

MULTI UNITS FRANCE
AUSFÜHRLICHER PROSPEKT

INHALTSVERZEICHNIS

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF BEL 20 TR 14

PARTIE STATUTAIRE 14

PRESENTATION SUCCINTE.....	14
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	15
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	17
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	17
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	18

PARTIE STATISTIQUE..... 19

KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL.....22

GRUNDLEGENDER TEIL 22

KURZDARSTELLUNG.....	22
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG.....	22
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG.....	24
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	25
ERGÄNZENDE ANGABEN.....	26

STATISTISCHER TEIL 27

Darstellung der Kosten, die dem OGAW im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. oktober 2010 abgelaufen ist, belastet wurden.....	28
Informationen zu Transaktionen im letzten abgeschlossenen Geschäftsjahr, d.h. im Geschäftsjahr zum 29. Oktober 2010.....	28

KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y.....29

GRUNDLEGENDER TEIL 29

KURZDARSTELLUNG.....	29
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG.....	29
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG.....	31
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	32
ERGÄNZENDE ANGABEN.....	33

STATISTISCHER TEIL 34

Darstellung der Kosten, die dem OGAW im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. oktober 2010 abgelaufen ist, belastet wurden.....	35
Informationen zu Transaktionen im letzten Geschäftsjahr, d.h. im Geschäftsjahr zum 29. oktober 2010.....	35

KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y.....36

GRUNDLEGENDER TEIL 36

KURZDARSTELLUNG.....	36
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG.....	36
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG.....	38
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	39
ERGÄNZENDE ANGABEN.....	40

STATISTISCHER TEIL 41

Darstellung der Kosten, die dem Teilfonds im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufen ist, belastet wurden.....	42
Informationen zu Transaktionen im letzten Geschäftsjahr, d.h. im Geschäftsjahr zum 29. Oktober 2010.....	42

KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED43

GRUNDLEGENDER TEIL 43

KURZDARSTELLUNG	43
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG	43
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	45
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	46
ERGÄNZENDE ANGABEN	47
STATISTISCHER TEIL	49
Darstellung der Kosten, die dem OGAW im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufen ist, belastet wurden	50
Informationen zu Transaktionen im letzten Geschäftsjahr, d.h. im Geschäftsjahr zum 29. Oktober 2010.....	50
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y.....	51
GRUNDLEGENDER TEIL	51
KURZDARSTELLUNG	51
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG	51
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	54
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	54
ERGÄNZENDE ANGABEN	56
STATISTISCHER TEIL	57
Darstellung der Kosten, die dem OGAW im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufen ist, belastet wurden	59
Informationen zu Transaktionen im letzten Geschäftsjahr, d.h. im Geschäftsjahr zum 29. Oktober 2010.....	59
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF FTSE ALL SHARE	60
.....	
PARTIE STATUTAIRE	60
PRESENTATION SUCCINTE.....	60
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	60
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	63
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	63
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	64
PARTIE STATISTIQUE.....	66
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF FTSE 100.....	67
PARTIE STATUTAIRE	68
PRESENTATION SUCCINTE.....	68
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	68
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	71
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	71
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	73
PARTIE STATISTIQUE.....	74
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF FTSE 250.....	76
PARTIE STATUTAIRE	76
PRESENTATION SUCCINTE.....	76
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	76
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	79
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	79
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	80
PARTIE STATISTIQUE.....	82
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF COMMODITIES	

CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP)	84
PARTIE STATUTAIRE	84
PRESENTATION SUCCINTE.....	84
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	84
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	87
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	88
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	89
PARTIE STATISTIQUE	90
PARTIE STATISTIQUE	90
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP)	92
PARTIE STATUTAIRE	92
PRESENTATION SUCCINTE.....	92
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	92
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	95
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	95
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	96
PARTIE STATISTIQUE	98
PARTIE STATISTIQUE	98
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP)	99
PARTIE STATUTAIRE	100
PRESENTATION SUCCINTE.....	100
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	100
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	102
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	103
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	104
PARTIE STATISTIQUE	105
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP)	107
PARTIE STATUTAIRE	107
PRESENTATION SUCCINTE.....	107
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	107
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	109
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	111
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	112
PARTIE STATISTIQUE	114
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP)	116
PARTIE STATUTAIRE	116
PRESENTATION SUCCINTE.....	116
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	117

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	119
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	119
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	120
PARTIE STATISTIQUE	123
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP).....	124
PARTIE STATUTAIRE.....	124
PRESENTATION SUCCINTE.....	124
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	124
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	126
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	127
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	128
PARTIE STATISTIQUE.....	129
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP)	130
PARTIE STATUTAIRE.....	131
PRESENTATION SUCCINTE.....	131
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	131
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	133
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	135
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	136
PARTIE STATISTIQUE.....	137
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP).....	139
PARTIE STATUTAIRE.....	139
PRESENTATION SUCCINTE.....	139
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	139
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	141
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	142
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	143
PARTIE STATISTIQUE.....	145
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP)	147
PARTIE STATUTAIRE.....	147
PRESENTATION SUCCINTE.....	147
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	147
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	149
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	150
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	151
PARTIE STATISTIQUE.....	153
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF WORLD WATER (GBP).....	155

PARTIE STATUTAIRE	155
PRESENTATION SUCCINCTE.....	155
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	155
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	158
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	159
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	161
PARTIE STATISTIQUE	162
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP)	163
PARTIE STATUTAIRE	164
PRESENTATION SUCCINCTE.....	164
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	164
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	166
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	167
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	168
PARTIE STATISTIQUE	169
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP)	171
PARTIE STATUTAIRE	171
PRESENTATION SUCCINCTE.....	171
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	172
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	173
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	174
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	175
PARTIE STATISTIQUE	177
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP)	179
PARTIE STATUTAIRE	179
PRESENTATION SUCCINCTE.....	179
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	179
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	181
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	183
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	184
PARTIE STATISTIQUE	185
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MSCI USA (GBP)	187
PARTIE STATUTAIRE	187
PRESENTATION SUCCINCTE.....	187
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	187
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	189
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	190
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	191
PARTIE STATISTIQUE	193

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40).....	194
PARTIE STATUTAIRE.....	195
PRESENTATION SUCCINCTE.....	195
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	196
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	198
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	198
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	199
PARTIE STATISTIQUE.....	200
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS.....	202
GRUNDLEGENDER TEIL.....	202
KURZDARSTELLUNG.....	202
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG.....	203
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG.....	206
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	206
ERGÄNZENDE ANGABEN.....	208
STATISTISCHER TEIL.....	209
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS DAILY SHORT.....	211
GRUNDLEGENDER TEIL.....	211
KURZDARSTELLUNG.....	211
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG.....	212
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG.....	215
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	216
ERGÄNZENDE ANGABEN.....	219
STATISTISCHER TEIL.....	220
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 BANKS DAILY SHORT.....	222
GRUNDLEGENDER TEIL.....	222
KURZDARSTELLUNG.....	222
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG.....	223
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG.....	225
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	226
ERGÄNZENDE ANGABEN.....	229
STATISTISCHER TEIL.....	230
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 OIL & GAS DAILY SHORT.....	232
GRUNDLEGENDER TEIL.....	232
KURZDARSTELLUNG.....	232
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG.....	233
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG.....	236
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	237

ERGÄNZENDE ANGABEN	239
STATISTISCHER TEIL	241
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES DAILY SHORT	243
GRUNDLEGENDER TEIL	243
KURZDARSTELLUNG	243
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG	244
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	246
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	247
ERGÄNZENDE ANGABEN	249
STATISTISCHER TEIL	251
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR	253
GRUNDLEGENDER TEIL	253
KURZDARSTELLUNG	253
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG	254
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	255
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	256
ERGÄNZENDE ANGABEN	260
STATISTISCHER TEIL	261
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR	263
GRUNDLEGENDER TEIL	263
KURZDARSTELLUNG	263
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG	264
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	266
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	267
ERGÄNZENDE ANGABEN	271
STATISTISCHER TEIL	272
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR	275
GRUNDLEGENDER TEIL	275
KURZDARSTELLUNG	275
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG	276
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	277
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	278
ERGÄNZENDE ANGABEN	282
STATISTISCHER TEIL	283
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR	286
GRUNDLEGENDER TEIL	286
KURZDARSTELLUNG	286

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG	287
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	288
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	289
ERGÄNZENDE ANGABEN	293
STATISTISCHER TEIL.....	294
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR.....	297
GRUNDLEGENDER TEIL	297
KURZDARSTELLUNG	297
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG	298
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	299
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	300
ERGÄNZENDE ANGABEN	304
STATISTISCHER TEIL	305
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 1-3Y	308
PARTIE STATUTAIRE	308
PRESENTATION SUCCINTE	308
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	309
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	312
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	313
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	314
PARTIE STATISTIQUE.....	316
PROSPECTUS SIMPLIFIE	317
DU COMPARTIMENT LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y	317
PARTIE STATUTAIRE.....	317
PRESENTATION SUCCINTE	317
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	318
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	321
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	322
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	323
PARTIE STATISTIQUE.....	325
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y +	326
PARTIE STATUTAIRE.....	326
PRESENTATION SUCCINTE	326
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	327
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	330
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	331
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	332
PARTIE STATISTIQUE.....	334
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF IBOXX £ LIQUID	

CORPORATES LONG DATED	335
PARTIE STATUTAIRE	335
PRESENTATION SUCCINTE	335
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	336
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	339
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	340
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	342
PARTIE STATISTIQUE.....	343
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF IBOXX £ GILTS	
.....	344
COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES.....	344
PARTIE STATUTAIRE	344
PRESENTATION SUCCINTE	344
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	345
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	348
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	349
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	351
PARTIE STATISTIQUE.....	352
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF IBOXX UK GILT	
INFLATION LINKED	353
PARTIE STATUTAIRE	353
PRESENTATION SUCCINTE	353
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	354
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	357
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	358
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	359
PARTIE STATISTIQUE.....	361
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF IBOXX \$ LIQUID	
EMERGING MARKETS SOVEREIGNS.....	362
KURZDARSTELLUNG	362
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG	363
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	365
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	365
ERGÄNZENDE ANGABEN	368
STATISTISCHER TEIL	369
WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]	369
DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM TEILFONDS IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM [...] ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN.....	369
KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield	
30	370
KURZDARSTELLUNG	370
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG.....	370
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	372
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	373
ERGÄNZENDE ANGABEN	374

STATISTISCHER TEIL	376
WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]	376
DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM TEILFONDS IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM [...] ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN.....	376
MULTI UNITS FRANCE	377
VEREINFACHTER PROSPEKT DES TEILFONDS LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL	377
DIE SATZUNG BETREFFENDER TEIL	377
KURZDARSTELLUNG	377
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG	377
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	380
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	380
ERGÄNZENDE ANGABEN	381
STATISTISCHER TEIL	383
MULTI UNITS FRANCE	384
VEREINFACHTER PROSPEKT DES TEILFONDS LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND	384
KURZDARSTELLUNG	384
ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG	385
ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG	387
ANGABEN ZUM VERTRIEB.....	388
ERGÄNZENDE ANGABEN	389
PARTIE STATUTAIRE.....	391
PRESENTATION SUCCINTE	391
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	391
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	395
Commissions en nature	395
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	398
PARTIE STATISTIQUE.....	399
MULTI UNITS FRANCE.....	400
PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP	400
PARTIE STATUTAIRE	400
PRESENTATION SUCCINTE	400
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	400
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	403
COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire).....	403
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	404
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	406
PARTIE STATISTIQUE.....	407
DETAILBESCHREIBUNG	408
Detaillierte Merkmale.....	408
FORM DES OGAW.....	408
FÜR DEN FONDS TÄTIGE STELLEN	417

FUNKTIONSWEISE UND VERWALTUNG	418
ALLGEMEINE MERKMALE	418
BESONDERE BESTIMMUNGEN	419
Compartiment N°1 : LYXOR ETF BEL 20 TR	419
Teilfonds Nr. 2: LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL.....	424
Teilfonds Nr. 3: LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y.....	429
Teilfonds Nr. 4: LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y.....	434
Teilfonds Nr. 5: Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked.....	439
Teilfonds Nr. 6: LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y.....	446
Compartiment N°7 : LYXOR ETF FTSE ALL SHARE.....	453
Compartiment N°8 : LYXOR ETF FTSE 100	458
Compartiment N°9 : LYXOR ETF FTSE 250	464
Compartiment N°10 : LYXOR ETF COMMODITIES CRB (Reuters/Jefferies CRB INDEX) (GBP)	469
Compartiment N°11 : LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP)	476
Compartiment N°12 : LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP)	483
Compartiment N°13 : LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP)	489
Compartiment N°14 : LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP).....	495
Compartiment N°15 : LYXOR ETF BRAZIL (ibovespa) (GBP)	500
Compartiment N°15 : LYXOR ETF BRAZIL (ibovespa) (GBP)	500
Compartiment N°16 : LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP)	506
Compartiment N°17 : LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP)	511
Compartiment N°18 : LYXOR ETF mSCI EM LATIN AMERICA (GBP)	516
Compartiment N°19 : LYXOR ETF world water (GBP)	521
Compartiment N°20 : LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP).....	527
Compartiment N°21 : LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP).....	533
Compartiment N°22 : LYXOR ETF MSCI world (GBP)	539
Compartiment N°23 : LYXOR ETF MSCI USA (GBP).....	545
Compartiment N°24 : LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40).....	551
Teilfonds Nr. 25 : LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS	556
Teilfonds Nr. 26: LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short	563
Teilfonds Nr. 27: LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short.....	571
Teilfonds Nr. 28: LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short.....	580
Teilfonds Nr. 29: LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short.....	588
TEILFONDS 30: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR.....	596
TEILFONDS 31 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR.....	604
Teilfonds Nr. 32 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR	612
TEILFONDS Nr. 33: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR.....	620
TEILFONDS 34: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR	628
Compartiment N°35 : LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y	636
Compartiment N°36 : LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y	645
Compartiment N°37 : LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y +.....	654
Compartiment N°38 : Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated	663
Compartiment N°39 : LYXOR ETF iBoxx £ GILTS.....	671
Compartiment N°40 : LYXOR ETF iBoxx £ GILT Inflation linked.....	680
Teilfonds Nr. 41: LYXOR ETF IBOXX \$ LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS	688
Teilfonds Nr. 42: LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30.....	696
Teilfonds Nr. 43: LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL.....	703
ANGABEN ZUM VERTRIEB	708
Teilfonds Nr. 45: LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND	710
ANLAGESTRATEGIE.....	710
ANLAGEVORSCHRIFTEN	715
compartiment n°46 : lyxor etf daily double short btp.....	717
La performance suivie est celle du fixing du l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP de 17h40 en Euros.....	717
Publication de l'indice de stratégie SGI daily double short btp.....	717
RÉVISIONS DE L'INDICE	717
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	718
1. Stratégie utilisée.....	718
SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE	720
MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS	720
FREQUENCE DE DISTRIBUTION	720
CARACTERISTIQUES DES actions	720
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE	720
FRAIS ET COMMISSIONS.....	721

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)	721
Frais de fonctionnement et de gestion :	722
Commissions en nature	722
Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres	722
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	722
NEGOCIABILITE DES ACTIONS	723
VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE	723
REGLES D'INVESTISSEMENT	724
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	724
a. regles d'evaluation	724
B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation	724
C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe	724
D. Politique de distribution	724
E. Devise de comptabilité	724

ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN FÜR ANLEGER IN DER BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND726

MULTI UNITS FRANCE727

SATZUNG DER SICAV MULTI UNITS FRANCE727

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF BEL 20 TR

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 14 juin 2002.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que:

Rien ne garantit que l'objectif de gestion du Lyxor ETF BEL 20 TR, tel que mentionné dans le prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 14 juin 2002 sera atteint.

La réalisation de l'objectif de gestion du Lyxor ETF BEL 20 TR, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du Lyxor ETF BEL 20 TR, négociée sur Euronext Bruxelles peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie x ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice de stratégie x ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du x ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF BEL 20 TR, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF BEL 20 TR.

Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

PRESENTATION SUCCINTE

CODE ISIN

FR0000021842.

DENOMINATION

LYXOR ETF BEL 20 TR.

FORME JURIDIQUE

SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.

Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.

R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

LYXOR ETF BEL 20 TR est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS FRANCE

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES

Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

TENEUR DE MARCHÉ

Au 12 mars 2007, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Banca IMI, Corso Matteotti 6, Milan, Italie.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro.
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire à la hausse comme à la baisse l'évolution de l'indice Bel 20 NR™ en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Bel 20 NR™
L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.
Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice BEL 20 NR™

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Bel 20 NR™ (Net Return), libellé en EUR
L'indice Bel 20 NR™ est un indice à panier diffusé en temps réel et qui suit l'évolution continue des cours des 20 actions belges les plus liquides. Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. L'indice est diffusé en temps réel de façon continue mais l'indice de clôture officiel n'est diffusé qu'après 17h40.
La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

L'Indice Bel 20 NR est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .BFXP

Via Bloomberg : BELPRX

La composition de l'indice est révisée annuellement.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice BEL 20 NR™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice BEL 20 NR™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice BEL 20 NR™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le gestionnaire financier par délégation procédera à une allocation dynamique du panier d'actions afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice BEL 20 NR™.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions belges.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	10 000 euros maximum par demande de souscription, rétrocédables aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	10 000 euros par demande de rachats, rétrocédables aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,50 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur nombre entier d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice BEL 20 NR™ à condition de porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice BEL 20 NR™ correspondant à un nombre de fois l'indice BEL 20 NR™ en euros que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions du compartiment à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice BEL 20 NRTM mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire**. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF BEL 20 TR est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice BEL 20 NRTM libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF BEL 20 TR SUR NYSE EURONEXT

Au 31 juillet 2002, il existe 200 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du LYXOR ETF BEL 20 TR souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur NYSE Euronext Bruxelles le 2 octobre 2002.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 2 octobre 2002, un nombre de 200 000 actions du LYXOR ETF BEL 20 TR a été mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à 19.40 Euros.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF BEL 20 TR était de 22.75 Euros au 31 juillet 2002.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : 31 octobre 2005.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

CAPITALISATION DES REVENUS, DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Euro.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 14 juin 2002.

Il a été créé le 31 juillet 2002.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

22.75 EUR par action (soit la valeur en euro de l'indice BEL 20 divisé par 100 au 31 juillet 2002).

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

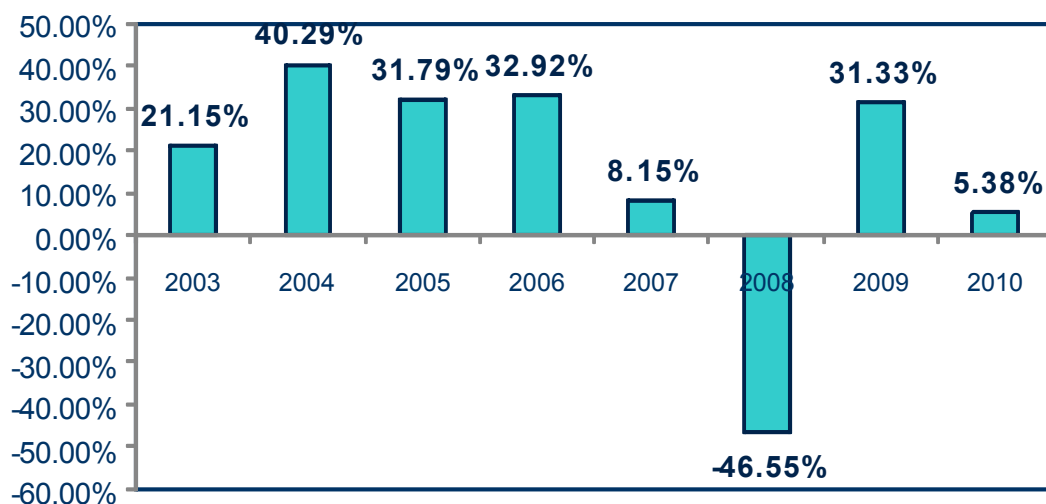
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs, préalablement à la souscription.

« BEL20 » est une marque déposée de la Société NYSE Euronext, pour désigner l'indice qu'elle calcule et qu'elle publie. NYSE Euronext ne garantit ni la valeur de l'indice à un moment donné, ni les résultats ou la performance du produit indexé sur cet indice.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés sans prendre en compte les dividendes car ils ne sont pas réinvestis.

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
LYXOR ETF BEL 20	5.38%	-9.56%	1.24%
BEL 20 (EUR)	5.97%	-8.65%	2.01%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

BEL 20 (EUR)

A partir du 02/10/2006, le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice BEL 20.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT AU COURS DU DERNIER EXERCICE
CLOS AU 29/10/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0.50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	- %
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	- %
déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'OPCVM investisseur.	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	- %
commission de sur-performance	- %
commissions de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.50%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29/10/2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 20.27 fois l'actif net moyen ; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100.00 %
Titres de créance	100.00 %

GRUNDLEGENDER TEIL

Die Notice Légale wurde im Bulletin des Annonces Légales Obligatoires vom 21. Januar 2004 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des Code Monétaire et Financier hat die Autorité des Marchés Financiers den Prospekt am 26. November 2003 genehmigt.

Die Autorité des Marchés Financiers weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

das Erreichen des Anlageziels des Lyxor ETF EuroMTS Global in der Form, wie es im von der Autorité des Marchés Financiers am 26. November 2003 genehmigten vereinfachten Prospekt beschrieben ist, nicht garantiert ist;

das Erreichen des Anlageziels des Lyxor ETF EuroMTS Global in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.

Der Kurs einer Aktie am Lyxor ETF EuroMTS Global, die an der Euronext Brüssel gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.

Aufträge, die nicht innerhalb der Reservierungsschwellen („Seuils de Réservation“) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext“ festgelegt hat, werden - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - reserviert, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.

Sollte die Notierung oder die Berechnung des Strategieindizes eingestellt werden oder der Kurs des Strategieindizes x für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert von x zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des Lyxor ETF EuroMTS Global zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des Teilfonds Lyxor ETF EuroMTS Global zu notieren.

Gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“ - Finanzinstituten die Parteien im eigenen Ermessen diese Verträge abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der derzeitigen „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG

ISIN-CODE

FR0010028860.

BEZEICHNUNG

LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL.

RECHTSFORM

Société d'investissement à capital variable (SICAV) MULTI UNITS France französischen Rechts, in Frankreich gegründet.

Anschrift des Sitzes der SICAV: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, Frankreich.

Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE

TEILFONDS / FEEDER

Beim LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL handelt es sich um einen Teilfonds der SICAV MULTI UNITS France

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

ERNST & YOUNG et AUTRES.

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

EURO-NAV besorgt die Rechnungslegung und die administrative Verwaltung des Teilfonds.

MARKET-MAKER

Am 12. März 2007 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, Frankreich

Banca IMI, Corso Matteotti 6, Mailand, Italien.

CDC IXIS Capital Market - 47 quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, Frankreich

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Obligationen und andere Forderungstitel in Euro.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Entwicklung des EUROMTS Global™ Index nachzubilden und dabei die Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem Teilfonds und dem EUROMTS Global™ Index so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5 % der Volatilität des EuroMTS Global™ Index zu bleiben.

REFERENZWERT

Beim Referenzwert handelt es sich um den EuroMTS Global™ Index.

Beim EuroMTS Global™ Index handelt es sich um einen Index vom Typ „Total Return“ (d.h., dass alle Coupons, die von den am Index beteiligten Wertpapieren abgetrennt werden, wieder in den Index investiert werden), gewichtet nach Ländern und zusammengesetzt aus Wertpapieren, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden. Der Index, der früher unter dem Namen CNO ETRIX Global bekannt war, wird seit Mai 2003 in Echtzeit von EuroMTS1 berechnet.

Die EuroMTS Indices setzen sich aus Wertpapieren zusammen, die folgende Auswahlkriterien erfüllen:

- (i) sie lauten auf Euro und werden von einer Regierung eines Mitgliedstaates der Europäischen Währungsunion ausgegeben;
- (ii) sie haben Coupons und eine Laufzeit von mindestens einem Jahr;
- (iii) sie gehören zu einer Emission von mindestens 2 Milliarden Euro;
- (iv) sie sind auf den MTS-Märkten² notiert.

Die Auswahl der Obligationen, aus denen sich der EuroMTS Global™ zusammensetzt, erfolgt über eine Aufteilung der Wertpapiere, die die vorgenannten Auswahlkriterien erfüllen, auf sechs Laufzeitspannen: 1 bis 3 Jahre, 3 bis 5 Jahre, 5 bis 7 Jahre, 7 bis 10 Jahre, 10 bis 15 Jahre und mehr als 15 Jahre.

Innerhalb einer gegebenen Laufzeitspanne, wird das Gewicht jedes ausgebenden Staates in Abhängigkeit vom Umfang seiner Emissionen in der Laufzeitspanne ermittelt, das durch maximal zwei Obligationen in jeder Laufzeitspanne repräsentiert wird. Wenn ein Emittent mehr als zwei Obligationen in einer Laufzeitspanne hat, werden die Obligationen ausgesucht, die das Produkt aus (i) ihrem Emissionsumfang und (ii) ihrer Restlaufzeit in der Laufzeitspanne maximieren.

Die Wertpapiere, aus denen sich der EuroMTS Global™ Index zusammensetzt, entsprechen sämtlichen Obligationen aus den sechs Laufzeitspannen. Zum 15. Januar 2004 wären dies theoretisch maximal 132 Obligationen.

Praktisch setzt sich der EuroMTS Global™ Index aus weniger Obligationen zusammen, da nicht immer alle Emittenten mindestens zwei Obligationen in den sechs Laufzeitspannen haben.

Das Gewicht eines Bestandteils des EuroMTS Global™ Indices entspricht dem Produkt aus (i) seinem Gewicht in seiner Laufzeitspanne und (ii) dem Gewicht dieser Laufzeitspanne (das in Abhängigkeit des Umfangs ihrer Emissionen im Vergleich zu sämtlichen Wertpapieren, die die Auswahlkriterien erfüllen, ermittelt wird).

Die Methode der EuroMTS Indices wird durch einen unabhängigen beratenden Ausschuss überwacht, der aus Spezialisten für Anleihen und Emittenten besteht. Die Zusammensetzung der Indices wird monatlich überprüft.

Durch diese Eigenschaften ermöglichen die EuroMTS Indices eine sehr liquide und repräsentative Messung der Performance von staatlichen Anleihen.

Die angestrebte Performance ist die des 11.00 Uhr-Fixing (Ortszeit Paris) des von EuroMTS berechneten Index.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird insbesondere in Staatspapiere der Mitgliedstaaten der Eurozone angelegt sein.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des EuroMTS Global™ Index zu erreichen, wird der beauftragte Finanzverwalter eine dynamische Allokation des Obligationenkorb vornehmen.

Um seine Korrelation mit der Performance des Referenzwertes zu erhöhen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in Obligationen aus der Euro zone, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Euro MTS Global™ Index getauscht wird.

Global™ Die Zinssensitivität des OGAW liegt zwischen 5 und 10.

RISIKOPROFIL

Ihr Geld wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die von dem beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Unwägbarkeiten der Märkte.

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarktes bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

¹ EuroMTS Limited ist eine privatrechtliche Gesellschaft mit Sitz in London, die der Aufsicht der FSA untersteht. Sie verwaltet die europäische, elektronische Handelsplattform MTS für Referenzobligationen der Eurozone. Darüber hinaus ist sie für die Berechnung und Veröffentlichung des Wertes der EuroMTS Indices zuständig.

² Am 31. Januar 2005 stellt MTS das wichtigste Handelssystem für die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegebenen Papiere dar und umfasst mehr als 4.000 Handelsbildschirme, die an mehr als 1.000 Teilnehmer angeschlossen sind (unabhängige Interbanken-Akteure). Die täglichen Handelsvolumina belaufen sich auf durchschnittlich 85 Milliarden Euro.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalter oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Märkten für Obligationen aussetzen, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über drei Jahre.

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar

Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
---	--	----------

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) (1)	Nettovermögen	maximal 0,165% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

(1) einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Beim Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen (Soft Commissions bzw. Verrechnungsprovisionen).

BESTEUERUNG

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf Sie anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen Ihnen, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und werden auf der Grundlage des Nettoinventarwertes desselben Börsentages, nachstehend „Referenz-NAV“ ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen.(i)

Zeichnungen/Rücknahmen gegen Lieferung von Obligationen:

Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Obligationen erfolgen, aus denen sich der EuroMTS Global™ Index zusammensetzt, sofern sie sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen. Diese Anträge werden auf der Grundlage der von der Lyxor International Asset Management festgelegten Bedingungen bei Schließung des Referenzmarktes ausgeführt, d.h.:

- (1) einer Stückzahl im EuroMTS Global™ Index enthaltenen Obligationen, die einem Vielfachen des in EUR umgerechneten Wertes des EuroMTS Global™ Index entsprechen und die der Zeichner liefern muss (abgerundet auf die nächste niedrigere Einheit), und die mindestens dem Gegenwert von 50 000 Aktien des Teilfonds entsprechen und gegebenenfalls
 - (2) eines Barbetrages, gezahlt oder empfangen durch den Teilfonds (der „Ausgleichsbetrag“).Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV, multipliziert mit der Anzahl der gezeichneten oder zurückgenommenen Aktien, und dem Wert der zu liefernden Obligationen am Tag des Referenz-NAV.
- Die Stückzahl aller Obligationen im EuroMTS Global™ Index wie oben unter (1) beschrieben, sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden auf der Reuters-Seite und auf der Internetseite www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Bei allen Zeichnungen/Rücknahmen, die gegen Lieferung von Aktien oder Obligationen erfolgen, behält sich der beauftragte Finanz-verwalter vor, die angebotenen Aktien oder Obligationen abzulehnen. Zu diesem Zweck steht ihm eine Frist von sieben Tagen ab dem Zeitpunkt der Hinterlegung zur Verfügung, um Ihre Entscheidung mitzuteilen.

(ii) **Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen.** Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAVs.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen.

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Die Berechnung des Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EuroMTS Global erfolgt unter Verwendung des 11.00 Uhr-Fixings des in Euro angegebenen EuroMTS Global™-Index.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - Frankreich

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM TEILFONDS DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 09. Dezember 2003 bestehen 50.001 Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der NYSE Euronext am 22. Januar 2004 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 22. Januar 2004 wurden 1.000.001 Aktien am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL dem Markt zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der 101,68 Euro entsprach.

Am 09. Dezember 2003 belief sich der Anfangswert einer Aktie am LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL auf 100 Euro.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: 31. Oktober 2004

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr, insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

Der Nettoinventarwert wird an jedem Börsentag berechnet.

Ein Börsentag ist wie folgt definiert: ein Tag, der weder im Kalender der Börse, an der der Fonds notiert ist, noch im EUROMTS-Kalender als Schließungstag vorgesehen ist.

Zur Berechnung des Nettoinventarwerts wird das 11 Uhr-Fixing des EUROMTS GLOBAL Index verwendet.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - Frankreich

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot macht oder eine solche Werbung verbreitet, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Euro.

GRÜNDUNGSDATUM

Die *Commission des Opérations de Bourse* hat diesen Teilfonds am 26. November 2003 zugelassen.

Er wurde am 09. Dezember 2003 aufgelegt.

Die SICAV MULTI UNITS France wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

100 Euro

NOTIERUNG AN ANDEREN GEREGLTEN MÄRKTEN

Die Aktien am LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL sind darüber hinaus zum Handel im MTF-Segment der Börse von Mailand (Borsa Italiana SpA) und im XTF-Segment der Deutschen Börse zugelassen und können in Zukunft auch zur Notierung an anderen geregelten Märkten zugelassen werden.

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - Frankreich
E-Mail: contact@lyxor.com
Auskünfte sind ferner über die Internetseite www.lyxoretf.com erhältlich.

Datum der Veröffentlichung der *Notice légale* im Bulletin des *Annonces Légales Obligatoires*: 21. Januar 2004

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

Die Internetseite der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen.

Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Der Lyxor ETF EuroMTS Global erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung durch EuroMTS Limited und wird nicht durch EuroMTS Limited (insgesamt als „Inhaber“ bezeichnet) vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS Global.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS Index™) und EuroMTS Indizes (EuroMTS Indices™) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited. Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext vermarktet und vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS Global.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS Index™) und EuroMTS Indizes (EuroMTS Indices™) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited.

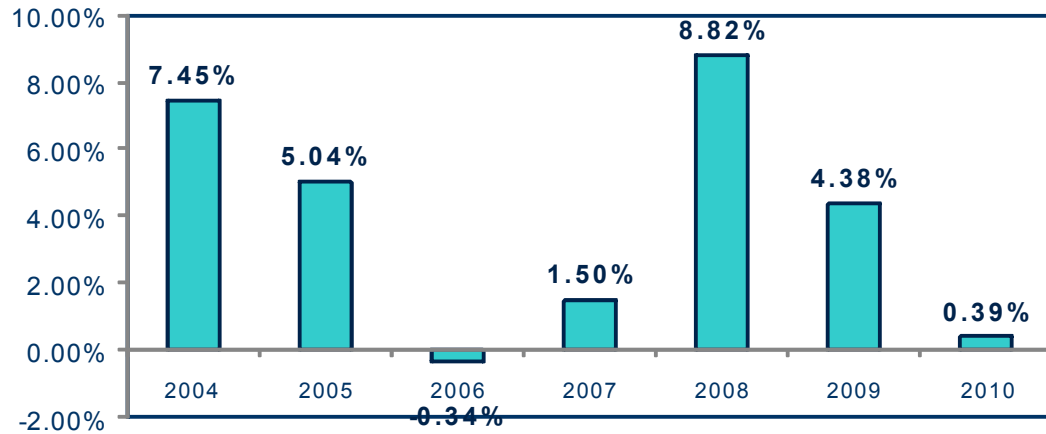
Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext, einer Gesellschaft, die von EuroMTS gehalten wird, vermarktet und vertrieben.

Weder EuroMTS, noch MTSNext haften für Verluste oder Schäden gleichwelcher Art (einschließlich insbesondere Anlageverluste), die ganz oder teilweise mit dem Teilfonds LYXOR ETF EuroMTS Global, oder der Lieferung des EuroMTS Global™ Index, der Unterindizes oder der eingetragenen Marken verbunden sind.

STATISTISCHER TEIL

Wertentwicklung des OGAW zum 30.12.2010

Performance-Daten auf jahresbasis



Die Performance-Berechnungen erfolgen auf der Basis vollständig reinvestierter Ausschüttungen, soweit einschlägig.

Performance-Daten auf Jahresbasis	1 Jahr	3 Jahre	5 Jahre
Lyxor ETF EUROMTS GLOBAL	0.39%	4.47%	2.90%
EuroMTS Global (EUR)	0.56%	4.64%	3.09%

HINWEISE UND ANMERKUNGEN

Die in der Vergangenheit erzielte Performance nimmt die künftige Wertentwicklung nicht vorweg.

Sie verläuft zeitlich nicht konstant.

EURO MTS Global (EUR)

Der Fonds bildet die Performance des Kurses vom 11.00 Uhr-Fixing des Index EuroMTS Global ab.

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM OGAW IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

Betriebs- und Verwaltungskosten	0,16 %
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds Diese Kosten werden wie folgt ermittelt: Mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten, abzüglich der vom beauftragten Finanz-verwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.	- % - % - %
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen: Anlageerfolgsprämie Umsatzprovisionen	- % - % - %
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,16 %

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der erfolgsabhängigen Provision. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle und die Prüfkosten enthalten.

Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

- Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt,
- Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

- Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanz-verwalter für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.
- Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

Informationen zu Transaktionen im letzten abgeschlossenen Geschäftsjahr, d.h. im Geschäftsjahr zum 29. Oktober 2010

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldtitel	100%

MULTI UNITS FRANCE

KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die *Notice Légale* wurde im Bulletin des *Annonces Légales Obligatoires* vom 24.03.04 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* hat die *Autorité des Marchés Financiers* den Prospekt am 19.12.03 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

das Erreichen des Anlageziels des Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y in der Form, wie es im von der *Autorité des Marchés Financiers* am 19. Dezember 2003 genehmigten vereinfachten Prospekt beschrieben ist, nicht garantiert ist;

das Erreichen des Anlageziels des Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.

Der Kurs einer Aktie am Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y, die an der Euronext Brüssel gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.

Aufträge, die nicht innerhalb der Reservierungsschwellen („*Seuils de Réservation*“) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext“ festgelegt hat, werden - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - reserviert, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.

Sollte die Notierung oder die Berechnung des Strategieindizes eingestellt werden oder der Kurs des Strategieindizes x für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert von x zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des Teilfonds Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y zu notieren.

Gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien im eigenen Ermessen diese Verträge abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der derzeitigen „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG

ISIN-CODE

FR0010037234.

BEZEICHNUNG

LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y.

RECHTSFORM

Société d'investissement à capital variable (SICAV) MULTI UNITS France französischen Rechts, in Frankreich gegründet.

Anschrift des Sitzes der SICAV: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, Frankreich.

Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE

TEILFONDS / FEEDER

Beim LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y handelt es sich um einen Teilfonds der SICAV MULTI UNITS France

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

ERNST & YOUNG et AUTRES.

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Société Générale Securities Service NAV besorgt die Rechnungslegung und die administrative Verwaltung des Teilfonds.

MARKET-MAKER

Am 12. März 2007 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, Frankreich

Banca IMI, Corso Matteotti 6, Mailand, Italien.

CDC IXIS Capital Market - 47 quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, Frankreich.

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Obligationen und andere Forderungstitel in Euro.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Entwicklung des EUROMTS 3-5YTM Index nachzubilden und dabei die Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem Teilfonds und dem EUROMTS 3-5YTM Index so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5 % der Volatilität des EuroMTS 3-5Y™ Index zu bleiben.

REFERENZWERT

Bei dem Referenzwert handelt es sich um den Index EuroMTS 3-5YTM.

Sein Bloomberg-Code lautet: EMTXBO.

Der Index EuroMTS 3-5YTM ist ein Unterindex des EuroMTS Global™ Index, der früher unter dem Namen CNO ETRIX Global bekannt war, bei dem es sich um einen Index vom Typ „Total Return“ handelt (d.h., dass alle Coupons, die von den am Index beteiligten Wertpapieren abgetrennt werden, wieder in den Index investiert werden), gewichtet nach Ländern und zusammengesetzt aus Wertpapieren, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden; der EuroMTS 3-5YTM Index setzt sich aus Wertpapieren mit einer Laufzeit von 3 bis 5 Jahren zusammen. EuroMTS3 berechnet den EuroMTS 3-5YTM Index in Echtzeit.

Die EuroMTS Indices setzen sich aus Wertpapieren zusammen, die folgende Auswahlkriterien erfüllen:

- (i) sie lauten auf Euro und werden von einer Regierung eines Mitgliedstaates der Europäischen Währungsunion ausgegeben;
- (ii) sie haben Coupons und eine Laufzeit von mindestens einem Jahr;
- (iii) sie gehören zu einer Emission von mindestens 2 Milliarden Euro;
- (iv) sie sind auf dem MTS-Märkten⁴ notiert.

Die Methode der EuroMTS Indizes wird durch einen unabhängigen beratenden Ausschuss überwacht, der aus Spezialisten für Anleihen und Emittenten besteht.

Die Zusammensetzung der Indizes wird monatlich überprüft.

Durch diese Eigenschaften ermöglichen die EuroMTS Indices eine sehr liquide und repräsentative Messung der Performance von staatlichen Anleihen.

Die angestrebte Performance ist die des 11.00 Uhr-Fixing (Ortszeit Paris) des von EuroMTS berechneten Index.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird insbesondere in Staatspapiere der Mitgliedstaaten der Eurozone angelegt sein.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des EuroMTS 3-5YTM Index zu erreichen, wird der beauftragte Finanzverwalter eine dynamische Allokation des Obligationenkorb vornehmen.

Um seine Korrelation mit der Performance des Referenzwerts zu erhöhen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in Obligationen aus der Euro zone, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels zusammenfassend ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem EuroMTS 3-5YTM Index getauscht wird. Die Zinssensitivität des OGAW liegt zwischen 2 und 5.

RISIKOPROFIL

Ihr Geld wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die von dem beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Unwägbarkeiten der Märkte.

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche

³ EuroMTS Limited ist eine privatrechtliche Gesellschaft mit Sitz in London, die der Aufsicht der FSA untersteht. Sie verwaltet die europäische, elektronische Handelsplattform MTS für Referenzobligationen der Eurozone. Darüber hinaus ist sie für die Berechnung und Veröffentlichung des Wertes der EuroMTS Indices zuständig.

⁴ Am 31. Januar 2005 stellt MTS das wichtigste Handelssystem für die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegebenen Papiere dar und umfasst mehr als 4.000 Handelsbildschirme, die an mehr als 1.000 Teilnehmer angeschlossen sind (unabhängige Interbanken-Akteure). Die täglichen Handelsvolumina belaufen sich auf durchschnittlich 85 Milliarden Euro.

Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Märkten für Obligationen aussetzen, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über drei Jahre.

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren

(Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) (1)	Nettovermögen	maximal 0,165% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Beim Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen (Soft Commissions bzw. Verrechnungsprovisionen).

BESTEUERUNG

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf Sie anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen Ihnen, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und werden auf der Grundlage des Nettoinventarwertes desselben Börsentages, nachstehend „Referenz-NAV“, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen

(i) Zeichnungen/Rücknahmen gegen Lieferung von Obligationen

Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Obligationen erfolgen, aus denen sich der EuroMTS 3-5Y™ Index zusammensetzt, sofern sie sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen. Diese Anträge werden auf der Grundlage der von der Lyxor International Asset Management festgelegten Bedingungen bei Schließung des Referenzmarktes ausgeführt, d.h.:

- (1) einer Stückzahl im EuroMTS 3-5Y™ Index enthaltenen Obligationen, die einem Vielfachen des in EUR umgerechneten Wertes des EuroMTS 3-5Y™ Index entsprechen und die der Zeichner liefern muss (abgerundet auf die nächste niedrigere Einheit), und die mindestens dem Gegenwert von 50 000 Aktien des Teilfonds entsprechen und gegebenenfalls
- (2) eines Barbetrages, gezahlt oder empfangen durch den Teilfonds (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV, multipliziert mit der Anzahl der gezeichneten oder zurückgenommenen Aktien, und dem Wert der zu liefernden Obligationen am Tag des Referenz-NAV.

Die Stückzahl aller Obligationen im EuroMTS 3-5Y™ Index wie oben unter (1) beschrieben, sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden auf der Reuters-Seite und auf der Internetseite www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Bei allen Zeichnungen/Rücknahmen, die gegen Lieferung von Aktien oder Obligationen erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter vor, die angebotenen Aktien oder Obligationen abzulehnen. Zu diesem Zweck steht ihm eine Frist von sieben Tagen ab dem Zeitpunkt der Hinterlegung zur Verfügung, um Ihre Entscheidung mitzuteilen.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAVs.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen.

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Die Berechnung des Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EuroMTS 3-5Y erfolgt unter Verwendung des 11.00 Uhr-Fixings des in Euro angegebenen EuroMTS 3-5Y™-Index.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - Frankreich

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM TEILFONDS DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 28.01.04 bestehen 50.001 Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Die Aktien wurden am 24. März 2004 zum Handel an der NYSE Euronext zugelassen.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 24. März 2004 wurden 500.001 Aktien am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y dem Markt zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der 101,79 Euro entsprach.

Am 28. Januar 2004 belief sich der Anfangswert einer Aktie am LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y auf 100 Euro.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: 31. Oktober 2005

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds, einmal oder mehrmals pro Jahr, insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

Der Nettoinventarwert wird an jedem Börsentag berechnet.

Ein Börsentag ist wie folgt definiert: ein Tag, der weder im Kalender der Börse, an der der Fonds notiert ist, noch im EUROMTS-Kalender als Schließungstag vorgesehen ist.

Zur Berechnung des Nettoinventarwerts wird das 11 Uhr-Fixing des EUROMTS 3-5Y Index verwendet.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - Frankreich

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot macht oder eine solche Werbung verbreitet, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Euro.

GRÜNDUNGSDATUM

Die *Commission des Opérations de Bourse* hat diesen Teilfonds am 19.12.03 zugelassen.

Er wurde am 28.01.04 aufgelegt.

Die SICAV MULTI UNITS France wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

100 Euro

Notierung an anderen geregelten Märkten

Die Aktien am LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y sind darüber hinaus zum Handel im MTF-Segment der Börse von Mailand (Borsa Italiana SpA) und im XTF-Segment der Deutschen Börse zugelassen und können in Zukunft auch zur Notierung an anderen geregelten Märkten zugelassen werden.

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - Frankreich
E-Mail: contact@lyxor.com

Auskünfte sind ferner über die Internetseite www.lyxoretf.com erhältlich.

Datum der Veröffentlichung der *Notice légale* im Bulletin des *Annonces Légales Obligatoires*: 24.03.04

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

Die Internetseite der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen.

Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Der Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung durch EuroMTS Limited und wird nicht durch EuroMTS Limited (insgesamt als „Inhaber“ bezeichnet) vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 3-5Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS IndexTM) und EuroMTS Indizes (EuroMTS IndicesTM) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited. Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext vermarktet und vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 3-5Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS IndexTM) und EuroMTS Indizes (EuroMTS IndicesTM) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited.

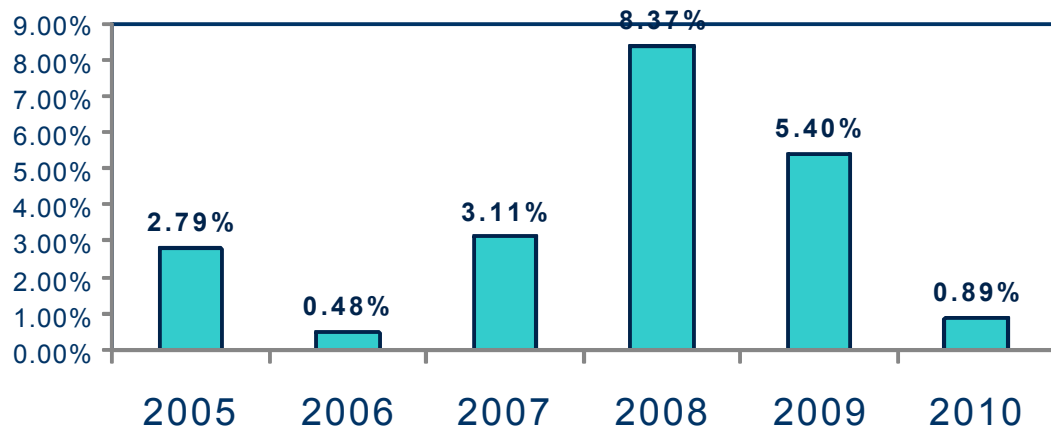
Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext, einer Gesellschaft, die von EuroMTS gehalten wird, vermarktet und vertrieben.

Weder EuroMTS, noch MTSNext haften für Verluste oder Schäden gleichwelcher Art (einschließlich insbesondere Anlageverluste), die ganz oder teilweise mit dem Teilfonds LYXOR ETF EuroMTS 3-5Y, oder der Lieferung des EuroMTS 3-5YTM Index, der Unterindizes oder der eingetragenen Marken verbunden sind.

STATISTISCHER TEIL

Wertentwicklung des OGAW zum 30.12.2010

PERFORMANCE-DATEN AUF JAHRESBASIS



Die Performance-Berechnungen erfolgen auf der Basis vollständig reinvestierter Ausschüttungen, soweit einschlägig.

Performance-Daten Jahresbasis	auf	1 Jahr	3 Jahre	5 Jahre
LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y		0.89%	4.84%	3.61%
EuroMTS 3-5Y (EUR)		1.05%	5.02%	3.79%

HINWEISE UND ANMERKUNGEN

Die in der Vergangenheit erzielte Performance nimmt die künftige Wertentwicklung nicht vorweg.

Sie verläuft zeitlich nicht konstant.

EuroMTS 3-5Y (EUR)

Der Fonds bildet die Performance des Kurses vom 11.00 Uhr-Fixing des Index Euro MTS 3-5Y ab.

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM OGAW IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

Betriebs- und Verwaltungskosten	0,16 %
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds Diese Kosten werden wie folgt ermittelt: Mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten, abzüglich der von dem beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.	- % - % - %
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen: Anlageerfolgsprämie Umsatzprovisionen	- % - % - %
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,16 %

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der erfolgsabhängigen Provision. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle und die Prüfkosten enthalten

.Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

- Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt,

- Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

- Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.

- Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

INFORMATIONEN ZU TRANSAKTIONEN IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, D.H. IM GESCHÄFTSJAHR ZUM 29. OKTOBER 2010

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldtitle	100%

MULTI UNITS FRANCE

KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die *Notice Légale* wurde im Bulletin des *Annonces Légales Obligatoires* vom 24. März 2004 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* hat die *Autorité des Marchés Financiers* den Prospekt am 19.12.03 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

das Erreichen des Anlageziels des Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y in der Form, wie es im von der *Autorité des Marchés Financiers* am 19. Dezember 2003 genehmigten vereinfachten Prospekt beschrieben ist, nicht garantiert ist;

das Erreichen des Anlageziels des Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.

Der Kurs einer Aktie am Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y, die an der Euronext Paris der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.

Aufträge, die nicht innerhalb der Reservierungsschwellen („Seuils de Réserve“) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext“ festgelegt hat, werden - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - reserviert, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.

Sollte die Notierung oder die Berechnung des Strategieindizes eingestellt werden oder der Kurs des Strategieindizes x für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert von x zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des Teilfonds Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y zu notieren.

Gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien im eigenen Ermessen diese Verträge abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der derzeitigen „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG

ISIN-CODE

FR0010037242.

BEZEICHNUNG

LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y.

RECHTSFORM

Société d'investissement à capital variable (SICAV) MULTI UNITS France französischen Rechts, in Frankreich gegründet.

Anschrift des Sitzes der SICAV: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, Frankreich.

Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE

TEILFONDS / FEEDER

Beim LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y handelt es sich um einen Teilfonds der SICAV MULTI UNITS France

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ABSCHLUSSPRÜFER

ERNST & YOUNG et AUTRES.

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Société Générale Securities Services NAV besorgt die Rechnungslegung und die administrative Verwaltung des Teilfonds.

MARKET-MAKER

Am 12. März 2007 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, Frankreich

Banca IMI, Corso Matteotti 6, Mailand, Italien.

CDC IXIS Capital Market - 47 quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, Frankreich.

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Obligationen und andere Forderungstitel in Euro.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Entwicklung des EUROMTS 10-15YTM Index nachzubilden und dabei die Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem Teilfonds und dem EUROMTS 10-15YTM Index so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5 % der Volatilität des EuroMTS 10-15YTM Index zu bleiben.

REFERENZWERT

Beim Referenzwert handelt es sich um den EuroMTS 10-15YTM Index.

Der Index EuroMTS 10-15YTM ist ein Unterindex des EuroMTS Global™ Index, der früher unter dem Namen CNO ETRIX Global bekannt war, bei dem es sich um einen Index vom Typ „Total Return“ handelt (d.h., dass alle Coupons, die von den am Index beteiligten Wertpapieren abgetrennt werden, wieder in den Index investiert werden), gewichtet nach Ländern und zusammengesetzt aus Wertpapieren, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden; der EuroMTS 10-15YTM Index setzt sich aus Wertpapieren mit einer Laufzeit von 10 bis 15 Jahren zusammen. EuroMTS5 berechnet den EuroMTS 10-15YTM Index in Echtzeit.

Die EuroMTS Indices setzen sich aus Wertpapieren zusammen, die folgende Auswahlkriterien erfüllen:

- (i) sie lauten auf Euro und werden von einer Regierung eines Mitgliedstaates der Europäischen Währungsunion ausgegeben;
- (ii) sie haben Coupons und eine Laufzeit von mindestens einem Jahr;
- (iii) sie gehören zu einer Emission von mindestens 2 Milliarden Euro;
- (iv) sie sind auf den MTS-Märkten⁶ notiert.

Die Methode der EuroMTS Indizes wird durch einen unabhängigen beratenden Ausschuss überwacht, der aus Spezialisten für Anleihen und Emittenten besteht. Die Zusammensetzung der Indizes wird monatlich überprüft.

Durch diese Eigenschaften ermöglichen die EuroMTS Indices eine sehr liquide und repräsentative Messung der Performance von staatlichen Anleihen.

Die angestrebte Performance ist die des 11.00 Uhr-Fixing (Ortszeit Paris) des von EuroMTS berechneten Index.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird insbesondere in Staatspapiere der Mitgliedstaaten der Eurozone angelegt sein.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des EuroMTS 10-15YTM Index zu erreichen, wird der beauftragte Finanzverwalter eine dynamische Allokation des Obligationenkorbes vornehmen.

Um seine Korrelation mit der Performance des Referenzwerts zu erhöhen, kann der Teilfonds (i) in einen Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in Obligationen aus der Euro zone, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem EuroMTS 10-15YTM Index getauscht wird. Die Zinssensitivität des OGAW liegt zwischen 9 und 15.

RISIKOPROFIL

Ihr Geld wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die von dem beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Unwägbarkeiten der Märkte.

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

⁵ EuroMTS Limited ist eine privatrechtliche Gesellschaft mit Sitz in London, die der Aufsicht der FSA untersteht. Sie verwaltet die europäische, elektronische Handelsplattform MTS für Referenzobligationen der Eurozone. Darüber hinaus ist sie für die Berechnung und Veröffentlichung des Wertes der EuroMTS Indices zuständig.

⁶ Am 31. Januar 2005 stellt MTS das wichtigste Handelssystem für die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegebenen Papiere dar und umfasst mehr als 4.000 Handelsbildschirme, die an mehr als 1.000 Teilnehmer angeschlossen sind (unabhängige Interbanken-Akteure). Die täglichen Handelsvolumina belaufen sich auf durchschnittlich 85 Milliarden Euro.

Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalter oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Märkten für Obligationen aussetzen, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über zwei Jahre.

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;

- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.
Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) (1)	Nettovermögen	maximal 0,165 % per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

(1) einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Beim Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen (Soft Commissions bzw. Verrechnungsprovisionen).

BESTEUERUNG

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf Sie anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen Ihnen, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und werden auf der Grundlage des Nettoinventarwertes desselben Börsentages nachstehend „Referenz-NAV“, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen

(i) Zeichnungen/Rücknahmen gegen Lieferung von Obligationen

Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Obligationen erfolgen, aus denen sich der EUROMTS 10-15Y™ Index zusammensetzt, sofern sie sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der von der Lyxor International Asset Management festgelegten Bedingungen bei Schließung des Referenzmarktes ausgeführt, d.h.:

(1) einer Stückzahl im EUROMTS 10-15Y™ Index Index enthaltenen Obligationen, die einem Vielfachen des in EUR umgerechneten Wertes des EUROMTS 10-15Y™ Index entsprechen und die der Zeichner liefern muss (abgerundet auf die nächste niedrigere Einheit), und die mindestens dem Gegenwert von 50 000 Aktien des Teilfonds entsprechen und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrages, gezahlt oder empfangen durch den Teilfonds (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV, multipliziert mit der Anzahl der gezeichneten oder zurückgenommenen Aktien, und dem Wert der zu liefernden Obligationen am Tag des Referenz-NAV.

Die Stückzahl aller Obligationen im EUROMTS 10-15Y™ Index wie oben unter (1) beschrieben, sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden auf der Reuters-Seite und auf der Internetseite www.lyxoret.com veröffentlicht.

Bei allen Zeichnungen/Rücknahmen, die gegen Lieferung von Aktien oder Obligationen erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter vor, die angebotenen Aktien oder Obligationen abzulehnen. Zu diesem Zweck steht ihm eine Frist von sieben Tagen ab dem Zeitpunkt der Hinterlegung zur Verfügung, um Ihre Entscheidung mitzuteilen.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAVs.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen.

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Die Berechnung des Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y erfolgt unter Verwendung des 11.00 Uhr-Fixings des in Euro angegebenen EUROMTS 10-15Y™-Index.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - Frankreich

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM TEILFONDS DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 28. Januar 2004 bestehen 50.001 Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Die Aktien wurden am 24. März 2004 zum Handel an der NYSE Euronext zugelassen.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 24. März 2004 wurden 500.001 Aktien am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y dem Markt zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der 103,16 Euro entsprach.

Am 28. Januar 2004 belief sich der Anfangswert einer Aktie am LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y auf 100 Euro.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: 31. Oktober 2004

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

Der Nettoinventarwert wird an jedem Börsentag berechnet.

Ein Börsentag ist wie folgt definiert: ein Tag, der weder im Kalender der Börse, an der der Fonds notiert ist, noch im EUROMTS-Kalender als Schließungstag vorgesehen ist.

Zur Berechnung des Nettoinventarwerts wird das 11 Uhr-Fixing des EUROMTS 10-15Y Index verwendet.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - Frankreich

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Euro.

GRÜNDUNGSDATUM

Die *Commission des Opérations de Bourse* hat diesen Teilfonds am 19. Dezember 2003 zugelassen.

Er wurde am 28.01.05 aufgelegt.

Die SICAV MULTI UNITS France wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

100 Euro

Notierung an anderen geregelten Märkten

Die Aktien am LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y sind darüber hinaus zum Handel im MTF-Segment der Börse von Mailand (Borsa Italiana SpA) und im XTF-Segment der Deutschen Börse zugelassen und können in Zukunft auch zur Notierung an anderen geregelten Märkten zugelassen werden.

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - Frankreich

E-Mail: contact@lyxor.com

Auskünfte sind ferner über die Internetseite www.lyxoretf.com erhältlich.

Datum der Veröffentlichung der *Notice légale* im Bulletin des *Annonces Légales Obligatoires*: 24. März 2004

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011.

Die Internetseite der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen.

Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Der Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung durch EuroMTS Limited und wird nicht durch EuroMTS Limited (insgesamt als „Inhaber“ bezeichnet) vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 10-15Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS IndexTM) und EuroMTS Indizes (EuroMTS IndicesTM) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited. Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext vermarktet und vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 10-15Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS IndexTM) und EuroMTS Indizes (EuroMTS IndicesTM) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited.

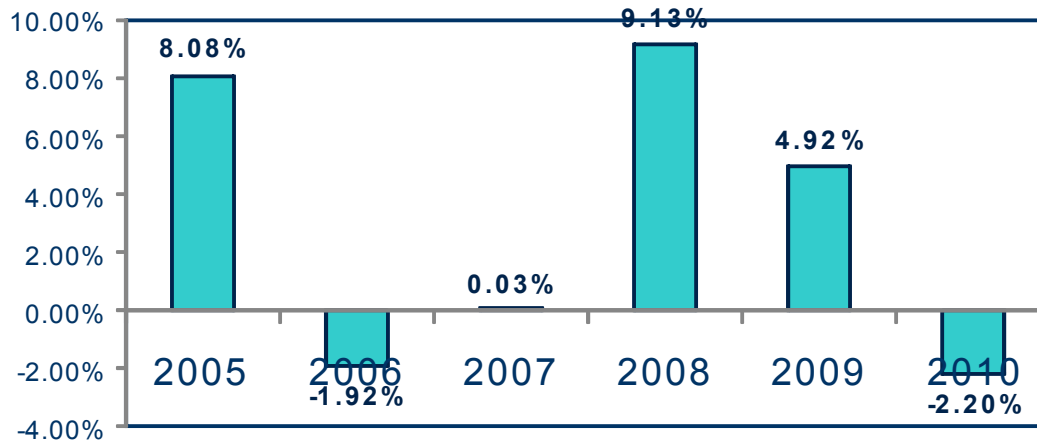
Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext, einer Gesellschaft, die von EuroMTS gehalten wird, vermarktet und vertrieben.

Weder EuroMTS, noch MTSNext haften für Verluste oder Schäden gleichwelcher Art (einschließlich insbesondere Anlageverluste), die ganz oder teilweise mit dem Teilfonds LYXOR ETF EuroMTS 10-15Y, oder der Lieferung des EuroMTS 10-15YTM Index, der Unterindizes oder der eingetragenen Marken verbunden sind.

STATISTISCHER TEIL

Wertentwicklung des OGAW zum 30.12.2010

Performance-Daten auf Jahresbasis



Die Performance-Berechnungen erfolgen auf der Basis vollständig reinvestierter Ausschüttungen, soweit einschlägig.

HINWEISE UND ANMERKUNGEN

Die in der Vergangenheit erzielte Performance nimmt die künftige Wertentwicklung nicht vorweg.

Sie verläuft zeitlich nicht konstant.

EuroMTS 10-15Y (EUR)

Der Fonds bildet die Performance des Kurses vom 11.00 Uhr-Fixing des Index EuroMTS 10-15Y ab.

Performance-Daten Jahresbasis	auf	1 Jahr	3 Jahre	5 Jahre
LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y		-2.20%	3.84%	1.90%
EuroMTS 10-15Y (EUR)		-2.03%	4.02%	2.11%

Darstellung der Kosten, die dem Teilfonds im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufen ist, belastet wurden

Betriebs- und Verwaltungskosten	0,16%
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds Diese Kosten werden wie folgt ermittelt: Mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten, abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.	- % - % - %
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen: Anlageerfolgsprämie Umsatzprovisionen	- % - % - %
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,16%

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der erfolgsabhängigen Provision. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle und die Prüfkosten enthalten

.Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

- Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt,

- Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

- Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalter für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.

- Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

INFORMATIONEN ZU TRANSAKTIONEN IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHRE, D.H. IM GESCHÄFTSJAHRE ZUM 29. OKTOBER 2010

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldttitel	100%

MULTI UNITS FRANCE

KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die Notice Légale wurde im Bulletin des Annonces Légales Obligatoires vom 11. Mai 2005 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des Code Monétaire et Financier hat die Autorité des Marchés Financiers den Prospekt am 22. März 2005 genehmigt.

Die Autorité des Marchés Financiers weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

das Erreichen des Anlageziels des Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked in der Form, wie es im von der Autorité des Marchés Financiers am 22. März 2005 genehmigten vereinfachten Prospekt beschrieben ist, nicht garantiert ist;

das Erreichen des Anlageziels des Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.

Der Kurs einer Aktie am Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked, die an der Euronext Paris der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.

Aufträge, die nicht innerhalb der Reservierungsschwellen („Seuils de Réserve“) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext“ festgelegt hat, werden - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - reserviert, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.

Sollte die Notierung oder die Berechnung des Strategieindizes eingestellt werden oder der Kurs des Strategieindizes für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert von x zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des Teilfonds Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked zu notieren.

Gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“ - Finanzinstituten die Parteien im eigenen Ermessen diese Verträge abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der derzeitigen „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG

ISIN-CODE

FR0010174292.

BEZEICHNUNG

LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED.

RECHTSFORM

Société d'investissement à capital variable (SICAV) MULTI UNITS France französischen Rechts, in Frankreich gegründet.

Anschrift des Sitzes der SICAV: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, Frankreich.

Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE

TEILFONDS / FEEDER

Beim LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED handelt es sich um einen Teilfonds der SICAV MULTI UNITS France

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

ERNST & YOUNG et AUTRES.

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Société Générale Securities Services NAV besorgt die Rechnungslegung und die administrative Verwaltung des Teilfonds.

MARKET-MAKER

Am 12.03.07 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, Frankreich

Banca IMI, Corso Matteotti 6, Mailand, Italien.

CDC IXIS Capital Market - 47 quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, Frankreich.

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Obligationen und andere Forderungstitel in Euro.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Entwicklung des EuroMTS Inflation Linked Index™ nachzubilden und dabei die Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem Teilfonds und dem EuroMTS Inflation Linked Index™ so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%. Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5 % der Volatilität des EuroMTS Inflation Linked Index™ zu bleiben.

REFERENZWERT

Beim Referenzindex handelt es sich um den EuroMTS Inflation Linked Index™. Beim EuroMTS Inflation Linked Index™ handelt es sich um einen Index, der in Echtzeit von EuroMTS⁷ berechnet und veröffentlicht wird, und der die Performance der inflationsgebundenen Staatsanleihen der Mitgliedstaaten der Eurozone misst. Dieser Index wird mit reinvestierten Coupons berechnet (Index vom Typ „Total Return“). Er beinhaltet sämtliche inflationsgebundenen Staatsanleihen, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone begeben werden (wobei die Anleihen an die Inflation der jeweiligen Länder und/oder die europäische Inflation gebunden sind). Die Papiere, die in die Zusammensetzung des Indices eingehen, sind alle auf den MTS-Märkten⁸ notiert und auf diesen Märkten handelbar, haben ein Volumen von mehr als zwei Milliarden Euro und eine Laufzeit von mindestens einem Jahr. Die maßgebliche Performance ist die des 11.00 Uhr-Fixings (Ortszeit Paris) des von EuroMTS berechneten Index.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird insbesondere in Staatspapieren der Mitgliedstaaten der Eurozone angelegt sein. Der beauftragte Finanzverwalter wird eine dynamische Allokation des Obligationenkorb vornehmen.

Um seine Korrelation mit der Performance des Referenzwerts zu erhöhen, kann der Teilfonds (i) in einen Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in Obligationen aus der Euro zone, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem EuroMTS Inflation Linked Index™ getauscht wird. Die Zinssensitivität des OGAW liegt zwischen 5 und 10.

RISIKOPROFIL

Ihr Geld wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die von dem beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Unwägbarkeiten der Märkte.

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des

⁷ EuroMTS Limited ist eine privatrechtliche Gesellschaft mit Sitz in London, die der Aufsicht der FSA untersteht. Sie berechnet und veröffentlicht die EuroMTS Inflation linked Indices (EMTXi), deren Referenzpreise vom elektronischen MTS-Markt für die Obligationen der Eurozone zur Verfügung gestellt werden. Weiterhin ist sie dafür zuständig, dass der Wert der EuroMTS Inflation Linked Indices (EMTXi) in Echtzeit auf www.euromtsindex.com veröffentlicht wird.

⁸ Am 31. Januar 2005 stellt MTS das wichtigste Handelssystem für die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegebenen Papiere dar und umfasst mehr als 4.000 Handelsbildschirme, die an mehr als 1.000 Teilnehmer angeschlossen sind (unabhängige Interbanken-Akteure). Die täglichen Handelsvolumina belaufen sich auf durchschnittlich 85 Milliarden Euro.

Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Märkten für Anleihen aussetzen, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden, und die an die Inflation gebunden sind.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über zwei Jahre.

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR FÜR HÄNDLER AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt.
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt.

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;

Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;

ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
--------------------------------	---------------------	------

Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) (1)	Nettovermögen	maximal 0,20% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

(1) einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, Outperformance-Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen (Soft Commissions bzw. Verrechnungsprovisionen).

BESTEUERUNG

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf Sie anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen Ihnen, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und werden auf der Grundlage des Nettoinventarwertes desselben Börsentages, nachstehend „Referenz-NAV“ ausgeführt. Die an einem , nach 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen.

(i) Zeichnungen/Rücknahmen gegen Lieferung von Obligationen

Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Obligationen erfolgen, aus denen sich der EuroMTS Inflation Linked™ Index zusammensetzt, sofern sie sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der von der Lyxor International Asset Management festgelegten Bedingungen bei Schließung des Referenzmarktes ausgeführt, d.h.:

(1) einer Stückzahl im EuroMTS Inflation Linked™ Index enthaltenen Obligationen, die einem Vielfachen des in EUR umgerechneten Wertes des EuroMTS Inflation Linked™ Index entsprechen und die der Zeichner liefern muss (abgerundet auf die nächste niedrigere Einheit), und die mindestens dem Gegenwert von 50 000 Aktien des Teilfonds entsprechen und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrages, gezahlt oder empfangen durch den Teilfonds (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV, multipliziert mit der Anzahl der gezeichneten oder zurückgenommenen Aktien, und dem Wert der zu liefernden Obligationen am Tag des Referenz-NAV.

Die Stückzahl aller Obligationen im EuroMTS Inflation Linked™ Index wie oben unter (1) beschrieben, sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden auf der Reuters-Seite und auf der Internetseite www.lyxoret.com veröffentlicht.

Bei allen Zeichnungen/Rücknahmen, die gegen Lieferung von Aktien oder Obligationen erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter vor, die angebotenen Aktien oder Obligationen abzulehnen. Zu diesem Zweck steht ihm eine Frist von sieben Tagen ab dem Zeitpunkt der Hinterlegung zur Verfügung, um Ihre Entscheidung mitzuteilen.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAVs.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen.

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Die Berechnung des Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED erfolgt unter Verwendung des 11.00 Uhr-Fixings des in Euro angegebenen EuroMTS Inflation Linked™-Index.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - Frankreich

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED ZUR NYSE EURONEXT

Am 21. April 2005 bestehen 1.000.001 Stammaktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Die Aktien wurden am 11. Mai 2005 zum Handel an der NYSE Euronext zugelassen.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 11. Mai 2005 werden 1.000.001 Aktien am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED dem Markt zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des EuroMTS Inflation Linked Index™ auf der MTS-Plattform, geteilt durch 153,16 und multipliziert mal 100, entspricht.

Am 15. April 2005 belief sich der Anfangswert einer Aktie am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED auf 100 Euro, was dem Wert des 11.00 Uhr-Fixings des EuroMTS INFLATION Linked Index™ am 15. April 2005 auf der MTS-Plattform, geteilt durch 153,16 und multipliziert mal 100, entsprach.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 21. April 2005 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

SGCIB (groupe Société Générale) - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, Frankreich.

CDC IXIS Capital Market - 47 quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, Frankreich.

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel an der NYSE Euronext, verpflichten sich Société Générale und CDC IXIS Capital Market (die „Market-Maker“) für die Aktien am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED ab ihrer Zulassung zur Notierung an der NYSE Euronext, die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Positionierung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker-Finanzinstitute“ vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 0,50% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 5.000.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED ruhen, wenn der EUROMTS Inflation Linked™ Index nicht verfügbar ist.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet, sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht mehr als 1,5% vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED ist eine Momentaufnahme eines theoretischen Nettoinventarwerts, der während der gesamten Dauer einer Börsensitzung in Paris unter Hinzuziehung des Wertes des EuroMTS Inflation Linked Index™ berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit der Momentaufnahme des theoretischen Nettoinventarwerts zu vergleichen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober
Erster Bilanzstichtag: 31. Oktober 2005

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr, insgesamt oder teilweise jährlich auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

Der Nettoinventarwert wird an jedem Börsentag berechnet.

Ein Börsentag ist wie folgt definiert: ein Tag, der weder im Kalender der Börse, an der der Fonds notiert ist, noch im EUROMTS-Kalender als Schließungstag vorgesehen ist.

Zur Berechnung des Nettoinventarwerts wird das 11 Uhr-Fixing des EUROMTS INFLATION Index verwendet.

indikativer nettoinventarwert des lyxor etf EUROMTS INFLATION LINKED

Zur Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED zieht NYSE Euronext den Wert des EuroMTS Inflation Linked Index™ hinzu, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.00 – 17.30 Uhr) berechnet wird.

Die Börsenkurse der Anleihen, aus denen sich der EuroMTS Inflation Linked Index™ zusammensetzt, die zur Berechnung des Niveaus des EuroMTS Inflation Linked Index™ und damit zur Bewertung des INIW verwendet werden, werden direkt von der MTS-Plattform, auf der diese Anleihen notiert sind, zur Verfügung gestellt. Ist die MTS-Plattform geschlossen (an Feiertagen im Sinne des TARGET Kalenders) und wird die Notierung des EuroMTS Inflation Linked Index™ daher gestoppt, so ist die Berechnung des indikativen Nettoinventarwerts unmöglich und der Handel mit den Aktien am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED wird ausgesetzt.

Reservierungsschwellen werden unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,50 % nach oben und nach unten von der Momentaufnahme des Nettoinventarwerts des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED festgelegt, die von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Börsensitzung in Abhängigkeit von der Entwicklung des EuroMTS Inflation Linked Index™ durch Schätzung aktualisiert wird.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - Frankreich

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED wird an jedem Börsentag in Paris von der NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Euro.

GRÜNDUNGSDATUM

Dieser Teilfonds wurde am 22.03.05 von der Autorité des Marchés Financiers zugelassen und am 9. Mai 2005 abgeändert.

Er wurde am 15. April 2005 aufgelegt.

Die SICAV MULTI UNITS France wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

100 Euro

Notierung an anderen geregelten Märkten

Die Aktien am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED sind darüber hinaus zum Handel im MTF-Segment der Börse von Mailand (Borsa Italiana SpA) und im XTF-Segment der Deutschen Börse zugelassen und können in Zukunft auch zur Notierung an anderen geregelten Märkten zugelassen werden.

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilnehmers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - Frankreich
E-Mail: contact@lyxor.com

Auskünfte sind ferner über die Internetseite www.lyxoretf.com erhältlich.

Datum der Veröffentlichung der *Notice légale* im Bulletin des *Annonces Légales Obligatoires*: 11.05.05

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

Die Internetseite der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen.

Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Der Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung durch EuroMTS Limited und wird nicht durch EuroMTS Limited (insgesamt als „Inhaber“ bezeichnet) vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS Inflation Linked.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS Index™) und EuroMTS Indizes (EuroMTS Indices™) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited. Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext vermarktet und vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS Inflation Linked.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS Index™) und EuroMTS Indizes (EuroMTS Indices™) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited.

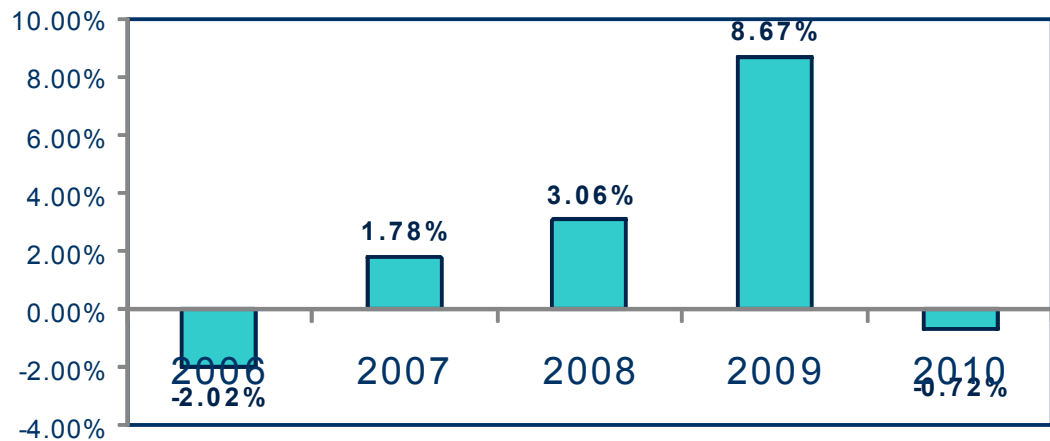
Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext, einer Gesellschaft, die von EuroMTS gehalten wird, vermarktet und vertrieben.

Weder EuroMTS, noch MTSNext haften für Verluste oder Schäden gleichwelcher Art (einschließlich insbesondere Anlageverluste), die ganz oder teilweise mit dem Teilfonds LYXOR ETF EuroMTS Inflation Linked, oder der Lieferung des EuroMTS Inflation™ Index, der Unterindizes oder der eingetragenen Marken verbunden sind.

STATISTISCHER TEIL

Wertentwicklung des OGAW zum 30.12.2010

Performance Daten auf Jahresbasis



Die Performanceberechnungen erfolgen auf der Basis vollständig reinvestierter Ausschüttungen, sofern einschlägig.

Performance-Daten auf Jahresbasis	1 Jahr	3 Jahre	5 Jahre
Lyxor ETF EUROMTS INFLATION LINKED	-0.72%	3.60%	2.09%
EuroMTS Inflation (EUR)	-0.51%	3.80%	2.34%

HINWEIS UND KOMMENTARE

Die in der Vergangenheit erzielte Performance nimmt die künftige Wertentwicklung nicht vorweg.

Sie verläuft zeitlich nicht konstant.

EuroMTS Inflation (EUR)

Der Fonds bildet die Performance des Kurses vom 11.00 Uhr-Fixing des Index EuroMTS Inflation ab.

Darstellung der Kosten, die dem OGAW im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufen ist, belastet wurden

Betriebs- und Verwaltungskosten	0,20 %
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds Diese Kosten werden wie folgt ermittelt: Mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten, abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.	- % - % - %
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen: Anlageerfolgsprämie Umsatzprovisionen	- % - % - %
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,20 %

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der erfolgsabhängigen Provision. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle und die Prüfkosten enthalten

.Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

- Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt,

- Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

- Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.

- Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

INFORMATIONEN ZU TRANSAKTIONEN IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHRE, D.H. IM GESCHÄFTSJAHRE ZUM 29. OKTOBER 2010

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldttitel	100%

MULTI UNITS FRANCE

KURZPROSPEKT FÜR DEN TEILFONDS LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die *Notice Légale* wurde im Bulletin des *Annonces Légales Obligatoires* vom 28. September 2005 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* hat die *Autorité des Marchés Financiers* den Prospekt am 6. September 2005 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

das Erreichen des Anlageziels des Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y in der Form, wie es im von der *Autorité des Marchés Financiers* am 6. September 2005 genehmigten vereinfachten Prospekt beschrieben ist, nicht garantiert ist;

das Erreichen des Anlageziels des Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.

Der Kurs einer Aktie am Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y, die an der Euronext Paris der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.

Aufträge, die nicht innerhalb der Reservierungsschwellen („*Seuils de Réserve*“) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext“ festgelegt hat, werden - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - reserviert, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.

Sollte die Notierung oder die Berechnung des Strategieindizes eingestellt werden oder der Kurs des Strategieindizes x für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert von x zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des Teilfonds Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y zu notieren.

Gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „*Market-Maker*“ - Finanzinstituten die Parteien im eigenen Ermessen diese Verträge abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „*Market-Maker*“, des Ausscheidens der derzeitigen „*Market-Maker*“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG

ISIN-CODE

FR0010222224.

BEZEICHNUNG

LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y.

RECHTSFORM

Société d'investissement à capital variable (SICAV) MULTI UNITS France französischen Rechts, in Frankreich gegründet.

Anschrift des Sitzes der SICAV: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, Frankreich.

Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE

TEILFONDS / FEEDER

Beim LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y handelt es sich um einen Teilfonds der SICAV MULTI UNITS France

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

ERNST & YOUNG et AUTRES.

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Société Générale Securities Services NAV besorgt die Rechnungslegung und die administrative Verwaltung des Teilfonds.

MARKET-MAKER

Am 06.09.05 sind die folgenden Finanzinstitute „*Market-Maker*“:

SGCIB (groupe Société Générale) - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, Frankreich.

CDC IXIS Capital Market - 47 quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, Frankreich.

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Obligationen und andere Forderungstitel in Euro.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Entwicklung des EUROMTS 1-3YTM Index nachzubilden und dabei die Standardabweichung der Renditen („*Tracking Error*“) zwischen dem Teilfonds und dem EUROMTS 1-3YTM Index so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5 % der Volatilität des EuroMTS 1-3Y™ Index zu bleiben.

REFERENZWERT

Beim Referenzwert handelt es sich um den EuroMTS 1-3YTM Index.

Der Index EuroMTS 1-3YTM ist ein Unterindex des EuroMTS Global™ Index, der früher unter dem Namen CNO ETRIX Global bekannt war, bei dem es sich um einen Index vom Typ „Total Return“ handelt (d.h., dass alle Coupons, die von den am Index beteiligten Wertpapieren abgetrennt werden, wieder in den Index investiert werden), gewichtet nach Ländern und zusammengesetzt aus Wertpapieren, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden; der EuroMTS 1-3YTM Index setzt sich aus Wertpapieren mit einer Laufzeit von 1 bis 3 Jahren zusammen. EuroMTS9 berechnet den EuroMTS 1-3YTM Index in Echtzeit.

Die EuroMTS Indices setzen sich aus Wertpapieren zusammen, die folgende Auswahlkriterien erfüllen:

- (i) sie lauten auf Euro und werden von einer Regierung eines Mitgliedstaates der Europäischen Union ausgegeben;
- (ii) sie haben Coupons und eine Laufzeit von mindestens einem Jahr;
- (iii) sie gehören zu einer Emission von mindestens 2 Milliarden Euro;
- (iv) sie sind auf den MTS-Märkten¹⁰ notiert.

Die Methode der EuroMTS Indizes wird durch einen unabhängigen beratenden Ausschuss überwacht, der aus Spezialisten für Anleihen und Emittenten besteht. Die Zusammensetzung der Indizes wird monatlich überprüft.

Durch diese Eigenschaften ermöglichen die EuroMTS Indices eine sehr liquide und repräsentative Messung der Performance von staatlichen Anleiheititeln.

Die angestrebte Performance ist die des 11.00 Uhr-Fixing (Ortszeit Paris) des von EuroMTS berechneten Index.

ANLAGESTRATEGIE

Der OGAW wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die mit der Abbildung des EuroMTS 1-3YTM Index verbundenen Kosten zu begrenzen, wird der beauftragte Finanzverwalter eine dynamische Allokation des Obligationenkorb vornehmen.

Unter Einhaltung der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, verwaltet der OGAW Schuldverschreibungen jeglicher Art bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens.

Im Rahmen der Verwaltung des Obligationenkorb gelten für den Teilfonds die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: Er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Obligationen ein- und -desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

Um seine Korrelation mit der Performance des Referenzwerts zu erhöhen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in Obligationen aus der Euro zone, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem EuroMTS 1-3YTM Index getauscht wird.

Die Zinssensitivität des OGAW liegt zwischen 1 und 3.

RISIKOPROFIL

Ihr Geld wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die von dem beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Unwägbarkeiten der Märkte.

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenurse, und entsprechend steigen die Anleihenurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts

⁹ EuroMTS Limited ist eine privatrechtliche Gesellschaft mit Sitz in London, die der Aufsicht der FSA untersteht. Sie verwaltet die europäische, elektronische Handelsplattform MTS für Referenzobligationen der Eurozone. Darüber hinaus ist sie für die Berechnung und Veröffentlichung des Wertes der EuroMTS Indices zuständig.

¹⁰ Am 31. Januar 2005 stellt MTS das wichtigste Handelssystem für die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegebenen Papiere dar und umfasst mehr als 4.000 Handelsbildschirme, die an mehr als 1.000 Teilnehmer angeschlossen sind (unabhängige Interbanken-Akteure). Die täglichen Handelsvolumina belaufen sich auf durchschnittlich 85 Milliarden Euro.

erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden

Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,

ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,

iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,

iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGRERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Märkten für Obligationen aussetzen, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden und eine Laufzeit von 1 bis 3 Jahren haben.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über zwei Jahre.

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR FÜR HÄNDLER AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden vom dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt.
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt.

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;

Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;

ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) (1)	Nettovermögen	maximal 0,165% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

(1) einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, Outperformance-Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Beim Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen (Soft Commissions bzw. Verrechnungsprovisionen).

BESTEUERUNG

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf Sie anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen Ihnen, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Zeichnungs- und rücknahmebedingungen

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN am Primärmarkt

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und werden auf der Grundlage des Nettoinventarwertes desselben Börsentages, nachstehend „Referenz-NAV“, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen.

(i) Zeichnungen/Rücknahmen gegen Lieferung von Obligationen

Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Obligationen erfolgen, aus denen sich der EuroMTS 1-3Y™ Index zusammensetzt, sofern sie sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen. Diese Anträge werden auf der Grundlage der von der Lyxor International Asset Management festgelegten Bedingungen bei Schließung des Referenzmarktes ausgeführt, d.h.:

- 1) einer Stückzahl im EuroMTS 1-3Y™ Index enthaltenen Obligationen, die einem Vielfachen des in EUR umgerechneten Wertes des EuroMTS 1-3Y™ Index entsprechen und die der Zeichner liefern muss (abgerundet auf die nächste niedrigere Einheit), und die mindestens dem Gegenwert von 50 000 Aktien des Teilfonds entsprechen und gegebenenfalls
- (2) eines Barbetrages, gezahlt oder empfangen durch den Teilfonds (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV, multipliziert mit der Anzahl der gezeichneten oder zurückgenommenen Aktien, und dem Wert der zu liefernden Obligationen am Tag des Referenz-NAV.

Die Stückzahl aller Obligationen im EuroMTS 1-3Y™ Index wie oben unter (1) beschrieben, sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden auf der Reuters-Seite und auf der Internetseite www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Bei allen Zeichnungen/Rücknahmen, die gegen Lieferung von Aktien oder Obligationen erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter vor, die angebotenen Aktien oder Obligationen abzulehnen. Zu diesem Zweck steht ihm eine Frist von sieben Tagen ab dem Zeitpunkt der Hinterlegung zur Verfügung, um Ihre Entscheidung mitzuteilen.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAVs.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen.

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Die Berechnung des Nettoinventarwerts des LYXOR ETF EuroMTS 1-3Y erfolgt unter Verwendung des 11.00 Uhr-Fixings des in Euro angegebenen EuroMTS 1-3Y™-Index.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - Frankreich

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM LYXOR ETF euromts 1-3y ZUR NYSE EURONEXT

Am 28. September 2005 bestehen 3.000.001 Stammaktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Die Aktien wurden am 28. September 2005 zum Handel an der NYSE Euronext zugelassen.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 28. September 2005 wurden 3.000.001 Aktien am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y dem Markt zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des EuroMTS 1-3Y™ Index auf der MTS-Plattform, geteilt durch 131,1892 und multipliziert mal 100, entspricht.

Am 22. September 2005 belief sich der Anfangswert einer Aktie am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y auf 100 Euro, was dem Wert des 11.00 Uhr Fixings des EuroMTS 1-3Y™ Index vom 22. September 2005 auf der MTS-Plattform, geteilt durch 131,1892 und multipliziert mal 100, entsprach.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 28. September 2005 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

SGCIB (groupe Société Générale) - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, Frankreich.

CDC IXIS Capital Market - 47 quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, Frankreich.

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel an der NYSE Euronext, verpflichten sich Société Générale und CDC IXIS Capital Market (die „Market-Maker“) für die Aktien am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y ab ihrer Zulassung zur Notierung an der Euronext, die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Positionierung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker-Finanzinstitute“ vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 0,15% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 5.000.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y ruhen, wenn der EuroMTS 1-3Y™ Index nicht verfügbar ist.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet, sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht mehr als 1,5% vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y ist eine Momentaufnahme eines theoretischen Nettoinventarwerts, der während der gesamten Dauer der Börsensitzung in Paris unter Hinzuziehung des Wertes des EuroMTS 1-3Y™ Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit der Momentaufnahme des theoretischen Nettoinventarwerts zu vergleichen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: 31. Oktober 2005

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

Der Nettoinventarwert wird an jedem Börsentag berechnet.

Ein Börsentag ist wie folgt definiert: ein Tag, der weder im Kalender der Börse, an der der Fonds notiert ist, noch im EUROMTS-Kalender als Schließungstag vorgesehen ist.

Zur Berechnung des Nettoinventarwerts wird das 11 Uhr-Fixing des EUROMTS 1-3Y Index verwendet.

indikativer nettoinventarwert des lyxor etf EUROMTS 1-3Y

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y zieht NYSE Euronext den Wert des EuroMTS 1-3Y™ Index hinzu, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.00 – 17.30 Uhr) berechnet wird.

Die Börsenkurse der Obligationen, aus denen sich der EuroMTS 1-3Y™ Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Niveaus des EuroMTS 1-3Y™ Index und damit zur Bewertung des INIW verwendet werden, werden direkt von der MTS-Plattform, auf der diese Obligationen notiert sind, zur Verfügung gestellt. Ist die MTS-Plattform geschlossen (an Feiertagen im Sinne des TARGET Kalenders) und wird die Notierung des EuroMTS 1-3Y™ Index daher gestoppt, so ist die Berechnung des indikativen Nettoinventarwerts unmöglich und der Handel mit den Aktien am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y wird ausgesetzt.

Reservierungsschwellen werden unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,50 % nach oben und nach unten von der Momentaufnahme des Nettoinventarwerts des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y festgelegt, die von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Börsensitzung in Abhängigkeit von der Entwicklung des EuroMTS 1-3Y™ Index durch Schätzung aktualisiert wird.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS
Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense - Frankreich

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y wird an jedem Börsentag in Paris von der NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN
Euro.

GRÜNDUNGSDATUM

Dieser Teilfonds wurde am 06. September 2005 von der Autorité des Marchés Financiers zugelassen.

Er wurde am 22. September 2005 aufgelegt.

Die SICAV MULTI UNITS France wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

100 Euro

Notierung an anderen geregelten Märkten

Die Aktien am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y sind darüber hinaus zum Handel im MTF-Segment der Börse von Mailand (Borsa Italiana SpA) und im XTF-Segment der Deutschen Börse zugelassen und können in Zukunft auch zur Notierung an anderen geregelten Märkten zugelassen werden.

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense - Frankreich

E-Mail: contact@lyxor.com

Auskünfte sind ferner über die Internetseite www.lyxoretf.com erhältlich.

Datum der Veröffentlichung der Notice légale im Bulletin des Annonces Légales Obligatoires: 28.09.05

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

Die Internetseite der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen.

Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Der Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung durch EuroMTS Limited und wird nicht durch EuroMTS Limited (insgesamt als „Inhaber“ bezeichnet) vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 1-3Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS Index™) und EuroMTS Indizes (EuroMTS Indices™) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited. Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext vermarktet und vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 1-3Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS Index™) und EuroMTS Indizes (EuroMTS Indices™) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited.

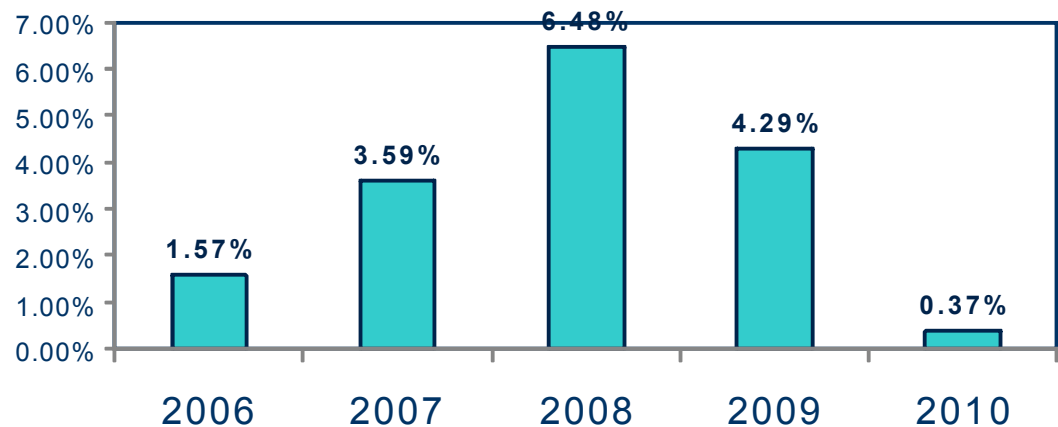
Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext, einer Gesellschaft, die von EuroMTS gehalten wird, vermarktet und vertrieben.

Weder EuroMTS, noch MTSNext haften für Verluste oder Schäden gleichwelcher Art (einschließlich insbesondere Anlageverluste), die ganz oder teilweise mit dem Teilfonds LYXOR ETF EuroMTS 1-3Y, oder der Lieferung des EuroMTS 1-3Y™ Index, der Unterindizes oder der eingetragenen Marken verbunden sind.

STATISTISCHER TEIL

Wertentwicklung des OGAW zum 30.12.2010

Performance-Daten auf Jahresbasis



Die Performance-Berechnungen erfolgen auf der Basis vollständig reinvestierter Ausschüttungen, soweit einschlägig.

Performance-Daten Jahresbasis	auf	1 Jahr	3 Jahre	5 Jahre
Lyxor ETF EUROMTS 1-3Y		0.37%	3.68%	3.24%
EuroMTS 1-3Y (EUR)		0.54%	3.85%	3.41%

HINWEISE UND ANMERKUNGEN

Die in der Vergangenheit erzielte Performance nimmt die künftige Wertentwicklung nicht vorweg.
Sie verläuft zeitlich nicht konstant.

EuroMTS 1-3Y (EUR)

Der Fonds bildet die Performance des Kurses vom 11.00 Uhr-Fixing des Index EuroMTS 1-3Y ab.

Darstellung der Kosten, die dem OGAW im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufen ist, belastet wurden

Betriebs- und Verwaltungskosten	0,16 %
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds Diese Kosten werden wie folgt ermittelt: Mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten, Abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.	- % - % - %
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen: Anlageerfolgsprämie Umsatzprovisionen	- % - % - %
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,16 %

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der erfolgsabhängigen Provision. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle und die Prüfkosten enthalten

.Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

- Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt,

- Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

- Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.

- Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

INFORMATIONEN ZU TRANSAKTIONEN IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHRE, D.H. IM GESCHÄFTSJAHRE ZUM 29. OKTOBER 2010

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldttitel	100%

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF FTSE ALL SHARE

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 23 février 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice FTSE ALL SHARE™;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF FTSE ALL SHARE, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINTE

CODE ISIN
FR0010438150

DENOMINATION
LYXOR ETF FTSE ALL SHARE.

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF FTSE ALL SHARE est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS FRANCE

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Actions de pays de la Communauté Européenne.
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION
L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE ALL SHARE™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE ALL SHARE™.
L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.
Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice FTSE ALL SHARE™.

INDICATEUR DE REFERENCE
L'indicateur de référence est l'indice FTSE ALL SHARE™ Gross Total Return, libellé en livre sterling (GBP).
L'indice FTSE ALL SHARE™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

L'indice FTSE ALL SHARE™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des principales sociétés du Royaume-Uni cotées sur le London Stock Exchange (LSE). A titre indicatif au 30 janvier 2007 l'indice était constitué de 694 actions.

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier composant l'indice peut évoluer au cours du temps. Aucune composante ne peut représenter plus de 15% de l'indice.

La composition de l'indice est revue annuellement selon la méthodologie FTSE.

L'indice FTSE ALL SHARE™ est construit de manière à capturer plus de 98% de toute la capitalisation boursière du marché du Royaume-Uni. La méthodologie FTSE et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice FTSE ALL SHARE™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

L'indice est calculé et publié en temps réel par la société FTSE.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE ALL SHARE™ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE ALL SHARE™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE ALL SHARE™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations. Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplication de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,40 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative [de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence »]. Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice FTSE ALL SHARE à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice FTSE ALL SHARE correspondant à un nombre de fois l'indice INDICE en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu contrevalorisé en GBP par le compartiment (la « Soulte »). Cette Soulte, positive ou négative, contrevalorisée en GBP sera égale à l'écart, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions du compartiment contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice FTSE ALL SHARE mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF FTSE ALL SHARE est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice FTSE ALL SHARE libellé en GBP. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 3 avril 2007, il existe 310 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF FTSE ALL SHARE souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 15 mai 2007.

Titres mis à la disposition du marché

Le 15 mai 2007, un nombre de 30 010 000 actions du compartiment LYXOR ETF FTSE ALL SHARE sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur de l'indice FTSE ALL SHARE™ libellé en Livre Sterling divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF FTSE ALL SHARE était de 3.29 GBP au 3 avril 2007, correspondant à la valeur de clôture au 2 avril 2007 de l'indice FTSE ALL SHARE™ divisée par 1000.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2007.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 février 2007.

Il a été créé le 3 avril 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

3.29 GBP par action (soit la valeur de clôture de l'indice FTSE ALL SHARE™ au 2 avril 2007 divisée par 1000).

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.
e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

LYXOR ETF FTSE ALL SHARE ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"), London Stock Exchange Plc, The Financial Times Limited ou Euronext N.V. ou ses filiales (ci-après dénommées "NYSE Euronext") (collectivement désignés comme les "Détenteurs").

Les Détenteurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE ALL SHARE™ (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE ou NYSE Euronext. Les Détenteurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et

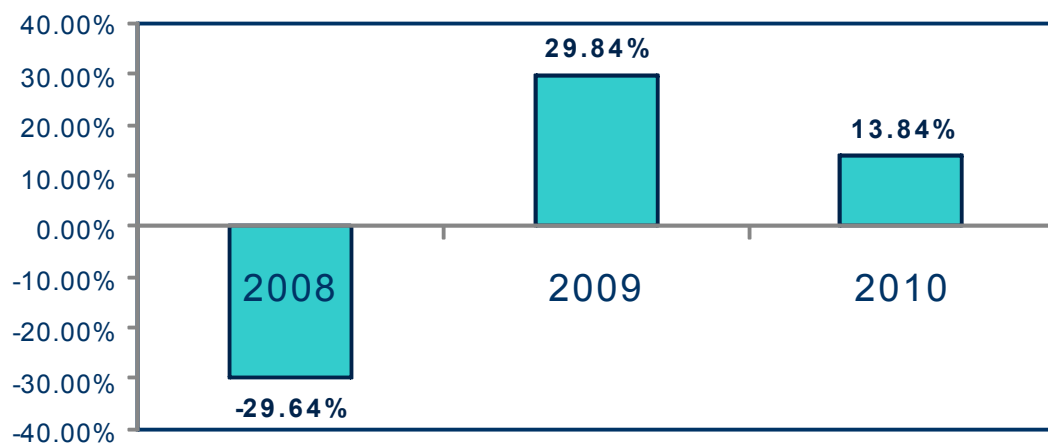
ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

"FTSETM", "FT-SE®" et "Footsie®" sont des marques du London Stock Exchange Plc et de The Financial Times Limited ; elles sont utilisées sous licence par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"). "Eurofirst" est une marque détenue conjointement par FTSE et Euronext N.V.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF FTSE ALL SHARE	13.84%	1.31%	
FTSE ALL SHARE (GBP)	14.29%	1.58%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

FTSE ALL SHARE (GBP)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice FTSE All Share.

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

LYXOR ETF FTSE ALL SHARE

Frais de fonctionnement et de gestion	0,40%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvn ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvn et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,40%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 14.57 fois de l'actif net moyen; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

MULTI UNITS FRANCE

**PROSPECTUS SIMPLIFIE
DU COMPARTIMENT
LYXOR ETF FTSE 100**

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 avril 2008.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 23 février 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice FTSE 100™;
au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF FTSE 100, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN
FR0010438127

DENOMINATION
LYXOR ETF FTSE 100.

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF FTSE 100 est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS FRANCE

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Actions de pays de la Communauté Européenne.
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION
L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE 100™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE 100™.
L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.
Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice FTSE 100™.

INDICATEUR DE REFERENCE
L'indicateur de référence est l'indice FTSE 100™ Gross TotalReturn, libellé en livre sterling (GBP).

L'indice FTSE 100™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

L'indice FTSE 100™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des 100 principales sociétés du Royaume-Uni cotées sur le London Stock Exchange (LSE).

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. Aucune composante ne peut représenter plus de 15% de l'indice.

La composition de l'indice est revue annuellement selon la méthodologie FTSE.

La méthodologie FTSE et sa méthode de calcul impliquent un nombre fixe des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice FTSE 100™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

L'indice est calculé et publié en temps réel par la société FTSE.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE 100™ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE 100™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE 100™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,30 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice FTSE 100TM à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice FTSE 100TM correspondant à un nombre de fois l'indice FTSE 100TM en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu contrevalorisé en GBP par le compartiment (la « Soulte »). Cette Soulte contrevalorisée en GBP, positive ou négative, sera égale à l'écart, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions contrevalorisées en GBP du compartiment des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice FTSE 100TM mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF FTSE 100TM est calculée en utilisant le fixing de 11h de l'indice FTSE 100TM libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 3 avril 2007, il existe 160 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF FTSE 100 souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 15 mai 2007.

Titres mis à la disposition du marché

Le 15 mai 2007, un nombre de 7 860 000 actions du compartiment LYXOR ETF FTSE 100 sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur de l'indice FTSE 100™ libellé en Livre Sterling divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF FTSE 100 était de 6.32 GBP au 3 avril 2007, correspondant à la valeur de clôture au 2 avril 2007 de l'indice FTSE 100™ divisée par 1000.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHE"

Au 16 mai 2008, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sur le marché Euronext sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

UniCredit Markets & Investment Banking - Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG - Moor House - 120 London Wall
London - EC2Y 5ET, Angleterre

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale et Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 200 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF FTSE 100 seront suspendues si l'indice FTSE 100™ n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100 est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice FTSE 100™. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2007.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU LYXOR ETF FTSE 100

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100 (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice FTSE 100™ disponible et publié sur Reuters ainsi que le taux de change EUR/GBP publié sur Reuters pour convertir le niveau de l'indice en euros.

Les cours de bourse des actions composant l'indice FTSE 100™ utilisés pour le calcul du niveau de l'indice FTSE 100™, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la bourse sur laquelle sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice FTSE 100™.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du LYXOR ETF FTSE 100 peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice FTSE 100™.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du LYXOR ETF FTSE 100, fournira à NSYE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF FTSE 100 du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice FTSE 100™ égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent et au niveau de taux de change EUR/GBP utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100 pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 février 2007.

Il a été créé le 3 avril 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

6.32 GBP par action (soit la valeur de clôture de l'indice FTSE 100™ au 2 avril 2007 divisée par 1000).

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

LYXOR ETF FTSE 100 ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"), London Stock Exchange Plc, The Financial Times Limited ou Euronext N.V. ou ses filiales (ci-après dénommées "NYSE Euronext") (collectivement désignés comme les "Débiteurs").

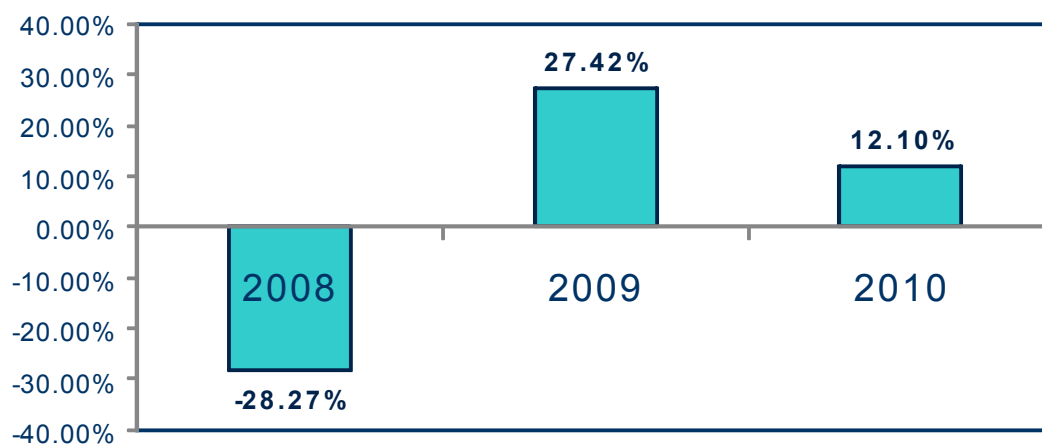
Les Débiteurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE 100™ (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE ou NYSE Euronext. Les Débiteurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

"FTSETM", "FT-SE®" et "Footsie®" sont des marques du London Stock Exchange Plc et de The Financial Times Limited ; elles sont utilisées sous licence par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"). "Eurofirst" est une marque détenue conjointement par FTSE et Euronext N.V.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF FTSE 100	12.10%	0.81%	
FTSE 100 (GBP)	12.50%	0.92%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

FTSE 100 (GBP)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice FTSE 100.

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

LYXOR ETF FTSE 100

Frais de fonctionnement et de gestion	0,30%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvn ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvn et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,30%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
 b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
 b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 20.82 fois de l'actif net moyen; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF FTSE 250

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 23 février 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice FTSE 250™;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF FTSE 250, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN
FR0010438135

DENOMINATION
LYXOR ETF FTSE 250.

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF FTSE 250 est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS FRANCE

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Actions de pays de la Communauté Européenne.
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION
L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE 250™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE 250™.
L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.
Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice FTSE 250™.

INDICATEUR DE REFERENCE
L'indicateur de référence est l'indice FTSE 250™ Gross TotalReturn, libellé en livre sterling (GBP).

L'indice FTSE 250™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

L'indice FTSE 250™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des principales sociétés du Royaume-Uni cotées sur le London Stock Exchange (LSE) qui ne sont pas déjà incluses dans l'indice FTSE 100™.

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. Aucune composante ne peut représenter plus de 15% de l'indice.

La composition de l'indice est revue annuellement selon la méthodologie FTSE.

La méthodologie FTSE et sa méthode de calcul impliquent un nombre fixe des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice FTSE 250™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

L'indice est calculé et publié en temps réel par la société FTSE.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE 250™ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE 250™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE 250™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,35 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice FTSE 250 à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

- (1) un nombre d'actions composant l'indice FTSE 250 correspondant à un nombre de fois l'indice FTSE 250 en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,
- (2) un montant en espèces payé ou reçu contrevalorisé en GBP par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte contrevalorisée en GBP, positive ou négative, sera égale à l'écart, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions contrevalorisée en GBP du compartiment des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice FTSE 250 mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF FTSE 250 est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice FTSE 250 libellé en GBP. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 3 avril 2007, il existe 90 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF FTSE 250 souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 15 mai 2007.

Titres mis à la disposition du marché

Le 15 mai 2007, un nombre de 4 290 000 actions du compartiment LYXOR ETF FTSE 250 sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur de l'indice FTSE 250™ libellé en Livre Sterling divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF FTSE 250 était de 11.76 GBP au 3 avril 2007, correspondant à la valeur de clôture au 2 avril 2007 de l'indice FTSE 250™ divisée par 1000.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2007.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 février 2007.

Il a été créé le 3 avril 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

11.76 GBP par action (soit la valeur de clôture de l'indice FTSE 250™ au 2 avril 2007 divisée par 1000).

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

date de publication du prospectus : 15 avril 2011

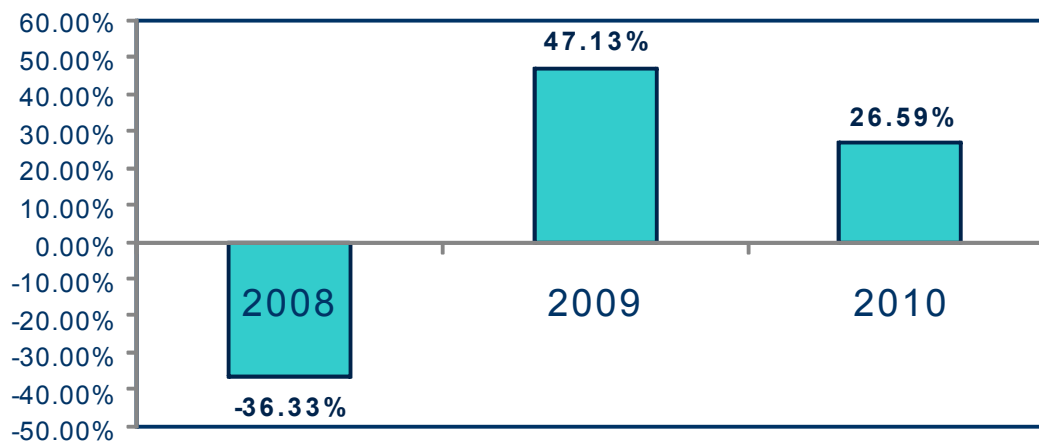
LYXOR ETF FTSE 250 ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"), London Stock Exchange Plc, The Financial Times Limited ou Euronext N.V. ou ses filiales (ci-après dénommées " NYSE Euronext ") (collectivement désignés comme les "Détenteurs"). Les Détenteurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE 250™ (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE ou NYSE Euronext. Les Détenteurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

"FTSETM", "FT-SE®" et "Footsie®" sont des marques du London Stock Exchange Plc et de The Financial Times Limited ; elles sont utilisées sous licence par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"). "Eurofirst" est une marque détenue conjointement par FTSE et Euronext N.V.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF FTSE 250	26.59%	5.85%	
FTSE 250 (GBP)	27.21%	6.19%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

FTSE 250 (GBP)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice FTSE 250.

**PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU
29.10.2010**

LYXOR ETF FTSE 250

Frais de fonctionnement et de gestion	0,35%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvm ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvm et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,35%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 9.92 fois de l'actif net moyen; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) COMPARTIMENT DE SICAV CO

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 11 avril 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice Reuters/Jefferies CRB index;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice.

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP), implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN
FR0010455485

DENOMINATION
LYXOR ETF COMMODITIES CRB (Reuters/Jefferies CRB Index) (GBP)

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF COMMODITIES CRB (Reuters/Jefferies CRB Index) (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS FRANCE

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

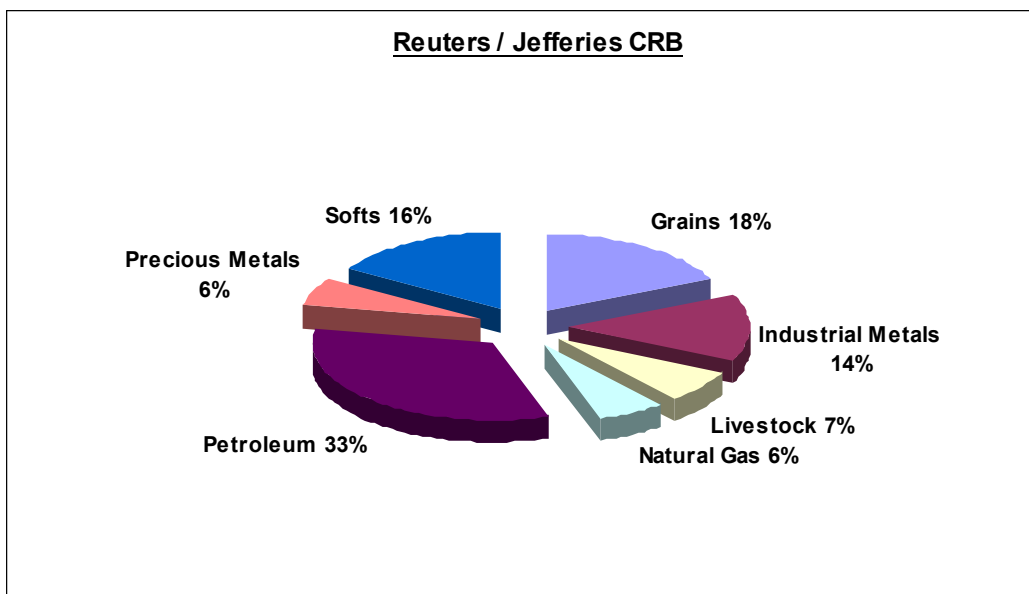
CLASSIFICATION
Diversifié
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION
L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer aux marchés des matières premières à l'échelle internationale en reproduisant l'évolution de l'indice Reuters/Jefferies CRB libellé en US dollar converti en Livre Sterling en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Reuters/Jefferies CRB. Le compartiment sera donc exposé aux matières premières et plus spécifiquement à l'évolution de l'énergie, des métaux et des produits agricoles.
L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.
Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice Reuters/Jefferies CRB.

INDICATEUR DE REFERENCE
L'indice Reuters/Jefferies CRB que le fonds a pour objectif de répliquer est de type « Total Return », autrement dit la performance de l'indice intègre les intérêts (au taux du 91 day Treasury Bill) versés sur un investissement dans l'indice entièrement collatéralisé.

L'indicateur de référence est donc l'indice Reuters/Jefferies CRB Total Return libellé en US dollar et converti en Livre Sterling.

L'indice Reuters/Jefferies CRB est un indice de contrats à terme sur matières premières calculé et publié par Reuters dont la répartition est la suivante :



Softs	Produits Agricoles Alimentaires Hors Céréale
Precious Metals	Métaux Précieux
Industrial Metals	Métaux de Base Industriel
Livestock	Bétail
Grains	Céréale
Natural Gaz	Gaz naturel
Petroleum	Pétrole

Lancé en 1957 à l'initiative du Commodities Research Bureau, la méthodologie de calcul de l'indice Reuters/Jefferies CRB a été ajusté au fil du temps de façon à suivre les évolutions successives du marché des matières premières.

L'indice Reuters/Jefferies CRB bénéficie de l'expertise à la fois de Reuters et de Jefferies et fait parti des indicateurs de référence sur l'évolution du marché des matières premières. L'indice Reuters/Jefferies CRB est un indice qui se veut « global » au sens où il tend à prendre en compte l'évolution des trois principales catégories de matières premières à savoir : l'énergie, les métaux et les produits agricoles.

Au 26 janvier 2006, 19 matières premières sélectionnées en fonction de leur importance dans l'environnement économique étaient représentées dans l'indice.

L'évolution de chacune de ces matières premières est reflétée dans l'indice par référence au cours des contrats à terme sur ces mêmes matières premières.

Ces contrats à terme de matières premières sont cotés sur les Bourses à New York (NYMEX, COMEX, NYBOT), Chicago (CBOT, CME) et Londres (LME).

Le poids des performances de chaque constituant est prédéterminé par l'agent calculeur de l'indice pour tenir compte de l'importance propre de chaque matière première dans l'environnement économique tout en préservant une diversification.

Les poids de chaque constituant sont réajustés mensuellement pour maintenir une exposition uniforme envers chaque constituant et préserver ainsi le niveau de diversification original.

La méthodologie complète de construction et de calcul de l'indice Reuters/Jefferies CRB est disponible sur le site internet de Jefferies : <http://www.jefferies.com/>.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Reuters/Jefferies CRB, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Reuters/Jefferies CRB.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront des actions internationales et de la zone euro de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque lié à l'exposition aux Matières premières

Les marchés de matières premières sont décorrélés des marchés traditionnels. L'indice sous-jacent étant calculé sur la base de contrats à termes de matières premières, l'investisseur s'expose à un risque de liquidité lié à ces instruments. Un indice calculé sur la base de contrats à terme peut notamment être affecté, lorsque ces contrats à terme arrivent à maturité, par le coût de roll. La variation du cours d'un contrat à terme sur matières premières et ses coûts de roll reflètent notamment (mais non limitativement) : les évolutions du cours de la matière première sous-jacente, sa production courante comme estimée, le niveau estimé de ses réserves naturelles, l'environnement climatique et géopolitique, son coût de stockage et de transport.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des matières premières et plus spécifiquement à la performance des principaux marchés de matières à savoir : l'énergie, les métaux et les produits agricoles.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises par le compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0.35% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

COMMISSIONS EN NATURE

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons à tous porteurs de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum de 750 000 GBP.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF COMMODITIES CRB est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice COMMODITIES CRB libellé en EUR

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP) PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 13 juin 2007, il existe 1 400 001 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 28 juin 2007.

Titres mis à la disposition du marché

Le 28 juin 2007, un nombre de 1 400 001 actions du compartiment LYXOR ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP) était de 15.06 GBP au 13 juin 2007, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 12 juin 2007 de l'indice Reuters/Jefferies CRB divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour ouvré du mois d'octobre.

Première clôture : dernier jour ouvré d'octobre 2007.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour que le compartiment soit éligible au « Distributing status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les UK « equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « distributing status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des sous-jacents du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible..

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP)

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 avril 2007.

Il a été créé le 13 juin 2007.

La SICAV Multi Units France a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

15.06 GBP par action (soit la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB divisée par 10 au 12 juin 2007). Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.
e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxor.com.

date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le LYXOR ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP) n'est pas sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par Reuters America LLC ("Reuters"), Jefferies Financial Products, LLC ("Jefferies") ou l'une de leur filiales ou sociétés du même groupe (ensemble les "les Concédants"). Les Concédants ne garantissent en aucune façon, l'opportunité d'un investissement en titres ou en matières premières, ni d'un investissement dans le Produit ou la capacité de l'index Reuters/Jefferies CRB Index à reproduire les performances des marchés de matières premières. La seule relation existant entre les Concédants et Lyxor Asset Management résulte de la licence accordée sur l'index Reuters/Jefferies CRB Index, qui est déterminé, composé et calculé par les Concédants sans prise en considération de Lyxor Asset Management, du Produit ou des investisseurs dans le Produit. Les Concédants ne sont pas responsables et n'ont pas pris part à la détermination du calendrier, du prix ou du nombre d'actions du Produit devant être émis, ni à la détermination ou le calcul des équations permettant la conversion du Produit en espèces.

Les Concédants n'ont aucune obligation et n'encourent aucune responsabilité en lien avec l'administration, la promotion ou la vente du Produit.

Les Concédants, les sociétés du même groupe et leurs directeurs, employés et agents peuvent acheter et vendre les titres ou matières premières évoqués dans la présente en tant qu'agent ou en leur propre nom et pour leur propre compte et prendre des positions ou s'engager dans des opérations basées ou indexées sur le Reuters/Jefferies CRB Index.

L'activité commerciale des Concédants peut avoir un impact sur la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB Index.

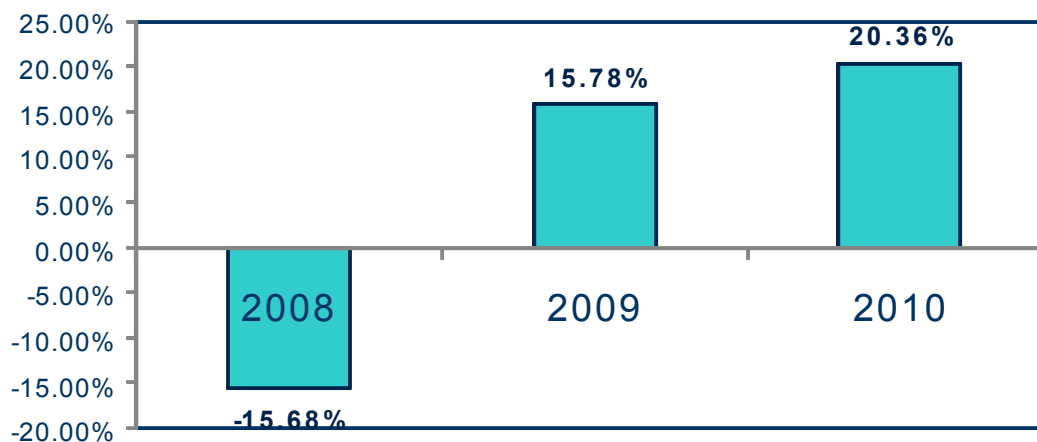
Les Concédants ne garantissent pas la qualité, la précision ou l'exhaustivité de l'index Reuters/Jefferies CRB Index ou d'une quelconque des données qu'il pourrait contenir. Les Concédants ne garantissent pas les résultats pouvant être obtenus par Lyxor Asset Management, les investisseurs ou tout autre personne par l'utilisation de l'index Reuters/Jefferies CRB Index dans le cadre des droits accordés par la licence évoquée ci-dessus ou pour tout autre usage qui pourrait en être fait. Les Concédants ne garantissent pas plus la valeur commerciale ou l'adaptabilité à un usage particulier de l'indice Reuter/Jefferies CRB Index ou d'une quelconque des données qu'il pourrait contenir.

Sans préjudice des dispositions précédentes, les Concédants ne pourront être tenus pour responsable des dommages particuliers, punitifs, indirects (notamment mais non exclusivement, perte de gain) ou accessoires, et cela même dans l'hypothèse où les Concédants auraient été avertis de la possibilité de survenance d'un tel dommage.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB Index) (GBP)	20.36%	5.53%	
Reuters / Jefferies CRB (USD)	21.30%	6.37%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Reuters / Jefferies CRB (USD)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice Reuters/Jefferies CRB Index.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29/10/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0.35%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	- %
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	
- déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'OPCVM investisseur.	- % - %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	- %
- commissions de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.35%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29/10/2010

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100.00 %
Titres de créance	100.00 %

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON- ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP) COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 11 avril 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY index;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice.

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP), implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINTE

CODE ISIN
FR0010455493

DENOMINATION
LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Index) (GBP)

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Index) (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS FRANCE.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Diversifié
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION
L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer aux marchés des matières premières à l'échelle internationale en reproduisant l'évolution de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY libellé en US dollar converti en Livre Sterling en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY.

Le compartiment sera donc exposé aux matières premières et plus spécifiquement à l'évolution de l'énergie, des métaux et des produits agricoles.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

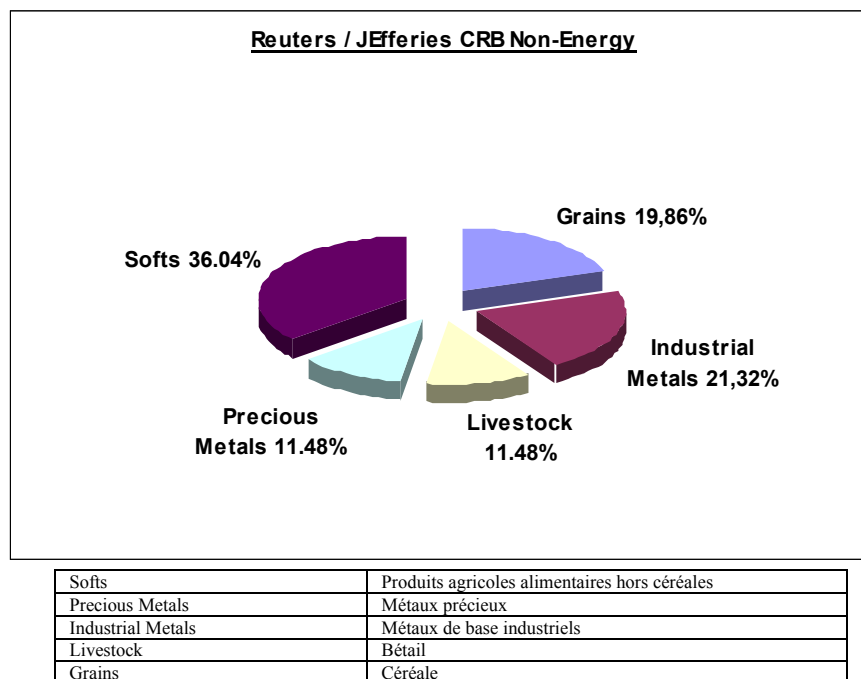
Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY que le fonds a pour objectif de répliquer est de type « Total Return », autrement dit la performance de l'indice intègre les intérêts (au taux du 91 day Treasury Bill) versés sur un investissement dans l'indice entièrement collatéralisé.

L'indicateur de référence est donc l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Total Return libellé en US dollar et converti en Livre Sterling.

L'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY est un indice de contrats à terme sur matières premières, hors valeurs du secteur de l'énergie, calculé et publié par Reuters dont la répartition est la suivante :



L'indice Reuters / Jefferies CRB NON-ENERGY bénéficie de l'expertise à la fois de Reuters et de Jefferies et fait partie des indicateurs de référence sur l'évolution du marché des matières premières. L'indice prend en compte l'évolution des matières premières dans la catégorie des métaux et des produits agricoles.

Au 28 février 2006, l'indice était composé de 15 contrats à terme sur matières premières, sélectionnés en fonction de leur importance dans l'environnement économique.

L'évolution de chacune de ces matières premières est reflétée dans l'indice par référence au cours des contrats à terme sur ces mêmes matières premières. Ces contrats à terme de matières premières sont cotés sur les Bourses à New York (COMEX, NYBOT), Chicago (CBOT, CME) et Londres (LME).

Le poids des performances de chaque constituant est prédéterminé par l'agent calculeur de l'indice pour tenir compte de l'importance propre de chaque matière première dans l'environnement économique tout en préservant une diversification.

Les poids de chaque constituant sont réajustés mensuellement pour maintenir une exposition uniforme envers chaque constituant et préserver ainsi le niveau de diversification original.

La méthodologie complète de construction et de calcul de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY est disponible sur le site internet de Jefferies : <http://www.jefferies.com/>.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront des actions internationales et de la zone euro de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque lié à l'exposition aux Matières premières

Les marchés de matières premières sont décorrélés des marchés traditionnels. L'indice sous-jacent étant calculé sur la base de contrats à termes de matières premières, l'investisseur s'expose à un risque de liquidité lié à ces instruments. Un indice calculé sur la base de contrats à terme peut notamment être affecté, lorsque ces contrats à terme arrivent à maturité, par le coût de roll. La variation du cours d'un contrat à terme sur matières premières et ses coûts de roll reflètent notamment (mais non limitativement) : les évolutions du cours de la matière première sous-jacente, sa production courante comme estimée, le niveau estimé de ses réserves naturelles, l'environnement climatique et géopolitique, son coût de stockage et de transport.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas

où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplcation de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions..

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplcation automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des matières premières et plus spécifiquement à la performance des principaux marchés de matières à savoir : l'énergie, les métaux et les produits agricoles.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises par le compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente de d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais éventuellement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0.35% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

COMMISSIONS EN NATURE

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons à tous porteurs de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 17h00 (heures de

Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum de 750 000 GBP.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice COMMODITIES CRB NON-ENERGY libellé en GBP. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP) PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 13 juin 2007, il existe 1 800 001 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 28 juin 2007.

Titres mis à la disposition du marché

Le 28 juin 2007, un nombre de 1 800 001 actions du compartiment LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP) était de 11.45 GBP au 13 juin 2007 correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 12 juin 2007 de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour ouvré du mois d'octobre.

Première clôture : dernier jour ouvré d'octobre 2007.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour que le compartiment soit éligible au « Distributing status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les UK « equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « distributing status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des sous-jacents du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible..

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP)

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 avril 2007.

Il a été créé le 13 juin 2007.

La SICAV Multi Unis France a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

11.45 GBP par action (soit la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY divisée par 10 au 12 juin 2007. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.
e-mail: contact@lyxor.com
Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxor.com.

date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

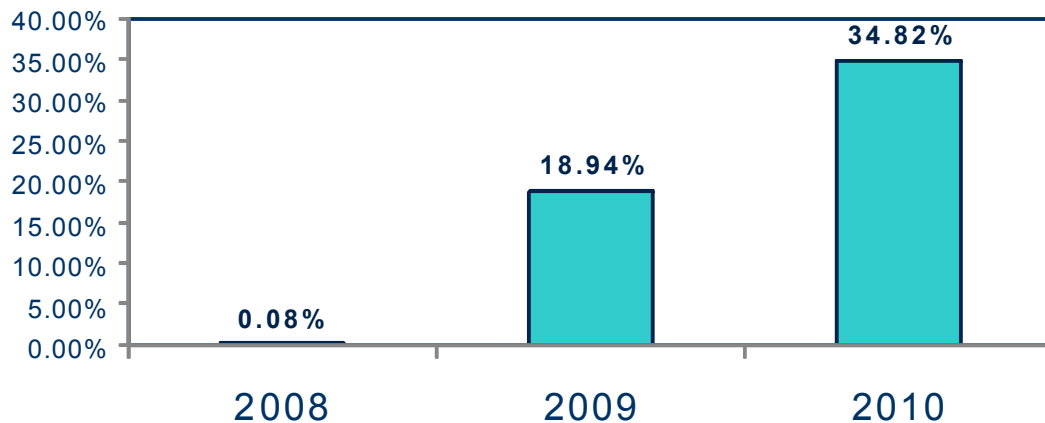
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP) n'est pas sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par Reuters America LLC ("Reuters"), Jefferies Financial Products, LLC ("Jefferies") ou l'une de leur filiales ou sociétés du même groupe (ensemble les "les Concédants"). Les Concédants ne garantissent en aucune façon, l'opportunité d'un investissement en titres ou en matières premières, ni d'un investissement dans le Produit ou la capacité de l'index Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Index à reproduire les performances des marchés de matières premières. La seule relation existant entre les Concédants et Lyxor Asset Management résulte de la licence accordée sur l'index Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Index, qui est déterminé, composé et calculé par les Concédants sans prise en considération de Lyxor Asset Management, du Produit ou des investisseurs dans le Produit. Les Concédants ne sont pas responsable et n'ont pas pris part à la détermination du calendrier, du prix ou du nombre de parts du Produit devant être émis, ni à la détermination ou le calcul des équations permettant la conversion du Produit en espèces.
Les Concédants n'ont aucune obligation et n'encourent aucune responsabilité en lien avec l'administration, la promotion ou la vente du Produit.
Les Concédants, les sociétés du même groupe et leurs directeurs, employés et agents peuvent acheter et vendre les titres ou matières premières évoqués dans la présente en tant qu'agent ou en leur propre nom et pour leur propre compte et prendre des positions ou s'engager dans des opérations basées ou indexées sur le Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Index.
L'activité commerciale des Concédants peut avoir un impact sur la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Index.
Les Concédants ne garantissent pas la qualité, la précision ou l'exhaustivité de l'index Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Index ou d'une quelconque des données qu'il pourrait contenir. Les Concédants ne garantissent pas les résultats pouvant être obtenus par Lyxor Asset Management, les investisseurs ou tout autre personne par l'utilisation de l'index Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Index dans le cadre des droits accordés par la licence évoquée ci-dessus ou pour tout autre usage qui pourrait en être fait. Les Concédants ne garantissent pas plus la valeur commerciale ou l'adaptabilité à un usage particulier de l'indice Reuter/Jefferies CRB NON-ENERGY Index ou d'une quelconque des données qu'il pourrait contenir.
Sans préjudice des dispositions précédentes, les Concédants ne pourront être tenus pour responsable des dommages particuliers, punitifs, indirects (notamment mais non exclusivement, perte de gain) ou accessoires, et cela même dans l'hypothèse où les Concédants auraient été avertis de la possibilité de survenance d'un tel dommage.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY Index) (GBP)	34.82%	17.08%	
Reuters / Jefferies CRB Ex Energy (USD)	35.98%	18.13%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Reuters / Jefferies CRB Ex Energy (USD)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice Reuters/Jefferies CRB non ENERGY index.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29/10/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0.35%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, - déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'OPCVM investisseur.	- % - % - %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commission de sur-performance - commissions de mouvement	- % - % - %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.35%

Le total facturé à l'OPCVM correspond aussi bien à la part A, B et E.

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29/10/2010

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100.00 %
Titres de créance	100.00 %

MULTI UNITS FRANCE

**PROSPECTUS SIMPLIFIE DU
COMPARTIMENT LYXOR ETF
SOUTH AFRICA (FTSE JSE
TOP 40) (GBP)**

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 3 mai 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice FTSE/JSE TOP 40™;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice;
- au risque lié au pays d'investissement ou d'exposition du compartiment ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP), implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN

FR0010465633

DENOMINATION

LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP).

FORME JURIDIQUE

SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.

Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.

R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS FRANCE

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES

EU Société Générale Securities Services NAV RO-NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions sud-africaines en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE/JSE TOP 40™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE/JSE TOP 40™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10% de la volatilité de l'indice FTSE/JSE TOP 40™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice FTSE/JSE TOP 40™ Gross TotalReturn, libellé rand sud africain (ZAR). L'indice FTSE/JSE TOP 40™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

L'indice FTSE/JSE TOP 40™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des 40 principales sociétés de l'Afrique du Sud cotées sur le Johannesburg Stock Exchange (JSE).

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE.

La composition de l'indice est revue trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre selon la méthodologie FTSE.

La méthodologie FTSE et sa méthode de calcul impliquent un nombre fixe des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice FTSE/JSE TOP 40™ est disponible sur le site internet de FTSE (www.ftse.com) ainsi que sur le site internet du JSE (www.ftsejse.co.za).

L'indice est calculé et publié en temps réel par la société FTSE.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE/JSE TOP 40™ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE/JSE TOP 40™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE/JSE TOP 40™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/ZAR)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions de l'Afrique du Sud.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,65 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestateurs percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h30 et 15h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 15h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h30 et 15h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice FTSE JSE TOP 40 à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR..

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice FTSE JSE TOP 40 correspondant à un nombre de fois l'indice FTSE JSE TOP 40 contrevalorisé en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soutle»). Cette Soutle, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice FTSE JSE TOP 40 mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soutle mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF FTSE JSE TOP 40 est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice FTSE JSE TOP 40 libellé en GBP. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 30 août 2007, il existe 1 200 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 17 septembre 2007.

Titres mis à la disposition du marché

Le 17 septembre 2007 un nombre de 1 200 000 actions du compartiment LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par

action correspondant à la contrevaieur en Livre Sterling de l'indice FTSE/JSE TOP 40™ libellé en rand sud africain divisée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP) était de 17.13 GBP au 30 août 2007, correspondant à la contrevaieur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 29 Août 2007 de l'indice FTSE/JSE TOP 40™ libellée en rand sud africain divisée par 100. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2007.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mai 2007.

Il a été créé le 30 Août 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

17.13 GBP par action (soit la contrevaieur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice FTSE/JSE TOP 40™ au 29 Août 2007 divisée par 100). Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Les actions du LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP) ne bénéficient pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et ne sont pas vendues par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"), le London Stock Exchange Plc (ci-après "LSE"), The Financial Times Limited (ci-après "FT"), et/ou le JSE Limited (ci-après "JSE").

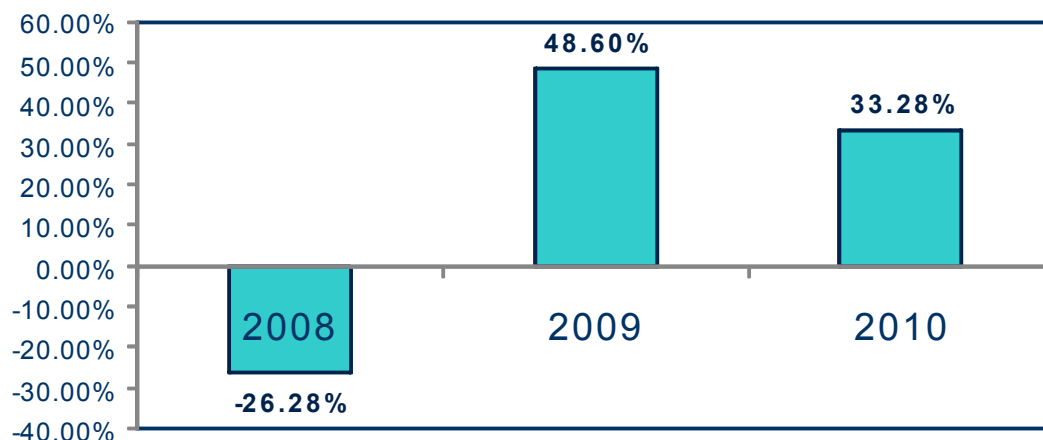
FTSE, le LSE, FT et le JSE n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE JSE TOP 40™ (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est déterminé et calculé par FTSE. Cependant ni FTSE, ni le LSE, ni FT et ni le JSE ne répondront (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

"FTSETM", "FT-SE®" et "Footsie®" sont des marques du LSE et de FT ; elles sont utilisées sous licence par FTSE International Limited. "JSE" est une marque du JSE « Johannesburg Stock Exchange » et est utilisée sous licence par FTSE International Limited.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés sans prendre en compte les dividendes car ils ne sont pas réinvestis.

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE Top 40) (GBP)	33.28%	13.45%	
FTSE JSE Top 40 Price Return (ZAR)	34.34%	14.23%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

FTSE JSE Top 40 Price Return (ZAR)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice FTSE JSE Top 40 (ZAR).

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) GBP

Frais de fonctionnement et de gestion	0,65%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvms ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvms et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégué de gestion financière de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,65%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégué de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégué de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions été de 10.27 fois de l'actif net moyen; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégué de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 3 mai 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice S&P CNX NIFTY™;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;
- au risque lié au pays d'investissement ou d'exposition du compartiment ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP), implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN

FR0010465609

DENOMINATION

LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP).

FORME JURIDIQUE

SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS FRANCE

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES

Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions indiennes en reproduisant l'évolution de l'indice S&P CNX NIFTY™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice S&P CNX NIFTY™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10% de la volatilité de l'indice S&P CNX NIFTY™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice S&P CNX NIFTY™ Price Return, libellé en roupies indiennes (INR), augmenté des revenus éventuels perçus par le compartiment au titre de la détention des actions composant l'indice

L'indice S&P CNX NIFTY™ est un indice action calculé, géré et publié par le India Index Services and Products Ltd (IISL), partenariat entre le National Stock Exchange of India (NSE) et le CRISIL (anciennement Credit Rating Information Services of India Ltd). Il est également publié par le fournisseur d'indices internationaux Standard & Poors Ltd (S&P).

L'indice S&P CNX NIFTY™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des 50 principales sociétés indiennes cotées sur le National Stock Exchange of India (NSE). Il capture

environ 60% de la capitalisation totale du marché actions indien (NSE). Par ailleurs l'indice est très diversifié et il couvre environ 25 des principaux secteurs de l'économie indienne.

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières. Pour être éligibles les actions de l'indice doivent répondre à des critères d'éligibilité précis dont : la liquidité (seuls les titres ayant une liquidité importante matérialisée par des coûts de transaction faibles sont retenus), la capitalisation boursière (seuil minimal à respecter sur les 6 mois précédant la date de révision de l'indice), le « flottant » (chaque société choisie doit au moins avoir 12% de flottant dans son actionnariat).

La composition de l'indice est revue tous les trimestres selon la méthodologie du IISL. La méthodologie IISL et sa méthode de calcul impliquent un nombre fixe des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice S&P CNX NIFTY™ est disponible sur le site internet du IISL (www.nseindia.com) ainsi que sur le site internet de Standard & Poors (www.standardandpoors.com).

L'indice est calculé et publié en temps réel par le IISL ainsi que par S&P Ltd.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice S&P CNX NIFTY™ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice S&P CNX NIFTY™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice S&P CNX NIFTY™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice S&P CNX NIFTY™;

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalisent :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/INR)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions indiennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,85 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice S&P CNX NIFTY libellé en GBP. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 30 Août 2007 il existe 4 000 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 17 septembre 2007.

Titres mis à la disposition du marché

Le 17 septembre 2007, un nombre de 4 000 000 actions du compartiment LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice S&P CNX NIFTY™ libellé en roupie indienne divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) était de 5.26 GBP au 30 août 2007 correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 29 août 2007 de l'indice S&P CNX NIFTY™ libellée en roupie indienne divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2007.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mai 2007.

Il a été créé le 30 Août 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

5.26 GBP par action (soit la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice S&P CNX NIFTY™ au 29 Août 2007 divisée par 10). Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) ne pourra être proposé directement ou indirectement, vendu ou délivré acheté, détenu pour ou sur le compte, ou pour le bénéfice de tout indien résident, y compris toute société ou autre entité incorporée ou enregistrée conformément aux lois indiennes, ainsi que toute autre organisation, pour la réémission ou la revente, directement ou indirectement, en Inde ou à un résident indien ou à n'importe quelle entité incorporée ou enregistrée en Inde, ou à tout non résident indien Personne morale indienne délocalisée ou à des Personnes d'Origine indienne.

"Standard & Poor's" est une filiale de McGraw-Hill Companies, Inc., société basée à New York.

Entre autres choses, S&P s'occupe du développement d'affaires, de la construction, de la compilation, du calcul et de la gestion de nombreux indices actions reconnus à travers le monde comme étant les indices de référence des Etats Unis.

"Standard & Poor's" et "et" S&P "sont des marques déposées de McGraw-Hill Companies, Inc ; cette licence a été accordée à l'India Index Services&Products Limited qui est lié avec le S&P CNX Nifty.

IISL pourrait élargir la licence accordée aux marques déposées de S&P à des tiers et a accordé une sous-licence à des marques telles que LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT qui traite notamment le S&P CNX et le LYXOR ETF INDIA (S*P CNX NIFTY) (GBP).

Le S&P CNX Nifty n'est ni compilé, ni calculé et ni distribué par Standard&Poor 's et Standard&Poor 's ne fait figure d'aucune représentation quant au conseil à l'égard d'un investissement dans des produits utilisant le S&P CNX Nifty, y compris le LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP).

LE LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) n'est ni soutenu, approuvé, vendu ou promu par des Services de l'Index Services & Products ("IISL") ou par Standard&Poors, une filiale de McGraw-Hill Companies, Inc.

Ni IISL ni S*P ne représentent ou garantissent, de façon express ou tacite, les propriétaires du LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) ou tout autre membre du public quant à l'opportunité d'un placement dans des valeurs générales ou dans le LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) plus précisément ou sur la capacité du S&P CNX NIFTY à suivre le marché boursier indien.

Les relations de S&P et IISL avec LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT se font uniquement au vue du respect de la licence par certaines marques déposées ou noms commerciaux de leurs indices qui sont accrédités, composés et calculés par IISL dont sont exclus LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ou le Lyxor ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP).

Ni S&P ni IISL n'ont l'obligation de prendre en considération les besoins de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ou ceux des propriétaires du LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) dans la sélection, la création ou le calcul du S&P CNX Nifty.

Ni S&P ni IISL ne sont responsables ou impliqués dans le calcul du temps, des prix, ou des quantités du LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) qui sont publiés ou dans le calcul de change par lequel le LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) est converti en devises locales. Ni IISL ni S&P n'ont d'obligations ou de responsabilités à l'égard de l'administration, du marketing ou du trading du LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP).

S&P et IISL ne garantissent pas l'exactitude et ou l'exhaustivité du S&P CNX Nifty ou des données incluses dedans et ils n'ont aucune responsabilité vis à vis des erreurs, omissions, ou des interruptions qui pourraient apparaître

Ni S&P ni IISL ne garantissent, de façon tacite ou express, les résultats pouvant être obtenus par LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, ainsi que les propriétaires de produits utilisant le S&P CNX Nifty, ou toute autre personne ou entité utilisant cet indice ou des données incluses dans cet indice.

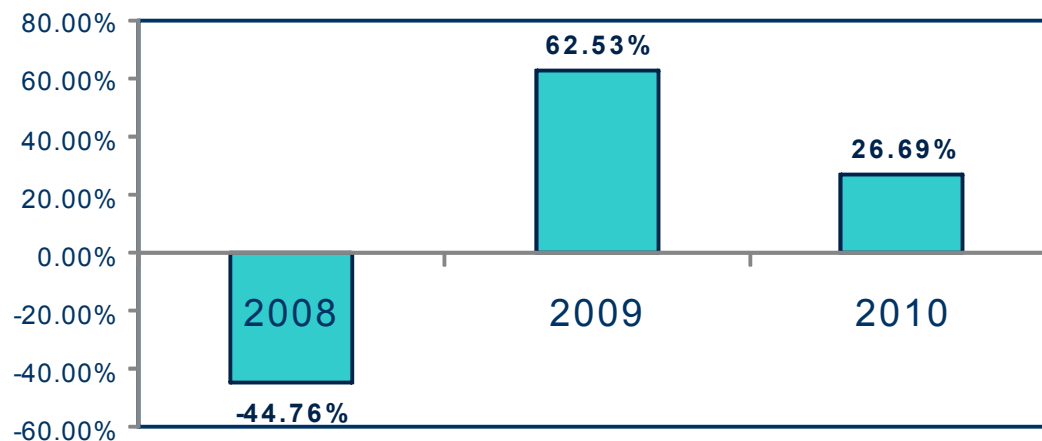
Ni IISL et ni S&P ne proposent de façon express ou tacite des garanties, et démentent expressément toutes garanties de valeur commerciale ou de capacités particulières en cas d'utilisation classique de l'index ou de toute autre donnée incluse dans celui-ci.

Sans revenir ce qui a été dit précédemment, IISL et S&P rejettent expressément toute responsabilité pour tous dégâts ou pertes provenant de Produits financiers, y compris tous dommages directs, spéciaux, ou consécutifs (incluant des profits perdus), même si la possibilité de ces dommages sont mentionnés."

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP)	26.69%	4.38%	
S&P CNX NIFTY (INR)	27.62%	5.09%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

S&P CNX NIFTY (INR)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice S&P CNX NIFTY.

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) GBP

Frais de fonctionnement et de gestion	0,85%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvms ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvms et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,85%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
 - b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.
- L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 10.85 fois de l'actif net moyen; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	100.00%
Titres de créance	100.00%

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP) COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 29 Juin 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice Topix® ;
 - au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
 - au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
 - au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
 - au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;
 - au risque lié au pays d'investissement ou d'exposition du compartiment ;
- Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP), implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINTE

CODE ISIN
FR0010489450

DENOMINATION
LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP).

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions japonaises en reproduisant l'évolution de l'indice Topix® (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Topix®.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice Topix®.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Topix® Gross Total Return. .

L'indice TOPIX® est un indice action calculé et publié par le Tokyo Stock Exchange.

Le Tokyo Stock Exchange, principal marché boursier organisé japonais, est divisé en deux Sections :

La Première Section regroupe les plus importantes sociétés cotées en terme de capitalisation boursière.

La Seconde Section est dédiée aux sociétés de plus petites capitalisations ou nouvellement admis à la cote.

L'indice TOPIX® est composé de l'ensemble des actions japonaises cotées à la Première Section de la Bourse de Tokyo. Le poids de chaque action dans l'indice est pondéré par la capitalisation boursière de la valeur.

L'indice TOPIX® est donc particulièrement représentatif de l'économie japonaise puisqu'il est constitué d'un nombre significatif de sociétés (plus de 1 700 à juin 2007) qui se trouvent être les plus importantes capitalisations de la place.

La méthodologie complète de construction de l'indice TOPIX® est disponible sur le site internet du Tokyo Stock Exchange : www.tse.or.jp/english/

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Topix® le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Topix®.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice Topix®, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou

ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou

iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou

iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou

v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié au compartiment (GBP/JPY)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions japonaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,50 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10:00 et 18:30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18:30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10:00 et 18:30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice TOPIX à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice TOPIX correspondant à un nombre de fois l'indice TOPIX contrevalorisé en euros que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte »). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice TOPIX mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF JAPAN (TOPIX) (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice TOPIX libellé en GBP. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 28 Août 2007, il existe 3 000 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 25 septembre 2007.

Titres mis à la disposition du marché

Le 25 septembre 2007, un nombre de 3 000 000 actions du compartiment LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice Topix® libellé en Yen divisée par 1.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP) était de 6.79 GBP au 28 Août 2007, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 27 Août 2007 de l'indice Topix® libellée en yen divisée par 1. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2007.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 Juin 2007.

Il a été créé le 28 août 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

6.79 GBP par action (soit la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice Topix® au 27 août 2007 divisée par 1. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Date de publication du prospectus : 15 avril 2011

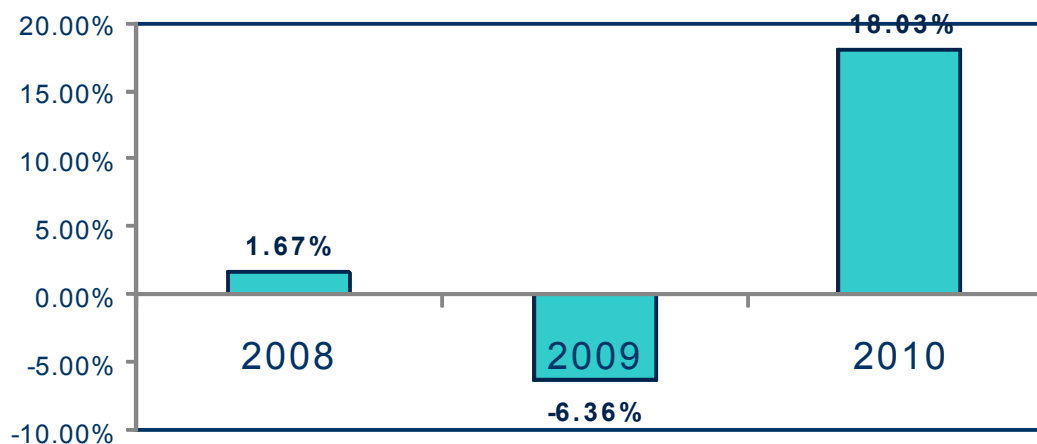
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

L'indice TOPIX® et les marques TOPIX® restent la propriété intellectuelle du Tokyo Stock Exchange, inc. et le Tokyo Stock Exchange, inc. possède tous les droits de propriété intellectuelle concernant l'indice TOPIX® tels que le calcul, la publication et l'utilisation de l'indice TOPIX® et concernant les marques TOPIX®. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. se réserve le droit de changer les méthodes de calcul ou de publication, de cesser le calcul ou la publication de la valeur de l'indice TOPIX® ou de modifier les marques TOPIX® ou d'en cesser l'utilisation. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne donne aucune garantie quant aux résultats provenant de l'utilisation de l'indice TOPIX® et des marques TOPIX® ou quant à la valeur de l'indice TOPIX® à une date donnée. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne donne aucune assurance concernant l'exactitude ou l'exhaustivité de la valeur et des données composant l'indice TOPIX®. De plus, le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne sera pas responsable d'une erreur de calcul, d'une publication incorrecte, retardée ou interrompue de l'indice TOPIX®. Les produits sous licence TOPIX® ne bénéficient en aucune façon du parrainage, du soutien ou de la promotion du Tokyo Stock Exchange, Inc.. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. n'a d'obligation d'explication des produits sous licence TOPIX® ou de conseil sur les investissements à l'égard d'aucun acheteur des produits sous licence TOPIX® ni du public. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. choisit les actions ou groupes d'actions composant l'indice TOPIX® en ne tenant compte des besoins ni de la société émettrice ni d'aucun acheteur des produits sous licence. En particulier, le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne sera responsable d'aucun dommage résultant de la création ou de la vente des produits sous licence.

Performances de l' OPCVM au 30/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF JAPAN (TOPIX) GBP	18.03%	3.97%	
TOPIX (JPY)	18.67%	4.28%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

TOPIX (JPY)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice TOPIX.

PARTIE STATISTIQUE

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29.10.2010

LYXOR ETF JAPAN TOPIX GBP

Frais de fonctionnement et de gestion	0,50%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvms ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvms et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opvcms investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opvcms	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opvcms au cours du dernier exercice clos	0,50%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
 b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
 b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.
 L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 10.86 fois de l'actif net moyen; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP)

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 17 juillet 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :
au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice IBOVESPA ;
au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;
au risque lié au pays d'investissement ou d'exposition du compartiment ;
Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP) implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN
FR0010499731

DENOMINATION
LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP).

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions brésiliennes en reproduisant l'évolution de l'indice IBOVESPA (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice IBOVESPA.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice IBOVESPA.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice IBOVESPA, libellé en real brésilien (BRL), dividendes nets réinvestis.

L'indice IBOVESPA est un indice action calculé, maintenu et publié par BOVESPA (Sao Paulo Stock Exchange).

L'indice IBOVESPA est l'un des principaux indices actions brésiliennes. Il est l'un des indices les plus liquides du Sao Paulo Stock Exchange. Il est composé exclusivement de valeurs brésiliennes. Il a été créé en 1968. A titre indicatif il était composé de 59 valeurs au 26 juin 2007.

La pondération de chaque valeur est déterminée sur la base d'un coefficient de liquidité déterminé d'après le volume traité sur cette valeur (donc fonction du nombre d'ordres traités en bourse et de leur valeur financière). Le coefficient de liquidité est calculé après analyse de critères d'éligibilité précis observés pour chaque valeur sur un historique de 12 mois.

L'indice IBOVESPA est analysé et re-balancé tous les quatre mois (fin avril, août et décembre). La méthodologie BOVESPA et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

En terme de liquidité l'indice IBOVESPA représente plus de 80% du nombre de transactions et de la valeur financière traitée sur le marché cash du BOVESPA (Sao Paolo Stock Exchange). En terme de capitalisation boursière, l'indice IBOVESPA représente environ 70% de la capitalisation boursière de son marché de référence.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

Toutes les informations concernant l'indice IBOVESPA sont disponibles sur le site internet de BOVESPA : www.bovespa.com.br.

puis sur les onglets : Market / Bovespa Indices
Bovespa Index – iBovespa

La composition est disponible dans la rubrique :
Current Portfolio Composition - < date >

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice IBOVESPA le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la partie détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice IBOVESPA.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice IBOVESPA, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants :

risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/BRL)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché actions brésilien.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 5% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0.65 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice IBOVESPA à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR .

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice IBOVESPA correspondant à un nombre de fois l'indice IBOVESPA contrevalorisé en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice IBOVESPA mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice IBOVESPA libellé en real brésilien. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 2 octobre 2007, il existe 1 400 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF BRAZIL IBOVESPA (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 18 octobre 2007.

Titres mis à la disposition du marché

Le 18 octobre 2007, un nombre de 1 400 000 actions du compartiment LYXOR ETF BRAZIL IBOVESPA (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice IBOVESPA libellé en real brésilien divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF BRAZIL IBOVESPA (GBP) était de 16.72 GBP au 2 octobre 2007, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 1er octobre 2007 de l'indice IBOVESPA libellé en real brésilien divisée par 1000. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2007.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 juillet 2007.

Il a été créé le 2 octobre 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

16.72 GBP par action (soit la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice IBOVESPA au 1er octobre 2007 divisée par 1000). Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

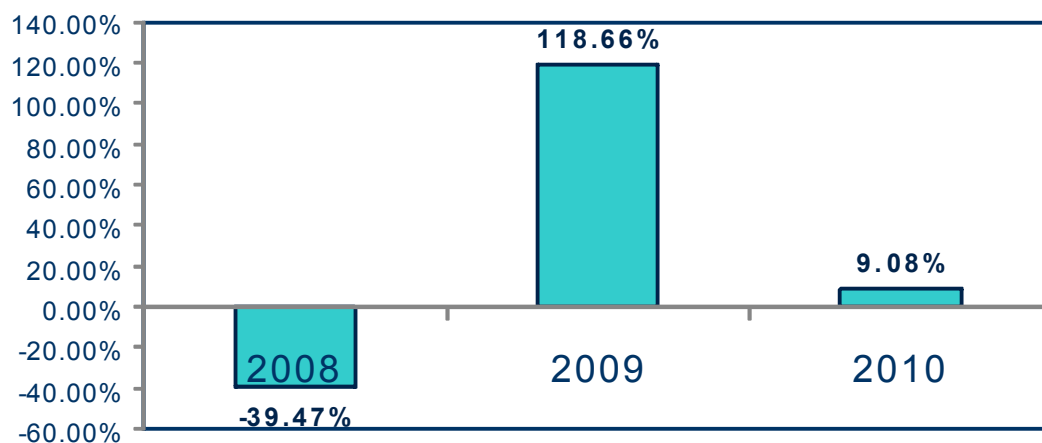
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

IBOVESPA est une marque déposée par le Bolsa de Valores de Sao Paulo S.A.-BVSP (BVSP) et est utilisable sous licence par LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT pour la commercialisation de LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP). LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP) ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par BOVESPA. BOVESPA n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement vis-à-vis de LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP). En tant qu'agent calculateur et manager de l'indice, BVSP se réserve le droit de changer toute caractéristique de l'indice IBOVESPA qu'il jugera utile.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 30/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF BRAZIL (IBOVESPA) GBP	9.08%	13.02%	
IBOVESPA (BRL)	10.40%	14.00%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

IBOVESPA (BRL)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice IBOVESPA.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29.10.2010

LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) GBP

Frais de fonctionnement et de gestion	0,65%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvn ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvn et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opcvn investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvn	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvn au cours du dernier exercice clos	0,65%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 8.42 fois de l'actif net moyen; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

MULTI UNITS FRANCE**PROSPECTUS SIMPLIFIE DU
COMPARTIMENT LYXOR ETF**

CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP)

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 17 juillet 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :
au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice HSCEI® (HANG SENG CHINA ENTERPRISES INDEX) ;
au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;
au risque lié au pays d'investissement ou d'exposition du compartiment ;
Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP) implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN
FR0010499749

DENOMINATION
LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP).

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION
L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire l'évolution de l'indice HSCEI® (HANG SENG CHINA ENTERPRISES INDEX) en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice HSCEI®.
L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.
Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice HSCEI®.

INDICATEUR DE REFERENCE
L'indicateur de référence est l'indice HSCEI® Gross Total Return, libellé en Hong Kong Dollars (HKD).

L'indice HSCEI® (Hang Seng China Enterprises Index) est publié et calculé par Hang Seng Indexes Company Limited. Il est composé des principales valeurs chinoises dites « H-shares ». Ce type d'action regroupe les actions d'entreprises chinoises immatriculées dans la république populaire de Chine et désignées par le gouvernement chinois en vue de leur cotation sur la Bourse de Hong Kong. Elles sont donc cotées et négociées en Hong Kong Dollars (HKD). Tout investisseur, qu'il soit résident chinois ou non, peut investir sur cette catégorie d'actions. Cet indice reflète donc véritablement l'économie Chinoise puisque seules les entreprises de la République Populaire de Chine peuvent y appartenir. Contrairement au Hang Seng Index qui est composé non seulement de « H-Shares » mais aussi d'actions étrangères notamment britanniques.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

FRA-#1427865-v1

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice HSCEI® le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice HSCEI®.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice HSCEI®, ainsi que d'autres actions internationales et de la zone euro de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice et afin d'obtenir une évolution du panier d'actions proche de l'évolution de l'indice HSCEI®.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de

rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/HKD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché actions chinois et plus spécifiquement à la performance des « H shares » qui sont des actions d'entreprises chinoises immatriculées dans la république populaire de Chine et désignées par le gouvernement chinois en vue de leur cotation sur la Bourse de Hong Kong.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
--------------------------------	----------	-------------

Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0.65 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale avant 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice HSCEI à condition de porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum équivalent de 100 000 euros.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice HSCEI correspondant à un nombre de fois l'indice HSCEI contrevalorisé en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum équivalent de 100 000 euros, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice HSCEI mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF China Enterprise (HSCEI) (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice HSCEI libellé en dollar de Hong Kong. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 2 octobre 2007, il existe 2 000 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 18 octobre 2007.

Titres mis à la disposition du marché

Le 18 octobre 2007, un nombre de 2 000 000 actions du compartiment LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice HSCEI® (HANG SENG CHINA ENTERPRISES INDEX) libellé en Hong Kong Dollar divisée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP) était de 10.72 GBP au 2 octobre 2007, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 1er octobre 2007 de l'indice HSCEI® (HANG SENG CHINA ENTERPRISES INDEX) libellé en Hong Kong Dollar divisée par 100. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2007.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 juillet 2007.

Il a été créé le 2 octobre 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

10.72 GBP par action (soit la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice HSCEI® (HANG SENG CHINA ENTERPRISES INDEX) au 1er octobre 2007 divisée par 100). Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - France.
e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

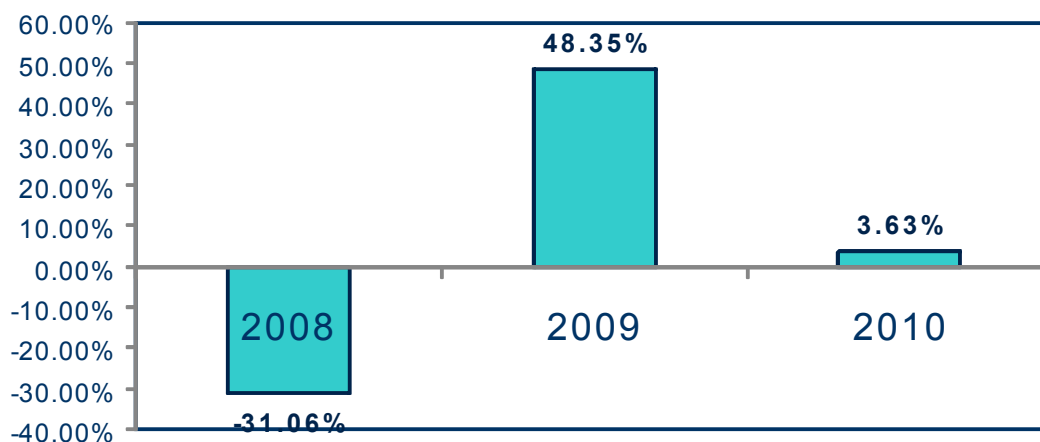
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

L'indice Hang Seng China Enterprises est publié et calculé by Hang Seng Indexes Company Limited conformément à une licence de Hang Seng Data Services Limited. La marque et le nom "Hang Seng China Enterprises Index" sont la propriété de Hang Seng Data Services Limited. Hang Seng Indexes Company Limited et Hang Seng Data Services Limited sont convenues d'autoriser l'utilisation et la référence à l'indice Hang Seng China Enterprises par Lyxor International Asset Management en relation avec l'émission des actions du compartiment LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP) (le "Produit"), cependant ni Hang Seng Indexes Company Limited ni Hang Seng Data Services Limited ne garantissent ou ne déclarent ou certifient à l'égard de tout courtier ou détenteur ou porteur du Produit ou de toute autre personne l'exactitude et l'exhaustivité de l'indice Hang Seng China Enterprises et de son calcul ou de toute information y afférente, et aucune garantie ou déclaration ou certification de quelque nature, expresse ou implicite que ce soit n'est consentie ou suggérée concernant l'indice Hang Seng China Enterprises Index. Le processus et la base du calcul et de la compilation de l'indice Hang Seng China Enterprises, la formule y afférente et les actions le composant ainsi que les facteurs pertinents peuvent être modifiés ou ajustés à tout moment sans préavis by Hang Seng Indexes Company Limited. La responsabilité de Hang Seng Indexes Company Limited ou Hang Seng Data Services Limited ne saurait être engagée quant à l'utilisation ou la référence faite par Lyxor International Asset Management de l'indice Hang Seng China Enterprises Index en rapport avec le Produit, ou pour toutes inexactitudes, omissions ou erreurs de Hang Seng Indexes Company Limited dans le calcul de l'indice Hang Seng China Enterprises ou encore pour toute perte financière ou d'autre nature en résultant qui pourrait être subie directement ou indirectement par tout courtier, ou détenteur ou porteur du Produit ou toute autre personne traitant ou négociant le Produit. Aucune plainte, action ou procédure ne pourra être intentée contre Hang Seng Indexes Company Limited et/ou Hang Seng Data Services Limited en rapport, de quelque manière que ce soit, avec le Produit par tout courtier, détenteur ou porteur du Produit ou toute autre personne traitant ou négociant le Produit. Tout courtier, détenteur ou porteur ou toute autre personne traitant ou négociant le Produit le font alors en pleine connaissance de cet avertissement et ne se basent pas et ne comptent pas de quelque manière que ce soit sur Hang Seng Indexes Company Limited et Hang Seng Data Services Limited. Pour éviter toute ambiguïté il est précisé que cet avertissement ne saurait créer un lien contractuel ou quasi-contractuel entre, d'une part, tout courtier, tout détenteur ou porteur du Produit ou toute autre personne et, d'autre part, Hang Seng Indexes Company Limited et/ou Hang Seng Data Services Limited et ne doit pas être interprété comme créant un tel lien.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF CHINA ENTERPRISE GBP	3.63%	1.96%	
HSCEI (HKD)	4.64%	2.71%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

HSCEI (HKD)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice HSCEI.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29/10/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0.65%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	- %
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	- %
- déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'OPCVM investisseur.	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	- %
- commissions de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.65%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29/10/2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 10.84 fois l'actif net moyen ; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100.00 %
Titres de créance	100.00 %

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 octobre 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :
au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ ;
au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre l'indice et les titres composant le panier de l'indice ;
au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;
au risque lié au pays d'investissement ou d'exposition du compartiment ;
Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP), implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINTE

CODE ISIN
FR0010526780

DENOMINATION
LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP)

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Actions internationales.
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION
L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions des marchés émergents (Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Egypte, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Malaisie, Mexique, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République Tchèque, Russie, Taiwan, Thaïlande, Turquie et Venezuela) en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™.
L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.
Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10 % de la volatilité de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ Net Total Return, libellé en dollars des Etats-Unis (USD).

L'indice MSCI EMERGING MARKETS™ est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'indice MSCI EMERGING MARKETS™ est composé exclusivement de valeurs des marchés émergents et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir: ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'indice MSCI EMERGING MARKETS™ a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries des marchés émergents.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ capture 85% de toute la capitalisation boursière des marchés émergents, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site internet de MSCI : www.msibarra.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI EMERGING MARKETS™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI EMERGING MARKETS™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lors que le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions émergents.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 5% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0.65% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestateurs percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF MSCI Emerging Market (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI Emerging Market libellé en dollar des Etats-Unis. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 4 décembre 2007, il existe 3 500 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le Lundi 14 Janvier 2008.

Titres mis à la disposition du marché

Le Lundi 14 Janvier 2008, un nombre de 3 500 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaieur en Livre Sterling de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ libellé en US Dollar divisée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP) était de 6,01 GBP au 4 décembre 2007 correspondant à la contrevaieur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 3 décembre 2007 de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ libellé en US Dollar divisée par 100. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2008.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 octobre 2007.

Il a été créé le 4 décembre 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

6,01 GBP par action (soit la contrevaieur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ au 3 décembre 2007 divisée par 100). Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP) (le "Compartiment") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions de SICAV en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

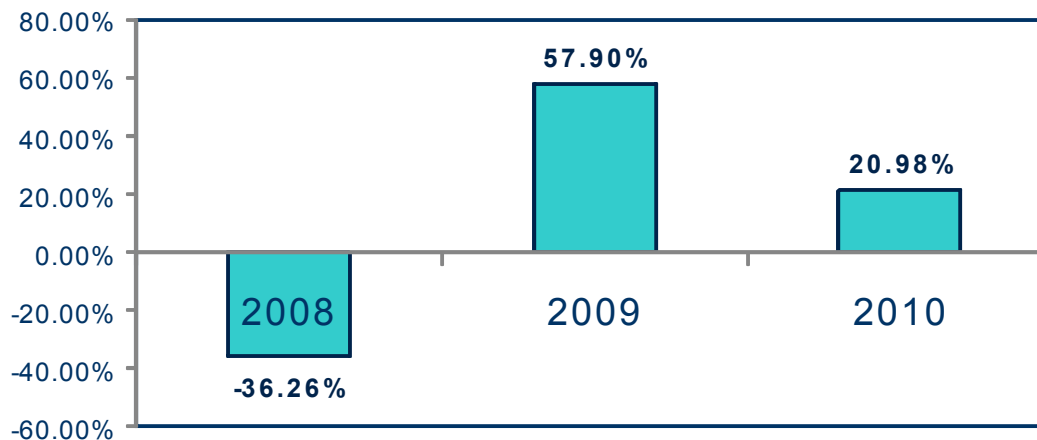
BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGRES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI. LES CLIENTS DUDIT LICENCE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D' ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI

SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP)	20.98%	6.78%	
MSCI EMERGING MARKETS (USD)	22.27%	7.34%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

MSCI EMERGING MARKETS (USD)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice MSCI Emerging Markets.

Présentation des frais facturés à l'Opvcvm au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP)

Frais de fonctionnement et de gestion	0,65%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvvm ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvvm et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opvcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opvcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opvcvm au cours du dernier exercice clos	0,65%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille a été de 10.25 fois de l'actif net moyen; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP)

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 octobre 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice MSCI EM Latin America™ ;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre l'indice et les titres composant le panier de l'indice ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;
- au risque lié au pays d'investissement ou d'exposition du compartiment ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP), implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN
FR0010526764

DENOMINATION
LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP)

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Actions internationales.
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION
L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions d'Amérique Latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou) en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI EM Latin America™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI EM Latin America™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10 % de la volatilité de l'indice MSCI EM Latin America™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI EM Latin America™ Net Total Return, libellé en dollars des Etats-Unis (USD).

L'indice MSCI EM Latin America™ est un indice actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI, composé des indices MSCI des six pays émergents Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou.

L'indice MSCI EM Latin America™ est donc exclusivement composé de valeurs d'Amérique Latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou) et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir : ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'indice MSCI EM Latin America™ a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché d'Amérique Latine.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'indice MSCI EM Latin America™ capture 85% de toute la capitalisation boursière du marché d'Amérique Latine, tout en reflétant la diversité économique du marché.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site internet de MSCI : www.msibarra.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI EM Latin America™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI EM Latin America™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI EM Latin America™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux

marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché actions d'Amérique Latine.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 5% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0.65 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestateurs percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF MSCI EM Latin America (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI EM Latin America libellé en dollar des Etats-Unis. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 4 décembre 2007, il existe 10 000 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le Lundi 14 Janvier 2008.

Titres mis à la disposition du marché

Le Lundi 14 Janvier 2008, un nombre de 10 000 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaaleur en Livre Sterling de l'indice MSCI EM Latin America™ libellé en US Dollar divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP) était de 2,10 GBP au 4 décembre 2007 correspondant à la contrevaaleur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 3 décembre 2007 de l'indice MSCI EM Latin America™ libellé en US Dollar divisée par 1000. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2008.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 octobre 2007.

Il a été créé le 4 décembre 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

2,10 GBP par action (soit la contrevaaleur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice MSCI EM Latin America™ au 3 décembre 2007 divisée par 1000). Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP) (le "Compartiment") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions de SICAV en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

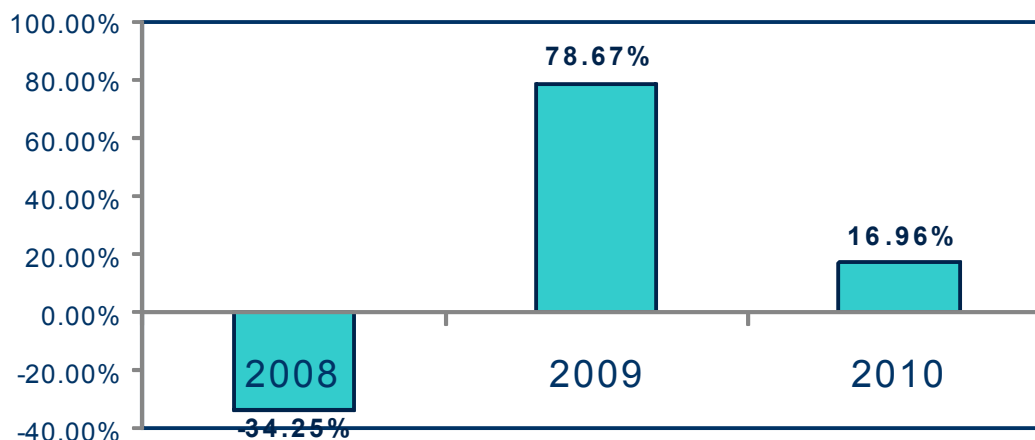
BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGRES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION.

NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP)	16.96%	11.17%	
MSCI EM LATIN AMERICA (USD)	17.77%	11.70%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

MSCI EM Latin America (USD)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice MSCI EM Latin America.

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP)

Frais de fonctionnement et de gestion	0,65%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvms ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvms et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégué de gestion financière de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,65%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégué de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégué de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 10.05 fois de l'actif net moyen ; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégué de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF WORLD WATER (GBP)

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 4 décembre 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice WORLD WATER INDEX CW;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre l'indice et les titres composant le panier de l'indice ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;
- au risque lié aux pays d'investissement ou d'exposition du compartiment .

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF WORLD WATER (GBP), implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN
FR0010542134

DENOMINATION
LYXOR ETF WORLD WATER (GBP)

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF WORLD WATER (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de répliquer l'indice WORLD WATER INDEX CW, quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice WORLD WATER INDEX CW.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice WORLD WATER INDEX CW.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice WORLD WATER INDEX CW (« Cap-Weighted ») Net Total Return, libellé en euros (EUR).

L'indice WORLD WATER INDEX CW est un indice action calculé par DOW JONES, maintenu par SAM (Sustainable Asset Management) et publié par le groupe SOCIETE

FRA-#1427865-v1

GENERALE.

L'indice WORLD WATER INDEX CW est un indice de référence pour le secteur de l'eau.

L'indice est composé de 20 valeurs en octobre 2007.

L'indice est composé de titres cotés sur les marchés d'Europe, d'Amérique, d'Asie et d'Océanie, dont la partie la plus importante des revenus provient de l'un des trois secteurs d'activité suivants :

- Infrastructures : fourniture de canalisations, pompes et compteurs, et sociétés d'ingénierie ;
- Produits et équipements pour le traitement de l'eau : producteurs d'équipements et de technologies pour la désinfection, la filtration et la désalinisation de l'eau ;
- Distribution et gestion des réseaux hydrauliques de l'eau : les sociétés qui distribuent de l'eau et gèrent des réseaux et des unités de traitement hydrauliques pour assurer une gestion globale du cycle de l'eau

Aucun de ces trois secteurs d'activité ne pourra inclure plus de 10 valeurs.

La pondération de l'indice est calculée sur la base des capitalisations flottantes de chacune des composantes, et aucune composante ne peut représenter plus de 10% de l'indice.

L'indice WORLD WATER INDEX CW est analysé et re-balancé tous les trois mois, après la clôture du 3ème vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice WORLD WATER INDEX CW est calculé et publié en temps réel.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice WORLD WATER INDEX CW, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice WORLD WATER INDEX CW.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice WORLD WATER INDEX CW, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

8. Risque de change lié à l'indice

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'indice de référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'indice, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'indice. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de référence suivi par le Compartiment.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/EUR)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché actions de sociétés ayant pour principale source de revenu des activités relatives aux métiers de l'eau (infrastructure, produits et équipements pour le retraitement de l'eau, Distribution et gestion des réseaux hydrauliques de l'eau).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0.60 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 16h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 16h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice WORLD WATER INDEX CW à condition de porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice WORLD WATER INDEX CW correspondant à un nombre de fois l'indice WORLD WATER INDEX CW contrevalorisé en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice WORLD WATER INDEX CW mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF World Water (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice WORLD WATER INDEX CW libellé en euro. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 22 Janvier 2008 il existe 14 000 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF WORLD WATER (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 13 mars 2008

Titres mis à la disposition du marché

Le 13 mars 2008, un nombre de 14 000 000 actions du compartiment LYXOR ETF WORLD WATER (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice WORLD WATER INDEX CW libellé en euro divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF WORLD WATER (GBP) était de 1,32 GBP au 22 Janvier 2008, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 21 Janvier 2008 de l'indice WORLD WATER INDEX CW libellé en euro divisée par 1000. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing

WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2008.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 décembre 2007.

Il a été créé le 22 Janvier 2008.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

1,32 GBP par action (soit la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice WORLD WATER INDEX CW au 21 Janvier 2008 divisée par 1000). Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.
e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

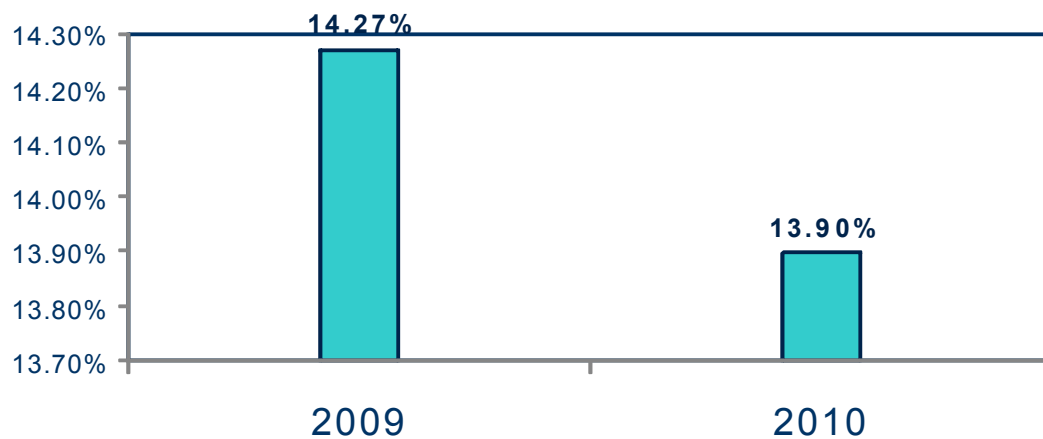
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

L'indice World Water Index CW (Wowax) est calculé par Dow Jones Indexes, département de la société Dow Jones & Company, Inc. ("Dow Jones") et compilé par le groupe SAM ("SAM"). "Dow Jones" et "Dow Jones Indexes" sont des marques déposées de Dow Jones & Company, Inc. Les produits de placement basés sur le Wowax, ne sont pas proposés, garantis, vendus ou promus par Dow Jones Indexes ni par la société SAM ; Dow Jones Indexes et SAM ne se prononcent nullement sur le caractère recommandable ou non de l'investissement dans lesdits produits. Dow Jones, SAM et leurs sociétés affiliées respectives, sources et agents distributeurs (collectivement, les "Parties de l'Indice"), déclinent toute responsabilité à l'égard de la Société Générale, de Lyxor AM, d'un quelconque client ou tiers en cas de perte ou dommage direct ou indirect découlant de (i) données inexacts ou incomplètes fournies par Wowax, ou de retards, interruptions, erreurs ou omissions concernant lesdites données ou toutes données y afférentes (les « Données de l'Indice») ou de (ii) toute décision adoptée ou mesure prise par Société Générale, Lyxor AM, un quelconque client ou tiers sur la foi des Données de l'Indice. Les Parties de l'Indice ne donnent aucune attestation, explicite ou implicite, à Société Générale, Lyxor AM, l'un quelconque de ses clients ou n'importe quel tiers concernant les Données de l'Indice, notamment aucune attestation ayant trait à l'opportunité, l'ordre, l'exactitude, l'exhaustivité, la validité, la commercialisation, la qualité ou l'adéquation à un objectif particulier, ni aucune attestation quant aux résultats devant être obtenus par Société Générale, Lyxor AM, l'un quelconque de ses clients ou un tiers en relation avec l'utilisation des Données de l'Indice. Les Parties de l'Indice déclinent toute responsabilité à l'égard de Société Générale, de Lyxor AM, de ses clients ou de tiers en cas de perte d'exploitation, manque à gagner ou de dommages indirects, spéciaux ou similaires, quels qu'ils soient, qu'il s'agisse de dommages contractuels, dus à une négligence ou autrement, même si elles sont informées de la possibilité de tels dommages. Il ne saurait y avoir de relation contractuelle entre Dow Jones ou le Groupe SAM et l'un quelconque des clients de Société Générale ou de Lyxor AM pour les produits d'investissement basés sur le Wowax ou liés à ce dernier. L'ETF Lyxor AM, basé sur le Wowax, n'est pas proposé, garanti, vendu ou promu par les Parties de l'Indice qui ne se prononcent nullement sur le caractère recommandable ou non de l'investissement.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF WORLD WATER GBP	13.90%		
WORLD WATER Index CW (EUR)	15.37%		

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

WORLD WATER Index CW (EUR)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice World Water Index CW.

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

LYXOR ETF WORLD WATER GBP

Frais de fonctionnement et de gestion	0,60%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvn ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvn et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,60%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 8.51 fois de l'actif net moyen ; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

COMPARTIMENT LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP)

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES
EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 4 décembre 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice CECE EUR ;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre l'indice et les titres composant le panier de l'indice ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;
- au risque lié aux pays d'investissement ou d'exposition du compartiment ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP) implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN

FR0010542043

DENOMINATION

LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP).

FORME JURIDIQUE

SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.

Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.

R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES

Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Actions des pays de la Communauté Européenne.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à l'évolution de l'indice CECE EUR en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances des actions du compartiment et celles de l'indice CECE EUR.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice CECE EUR.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice CECE EUR Total Return, libellé en euros (EUR).

L'indice CECE EXTENDED (pour CECE Composite Index) est un indice basé sur la pondération de chaque valeur selon les capitalisations boursières.

Cet indice est composé des actions retenues dans les indices négociés sur l'Europe de l'Est, construits et calculés par la Bourse de Vienne (Wiener Börse AG), à savoir, 3 indices

nationaux: l'indice hongrois (Hungarian Traded Index), l'indice tchèque (Czech Traded Index), l'indice polonais (Polish Traded Index). La Bourse de Vienne calcule un indice en US dollar et un indice en euro. Ces indices ont pour objectif de refléter la performance des plus grandes capitalisations boursières de l'Europe de l'Est. La Bourse de Vienne calcule et diffuse le cours de ces indices en temps réel. Elle détient tous les droits sur ces indices.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice CECE EUR exprimé en euro.

Les informations disponibles sur la méthodologie de l'indice CECE EUR à l'adresse internet suivante : <http://www.wienerboerse.at/mmdb/12/3/3597.pdf>

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice CECE EUR, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice CECE EUR.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice CECE EUR, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

8. Risque de change lié à l'indice

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'indice de référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'indice, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'indice. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de référence suivi par le Compartiment.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/EUR)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions d'Europe de l'est.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat, et

		(ii) 2% r�trocedable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	N�ant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera pr lev e pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectu  sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais factur s directement au compartiment,   l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'interm diation (courtage, imp ts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas  ch ant, qui peut  tre per ue notamment par le d positaire et le gestionnaire financier par d l gation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci r mun rent le gestionnaire financier par d l gation d s lors que le compartiment a d pass  ses objectifs. Elles sont donc factur es au compartiment ;
- des commissions de mouvement factur es au compartiment ;
- une part du revenu des op rations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de pr cision sur les frais effectivement factur s au compartiment, se reporter   la Partie Statistique du prospectus simplifi .

Frais factur�s au compartiment	Assiette	Taux bar�me
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,50 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	N�ant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Pr�l�vement sur chaque transaction	N�ant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais li s aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera pr lev e sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne re oit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre r gime fiscal, les plus-values et revenus  ventuels li s   la d tention des actions du compartiment peuvent  tre soumis   taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner   ce sujet aupr s du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCH  PRIMAIRES

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralis es, par le D partement des Titres et de la Bourse de la Soci t  G n rale, entre 9h00 et 15h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront ex cut es sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-apr s la « VL de r f rence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises apr s 15h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront trait es comme des demandes re ues entre 9h00 et 15h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant   un montant minimum en GBP de 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice CECE EUR   condition de porter exactement sur un multiple entier de 3 000 000 actions du compartiment.

Ces demandes seront ex cut es sur la base des conditions d termin es par Lyxor International Asset Management   la cl ture du march  de r f rence,   savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice CECE EUR correspondant   un nombre de fois l'indice CECE EUR contrevaloris  en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi   l'unit  inf rieure), et le cas  ch ant,

(2) un montant en esp ces contrevaloris  en GBP pay  ou re u par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou n gative, sera  gale   l' cart, contrevaloris  en GBP, entre la VL de r f rence multipli e par le nombre d'actions souscrites ou rachet es et la valeur contrevaloris e en GBP des actions   livrer le jour de la VL de r f rence.

Le nombre de chaque action composant l'indice CECE EUR mentionn  au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionn e au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxortf.com

Pour toutes souscriptions effectu es par apports de valeurs mobili res, le d l gataire de gestion financi re se r serve le droit de refuser les valeurs propos es et,   cet effet, dispose d'un d lai de 7 jours   partir de leur d p t pour faire conna tre sa d cision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en num raire.** Les souscriptions/rachats effectu s exclusivement en num raire seront r alis s sur la base de la VL de r f rence.

Modalit s de r glement/livraison des souscriptions/rachats.

Le r glement/livraison des souscriptions/rachats sera effectu  au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de r ception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF Eastern Europe (CECE EUR) (GBP) est calcul e en utilisant le cours de cl ture de l'indice CECE EXTENDED EUR libell  en euro. Le taux de change utilis  pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de r f rence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCH  SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectu  directement sur une des places de cotation o  le compartiment sera admis   la n gociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n' est requise autre que celle  ventuellement impos e par la place de cotation concern e.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCH 

Au 24 Janvier 2008, il existe 14 500 000 d'actions qui ont  t  enti rement souscrites et lib r es.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP) souscrite conform ment aux dispositions du Prospectus simplifi  agr e par l'Autorit  des March s Financiers sera automatiquement admise aux n gociations.

Il est pr vu que l'admission aux n gociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 13 mars 2008.

Titres mis à la disposition du marché

Le 13 mars 2008, un nombre de 14 500 000 actions du compartiment LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice CECE EUR libellé en euros divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP) était de 1,16 GBP au 24 Janvier 2008, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 23 Janvier 2008 de l'indice CECE EUR libellée en euros divisé par 1000.

Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2008.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 décembre 2007.

Il a été créé le 24 Janvier 2008.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

1,16 GBP par action (soit la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice CECE EUR au 23 Janvier 2008 divisée par 1000. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.
e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

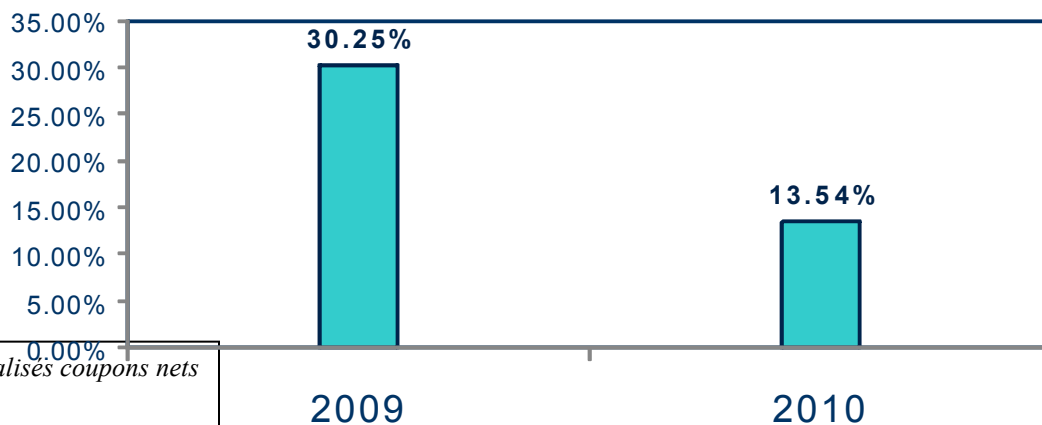
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

CECE EUR (indice composite CECE EXTENDED® en EUR) a été développé et est calculé et publié en temps réel par la Bourse de Vienne. Le nom complet de l'indice et ses abréviations sont protégés en tant que marques par le droit de propriété intellectuelle. La description, la réglementation et la composition de l'indice sont disponibles sur le site de la Bourse de Vienne à l'adresse www.indices.cc. L'autorisation d'utiliser l'indice CECE EUR en relation avec le présent produit a été accordée dans le cadre d'un contrat de licence avec la Bourse de Vienne.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

CECE EUR (EUR)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice CECE EXTENDED EUR (Eastern Europe)..

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF EASTERN EUROPE (CECE EXTENDED EUR) GBP	13.54%		
CECE EUR (EUR)	14.60%		

PARTIE B FRAIS

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

LYXOR ETF EASTERN EUROPE GBP

Frais de fonctionnement et de gestion	0,50%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcv ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcv et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,50%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
 - b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.
- Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 8.62 fois de l'actif net moyen ; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 14 décembre 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice Dow Jones Industrial Average™ ;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP) implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN
FR0010551622

DENOMINATION
LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP).

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions américaines en reproduisant l'évolution de l'indice Dow Jones Industrial Average™, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Dow Jones Industrial Average™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice Dow Jones Industrial Average™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Dow Jones Industrial Average™ Net Total Return, libellé en US Dollar (USD)..

Le Dow Jones Industrial Average™ est un indice reposant sur les valeurs de 30 actions de grandes entreprises américaines de la Bourse de New-York.

Il est calculé à l'aide d'une moyenne arithmétique prenant les valeurs des 30 actions concernées.

La capitalisation des actions contenues dans le Dow Jones Industrial Average™ représente environ 20% de la capitalisation des actions américaines.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Dow Jones Industrial Average™ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Dow Jones Industrial Average™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice Dow Jones Industrial Average™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

1.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou

ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou

iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou

iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou

v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalisent :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes :

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions américaines.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 0.5% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 0.5% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,50 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice Dow Jones Industrial Average à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

- (1) un nombre d'actions composant l'indice Dow Jones Industrial Average correspondant à un nombre de fois l'indice Dow Jones Industrial Average en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,
- (2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice Dow Jones Industrial Average mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF Dow Jones Industrial Average (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice Dow Jones Industrial Average libellé en dollar des Etats-Unis. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 13 février 2008, il existe 3 200 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 13 mars 2008.

Titres mis à la disposition du marché

Le 13 mars 2008, un nombre de 3 200 000 actions du compartiment LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice Dow Jones Industrial Average™ libellé en US Dollar divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP) était de 6,31 GBP au 13 février 2008, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 12 février 2008 de l'indice Dow Jones Industrial Average™ libellée en US Dollar divisée par 1000.

Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.
Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2008.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 décembre 2007.

Il a été créé le 13 février 2008.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

6,31 GBP par action (soit la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice Dow Jones Industrial Average™ au 12 février 2008 divisée par 1000). Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.
e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP) ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Dow Jones.

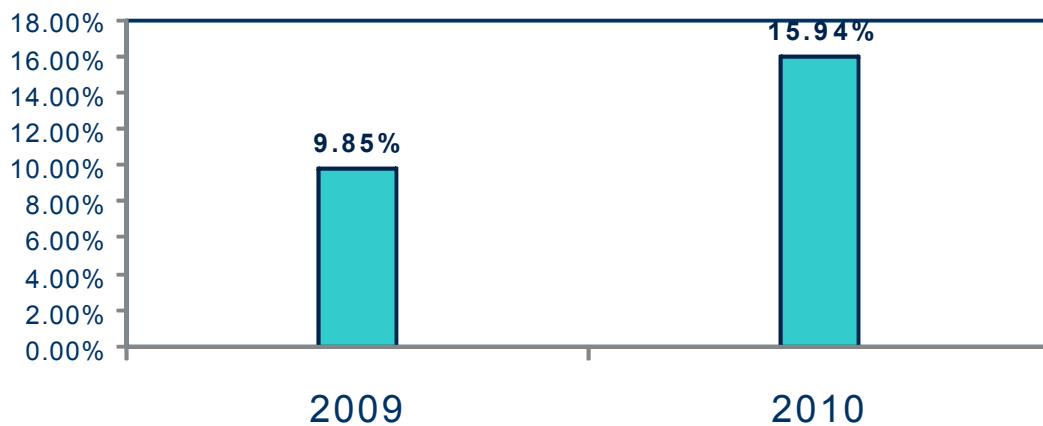
Dow Jones n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice Dow Jones Industrial Average™ (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de Dow

Jones. Dow Jones ne répondra pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et il n'aura pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE GBP	15.94%		
Dow Jones Industrial Average (USD)	16.52%		

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Dow Jones Industrial Average (USD)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice DJIA.

PARTIE B FRAIS

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP)

Frais de fonctionnement et de gestion	0,50%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvms ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvms et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,50%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 8.84 fois de l'actif net moyen ; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 14 décembre 2007

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice MSCI WORLD™ ;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre l'indice et les titres composant le panier de l'indice ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice.

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN
FR0010551648

DENOMINATION
LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP).

FORME JURIDIQUE
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions internationales en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI WORLD™, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI WORLD™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice MSCI WORLD™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI WORLD™ Net Total Return, libellé en US Dollar (USD).

L'indice MSCI WORLD™ est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

Il mesure la performance globale des marchés développés. A fin octobre 2007, l'indice MSCI World™ était constitué de 1856 valeurs cotées sur les marchés de 23 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Portugal, Royaume uni, Singapour, Suède, Suisse,

L'indice MSCI WORLD™ est constitué à partir de la réunion des indices MSCI représentant chacun de ces 23 pays développés.

Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'indice peut évoluer au cours du temps.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site internet de MSCI : www.msibarra.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI WORLD™ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI WORLD™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI WORLD™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou

ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou

iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou

iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou

v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFIT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié à l'indice

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'indice de référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'indice, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'indice. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de référence suivi par le Compartiment.

8. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché actions internationales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers

Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,45 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscription/ rachats du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la "VL de référence"). Les demandes de souscriptions/ rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice MSCI WORLD à condition de porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice MSCI WORLD correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI WORLD contrevalorisé en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice MSCI WORLD mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI WORLD libellé en dollar des Etats-Unis. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 13 février 2008, il existe 2 800 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 13 mars 2008.

Titres mis à la disposition du marché

Le 13 mars 2008, un nombre de 2 800 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice MSCI WORLD™ libellé en US Dollar divisée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) était de 7,34 GBP au 13 février 2008, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 12 février 2008 de l'indice MSCI WORLD™ libellée en US Dollar divisée par 100.

Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2008.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 décembre 2007

Il a été créé le 13 février 2008.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

7,34 GBP par action (soit la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice MSCI WORLD™ au 12 février 2008 divisée par 100). Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

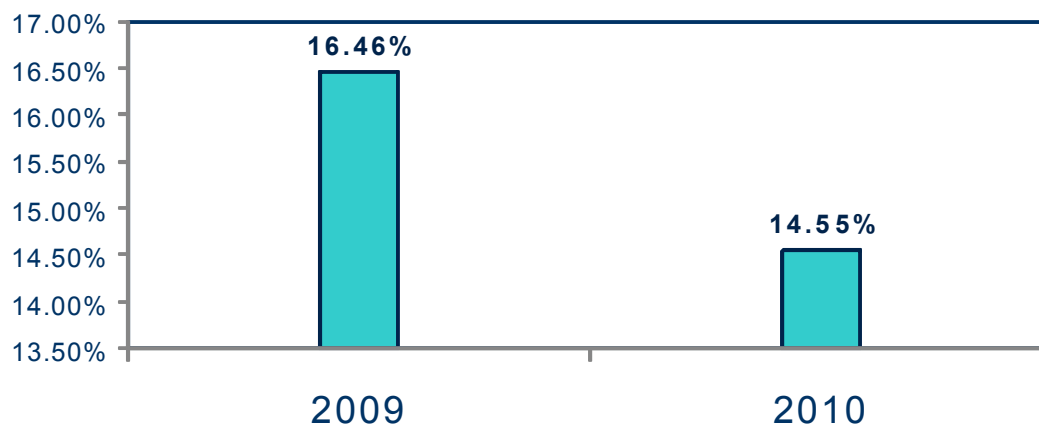
LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) (le "Compartiment") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions de SICAV en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGRES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI. LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF MSCI WORLD GBP	14.55%		
MSCI WORLD (USD)	15.13%		

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

MSCI World (USD)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice MSCI World.

PARTIE B FRAIS

Présentation des frais facturés à l'Opvcv au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

LYXOR-ETF-MSCI-WORLD-GBP

Frais de fonctionnement et de gestion	0,45%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvv ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvv et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opvcv investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opvcv	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opvcv au cours du dernier exercice clos	0,45%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 8.91 fois de l'actif net moyen ; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MSCI USA (GBP)

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES
EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 14 décembre 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice MSCI USA™ ;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI USA (GBP) implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINTE

CODE ISIN

FR0010551630

DENOMINATION

LYXOR ETF MSCI USA (GBP).

FORME JURIDIQUE

SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

LYXOR ETF MSCI USA (GBP) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES

Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions américain en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI USA™, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI USA™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice MSCI USA™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI USA™ Net Total Return, libellé en US Dollar (USD).

L'indice MSCI USA™ est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'indice MSCI USA™ est composé exclusivement de valeurs américaines (Etats-Unis) et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir : ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'indice MSCI USA™ a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché américain.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'indice MSCI USA™ capture 85% de toute la capitalisation boursière du marché américain, tout en reflétant la diversité économique du marché.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site internet de MSCI : www.msibarra.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI USA™ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI USA™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI USA™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

1.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou

ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou

iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou

iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou

v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute

autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché actions américain (Etats-Unis).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,35 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice MSCI USA à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum équivalent en GBP à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice MSCI USA correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI USA en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum équivalent en GBP à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte »). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice MSCI USA mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF MSCI USA (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI USA libellé en devise indice. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 12 février 2008, il existe 3 100 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI USA (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 13 mars 2008.

Titres mis à la disposition du marché

Le 13 mars 2008, un nombre de 3 100 00 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI USA (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice MSCI USA™ libellé en US Dollar divisée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI USA (GBP) était de 6,52 GBP au 12 février 2008, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 11 février 2008 de l'indice MSCI USA™ libellé en US Dollar divisée par 100.

Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2008.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Livre Sterling (GBP).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 décembre 2007.

Il a été créé le 12 février 2008.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

6,52 GBP par action (soit la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture de l'indice MSCI USA™ au 11 février 2008 divisée par 100). Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

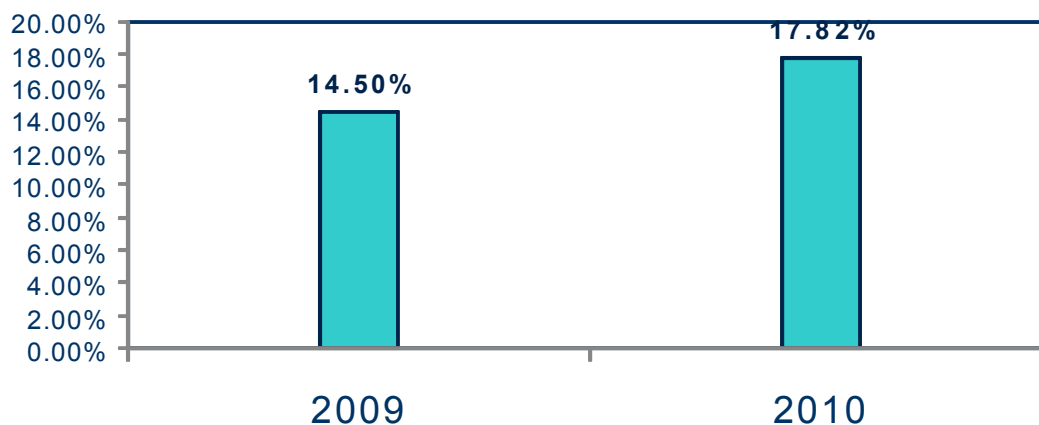
LYXOR ETF MSCI USA (GBP) (le "Compartiment") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions de SICAV en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/10

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Lyxor ETF MSCI USA GBP	17.82%		
MSCI USA (USD)	18.36%		

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

MSCI USA (USD)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice MSCI USA.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29.10.2010

LYXOR ETF MSCI USA GBP

Frais de fonctionnement et de gestion	0,35%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvms ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	-%	
<ul style="list-style-type: none"> • des coûts liés à l'achat d'opcvms et fonds d'investissement • déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opcvm investisseur 		-% -%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
<ul style="list-style-type: none"> • commission de surperformance • commissions de mouvement 		-% -%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,35%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 10.06 fois de l'actif net moyen ; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

MULTI UNITS FRANCE

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
COMPARTIMENT LYXOR
KUWAIT (FTSE 100)
KUWAIT 40
COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME
EUROPEENNES**

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 13 mai 2008.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ ;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;
- au risque lié au pays d'investissement ou d'exposition du compartiment ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

PRESENTATION SUCCINTE

CODE ISIN

FR0010614834

DENOMINATION

LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40).

FORME JURIDIQUE

SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.

Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.

R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et AUTRES.

AUTRES DELEGATAIRES

Société Générale Securities Services NAV assure la gestion administrative et comptable du compartiment.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions koweïtien, en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10% de la volatilité de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ Price Return, libellé en dinar koweïtien (KWD), augmenté des revenus éventuels perçus par le compartiment au titre de la détention des actions composant l'indice.

L'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ est un indice qui suit l'évolution des cours des 40 principales sociétés cotées sur la bourse du Koweït, après prise en compte de leur liquidité. Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par leur "free float" (flottant).

L'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ est un indice action calculé en dinar koweïtien (KWD), maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

La méthodologie complète de construction des indices FTSE est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché actions koweïtien.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/KWD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché actions koweïtien.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine

personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de souscription, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de rachat, et (ii) 2% rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,65 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Souscription un lundi	Valeur liquidative du mardi
Souscription un mardi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante
Souscription un mercredi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante
Souscription un jeudi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante
Souscription un vendredi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF Kuwait (FTSE COAST KUWAIT 40) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40 libellé en dinar koweïtien. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 18 juin 2008, il existe 650 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 28 juillet 2008.

Titres mis à la disposition du marché

Le 28 juillet 2008, un nombre de 650 000 actions du compartiment LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en USD de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ libellé dinar koweïtien (KWD), divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) était de 52.44 USD au 18 juin 2008, correspondant à la contrevaletur en USD de la valeur de clôture au 17 juin 2008 de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ libellé en dinar koweïtien, divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en USD la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2008.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92987 Paris la Defense Cedex- FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile ;

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Dollar des Etats-Unis (USD).

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mai 2008.

Il a été créé le 18 juin 2008.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

52.44 USD par action, soit la contrevaletur en USD de la valeur de clôture de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ libellé en dinar koweïtien au 17 juin 2008 divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en USD la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy – 92987 Paris La Défense- FRANCE.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxor.fr.

date de publication du prospectus : 15 avril 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

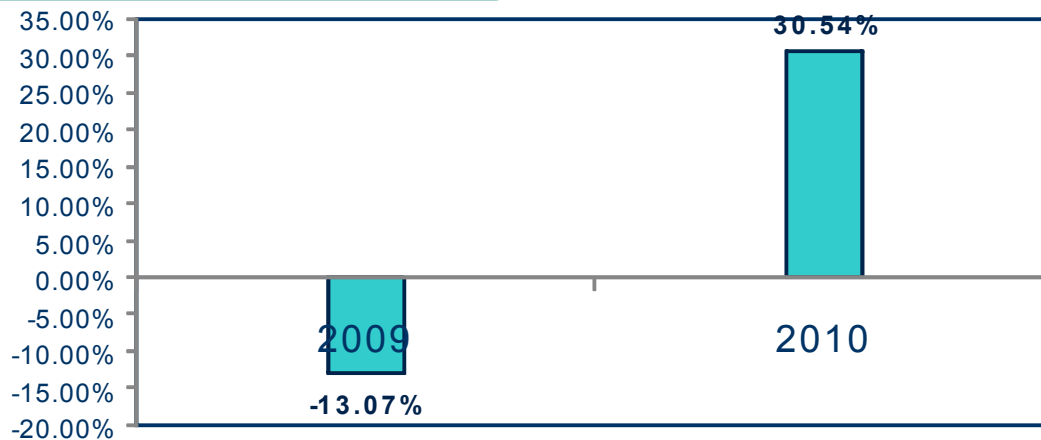
LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"), le London Stock Exchange Plc ou The Financial Times Limited (collectivement désignés comme les "Détenteurs").

Les Détenteurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par et au nom de FTSE. Les Détenteurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

"FTSE®" est une marque du London Stock Exchange Plc et de The Financial Times Limited ; elle est utilisée sous licence par FTSE

PARTIE STATISTIQUE

Performances de l' OPCVM au 31/12/2010



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40)	30.54%		
FTSE COAST KUWAIT 40 (KWD)	31.26%		

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

FTSE COAST KUWAIT 40 (KWD)

Le fonds réplique la performance du cours de clôture de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 29.10.2010

LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40)

Frais de fonctionnement et de gestion	0,65%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvm ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvm et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par le délégataire de gestion financière de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,65%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. Le délégataire de gestion financière peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29.10.2010

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 9.60 fois de l'actif net moyen ; les opérations sont comptabilisées frais inclus, les frais ne sont pas différenciés sur un compte dédié dans la comptabilité de l'OPCVM.

Les transactions entre le délégataire de gestion financière pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

GRUNDLEGENDER TEIL

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* hat die *Autorité des Marchés Financiers* den Prospekt am 29.03.2010 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS in der Form, wie es im von der *Autorité des Marchés Financiers* am 29. März 2010 genehmigten vereinfachten Prospekt beschrieben ist, nicht garantiert ist;
- das Erreichen des Anlageziels des LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den regulierten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.
- Der Kurs einer Aktie am LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS, die an der Euronext Brüssel gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.
- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte („Seuils de Réserve“) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext“ festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.
- Sollte die Notierung oder die Berechnung des Strategieindex EUROSTOXX50 Dividend points futures eingestellt werden oder sollte es für NYSE Euronext nicht möglich sein, den Kurs des Strategieindex EUROSTOXX50 Dividend points futures zu erhalten, oder sollte es für NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert des EUROSTOXX50 Dividend points futures zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS zu notieren.
- Gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien im eigenen Ermessen diese Verträge abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG

ISIN-CODE

FR0010869529

BEZEICHNUNG

LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS.

RECHTSFORM

Société d'investissement à capital variable (SICAV) MULTI UNITS FRANCE französischen Rechts, in Frankreich gegründet.
Anschrift des Sitzes der SICAV: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANKREICH.
Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE

TEILFONDS / FEEDER

Beim LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS handelt es sich um einen Teilfonds der SICAV MULTI UNITS FRANCE

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

Ernst & Young

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Die Société Générale Securities Services NAV besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.
Die Société Générale Securities Services FRANCE besorgt die administrative Verwaltung.

MARKET-MAKER

Am 12.03.07 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert

Dieser Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des OGAW besteht darin, synthetisch an dem Wert der im Eurostoxx50-Index enthaltenen Dividenden zu partizipieren und den „Tracking Error“ zwischen den Performances des Teilfonds und denjenigen des Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures zu bleiben.

REFERENZWERT

Der Referenzwert ist der auf den Euro (EUR) lautende Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures.

Der Index Eurostoxx50 Dividend points futures ist ein von Stoxx definierter und berechneter Strategieindex.

Der Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures geht ein Exposure zu den Aufwärts- oder Abwärtsbewegungen des Marktes der im Eurostoxx50-Index enthaltenen Dividenden ein. Der Strategieindex geht außerdem ein Exposure auf dem Geldmarkt ein, insofern als keine Finanzierung für die Umsetzung der Strategie vorhanden ist.

Der Strategieindex wird in Echtzeit berechnet und ist auf der Internetseite von Stoxx www.stoxx.com verfügbar.

Die Performance des Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures entspricht der kumulierten Performance der Zinsen (EONIA), zuzüglich oder abzüglich der durchschnittlichen täglichen Performance der ersten fünf Jahresterminkontrakte auf den Dividendenindex.

Die nachgebildete Performance ist diejenige aus dem Fixing in Euro des Index Eurostoxx50 Dividend points futures um 17:35 Uhr.

Eine ausführliche Beschreibung und die vollständige Aufbaumethodologie des Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures sind auf der Internetseite www.stoxx.com verfügbar.

ANLAGESTRATEGIE

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in internationale Aktien, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures getauscht wird.

Der OGAW hält sich gegebenenfalls zu jedem Zeitpunkt an die für die gehaltenen Aktiva geltenden Einschränkungen, die es ihm gestatten, im Rahmen eines Aktiensparplanes (*Plan d'Epargne en Actions – PEA*) erworben zu werden; diese Einschränkungen sehen vor, dass die Aktien, die er hält, zu mehr als 75% Aktien von Gesellschaften sein müssen, die ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem anderen Staat haben, der den Vertrag über den Europäischen Wirtschaftsraum unterzeichnet hat und der mit Frankreich ein Steuerabkommen geschlossen hat, das Amtshilfe zum Kampf gegen Steuerhinterziehung oder Steuerflucht vorsieht.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden in diesem Fall so ausgewählt, dass die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten begrenzt sind.

Der OGAW geht ein Exposure zu der durchschnittlichen Performance über 5 Jahre der in dem EuroSTOXX50-Index enthaltenen Dividenden ein. Diese Strategie bringt dem Anteilinhaber einen Gewinn ein, wenn die Höhe der künftigen Dividenden, die für den EuroSTOXX 50-Index erwartet werden und die auf den Eurex-Terminmärkten notiert sind, gegenüber der Höhe, die bei Ankauf der Anteile durch den Anteilinhaber zu beobachten war, im Durchschnitt der 5 betrachteten Kalenderfälligkeiten gestiegen sind.

Wenn diese Werte im Durchschnitt dagegen gefallen sind, entsteht dem Anteilinhaber ein Verlust.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilinhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienbezogene Risiken

Aktienkurse können steigen, aber auch fallen, und spiegeln sowohl gesellschaftsbezogene als auch Makrorisiken wider. Aktieninstrumente sind volatil als die Märkte für festverzinsliche Titel, deren Erträge im gleichen Makrorisikoumfeld über einen bestimmten Zeitraum hinweg vorhersehbar sind.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

4. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein,

insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

5. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

6. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden

Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGRERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich der Aufwärts- oder Abwärtsentwicklung des Marktes der Dividenden, die mit den Aktien des Eurostoxx50 verbunden sind, aussetzen.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt mehr als fünf Jahre.

Basiswährung

Euro

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR FÜR AKTEURE AM PRIMÄRMARKT)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Fonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,70% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Beim Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

BESTEUERUNG

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen allen Anteilinhabern, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

Frankreich:

DER TEILFONDS ist für Anlagen im Rahmen eines Aktiensparplanes (PEA) zugelassen. Der Teilfonds hält sich zu jedem Zeitpunkt an die für die gehaltenen Aktiva geltenden Einschränkungen, die es ihm gestatten, im Rahmen eines Aktiensparplanes (*Plan d'Épargne en Actions – PEA*) erworben zu werden; diese Einschränkungen sehen vor, dass die Aktien, die er hält, zu mehr als 75% Aktien von Gesellschaften sein müssen, die ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem anderen Staat haben, der den Vertrag über den Europäischen Wirtschaftsraum unterzeichnet hat und der mit Frankreich ein Steuerabkommen geschlossen hat, das Amtshilfe zum Kampf gegen Steuerhinterziehung oder Steuerflucht vorsieht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anträge zur Zeichnung/Rücknahme von Aktien des Teilfonds werden von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale an jedem Börsentag zwischen 10.00 Uhr und 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) zusammengefasst und auf der Grundlage des Nettoinventarwerts desselben Börsentages (im Folgenden der „Referenz-Nettoinventarwert“) ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10.00 Uhr und 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf einen Mindestwert von 100.000 Euro belaufen.

Zeichnungen/Rücknahmen werden ausschließlich gegen Barzahlung abgewickelt und auf der Grundlage des Referenz-Nettoinventarwerts durchgeführt.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS wird unter Verwendung des auf den Euro lautenden Schlusskurses des Index EUROSTOXX50 Dividend points berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme/-verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 20. April 2010 werden dem Markt 200.000 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der 1/10 des Werts des Strategieindex EUROSTOXX50 Dividend points futures entspricht. Der anfängliche Wert einer Aktie des LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS betrug 98,95 EUR am 20.04.2010, entsprechend dem Wert des Index EUROSTOXX50 Dividend points futures am 20.04.2010, geteilt durch 10.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 20.04.2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH.

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale („Market-Maker“), für die Aktien des LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichtet sich der Market-Maker, den Absatz durch seine dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen hat sich das Market-Maker-Finanzinstitut vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 2% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 200.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.
- einen Spread zu dem indikativen Nettoinventarwert (VLI) von maximal 1,5%

Die Verpflichtungen des Market-Maker für den LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS ruhen, wenn der Strategieindex EUROSTOXX50 Dividend points futures nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen des Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Obligationenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus ist der Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex EUROSTOXX50 Dividend points futures berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von dem „Market-Maker“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen von NYSE Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober
Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2010.

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich berechnet und veröffentlicht, vorausgesetzt, die Börsen, an denen die Aktien gehandelt werden, sind geöffnet und eine Bearbeitung der auf den Primär- oder Sekundärmärkten erteilten Aufträge ist möglich.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS wird an jedem Börsentag von der Börse während der Börsenstunden berechnet.

Ein Börsentag ist ein Werktag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Euro

GRÜNDUNGSdatum

Dieser Teilfonds wurde am 29.03.2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* (AMF - französische Finanzmarktaufsicht) zugelassen.
Er wurde am 09.04.2010 aufgelegt.
Die SICAV MULTI UNITS FRANCE wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

98,95 EUR je Aktie (dies entspricht dem Schlusskurs des Strategieindex EUROSTOXX50 Dividend points futures vom 09.04.2010, geteilt durch 100).

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – FRANKREICH.

E-Mail: contact@lyxor.com

Auskünfte sind ferner über die Internetseite www.lyxoretf.com erhältlich.

Die Internetseite der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen.

Der vorliegende Kurzprospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

NYSE Euronext garantiert in keiner Weise, weder ausdrücklich noch stillschweigend, die Ergebnisse, die durch die Verwendung des Strategieindex EUROSTOXX50 Dividend points futures erzielt werden können. NYSE Euronext kann in keiner Weise (auf der Grundlage von Fahrlässigkeit oder auf einer anderen Grundlage) gegenüber irgendjemandem für Fehler des Index haftbar gemacht werden, und ist in keiner Weise verpflichtet, irgendjemandem über Fehler des Index zu informieren.
Der LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS wird in keiner Weise von NYSE Euronext, die ihn nicht vertreibt, gesponsert oder gefördert.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

TEIL B KOSTEN

Darstellung der Kosten, die dem OGAW im letzten Geschäftsjahr, das zum 29.10.2010 abgelaufen ist, belastet wurden

Betriebs- und Verwaltungskosten	0,67%	
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	-%	
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:		
• mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,		-%
• abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.		-%
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	-%	
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:		
• Erfolgsabhängige Provision		-%
• Umsatzprovisionen		-%
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,67%	

Der OGAW wurde am 09.04.2009 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der erfolgsabhängigen Provision. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle sowie die Prüfkosten enthalten.

Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

- a) Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt.
- b) Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden.

Dabei handelt es sich um:

- a) erfolgsabhängige Provisionen. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.
- b) Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese sonstigen Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

Informationen zu den Transaktionen im letzten, zum 29.10.2010 abgelaufenen Geschäftsjahr

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldtitle	100%

MULTI UNITS FRANCE**KURZPROSPEKT FÜR DEN
TEILFONDS LYXOR ETF
STOXX EUROPE 600
AUTOMOBILES & PARTS
DAILY SHORT**

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*notice légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 1. Oktober 2010 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktaufsichtsbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 21. Juli 2010 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, wie es im von der Autorité des Marchés Financiers am 21. Juli 2010 genehmigten vereinfachten Prospekt des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short beschrieben ist, nicht garantiert ist;
- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben;
- es möglich ist, dass der Kurs einer Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, die an der Euronext der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegelt;
- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte (*Seuils de Réserve*) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der Euronext“ (*Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext*) festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben;
- sollte die Notierung oder die Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short eingestellt werden oder der Kurs des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert des Strategieindex LYXOR STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zu notieren;
- gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**ISIN-CODE**

FR0010916759

BEZEICHNUNG

LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short

RECHTSFORM

Société d'investissement à capital variable (SICAV) MULTI UNITS FRANCE französischen Rechts, in Frankreich gegründet.
Anschrift des Sitzes der SICAV: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANKREICH.
Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE

TEILFONDS / FEEDER

LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ist ein Teilfonds des SICAV MULTI UNITS France.

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

FRA-#1427865-v1

Ernst & Young

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Société Générale Securities Services Net Asset Value besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

Keine

MARKET-MAKER

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert.

Der Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des OGAW besteht darin, täglich ein Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen auf dem Markt der europäischen Aktien von Automobilherstellern und -zulieferern einzugehen, indem die Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short (s. Abschnitt „Referenzindex“) unter gleichzeitiger Minimierung der Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem OGAW und dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short abgebildet wird.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zu bleiben.

REFERENZINDEX

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short bietet ein täglich angepasstes Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen). Das bedeutet, dass, wenn der Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages fällt, der Nettoinventarwert des OGAW steigt, und wenn der Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages steigt, der Nettoinventarwert des OGAW fällt und die Inhaber von einem Anstieg dieses Index nicht profitieren können.

Die Einnahme einer Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) bringt Kosten der Leihgebühr mit sich, die bereits im Rahmen der Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short berücksichtigt werden.

Daher entspricht die für einen Börsentag errechnete Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short der für denselben Börsentag errechneten, umgekehrten Performance des Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen), zuzüglich der Zinsen (EONIA), die täglich auf die zweifache Wertstellung des vorangegangenen Schlusskurses des Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short erzielt werden (abzüglich der Kosten der Short-Strategie an diesem Börsentag in Bezug auf den Aktienkorb, der mit dem Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) abgebildet wird).

Es handelt sich also um einen Index, der eine Strategie repräsentiert, die darin besteht, eine Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) mit einem täglichen Rebalancing einzugehen.

Die angestrebte Performance entspricht der Schlussnotierung des Strategieindex.

Bei dem STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index handelt es sich um einen Aktienindex, der von STOXX Ltd, einem Anbieter internationaler Indices, berechnet und veröffentlicht wird.

Bei dem STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts handelt es sich um einen Index, der die Performance von Werten großer Unternehmen der Automobil- und Zuliefererbranche in der Eurozone misst. Er schließt die folgenden Länder ein: Deutschland, Österreich, Belgien, Dänemark, Spanien, Finnland, Frankreich, Griechenland, Irland, Italien, Luxemburg, Norwegen, die Niederlande, Portugal, Vereinigtes Königreich, Schweden und die Schweiz.

Die Gewichtung jeder Aktie innerhalb des STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index richtet sich nach dem Börsenwert der im Umlauf befindlichen Aktien. Infolgedessen kann die Anzahl der in die Zusammenstellung des Index eingehenden Aktien im Laufe der Zeit variieren.

Die STOXX-Methodologie und die entsprechende Berechnungsmethode implizieren eine variable Anzahl von Gesellschaften, die den STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index bilden.

Die vollständige Aufbau methodology der STOXX Indices ist im Internet auf der Internetseite: www.stoxx.com verfügbar.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in internationale Aktien, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short getauscht wird.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werdenegebenenfalls insbesondere Aktien sein, die im Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden in diesem Fall mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts short Daily ermöglicht es, ein Exposure einzugehen, das umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) ist.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienbezogene Risiken

Aktienkurse können steigen, aber auch fallen, und spiegeln sowohl gesellschaftsbezogene als auch Makrorisiken wider. Aktieninstrumente sind volatil als die Märkte für festverzinsliche Titel, deren Erträge im gleichen Makrorisikoumfeld über einen bestimmten Zeitraum hinweg vorhersehbar sind.

2. Risiken aufgrund geringer Diversifizierung

Die Anleger sind in einem Benchmark-Index engagiert, der eine bestimmte Region, Branche oder Strategie abbildet und somit unter Umständen eine geringere Diversifizierung aufweist als ein breiter aufgestellter Index mit Engagements in mehreren Regionen, Branchen oder Strategien. Engagements in nicht diversifizierten Indizes können daher zu einer höheren Volatilität führen, als dies bei Engagements in diversifizierten Märkten der Fall ist. Die Diversifizierungsregeln im Rahmen von OGAW III finden jedoch nach wie vor auf die Basiswerte des Teilfonds Anwendung.

3. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Tägliches Anlagerisiko bei Engagements in die umgekehrte Wertentwicklung (short)

Anleger sind in der sich täglichen ändernden umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index engagiert. Die tägliche Rücksetzung bei der Formel des Referenz-"Short"-Index hat zur Folge, dass die Wertentwicklung des Teilfonds der umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index bei Haltefristen von mehr als einem Handelstag nicht entsprechen wird. Die Anleger partizipieren also nur in geringerem Umfang an der Volatilität.

Beispiel: Wenn der STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index an einem Tag um 10 % steigt und am darauffolgenden Tag um 5 % fällt, verliert der ETF in diesen zwei Handelstagen insgesamt 5,5 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren), während der STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index über den gleichen Zeitraum um 4,5 % zulegt.

Fällt dagegen der STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index innerhalb von zwei aufeinanderfolgenden Handelstagen um jeweils 5 %, so legt der ETF insgesamt um 10,25 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren) zu, während der STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index über den gleichen Zeitraum 9,75 % verliert.

8. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die

Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,

ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,

iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,

iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwaltes oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

9. Währungsrisiken in Bezug auf den Index

Der Teilfonds ist Währungsrisiken ausgesetzt, da die Basiswertpapiere, aus denen sich der Benchmark-Index zusammensetzt, möglicherweise auf eine andere Währung lauten als der Index oder möglicherweise Derivate von Wertpapieren sind, die auf eine andere Währung lauten als der Index. Wechselkursschwankungen könnten sich also nachteilig auf den vom Teilfonds nachgebildeten Benchmark-Index auswirken.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGRERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich der Aufwärts- oder Abwärtsentwicklung des Marktes der Aktien von Automobilherstellern und -zulieferern der Eurozone in umgekehrter Richtung aussetzen.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein. Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

BASISWÄHRUNG

	Anteile A	Anteile B
Basiswährung	Euro	Euro

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zum Handel zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Fonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u. a. zu.

Anteile A:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile B:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Zeichnungsantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Rücknahmeantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile A:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
--------------------------------	---------------------	------

Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile B:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

BESTEUERUNG

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen allen Anteilhabern, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile A:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short berechnet.

Anteile B:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um [...] Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach [...] (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um [...] (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR [...] entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme/-verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER Aktien AM LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile A:

Am 03. August 2010 bestehen 700.000 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, der gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

Dem Markt zur Verfügung gestellte Titel

Anteile A:

Am 03. August 2010 werden dem Markt 700.000 Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, geteilt durch 100, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...], was dem Wert des Schlusskurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short am [...], geteilt durch 100, entspricht.

Anteile B:

Am [...] werden dem Markt [...] Aktien B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert der Aktie A, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...].

„Market-Maker“-Finanzinstitute

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich die „Market-Maker“, für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 2% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 200.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ruhen, wenn der Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von Euronext S.A. unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2010.

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT DES LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short

Anteile A:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short heran, der bei Reuters veröffentlicht wird. Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short enthaltenden Aktien notiert sind.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die in dem Index enthaltenen Aktien notiert sind, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich ist, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short des vorherigen Werktages, der mit einem Referenzwert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Aktien des Teilfonds müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Euro

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am 21. Juli 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* (AMF - französische Finanzmarktaufsicht) zugelassen.

Die SICAV MULTI UNITS FRANCE wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

Anteile A: Sie wurden am 03. August 2010 aufgelegt.

Anteile B:

Sie wurden am [Datum der Auflegung der Anteile B] aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

Anteile A:

[...] EUR je Aktie (was der Schlussnotierung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short am [...], geteilt durch 100, entspricht).

Anteile B:

EUR [anfänglicher NAV der Anteile B] je Aktie (was dem Wert der Aktie A vom [Datum der Auflegung der Anteile B], bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht).

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense – FRANKREICH.
E-Mail: contact@lyxor.com

Auskünfte sind ferner über die Internetseite www.lyxor.fr erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

STOXX und ihre Konzessionsgeber stehen in keiner anderen Verbindung zu Lyxor International Asset Management als durch die Vergabe einer Lizenz für den STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short und für die damit verbundenen Marken, die für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short verwendet werden.

STOXX und ihre Konzessionsgeber:

- leisten keinerlei Sponsoring, Unterstützung, Vertrieb oder Förderung für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short;
- geben keinerlei Empfehlungen ab, an wen auch immer, in den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short oder in andere Titel anzulegen;
- übernehmen keinerlei Haftung für Entscheidungen oder für das Treffen von Entscheidungen im Hinblick auf die Geschäftsführung, den Stand oder den Kurs des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short;
- übernehmen keinerlei Verantwortung für die Verwaltung, die Führung oder das Marketing des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ;
- ziehen die Bedürfnisse des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short bei der Festlegung, der Zusammensetzung oder der Berechnung des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short nicht in Betracht und haben keinerlei Verpflichtung in diesem Sinne.

STOXX und ihre Konzessionsgeber lehnen jede Verantwortung im Zusammenhang mit dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ab. Insbesondere:

- gewähren STOXX und ihre Konzessionsgeber keine ausdrückliche oder stillschweigende Garantie, gleich welcher Art, im Hinblick auf:
 - die Ergebnisse, die von dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, dem Inhaber von Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short oder von jeder anderen Person, die den STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short™ Index und die in dem STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short™ Index enthaltenen Daten nutzt, erreicht werden können;
 - die Richtigkeit oder Vollständigkeit des STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short™ Index und der in ihm enthaltenen Daten;
 - die Marktfähigkeit des STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short™ Index und der in ihm enthaltenen Daten sowie deren Angemessenheit für einen bestimmten Einsatz oder einen bestimmten Zweck;
- Die Haftung von STOXX und ihren Konzessionsgebern für jegliche Fehler, Auslassungen oder Unterbrechungen in dem STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short™ Index oder in den darin enthaltenen Daten ist ausgeschlossen;
- Die Haftung von STOXX oder ihren Konzessionsgebern für entgangene Gewinne, gleich welcher Art, ist auf jeden Fall ausgeschlossen. Dies gilt auch für indirekte Schäden oder Verluste, selbst wenn STOXX und ihre Konzessionsgeber über das Vorhandensein derartiger Risiken benachrichtigt worden sind.

Der Lizenzvertrag zwischen LIAM und STOXX wurde allein in ihrem Interesse und nicht im Interesse der Inhaber von Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short oder im Interesse Dritter abgeschlossen.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM TEILFONDS IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

Betriebs- und Verwaltungskosten A	0,15%	
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	-%	
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:		
• mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,		-%
• abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.		-%
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	-%	
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:		
• Anlageerfolgsprämie		-%
• Umsatzprovisionen		-%
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,15%	

Der OGAW wurde am 03. August 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der Anlageerfolgsprämie. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle sowie die Prüfkosten enthalten.

Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

a) Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt.

b) Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

a) Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.

b) Umsatzprovisionen: Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese sonstigen Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

Informationen zu den Transaktionen im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufenen ist

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldtitle	100%

MULTI UNITS FRANCE**KURZPROSPEKT FÜR DEN
TEILFONDS LYXOR ETF
STOXX EUROPE 600
BANKS DAILY SHORT**

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*notice légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 1. Oktober 2010 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 21. Juli 2010 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short, wie es im von der *Autorité des Marchés Financiers* am 21. Juli 2010 genehmigten vereinfachten Prospekt des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short beschrieben ist, nicht garantiert ist;

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben;

- es möglich ist, dass der Kurs einer Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short, die an der Euronext der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegelt;

- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte (*Seuils de Réservation*) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der Euronext“ (*Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext*) festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben;

- sollte die Notierung oder die Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short eingestellt werden oder der Kurs des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert des Strategieindex LYXOR STOXX® Europe 600 Banks Daily Short zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short zu notieren;

- gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**ISIN-CODE**

FR0010916767

BEZEICHNUNG

LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short

RECHTSFORM

Société d'investissement à capital variable (SICAV) MULTI UNITS FRANCE französischen Rechts, in Frankreich gegründet.

Anschrift des Sitzes der SICAV: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANKREICH.

Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE

TEILFONDS/ FEEDER

LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short ist ein Teilfonds des SICAV MULTI UNITS France.

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ABSCHLUSSPRÜFER

Ernst & Young

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Société Générale Securities Services Net Asset Value besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

Keine

MARKET-MAKER

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert.

Der Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des OGAW besteht darin, täglich ein Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen auf dem Markt der europäischen Aktien des Bankensektors einzugehen, indem die Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short (s. Abschnitt „Referenzindex“) unter gleichzeitiger Minimierung der Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem OGAW und dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short abgebildet wird.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short zu bleiben.

REFERENZINDEX

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short bietet ein täglich angepasstes Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen). Das bedeutet, dass, wenn der Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages fällt, der Nettoinventarwert des OGAW steigt, und wenn der Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages steigt, der Nettoinventarwert des OGAW fällt und die Inhaber von einem Anstieg dieses Index nicht profitieren können.

Die Einnahme einer Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) bringt Kosten der Leihgebühr mit sich, die bereits im Rahmen der Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short berücksichtigt werden.

Daher entspricht die für einen Börsentag errechnete Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short der für denselben Börsentag errechneten, spiegelverkehrten Performance des Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen), zuzüglich der Zinsen (EONIA), die täglich auf die zweifache Wertstellung des vorangegangenen Schlusskurses des Index STOXX® Europe 600 Banks Daily Short erzielt werden (abzüglich der Kosten der Short-Strategie an diesem Börsentag in Bezug auf den Aktienkorb, der mit dem Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) abgebildet wird).

Es handelt sich also um einen Index, der eine Strategie repräsentiert, die darin besteht, eine Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) mit einem täglichen Rebalancing einzugehen.

Die angestrebte Performance entspricht der Schlussnotierung des Strategieindex.

Bei dem STOXX® Europe 600 Banks Index handelt es sich um einen Aktienindex, der von STOXX Ltd., einem Anbieter internationaler Indices berechnet und veröffentlicht wird.

Bei dem STOXX® Europe 600 Banks Index handelt es sich um einen Index, der die Performance von Werten großer Unternehmen des Bankensektors in der Eurozone misst. Er schließt die folgenden Länder ein: Deutschland, Österreich, Belgien, Dänemark, Spanien, Finnland, Frankreich, Griechenland, Irland, Italien, Luxemburg, Norwegen, die Niederlande, Portugal, das Vereinigte Königreich, Schweden und die Schweiz.

Die Gewichtung jeder Aktie innerhalb des STOXX® Europe 600 Banks Index richtet sich nach dem Börsenwert der im Umlauf befindlichen Aktien. Infolgedessen kann die Anzahl der in die Zusammenstellung des Index eingehenden Aktien im Laufe der Zeit variieren.

Die STOXX-Methodologie und die entsprechende Berechnungsmethode implizieren eine variable Anzahl von Gesellschaften, die den STOXX® Europe 600 Banks Index bilden.

Die vollständige Aufbaumethodologie der STOXX Indices ist im Internet auf der Internetseite: www.stoxx.com verfügbar.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in einem Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in internationale Aktien, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short getauscht wird.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden insbesondere Aktien sein, die im Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks short Daily ermöglicht es, ein Exposure einzugehen, das umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) ist.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilnehmers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilnehmer ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienbezogene Risiken

Aktienkurse können steigen, aber auch fallen, und spiegeln sowohl gesellschaftsbezogene als auch Makrorisiken wider. Aktieninstrumente sind volatil als die Märkte für festverzinsliche Titel, deren Erträge im gleichen Makrorisikoumfeld über einen bestimmten Zeitraum hinweg vorhersehbar sind.

2. Risiken aufgrund geringer Diversifizierung

Die Anleger sind in einem Benchmark-Index engagiert, der eine bestimmte Region, Branche oder Strategie abbildet und somit unter Umständen eine geringere Diversifizierung aufweist als ein breiter aufgestellter Index mit Engagements in mehreren Regionen, Branchen oder Strategien. Engagements in nicht diversifizierten Indizes können daher zu einer höheren Volatilität führen, als dies bei Engagements in diversifizierten Märkten der Fall ist. Die Diversifizierungsregeln im Rahmen von OGAW III finden jedoch nach wie vor auf die Basiswerte des Teilfonds Anwendung.

3. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Tägliches Anlagerisiko bei Engagements in die umgekehrte Wertentwicklung (short)

Anleger sind in der sich täglichen ändernden umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Banks Index engagiert. Die tägliche Rücksetzung bei der Formel des Referenz-"Short"-Index hat zur Folge, dass die Wertentwicklung des Teilfonds der umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Banks Index bei Haltefristen von mehr als einem Handelstag nicht entsprechen wird. Die Anleger partizipieren also nur in geringerem Umfang an der Volatilität.

Beispiel: Wenn der STOXX® Europe 600 Banks Index an einem Tag um 10 % steigt und am darauffolgenden Tag um 5 % fällt, verliert der ETF in diesen zwei Handelstagen insgesamt 5,5 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren), während der STOXX® Europe 600 Banks Index über den gleichen Zeitraum um 4,5 % zulegt.

Fällt dagegen der STOXX® Europe 600 Banks Index innerhalb von zwei aufeinanderfolgenden Handelstagen um jeweils 5 %, so legt der ETF insgesamt um 10,25 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren) zu, während der STOXX® Europe 600 Banks Index über den gleichen Zeitraum 9,75 % verliert.

8. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw.

Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

9. Währungsrisiken in Bezug auf den Index

Der Teilfonds ist Währungsrisiken ausgesetzt, da die Basiswertpapiere, aus denen sich der Benchmark-Index zusammensetzt, möglicherweise auf eine andere Währung lauten als der Index oder möglicherweise Derivate von Wertpapieren sind, die auf eine andere Währung lauten als der Index. Wechselkursschwankungen könnten sich also nachteilig auf den vom Teilfonds nachgebildeten Benchmark-Index auswirken.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich der Aufwärts- oder Abwärtsentwicklung des Marktes der Aktien großer Unternehmen des Bankensektors in der Eurozone in umgekehrter Richtung aussetzen.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

	Anteile A	Anteile B
Basiswährung	Euro	Euro

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Fonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile A:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile B:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Zeichnungsantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Rücknahmeantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile A:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile B:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

BESTEUERUNG

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen allen Anteilinhabern, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile A:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short berechnet.

Anteile B:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um [...] Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach [...] (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um [...] (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR [...] entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX Europe 600 Banks Daily Short berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES TEILFONDS LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 BANKS DAILY SHORT DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile A:

Am 03. August 2010 bestehen 500.000 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile A:

Am 03. August 2010 werden dem Markt 500.000 Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short, geteilt durch 100, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...], was dem Wert des Schlusskurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short am [...], geteilt durch 100, entspricht.

Anteile B:

Am [...] werden dem Markt [...] Aktie B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert der Aktie A, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...].

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich die „Market-Maker“, für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 2% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 200.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short ruhen, wenn der Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von Euronext S.A. unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2010.

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT DES LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 BANKS DAILY SHORT

Anteile A:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short heran, der bei Reuters veröffentlicht wird. Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short, und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short enthaltenen Aktien notiert sind.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die in dem Index enthaltenen Aktien notiert sind, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich ist, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short des vorherigen Werktages, der mit einem Referenzwert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktages entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Euro

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am 21. Juli 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* (AMF - französische Finanzmarktaufsicht) zugelassen.

Die SICAV MULTI UNITS FRANCE wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

Anteile A:

Sie wurden am 03. August 2010 aufgelegt.

Anteile B:

Er wurde am [...] aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

[...] EUR je Aktie (was der Schlussnotierung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short am [...], geteilt durch 100, entspricht).

Anteile B:

EUR [anfänglicher NAV der Anteile B] je Aktie (was dem Wert des Aktie A vom [Datum der Auflegung der Anteile B], bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht).

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense – FRANKREICH.
E-Mail: contact@lyxor.com

Auskünfte sind ferner über die Internetseite www.lyxor.fr erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

STOXX und ihre Konzessionsgeber stehen in keiner anderen Verbindung zu Lyxor International Asset Management als durch die Vergabe einer Lizenz für den STOXX Europe 600 Banks Daily Short und für die damit verbundenen Marken, die für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short verwendet werden.

STOXX und ihre Konzessionsgeber:

- leisten keinerlei Sponsoring, Unterstützung, Vertrieb oder Förderung für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short;
- geben keinerlei Empfehlungen ab, an wen auch immer, in den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short oder in andere Titel anzulegen;
- übernehmen keinerlei Haftung für Entscheidungen oder für das Treffen von Entscheidungen im Hinblick auf die Geschäftsführung, den Stand oder den Kurs des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short;
- übernehmen keinerlei Verantwortung für die Verwaltung, die Führung oder das Marketing des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short;
- ziehen die Bedürfnisse des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short oder der Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short bei der Festlegung, der Zusammensetzung oder der Berechnung des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short nicht in Betracht und haben keinerlei Verpflichtung in diesem Sinne.

STOXX und ihre Konzessionsgeber lehnen jede Verantwortung im Zusammenhang mit dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short ab. Insbesondere:

- gewähren STOXX und ihre Konzessionsgeber keine ausdrückliche oder stillschweigende Garantie, gleich welcher Art, im Hinblick auf:
 - die Ergebnisse, die von dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short, dem Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short oder von jeder anderen Person, die den STOXX Europe 600 Banks Daily Short™ Index und die in dem STOXX Europe 600 Banks Daily Short™ Index enthaltenen Daten nutzt, erreicht werden können;
 - die Richtigkeit oder Vollständigkeit des STOXX Europe 600 Banks Daily Short™ Index und der in ihm enthaltenen Daten;
 - die Marktfähigkeit des STOXX Europe 600 Banks Daily Short™ Index und der in ihm enthaltenen Daten sowie deren Angemessenheit für einen bestimmten Einsatz oder einen bestimmten Zweck;
- Die Haftung von STOXX und ihren Konzessionsgebern für jegliche Fehler, Auslassungen oder Unterbrechungen in dem STOXX Europe 600 Banks Daily Short™ Index oder in den darin enthaltenen Daten ist ausgeschlossen;
- Die Haftung von STOXX oder ihren Konzessionsgebern für entgangene Gewinne, gleich welcher Art, ist auf jeden Fall ausgeschlossen. Dies gilt auch für indirekte Schäden oder Verluste, selbst wenn STOXX und ihre Konzessionsgeber über das Vorhandensein derartiger Risiken benachrichtigt worden sind.

Der Lizenzvertrag zwischen LIAM und STOXX wurde allein in ihrem Interesse und nicht im Interesse der Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short oder im Interesse Dritter abgeschlossen.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM TEILFONDS IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

Betriebs- und Verwaltungskosten A	0,17%	
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	-%	
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:		
• mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,		-%
• abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.		-%
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	-%	
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:		
• Anlageerfolgsprämie		-%
• Umsatzprovisionen		-%
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,17%	

Der OGAW wurde am 03. August 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der Anlageerfolgsprämie. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle sowie die Prüfkosten enthalten.

Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

- a) Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt.
- b) Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

- a) Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.
- b) Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese sonstigen Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

Informationen zu den Transaktionen im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufenen ist

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldtitel	100%

MULTI UNITS FRANCE**KURZPROSPEKT FÜR DEN
TEILFONDS LYXOR ETF
STOXX EUROPE 600 OIL &
GAS DAILY SHORT**

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*notice légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 1. Oktober 2010 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 21. Juli 2010 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short, wie es im von der Autorité des Marchés Financiers am 21. Juli 2010 genehmigten vereinfachten Prospekt des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short beschrieben ist, nicht garantiert ist;

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben;

- es möglich ist, dass der Kurs einer Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short, die an der Euronext der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegelt;

- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte (*Seuils de Réservation*) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der Euronext“ (*Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext*) festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben;

- sollte die Notierung oder die Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short eingestellt werden oder der Kurs des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert des Strategieindex LYXOR STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short zu notieren;

- gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**ISIN-CODE**

FR0010916809

BEZEICHNUNG

LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short

RECHTSFORM

Société d'investissement à capital variable (SICAV) MULTI UNITS FRANCE französischen Rechts, in Frankreich gegründet.

Anschrift des Sitzes der SICAV: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANKREICH.

Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE

TEILFONDS/FEEDER

LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short ist ein Teilfonds des SICAV MULTI UNITS France.

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

Ernst & Young

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Société Générale Securities Services Net Asset Value besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

Keine

MARKET-MAKER

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert.

Der Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des OGAW besteht darin, täglich ein Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen auf dem Markt der europäischen Aktien des Öl- und Gassektors einzugehen, indem die Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short (s. Abschnitt „Referenzindex“) unter gleichzeitiger Minimierung der Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem OGAW und dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short abgebildet wird.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short zu bleiben.

REFERENZINDEX

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short bietet ein täglich angepasstes Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen). Das bedeutet, dass, wenn der Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages fällt, der Nettoinventarwert des OGAW steigt, und wenn der Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages steigt, der Nettoinventarwert des OGAW fällt und die Inhaber von einem Anstieg dieses Index nicht profitieren können.

Die Einnahme einer Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) bringt Kosten der Leihgebühr mit sich, die bereits im Rahmen der Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short berücksichtigt werden.

Daher entspricht die für einen Börsentag errechnete Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short der für denselben Börsentag errechneten, spiegelverkehrten Performance des Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen), zuzüglich der Zinsen (EONIA), die täglich auf die zweifache Wertstellung des vorangegangenen Schlusskurses des Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short erzielt werden (abzüglich der Kosten der Short-Strategie an diesem Börsentag in Bezug auf den Aktienkorb, der mit dem Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) abgebildet wird).

Es handelt sich also um einen Index, der eine Strategie repräsentiert, die darin besteht, eine Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) mit einem täglichen Rebalancing einzugehen.

Die angestrebte Performance entspricht der Schlussnotierung des Strategieindex.

Bei dem STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index handelt es sich um einen Aktienindex, der von STOXX Ltd, einem Anbieter internationales Indices, berechnet und veröffentlicht wird.

Bei dem STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index handelt es sich um einen Index, der die Performance von Werten großer Unternehmen des Öl- und Gassektors in der Eurozone misst. Er schließt die folgenden Länder ein: Deutschland, Österreich, Belgien, Dänemark, Spanien, Finnland, Frankreich, Griechenland, Irland, Italien, Luxemburg, Norwegen, die Niederlande, Portugal, das Vereinigte Königreich, Schweden und die Schweiz.

Die Gewichtung jeder Aktie innerhalb des STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index richtet sich nach dem Börsenwert der im Umlauf befindlichen Aktien. Infolgedessen kann die Anzahl der in die Zusammenstellung des Index eingehenden Aktien im Laufe der Zeit variieren.

Die STOXX-Methodologie und die entsprechende Berechnungsmethode implizieren eine variable Anzahl von Gesellschaften, die den STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index bilden.

Die vollständige Aufbauethodologie der STOXX Indices ist im Internet auf der Internetseite: www.stoxx.com verfügbar.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in internationale Aktien, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short getauscht wird.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden gegebenenfalls insbesondere Aktien sein, die im Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden in diesem Fall mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas short Daily ermöglicht ein Exposure einzugehen, das umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) ist.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilnehmers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilnehmer ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienbezogene Risiken

Aktienkurse können steigen, aber auch fallen, und spiegeln sowohl gesellschaftsbezogene als auch Makrorisiken wider. Aktieninstrumente sind volatil als die Märkte für festverzinsliche Titel, deren Erträge im gleichen Makrorisikoumfeld über einen bestimmten Zeitraum hinweg vorhersehbar sind.

2. Risiken aufgrund geringer Diversifizierung

Die Anleger sind in einem Benchmark-Index engagiert, der eine bestimmte Region, Branche oder Strategie abbildet und somit unter Umständen eine geringere Diversifizierung aufweist

als ein breiter aufgestellter Index mit Engagements in mehreren Regionen, Branchen oder Strategien. Engagements in nicht diversifizierten Indizes können daher zu einer höheren Volatilität führen, als dies bei Engagements in diversifizierten Märkten der Fall ist. Die Diversifizierungsregeln im Rahmen von OGAW III finden jedoch nach wie vor auf die Basiswerte des Teilfonds Anwendung.

3. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Tägliches Anlagerisiko bei Engagements in die umgekehrte Wertentwicklung (short)

Anleger sind in der sich täglichen ändernden umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index engagiert. Die tägliche Rücksetzung bei der Formel des Referenz-"Short"-Index hat zur Folge, dass die Wertentwicklung des Teilfonds der umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index bei Haltefristen von mehr als einem Handelstag nicht entsprechen wird. Die Anleger partizipieren also nur in geringerem Umfang an der Volatilität.

Beispiel: Wenn der STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index an einem Tag um 10 % steigt und am darauffolgenden Tag um 5 % fällt, verliert der ETF in diesen zwei Handelstagen insgesamt 5,5 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren), während der STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index über den gleichen Zeitraum um 4,5 % zulegt.

Fällt dagegen der STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index innerhalb von zwei aufeinanderfolgenden Handelstagen um jeweils 5 %, so legt der ETF insgesamt um 10,25 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren) zu, während der STOXX® Europe 600 Oil & Gas -Index über den gleichen Zeitraum 9,75 % verliert.

8. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden

Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen

routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

9. Währungsrisiken in Bezug auf den Index

Der Teilfonds ist Währungsrisiken ausgesetzt, da die Basiswertpapiere, aus denen sich der Benchmark-Index zusammensetzt, möglicherweise auf eine andere Währung lauten als der Index oder möglicherweise Derivate von Wertpapieren sind, die auf eine andere Währung lauten als der Index. Wechselkursschwankungen könnten sich also nachteilig auf den vom Teilfonds nachgebildeten Benchmark-Index auswirken.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich der Aufwärts- oder Abwärtsentwicklung des Marktes der Aktien großer Unternehmen des Öl- und Gassektors in der Eurozone in umgekehrter Richtung aussetzen.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein. Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

	Anteile A	Anteile B
Basiswährung	Euro	Euro

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Fonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile A:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile B:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000] Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000] Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlagerfolgprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile A:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
--------------------------------	---------------------	------

Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile B:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

BESTEUERUNG

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen allen Anteilhabern, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile A:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short berechnet.

Anteile B:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um [...] Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach [...] (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um [...] (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR [noch zu bestimmen] entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 OIL & GAS DAILY SHORT DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile A:

Am 03. August 2010 bestehen 500.000 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile A:

Am 03. August 2010 werden dem Markt 500.000 Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short, geteilt durch 100, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short belief sich am 3. August 2010 auf EUR 26,33, was dem Wert des Schlusskurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short am 3. August 2010, geteilt durch 100, entspricht.

Anteile B:

Am [...] werden dem Markt [...] Aktien B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert der Aktie A, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...].

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich die „Market-Maker“, für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 2% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 200.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short ruhen, wenn der Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von Euronext S.A. unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2010.

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT

Anteile A:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short heran, der bei Reuters veröffentlicht wird. Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short, und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short enthaltenen Aktien notiert sind.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die in dem Index enthaltenen Aktien notiert sind, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich ist, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short festgelegt, der von NSYE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short des vorherigen Werktages, der mit einem Referenzwert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Euro

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am 21. Juli 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* (AMF - französische Finanzmarktaufsicht) zugelassen.

Die SICAV MULTI UNITS FRANCE wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

Anteile A: Sie wurden am 03. August 2010 aufgelegt.

Anteile B:

Sie wurden am [Datum der Auflegung der Anteile B] aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

Anteile A:

26,33 EUR je Aktie (was der Schlussnotierung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short am 03.08.2001, geteilt durch 100, entspricht).

Anteile B:

EUR [anfänglicher NAV der Anteile B] je Aktie (was der Aktie A vom [Datum der Auflegung der Anteile B], bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht).

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense – FRANKREICH.
E-Mail: contact@lyxor.com
Auskünfte sind ferner über die Internetseite www.lyxor.fr erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011:

STOXX und ihre Konzessionsgeber stehen in keiner anderen Verbindung zu Lyxor International Asset Management als durch die Vergabe einer Lizenz für den STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short und für die damit verbundenen Marken, die für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short verwendet werden.

STOXX und ihre Konzessionsgeber:

- leisten keinerlei Sponsoring, Unterstützung, Vertrieb oder Förderung für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short;
- geben keinerlei Empfehlungen ab, an wen auch immer, in den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short oder in andere Titel anzulegen;
- übernehmen keinerlei Haftung für Entscheidungen oder für das Treffen von Entscheidungen im Hinblick auf die Geschäftsführung, den Stand oder den Kurs des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short;
- übernehmen keinerlei Verantwortung für die Verwaltung, die Führung oder das Marketing des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short;
- ziehen die Bedürfnisse des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short oder der Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short bei der Festlegung, der Zusammensetzung oder der Berechnung des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short nicht in Betracht und haben keinerlei Verpflichtung in diesem Sinne.

STOXX und ihre Konzessionsgeber lehnen jede Verantwortung im Zusammenhang mit dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short ab. Insbesondere:

- gewähren STOXX und ihre Konzessionsgeber keine ausdrückliche oder stillschweigende Garantie, gleich welcher Art, im Hinblick auf:
 - die Ergebnisse, die von dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short, dem Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short oder von jeder anderen Person, die den STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short TM Index und die in dem STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short TM Index enthaltenen Daten nutzt, erreicht werden können;
 - die Richtigkeit oder Vollständigkeit des STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short TM Index und der in ihm enthaltenen Daten;
 - die Marktfähigkeit des STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short TM Index und der in ihm enthaltenen Daten sowie deren Angemessenheit für einen bestimmten Einsatz oder einen bestimmten Zweck;
- Die Haftung von STOXX und ihren Konzessionsgebern für jegliche Fehler, Auslassungen oder Unterbrechungen in dem STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short TM Index oder in den darin enthaltenen Daten ist ausgeschlossen;
- Die Haftung von STOXX oder ihren Konzessionsgebern für entgangene Gewinne, gleich welcher Art, ist auf jeden Fall ausgeschlossen. Dies gilt auch für indirekte Schäden oder Verluste, selbst wenn STOXX und ihre Konzessionsgeber über das Vorhandensein derartiger Risiken benachrichtigt worden sind.

Der Lizenzvertrag zwischen LIAM und STOXX wurde allein in ihrem Interesse und nicht im Interesse der Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short oder im Interesse Dritter abgeschlossen.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM TEILFONDS IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

Betriebs- und Verwaltungskosten A	0,16%	
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	-%	
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:		
• mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,		-%
• abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.		-%
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	-%	
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:		
• Anlageerfolgsprämie		-%
• Umsatzprovisionen		-%
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,16%	

Der OGAW wurde am 03. August 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der Anlageerfolgsprämie. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle sowie die Prüfkosten enthalten.

Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

a) Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt.

b) Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

a) Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.

b) Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese sonstigen Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

Informationen zu den Transaktionen im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufenen ist

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldtitle	100%

MULTI UNITS FRANCE**KURZPROSPEKT FÜR DEN
TEILFONDS LYXOR ETF
STOXX EUROPE 600 BASIC
RESOURCES DAILY
SHORT**

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*notice légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 1. Oktober 2010 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 21. Juli 2010 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short, wie es im von der *Autorité des Marchés Financiers* am 21. Juli 2010 genehmigten vereinfachten Prospekt des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short beschrieben ist, nicht garantiert ist;

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben;

- es möglich ist, dass der Kurs einer Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short, die an der Euronext der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegelt;

- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte (*Seuils de Réserve*) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der Euronext“ (*Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext*) festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben;

- sollte die Notierung oder die Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short eingestellt werden oder der Kurs des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert des Strategieindex LYXOR STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short zu notieren;

- gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**ISIN-CODE**

FR0010916783

BEZEICHNUNG

LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short

RECHTSFORM

Société d'investissement à capital variable (SICAV) MULTI UNITS FRANCE französischen Rechts, in Frankreich gegründet.
Anschrift des Sitzes der SICAV: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANKREICH.
Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE

TEILFONDS / FEEDER

LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short ist ein Teilfonds des SICAV MULTI UNITS France.

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

Ernst & Young

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

FRA-#1427865-v1

Société Générale Securities Services Net Asset Value besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

Keine

MARKET-MAKER

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert.

Der Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des OGAW besteht darin, täglich ein Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen auf dem Markt der europäischen Aktien des Rohstoffsektors einzugehen, indem die Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short (s. Abschnitt „Referenzindex“) unter gleichzeitiger Minimierung der Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem OGAW und dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short abgebildet wird.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short zu bleiben.

REFERENZINDEX

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short bietet ein täglich angepasstes Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen). Das bedeutet, dass, wenn der Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages fällt, der Nettoinventarwert des OGAW steigt, und wenn der Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages steigt, der Nettoinventarwert des OGAW fällt und die Inhaber von einem Anstieg dieses Index nicht profitieren können.

Die Einnahme einer Verkaufsposition in Bezug auf Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) bringt Kosten der Leihgebühr mit sich, die bereits im Rahmen der Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short berücksichtigt werden.

Daher entspricht die für einen Börsentag errechnete Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short der für denselben Börsentag errechneten, spiegelverkehrten Performance des Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen), zuzüglich der Zinsen (EONIA), die täglich auf die zweifache Wertstellung des vorangegangenen Schlusskurses des Index STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short erzielt werden (abzüglich der Kosten der Short-Strategie an diesem Börsentag in Bezug auf den Aktienkorb, der mit dem Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) abgebildet wird).

Es handelt sich also um einen Index, der eine Strategie repräsentiert, die darin besteht, eine Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) mit einem täglichen Rebalancing einzugehen.

Die angestrebte Performance entspricht der Schlussnotierung des Strategieindex.

Bei dem STOXX® Europe 600 Basic Resources Index handelt es sich um einen Aktienindex, der von STOXX Ltd, einem Anbieter internationaler Indices, berechnet und veröffentlicht wird.

Bei dem STOXX® Europe 600 Basic Resources Index handelt es sich um einen Index, der die Performance von Werten großer Unternehmen des Rohstoffsektors in der Eurozone misst. Er schließt die folgenden Länder ein: Deutschland, Österreich, Belgien, Dänemark, Spanien, Finnland, Frankreich, Griechenland, Irland, Italien, Luxemburg, Norwegen, die Niederlande, Portugal, das Vereinigte Königreich, Schweden und die Schweiz.

Die Gewichtung jeder Aktie innerhalb des STOXX® Europe 600 Basic Resources Index richtet sich nach dem Börsenwert der im Umlauf befindlichen Aktien. Infolgedessen kann die Anzahl der in die Zusammenstellung des Index eingehenden Aktien im Laufe der Zeit variieren.

Die STOXX-Methodologie und die entsprechende Berechnungsmethode implizieren eine variable Anzahl von Gesellschaften, die den STOXX® Europe 600 Basic Resources Index bilden.

Die vollständige Aufbaumethodologie der STOXX Indices ist im Internet auf der Internetseite: www.stoxx.com verfügbar.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in internationale Aktien, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short getauscht wird.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden gegebenenfalls insbesondere Aktien sein, die im Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden in diesem Fall mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources short Daily ermöglicht ein Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen).

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienbezogene Risiken

Aktienkurse können steigen, aber auch fallen, und spiegeln sowohl gesellschaftsbezogene als auch Makrorisiken wider. Aktieninstrumente sind volatil als die Märkte für festverzinsliche Titel, deren Erträge im gleichen Makrorisikoumfeld über einen bestimmten Zeitraum hinweg vorhersehbar sind.

2. Risiken aufgrund geringer Diversifizierung

Die Anleger sind in einem Benchmark-Index engagiert, der eine bestimmte Region, Branche oder Strategie abbildet und somit unter Umständen eine geringere Diversifizierung aufweist als ein breiter aufgestellter Index mit Engagements in mehreren Regionen, Branchen oder Strategien. Engagements in nicht diversifizierten Indizes können daher zu einer höheren Volatilität führen, als dies bei Engagements in diversifizierten Märkten der Fall ist. Die Diversifizierungsregeln im Rahmen von OGAW III finden jedoch nach wie vor auf die Basiswerte des Teilfonds Anwendung.

3. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Tägliches Anlagerisiko bei Engagements in die umgekehrte Wertentwicklung (short)

Anleger sind in der sich täglichen ändernden umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Basic Resources Index engagiert. Die tägliche Rücksetzung bei der Formel des Referenz-"Short"-Index hat zur Folge, dass die Wertentwicklung des Teilfonds der umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Basic Resources Index bei Haltefristen von mehr als einem Handelstag nicht entsprechen wird. Die Anleger partizipieren also nur in geringerem Umfang an der Volatilität.

Beispiel: Wenn der STOXX® Europe 600 Basic Resources Index an einem Tag um 10 % steigt und am darauffolgenden Tag um 5 % fällt, verliert der ETF in diesen zwei Handelstagen insgesamt 5,5 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren), während der STOXX® Europe 600 Basic Resources Index über den gleichen Zeitraum um 4,5 % zulegt.

Fällt dagegen der STOXX® Europe 600 Basic Resources Index innerhalb von zwei aufeinanderfolgenden Handelstagen um jeweils 5 %, so legt der ETF insgesamt um 10,25 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren) zu, während der STOXX® Europe 600 Basic Resources Index über den gleichen Zeitraum 9,75 % verliert.

8. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden

Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,

iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,

iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

9. Währungsrisiken in Bezug auf den Index

Der Teilfonds ist Währungsrisiken ausgesetzt, da die Basiswertpapiere, aus denen sich der Benchmark-Index zusammensetzt, möglicherweise auf eine andere Währung lauten als der Index oder möglicherweise Derivate von Wertpapieren sind, die auf eine andere Währung lauten als der Index. Wechselkursschwankungen könnten sich also nachteilig auf den vom Teilfonds nachgebildeten Benchmark-Index auswirken.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich der Aufwärts- oder Abwärtsentwicklung des Marktes der Aktien des Rohstoffsektors der Eurozone in umgekehrter Richtung aussetzen.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

	Anteile A	Anteile B	
Basiswährung	Euro	Euro	

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Fonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile A:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile B:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000] Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000] Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile A:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Anteile B:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

BESTEUERUNG

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen allen Anteilinhabern, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile A:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short berechnet.

Anteile B:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um [...] Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach [...] (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um [...] (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR [noch zu bestimmen] entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short berechnet. Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES TEILFONDS LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES DAILY SHORT DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 03. August 2010 bestehen 1.500.000 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile A:

Am 03. August 2010 werden dem Markt 1.500.000 Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short, geteilt durch 100, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...], was dem Wert des Schlusskurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short am [...], geteilt durch 100, entspricht.

Anteile B:

Am [...] werden dem Markt [...] Aktien B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert der Aktie A, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...].

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich die „Market-Maker“, für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 2% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 200.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short ruhen, wenn der Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von Euronext S.A. unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2010.

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT DES LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short

Anteile A:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short heran, der bei Reuters veröffentlicht wird. Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short, und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short enthaltenen Aktien notiert sind.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die in dem Index enthaltenen Aktien notiert sind, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich ist, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short des vorherigen Werktags, der mit einem Referenzwert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Aktien des Teilfonds müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Euro

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am 21. Juli 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* (AMF - französische Finanzmarktaufsicht) zugelassen.

Die SICAV MULTI UNITS FRANCE wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

Anteile A: Sie wurden am 03. August 2010 aufgelegt.

Anteile B:

Sie wurden am [Datum der Auflegung der Anteile B] aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

Anteile A:

[...] EUR je Aktie (was der Schlussnotierung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short am [...], geteilt durch 100, entspricht).

Anteile B:

USD [anfänglicher NAV der Anteile B] je Aktie (was dem Wert der Aktie A vom [Datum der Auflegung der Anteile B], bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht).

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense – FRANKREICH.
E-Mail: contact@lyxor.com
Auskünfte sind ferner über die Internetseite www.lyxor.fr erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011.

STOXX und ihre Konzessionsgeber stehen in keiner anderen Verbindung zu Lyxor International Asset Management als durch die Vergabe einer Lizenz für den STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short und für die damit verbundenen Marken, die für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short verwendet werden.

STOXX und ihre Konzessionsgeber:

- leisten keinerlei Sponsoring, Unterstützung, Vertrieb oder Förderung für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short;
- geben keinerlei Empfehlungen ab, an wen auch immer, in den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short oder in andere Titel anzulegen;
- übernehmen keinerlei Haftung für Entscheidungen oder für das Treffen von Entscheidungen im Hinblick auf die Geschäftsführung, den Stand oder den Kurs des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short;
- übernehmen keinerlei Verantwortung für die Verwaltung, die Führung oder das Marketing des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short;
- ziehen die Bedürfnisse des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short bei der Festlegung, der Zusammensetzung oder der Berechnung des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short nicht in Betracht und haben keinerlei Verpflichtung in diesem Sinne.

- STOXX und ihre Konzessionsgeber lehnen jede Verantwortung im Zusammenhang mit dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short ab. Insbesondere:
 - gewähren STOXX und ihre Konzessionsgeber keine ausdrückliche oder stillschweigende Garantie, gleich welcher Art, im Hinblick auf:
 - die Ergebnisse, die von dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short, dem Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short oder von jeder anderen Person, die den STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short TM Index und die in dem STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short TM Index enthaltenen Daten nutzt, erreicht werden können;
 - die Richtigkeit oder Vollständigkeit des STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short TM Index und der in ihm enthaltenen Daten;
 - Die Marktfähigkeit des STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short TM Index und der in ihm enthaltenen Daten sowie deren Angemessenheit für einen bestimmten Einsatz oder einen bestimmten Zweck;
 - Die Haftung von STOXX und ihren Konzessionsgebern für jegliche Fehler, Auslassungen oder Unterbrechungen in dem STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short TM Index oder in den darin enthaltenen Daten ist ausgeschlossen;
 - Die Haftung von STOXX oder ihren Konzessionsgebern für entgangene Gewinne, gleich welcher Art, ist auf jeden Fall ausgeschlossen. Dies gilt auch für indirekte Schäden oder Verluste, selbst wenn STOXX und ihre Konzessionsgeber über das Vorhandensein derartiger Risiken benachrichtigt worden sind.
- Der Lizenzvertrag zwischen LIAM und STOXX wurde allein in ihrem Interesse und nicht im Interesse der Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short oder im Interesse Dritter abgeschlossen.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM TEILFONDS IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

Betriebs- und Verwaltungskosten	0,16%	
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	-%	
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:		
• mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,		-%
• abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.		-%
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	-%	
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:		
• Anlageerfolgsprämie		-%
• Umsatzprovisionen		-%
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,16%	

Der OGAW wurde am 03. August 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der Anlageerfolgsprämie. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle sowie die Prüfkosten enthalten.

Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

a) Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt.

b) Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

a) Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.

b) Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese sonstigen Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

Informationen zu den Transaktionen im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufenen ist

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldtitle	100%

MULTI UNITS FRANCE**KURZPROSPEKT FÜR DEN
TEILFONDS LYXOR ETF
MSCI AC ASIA EX JAPAN
MATERIALS TR**

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORME

GRUNDLEGENDER TEIL

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*Notice Légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 1. Oktober 2010 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 19. August 2010 genehmigt. Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR in der Form, wie es in dem am 19. August 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekt des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR beschrieben ist, nicht garantiert ist.

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den außerbörslichen Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.

- Der Kurs einer Aktie am LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, die an der Euronext der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.

- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte („*Seuils de Réserve*“) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext“ festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.

- Sollte die Notierung oder die Berechnung des Index eingestellt werden oder der Kurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es der NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR zu notieren.

- gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**BEZEICHNUNG**

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR.

RECHTSFORM

Teilfonds einer SICAV nach französischem Recht.

TEILFONDS / FEEDER

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR ist ein Teilfonds der SICAV MULTI UNITS FRANCE.

Beauftragter Finanzverwalter

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOTBANK

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

ABSCHLUSSPRÜFER

Ernst & Young

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Die Société Générale Securities Services NAV besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

NA

Market-Maker

Am 01.09.10 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Internationale Aktien
Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der Auf- oder Abwärtsbewegung des Marktes der Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern - mit Ausnahme von Japan - auszusetzen, die im Bereich der Werkstoffe tätig sind; hierzu bildet er die Entwicklung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return (s. Abschnitt „Referenzindex“) ab und minimiert gleichzeitig soweit wie möglich die Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem Teilfonds und dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return.

Der über einen Zeitraum von 52 Wochen berechnete Tracking Error sollte unter 1% liegen.
Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return zu bleiben.

REFERENZINDEX

Beschreibung des Index

Bei dem Referenzindex handelt es sich um den Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return, der auf den US-Dollar (USD) lautet.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return ist ein Aktienindex, der von MSCI Inc., einem internationalen Indexanbieter berechnet und veröffentlicht wird. („MSCI“). Die Aktien, die in die Zusammensetzung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return eingehen, gehören zum Universum der wichtigsten Werte der Aktienmärkte der asiatischen Länder, mit Ausnahme von Japan, die aus dem Bereich der Werkstoffe stammen.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return behält die nachfolgend erläuterten, grundlegenden Merkmale der MSCI-Indizes bei:

- Zugehörigkeit zu den sogen. „investierbaren“ Aktienindizes von MSCI, die nach Größe, Art und Branche segmentiert sind;
- Anpassung der aufgenommenen Werte auf Grundlage des Streubesitzes;
- Branchen-Einstufung gemäß GICS-Klassifizierung (*Global Industry Classification Standard*).

Aus der MSCI-Methode und Berechnungsart ergibt sich, dass die Zahl der im Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return vertretenen Unternehmen variiert. Zum 14. Mai 2010 setzte sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return aus 57 Werten zusammen.

Die vollständige Aufbaumethode des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return ist im Internet auf der Website von MSCI verfügbar: mscibarra.com.
Die maßgebliche Performance ist die der Schlussnotierung des Index.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return zu erreichen, wird der Teilfonds in ein internationales Aktienportfolio und maximal 10% seines Vermögens in einen außerbörslich gehandelten aktien- und indexbezogenen Termin-Swap anlegen, durch den das Exposure in Aktien des Teilfonds gegen ein Exposure gegenüber dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return getauscht wird.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, ist dem Markt für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – ausgesetzt, die im Bereich Werkstoffe tätig sind.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden insbesondere Aktien sein, die im MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Im Rahmen der Verwaltung des Aktienportfolios gelten für den Teilfonds bezüglich der Anlagegrenzen die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Aktien ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilnehmers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienrisiko

Der Teilfonds ist zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit der Entwicklung der Aktien verbunden sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt, und damit dem Risiko, dass der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index fällt.

2. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird.

Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index erlauben: Die Neugewichtungen des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index können verschiedene Transaktions- oder Opportunitätskosten zur Folge haben. Ebenso ist der Teilfonds möglicherweise nicht in der Lage, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index hundertprozentig nachzubilden, unter anderem weil bestimmte Aktien, aus denen sich der Index zusammensetzt, vorübergehend nicht erhältlich sind oder außergewöhnliche Umstände eintreten, die Verzerrungen in den Indexgewichtungen auslösen können. Ein anderer Grund kann die Aussetzung oder vorübergehende Störung in der Notierung von Wertpapieren sein, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt.

3. Risiko des Kapitalverlusts

Für das anfänglich angelegte Kapital besteht keinerlei Garantie. Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index abzubilden. Somit besteht das Risiko des Kapitalverlusts, da die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index negativ sein kann.

4. Dem spezifischen Risiko in Verbindung mit dem Branchenindex:

Der Anteilhaber setzt sich über den Teilfonds den Risiken einer bestimmten Branche aus, die im Vergleich zu einem klassischen Index eine weniger starke Diversifizierung der Vermögenswerte und damit eine relative Konzentration auf Werte einer einzigen Branche aufweisen kann.

5. Dem Risiko, das mit den Ländern verbunden ist, in die der Teilfonds anlegt oder in denen er ein Exposure eingeht (Anlage in Schwellenländern):

Die Anlagen des Teilfonds auf den asiatischen Märkten oder sein Exposure auf diesen Märkten können ein größeres Risiko höherer potentieller Verluste beinhalten als Anlagen oder ein Exposure auf Märkten von Industrienationen. Hierfür gibt es mehrere Gründe: der Markt weist eine stärkere Volatilität auf, das Volumen der gehandelten Aktien ist geringer, es besteht das Risiko instabiler wirtschaftlicher und/oder politischer Verhältnisse sowie das Risiko, dass der Markt geschlossen wird, oder dass eine Regierung Beschränkungen für ausländische Anlagen erlässt, oder dass die Umtauschbarkeit oder Übertragbarkeit einer der Währungen, aus denen sich der Index zusammensetzt, unterbrochen oder begrenzt wird, oder dass ein Aufschub der Zahlungen, die aufgrund von Devisengeschäften geschuldet werden, beschlossen wird. Insgesamt weichen die Funktions- und Aufsichtsbedingungen auf diesen Märkten möglicherweise von den Standards ab, die an den großen internationalen Handelsplätzen gelten.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist aufgrund des Einsatzes von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten und mit einem Kreditinstitut abgeschlossen werden, einem Kontrahentenrisiko ausgesetzt. Er ist damit dem Risiko ausgesetzt, dass dieses Kreditinstitut seine eingegangenen Verpflichtungen aus diesen Finanzinstrumenten nicht erfüllen kann. Das Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten, ist für jede Gegenpartei stets auf 10 % des Nettovermögens des Teilfonds begrenzt.

7. Dem Wechselkursrisiko zwischen den Währungen, die in die Zusammensetzung des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index einfließen, und dem US-Dollar, da die Werte im abgebildeten Index auf lokale Währungen lauten. Der Wert des Index kann damit in Abhängigkeit von der Entwicklung ihrer Wechselkurse gegenüber dem US-Dollar schwanken, obwohl der Wert der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt, sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass diese Währungen gegenüber dem US-Dollar fallen.

(ausschließlich für die) Anteile C EUR und D EUR (bestehendes Risiko)

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Anteils in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Anteils kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen EUR/USD schwanken, obwohl der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich dem Markt für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – aussetzen, die im Bereich Werkstoffe tätig sind.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

	Anteile C EUR	Anteile C USD	Anteile D EUR	Anteile D USD
Basiswährung	Euro	US-Dollar	Euro	US-Dollar

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragte Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile C EUR und D EUR:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile C USD und D USD:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht, pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile C EUR und C USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile D EUR und D USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der OGAW und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem OGAW und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

BESTEuerung

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen.

Anteile C EUR und D EUR (ausschließlich):

Frankreich

Der Teilfonds kann als Anlagemöglichkeit für (fondsgebundene) Lebensversicherungen dienen, die auf die Rechnungswährung lauten.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile C EUR und D EUR:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in Höhe von 100.000 EUR entspricht.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrigste Einheit) und die einem Mindestwert in Höhe von 100.000 Euro entspricht und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrags, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Materials TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return berechnet. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der dem Fixing von WM Reuters entsprechende Referenzkurs.

Anteile C USD und D USD:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet 100.000 Euro ergibt und gegebenenfalls

(2) einen Barbetrag in Dollar, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANKREICH

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 bestehen 350 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 bestehen 300 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D EUR:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D USD:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 werden dem Markt 350 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return, geteilt durch 10, entspricht. Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR belief sich am 1. September 2010 auf 43,32 Euro, was dem Euro-Gegenwert der Schlussnotierung des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index vom 1. September 2010, geteilt durch 10, entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des Anfangswertes.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 werden dem Markt 300 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie C EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht. Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR belief sich am 1. September 2010 auf 55,53 USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie C EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

Anteile D EUR:

Am [listing date parts D EUR] 2010 werden dem Markt [...]Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return, geteilt durch [...], entspricht. Am [Datum der Auflegung des Anteils D EUR] 2001 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR auf [initial NAV part D EUR] Euro, was dem in Euro umgerechneten Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return vom [...] 2010, geteilt durch [...] entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes.

Anteile D USD:

Am [listing date parts D USD] 2010 werden dem Markt [...]Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie D EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht. Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR belief sich am [creation date parts D USD] 2010 auf [initial NAV part D USD] USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie D EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

FINANZINSTITUTE, DIE ALS MARKET-MAKER AGIEREN

Anteile C EUR und D EUR:

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale („Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle der Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.
- einen maximalen Spread von 3% in Bezug auf den indikativen Nettoinventarwert

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR ruhen, wenn der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Heranziehung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der AKTIEN

Anteile C EUR:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR:

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- bei Schließung des Marktes, an dem die Aktien aus dem Index MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return notiert sind;
- der Kurs des Index MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return steht der NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR einzuholen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober
Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2011.

ERGEBNISVERWENDUNG

Anteile C- EUR: Thesaurierung der Erträge
Anteile D-EUR: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

Anteile C-USD: Thesaurierung der Erträge
Anteil D-USD: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT DES LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR

Anteile C EUR:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9:05 – 17:35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return heran, der von Reuters veröffentlicht wird, sowie den von Reuters veröffentlichten Wechselkurs EUR/USD, um den Indexwert in Euro umzurechnen.

Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return Index und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die Aktien notiert sind, aus denen sich der MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die Aktien notiert werden, aus denen sich der Index zusammensetzt, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und wenn die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich wird, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten, und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR des vorherigen Werktages, sowie den Referenzwert des Index MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return, der der Schlussnotierung 1 Werktag zuvor entspricht, und den für die Berechnung des Nettoinventarwertes eingesetzten Wechselkurs EUR/USD.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index und des Wechselkurses dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Ein Börsentag ist ein Werktag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Anteile C EUR und D EUR: Euro
Anteile C USD und D USD: US-Dollar

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am 19. August 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* (AMF - französische Finanzmarktaufsicht) zugelassen.
Die SICAV MULTI UNITS FRANCE wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 wurden 350 Aktien aufgelegt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 wurden 300 Aktien aufgelegt.

Anteile D EUR:

Am [...] wurden [...] Aktien aufgelegt.

Anteile D USD:

Am [...] wurden [...] Aktien aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT**Anteile C EUR:**

43,32 EUR je Aktie (d.h. der in Euro umgerechnete Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return, geteilt durch 10. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der von WM Reuters am Vortag für die Berechnung des Anfangswertes vorgegebene Referenzkurs.)

Anteile C USD:

55,53 USD je Aktie (d.h. der Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return vom 1. September 2010, geteilt durch 10).

Anteile D EUR:

[...]EUR je Aktie (d. h. der in Euro umgerechnete Schlusskurs des auf den USD lautenden MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return Index, geteilt durch [...]). Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der von WM Reuters am Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes vorgegebene Referenzkurs.

Anteile D USD:

[...] USD je Aktie (d.h. der Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC ex Japan Materials Total Net Return vom [...], geteilt durch [...]).

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – Frankreich.
E-Mail: contact@lyxor.com
Auskünfte sind ferner über die Website www.lyxoretf.com erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Materials TR (der „Teilfonds“) wird weder von MSCI Inc. („MSCI“), noch von den Tochtergesellschaften von MSCI oder anderen Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, gefördert, abgesichert, verkauft oder unterstützt. Die MSCI-Indizes stellen das alleinige Eigentum von MSCI dar, und die MSCI-Indizes sind Marken von MSCI oder ihrer Tochtergesellschaften und sind Gegenstand einer Lizenz, welche der Lyxor Asset Management für bestimmte Zwecke gewährt wurde. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung oder der Berechnung der MSCI-Indizes beteiligt sind, geben gegenüber den Inhabern von Aktien am Teilfonds und allgemein gegenüber der breiten Öffentlichkeit keinerlei Erklärungen oder stillschweigenden oder ausdrücklichen Garantien dafür ab, dass eine Transaktion mit Aktien einer SICAV im allgemeinen und insbesondere mit Aktien des Teilfonds vorteilhaft ist, oder dass die MSCI-Indizes in der Lage sind, die Performance des weltweiten Aktienmarktes abzubilden. MSCI und ihre Tochtergesellschaften sind die Inhaber bestimmter Namen, eingetragener Marken und der MSCI-Indizes, welche MSCI ermittelt, zusammensetzt und berechnet, ohne sich dafür mit der Lyxor International Asset Management oder dem Teilfonds abzustimmen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, sind nicht verpflichtet, bei der Ermittlung, Zusammenstellung oder Berechnung der MSCI-Indizes, die Bedürfnisse der Lyxor International Asset Management oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds zu berücksichtigen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, treffen keinerlei Entscheidungen hinsichtlich des Datums der Auflegung, des Preises, der Anzahl der Aktien des Teilfonds oder hinsichtlich der Ermittlung oder Berechnung der Formel zur Ermittlung des Nettoinventarwerts des Teilfonds. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, übernehmen keinerlei Haftung oder Verpflichtungen für die Verwaltung oder den Vertrieb des Teilfonds.

ZUR BERECHNUNG DER INDIZES NUTZT MSCI INFORMATIONEN AUS QUELLEN, DIE SIE ALS ZUVERLÄSSIG ERACHTET. DENNOCH GARANTIEREN WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI-INDIZES BETEILIGT SIND, DASS DIESE INDIZES ODER IN DIESEN INDIZES ENTHALTENE DATEN GENAU UND UMFASSEND SIND. WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI INDIZES BETEILIGT SIND, GARANTIEREN AUSDRÜCKLICH ODER STILLSCHWEIGEND FÜR ERGEBNISSE, DIE DIE INHABER EINER MSCI-LIZENZ, DIE KUNDEN EINES SOLCHEN LIZENZNEHMERS SOWIE DIE KONTRAHENTEN, DIE INHABER VON AKTIEN DES TEILFONDS ODER ANDERE PERSONEN ODER GESELLSCHAFTEN VON DEM EINSATZ DER INDIZES ODER DER IN IHNEN ENTHALTENEN DATEN IM ZUSAMMENHANG MIT DEN DURCH DIE LIZENZ VERGEBENEN RECHTEN ODER DURCH EINEN ANDEREN EINSATZ HABEN WERDEN. WEDER MSCI NOCH SONSTIGE PARTEIEN GEBEN AUSDRÜCKLICHE ODER STILLSCHWEIGENDE GARANTIE AB. MSCI LEHNT JEDWEDE GARANTIE DAFÜR AB, DASS DIE INDIZES ODER DIE IN DEN INDIZES ENTHALTENEN DATEN FÜR DIE ABSATZFÄHIGKEIT VON VORTEIL SIND, ODER DASS SIE FÜR EINEN SPEZIFISCHEN EINSATZ GEEIGNET SIND. UNBESCHADET DER VORSTEHENDEN BESTIMMUNGEN, IST DIE HAFTUNG VON MSCI ODER VON JEDWEDER ANDEREN PARTEI FÜR SCHÄDEN GLEICHWELCHER ART AUSGESCHLOSSEN. DIESER AUSSCHLUSS GILT AUCH FÜR DIREKTE, INDIREKTE ODER ANDERWEITIGE SCHÄDEN (EINSCHLIESSLICH ERGEBNISVERLUSTE), AUCH DANN, WENN DIE MÖGLICHKEIT SOLCHER SCHÄDEN BEKANNT WAR.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM TEILFONDS IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

Betriebs- und Verwaltungskosten Anteile C	0,43%
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	- %
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:	
- Mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,	
- abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.	- % - %
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	- %
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:	
- Anlageerfolgsprämie	- %
- Umsatzprovisionen	- %
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,43%

Der OGAW wurde am 01. September 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten Anteile CD	0,43%
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	- %
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:	
- Mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,	
- abzüglich der von dem beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.	- % - %
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	- %
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:	
- Anlageerfolgsprämie	- %
- Umsatzprovisionen	- %
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,43%

Der OGAW wurde am 01. September 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der Anlageerfolgsprämie. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle sowie die Prüfkosten enthalten.

Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

- Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt,
- Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

- - Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.
- Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

INFORMATIONEN ZU DEN TRANSAKTIONEN IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFENEN IST

Die für das Aktien-Portfolio ermittelte Umlaufzahl entsprach 2,55-mal dem durchschnittlichen Nettovermögen; die Geschäfte werden einschließlich der Kosten verbucht. In der Buchhaltung des OGAW werden die Kosten nicht in einem separaten Kostenkonto aufgeführt.

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der von ihr verwalteten OGAW mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100.00 %
Schuldtitel	100.00 %

MULTI UNITS FRANCE
**KURZPROSPEKT FÜR DEN
TEILFONDS LYXOR ETF
MSCI AC ASIA EX JAPAN
CONSUMER STAPLES TR**
TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN
GRUNDLEGENDER TEIL

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*notice légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 1. Oktober 2010 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 19. August 2010 genehmigt. Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR in der Form, wie es in dem am 19. August 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekt des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR beschrieben ist, nicht garantiert ist.

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den außerbörslichen Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.

- Der Kurs einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, die an der Euronext der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.

- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte („*Seuils de Réserve*“) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext“ festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen – zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.

- Sollte die Notierung oder die Berechnung des Index eingestellt werden oder der Kurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es der NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR zu notieren.

- gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**BEZEICHNUNG**

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR.

RECHTSFORM

Teilfonds einer SICAV nach französischem Recht.

TEILFONDS / FEEDER

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR ist ein Teilfonds der SICAV MULTI UNITS FRANCE.

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

Ernst & Young.

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Die Société Générale Securities Services NAV besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

NA

Market-Maker

Am [...] sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Internationale Aktien
Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der Auf- oder Abwärtsbewegung des Marktes der Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern - mit Ausnahme von Japan - auszusetzen, die im Bereich der elementaren Konsumgüter tätig sind; hierzu bildet er die Entwicklung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return (s. Abschnitt „Referenzindex“) ab und minimiert gleichzeitig soweit wie möglich die Standardabweichung der Renditen („*Tracking Error*“) zwischen dem Teilfonds und dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return.

Der über einen Zeitraum von 52 Wochen berechnete Tracking Error sollte unter 1% liegen.
Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return zu bleiben.

REFERENZINDEX

Beschreibung des Index

Bei dem Referenzindex handelt es sich um den Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return, der auf den US-Dollar (USD) lautet.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return ist ein Aktienindex, der von MSCI Inc., einem internationalen Indexanbieter berechnet und veröffentlicht wird („MSCI“). Die Aktien, die in die Zusammensetzung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return eingehen, gehören zum Universum der wichtigsten Werte der Aktienmärkte der asiatischen Länder, mit Ausnahme von Japan, die aus der Branche der elementaren Konsumgüter stammen.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return behält die nachfolgend erläuterten, grundlegenden Merkmale der MSCI-Indizes bei:

- Zugehörigkeit zu den sogen. „investierbaren“ Aktienindizes von MSCI, die nach Größe, Art und Branche segmentiert sind;
- Anpassung der aufgenommenen Werte auf Grundlage des Streubesitzes;
- Branchen-Einstufung gemäß GICS-Klassifizierung (*Global Industry Classification Standard*).

Aus der MSCI-Methode und Berechnungsart ergibt sich, dass die Zahl der im Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return vertretenen Unternehmen variiert. Zum 14. Mai 2010 setzte sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return aus 36 Werten zusammen.

Die vollständige Aufbaumethode des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return ist im Internet auf der Website von MSCI verfügbar: mscibarra.com.
Die maßgebliche Performance ist die der Schlussnotierung des Index.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return zu erreichen, wird der Teilfonds in ein internationales Aktienportfolio und maximal 10% seines Vermögens in einen außerbörslich gehandelten aktien- und indexbezogenen Termin-Swap anlegen, durch den das Exposure in Aktien des Teilfonds gegen ein Exposure gegenüber dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return getauscht wird.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, setzt sich dem Markt für Aktien von Unternehmen aus, die in den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – im Bereich der elementaren Konsumgüter tätig sind.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden insbesondere Aktien sein, die im MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Im Rahmen der Verwaltung des Aktienportfolios gelten für den Teilfonds bezüglich der Anlagegrenzen die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Aktien ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienrisiko

Der Teilfonds ist zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit der Entwicklung der Aktien verbunden sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt, und damit dem Risiko, dass der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index fällt.

2. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird.

Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index erlauben: Die Neugewichtungen des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index können verschiedene Transaktions- oder Opportunitätskosten zur Folge haben. Ebenso ist der Teilfonds möglicherweise nicht in der Lage, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index hundertprozentig nachzubilden, unter anderem weil bestimmte Aktien, aus denen sich der Index zusammensetzt, vorübergehend nicht erhältlich sind oder außergewöhnliche Umstände eintreten, die Verzerrungen in den Indexgewichtungen auslösen können. Ein anderer Grund kann die Aussetzung oder vorübergehende Störung in der Notierung von Wertpapieren sein, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt.

3. Risiko des Kapitalverlusts

Für das anfänglich angelegte Kapital besteht keinerlei Garantie. Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index abzubilden. Somit besteht das Risiko des Kapitalverlusts, da die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index negativ sein kann.

4. Dem spezifischen Risiko in Verbindung mit dem Branchenindex:

Der Anteilhaber setzt sich über den Teilfonds den Risiken einer bestimmten Branche aus, die im Vergleich zu einem klassischen Index eine weniger starke Diversifizierung der Vermögenswerte und damit eine relative Konzentration auf Werte einer einzigen Branche aufweisen kann.

5. Dem Risiko, das mit den Ländern verbunden ist, in die der Teilfonds anlegt oder in denen er ein Exposure eingeht (Anlage in Schwellenländern):

Die Anlagen des Teilfonds auf den asiatischen Märkten oder sein Exposure auf diesen Märkten können ein größeres Risiko höherer potentieller Verluste beinhalten als Anlagen oder ein Exposure auf Märkten von Industrienationen. Hierfür gibt es mehrere Gründe: der Markt weist eine stärkere Volatilität auf, das Volumen der gehandelten Aktien ist geringer, es besteht das Risiko instabiler wirtschaftlicher und/oder politischer Verhältnisse sowie das Risiko, dass der Markt geschlossen wird, oder dass eine Regierung Beschränkungen für ausländische Anlagen erlässt, oder dass die Umtauschbarkeit oder Übertragbarkeit einer der Währungen, aus denen sich der Index zusammensetzt, unterbrochen oder begrenzt wird, oder dass ein Aufschub der Zahlungen, die aufgrund von Devisengeschäften geschuldet werden, beschlossen wird. Insgesamt weichen die Funktions- und Aufsichtsbedingungen auf diesen Märkten möglicherweise von den Standards ab, die an den großen internationalen Handelsplätzen gelten.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist aufgrund des Einsatzes von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten und mit einem Kreditinstitut abgeschlossen werden, einem Kontrahentenrisiko ausgesetzt. Er ist damit dem Risiko ausgesetzt, dass dieses Kreditinstitut seine eingegangenen Verpflichtungen aus diesen Finanzinstrumenten nicht erfüllen kann. Das Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten, ist für jede Gegenpartei stets auf 10 % des Nettovermögens des Teilfonds begrenzt.

7. Dem Wechselkursrisiko zwischen den Währungen, die in die Zusammensetzung des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index einfließen, und dem US-Dollar, da die Werte im abgebildeten Index auf lokale Währungen lauten. Der Wert des Index kann damit in Abhängigkeit von der Entwicklung ihrer Wechselkurse gegenüber dem US-Dollar schwanken, obwohl der Wert der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt, sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass diese Währungen gegenüber dem US-Dollar fallen.

(ausschließlich für die) Anteile C EUR und D EUR (bestehendes Risiko)

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Anteils in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Anteils kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen EUR/USD schwanken, obwohl der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGRERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich dem Markt für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – aussetzen, die im Bereich der elementaren Konsumgüter tätig sind. Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

	Anteile C EUR	Anteile C USD	Anteile D EUR	Anteile D USD
Basiswährung	Euro	US-Dollar	Euro	US-Dollar

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile C EUR und D EUR:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile C USD und D USD:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht, pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile C EUR und C USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile D EUR und D USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der OGAW und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem OGAW und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

BESTEuerung

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen.

Anteile C EUR und D EUR (ausschließlich):

Frankreich

Der Teilfonds kann als Anlagemöglichkeit für (fondsgebundene) Lebensversicherungen dienen, die auf die Rechnungswährung lauten.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile C EUR und D EUR:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in Höhe von 100.000 EUR entspricht.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in Höhe von 100.000 Euro entspricht und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrags, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine sieben-tägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return berechnet. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der dem Fixing von WM Reuters entsprechende Referenzkurs.

Anteile C USD und D USD:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:00 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet 100.000 Euro ergibt und gegebenenfalls

(2) einen Barbetrag in Dollar, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine sieben-tägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANKREICH

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 bestehen 400 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 bestehen 350 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D EUR:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien des Teilfonds zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D USD:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 werden dem Markt 400 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return, geteilt durch 10, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR belief sich am 1. September 2010 auf 37,00 Euro, was dem Euro-Gegenwert der Schlussnotierung des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index vom 1. September 2010, geteilt durch 10, entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des Anfangswertes.

Anteile C USD

Am 1. September 2010 werden dem Markt 350 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie C EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR belief sich am 1. September 2010 auf 47,44 USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie C EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

Anteile D EUR:

Am [listing date parts D EUR] 2010 werden dem Markt [...]Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return, geteilt durch [...], entspricht.

Am [Datum der Auflegung der Aktie D EUR] 2001 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR auf [initial NAV part D EUR] Euro, was dem in Euro umgerechneten Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return vom [...] 2010, geteilt durch [...] entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes.

Anteile D USD

Am [listing date parts D USD] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie D EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR belief sich am [creation date parts D USD] 2010 auf [initial NAV part D USD] USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie D EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

FINANZINSTITUTE, DIE ALS MARKET-MAKER AGIEREN

Anteile C EUR und D EUR:

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale („Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle der Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

- einen maximalen Spread von 3% in Bezug auf den indikativen Nettoinventarwert

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR ruhen, wenn der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Heranziehung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der Aktien

Anteile C EUR:

Sämtliche Aktien des Teilfonds sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Anhang zur Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR:

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- bei Schließung des Marktes, an dem die Aktien aus dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return notiert sind;

- der Kurs des Index MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Total Net Return steht der NYSE Euronext nicht zur Verfügung;

- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR einzuholen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2011.

ERGEBNISVERWENDUNG

Anteile C- EUR: Thesaurierung der Erträge

Anteile D-EUR: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

Anteile C-USD: Thesaurierung der Erträge

Anteil D-USD: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR

Anteile C EUR:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, die während der gesamten

Dauer der Notierung in Paris (9:05 – 17:35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Total Net Return heran, der von Reuters veröffentlicht wird, sowie den von Reuters veröffentlichten Wechselkurs EUR/USD, um den Indexwert in Euro umzurechnen.

Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die Aktien notiert sind, aus denen sich der MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die Aktien notiert werden, aus denen sich der Index zusammensetzt, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und wenn die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich wird, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert der Aktien C-EUR am Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten, und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR des vorherigen Werktages, sowie den Referenzwert des Index MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Total Net Return, der der Schlussnotierung 1 Werktag zuvor entspricht, und den für die Berechnung des Nettoinventarwertes eingesetzten Wechselkurs EUR/USD.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index und des Wechselkurses dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Ein Börsentag ist ein Werktag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Anteile C EUR und D EUR: Euro

Anteile C USD und D USD: US-Dollar

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am [...] von der *Autorité des Marchés Financiers*, der französischen Finanzmarktaufsichtsbehörde, zugelassen.

Die SICAV MULTI UNITS FRANCE wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 wurden 400 Aktien aufgelegt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 wurden 350 Aktien aufgelegt.

Anteile D EUR:

Am [...] wurden [...] Aktien aufgelegt.

Anteile D USD:

Am [...] wurden [...] Aktien aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

Anteile C EUR:

37,00 EUR je Aktie (d.h. der in Euro umgerechnete Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return, geteilt durch 10. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der von WM Reuters am Vortag für die Berechnung des Anfangswertes vorgegebene Referenzkurs.)

Anteile C USD:

47,44 USD je Aktie (d.h. der Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return vom 1. September 2010, geteilt durch 10).

Anteile D EUR:

[...]EUR je Aktie (d. h. der in Euro umgerechnete Schlusskurs des auf den USD lautenden MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index, geteilt durch [...]). Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der von WM Reuters am Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes vorgegebene Referenzkurs.

Anteile D USD:

[...] USD je Aktie (d.h. der Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC ex Japan Consumer Staples Total Net Return vom [...], geteilt durch [...]).

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilnehmers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – Frankreich.
E-Mail: contact@lyxor.com
Auskünfte sind ferner über die Website www.lyxoretf.com erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples TR (der „Teilfonds“) wird weder von MSCI Inc. („MSCI“), noch von den Tochtergesellschaften von MSCI oder anderen Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, gefördert, abgesichert, verkauft oder unterstützt. Die MSCI-Indizes stellen das alleinige Eigentum von MSCI dar, und die MSCI-Indizes sind Marken von MSCI oder ihrer Tochtergesellschaften und sind Gegenstand einer Lizenz, welche der Lyxor Asset Management für bestimmte Zwecke gewährt wurde. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung oder der Berechnung der MSCI-Indizes beteiligt sind, geben gegenüber den Inhabern von Aktien am Teilfonds und allgemein gegenüber der breiten Öffentlichkeit keinerlei Erklärungen oder stillschweigenden oder ausdrücklichen Garantien dafür ab, dass eine Transaktion mit Aktien einer SICAV im allgemeinen und insbesondere mit Aktien des Teilfonds vorteilhaft ist, oder dass die MSCI-Indizes in der Lage sind, die Performance des weltweiten Aktienmarktes abzubilden. MSCI und ihre Tochtergesellschaften sind die Inhaber bestimmter Namen, eingetragener Marken und der MSCI-Indizes, welche MSCI ermittelt, zusammensetzt und berechnet, ohne sich dafür mit der Lyxor International Asset Management oder dem Teilfonds abzustimmen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, sind nicht verpflichtet, bei der Ermittlung, Zusammenstellung oder Berechnung der MSCI-Indizes, die Bedürfnisse der Lyxor International Asset Management oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds zu berücksichtigen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, treffen keinerlei Entscheidungen hinsichtlich des Datums der Auflegung, des Preises, der Anzahl der Aktien des Teilfonds oder hinsichtlich der Ermittlung oder Berechnung der Formel zur Ermittlung des Nettoinventarwerts des Teilfonds. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, übernehmen keinerlei Haftung oder Verpflichtungen für die Verwaltung oder den Vertrieb des Teilfonds.

ZUR BERECHNUNG DER INDIZES NUTZT MSCI INFORMATIONEN AUS QUELLEN, DIE SIE ALS ZUVERLÄSSIG ERACHTET. DENNOCH GARANTIEREN WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI-INDIZES BETEILIGT SIND, DASS DIESE INDIZES ODER IN DIESEN INDIZES ENTHALTENE DATEN GENAU UND UMFASSEND SIND. WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI INDIZES BETEILIGT SIND, GARANTIEREN AUSDRÜCKLICH ODER STILLSCHWEIGEND FÜR ERGEBNISSE, DIE DIE INHABER EINER MSCI-LIZENZ, DIE KUNDEN EINES SOLCHEN LIZENZNEHMERS SOWIE DIE KONTRAHENTEN, DIE INHABER VON AKTIEN DES TEILFONDS ODER ANDERE PERSONEN ODER GESELLSCHAFTEN VON DEM EINSATZ DER INDIZES ODER DER IN IHNEN ENTHALTENEN DATEN IM ZUSAMMENHANG MIT DEN DURCH DIE LIZENZ VERGEBENEN RECHTEN ODER DURCH EINEN ANDEREN EINSATZ HABEN WERDEN. WEDER MSCI NOCH SONSTIGE PARTEIEN GEBEN AUSDRÜCKLICHE ODER STILLSCHWEIGENDE GARANTIE AB. MSCI LEHNT JEDWEDE GARANTIE DAFÜR AB, DASS DIE INDIZES ODER DIE IN DEN INDIZES ENTHALTENEN DATEN FÜR DIE ABSATZFÄHIGKEIT VON VORTEIL SIND, ODER DASS SIE FÜR EINEN SPEZIFISCHEN EINSATZ GEEIGNET SIND. UNBESCHADET DER VORSTEHENDEN BESTIMMUNGEN, IST DIE HAFTUNG VON MSCI ODER VON JEDWEDER ANDEREN PARTEI FÜR SCHÄDEN GLEICHWELCHER ART AUSGESCHLOSSEN. DIESER AUSSCHLUSS GILT AUCH FÜR DIREKTE, INDIREKTE ODER ANDERWEITIGE SCHÄDEN (EINSCHLIESSLICH ERGEBNISVERLUSTE), AUCH DANN, WENN DIE MÖGLICHKEIT SOLCHER SCHÄDEN BEKANNT WAR.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM OGAW IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

Betriebs- und Verwaltungskosten – ANTEIL C	0,42%	
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	-%	
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:		
• mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,		-%
• abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.		-%
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	-%	
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:		
• Anlageerfolgsprämie		-%
• Umsatzprovisionen		-%
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,42%	

Der OGAW wurde am 01. September 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten – ANTEIL CD	0,42%	
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	-%	
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:		
• mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,		-%
• abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.		-%
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	-%	
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:		
• Anlageerfolgsprämie		-%
• Umsatzprovisionen		-%
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,42%	

Der OGAW wurde am 01. September 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der Anlageerfolgsprämie. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle sowie die Prüfkosten enthalten.

Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

- a) Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt.
- b) Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten

darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

- a) Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.
- b) Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese sonstigen Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

Informationen zu den Transaktionen im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufenen ist
--

Die für das Aktien-Portfolio ermittelte Umlaufzahl entsprach 3,26-mal dem durchschnittlichen Nettovermögen; die Geschäfte werden einschließlich der Kosten verbucht. In der Buchhaltung des OGAW werden die Kosten nicht in einem separaten Kostenkonto aufgeführt.

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldtitel	100%

MULTI UNITS FRANCE**KURZPROSPEKT FÜR DEN
TEILFONDS LYXOR ETF
MSCI AC ASIA EX JAPAN
FINANCIALS TR**

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*notice légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 1. Oktober 2010 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 19. August 2010 genehmigt.
Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR in der Form, wie es in dem am 19. August 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzsprospekt des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR beschrieben ist, nicht garantiert ist.

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den außerbörslichen Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.

- Der Kurs einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, die an der Euronext der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.

- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte („*Seuils de Réserve*“) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext“ festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.

- Sollte die Notierung oder die Berechnung des Index eingestellt werden oder der Kurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es der NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR zu notieren.

- gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**BEZEICHNUNG**

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR.

RECHTSFORM

Teilfonds einer SICAV nach französischem Recht.

TEILFONDS / FEEDER

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR ist ein Teilfonds der SICAV MULTI UNITS FRANCE.

Beauftragter Finanzverwalter

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

Ernst & Young.

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Die Société Générale Securities Services NAV besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

NA

Market-Maker

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Internationale Aktien
Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der Auf- oder Abwärtsbewegung des Marktes der Aktien von Unternehmen aus den **asiatischen Ländern** - mit Ausnahme von Japan - auszusetzen, die im Finanzsektor tätig sind; hierzu bildet er die Entwicklung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return (s. Abschnitt „Referenzindex“) ab und minimiert gleichzeitig soweit wie möglich die Standardabweichung der Renditen („*Tracking Error*“) zwischen dem Teilfonds und dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return.

Der über einen Zeitraum von 52 Wochen berechnete Tracking Error sollte unter 1% liegen.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return zu bleiben.

REFERENZINDEX

Beschreibung des Index

Bei dem Referenzindex handelt es sich um den Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return, der auf den US-Dollar (USD) lautet.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return ist ein Aktienindex, der von MSCI Inc., einem internationalen Indexanbieter berechnet und veröffentlicht wird. („MSCI“). Die Aktien, die in die Zusammensetzung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return eingehen, gehören zum Universum der wichtigsten Werte der Aktienmärkte der asiatischen Länder, mit Ausnahme von Japan, die aus dem Finanzsektor stammen.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return behält die nachfolgend erläuterten, grundlegenden Merkmale der MSCI-Indizes bei:

- Zugehörigkeit zu den sogen. „investierbaren“ Aktienindizes von MSCI, die nach Größe, Art und Branche segmentiert sind;
- Anpassung der aufgenommenen Werte auf Grundlage des Streubesitzes;
- Branchen-Einstufung gemäß GICS-Klassifizierung (*Global Industry Classification Standard*).

Aus der MSCI-Methode und Berechnungsart ergibt sich, dass die Zahl der im Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return vertretenen Unternehmen variiert. Zum 14. Mai 2010 setzte sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return aus 142 Werten zusammen.

Die vollständige Aufbaumethode des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return ist im Internet auf der Website von MSCI verfügbar: mscibarra.com. Die maßgebliche Performance ist die der Schlussnotierung des Index.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return zu erreichen, wird der Teilfonds in ein internationales Aktienportfolio und maximal 10% seines Vermögens in einen außerbörslich gehandelten aktien- und indexbezogenen Termin-Swap anlegen, durch den das Exposure in Aktien des Teilfonds gegen ein Exposure gegenüber dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return getauscht wird.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, ist dem Markt für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – ausgesetzt, die im Finanzsektor tätig sind.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden insbesondere Aktien sein, die im MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Im Rahmen der Verwaltung des Aktienportfolios gelten für den Teilfonds bezüglich der Anlagegrenzen die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Aktien ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilnehmers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienrisiko

Der Teilfonds ist zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit der Entwicklung der Aktien verbunden sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt, und damit dem Risiko, dass der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index fällt.

2. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird.

Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index erlauben: Die Neugewichtungen des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index können verschiedene Transaktions- oder Opportunitätskosten zur Folge haben. Ebenso ist der Teilfonds möglicherweise nicht in der Lage, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index hundertprozentig nachzubilden, unter anderem weil bestimmte Aktien, aus denen sich der Index zusammensetzt, vorübergehend nicht erhältlich sind oder außergewöhnliche Umstände eintreten, die Verzerrungen in den Indexgewichtungen auslösen können. Ein anderer Grund kann die Aussetzung oder vorübergehende Störung in der Notierung von Wertpapieren sein, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt.

3. Risiko des Kapitalverlusts

Für das anfänglich angelegte Kapital besteht keinerlei Garantie. Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index abzubilden. Somit besteht das Risiko des Kapitalverlusts, da die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index negativ sein kann.

4. Dem spezifischen Risiko in Verbindung mit dem Branchenindex:

Der Anteilinhaber setzt sich über den Teilfonds den Risiken einer bestimmten Branche aus, die im Vergleich zu einem klassischen Index eine weniger starke Diversifizierung der Vermögenswerte und damit eine relative Konzentration auf Werte einer einzigen Branche aufweisen kann.

5. Dem Risiko, das mit den Ländern verbunden ist, in die der Teilfonds anlegt oder in denen er ein Exposure eingeht (Anlage in Schwellenländern):

Die Anlagen des Teilfonds auf den asiatischen Märkten oder sein Exposure auf diesen Märkten können ein größeres Risiko höherer potentieller Verluste beinhalten als Anlagen oder ein Exposure auf Märkten von Industrienationen. Hierfür gibt es mehrere Gründe: der Markt weist eine stärkere Volatilität auf, das Volumen der gehandelten Aktien ist geringer, es besteht das Risiko instabiler wirtschaftlicher und/oder politischer Verhältnisse sowie das Risiko, dass der Markt geschlossen wird, oder dass eine Regierung Beschränkungen für ausländische Anlagen erlässt, oder dass die Umtauschbarkeit oder Übertragbarkeit einer der Währungen, aus denen sich der Index zusammensetzt, unterbrochen oder begrenzt wird, oder dass ein Aufschub der Zahlungen, die aufgrund von Devisengeschäften geschuldet werden, beschlossen wird. Insgesamt weichen die Funktions- und Aufsichtsbedingungen auf diesen Märkten möglicherweise von den Standards ab, die an den großen internationalen Handelsplätzen gelten.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist aufgrund des Einsatzes von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten und mit einem Kreditinstitut abgeschlossen werden, einem Kontrahentenrisiko ausgesetzt. Er ist damit dem Risiko ausgesetzt, dass dieses Kreditinstitut seine eingegangenen Verpflichtungen aus diesen Finanzinstrumenten nicht erfüllen kann. Das Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten, ist für jede Gegenpartei stets auf 10 % des Nettovermögens des Teilfonds begrenzt.

7. Dem Wechselkursrisiko zwischen den Währungen, die in die Zusammensetzung des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index einfließen, und dem US-Dollar, da die Werte im abgebildeten Index auf lokale Währungen lauten. Der Wert des Index kann damit in Abhängigkeit von der Entwicklung ihrer Wechselkurse gegenüber dem US-Dollar schwanken, obwohl der Wert der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt, sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass diese Währungen gegenüber dem US-Dollar fallen.

(ausschließlich für die) Anteile C EUR und D EUR (bestehendes Risiko)

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Anteils in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Anteils kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen EUR/USD schwanken, obwohl der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich dem Markt für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – aussetzen, die im Finanzsektor tätig sind.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein. Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

	Anteile C EUR	Anteile C USD	Anteile D EUR	Anteile D USD
Basiswährung	Euro	US-Dollar	Euro	US-Dollar

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden vom Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u. a. zu.

Anteile C EUR und D EUR:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile C USD und D USD:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht, pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile C EUR und C USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile D EUR und D USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der OGAW und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem OGAW und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

BESTEuerung

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen.

Anteile C EUR und D EUR (ausschließlich):

Frankreich

Der Teilfonds kann als Anlagemöglichkeit für (fondsgebundene) Lebensversicherungen dienen, die auf die Rechnungswährung lauten.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile C EUR und D EUR:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Teilfondsaktien belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in Höhe von 100.000 EUR entspricht.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Financials

Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in Höhe von 100.000 Euro entspricht und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrags, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine sieben-tägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return berechnet. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der dem Fixing von WM Reuters entsprechende Referenzkurs.

Anteile C USD und D USD:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:00 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet 100.000 Euro ergibt und gegebenenfalls

(2) einen Barbetrag in Dollar, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine sieben-tägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANKREICH

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 bestehen 700 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 bestehen 550 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D EUR:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D USD:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 werden dem Markt 700 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return, geteilt durch 10, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR belief sich am 1. September 2010 auf 21,51 Euro, was dem Euro-Gegenwert der Schlussnotierung des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index vom [...], geteilt durch 10, entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des Anfangswertes.

Anteile C USD

Am 1. September 2010 werden dem Markt 550 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie C EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR belief sich am 1. September 2010 auf USD 27,57. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert der Aktie C EUR in USD umzurechnen, ist der Kurs gemäß dem Fixing von WM-Reuters vom Vortag der Berechnung des Anfangswertes.

Anteile D EUR:

Am [listing date parts D EUR] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return, geteilt durch [...], entspricht.

Am [Datum der Auflegung des Anteils D EUR] 2001 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR auf [initial NAV part D EUR] Euro, was dem in Euro umgerechneten Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return vom [...] 2010, geteilt durch [...] entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes.

Anteile D USD:

Am [listing date parts D USD] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie D EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR belief sich am [creation date parts D USD] 2010 auf [initial NAV part D USD] USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie D EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

FINANZINSTITUTE, DIE ALS MARKET-MAKER AGIEREN

Anteile C EUR und D EUR:

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale („Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle der Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

- einen maximalen Spread von 3% in Bezug auf den indikativen Nettoinventarwert

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR ruhen, wenn der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Heranziehung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der AKTIEN

Anteile C EUR:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAD)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR:

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Financials Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in

folgenden Fällen:

- bei Schließung des Marktes, an dem die Aktien aus dem Index MSCI AC Asia ex Japan Financials Total Net Return notiert sind;
- der Kurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return steht der NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR einzuholen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2011.

ERGEBNISVERWENDUNG

Anteile C- EUR: Thesaurierung der Erträge

Anteile D-EUR: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

Anteile C-USD: Thesaurierung der Erträge

Anteil D-USD: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT DES LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR

Anteile C EUR:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwerts der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9:05 – 17:35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index MSCI AC Asia ex Japan Financials Total Net Return heran, der von Reuters veröffentlicht wird, sowie den von Reuters veröffentlichten Wechselkurs EUR/USD, um den Indexwert in Euro umzurechnen.

Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die Aktien notiert sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die Aktien notiert werden, aus denen sich der Index zusammensetzt, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und wenn die Berechnung des indikativen Nettoinventarwerts unmöglich wird, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwerts der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten, und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR des vorherigen Werktages, sowie den Referenzwert des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return, der der Schlussnotierung 1 Werktag zuvor entspricht, und den für die Berechnung des Nettoinventarwerts eingesetzten Wechselkurs EUR/USD.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index und des Wechselkurses dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwerts des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Ein Börsentag ist ein Werktag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Anteile C EUR und D EUR: Euro

Anteile C USD und D USD: US-Dollar

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am [...] von der *Autorité des Marchés Financiers*, der französischen Finanzmarktaufsichtsbehörde, zugelassen.

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 wurden 700 Aktien aufgelegt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 wurden 550 Aktien aufgelegt.

Anteile D EUR:

Am [...] wurden [...] Aktien aufgelegt.

Anteile D USD:

Am [...] wurden [...] Aktien aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

Anteile C EUR:

21,51 EUR je Aktie (d.h. der in Euro umgerechnete Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return, geteilt durch 10. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der von WM Reuters am Vortag für die Berechnung des Anfangswertes vorgegebene Referenzkurs.)

Anteile C USD:

27,57 USD je Aktie (d.h. der Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return vom [...], geteilt durch 10).

Anteile D EUR:

[...]EUR je Aktie (d. h. der in Euro umgerechnete Schlusskurs des auf den USD lautenden MSCI AC Asia ex Japan Financials Total Net Return Index, geteilt durch [...]). Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der von WM Reuters am Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes vorgegebene Referenzkurs.

Anteile D USD:

[...] USD je Aktie (d.h. der Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC ex Japan Financials Total Net Return vom [...], geteilt durch [...]).

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – Frankreich.

E-Mail: contact@lyxor.com

Auskünfte sind ferner über die Website www.lyxoretf.com erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Financials TR (der „Teilfonds“) wird weder von MSCI Inc. („MSCI“), noch von den Tochtergesellschaften von MSCI oder anderen Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, gefördert, abgesichert, verkauft oder unterstützt. Die MSCI-Indizes stellen das alleinige Eigentum von MSCI dar, und die MSCI-Indizes sind Marken von MSCI oder ihrer Tochtergesellschaften und sind Gegenstand einer Lizenz, welche der Lyxor Asset Management für bestimmte Zwecke gewährt wurde. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung oder der Berechnung der MSCI-Indizes beteiligt sind, geben gegenüber den Inhabern von Aktien am Teilfonds und allgemein gegenüber der breiten Öffentlichkeit keinerlei Erklärungen oder stillschweigenden oder ausdrücklichen Garantien dafür ab, dass eine Transaktion mit Aktien einer SICAV im allgemeinen und insbesondere mit Aktien des Teilfonds vorteilhaft ist, oder dass die MSCI-Indizes in der Lage sind, die Performance des weltweiten Aktienmarktes abzubilden. MSCI und ihre Tochtergesellschaften sind die Inhaber bestimmter Namen, eingetragener Marken und der MSCI-Indizes, welche MSCI ermittelt, zusammensetzt und berechnet, ohne sich dafür mit der Lyxor International Asset Management oder dem Teilfonds abzustimmen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, sind nicht verpflichtet, bei der Ermittlung, Zusammenstellung oder Berechnung der MSCI-Indizes, die Bedürfnisse der Lyxor International Asset Management oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds zu berücksichtigen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, treffen keinerlei Entscheidungen hinsichtlich des Datums der Auflegung, des Preises, der Anzahl der Aktien des Teilfonds oder hinsichtlich der Ermittlung oder Berechnung der Formel zur Ermittlung des Nettoinventarwerts des Teilfonds. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, übernehmen keinerlei Haftung oder Verpflichtungen für die Verwaltung oder den Vertrieb des Teilfonds.

ZUR BERECHNUNG DER INDIZES NUTZT MSCI INFORMATIONEN AUS QUELLEN, DIE SIE ALS ZUVERLÄSSIG ERACHTET. DENNOCH GARANTIEREN WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI-INDIZES BETEILIGT SIND, DASS DIESE INDIZES ODER IN DIESEN INDIZES ENTHALTENE DATEN GENAU UND UMFASSEND SIND. WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI INDIZES BETEILIGT SIND, GARANTIEREN AUSDRÜCKLICH ODER STILLSCHWEIGEND FÜR ERGEBNISSE, DIE DIE INHABER EINER MSCI-LIZENZ, DIE KUNDEN EINES SOLCHEN LIZENZNEHMERS SOWIE DIE KONTRAHENTEN, DIE INHABER VON AKTIEN DES TEILFONDS ODER ANDERE PERSONEN ODER GESELLSCHAFTEN VON DEM EINSATZ DER INDIZES ODER DER IN IHNEN ENTHALTENEN DATEN IM ZUSAMMENHANG MIT DEN DURCH DIE LIZENZ VERGEBENEN RECHTEN ODER DURCH EINEN ANDEREN EINSATZ HABEN WERDEN. WEDER MSCI NOCH SONSTIGE PARTEIEN GEBEN AUSDRÜCKLICHE ODER STILLSCHWEIGENDE GARANTIE AB. MSCI LEHNT JEDWEDE GARANTIE DAFÜR AB, DASS DIE INDIZES ODER DIE IN DEN INDIZES ENTHALTENEN DATEN FÜR DIE ABSATZFÄHIGKEIT VON VORTEIL SIND, ODER DASS SIE FÜR EINEN SPEZIFISCHEN EINSATZ GEEIGNET SIND. UNBESCHADET DER VORSTEHENDEN BESTIMMUNGEN, IST DIE HAFTUNG VON MSCI ODER VON JEDWEDER ANDEREN PARTEI FÜR SCHÄDEN GLEICHWELCHER ART AUSGESCHLOSSEN. DIESER AUSSCHLUSS GILT AUCH FÜR DIREKTE, INDIREKTE ODER ANDERWEITIGE SCHÄDEN (EINSCHLIESSLICH ERGEBNISVERLUSTE), AUCH DANN, WENN DIE MÖGLICHKEIT SOLCHER SCHÄDEN BEKANNT WAR.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM OGAW IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

Betriebs- und Verwaltungskosten – ANTEIL C	0,43%	
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	-%	
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:		
• mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,		-%
• abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.		-%
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	-%	
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:		
• Anlageerfolgsprämie		-%
• Umsatzprovisionen		-%
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,43%	

Der OGAW wurde am 01. September 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten – ANTEIL CD	0,43%	
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	-%	
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:		
• mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,		-%
• abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.		-%
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	-%	
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:		
• Anlageerfolgsprämie		-%
• Umsatzprovisionen		-%
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,43%	

Der OGAW wurde am 01. September 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der Anlageerfolgsprämie. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle sowie die Prüfkosten enthalten.

Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

a) Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt.

b) Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

a) Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.

b) Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese sonstigen Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

Informationen zu den Transaktionen im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufenen ist
--

Die für das Aktien-Portfolio ermittelte Umlaufzahl entsprach 2,08-mal dem durchschnittlichen Nettovermögen; die Geschäfte werden einschließlich der Kosten verbucht. In der Buchhaltung des OGAW werden die Kosten nicht in einem separaten Kostenkonto aufgeführt.

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldtitel	100%

MULTI UNITS FRANCE**KURZPROSPEKT FÜR DEN
TEILFONDS LYXOR ETF
MSCI AC ASIA EX JAPAN
INFORMATION
TECHNOLOGY TR**

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*notice légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 1. Oktober 2010 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 19. August 2010 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR in der Form, wie es in dem am 19. August 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekt des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR beschrieben ist, nicht garantiert ist.

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR in sehr hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den außerbörslichen Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.

- Der Kurs einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, die an der Euronext der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.

- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte („*Seuils de Réserve*“) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext“ festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen – zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.

- Sollte die Notierung oder die Berechnung des Index eingestellt werden oder der Kurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es der NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR zu notieren.

- gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**BEZEICHNUNG**

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR.

RECHTSFORM

Teilfonds einer SICAV nach französischem Recht.

TEILFONDS / FEEDER

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR ist ein Teilfonds der SICAV MULTI UNITS FRANCE.

Beauftragter Finanzverwalter

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

Ernst & Young.

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Die Société Générale Securities Services NAV besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

NA

Market-Maker

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Internationale Aktien
Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der Auf- oder Abwärtsbewegung des Marktes der Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern - mit Ausnahme von Japan - auszusetzen, die im Bereich der Informationstechnologie tätig sind; hierzu bildet er die Entwicklung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return (s. Abschnitt „Referenzindex“) ab und minimiert gleichzeitig soweit wie möglich die Standardabweichung der Renditen („*Tracking Error*“) zwischen dem Teilfonds und dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return.

Der über einen Zeitraum von 52 Wochen berechnete Tracking Error sollte unter 1% liegen.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return zu bleiben.

REFERENZINDEX

Beschreibung des Index

Bei dem Referenzindex handelt es sich um den Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, der auf den US-Dollar (USD) lautet.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return ist ein Aktienindex, der von MSCI Inc., einem internationalen Indexanbieter berechnet und veröffentlicht wird. („MSCI“). Die Aktien, die in die Zusammensetzung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return eingehen, gehören zum Universum der wichtigsten Werte der Aktienmärkte der asiatischen Länder, mit Ausnahme von Japan, die aus der Branche der Informationstechnologie stammen.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return behält die nachfolgend erläuterten, grundlegenden Merkmale der MSCI-Indizes bei:

- a) Zugehörigkeit zu den sogen. „investierbaren“ Aktienindizes von MSCI, die nach Größe, Art und Branche segmentiert sind;
- b) Anpassung der aufgenommenen Werte auf Grundlage des Streubesitzes;
- c) Branchen-Einstufung gemäß GICS-Klassifizierung (*Global Industry Classification Standard*).

Aus der MSCI-Methode und Berechnungsart ergibt sich, dass die Zahl der im Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return vertretenen Unternehmen variiert. Zum 16. Juni 2010 setzte sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return aus 83 Werten zusammen.

Die vollständige Aufbaumethode des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return ist im Internet auf der Website von MSCI verfügbar: mscibarra.com. Die maßgebliche Performance ist die der Schlussnotierung des Index.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return zu erreichen, wird der Teilfonds in ein internationales Aktienportfolio und maximal 10% seines Vermögens in einen außerbörslich gehandelten aktien- und indexbezogenen Termin-Swap anlegen, durch den das Exposure in Aktien des Teilfonds gegen ein Exposure gegenüber dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return getauscht wird.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, ist dem Markt für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – ausgesetzt, die im Bereich Informationstechnologie tätig sind.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden insbesondere Aktien sein, die im MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Im Rahmen der Verwaltung des Aktienportfolios gelten für den Teilfonds bezüglich der Anlagegrenzen die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Aktien ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilnehmers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienrisiko

Der Teilfonds ist zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit der Entwicklung der Aktien verbunden sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt, und damit dem Risiko, dass der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index fällt.

2. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird.

Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index erlauben: Die Neugewichtungen des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index können verschiedene Transaktions- oder Opportunitätskosten zur Folge haben. Ebenso ist der Teilfonds möglicherweise nicht in der Lage, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index hundertprozentig nachzubilden, unter anderem weil bestimmte Aktien, aus denen sich der Index zusammensetzt, vorübergehend nicht erhältlich sind oder außergewöhnliche Umstände eintreten, die Verzerrungen in den Indexgewichtungen auslösen können. Ein anderer Grund kann die Aussetzung oder vorübergehende Störung in der Notierung von Wertpapieren sein, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt.

3. Risiko des Kapitalverlusts

Für das anfänglich angelegte Kapital besteht keinerlei Garantie. Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index abzubilden. Somit besteht das Risiko des Kapitalverlusts, da die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index negativ sein

kann.

4. Dem spezifischen Risiko in Verbindung mit dem Branchenindex:

Der Anteilinhaber setzt sich über den Teilfonds den Risiken einer bestimmten Branche aus, die im Vergleich zu einem klassischen Index eine weniger starke Diversifizierung der Vermögenswerte und damit eine relative Konzentration auf Werte einer einzigen Branche aufweisen kann.

5. Dem Risiko, das mit den Ländern verbunden ist, in die der Teilfonds anlegt oder in denen er ein Exposure eingeht (Anlage in Schwellenländern):

Die Anlagen des Teilfonds auf den asiatischen Märkten oder sein Exposure auf diesen Märkten können ein größeres Risiko höherer potentieller Verluste beinhalten als Anlagen oder ein Exposure auf Märkten von Industrienationen. Hierfür gibt es mehrere Gründe: der Markt weist eine stärkere Volatilität auf, das Volumen der gehandelten Aktien ist geringer, es besteht das Risiko instabiler wirtschaftlicher und/oder politischer Verhältnisse sowie das Risiko, dass der Markt geschlossen wird, oder dass eine Regierung Beschränkungen für ausländische Anlagen erlässt, oder dass die Umtauschbarkeit oder Übertragbarkeit einer der Währungen, aus denen sich der Index zusammensetzt, unterbrochen oder begrenzt wird, oder dass ein Aufschub der Zahlungen, die aufgrund von Devisengeschäften geschuldet werden, beschlossen wird. Insgesamt weichen die Funktions- und Aufsichtsbedingungen auf diesen Märkten möglicherweise von den Standards ab, die an den großen internationalen Handelsplätzen gelten.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist aufgrund des Einsatzes von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten und mit einem Kreditinstitut abgeschlossen werden, einem Kontrahentenrisiko ausgesetzt. Er ist damit dem Risiko ausgesetzt, dass dieses Kreditinstitut seine eingegangenen Verpflichtungen aus diesen Finanzinstrumenten nicht erfüllen kann. Das Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten, ist für jede Gegenpartei stets auf 10 % des Nettovermögens des Teilfonds begrenzt.

7. Dem Wechselkursrisiko zwischen den Währungen, die in die Zusammensetzung des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index einfließen, und dem US-Dollar, da die Werte im abgebildeten Index auf lokale Währungen lauten. Der Wert des Index kann damit in Abhängigkeit von der Entwicklung ihrer Wechselkurse gegenüber dem US-Dollar schwanken, obwohl der Wert der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt, sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass diese Währungen gegenüber dem US-Dollar fallen.

(ausschließlich für die) Anteile C EUR und D EUR (bestehendes Risiko)

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Anteils in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Anteils kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen EUR/USD schwanken, obwohl der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGRERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich dem Markt für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – aussetzen, die im Bereich Informationstechnologie tätig sind. Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

	Anteile C EUR	Anteile C USD	Anteile D EUR	D USD
Basiswährung	Euro	US-Dollar	Euro	US-Dollar

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u. a. zu.

Anteile C EUR und D EUR:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile C USD und D USD:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht, pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile C EUR und C USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile D EUR und D USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der OGAW und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem OGAW und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

BESTEuerung

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen.

Anteile C EUR und D EUR (ausschließlich):

Frankreich

Der Teilfonds kann als Anlagemöglichkeit für (fondsgebundene) Lebensversicherungen dienen, die auf die Rechnungswährung lauten.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile C EUR und D EUR:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in Höhe von 100.000 EUR entspricht.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in Höhe von 100.000 Euro entspricht und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrags, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist. Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht. Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine sieben-tägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return berechnet. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der dem Fixing von WM Reuters entsprechende Referenzkurs.

Anteile C USD und D USD:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet 100.000 Euro ergibt und gegebenenfalls

(2) einen Barbetrag in Dollar, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine sieben-tägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANKREICH

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 bestehen 850 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 bestehen 650 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D EUR:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D USD:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, der gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 werden dem Markt 850 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, geteilt durch 10, entspricht.

Der Anfangswert eines Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR belief sich am 1. September 2010 auf 17,41 Euro, was dem Euro-Gegenwert der Schlussnotierung des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index vom 1. September 2010, geteilt durch 10, entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des Anfangswertes.

Anteile C USD

Am 1. September 2010 werden dem Markt 650 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie C EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Am 1. September 2010 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY auf USD 22,32. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert der Aktie C EUR in USD umzurechnen, ist der Kurs gemäß dem Fixing von WM-Reuters vom Vortag der Berechnung des Anfangswertes.

Anteile D EUR:

Am [listing date parts D EUR] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, geteilt durch [...], entspricht.

Am [Datum der Auflegung des Anteils D EUR] 2001 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR auf [initial NAV part D EUR] Euro, was dem in Euro umgerechneten Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return vom [...] 2010, geteilt durch [...] entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes.

Anteile D USD:

Am [listing date parts D USD] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie D EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR belief sich am [creation date parts D USD] 2010 auf [initial NAV part D USD] USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie D EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

FINANZINSTITUTE, DIE ALS MARKET-MAKER AGIEREN

Anteile C EUR und D EUR:

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale („Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle der Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

- einen maximalen Spread von 3% in Bezug auf den indikativen Nettoinventarwert

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR ruhen, wenn der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Heranziehung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der Aktien

Anteile C EUR:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Anhang zur Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel I), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Anteile am LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR:

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Information Technology Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- bei Schließung des Marktes, an dem die Aktien aus dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return notiert sind;
- der Kurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return steht der NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR einzuholen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2011.

ERGEBNISVERWENDUNG

Anteile C- EUR: Thesaurierung der Erträge

Anteile D-EUR: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

Anteile C-USD: Thesaurierung der Erträge

Anteil D-USD: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT DES LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR

Anteile C EUR:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9:05 – 17:35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index MSCI AC Asia ex Japan Information Technology Total Net Return heran, der von Reuters veröffentlicht wird, sowie den von Reuters veröffentlichten Wechselkurs EUR/USD, um den Indexwert in Euro umzurechnen.

Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des MSCI AC Asia ex Japan Information Technology Total Net Return Index und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die Aktien notiert sind, aus denen sich der MSCI AC Asia ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die Aktien notiert werden, aus denen sich der Index zusammensetzt, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und wenn die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich wird, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten, und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR des vorherigen Werktages, sowie den Referenzwert des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, der der Schlussnotierung 1 Werktag zuvor entspricht, und den für die Berechnung des Nettoinventarwertes eingesetzten Wechselkurs EUR/USD.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index und des Wechselkurses dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Ein Börsentag ist ein Werktag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Anteile C EUR und D EUR: Euro

Anteile C USD und D USD: US-Dollar

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am [...] von der *Autorité des Marchés Financiers*, der französischen Finanzmarktaufsichtsbehörde, zugelassen. Die SICAV MULTI UNITS FRANCE wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 wurden 850 Aktien aufgelegt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 wurden 650 Aktien aufgelegt.

Anteile D EUR:

Am [...] wurden [...] Aktien aufgelegt.

Anteile D USD:

Am [...] wurden [...] Aktien aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

Anteile C EUR:

17,41 EUR je Aktie (d.h. der in Euro umgerechnete Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, geteilt durch 10. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der von WM Reuters am Vortag für die Berechnung des Anfangswertes vorgegebene Referenzkurs.)

Anteile C USD:

22,32 USD je Aktie (d.h. der Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return vom 1. September 2010, geteilt durch 10).

Anteile D EUR:

[...]EUR je Aktie (d. h. der in Euro umgerechnete Schlusskurs des auf den USD lautenden MSCI AC Asia ex Japan Information Technology Total Net Return Index, geteilt durch [...]). Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der von WM Reuters am Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes vorgegebene Referenzkurs.

Anteile D USD:

[...] USD je Aktie (d.h. der Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC ex Japan Information Technology Total Net Return vom [...], geteilt durch [...]).

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – Frankreich.

E-Mail: contact@lyxor.com

Auskünfte sind ferner über die Website www.lyxoretf.com erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology TR (der „Teilfonds“) wird weder von MSCI Inc. („MSCI“), noch von den Tochtergesellschaften von MSCI oder anderen Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, gefördert, abgesichert, verkauft oder unterstützt. Die MSCI-Indizes stellen das alleinige Eigentum von MSCI dar, und die MSCI-Indizes sind Marken von MSCI oder ihrer Tochtergesellschaften und sind Gegenstand einer Lizenz, welche der Lyxor Asset Management für bestimmte Zwecke gewährt wurde. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung oder der Berechnung der MSCI-Indizes beteiligt sind, geben gegenüber den Inhabern von Aktien am Teilfonds und allgemein gegenüber der breiten Öffentlichkeit keinerlei Erklärungen oder stillschweigenden oder ausdrücklichen Garantien dafür ab, dass eine Transaktion mit Aktien einer SICAV im allgemeinen und insbesondere mit Aktien des Teilfonds vorteilhaft ist, oder dass die MSCI-Indizes in der Lage sind, die Performance des weltweiten Aktienmarktes abzubilden. MSCI und ihre Tochtergesellschaften sind die Inhaber bestimmter Namen, eingetragener Marken und der MSCI-Indizes, welche MSCI ermittelt, zusammensetzt und berechnet, ohne sich dafür mit der Lyxor International Asset Management oder dem Teilfonds abzustimmen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, sind nicht verpflichtet, bei der Ermittlung, Zusammenstellung oder Berechnung der MSCI-Indizes, die Bedürfnisse der Lyxor International Asset Management oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds zu berücksichtigen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, treffen keinerlei Entscheidungen hinsichtlich des Datums der Auflegung, des Preises, der Anzahl der Aktien des Teilfonds oder hinsichtlich der Ermittlung oder Berechnung der Formel zur Ermittlung des Nettoinventarwerts des Teilfonds. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, übernehmen keinerlei Haftung oder Verpflichtungen für die Verwaltung oder den Vertrieb des Teilfonds.

ZUR BERECHNUNG DER INDIZES NUTZT MSCI INFORMATIONEN AUS QUELLEN, DIE SIE ALS ZUVERLÄSSIG ERACHTET. DENNOCH GARANTIEREN WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI-INDIZES BETEILIGT SIND, DASS DIESE INDIZES ODER IN DIESEN INDIZES ENTHALTENE DATEN GENAU UND UMFASSEND SIND. WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI INDIZES BETEILIGT SIND, GARANTIEREN AUSDRÜCKLICH ODER STILLSCHWEIGEND FÜR ERGEBNISSE, DIE DIE INHABER EINER MSCI-LIZENZ, DIE KUNDEN EINES SOLCHEN LIZENZNEHMERS SOWIE DIE KONTRAHENTEN, DIE INHABER VON AKTIEN DES TEILFONDS ODER ANDERE PERSONEN ODER GESELLSCHAFTEN VON DEM EINSATZ DER INDIZES ODER DER IN IHNEN ENTHALTENEN DATEN IM ZUSAMMENHANG MIT DEN DURCH DIE LIZENZ VERGEBENEN RECHTEN ODER DURCH EINEN ANDEREN EINSATZ HABEN WERDEN. WEDER MSCI NOCH SONSTIGE PARTEIEN GEBEN AUSDRÜCKLICHE ODER STILLSCHWEIGENDE GARANTIE AB. MSCI LEHNT JEDWEDE GARANTIE DAFÜR AB, DASS DIE INDIZES ODER DIE IN DEN INDIZES ENTHALTENEN DATEN FÜR DIE ABSATZFÄHIGKEIT VON VORTEIL SIND, ODER DASS SIE FÜR EINEN SPEZIFISCHEN EINSATZ GEEIGNET SIND. UNBESCHADET DER VORSTEHENDEN BESTIMMUNGEN, IST DIE HAFTUNG VON MSCI ODER VON JEDWEDER ANDEREN PARTEI FÜR SCHÄDEN GLEICHWELCHER ART AUSGESCHLOSSEN. DIESER AUSSCHLUSS GILT AUCH FÜR DIREKTE, INDIREKTE ODER ANDERWEITIGE SCHÄDEN (EINSCHLIESSLICH ERGEBNISVERLUSTE), AUCH DANN, WENN DIE MÖGLICHKEIT SOLCHER SCHÄDEN BEKANNT WAR.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM OGAW IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

Betriebs- und Verwaltungskosten – ANTEIL C	0,42%*
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds Diese Kosten werden wie folgt ermittelt: - Mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten, - abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.	- % - % - %
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen: - Anlageerfolgsprämie - Umsatzprovisionen	- % - % - %
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,42%

Der OGAW wurde am 01. September 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten – ANTEIL CD	0,42%*
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds Diese Kosten werden wie folgt ermittelt: - Mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten, - abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.	- % - % - %
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen: - Anlageerfolgsprämie - Umsatzprovisionen	- % - % - %
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,42%

Der OGAW wurde am 01. September 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der Anlageerfolgsprämie. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle sowie die Prüfkosten enthalten.

Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

- Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt.
- Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

- - Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.
- Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

Für sein erstes Geschäftsjahr entsprach die für das Aktien-Portfolio ermittelte Umlaufzahl 1,95-mal dem durchschnittlichen Nettovermögen; die Geschäfte werden einschließlich der Kosten verbucht. In der Buchhaltung des OGAW werden die Kosten nicht in einem separaten Kostenkonto aufgeführt.

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der von ihr verwalteten OGAW mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldtitel	100%

MULTI UNITS FRANCE**KURZPROSPEKT FÜR DEN
TEILFONDS LYXOR ETF
MSCI AC ASIA EX JAPAN
INFRASTRUCTURE
CAPPED TR**

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*notice légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 1. Oktober 2010 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 19. August 2010 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR in der Form, wie es in dem am 19. August 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekt des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR beschrieben ist, nicht garantiert ist.

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den außerbörslichen Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.

- Der Kurs einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA Ex Japan Infrastructure Capped TR, der an der Euronext der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.

- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte („*Seuils de Réserve*“) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext“ festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen – zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.

- Sollte die Notierung oder die Berechnung des Index eingestellt werden oder der Kurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return für die NYSE Euronext nicht verfügbar sein oder sollte es der NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR zu notieren.

- gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**BEZEICHNUNG**

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR.

RECHTSFORM

Teilfonds einer SICAV nach französischem Recht.

TEILFONDS / FEEDER

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR ist ein Teilfonds der SICAV MULTI UNITS FRANCE.

Beauftragter Finanzverwalter

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

Ernst & Young.

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Die Société Générale Securities Services NAV besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

NA

Market-Maker

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Internationale Aktien
Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der Auf- oder Abwärtsbewegung des Marktes der Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern - mit Ausnahme von Japan - auszusetzen, die im Bereich Infrastruktur tätig sind; hierzu bildet er die Entwicklung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return (s. Abschnitt „Referenzindex“) ab und minimiert gleichzeitig soweit wie möglich die Standardabweichung der Renditen („*Tracking Error*“) zwischen dem Teilfonds und dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return.

Der über einen Zeitraum von 52 Wochen berechnete Tracking Error sollte unter 1% liegen.
Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return zu bleiben.

REFERENZINDEX

Beschreibung des Index

Bei dem Referenzindex handelt es sich um den Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return, der auf den US-Dollar (USD) lautet.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return ist ein Aktienindex, der von MSCI Inc., einem internationalen Indexanbieter berechnet und veröffentlicht wird („MSCI“). Die Aktien, die in die Zusammensetzung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return eingehen, gehören zum Universum der wichtigsten Werte der Aktienmärkte der asiatischen Länder – mit Ausnahme von Japan –, die aus der Infrastrukturbranche stammen.

Das Ziel der MSCI Infrastructure-Indizes besteht darin, die Performance von Anlagemöglichkeiten im Infrastrukturbereich abzubilden. Bei den MSCI Infrastructure-Indizes handelt es sich um Indizes, die sich aus Aktien zusammensetzen, deren Börsenwerte an den Streubesitz angepasst werden, wobei die Einstufung nach Sektoren gemäß der Klassifizierung nach dem *Global Industry Classification System* (GICS®) erfolgt.

MSCI fasst GICS-Untersektoren zusammen, um Sektoren zu erzeugen, die mit Infrastrukturen verbunden sind: Telekommunikation, Versorgungsunternehmen, Energie, Transport und soziale Infrastruktur. Der Infrastruktur-Sektor ist kein offizieller GICS-Sektor, sondern eine auf Basis der Methodologie der MSCI-Infrastruktur-Indizes aus GICS-Untersektoren zusammengefasste Untereinheit.

Die eingesetzte Version ist eine „gecappte“ Version, um eine stärker ausgeglichene Verteilung auf Sektoren zu bieten.

Zum 14. Mai 2010 setzte sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return aus 50 Werten zusammen.

Die vollständige Aufbaumethode des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return ist im Internet auf der Website von MSCI verfügbar: mscibarra.com. Die maßgebliche Performance ist die der Schlussnotierung des Index.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return zu erreichen, wird der Teilfonds in ein internationales Aktienportfolio und maximal 10% seines Vermögens in einen außerbörslich gehandelten aktien- und indexbezogenen Termin-Swap anlegen, durch den das Exposure in Aktien des Teilfonds gegen ein Exposure gegenüber dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return getauscht wird. Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, ist dem Markt für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – ausgesetzt, die im Bereich Infrastruktur tätig sind.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden insbesondere Aktien sein, die im MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte. Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Im Rahmen der Verwaltung des Aktienportfolios gelten für den Teilfonds bezüglich der Anlagegrenzen die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Aktien ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilnehmers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienrisiko

Der Teilfonds ist zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit der Entwicklung der Aktien verbunden sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt, und damit dem Risiko, dass der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index fällt.

2. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird.

Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index erlauben: Die Neugewichtungen des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index können verschiedene Transaktions- oder Opportunitätskosten zur Folge haben. Ebenso ist der Teilfonds möglicherweise nicht in der Lage, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index hundertprozentig nachzubilden, unter anderem weil bestimmte Aktien, aus denen sich der Index zusammensetzt, vorübergehend nicht erhältlich sind oder außergewöhnliche Umstände eintreten, die Verzerrungen in den Indexgewichtungen auslösen können. Ein anderer Grund kann die Aussetzung oder vorübergehende Störung in der Notierung von Wertpapieren sein, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt.

3. Risiko des Kapitalverlusts

Für das anfänglich angelegte Kapital besteht keinerlei Garantie. Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index abzubilden. Somit besteht das Risiko des Kapitalverlusts, da die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index negativ sein kann.

4. Dem spezifischen Risiko in Verbindung mit dem Branchenindex:

Der Anteilinhaber setzt sich über den Teilfonds den Risiken einer bestimmten Branche aus, die im Vergleich zu einem klassischen Index eine weniger starke Diversifizierung der Vermögenswerte und damit eine relative Konzentration auf Werte einer einzigen Branche aufweisen kann.

5. Dem Risiko, das mit den Ländern verbunden ist, in die der Teilfonds anlegt oder in denen er ein Exposure eingeht (Anlage in Schwellenländern):

Die Anlagen des Teilfonds auf den asiatischen Märkten oder sein Exposure auf diesen Märkten können ein größeres Risiko höherer potentieller Verluste beinhalten als Anlagen oder ein Exposure auf Märkten von Industrienationen. Hierfür gibt es mehrere Gründe: der Markt weist eine stärkere Volatilität auf, das Volumen der gehandelten Aktien ist geringer, es besteht das Risiko instabiler wirtschaftlicher und/oder politischer Verhältnisse sowie das Risiko, dass der Markt geschlossen wird, oder dass eine Regierung Beschränkungen für ausländische Anlagen erlässt, oder dass die Umtauschbarkeit oder Übertragbarkeit einer der Währungen, aus denen sich der Index zusammensetzt, unterbrochen oder begrenzt wird, oder dass ein Aufschub der Zahlungen, die aufgrund von Devisengeschäften geschuldet werden, beschlossen wird. Insgesamt weichen die Funktions- und Aufsichtsbedingungen auf diesen Märkten möglicherweise von den Standards ab, die an den großen internationalen Handelsplätzen gelten.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist aufgrund des Einsatzes von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten und mit einem Kreditinstitut abgeschlossen werden, einem Kontrahentenrisiko ausgesetzt. Er ist damit dem Risiko ausgesetzt, dass dieses Kreditinstitut seine eingegangenen Verpflichtungen aus diesen Finanzinstrumenten nicht erfüllen kann. Das Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten, ist für jede Gegenpartei stets auf 10 % des Nettovermögens des Teilfonds begrenzt.

7. Dem Wechselkursrisiko zwischen den Währungen, die in die Zusammensetzung des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index einfließen, und dem US-Dollar, da die Werte im abgebildeten Index auf lokale Währungen lauten. Der Wert des Index kann damit in Abhängigkeit von der Entwicklung ihrer Wechselkurse gegenüber dem US-Dollar schwanken, obwohl der Wert der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt, sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass diese Währungen gegenüber dem US-Dollar fallen.

(ausschließlich für die) Anteile C EUR und D EUR (bestehendes Risiko)

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Anteils in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Anteils kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen EUR/USD schwanken, obwohl der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGRERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich dem Markt für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – aussetzen, die im Infrastrukturbereich tätig sind.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

	Anteile C EUR	Anteile C USD	Anteile D EUR	Anteile D USD
Basiswährung	Euro	US-Dollar	Euro	US-Dollar

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragte Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile C EUR und D EUR:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile C USD und D USD:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
--	---------------------	------

Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht, pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile C EUR und C USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile D EUR und D USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der OGAW und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem OGAW und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

BESTEuerung

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen.

Anteile C EUR und D EUR (ausschließlich):

Frankreich

Der Teilfonds kann als Anlagemöglichkeit für (fondsgebundene) Lebensversicherungen dienen, die auf die Rechnungswährung lauten.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile C EUR und D EUR:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in Höhe von 100.000 EUR entspricht.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in Höhe von 100.000 Euro entspricht und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrags, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return berechnet. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der dem Fixing von WM Reuters entsprechende Referenzkurs.

Anteile C USD und D USD:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet 100.000 Euro ergibt und gegebenenfalls

(2) einen Barbetrag in Dollar, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANKREICH

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 bestehen 750 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 bestehen 600 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D EUR:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR, der gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D USD:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR, der gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 werden dem Markt 750 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return, geteilt durch 100, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR belief sich am 1. September 2010 auf 20,24 Euro, was dem Euro-Gegenwert der Schlussnotierung des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index vom 1. September 2010, geteilt durch 100, entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des Anfangswertes.

Anteile C USD

Am 1. September 2010 werden dem Markt 600 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie C EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Am 1. September 2010 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR auf USD 25,95. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert der Aktie C-EUR in USD umzurechnen, ist der Kurs gemäß dem Fixing von WM-Reuters vom Vortag der Berechnung des Anfangswertes.

Anteile D EUR:

Am [listing date parts D EUR] 2010 werden dem Markt [...]Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return, geteilt durch [...], entspricht.

Am [Datum der Auflegung des Anteils D EUR] 2001 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR auf [initial NAV part D EUR] Euro, was dem in Euro umgerechneten Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return vom [...] 2010, geteilt durch [...] entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes.

Anteile D USD:

Am [listing date parts D USD] 2010 werden dem Markt [...]Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie D EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR belief sich am [creation date parts D USD] 2010 auf [initial NAV part D USD] USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie D-EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

FINANZINSTITUTE, DIE ALS MARKET-MAKER AGIEREN

Anteile C EUR und D EUR:

Am 01.09.10 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale („Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle der Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

- einen maximalen Spread von 3% in Bezug auf den indikativen Nettoinventarwert

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR ruhen, wenn der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Heranziehung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der Aktien

Anteile C EUR:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Anhang zur Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel I), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR:

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure

Capped Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- bei Schließung des Marktes, an dem die Aktien aus dem Index MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return notiert sind;
- der Kurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return steht der NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR einzuholen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2011.

ERGEBNISVERWENDUNG

Anteile C- EUR: Thesaurierung der Erträge

Anteile D-EUR: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

Anteile C-USD: Thesaurierung der Erträge

Anteil D-USD: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT DES LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR

Anteile C EUR:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9:05 – 17:35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return heran, der von Reuters veröffentlicht wird, sowie den von Reuters veröffentlichten Wechselkurs EUR/USD, um den Indexwert in Euro umzurechnen.

Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die Aktien notiert sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die Aktien notiert werden, aus denen sich der Index zusammensetzt, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und wenn die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich wird, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten, und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR des vorherigen Werktages, sowie den Referenzwert des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return, der der Schlussnotierung 1 Werktag zuvor entspricht, und den für die Berechnung des Nettoinventarwertes eingesetzten Wechselkurs EUR/USD.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index und des Wechselkurses dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Ein Börsentag ist ein Werktag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Anteile C EUR und D EUR: Euro

Anteile C USD und D USD: US-Dollar

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am [...] von der *Autorité des Marchés Financiers*, der französischen Finanzmarktaufsichtsbehörde, zugelassen.

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 wurden 750 Aktien aufgelegt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 wurden 600 Aktien aufgelegt.

Anteile D EUR:

Am [...] wurden [...] Aktien aufgelegt.

Anteile D USD:

Am [...] wurden [...] Aktien aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT**Anteile C EUR:**

20,24 EUR je Aktie (d.h. der in Euro umgerechnete Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return, geteilt durch 100. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der von WM Reuters am Vortag für die Berechnung des Anfangswertes vorgegebene Referenzkurs.)

Anteile C USD:

25,95 USD je Aktie (d.h. der Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return vom 1. September 2010, geteilt durch 100).

Anteile D EUR:

[...]EUR je Aktie (d. h. der in Euro umgerechnete Schlusskurs des auf den USD lautenden MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index, geteilt durch [...]). Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der von WM Reuters am Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes vorgegebene Referenzkurs.

Anteile D USD:

[...] USD je Aktie (d.h. der Schlusskurs des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return vom [...], geteilt durch [...]).

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilinhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – Frankreich.

E-Mail: contact@lyxor.com

Auskünfte sind ferner über die Website www.lyxoretf.com erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR (der „Teilfonds“) wird weder von MSCI Inc. („MSCI“), noch von den Tochtergesellschaften von MSCI oder anderen Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, gefördert, abgesichert, verkauft oder unterstützt. Die MSCI-Indizes stellen das alleinige Eigentum von MSCI dar, und die MSCI-Indizes sind Marken von MSCI oder ihrer Tochtergesellschaften und sind Gegenstand einer Lizenz, welche der Lyxor Asset Management für bestimmte Zwecke gewährt wurde. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung oder der Berechnung der MSCI-Indizes beteiligt sind, geben gegenüber den Inhabern von Aktien am Teilfonds und allgemein gegenüber der breiten Öffentlichkeit keinerlei Erklärungen oder stillschweigenden oder ausdrücklichen Garantien dafür ab, dass eine Transaktion mit Aktien einer SICAV im allgemeinen und insbesondere mit Aktien des Teilfonds vorteilhaft ist, oder dass die MSCI-Indizes in der Lage sind, die Performance des weltweiten Aktienmarktes abzubilden. MSCI und ihre Tochtergesellschaften sind die Inhaber bestimmter Namen, eingetragener Marken und der MSCI-Indizes, welche MSCI ermittelt, zusammensetzt und berechnet, ohne sich dafür mit der Lyxor International Asset Management oder dem Teilfonds abzustimmen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, sind nicht verpflichtet, bei der Ermittlung, Zusammenstellung oder Berechnung der MSCI-Indizes, die Bedürfnisse der Lyxor International Asset Management oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds zu berücksichtigen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, treffen keinerlei Entscheidungen hinsichtlich des Datums der Auflegung, des Preises, der Anzahl der Aktien des Teilfonds oder hinsichtlich der Ermittlung oder Berechnung der Formel zur Ermittlung des Nettoinventarwerts des Teilfonds. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, übernehmen keinerlei Haftung oder Verpflichtungen für die Verwaltung oder den Vertrieb des Teilfonds.

ZUR BERECHNUNG DER INDIZES NUTZT MSCI INFORMATIONEN AUS QUELLEN, DIE SIE ALS ZUVERLÄSSIG ERACHTET. DENNOCH GARANTIEREN WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI-INDIZES BETEILIGT SIND, DASS DIESE INDIZES ODER IN DIESEN INDIZES ENTHALTENE DATEN GENAU UND UMFASSEND SIND. WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI INDIZES BETEILIGT SIND, GARANTIEREN AUSDRÜCKLICH ODER STILLSCHWEIGEND FÜR ERGEBNISSE, DIE DIE INHABER EINER MSCI-LIZENZ, DIE KUNDEN EINES SOLCHEN LIZENZNEHMERS SOWIE DIE KONTRAHENTEN, DIE INHABER VON AKTIEN DES TEILFONDS ODER ANDERE PERSONEN ODER GESELLSCHAFTEN VON DEM EINSATZ DER INDIZES ODER DER IN IHNEN ENTHALTENEN DATEN IM ZUSAMMENHANG MIT DEN DURCH DIE LIZENZ VERGEBENEN RECHTEN ODER DURCH EINEN ANDEREN EINSATZ HABEN WERDEN. WEDER MSCI NOCH SONSTIGE PARTEIEN GEBEN AUSDRÜCKLICHE ODER STILLSCHWEIGENDE GARANTIE AB. MSCI LEHNT JEDWEDE GARANTIE DAFÜR AB, DASS DIE INDIZES ODER DIE IN DEN INDIZES ENTHALTENEN DATEN FÜR DIE ABSATZFÄHIGKEIT VON VORTEIL SIND, ODER DASS SIE FÜR EINEN SPEZIFISCHEN EINSATZ GEEIGNET SIND. UNBESCHADET DER VORSTEHENDEN BESTIMMUNGEN, IST DIE HAFTUNG VON MSCI ODER VON JEDWEDER ANDEREN PARTEI FÜR SCHÄDEN GLEICHWELCHER ART AUSGESCHLOSSEN. DIESER AUSSCHLUSS GILT AUCH FÜR DIREKTE, INDIRECTE ODER ANDERWEITIGE SCHÄDEN (EINSCHLIESSLICH ERGEBNISVERLUSTE), AUCH DANN, WENN DIE MÖGLICHKEIT SOLCHER SCHÄDEN BEKANNT WAR.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM TEILFONDS IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM 29. OKTOBER 2010 ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

Betriebs- und Verwaltungskosten – ANTEIL C	0,42%	
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	-%	
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:		
• mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,		-%
• abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.		-%
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	-%	
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:		
• Anlageerfolgsprämie		-%
• Umsatzprovisionen		-%
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,42%	

Der Anteil C wurde am 01. September 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten – ANTEIL CD	0,42%	
Kosten aus der Anlage in andere OGAW oder Investmentfonds	-%	
Diese Kosten werden wie folgt ermittelt:		
• mit dem Kauf von OGAW- und Investmentfondsanteilen verbundene Kosten,		-%
• abzüglich der vom beauftragten Finanzverwalter des anlegenden OGAW ausgehandelten Rückerstattungen.		-%
Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW	-%	
Diese sonstigen Kosten setzen sich wie folgt zusammen:		
• Anlageerfolgsprämie		-%
• Umsatzprovisionen		-%
Gesamtkosten, die der OGAW im letzten, abgeschlossenen Geschäftsjahr zu tragen hatte	0,42%	

Der Anteil CD wurde am 01. September 2010 aufgelegt. Damit ist sein erstes Geschäftsjahr kürzer als 12 Monate. Die dargestellten Sätze wurden auf Jahresbasis umgerechnet und angepasst.

Betriebs- und Verwaltungskosten

Diese Kosten decken alle Kosten ab, die dem OGAW direkt belastet werden, mit Ausnahme der Transaktionskosten und gegebenenfalls der Anlageerfolgsprämie. Die Transaktionskosten beinhalten die Vermittlungskosten (Maklergebühren, Börsensteuer,...) und die Umsatzprovision (s.u.). In den Betriebs- und Verwaltungskosten sind insbesondere die Kosten der Finanzverwaltung, der allgemeinen und der buchhalterischen Verwaltung sowie die Gebühren der Depotbank und Verwahrstelle sowie die Prüfkosten enthalten.

Kosten aus dem Kauf von OGAW- und/oder Investmentfondsanteilen

Bestimmte OGAW investieren in andere OGAW oder in Investmentfonds ausländischen Rechts (Ziel-OGAW). Erwirbt und hält ein OGAW einen Ziel-OGAW (oder einen Investmentfonds), so entstehen ihm zwei Arten von Kosten, die nachfolgend beschrieben sind:

- a) Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren. Der Anteil dieser Gebühren, die vom Ziel-OGAW vereinnahmt werden, ist jedoch Transaktionskosten gleichgesetzt und wird hier nicht berücksichtigt.
- b) Kosten, die dem Ziel-OGAW direkt belastet werden, und die für den anlegenden OGAW indirekte Kosten darstellen.

In bestimmten Fällen kann der anlegende OGAW Rückerstattungen aushandeln, das heißt Ermäßigungen für einige dieser Kosten. Diese

Ermäßigungen reduzieren die Gesamtkosten, die dem anlegenden OGAW tatsächlich entstehen.

Sonstige Kosten zu Lasten des OGAW

Dem OGAW können auch andere Kosten berechnet werden. Dabei handelt es sich um:

- a) Anlageerfolgsprämien. Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der OGAW seine Ziele übertrifft.
- b) Umsatzprovisionen. Die Umsatzprovision ist eine Provision, die dem OGAW für jedes Portfolio-Geschäft berechnet wird. Der ausführliche Prospekt gibt Auskunft über diese Provisionen. Unter den in Teil A des Kurzprospektes vorgesehenen Bedingungen kann diese Provision dem beauftragten Finanzverwalter zufließen.

Der Anleger wird darauf hingewiesen, dass diese sonstigen Kosten von einem Jahr zum nächsten stark schwanken können, und dass es sich bei den hier angegebenen Zahlen um die Zahlen handelt, die für das vorhergehende Geschäftsjahr ermittelt wurden.

Informationen zu den Transaktionen im letzten Geschäftsjahr, das zum 29. Oktober 2010 abgelaufenen ist

Die für das Aktien-Portfolio ermittelte Umlaufzahl entsprach 4,01-mal dem durchschnittlichen Nettovermögen; die Geschäfte werden einschließlich der Kosten verbucht. In der Buchhaltung des OGAW werden die Kosten nicht in einem separaten Kostenkonto aufgeführt.

Die Transaktionen, die der beauftragte Finanzverwalter im Namen der OGAW, die er verwaltet, mit verbundenen Unternehmen durchgeführt hat, haben folgenden Anteil aller in diesem Geschäftsjahr durchgeführten Transaktionen ausgemacht:

Asset-Typ	Transaktionen
Aktien	100%
Schuldtitel	100%

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

MULTI UNITS FRANCE

**PROSPECTUS SIMPLIFIE
DU COMPARTIMENT
LYXOR ETF IBOXX \$
TREASURIES 1-3Y**

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES
EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} Décembre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 novembre 2010

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, tel que mentionné dans le prospectus simplifié du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

PRESENTATION SUCCINTE

DENOMINATION

LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y

FORME JURIDIQUE

Compartiment de SICAV de droit français.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est un compartiment de la sicav MULTI UNITS FRANCE..

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ernst & Young .

AUTRES DELEGATAIRES

Société Générale Securities Services NAV assure la gestion comptable du compartiment.

COMMERCIALISATEUR

NA

TENEUR DE MARCHÉ

Au 1^{er} décembre 2010 les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les

suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des bons du trésor américain libellés en USD en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du compartiment est l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y libellé en US dollar (USD),

L'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y représente les bons du trésor américain dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans, parmi la famille d'indices Markit iBoxx USD Index, indicateur des principaux segments du marché des obligations libellées en USD.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, the Royal Bank of Scotland et UBS.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplcation de l'indice.

Le compartiment est classé « Obligations et autres titres de créances internationaux ». A ce titre, le fonds est en permanence exposé au marché des obligations court terme libellées en USD, et plus particulièrement au marché des bons du trésor américain.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 0 et 5.

Profil de Risque

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations court terme libellées en USD, et plus particulièrement au marché des bons du trésor américain.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

USD

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de souscription et (ii) 3% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.165% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

REGIME FISCAL

Le compartiment pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons à tout porteur de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 25 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire.

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est calculée en utilisant le cours de clôture de 15h00 (heure de New-York) de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES actions DU LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 10 Novembre 2010, il existe 60 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 1er Décembre 2010

Titres mis à la disposition du marché

Le 1er Décembre 2010, un nombre de [...] actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 USD.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y était de 100 USD au 10 Novembre 2010.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [...] 2010.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 1^{er} décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y :

- un spread global maximum de 0.18% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum correspondant à 25 000 actions de nominal à l'achat et à la vente. Les obligations du Teneur de Marché du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y seront suspendues si l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les actions ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2011.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des titres composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels de actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y sera calculée et publiée par l'entreprise de marché chaque Jour de Bourse, pendant les heures de cotation.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Novembre 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans

Devise de Libelle

USD

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 USD

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - FRANCE.
e-mail: contact@lyxor.com
Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (« l'indice ») référencé ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attendant. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y,.

PARTIE STATISTIQUE

PERFORMANCES DU COMPARTIMENT AU [...]

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU [...]

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

MULTI UNITS FRANCE

**PROSPECTUS SIMPLIFIE
DU COMPARTIMENT
LYXOR ETF IBOXX \$
TREASURIES 5-7Y**

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES
EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} Décembre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Novembre 2010

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y , tel que mentionné dans le prospectus simplifié du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y , agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y , implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y , il peut s'avérer impossible de coter les actions du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y .

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

PRESENTATION SUCCINTE

DENOMINATION

LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7 Y

FORME JURIDIQUE

Compartiment de SICAV de droit français.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y est un compartiment de la sicav MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ernst & Young.

AUTRES DELEGATAIRES

Société Générale Securities Services NAV assure la gestion comptable du compartiment.

COMMERCIALISATEUR

NA

TENEUR DE MARCHÉ

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.

Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des bons du trésor américain libellés en USD en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du Fonds est l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (USD), libellé en US dollar (USD).

L'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y représente les bons du trésor américain dont la maturité est comprise entre 5 et 7 ans, parmi la famille d'indices Markit iBoxx USD Index, indicateur des principaux segments du marché des obligations libellées en USD.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, the Royal Bank of Scotland et UBS.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Le compartiment est classé « Obligations et autres titres de créances internationaux ». A ce titre, le compartiment est en permanence exposé au marché des obligations libellées en USD.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 4 et 10.

Profil de Risque

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du

Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations libellées en USD .Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

USD

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de souscription et (ii) 3% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USDs par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.165% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

REGIME FISCAL

Le compartiment pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons à tout porteur de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 25 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire.

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y est calculée en utilisant le cours de clôture de 15h00 (heure de New-York) de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES actions DU LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 10 Novembre 2010, il existe 60 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [] 2010.

Titres mis à la disposition du marché

Le [...] 2010, un nombre de [...] actions du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 USD. La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y était de 100 USD au 10 Novembre 2010. Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [].

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au [...] 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y :

- un spread global maximum de 0.25% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 25 000 actions de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y seront suspendues si l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES actions

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y;
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y;
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2011.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y sera calculée et publiée par l'entreprise de marché chaque Jour de Bourse, pendant les heures de cotation.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 novembre 2010

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

Devise de Libelle

USD

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 USD

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - FRANCE.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (« l'indice ») référencé ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y,.

PARTIE STATISTIQUE

PERFORMANCES DU COMPARTIMENT AU [...]

**PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT AU COURS DU DERNIER
EXERCICE CLOS AU [...]**

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y +

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES
EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} Décembre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Novembre 2010

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, tel que mentionné dans le prospectus simplifié du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, il peut s'avérer impossible de coter les actions du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

PRESENTATION SUCCINCTE

DENOMINATION

Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

FORME JURIDIQUE

Compartiment de SICAV droit français.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est un compartiment de la sicav MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ernst & Young.

AUTRES DELEGATAIRES

Société Générale Securities Services NAV assure la gestion comptable du compartiment.

COMMERCIALISATEUR

NA

TENEUR DE MARCHE

Au 10 Novembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

FRA-#1427865-v1

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.
Le compartiment est indiciel

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des bons du trésor américain libellés en USD en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du compartiment est l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ libellé en US dollar (USD).

L'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ représente les bons du trésor américain dont la maturité est supérieure à 10 ans, parmi la famille d'indices Markit iBoxx USD, indicateur des principaux segments du marché des obligations libellées en USD.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, the Royal Bank of Scotland et UBS.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+. Au 24/08/2010 l'Indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ comprenait 35 constituants.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Le compartiment est classé « Obligations et autres titres de créances internationaux ». A ce titre, le fonds est en permanence exposé au marché des obligations long terme libellées en USD.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 9 et 15.

Profil de Risque

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats de parts, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à

une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations long terme libellées en USD

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

USD

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de souscription et (ii) 3% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.165% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

REGIME FISCAL

Le compartiment pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons à tout porteur de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 50 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire.

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est calculée en utilisant le cours de clôture de 15h00 (heure de New-York) de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ libellé en USD.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 10 Novembre 2010, il existe 60 000 parts ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [].

Titres mis à la disposition du marché

Le[...], un nombre de [...] actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 USD. La valeur initiale d'une action du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ était de 100 USD au 10 Novembre 2010, Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [].

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ :

- un spread global maximum de 0.35% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 50 000 actions de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ seront suspendues si l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ . La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+

- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+;

- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2011.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des titres composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels de parts du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

La valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ sera calculée et publiée par l'entreprise de marché chaque Jour de Bourse, pendant les heures de cotation.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Novembre 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

Devise de Libelle des actions

USD

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 USD

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - FRANCE.
e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (« l'indice ») référence ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

PARTIE STATISTIQUE

PERFORMANCES DU COMPARTIMENT AU [...]

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU [...]

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

MULTI UNITS FRANCE

**PROSPECTUS SIMPLIFIE
DU COMPARTIMENT
LYXOR ETF IBOXX £
LIQUID CORPORATES
LONG DATED**

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES
EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} décembre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Novembre 2010.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, tel que mentionné dans le prospectus simplifié du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, il peut s'avérer impossible de coter les actions du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

PRESENTATION SUCCINCTE

DENOMINATION

Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

FORME JURIDIQUE

Compartiment de SICAV de droit français.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est un compartiment de la sicav MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ernst & Young

AUTRES DELEGATAIRES

Société Générale Securities Services NAV assure la gestion comptable du compartiment.

COMMERCIALISATEUR

FRA-#1427865-v1

NA

TENEUR DE MARCHÉ

Au [...], les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux. Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des obligations de type « corporate » (i.e. émises par des entreprises) libellées en GBP, en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du Fonds est l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated Total Return libellé en GBP.

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated fait partie de la famille d'indices Markit iBoxx GBP Liquid représentant les principaux segments du marché des obligations libellées en GBP respectant des critères de liquidité prédéfinis. Les indices Markit iBoxx GBP Liquid sont des sous-ensembles plus facilement répliquables de la famille d'indices Markit iBoxx GBP car excluant les obligations spéciales ainsi que les obligations à faible maturité résiduelle.

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated représente en particulier le marché des obligations non gouvernementales liquides émises en GBP.

Les obligations doivent respecter un certain nombre de critères relatifs à leur type, à leur notation, à leur maturité résiduelle, à leur taille d'émission ainsi qu'à d'autres critères de liquidité afin d'être éligibles à une inclusion dans l'indice. En particulier, ne sont pas éligibles les obligations dont la taille d'émission est inférieure à 250 millions de GBP. et dont la maturité résiduelle est supérieure à 18 mois.

Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé par son nominal d'émission relative au nominal total d'émission de l'univers sélectionné.

Les coupons détachés par les obligations composant l'indice sont accumulés, puis réinvestis suivant une fréquence mensuelle, à chaque date de rebalancement.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, les prix de chaque obligation comprise dans l'indice sont fournis par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, Royal Bank of Scotland et UBS.

Deutsche Boerse calcule et dissémine ces indices.

L'indice est calculé et disséminé une fois par minute entre 8h00 et 16h15 GMT (i.e. entre 9h00 17h15 heure de Paris).

Les valeurs permettant l'analyse des obligations composant l'indice, ainsi que de l'indice lui-même sont calculés chaque jour de bourse pour l'indice, et des statistiques clef sont publiées à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice par IIC sur www.indexco.com, qui montre également des informations et actualités sur les indices iBoxx. Les cotations en temps réel de l'indice et des obligations le composant sont publiées par Deutsche Boerse.

L'indice est calculé avec des cours temps réel chaque jour ouvré à la cotation sur le London Stock Exchange, à l'exception du 24 décembre. En outre, l'indice est calculé avec les cours de clôture de la veille le dernier jour calendaire de chaque mois, si ce jour n'est pas un jour de bourse pour l'indice. Les données de l'indice, ainsi que les informations relatives aux prix des obligations sont disponibles via les principaux fournisseurs d'information (Bloomberg, Reuters, ...).

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment sera conforme aux règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou des obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.. Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplication de l'indice.

Le compartiment est classé « Obligations et autres titres de créances internationaux ». A ce titre, le fonds est en permanence exposé au marché des obligations corporates libellées en GBP .

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 2 et 12.

Profil de Risque

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des

investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats de parts, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations corporates libellées en GBP. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

Livre Sterling (GBP)

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription et (ii) 3% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.20% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestateurs percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

REGIME FISCAL

Le compartiment pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons à tout porteur de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 16h45 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h45 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 16h45 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 50 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire.

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES actions DU Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 10 Novembre 2010, il existe 50 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

Titres mis à la disposition du marché

Le 5 Novembre 2010, un nombre de 50 000 actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 GBP. La valeur initiale d'une action du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated était de 100 GBP au 1^{er} Décembre 2010.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 5 Novembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated :

- un spread global maximum de 0,60% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de correspondant à 25 000 actions de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated seront suspendues si l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES actions

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les actions ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2011.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des parts du LYXOR ETF EURO CORPORATE BOND peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Novembre 2010

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

Devise de Libelle

Livre Sterling (GBP)

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 GBP par action

FRA-#1427865-v1

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - FRANCE.
e-mail: contact@lyxor.com
Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (« l'indice ») référence ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

PARTIE STATISTIQUE

PERFORMANCES DU COMPARTIMENT AU [...]

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU [...]

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF IBOXX £ GILTS

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES
EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} Décembre 2010..

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Novembre 2010

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, tel que mentionné dans le prospectus simplifié du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Novembre sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, il peut s'avérer impossible de coter les actions du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.]

PRESENTATION SUCCINTE

DENOMINATION

Lyxor ETF iBoxx £ Gilts.

FORME JURIDIQUE

Compartiment de SICAV de droit français.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

Lyxor ETF iBoxx £ Gilts est un compartiment de la sicav MULTI UNITS FRANCE.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ernst & Young .

AUTRES DELEGATAIRES

Société Générale Securities Services NAV assure la gestion comptable du compartiment.

COMMERCIALISATEUR

NA

TENEUR DE MARCHE

Au 1^{er} décembre 2010 les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux
. Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des obligations d'état (« Gilt ») libellées en GBP en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx £ Gilts (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx £ Gilts.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx £ Gilts.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du Fonds est l'indice iBoxx £ Gilts libellé en GBP.

L'indice iBoxx £ Gilts fait partie de la famille d'indices Markit iBoxx GBP Index représentant les principaux segments du marché des obligations libellées en GBP. L'indice iBoxx £ Gilts représente en particulier le marché des obligations du gouvernement britannique émises en GBP.

Les obligations doivent respecter un certain nombre de critères relatifs à leur type, à leur notation, à leur maturité résiduelle ainsi qu'à leur taille d'émission afin d'être éligible à une inclusion dans l'indice. En particulier, ne sont pas éligibles les obligations dont la taille d'émission est inférieure à 2 milliards de GBP. Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé, entre autres, par sa taille d'émission.

Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé par son nominal d'émission relative au nominal total d'émission de l'univers sélectionné.

Les coupons détachés par les obligations composant l'indice sont accumulés, puis réinvestis suivant une fréquence mensuelle, à chaque date de rebalancement.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice iBoxx £ Gilts. Au 24/08/2010 l'Indice iBoxx £ Gilts comprenait 34 constituants.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, Royal Bank of Scotland et UBS.

Deutsche Boerse calcule et dissémine ces indices.

L'indice est calculé et disséminé une fois par minute entre 8h00 et 16h15 GMT (i.e entre 9h00 17h15 heure de Paris).

Les valeurs permettant l'analyse des obligations composant l'indice, ainsi que de l'indice lui-même sont calculés chaque jours de bourse pour l'indice et des statistiques clef sont publiées à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice par IIC sur www.indexco.com, qui montre également des informations et actualités sur les indices iBoxx. Les cotations en temps réel de l'indice et des obligations le composant sont publiées par Deutsche Boerse.

L'indice est calculé avec des cours temps réel chaque jour ouvré à la cotation sur le London Stock Exchange, à l'exception du 24 décembre. En outre, l'indice est calculé avec les cours de clôture de la veille le dernier jour calendaire de chaque mois, si ce jour n'est pas un jour de bourse pour l'indice. L'indice est construit sur une base établie au 31 décembre 1997. Les données de l'indice, ainsi que les informations relatives aux prix des obligations sont disponibles via les principaux fournisseurs d'information (Bloomberg, Reuters, ...).

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx £ Gilts le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice iBoxx £ Gilts.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou des obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx £ Gilts.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Le compartiment est classé « Obligations et autres titres de créances internationaux ». A ce titre, le compartiment est en permanence exposé au marché des obligations gouvernementales UK libellées en GBP.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 2 et 12.

Profil de Risque

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue

lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents

de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats de parts, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations gouvernementales britanniques libellées en GBP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

Livre Sterling (GBP)

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription et (ii) 3% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.18% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

REGIME FISCAL

Le compartiment pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons à tout porteur de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 16h45 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h45 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 16h45 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 50 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice iBoxx £ Gilts libellé en GBP .

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU Lyxor ETF iBoxx £ Gilts PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 5 Novembre 2010, il existe 50 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

Titres mis à la disposition du marché

Le 5 Novembre 2010 un nombre de 50 000 actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 GBP. La valeur initiale d'une action du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts était de 100 GBP au 5 Novembre 2010.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts :

- un spread global maximum de 0,35% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum correspondant à 25 000 actions de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts seront suspendues si l'indice iBoxx £ Gilts n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx £ Gilts. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES actions

Les parts sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les parts du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx £ Gilts ;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx £ Gilts ;
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx £ Gilts ;
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts .

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2011.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU Lyxor ETF iBoxx £ Gilts

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts , calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx £ Gilts disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice iBoxx £ Gilts utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx £ Gilts , et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx £ Gilts est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des parts du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts , calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx £ Gilts .

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilt , fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx £ Gilts égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par la Autorité des Marchés Financiers le [] 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

Devise de Libelle des actions

Livre Sterling (GBP)

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 GBP par action.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - FRANCE.
e-mail: contact@lyxor.com
Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

iBoxx £ Gilts (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice iBoxx £ Gilts (« l'indice ») référence ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts.

PARTIE STATISTIQUE

PERFORMANCES DU COMPARTIMENT AU [...]

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU [...]

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

MULTI UNITS FRANCE

**PROSPECTUS SIMPLIFIE
DU COMPARTIMENT
LYXOR ETF IBOXX UK
GILT INFLATION LINKED**
COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES
EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} Décembre 2010

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Novembre 2010

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, tel que mentionné dans le prospectus simplifié du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.]

PRESENTATION SUCCINCTE

DENOMINATION

LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked

FORME JURIDIQUE

Compartiment de SICAV de droit français.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked est un compartiment de la sicav MULTI UNITS France.

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ernst & Young .

AUTRES DELEGATAIRES

Société Générale Securities Services NAV assure la gestion comptable du compartiment.

COMMERCIALISATEUR

NA

TENEUR DE MARCHÉ

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des obligations d'état libellées en GBP et indexées sur l'inflation, en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du Fonds est l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked libellé en GBP.

L'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked représente le marché des obligations du gouvernement britannique liées à l'inflation, et fait partie de la famille d'indices Markit iBoxx Inflation-linked qui couvre les principales émissions souveraines et sub-souveraines liées à l'inflation. Ces indices sont fondés sur des règles de constructions transparentes et objectives, et suivant les spécifications habituelles de la famille des indices iBoxx.

Les obligations liées à l'inflation voient leurs intérêts et leur capital s'ajuster en fonction de l'inflation observée, afin de donner à échéance un remboursement représentant un pouvoir d'achat constant; ainsi lorsque l'inflation se révèle plus élevée que prévu par le marché, les obligations liées à l'inflation surperforment les obligations d'Etat nominales de même maturité. L'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked est ainsi dépendant de l'inflation anticipée par le marché sur la durée moyenne des obligations le composant. Si cette anticipation évolue à la hausse alors l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked surperforera les indices obligataires classiques, et inversement.

Ils s'appuient notamment sur une détermination de prix par une plateforme multi-contributeurs. Au 31 août 2010, les prix de chaque obligation comprise dans l'indice sont fournis par 5 institutions financières majeures.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked. Au 24/08/2010 l'Indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked comprenait 17 constituants.

Afin d'être éligible à une inclusion dans l'indice, une obligation doit remplir une série de critères de maturité résiduelle et de taille d'émission (au moins 1 milliard de GBP).

Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé par son nominal d'émission relative au nominal total d'émission de l'univers sélectionné. Ces nominaux sont ajustés par les niveaux d'inflation servant à la détermination du prix des obligations composant l'indice.

L'indice est rebalancé suivant une fréquence mensuelle.

Les prix sont fournis par un ensemble de contreparties à 11 h00 GMT, puis à 16h15 GMT (i.e. 12h00 puis 17h15 heure de Paris) afin de déterminer un cours de clôture.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment sera conforme aux règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou des obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Le compartiment est classé « Obligations et autres titres de créances internationaux ». A ce titre, le fonds est en permanence exposé aux principales émissions inflation souveraines en GBP.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 2 et 12.

Profil de Risque

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales émissions inflation souveraines en GBP. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

Livre Sterling (GBP)

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription et (ii) 3% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.22% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestateurs percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

REGIME FISCAL

Le compartiment pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons à tout porteur de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 16h45 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h45 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 16h45 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 50 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire.

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked est calculée en utilisant le cours de clôture de 16h15 GMT (soit 17h15 heure de Paris) de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 10 Novembre 2010, il existe 50 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le [] 2010.

Titres mis à la disposition du marché

Le 10 Novembre 2010, un nombre de 50 000 actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 GBP.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked était de 100 GBP au 10 Novembre 2010.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked:

- un spread global maximum de 0,60% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum correspondant à 25 000 actions de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked seront suspendues si l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Les parts sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les parts du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2011.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des parts du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Novembre 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

Devise de Libelle des actions

Livre Sterling (GBP)

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 GBP par action

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - FRANCE.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

iBoxx UK Gilt Inflation-Linked (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked (« l'indice ») référence ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

PARTIE STATISTIQUE

PERFORMANCES DU COMPARTIMENT AU [...]

**PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT AU COURS DU
DERNIER EXERCICE CLOS AU [...]**

MULTI UNITS FRANCE**KURZPROSPEKT FÜR DEN
TEILFONDS LYXOR ETF
IBOXX \$ LIQUID
EMERGING MARKETS
SOVEREIGNS**

TEILFONDS EINER SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

GRUNDLEGENDER TEIL

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*notice légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen vom 14. Januar 2011) veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 22. November 2010 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns in der Form, wie es im von der *Autorité des Marchés Financiers* am 22. November 2010 genehmigten vereinfachten Prospekt des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns beschrieben ist, nicht garantiert ist;
- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den außerbörslichen Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.
- Der Kurs einer Aktie des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, die an der Euronext Paris der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.
- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte (*Seuils de Réserve*) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der Euronext“ (*Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext*) festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben;
- Sollte die Notierung oder die Berechnung des Index eingestellt werden oder sollte es für die NYSE Euronext unmöglich sein, den Kurs des Index oder den täglichen Nettoinventarwert zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns zu notieren.
- gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**BEZEICHNUNG**

Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns.

RECHTSFORM

Teilfonds einer SICAV nach französischem Recht.

TEILFONDS / FEEDER

Der Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns ist ein Teilfonds der SICAV MULTI UNITS FRANCE

Beauftragter Finanzverwalter

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ABSCHLUSSPRÜFER

Ernst & Young

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Die Société Générale Securities Services NAV besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

NA

Market-Maker

Am 20. Januar 2011 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Anleihen und andere internationale Forderungstitel.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der steigenden sowie der fallenden Entwicklung der Anleihen auszusetzen, die auf den USD lauten und von den souveränen Staaten mit geringem oder mittlerem Einkommen ausgegeben werden, indem er die Entwicklung des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns abbildet (s. Abschnitt „Referenzindex“) und gleichzeitig die Standardabweichung zwischen seiner Rendite und der Performance des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns (*tracking error*) soweit wie möglich minimiert.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der *Tracking Error* trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, dennoch unterhalb von 5% der Volatilität des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns zu bleiben.

REFERENZINDEX

Der Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns beinhaltet die Anleihen, die zu den liquidesten Anleihen des Index Markt iBoxx USD Emerging Markets Sovereigns gehören. Er beinhaltet Anleihen, die auf den USD lauten und von den souveränen Staaten mit geringem oder mittlerem Einkommen (*low income / middle income*) nach der Länderklassifizierung der Weltbank ausgegeben werden (diese Klassifizierung ist auf der Website <http://www.worldbank.org> dargestellt). Der Index repräsentiert 20 Länder.

Der Index basiert auf transparenten und objektiv ausgelegten Aufbauregeln und entspricht den üblichen Spezifikationen der iBoxx-Indexfamilien.

Er basiert insbesondere auf einer Kursfestsetzung, die über eine Plattform erfolgt, zu der diverse Akteure beitragen.

Die gesamte Aufbaumethode des Index ist auf der Website www.markit.com dargestellt.

Die maßgebliche Performance ist die der 15:00 Uhr-Fixing-Kurse des Index, nach New Yorker Ortszeit.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Index zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in einen Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in internationale Wertpapiere, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Index getauscht wird.

Bei den Wertpapieren im Teilfondsvermögen wird es sich gegebenenfalls in erster Linie um Anleihen handeln, die von staatlichen oder nicht-staatlichen Emittenten begeben werden und auf eine der Währungen der OECD-Länder lauten; darunter werden insbesondere Wertpapiere zu finden sein, aus denen sich der Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns zusammensetzt. Die Wertpapiere im Vermögen des Teilfonds werden in diesem Fall so ausgewählt, dass die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten begrenzt sind.

Der Teilfonds ist der Kategorie „Anleihen und andere internationale Forderungstitel“ zugewiesen. Als solcher ist der Teilfonds ständig dem Markt für Anleihen ausgesetzt, die auf den USD lauten und von souveränen Staaten mit mittlerem oder geringem Einkommen nach der Länderklassifizierung der Weltbank ausgegeben werden.

Im Rahmen der Verwaltung des Wertpapierkorbes gelten für den Teilfonds die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Instrumente ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

Die Zinssensitivität des Teilfonds liegt zwischen 2 und 12.

Risikoprofil

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumente angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenurse, und entsprechend steigen die Anleihenurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von

Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiken in Bezug auf Schwellenmärkte

Ein Engagement in Schwellenmärkten ist mit einem größeren Verlustrisiko verbunden, als dies bei einer Anlage in Industrieländern der Fall ist. Insbesondere können die dortigen Bedingungen für den Marktbetrieb und die Marktaufsicht von den in Industrieländern geltenden Standards abweichen. Bei Engagements in Schwellenmärkten kommen folgende Risikofaktoren zum Tragen: eine höhere Marktvolatilität, geringere Handelsvolumina, Risiken in Bezug auf wirtschaftliche und/oder politische Instabilität, unsichere oder sich fortwährend ändernde steuer- und aufsichtsrechtliche Bestimmungen, Risiken in Bezug auf Marktschließungen, behördliche Beschränkungen der Investitionstätigkeit im Ausland oder der vorübergehend unmögliche bzw. nur eingeschränkt mögliche Umtausch oder Übertrag einer im Benchmark-Index vertretenen Währung.

8. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergriffen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Hauptgruppen des Marktes für Anleihen aussetzen, die auf den USD lauten und von souveränen Staaten mit mittlerem oder geringem Einkommen nach der Länderklassifizierung der Weltbank ausgegeben werden.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in drei Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über drei Jahre.

BASISWÄHRUNG

USD

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 USD pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 USD pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,30% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, Anlageerfolgsprämien und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der Teilfonds und beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehens- oder Wertpapierpensionsgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

BESTEUERUNG

Der Teilfonds kann als Anlagemöglichkeit für (fondsgebundene) Lebensversicherungen dienen, die auf die Rechnungswährung lauten.

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen allen Anteilinhabern, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 17:00 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf einen Mindestwert belaufen, der 25.000 Aktien des Teilfonds entspricht.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns wird unter Heranziehung des 15.00 Uhr-Fixings in New York des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns, der auf den USD lautet, berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Für jeden Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einem der Handelsplätze erfolgt, an dem der Teilfonds zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern der jeweilige Handelsplatz keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES LYXOR ETF IBOXX \$ LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 20. Januar 2011 bestehen 400.000 Stammaktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 20. Januar 2011 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 20. Januar 2011 werden dem Markt 400.000 Aktien des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns zu einem Preis je Aktie in Höhe von [...] zur Verfügung gestellt. Am [...] belief sich der Anfangswert einer Aktie des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns auf USD 100. Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 20. Januar 2011 erfolgt.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 20. Januar 2011 sind die folgenden Finanzinstitute "Market-Maker":

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale („Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichtet sich der Market-Maker, den Absatz durch seine dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen hat sich das „Market-Maker“-Finanzinstitut vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 1,25% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 20.000 Aktien beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen des Market-Maker des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns ruhen, falls der Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns nicht zur Verfügung steht oder falls eines der Wertpapiere, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen des Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Anleihenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus ist der Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Hinzuziehung des Wertes des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die vom Market-Maker am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen von NYSE Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der Aktien

Sämtliche Aktien sind an der Euronext Paris der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext Paris veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“
- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“
- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Aktien oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns:

- Es werden Schwellenwerte (*seuils de réservation*) unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- der Markt, auf dem die Anleihen des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns notiert sind, wird geschlossen;
- der Kurs des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns steht NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- bei Unmöglichkeit für NYSE Euronext, den täglichen Nettoinventarwert des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns einzuholen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2011.

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

Indikativer Nettoinventarwert des Lyxor Etf iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns

Der indikative Nettoinventarwert des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns (nachstehend: „INAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns heran, der von Reuters veröffentlicht wird und bei Reuters verfügbar ist.

Die Börsenkurse der Wertpapiere, aus denen sich der Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns und damit zur Bewertung des INAV eingesetzt werden, werden von der iBoxx-Plattform zur Verfügung gestellt.

Ist die iBoxx-Plattform geschlossen (an Feiertagen im Sinne des TARGET Kalenders), so wird die Notierung des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns gestoppt und die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich und der Handel mit den Aktien des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns kann ausgesetzt werden.

- Es werden Schwellenwerte (*seuils de réservation*) unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenzinventarwert den Nettoinventarwert des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns des vorherigen Werktags, der mit einem Referenzwert des Markt iBoxx iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und dieser Referenzwert des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Ein Börsentag ist ein Werktag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am 22. November 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* (AMF - französische Finanzmarktaufsicht) zugelassen.

Die SICAV MULTI UNITS FRANCE wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE Aktien LAUTEN

Notierungswährung: USD

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

100 USD je Aktie

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilnehmers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – FRANKREICH.
E-Mail: contact@lyxor.com
Auskünfte sind ferner über die Website www.lyxoretf.com erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns (der „Index“) ist eine Marke der Markit Indices Co („Markit“, ebenfalls als „Indexsponsor“ bezeichnet) und ist Gegenstand einer Lyxor International Asset Management gewährten Lizenz.

Der Index **Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns** (der „Index“), auf den hier Bezug genommen wird, ist Eigentum der Markit Indices Limited (der „Indexsponsor“) und wird unter Lizenz für den LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns verwendet.

Die Parteien sind sich darüber einig, dass der Indexsponsor den LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns weder bewilligt noch unterstützt oder empfiehlt.

Der Indexsponsor garantiert unter keinen Umständen, sei es explizit oder implizit, den Index, alle im Index enthaltenen oder mit dem Index verbundenen Daten und lehnt jede Garantie dafür ausdrücklich ab (insbesondere jedwede Garantie bezüglich der Absatzfähigkeit oder der Eignung für jedweden bzw. einen spezifischen Einsatz); er lehnt insbesondere jedwede Garantie bezüglich deren Qualität, Genauigkeit und/oder Vollständigkeit ab, sowie bezüglich der durch den Einsatz des Index zu erzielenden Ergebnisse und/oder bezüglich der Zusammensetzung des Index zu einem bestimmten Datum oder Zeitpunkt sowie bezüglich des Finanzratings eines beliebigen Emittenten und bezüglich jedweden Kreditereignisses oder ähnlichen Ereignissen (unabhängig von der Definition) im Zusammenhang mit einer Anleihe im Index zu einem bestimmten Datum oder zu jedwedem anderen Zeitpunkt.

Der Indexsponsor kann für einen Fehler im Index, ungeachtet der Begründung, nicht haftbar gemacht werden; tritt ein solcher Fehler auf, ist der Indexsponsor nicht verpflichtet, über diesen zu informieren.

Der Indexsponsor gibt unter keinerlei Umständen Kauf- oder Verkaufsempfehlungen für den LYXOR ETF iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns ab; er gibt auch keinerlei Stellungnahmen zur Fähigkeit des Index ab, die Performance der jeweiligen Märkte abzubilden; er gibt außerdem keinerlei Stellungnahmen zum Index oder zu den Transaktionen, Produkten oder Risiken ab, die mit dem Index verbunden sind.

Der Indexsponsor ist unter keinen Umständen verpflichtet, die Bedürfnisse einer dritten Partei bei der Bestimmung und Änderung der Zusammensetzung oder bei der Berechnung des Index zu beachten. Falls der Indexsponsor die notwendigen Maßnahmen zur Bestimmung, Anpassung oder Berechnung des Index nicht ergreift, können dafür weder Käufer noch Verkäufer des LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns noch der Indexsponsor haftbar gemacht werden.

Der Indexsponsor und die mit ihm verbundenen Unternehmen behalten sich die Möglichkeit vor, mit jedweder der im Index enthaltenen Anleihen zu handeln und dürfen, sofern dies gestattet ist, Einlagen annehmen, Darlehen vergeben oder jedwede andere Kreditfähigkeit ausüben oder allgemeiner ausgedrückt, jedwede Dienstleistung einer Investment- oder Finanzierungsbank erbringen oder mit den Emittenten dieser Anleihen oder den verbundenen Unternehmen jedwede sonstige Vertriebstätigkeit durchführen und sie dürfen diese Tätigkeiten so ausüben, als gäbe es den Index nicht, ohne die möglichen Auswirkungen auf den Index oder den LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns berücksichtigen zu müssen.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM TEILFONDS IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM [...] ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

MULTI UNITS FRANCE**KURZPROSPEKT FÜR DEN
TEILFONDS LYXOR ETF
iBoxx € Liquid High Yield 30****GRUNDLEGENDER TEIL**

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*Notice Légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 14. Januar 2011 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 9. Dezember 2010 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 in der Form, wie es im von der *Autorité des Marchés Financiers* am 9. Dezember 2010 genehmigten vereinfachten Prospekt des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 beschrieben ist, nicht garantiert ist;
- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.
- der Kurs einer Aktie an dem LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30, der an der Euronext Paris der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.
- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte (*Seuils de Réservation*) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift „Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der Euronext“ (*Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext*) festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben;
- sollte die Notierung oder die Berechnung des Indizes eingestellt werden oder sollte es für die NYSE Euronext unmöglich sein, den Kurs des Indizes zu erhalten oder den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 zu berechnen oder zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 zu notieren.
- gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den „Market-Maker“-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der „Market-Maker“, des Ausscheidens der jeweils aktiven „Market-Maker“ und des maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**BEZEICHNUNG**

LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30.

RECHTSFORM

Teilfonds einer SICAV nach französischem Recht.

TEILFONDS / FEEDER

Bei dem LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 handelt es sich um einen Teilfonds der SICAV MULTI UNITS FRANCE.

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE

ABSCHLUSSPRÜFER

Ernst & Young

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Die Société Générale Securities Services NAV besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

keine

MARKET-MAKER

Am 20. Januar 2011 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG**KLASSIFIZIERUNG**

Internationale Anleihen und andere Forderungstitel.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, ein Engagement in den höchst liquiden Bereichen des Marktes der „Unternehmens“-Anleihen (d.h. Anleihen, die von Unternehmen ausgegeben wurden), die eine höhere Rendite abwerfen und auf den Euro lauten, einzugehen, und dabei die Entwicklung des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index (siehe Abschnitt „Referenzindex“) unter gleichzeitiger Minimierung der Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen der Performance des Teilfonds und der des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index abzubilden.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%. Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des iBoxx Eur Liquid High Yield 30 Index zu bleiben,

REFERENZINDEX

Der Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Total Return Index enthält die 30 Anleihen unter den höchst liquiden Anleihen des Markt iBoxx EUR High Yield Core Cum Crossover Index, die das Anlageuniversum der in Euro ausgegebenen, nicht-staatlichen Anleihen mit höherer Rendite darstellen.

Die Anleihen müssen bestimmte Kriterien hinsichtlich ihrer Art, ihrer Notierung, ihrer Restlaufzeit, ihres Emissionsumfangs und anderer Kriterien der Liquidität erfüllen, um in diesen Index aufgenommen werden zu können. Insbesondere können in diesen Index keine Anleihen aufgenommen werden, deren Emissionsumfang unter € 500 Mio. liegt und deren Restlaufzeit unter 15 Monaten liegt.

Der Index wird an jedem letzten Kalendertag der Monate Februar, Mai, August und November bei Handelsschluss neu gewichtet.

Diese Indizes basieren auf transparenten und objektiven Aufbauregeln und folgen den für die Indizes der iBoxx-Familien üblichen Spezifikationen.

Sie stützen sich insbesondere auf eine Kursfeststellung durch eine Plattform, zu der mehrere Parteien beitragen.

Die abgebildete Performance entspricht dem täglichen Fixing des Index (um 17.15 Uhr MEZ).

Die vollständige Aufbaumethode des Index ist auf der Webseite www.markit.com verfügbar.

ANLAGESTRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in internationale Wertpapiere, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index getauscht wird.

Bei den Wertpapieren des Teilfonds wird es sich gegebenenfalls hauptsächlich um Anleihen handeln, die von staatlichen oder nicht-staatlichen Emittenten ausgegeben werden, und die auf eine der Währungen der OECD-Länder lauten, darunter insbesondere Wertpapiere, aus denen sich der Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index zusammensetzt. Die Wertpapiere des Teilfonds werden in diesem Fall mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Der Teilfonds gehört der Kategorie „Internationale Anleihen und andere Forderungstitel“ an. Als solcher wird der Fonds ein ständiges Engagement in die 30 Anleihen eingehen, die zu den höchst liquiden Anleihen des Markt iBoxx EUR High Yield Core Cum Crossover Index gehören.

Im Rahmen der Verwaltung des Wertpapierkorbes gelten für den Teilfonds die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Instrumente ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

Die Zinssensitivität des Teilfonds liegt zwischen 1 und 11.

Risikoprofil

Ihr Geld wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, in Folge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwaltes oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der Aktien dieses Teilfonds zeichnet, möchte ein Engagement in die 30 Anleihen eingehen, die zu den höchst liquiden Anleihen des Markt iBoxx EUR High Yield Core Cum Crossover Index gehören.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in drei Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über drei Jahre.

BASISWÄHRUNG

Euro

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Fonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- erfolgsabhängige Provisionen: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;

- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;

- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Erfolgsabhängige Provisionen	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

VERFAHREN FÜR DIE BERECHNUNG UND DIE AUFTEILUNG DER VERGÜTUNG FÜR WERTPAPIERDARLEHENS- UND WERTPAPIERPENSIONSGESCHÄFTE

Der Teilfonds und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehens- oder Wertpapierpensionsgeschäfte.

Diese fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

BESTEUERUNG

Der Teilfonds kann auch als Anlagemöglichkeit für (fondsgebundene) Lebensversicherungen dienen, die auf die Rechnungswährung lauten.

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Aktien des Teilfonds der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen allen Anteilhabern, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 16:45 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 16:45 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 16:45 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf einen Mindestwert belaufen, der 10.000 Aktien des Teilfonds entspricht.

In Anwendung von Artikel L. 214-19 des Code Monétaire et Financier kann die Ausgabe von neuen Aktien und Aktienbruchteilen von dem Verwaltungsrat oder dem Vorstand vorübergehend ausgesetzt werden, wenn außergewöhnliche Umstände und die Interessen der Anteilhaber ein solches Vorgehen erfordern, insbesondere, jedoch nicht im ausschließlichen Sinne, im Falle einer spürbaren Verringerung der Liquidität beim Kauf der Basiswerte des Index, welche die Möglichkeiten der Mittelbereitstellung des Geschäftsführers beträchtlich einschränken würde.

Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 wird unter Verwendung des Schlusskurses von 17:15 Uhr (Pariser Zeit) des auf den Euro lautenden Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei Käufen/Verkäufen von Aktien des Teilfonds, die direkt an einer Börse, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder sein wird, getätigt werden, ist keine Mindestabnahme-/ Mindestverkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 20. Januar 2011 bestehen 300.000 Stammaktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 20. Januar 2011 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 20. Januar 2011 werden dem Markt 300.000 Aktien am Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 zu einem Preis von [] EUR pro Aktie zur Verfügung gestellt werden. Der Anfangswert einer Aktie an dem LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 betrug 100 EUR zum []. Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 20. Januar 2011 erfolgt.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 20. Januar 2011 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale („Market-Maker“), für die Aktien an dem Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichtet sich der Market-Maker, den Absatz durch seine dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen hat sich das „Market-Maker“-Finanzinstitut vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 10.000 Aktien beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen des Market-Maker des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 ruhen, falls der Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index nicht zur Verfügung steht oder falls eines der Wertpapiere, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen des Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Anleihenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus ist der Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Hinzuziehung des Wertes des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen von NYSE Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

HANDELBARKEIT DER AKTIEN

Sämtliche Aktien sind an der Euronext Paris der NYSE Euronext zu den geltenden Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext zugelassenen Aktien am Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“

- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“

- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Aktien oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien am Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30:- Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- der Markt, auf dem die Anleihen des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index notiert sind, wird geschlossen;

- der Kurs des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index steht NYSE Euronext nicht zur Verfügung;

- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 einzuholen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Monat Oktober.
Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Monat Oktober 2011.

ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien und vorbehaltlich der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge berechnet und veröffentlicht.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT DES TEILFONDS LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30

Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 (nachstehend: „INAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den Wert des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index heran, der von Reuters bereitgestellt und veröffentlicht wird.

Die Börsenkurse der Anleihen, aus denen sich der Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index und damit zur Bewertung des INAV, eingesetzt werden, werden von der iBoxx-Plattform zur Verfügung gestellt.

Ist die iBoxx-Plattform geschlossen (an Feiertagen im Sinne des TARGET Kalenders) und wird die Notierung des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index daher gestoppt, so ist die Berechnung des indikativen Nettoinventarwerts unmöglich und der Handel mit den Aktien am LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 kann ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3 % nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwerts des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten, und insbesondere als Referenzinventarwert den Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 des vorherigen Werktags, der mit einem Referenzwert des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und dieser Referenzwert des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwerts des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANKREICH

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Aktien am Teilfonds müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Dauer der Notierung berechnet und veröffentlicht.

Ein Börsentag ist ein Werktag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am 9. Dezember 2010 von der *Autorité des Marchés Financiers* (AMF - französische Finanzmarktaufsicht) zugelassen.
Die SICAV MULTI UNITS FRANCE wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

Euro

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

100 €

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – FRANKREICH.
E-Mail: contact@lyxor.com
Auskünfte sind ferner über die Website www.lyxoretf.com erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen.
Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

Der Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index („Index“), der hier als Referenzindex genannt ist, ist Eigentum von Markit Indices Limited („der Index-Sponsor“), und er wird für den LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 in Lizenz verwendet.

Die Parteien sind sich darüber einig, dass der LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 von dem Indexsponsor weder für gut befunden, noch gefördert oder empfohlen wird.

Der Indexsponsor garantiert unter keinen Umständen, sei es ausdrücklich oder stillschweigend, und verweigert ausdrücklich die Abgabe jeglicher Garantie (zum Beispiel, aber nicht im ausschließlichen Sinne, eine Garantie hinsichtlich der Absatzfähigkeit oder der Eignung für eine Verwendung oder eine bestimmte Verwendung) für den Index oder für die in dem Index enthaltenen oder mit ihm verbundenen Daten, und verweigert insbesondere jegliche Garantie für die Qualität, Genauigkeit und/oder Vollständigkeit des Index und für die in dem Index enthaltenen oder mit ihm verbundenen Daten oder für die aus der Nutzung des Index erzielten Ergebnisse und/oder für die Zusammensetzung des Index an einem bestimmten Tag oder zu einem bestimmten Zeitpunkt, ebenso wie für das Finanzrating eines beliebigen Emittenten, oder für ein Kreditereignis oder ein ähnliches Ereignis (unabhängig davon, wie es definiert wird) hinsichtlich einer Anleihe in dem Index an einem bestimmten Tag oder zu einem bestimmten Zeitpunkt.

Der Indexsponsor kann für einen Fehler im Index, ungeachtet der Begründung, nicht haftbar gemacht werden; tritt ein solcher Fehler auf, ist der Indexsponsor nicht verpflichtet, über diesen zu informieren.

In keinem Fall gibt der Indexsponsor eine Empfehlung zum Kauf oder Verkauf des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 ab, oder äußert er sich zur Fähigkeit des Index, die Performance der in Betracht gezogenen Märkte abzubilden, oder zu dem Index oder zu sich auf ihn beziehenden Transaktionen oder Produkten oder zu mit ihm verbundenen Risiken.

Der Indexsponsor ist unter keinen Umständen verpflichtet, die Bedürfnisse Dritter bei der Bestimmung und Änderung der Zusammensetzung oder bei der Berechnung des Index zu berücksichtigen. Falls der Indexsponsor die notwendigen Maßnahmen zur Bestimmung, Anpassung oder Berechnung des Index nicht ergreift, können dafür weder Käufer noch Verkäufer des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 noch der Indexsponsor haftbar gemacht werden.

Der Indexsponsor und die mit ihm verbundenen Gesellschaften behalten sich die Möglichkeit vor, jegliche in dem Index enthaltenen Anleihen zu bearbeiten, und können, sofern das zulässig ist, Einlagen annehmen, Darlehen gewähren oder andere Kreditgeschäfte durchführen, sowie ganz allgemein sämtliche Dienstleistungen einer Investment- und Finanzierungsbank anbieten oder anderen Vertriebstätigkeiten mit den Emittenten dieser Anleihen oder den mit ihnen verbundenen Gesellschaften nachgehen, und sie können diese Tätigkeiten so ausüben, als ob der Index nicht existieren würde, und ohne Rücksicht darauf, welche Auswirkungen dies auf den Index oder den LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 haben könnte.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM TEILFONDS IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM [...] ABGELAUFEN IST, BELASTET WURDEN

MULTI UNITS FRANCE**VEREINFACHTER
PROSPEKT DES
TEILFONDS LYXOR ETF
S&P 500 VIX FUTURES
ENHANCED ROLL****DIE SATZUNG BETREFFENDER TEIL**

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*notice légale*) wurde im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 18. April 2011 veröffentlicht.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktaufsichtsbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 06. April 2011 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL in der Form, wie es im von der *Autorité des Marchés Financiers* am 6. April 2011 genehmigten vereinfachten Prospekt beschrieben ist, nicht garantiert ist;
- das Erreichen des Anlageziels des LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.
- der Kurs einer Aktie des LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, die an der NYSE Euronext Paris gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss;
- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte (*Seuils de Réservation*) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift "Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der NYSE Euronext" festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen – zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.
- Sollte die Notierung oder die Berechnung des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index eingestellt werden oder sollte es für NYSE Euronext nicht möglich sein, den Kurs des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index zu erhalten, oder sollte es für NYSE Euronext nicht möglich sein, den täglichen Nettoinventarwert des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Anteile am LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL zu notieren.
- Gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den Market-Maker-Finanzinstituten können die Parteien im eigenen Ermessen diese Verträge abändern, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der Market-Maker, des Ausscheidens der jeweils aktiven Market-Maker und des maximalen Globalspreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG

ISIN-CODE
FR0011026897

BEZEICHNUNG
LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL

RECHTSFORM
Teilfonds einer SICAV nach französischem Recht.

TEILFONDS / FEEDER
Der LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL ist ein Teilfonds der SICAV MULTI UNITS FRANCE

BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DEPOTBANK
SOCIETE GENERALE.

ABSCHLUSSPRÜFER
Ernst & Young et Autres

SONSTIGE BEAUFTRAGTE
Société Générale Securities Services Net Asset Value besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.
Die Société Générale Securities Services FRANCE besorgt die administrative Verwaltung.

Vertriebsgesellschaft
Société Générale

MARKET-MAKER
Zum 15. April 2011, ist folgendes Finanzinstitut Market-Maker:
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG
Diversifiziert

Dieser Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

ANLAGEZIEL
Das Anlageziel des OGAW besteht darin, ein synthetisches Exposure in Bezug auf die implizite Volatilität des S&P 500 Index zu erreichen und dabei die Standardabweichung der

Renditen (*tracking error*) zwischen dem Teilfonds und dem Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index so gering wie möglich zu halten. Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 2%. Sollte der Tracking Error trotz allem 2% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 10% der Volatilität des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index zu bleiben.

REFERENZINDEX

Referenzindex ist der auf den US-Dollar (USD) lautende Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index. Der S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ist ein von S&P definierter und berechneter Strategieindex.

Der Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index bietet ein Exposure in Bezug auf die steigende oder fallende Entwicklung des Marktes für Terminkontrakte, die an der CBOE von Chicago gehandelt werden und sich auf die implizite Volatilität des Index S&P 500 beziehen. Der Strategieindex bietet außerdem ein Exposure in Bezug auf den US-Geldmarkt, da die Finanzierung für die Umsetzung der Strategie entfällt. Der S&P 500-Index umfasst die Aktien der 500 größten, börsennotierten amerikanischen Unternehmen und lautet auf den US-Dollar.

Der Strategieindex wird in Echtzeit berechnet und ist auf der Website von S&P verfügbar: www.standardandpoors.com

Die Performance des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index entspricht der Performance eines Portfolios aus Futures mit kurzen Laufzeiten (1 bis 2 Monate) und mit mittleren Laufzeiten (3 bis 5 Monate), die sich auf den VIX-Index beziehen, zuzüglich der kumulierten Performance der Verzinsung amerikanischer Staatsanleihen (T-Bill, 3 Monate). Um die Performance des Index zu optimieren, ist das Portfolio in ruhigen Zeiten aus Futures mit mittleren Laufzeiten und in turbulenten Zeiten aus Futures mit kurzen Laufzeiten zusammengesetzt, wobei der Übergang vom einen zum anderen Portfolio nach der Indexmethode über Signale erfolgt, die auf dem Wert des VIX im Verhältnis zu seinem gleitenden Durchschnitt beruhen.

Die maßgebliche Performance ist die der auf den US-Dollar lautenden Schlusskurse des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index, die um 15:15 Uhr in Chicago (GMT-6) festgestellt werden.

Eine ausführliche Beschreibung und die vollständige Aufbaumethode des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index sind auf der Website www.standardandpoors.com verfügbar.

ANLAGESTRATEGIE

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index zu erreichen, kann der Teilfonds (i) ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert) und insbesondere internationalen Aktien erwerben und/oder (ii) auf einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap zurückgreifen, der es dem Teilfonds gestattet, sein Anlageziel zu erreichen, indem gegebenenfalls das Exposure zu den Vermögenswerten des Teilfonds in ein Exposure gegenüber dem Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index umgewandelt wird.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden gegebenenfalls mit der Absicht ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Der OGAW ist der durchschnittlichen Performance der impliziten Volatilität des Index S&P 500 ausgesetzt, die sich über 5 Jahre bemisst. Diese Strategie erweist sich für den Anleger als gewinnbringend, wenn die Werte der impliziten Volatilität des Index S&P 500 - über den Referenzzeitraum von 5 Jahren und so wie sie an den Terminmärkten der Eurex gehandelt werden - im Verhältnis zu den Werten, die beobachtet wurden, als der Anleger seine Fondsanteile erworben hat, angestiegen sind. Sollten diese Werte im Durchschnitt jedoch gefallen sein, wird der Anleger einen Verlust verzeichnen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilnehmers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die von der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anleger ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Risiken, die mit einem Index verbunden sind, der sich aus Terminkontrakten zusammensetzt, die auf Volatilitäten abgeschlossen werden:

Da der Index sich aus Terminkontrakten zusammensetzt, die auf die Volatilität des S&P500-Index abgeschlossen werden, ist der Index einem Liquiditätsrisiko ausgesetzt, das mit dem Handel mit diesen Instrumenten einhergeht.

Außerdem erfordert die Aufrechterhaltung des Engagements die Verlängerung der Positionen ("roll"), die in Bezug auf die Terminkontrakte eingenommen wurden: Die Verlängerung der Terminkontrakte ("rolling") besteht darin, eine auf Terminkontrakte mit baldiger Fälligkeit (auf jeden Fall vor Ablauf der Terminkontrakte) eingegangene Position auf Terminkontrakte mit einer längeren Laufzeit zu übertragen. Bei den Verlängerungen der Terminkontrakte ist der Anleger einem Verlust- oder Gewinnrisiko ausgesetzt.

2. Marktrisiko, das mit der impliziten Volatilität des Index S&P 500 verbunden ist:

Der Teilfonds ist zu 100% dem Risiko von Schwankungen des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ausgesetzt. Der Teilfonds ist damit zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit den Entwicklungen der impliziten Volatilität der Wertpapiere verbunden sind, aus denen sich der S&P 500-Index zusammensetzt. Der Anleger ist insbesondere dem Risiko ausgesetzt, dass die in den nächsten Jahren erzielte Volatilität sich nach unten entwickelt.

3. Dem Risiko, dass das Anlageziel nur teilweise erreicht wird:

Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzindikators erlauben, insbesondere wenn mindestens eines der nachfolgend beschriebenen Risiken zum Tragen kommt:

Mit dem Einsatz von Derivaten verbundenes Risiko

Um sein Anlageziel zu erreichen, setzt der Teilfonds außerbörslich gehandelte Terminfinanzinstrumente ein, bei denen es sich insbesondere um Swaps handeln kann, die es ihm gestatten, die Performance des Referenzindex zu erreichen. Diese Instrumente können eine Reihe von Risiken beinhalten, die an dieser Stelle auf Ebene der Terminfinanzinstrumente betrachtet werden; zu diesen Risiken gehören insbesondere: Das Kontrahentenrisiko, das Risiko des Eintritts von Ereignissen, welche die Abdeckung und/oder den Index beeinflussen, das mit den Steuervorschriften verbundene Risiko, das mit den Rechtsvorschriften verbundene Risiko, das operative Risiko und das Liquiditätsrisiko. Diese Risiken können sich direkt auf ein Terminfinanzinstrument auswirken und können zu einer Anpassung und sogar zu einer vorzeitigen Kündigung des jeweiligen Termingeschäfts führen, was sich wiederum auf den Nettoinventarwert des Teilfonds niederschlagen kann.

Mit der Änderung der steuerrechtlichen Regelungen verbundenes Risiko

Jedwede Änderung der steuerrechtlichen Vorschriften eines beliebigen Landes, in dem der Teilfonds seinen Sitz hat oder in dem er zum Vertrieb zugelassen oder notiert ist, kann sich auf die steuerliche Behandlung der Anleger auswirken. In diesem Fall übernimmt der Verwalter des Teilfonds gegenüber den Anlegern keinerlei Haftung für die Zahlungen, die an jedwede zuständige Steuerbehörde zu leisten sind.

Risiko, das mit der Änderung der steuerrechtlichen Regelungen verbunden ist, die für die Basiswerte gelten

Jedwede Änderung der steuerrechtlichen Vorschriften, die für die Basiswerte des Teilfonds gelten, kann sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Sollte die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds (und/oder die der Gegenpartei am Termingeschäft) von der ursprünglich vorgesehenen Behandlung abweichen, so kann sich dies folglich auch auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken.

Mit den Rechtsvorschriften verbundenes Risiko

Ändern sich die Rechtsvorschriften in jedweden Ländern, in denen der Teilfonds seinen Sitz hat, zum Vertrieb zugelassen oder notiert ist, so kann sich dies auf die Verfahren zur Zeichnung, Rücknahme oder zum Umtausch von Anteilen auswirken.

Risiko, das mit den Rechtsvorschriften verbunden ist, die für die Basiswerte gelten

Sollten sich die Rechtsvorschriften ändern, die für die Basiswerte des Teilfonds gelten, so kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie auf die Verfahren zur Zeichnung, zum Umtausch und zur Rücknahme der Anteile auswirken.

Risiko, das mit den Ereignissen verbunden ist, die sich auf den Index auswirken

Für den Fall, dass ein Ereignis eintritt, das sich auf den Referenzindex auswirkt, kann der Verwalter gezwungen sein, die Zeichnungen und Rücknahmen von Aktien des Teilfonds auszusetzen, wobei er sich an die Bedingungen und Einschränkungen der geltenden Rechtsvorschriften halten wird. Die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds kann ebenfalls betroffen sein.

Sollte das Ereignis fortbestehen, wird der Verwalter des Teilfonds über die Maßnahmen entscheiden, die in dieser Situation angemessenerweise zu ergreifen sind, und eine solche Situation kann sich auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken.

Unter den "Ereignissen, die sich auf den Index auswirken" sind insbesondere folgende Situationen zu verstehen:

- i) der Index gilt als ungenau oder er bildet nicht die reale Entwicklung des Marktes ab.
- ii) der Indexanbieter löscht den Index endgültig,
- iii) der Indexanbieter ist nicht in der Lage, das Niveau oder den Wert des jeweiligen Index zur Verfügung zu stellen,
- iv) der Indexanbieter ändert die Formel oder Methode zur Berechnung des Index in wesentlichem Umfang ab, und der Teilfonds kann diese Änderung nicht effektiv, zu vertretbaren Kosten, abbilden (hierbei handelt es sich nicht um kleine Änderungen wie beispielsweise die Anpassung der Basiswerte dieses Index oder der jeweiligen Gewichtungen zwischen seinen Bestandteilen).

Operatives Risiko

Im Falle operativer Ausfälle bei der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle oder bei einem ihrer Vertreter, könnte es bei der Bearbeitung der Zeichnungen, Umtausche oder Rücknahmen von Anteilen zu Verzögerungen oder zu anderen Störungen für die Anleger kommen.

Risiko, das mit Wertpapiergeschäften verbunden ist

Ändert der Emittent eines Basiswerts des Index ein Wertpapiergeschäft unvorhergesehen ab und steht diese Änderung im Gegensatz zu einer früher gemachten, offiziellen Ankündigung, auf deren Grundlage der Teilfonds dieses Geschäft bewertet hat (und/oder die Gegenpartei des Teilfonds am Termingeschäft), so kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken, insbesondere in dem Fall, in dem die tatsächliche Behandlung des Geschäfts durch den Teilfonds von der Behandlung des Geschäfts nach der Methodologie des Referenzindex abweicht.

4. Risiko des Verlusts des angelegten Kapitals:

Für das anfänglich angelegte Kapital besteht keinerlei Garantie. Demzufolge ist der Anleger dem Risiko des Kapitalverlustes ausgesetzt. Es besteht die Möglichkeit des gesamten bzw. teilweisen Verlusts des angelegten Kapitals, insbesondere für den Fall, dass die Performance des Referenzindex für die Dauer der Anlage negativ ausfällt.

5. Kontrahentenrisiko:

Der Teilfonds ist für jede Gegenpartei, mit der er einen Vertrag abschließt oder eine Transaktion eingeht dem Konkursrisiko, dem Risiko des Zahlungsausfalls oder jeder anderen Art von Ausfallrisiko ausgesetzt. Er ist insbesondere dem Kontrahentenrisiko ausgesetzt, das sich aus seinem Einsatz von außerbörslich gehandelten Termingeschäften ergibt, die er mit Société Générale oder mit jeder anderen Gegenpartei abschließt. In Übereinstimmung mit den OGAW-Rechtsvorschriften, ist das Kontrahentenrisiko (unabhängig davon, ob es sich um Société Générale oder eine sonstige Gegenpartei handelt) auf höchstens 10% des Gesamtvermögens des Teilfonds begrenzt.

6. Liquiditätsrisiko (Primärmarkt)

Falls der Teilfonds (oder eine seiner Gegenparteien an einem Termingeschäft) eine Anpassung seines Engagements an einem Markt vornimmt und dieser Markt dadurch eingeschränkt, geschlossen oder starken Abweichungen zwischen Kauf-/Verkaufspreisen unterworfen wird, so kann sich dies negativ auf den Wert und/oder die Liquidität des Teilfonds auswirken. Wird wenig gehandelt und führt dies dazu, dass der Teilfonds keine Transaktionen durchführen kann, die mit der Abbildung des Index verbunden sind, so kann sich dies ebenfalls auf die Verfahren zur Zeichnung, zum Umtausch und zur Rücknahme von Aktien auswirken.

7. Liquiditätsrisiken an einem Handelsplatz

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität der Anteile oder Aktien des Teilfonds an einem Handelsplatz kann durch jedwede Aussetzung beeinträchtigt werden, die insbesondere durch folgende Situationen verursacht werden kann:

- i) die Berechnung des Index wird ausgesetzt oder eingestellt, und/oder
- ii) der (die) Markt (Märkte) der Basiswerte des Referenzindex wird (werden) ausgesetzt und/oder
- iii) einer der genannten Handelsplätze ist nicht in der Lage, den indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds einzuholen oder zu berechnen und/oder
- iv) einer der Market-Maker verstößt gegen die an diesem Handelsplatz geltenden Regeln und/oder
- v) die Systeme, insbesondere die IT- oder elektronischen Systeme dieses Handelsplatzes fallen aus.

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Teilfonds in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Teilfonds kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen zwischen dem Euro und dem US-Dollar schwanken, obwohl der Index S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anleger ist also insbesondere dem Risiko ausgesetzt, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich der Auf- oder Abwärtsentwicklung des Marktes der impliziten Volatilität der Aktien aussetzen, aus denen sich der Index S&P 500 zusammensetzt.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

EUR

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vereinnahmt werden, fließen der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle, der Vertriebsgesellschaft etc. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Anteile	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Anteile	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Anteile	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Anteile	Entfällt

Beim Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern, etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;

- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;

- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,70% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, Anlageerfolgsprämien und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

BESTEUERUNG

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsanteilen der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen allen Anteilhabern, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anträge zur Zeichnung/Rücknahme von Anteilen am Teilfonds werden von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale an jedem Börsentag zwischen 10.00 Uhr und 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) zusammengefasst und auf der Grundlage des Nettoinventarwerts an diesem Börsentag (im Folgenden der "Referenz-Nettoinventarwert") ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10.00 Uhr und 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf einen Mindestwert in USD belaufen, der EUR 100.000 entspricht.

Zeichnungen/Rücknahmen werden ausschließlich gegen Barzahlung abgewickelt und auf der Grundlage des Referenz-Nettoinventarwerts durchgeführt.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL wird unter Verwendung des Schlusskurses des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index, der auf den USD lautet, berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 15. April 2011 werden dem Markt 200.000 Aktien am Teilfonds LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL zur Verfügung gestellt. Zum 15. April 2011 belief sich der Anfangswert einer Aktie am LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL auf EUR 100.

MARKET-MAKER-FINANZINSTITUTE

Zum 15. April 2011 ist folgendes Finanzinstitut Market-Maker:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale (der "Market-Maker"), für die Anteile am LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichtet sich der Market-Maker, den Absatz durch seine dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen hat sich das Market-Maker-Finanzinstitut vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen des Market-Maker des LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL ruhen, wenn der Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen des Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Anleihenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus ist der Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs um nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL ist ein theoretischer Nettoinventarwert, den NYSE Euronext während der Börsensitzung dieses ETF in Paris von 14:30 Uhr bis 17:35 Uhr alle 15 Sekunden unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index berechnet. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Anlegern, die vom Market-Maker am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von NYSE Euronext berechneten Nettoinventarwert, zu vergleichen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2011.

ERGEBNISVERWENDUNG

Die mit der Finanzverwaltung beauftragte Stelle behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise einmal oder mehrmals im Jahr auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux – FRANKREICH.

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Anteilen des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot macht oder eine solche Werbung verbreitet, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Anteile am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsanteilen müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF S&P 500 VIX ENHANCED ROLL wird an jedem Börsentag vom Marktunternehmen während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Ein Börsentag ist ein Werktag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE ANTEILE LAUTEN

EUR

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am 06. April 2011 von der *Autorité des Marchés Financiers* (AMF - französische Finanzmarktaufsicht) zugelassen.

Er wurde am 15. April 2011 aufgelegt.

Die SICAV MULTI UNITS FRANCE wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

100 Euro je Anteil

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilnehmers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – FRANKREICH.
E-Mail: contact@lyxor.com
Auskünfte sind ferner über die Website www.lyxoretf.com erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

Der LYXOR ETF S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll (der "Teilfonds") wird weder von Standard & Poor's und seinen Tochtergesellschaften ("S&P") noch von der Chicago Board Options Exchange Inc ("CBOE") gefördert, bewilligt, verkauft oder empfohlen. S&P und die CBOE geben gegenüber den Anteilhabern am Fonds und gegenüber der Öffentlichkeit keinerlei Erklärung oder ausdrückliche oder stillschweigende Garantie zur Zweckmäßigkeit von Anlagen in Wertpapieren im Allgemeinen oder zur Zweckmäßigkeit von Anlagen in den Fonds ab; sie geben außerdem keine solchen Erklärungen oder Garantien zur Fähigkeit des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ab, die Renditen bestimmter Finanzmärkte und/oder Bereiche dieser Märkte und/oder bestimmter Asset-Kategorien abzubilden. Die einzige Verbindung zwischen S&P, CBOE und Lyxor International Asset Management besteht in der Gewährung von Lizenzen für bestimmte eingetragene Marken und Warenzeichen und für den S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index, den S&P ohne Berücksichtigung von Lyxor International Asset Management oder des Fonds definiert, zusammensetzt und berechnet. S&P ist nicht verpflichtet, die Bedürfnisse von Lyxor International Asset Management oder der Anteilhaber des Fonds bei der Definition, Zusammensetzung oder Berechnung des Index S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index zu berücksichtigen. S&P und die CBOE übernehmen keine Verantwortung für die Festlegung der Preise und Beträge des Fonds oder für den Zeitplan der Emissionen oder Verkäufe des Fonds und waren weder daran noch an der Definition oder Berechnung der Gleichung beteiligt, die eine Umwandlung der Aktien des Fonds in Liquiditäten ermöglicht. S&P und die CBOE übernehmen im Hinblick auf die Verwaltung, das Marketing und den Vertrieb des Fonds keinerlei Verantwortung oder Verpflichtungen.

S&P und die CBOE garantieren weder die Genauigkeit noch die Vollständigkeit des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index oder jedweder Daten, die dieser beinhaltet, und haften unter keinerlei Umständen für jedwede Fehler, Auslassungen oder Unterbrechungen, die mit diesem Index oder diesen Daten verbunden sind. S&P und die CBOE geben keinerlei Erklärung und ausdrückliche oder stillschweigende Garantie in Bezug auf die Ergebnisse ab, die Lyxor International Asset Management, die Inhaber von Anteilen am Fonds oder jedwede andere Person oder Einheit durch die Verwendung des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index oder der Daten, die dieser enthält, erzielt wird. S&P und die CBOE geben keinerlei Erklärungen oder ausdrücklichen oder stillschweigenden Garantien in Bezug auf die Marktgängigkeit oder die Eignung des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index und der in ihm enthaltenen Daten ab, um ein bestimmtes Ziel zu erreichen beziehungsweise hinsichtlich ihrer Eignung für einen bestimmten Einsatz und lehnt solche Erklärungen und Garantien, sowie jedwede anderen Garantien ausdrücklicher oder stillschweigender Natur ab. S&P und die CBOE haften unter keinerlei Umständen für jedwede Schadensersatzverpflichtung, besonderen, indirekten Schäden oder Folgeschäden (einschließlich entgangener Gewinne), die sich aus der Nutzung des Index S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index oder jedweder Daten, die er enthält, ergeben, selbst wenn sie über die Möglichkeit, dass solche Forderungen oder Schäden auftreten können, informiert waren; die vorstehenden Bestimmungen werden hierdurch nicht eingeschränkt.

STATISTISCHER TEIL

**DIESER TEIL DES VEREINFACHTEN PROSPEKTS WIRD ERST NACH ABLAUF DES ERSTEN GESCHÄFTSJAHRES DES
TELFONDS ZUR VERFÜGUNG STEHEN**

Performance des Teilfonds zum [...]

Darstellung der Kosten, die dem Teilfonds im letzten Geschäftsjahr, das zum [...] abgeschlossen wurde, belastet wurden.

MULTI UNITS FRANCE**VEREINFACHTER
PROSPEKT DES
TEILFONDS LYXOR ETF
DAILY LEVERAGED BUND****DIE SATZUNG BETREFFENDER TEIL**

Die gesetzlich erforderliche Bekanntmachung (*notice légale*) wird im *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Bulletin für gesetzlich vorgeschriebene Bekanntmachungen) vom 2. Mai 2011 veröffentlicht werden.

Unter Anwendung der Artikel L 412-1 und L 621-8 des *Code Monétaire et Financier* (französisches Währungs- und Finanzgesetzbuch) hat die französische Finanzmarktaufsichtsbehörde, die *Autorité des Marchés Financiers*, den Prospekt am 06. April 2011 genehmigt.

Die *Autorité des Marchés Financiers* weist die Öffentlichkeit darauf hin, dass:

- das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND in der Form, wie es im von der *Autorité des Marchés Financiers* am 6. April 2011 genehmigten vereinfachten Prospekt des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND beschrieben ist, nicht garantiert ist.

- Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND in hohem Maße den Rückgriff auf Finanzinstrumente erfordert, die auf den geregelten oder den OTC-Märkten gehandelt werden, wodurch sich ein Kontrahenten- und ein Marktrisiko ergeben.

Der Kurs einer Aktie des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND, die an der Euronext Paris der NYSE Euronext gehandelt wird, den Nettoinventarwert dieser Aktie nicht widerspiegeln muss.

- Aufträge, die nicht innerhalb der Schwellenwerte (*Seuils de Réserve*) ausgeführt werden können, die NYSE Euronext gemäß Artikel 4.1.2.3 ihrer am 13. Dezember 2004 veröffentlichten Vorschrift "Handbuch für den Handel an den Kassamärkten der Euronext" (*Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext*) festgelegt hat, - wie unter Artikel 4.1.2.3 dieser Vorschrift vorgesehen - zurückgestellt werden, und zwar für die Dauer des Zeitraums, in dem das Angebot und die Nachfrage ihre Ausführung zu einem genehmigten Kurs nicht erlauben.

- Sollte die Notierung oder die Berechnung des Indizes eingestellt werden oder sollte es für die NYSE Euronext unmöglich sein, den Kurs des Indizes zu erhalten oder den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND zu erhalten oder den indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND zu berechnen und zu veröffentlichen, es sich als unmöglich erweisen kann, die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND zu notieren.

- Gemäß den Verträgen zwischen der NYSE Euronext und den Market-Maker-Finanzinstituten die Parteien diese Verträge im eigenen Ermessen abändern können, insbesondere hinsichtlich der Anzahl der Market-Maker, des Ausscheidens der jeweils aktiven Market-Maker und der maximalen globalen Spreads zwischen An- und Verkaufspreis, wodurch sich ein Liquiditätsverlust ergeben kann.

KURZDARSTELLUNG**CODE**

FR 0011023654

BEZEICHNUNG

LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND.

RECHTSFORM

Teilfonds einer SICAV nach französischem Recht.

TEILFONDS / FEEDER

Beim LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND handelt es sich um einen Teilfonds der SICAV MULTI UNITS FRANCE

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTE STELLE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOTBANK

SOCIETE GENERALE.

ABSCHLUSSPRÜFER

ERNST & YOUNG & AUTRES

SONSTIGE BEAUFTRAGTE

Société Générale Securities Services Net Asset Value besorgt die Rechnungslegung des Teilfonds.

VERTRIEBSGESELLSCHAFT

N/A

MARKET-MAKER

Zum 27. April 2011 ist folgendes Finanzinstitut Market-Maker:
SOCIETE GENERALE CORPORATE AND INVESTMENT BANKING –
Tour Société Générale - 17, Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

ANGABEN ZU ANLAGEN UND VERWALTUNG

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert

Der Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, ein Exposure mit einem täglichen, zweifachen Hebel zur steigenden oder fallenden Performance des Marktes für deutsche Staatsanleihen mit einer durchschnittlichen Laufzeit von 10 Jahren einzugehen, indem die Entwicklung des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund (s. Abschnitt "Referenzindex") abgebildet wird, und dabei die Standardabweichung der Renditen (*tracking error*) zwischen dem Teilfonds und dem Index SGI Daily Leveraged Bund so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund zu bleiben.

REFERENZINDEX

Referenzwert ist der auf den Euro (EUR) lautende Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund.

Der Index SGI Daily Leveraged Bund ist ein von den Forschungsteams der Société Générale nach einer proprietären Methode entwickelter Strategieindex. Der Index wird von Standard & Poor's berechnet und geführt.

Zusätzliche Informationen zur Aufbaumethode des Index sind auf der Website www.sgindex.fr erhältlich.

Der Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund spiegelt die positive wie negative Entwicklung des Marktes für deutsche Staatsanleihen mit einer durchschnittlichen Laufzeit von 10 Jahren, für den Bund-Future einen repräsentativen Indikator darstellt, mit einem täglichen doppelten Hebel wieder. Im Falle eines Anstieg des Bund-Futures über einen Börsentag, wird der Nettoinventarwert des Teilfonds über diesen Börsentag demnach doppelt ansteigen und im Falle eines Wertverlusts des Bund-Futures über einen Börsentag, wird der Nettoinventarwert des Teilfonds über denselben Börsentag doppelt an Wert verlieren.

Der Bund-Future ist ein für den Markt der deutschen Staatsanleihen mit einer durchschnittlichen Laufzeit von 10 Jahren repräsentativer Indikator. Die Bund-Futures werden an der Eurex gehandelt und ihre Methodik ist auf der Website www.eurexchange.com beschrieben.

Die tägliche Performance des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund entspricht der zweifachen täglichen Performance des Bund-Futures, zuzüglich der täglichen Verzinsung (EONIA) der Wertstellung des Vortages-Fixings (17:40 Uhr) des Bund-Futures.

Damit steht der Index für eine Strategie, die darin besteht, eine Kaufposition mit zweifachem Hebel auf den Bund-Future einzugehen, und die eine tägliche Neugewichtung und -zusammensetzung vorsieht. Im Verlauf der Börsensitzung kann eine zusätzliche Neugewichtung und -zusammensetzung vorgenommen werden, falls der Strategieindex während eines Börsentages um mehr als 40% fällt (d.h. falls der absolute Wertverlust des Bund-Futures im Tagesverlauf mehr als 20% ausmacht).

Die maßgebliche Performance ist die der 17:40 Uhr-Fixing-Kurse des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund, die in Euro angegeben werden.

ANLAGESTRATEGIE

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund zu erreichen, kann der Teilfonds (i) einen Korb aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert) und insbesondere internationalen Titeln (Aktien, Anleihen) erwerben, die auf eine der OECD-Währungen lauten, und/oder (ii) auf einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap zurückgreifen, der es dem Teilfonds gestattet, sein Anlageziel zu erreichen, indem gegebenenfalls das Exposure zu den Vermögenswerten des Teilfonds in ein Exposure gegenüber dem Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund umgewandelt wird.

Gegebenenfalls wird es sich bei den Wertpapieren im Vermögen des Teilfonds in erster Linie um Anleihen handeln, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder von nicht-staatlichen Emittenten mit Sitz in einem OECD-Staat begeben werden. Die Wertpapiere im Vermögen des Teilfonds werden so ausgewählt, dass die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten begrenzt sind.

Die Zinssensitivität des Teilfonds liegt zwischen 14 und 22.

Risikoprofil

Das Geld des Anlegers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die von der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anleger ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiko

Der Kurs einer Anleihe kann von nicht vorhergesehenen Zinssatzschwankungen in Mitleidenschaft gezogen werden, da diese insbesondere die Renditekurven beeinflussen können. Die Anleihen, die in die Indexzusammensetzung eingehen, sind solchen Zinssatzschwankungen also ausgesetzt. Im Allgemeinen steigt der Kurs einer Anleihe, wenn die Zinssätze fallen und umgekehrt fällt er, wenn diese Zinssätze steigen.

2. Risiko der täglichen Hebelanpassung

Die Anleger sind den Schwankungsrisiken, denen der Preis oder der Wert des Index SGI Daily Leveraged Bund tagtäglich unterworfen ist, doppelt ausgesetzt. Insbesondere wird jeder Wertverlust des Basismarktes verstärkt und zieht einen noch stärkeren Verlust des Nettoinventarwerts des Teilfonds nach sich. Die Formel des Basis-Strategieindex, der mit einer Hebelwirkung ausgestattet ist, sieht eine tägliche Anpassung vor und diese impliziert, dass die Performance des Teilfonds über einen Zeitraum von mehr als einem Werktag nicht der doppelten Performance des Index SGI Daily Leveraged Bund entspricht. Tatsächlich sind die Anleger der Volatilität daher nicht im gleichen Verhältnis ausgesetzt.

Steigt der Referenzindex beispielsweise über einen gegebenen Werktag um 10% und fällt am darauf folgenden Werktag um 5%, so steigt der Wert des ETF nach diesen zwei Tagen um insgesamt 8% (vor Abzug der geltenden Gebühren), obwohl der Referenzindex über denselben Zeitraum um 4,5% angestiegen ist.

Fällt der Referenzindex an zwei aufeinanderfolgenden Tagen um jeweils 5% pro Tag, so verzeichnet er insgesamt einen Verlust von 9,75%, während der ETF über denselben Zeitraum um 19% fällt (vor Abzug der geltenden Gebühren).

3. Risiko, dass das Anlageziel des Fonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt in der Tat weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzindex erlauben, insbesondere wenn mindestens eines der nachfolgend beschriebenen Risiken zum Tragen kommt:

Mit dem Einsatz von Derivaten verbundenes Risiko

Um sein Anlageziel zu erreichen, setzt der Teilfonds außerbörslich gehandelte Terminfinanzinstrumente ein, bei denen es sich insbesondere um Swaps handeln kann, die es ihm gestatten, die Performance des Referenzindex zu erreichen. Diese Instrumente können eine Reihe von Risiken beinhalten, die an dieser Stelle auf Ebene der Terminfinanzinstrumente betrachtet werden; zu diesen Risiken gehören insbesondere: Das Kontrahentenrisiko, das Risiko des Eintritts von Ereignissen, welche die Abdeckung und/oder den Index beeinflussen, das mit den Steuervorschriften verbundene Risiko, das mit den Rechtsvorschriften verbundene Risiko, das operative Risiko, das Liquiditätsrisiko. Diese Risiken können sich direkt auf ein Terminfinanzinstrument auswirken und können zu einer Anpassung und sogar zu einer vorzeitigen Kündigung des jeweiligen Termingeschäfts führen, was sich wiederum auf den Nettoinventarwert des Teilfonds niederschlagen kann.

Mit der Änderung der steuerrechtlichen Regelungen verbundenes Risiko

Jedwede Änderung der steuerrechtlichen Vorschriften eines beliebigen Landes, in dem der Teilfonds seinen Sitz hat oder in dem er zum Vertrieb zugelassen oder notiert ist, kann sich auf die steuerliche Behandlung der Anleger auswirken. In diesem Fall übernimmt der Verwalter des Teilfonds gegenüber den Anlegern keinerlei Haftung für die Zahlungen, die an jedwede zuständige Steuerbehörde zu leisten sind.

Risiko, das mit der Änderung der steuerrechtlichen Regelungen verbunden ist, die für die Basiswerte gelten

Jedwede Änderung der steuerrechtlichen Vorschriften, die für die Basiswerte des Teilfonds gelten, kann sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Sollte die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds (und/oder die der Gegenpartei am Termingeschäft) von der ursprünglich vorgesehenen Behandlung abweichen, so kann sich dies folglich auch auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken.

Mit den Rechtsvorschriften verbundenes Risiko

Ändern sich die Rechtsvorschriften in jedweden Ländern, in denen der Teilfonds seinen Sitz hat, zum Vertrieb zugelassen oder notiert ist, so kann sich dies auf die Verfahren zur Zeichnung, Rücknahme oder zum Umtausch von Anteilen auswirken.

Risiko, das mit den Rechtsvorschriften verbunden ist, die für die Basiswerte gelten

Sollten sich die Rechtsvorschriften ändern, die für die Basiswerte des Teilfonds gelten, so kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie auf die Verfahren zur Zeichnung, zum Umtausch und zur Rücknahme der Anteile auswirken.

Risiko, das mit den Ereignissen verbunden ist, die sich auf den Index auswirken

Für den Fall, dass ein Ereignis eintritt, das sich auf den Referenzindex auswirkt, kann der Verwalter gezwungen sein, die Zeichnungen und Rücknahmen von Aktien des Teilfonds auszusetzen, wobei er sich an die Bedingungen und Einschränkungen der geltenden Rechtsvorschriften halten wird. Die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds kann ebenfalls betroffen sein.

Sollte das Ereignis fortbestehen, wird der Verwalter des Teilfonds über die Maßnahmen entscheiden, die in dieser Situation angemessenerweise zu ergreifen sind, und eine solche Situation kann sich auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken.

Unter den "Ereignissen, die sich auf den Index auswirken" sind insbesondere folgende Situationen zu verstehen:

- i) der Index gilt als ungenau oder er bildet nicht die reale Entwicklung des Marktes ab.
- ii) der Indexanbieter löscht den Index endgültig.
- iii) der Indexanbieter ist nicht in der Lage, das Niveau oder den Wert des jeweiligen Index zur Verfügung zu stellen.
- iv) der Indexanbieter ändert die Formel oder Methode zur Berechnung des Index in wesentlichem Umfang ab, und der Teilfonds kann diese Änderung nicht effektiv, zu vertretbaren Kosten, abbilden (hierbei handelt es sich nicht um kleine Änderungen wie beispielsweise die Anpassung der Basiswerte dieses Index oder der jeweiligen Gewichtungen zwischen seinen Bestandteilen).

Operatives Risiko

Im Falle operativer Ausfälle bei der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle oder bei einem ihrer Vertreter, könnte es bei der Bearbeitung der Zeichnungen, Umtausche oder Rücknahmen von Anteilen zu Verzögerungen oder zu anderen Störungen für die Anleger kommen.

Risiko, das mit Wertpapiergeschäften verbunden ist

Ändert der Emittent eines Basiswerts des Index ein Wertpapiergeschäft unvorhergesehen ab und steht diese Änderung im Gegensatz zu einer früher gemachten, offiziellen Ankündigung, auf deren Grundlage der Teilfonds dieses Geschäft bewertet hat (und/oder die Gegenpartei des Teilfonds am Termingeschäft), so kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken, insbesondere in dem Fall, in dem die tatsächliche Behandlung des Geschäfts durch den Teilfonds von der Behandlung des Geschäfts nach der Methodologie des Referenzindex abweicht.

4. Risiko des Verlusts des angelegten Kapitals:

Für das angelegte Kapital wird keine Garantie gegeben. Demzufolge ist der Anleger dem Risiko des Kapitalverlustes ausgesetzt. Es besteht die Möglichkeit des gesamten bzw. teilweisen Verlusts des angelegten Kapitals, insbesondere für den Fall, dass die Performance des Referenzindex für die Dauer der Anlage negativ ausfällt.

5. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist für jede Gegenpartei, mit der er einen Vertrag abschließt oder eine Transaktion eingeht dem Konkursrisiko, dem Risiko des Zahlungsausfalls oder jeder anderen Art von Ausfallrisiko ausgesetzt. Er ist insbesondere dem Kontrahentenrisiko ausgesetzt, das sich aus seinem Einsatz von außerbörslich gehandelten Termingeschäften ergibt, die er mit Société Générale oder mit jeder anderen Gegenpartei abschließt. In Übereinstimmung mit den OGAW-Rechtsvorschriften, ist das Kontrahentenrisiko (unabhängig davon, ob es sich um Société Générale oder eine sonstige Gegenpartei handelt) auf höchstens 10% des Gesamtvermögens des Teilfonds begrenzt.

6. Liquiditätsrisiko (Primärmarkt)

Falls der Teilfonds (oder eine seiner Gegenparteien an einem Termingeschäft) eine Anpassung seines Engagements an einem Markt vornimmt und dieser Markt dadurch eingeschränkt, geschlossen oder starken Abweichungen zwischen Kauf-/Verkaufspreisen unterworfen wird, so kann sich dies negativ auf den Wert und/oder die Liquidität des Teilfonds auswirken. Wird wenig gehandelt und führt dies dazu, dass der Teilfonds keine Transaktionen durchführen kann, die mit der Abbildung des Index verbunden sind, so kann sich dies ebenfalls auf die Verfahren zur Zeichnung, zum Umtausch und zur Rücknahme von Aktien auswirken.

7. Liquiditätsrisiken an einem Handelsplatz

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität der Anteile oder Aktien des Teilfonds an einem Handelsplatz kann durch jedwede Aussetzung beeinträchtigt werden, die insbesondere durch folgende Situationen verursacht werden kann:

- i) die Berechnung des Index wird ausgesetzt oder eingestellt, und/oder
- ii) der (die) Markt (Märkte) der Basiswerte des Referenzindex wird (werden) ausgesetzt und/oder
- iii) einer der genannten Handelsplätze ist nicht in der Lage, den indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds einzuholen oder zu berechnen und/oder
- iv) einer der Market-Maker verstößt gegen die an diesem Handelsplatz geltenden Regeln und/oder
- v) die Systeme, insbesondere die IT- oder elektronischen Systeme dieses Handelsplatzes fallen aus.

8. Risiko der geringen Diversifizierung

Der Referenzindex, dem die Anleger ausgesetzt sind, deckt ausschließlich den Markt für deutsche Staatsanleihen ab und ermöglicht nicht unbedingt eine so breit gestreute Diversifizierung wie ein Index, der mehrere Regionen, Sektoren oder Strategien abbildet. Die Bindung an einen solchen Index, der wenig Diversifizierung bietet, kann zu einer stärkeren Volatilität als der Volatilität führen, die stärker diversifizierte Märkte aufweisen. Nichtsdestotrotz gelten die aus den OGAW-Rechtsvorschriften entnommenen Diversifizierungsregeln zu jedem Zeitpunkt für die Basiswerte des Teilfonds.

9. Kreditrisiko

Er birgt das Risiko, dass das Rating, das der Emittent von den Rating-Agenturen erhalten hat, eventuell herabgestuft wird; eine solche Herabstufung würde sich negativ auf den Kurs der Anleihen des Emittenten auswirken; außerdem birgt er das Risiko, dass ein Emittent ausfällt. Der Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND ist dem Kreditrisiko des deutschen Staates ausgesetzt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte ein zweifach verstärktes Exposure zur steigenden oder fallenden Entwicklung des Marktes für deutsche Staatsanleihen mit einer durchschnittlichen Laufzeit von 10 Jahren eingehen.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

Basiswährung	Euro
--------------	------

ANGABEN ZU KOSTEN, GEBÜHREN UND BESTEUERUNG

KOSTEN UND GEBÜHREN

1. AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

2. Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;

- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;

- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,20% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, Anlageerfolgsprämien und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

3. Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

BESTEUERUNG

Der Teilfonds kann als Anlagemöglichkeit für (fondsgebundene) Lebensversicherungen dienen, die auf die Rechnungswährung lauten.

Entsprechend den Steuervorschriften, die auf den Anteilinhaber anwendbar sind, können die etwaigen Kapitalgewinne und Erträge aus den gehaltenen Teilfondsaktien der Besteuerung unterliegen. Wir empfehlen allen Anteilhabern, sich diesbezüglich bei der Vertriebsgesellschaft des Teilfonds zu informieren.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 17:00 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als "Referenz-NAV" bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag bis 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungsanträge müssen sich auf eine ganze Zahl von Aktien belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 1.000.000 entspricht.

Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Zur Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND wird das 17:40 Uhr-Fixing des Strategieindex SGI daily Leveraged bund, der auf den Euro (EUR) lautet, hinzugezogen.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Für jeden Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einem der Handelsplätze erfolgt, an dem der Teilfonds zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern der jeweilige Handelsplatz keine solche festlegt.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER Aktien des LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BUND DURCH Das marktunternehmen

Am 27. April 2011 bestehen 200.000 Stammaktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 2. Mai 2011 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 27. April 2011 werden dem Markt 200.000 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND zur Verfügung gestellt.

Am 27. April 2011 liegt der Anfangswert einer Aktie des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND bei EUR 100.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 2. Mai 2011 erfolgt.

Market-Maker-Finanzinstrumente

Zum 27. April 2011, ist folgendes Finanzinstitut Market-Maker:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale (der Market-Maker), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichtet sich der Market-Maker, den Absatz durch seine dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen hat sich das Market-Maker-Finanzinstitut vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 1,5% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von 50.000 Aktien beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen des Market-Maker des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND ruhen, wenn der Strategieindex SGI Daily Leveraged bund nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen des Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Anleihenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus ist der Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die vom Market-Maker am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen von NYSE Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober
Erster Bilanzstichtag: Letzter Börsentag im Oktober 2011.

ERGEBNISVERWENDUNG

Die mit der Finanzverwaltung beauftragte Stelle behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise einmal oder mehrmals im Jahr auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

indikativer nettoinventarwert des teilfonds lyxor etf daily leveraged bund

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND (nachstehend INIW) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9:00 – 17:30 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund heran, der bei Reuters veröffentlicht wird.

Die Börsenkurse des Bund-Futures, die für die Berechnung des Werts des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund und damit für die Bewertung des INIW hinzugezogen werden, erhält Reuters von Eurex.

Ist Eurex geschlossen (an Feiertagen im Sinne des TARGET-Kalenders) und wird die Notierung des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund daher gestoppt, so ist die Berechnung des indikativen Nettoinventarwerts unmöglich und der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND kann ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, die mit der Finanzverwaltung des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND beauftragte Stelle, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND des vorherigen Werktages, der mit einem Referenzwert des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und dieser Referenzwert des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwerts des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux – FRANKREICH.

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot macht oder eine solche Werbung verbreitet, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND wird an jedem Börsentag während der Börsenstunden vom Marktunternehmen berechnet und veröffentlicht.

Ein Börsentag ist ein Werktag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

DATUM DER AUFLEGUNG

Dieser Teilfonds wurde am 06. April 2011 von der *Autorité des Marchés Financiers* (AMF - französische Finanzmarktaufsicht) zugelassen. Er wird am 27. April 2011 aufgelegt werden.

BASISWÄHRUNG

Euro

ANFÄNGLICHER NETTOINVENTARWERT

100 Euro

ERGÄNZENDE ANGABEN

Der ausführliche Prospekt des Teilfonds und die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Inhabers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – FRANKREICH.
E-Mail: contact@lyxor.com
Auskünfte sind ferner über die Website www.lyxoretf.com erhältlich.

Die Website der AMF (www.amf-france.org) enthält ergänzende Angaben zu der Liste der vorgeschriebenen Dokumente und allen Bestimmungen, die dem Schutz der Anleger dienen. Der vorliegende vereinfachte Prospekt ist den Zeichnern vor Zeichnung vorzulegen.

Datum der Veröffentlichung des Prospekts: 15. April 2011

Der Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung und wird nicht verkauft von Société Générale Index (SGI), einer eingetragenen Marke der Groupe Société Générale (als "Inhaber" bezeichnet). Im Hinblick auf die Ergebnisse, die durch die Nutzung des Strategieindex SGI DAILY LEVERAGED BUND zu erzielen sind, und/oder auf den Wert dieses Strategieindex zu einem gegebenen Zeitpunkt oder Tag usw. gibt der Inhaber keinerlei ausdrückliche oder stillschweigende oder sonstige Garantien ab, noch geht er in diesem Zusammenhang irgendwelche Verpflichtungen ein. Der Inhaber haftet nicht für Fehler, die bei diesem Strategieindex in irgendeiner Form auftreten, und geht keinerlei Verpflichtungen ein, irgendjemanden über solche auftretenden Fehler zu unterrichten. Der Strategieindex SGI DAILY LEVERAGED BUND stellt das

alleinige Eigentum der Société Générale dar. Société Générale hat einen Vertrag mit Standard & Poor's geschlossen, wonach S&P sich verpflichtet hat, den Strategieindex zu berechnen und zu führen. S&P kann jedoch nicht für Fehler oder Unterlassungen in der Berechnung des Strategieindex haftbar gemacht werden.

STATISTISCHER TEIL

WERTENTWICKLUNG DES TEILFONDS ZUM [...]

DARSTELLUNG DER KOSTEN, DIE DEM TEILFONDS IM LETZTEN GESCHÄFTSJAHR, DAS ZUM [...] ABGESCHLOSSEN WURDE, BELASTET WURDEN

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 Mai 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 6 avril 2011.
L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP tel que mentionné dans le prospectus simplifié du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 avril 2011 soit atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, il peut s'avérer impossible de coter les actions du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

PRESENTATION SUCCINCTE

ISIN
FR 0011023639

DENOMINATION
LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP

FORME JURIDIQUE
Compartiment de sicav de droit français

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP est un compartiment de la SICAV MULTI UNITS FRANCE

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG & AUTRES

AUTRES DELEGATAIRES
Société Générale Securities Services Net Asset Value assure la gestion comptable du compartiment

COMMERCIALISATEUR
N/A

TENEUR DE MARCHE

Au 27 Avril 2011, l'établissement Teneur de Marché est le suivant :
Société Générale Corporate and Investment Banking – Tour Société Générale – 17
Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense - France

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Diversifié

Le compartiment est un fonds indiciel de Stratégie

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse avec un levier x2 quotidien à la performance du marché des obligations d'Etat Italiennes en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie SGI daily leveraged BTP (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice SGI daily leveraged BTP.

Le tracking error calculé sur 52 semaines est inférieur à 1%

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice SGI Daily Leveraged BTP

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP libellé en Euros (EUR).

L'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP est un indice de stratégie établi par les équipes de recherche de la Société Générale, selon une méthodologie propriétaire. L'indice est calculé et maintenu par Standard & Poor's.

Des informations complémentaires sur la méthodologie de construction de l'indice sont disponibles sur www.sgindex.fr

L'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP offre une exposition à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des obligations d'Etat italiennes dont les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de hausse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment augmentera doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de baisse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment baissera doublement sur ce même jour de bourse.

Les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans et de maturités initiales inférieures à 16 ans. Ils sont cotés sur Eurex, et leur méthodologie est disponible sur www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged BTP est égale au double de la performance quotidienne des futures Long-Term Euro-BTP cumulée des intérêts (EONIA) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de 17h40 des futures Long-Term Euro-BTP.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de position acheteuse avec levier amplificateur de 2 des futures Long-Term Euro-BTP avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la baisse intraday des futures Long-Term Euro-BTP en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP de 17h40 en Euros.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises de l'OCDE et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans un des pays de l'OCDE. Les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 14 et 22.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'indice SGI Daily Leveraged Bund. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "léveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'indice SGI Daily Leveraged Bund. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si l'indice de référence s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'indice de référence se sera apprécié de 4.5% sur la même période.

Si l'indice de référence se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9.75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

3. Risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du compartiment peut affecter le traitement fiscal du compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée.

Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du compartiment, la valeur liquidative du compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le compartiment.

Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats de parts, ou d'autres perturbations.

Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

4. Risque de perte du capital investi :

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

5. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

6. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

7. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

8. Risque de faible diversification:

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre uniquement le marché des obligations émises par l'Etat italien et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du compartiment.

9. Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la notation réalisée par les agences de notation de l'émetteur, qui aurait alors un impact négatif sur le cours des obligations de l'émetteur, ainsi que le risque de défaut d'un émetteur. Le compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP est exposé au risque de crédit de l'Etat Italien.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer avec un levier amplificateur de 2 quotidien, à la hausse ou à la baisse du marché des obligations d'Etat italiennes en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged BTP

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Devise de LIBELLE

Devise de libellé	Euro
-------------------	------

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.40% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment

COMMISSIONS EN NATURE

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Le compartiment pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons à tout porteur de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues jusqu'à 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions correspondant à 1 000 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment..

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP est calculée en utilisant le fixing de 17h40 de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES actions DU compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 27 Avril 2011, il existe 200 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011.

Titres mis à la disposition du marché

Au 27 Avril 2011, un nombre de 200 000 actions du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP est mis à la disposition du marché.

La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP est de 100 EUR au 27 avril 2011.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 27 Avril 2011, l'établissement financier "Teneurs de Marché" est le suivant :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP :

- un spread global maximum de 1,5% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 50 000 actions à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP seront suspendues si l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2011

AFFECTATION DES RESULTATS

Le délégataire de gestion financière se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP (ci-après la « VLI »).

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h30) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des futures Long-Term Euro-BTP utilisés pour le calcul du niveau de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP, et donc l'évaluation de la VLI sont fournis à Reuters par Eurex.

Si Eurex est fermé (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP.

Lyxor International Asset Management, délégataire de gestion financière du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP sera calculée et publiée par l'entreprise de marché chaque Jour de Bourse, pendant les heures de cotation.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2011.

Il est créé le 27 Avril 2011.

Devise de Libelle

Euro

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 EUR

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - FRANCE.
e-mail: contact@lyxor.com
Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

Le compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Société Générale Index (SGI) marque déposée du Groupe Société Générale (désigné comme "Détenteur"). Le Détenteur n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice de stratégie SGI DAILY LEVERAGED BTP et/ou le niveau auquel se situe ledit indice de stratégie à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. Le Détenteur ne répondra pas de toute erreur affectant l'Indice de stratégie à l'égard de quiconque et il n'aura aucune obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant. L'indice de stratégie SGI DAILY LEVERAGED BTP est la propriété exclusive de Société Générale. Société Générale a conclu un contrat avec Standard & Poor's par lequel S&P s'engage à calculer et à maintenir l'indice de stratégie. Toutefois, la responsabilité de S&P ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans le calcul de l'indice de stratégie.

PARTIE STATISTIQUE

Performances du compartiment au [...]

Présentation des frais facturés au compartiment au cours du dernier exercice clos au [...]

MULTI UNITS FRANCE

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU COMPARTIMENT LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES
EUROPEENNES

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 mai 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 12 avril 2011

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP tel que mentionné dans le prospectus simplifié du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 12 avril 2011 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP, il peut s'avérer impossible de coter les actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

PRESENTATION SUCCINCTE

ISIN
FR0011023621

DENOMINATION
LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP

FORME JURIDIQUE
COMPARTIMENT DE SICAV DE DROIT FRANÇAIS.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP EST UN COMPARTIMENT DE LA
SICAV MULTI UNITS FRANCE

DELEGATAIRE DE GESTION FINANCIERE
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG & AUTRES

AUTRES DELEGATAIRES
SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE assure la
gestion comptable du compartiment.

COMMERCIALISATEUR
N/A

TENEUR DE MARCHÉ
Au 27 avril 2011, l'établissement Teneur de Marché est le suivant :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE AND INVESTMENT BANKING
TOUR SOCIETE GENERALE – 17 COURS VALMY 92987 PARIS-LA DEFENSE,
France

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Diversifié

Le compartiment est un fonds indiciel de Stratégie

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier amplificateur de 2 à la hausse comme à la baisse à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat Italiennes en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice SGI Daily Double Short BTP.

Le tracking error calculé sur 52 semaines est inférieur à 1%

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en-dessous de 5% de la volatilité de l'indice SGI daily leveraged BTP

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP libellé en Euros (EUR).

L'indice SGI Daily Double Short BTP est un indice de stratégie établi par les équipes de recherche de la Société Générale, selon une méthodologie propriétaire. L'indice est calculé et maintenu par Standard & Poor's.

Des informations complémentaires sur la méthodologie de construction de l'indice sont disponibles sur www.sgindex.fr

L'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP offre une exposition inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des obligations d'Etat italiennes dont les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment augmentera doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de hausse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment baissera doublement sur ce même jour de bourse et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse des futures Long-Term Euro-BTP.

Les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans et de maturités initiales inférieures à 16 ans. Ils sont cotés sur Eurex, et leur méthodologie est disponible sur www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP est égale au double de la performance quotidienne inversée des futures Long-Term Euro-BTP cumulée des intérêts (EONIA) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de 17h40 des futures Long-Term Euro-BTP.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de position vendeuse avec levier amplificateur de 2 des futures Long-Term Euro-BTP avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la variation intraday des futures Long-Term Euro-BTP en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP de 17h40 en Euros.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment de titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises de l'OCDE et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition des actifs en une exposition à l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE. Les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre -22 et -14.

Profil de Risque

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de la gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'indice SGI Daily Double Short BTP sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'indice SGI Daily Double Short BTP. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si l'indice de référence s'apprécie de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'indice de référence se sera apprécié de 4.5% sur la même période.

Si l'indice de référence se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9.75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

3. Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- **Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents**

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- **Risque lié à la réglementation**

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- **Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents**

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- **Risque lié aux événements affectant l'indice**

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- **Risque opérationnel**

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- **Risque d'opération sur titre**

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

4. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

5. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

6. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

7. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

8. Risque de faible diversification:

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre uniquement le marché des obligations émises par l'état italien et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du compartiment.

9. Risque de crédit:

Il représente le risque éventuel d'amélioration de la qualité de crédit de l'émetteur, pouvant notamment se traduire par une amélioration de la notation réalisée par les agences de notation de l'émetteur, qui aurait alors un impact positif sur le cours des obligations de l'émetteur et donc ainsi un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. Le compartiment est exposé au risque de crédit de l'Etat italien.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer inversement avec un levier amplificateur quotidien de 2 à la hausse comme à la baisse du marché des obligations d'Etat Italiennes en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Devise de LIBELLE

Devise de libellé	Euro
-------------------	------

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au v	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et au délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent au délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.40% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment

COMMISSIONS EN NATURE

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

REGIME FISCAL

Le compartiment pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons à tout porteur de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats des actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues jusqu'à 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions correspondant à un montant minimum de 1 000 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est calculée en utilisant le fixing de 17h40 de l'indice de stratégie SGI daily double short BTP libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES actions DU compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 27 Avril 2011, il existe 200 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011.

Titres mis à la disposition du marché

Le 27 Avril 2011, un nombre de 200 000 actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est mis à la disposition du marché.

La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est de 100 EUR au 27 avril 2011.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011

Etablissement financier "Teneurs de Marché"

Au 27 Avril 2011, l'établissement financier "Teneur de Marché" est le suivant :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP :

- un spread global maximum de 1,5% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 50 000 actions à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP seront suspendues si l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : dernier Jour de Bourse du mois d'octobre 2011

AFFECTATION DES RESULTATS

Le déléguataire de gestion financière se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT btp

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP (ci-après la « VLI »).

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h30) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des futures Long-Term Euro-BTP utilisés pour le calcul du niveau de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP et donc l'évaluation de la VLI sont fournis à Reuters par Eurex .

Si Eurex est fermé (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP

Lyxor International Asset Management, déléguataire de gestion financière du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice de stratégie SGI daily double short BTP égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP sera calculée et publiée par l'entreprise de marché chaque Jour de Bourse, pendant les heures de cotation.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 Avril 2011.

Il est créé le 27 Avril 2011.

Devise de Libelle

Euro

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 EUR

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - FRANCE.
e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 15 Avril 2011

Le compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Société Générale Index (SGI) marque déposée du Groupe Société Générale (désigné comme "Détenteur"). Le Détenteur n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice de stratégie SGI DAILY DOUBLE SHORT BTP et/ou le niveau auquel se situe ledit indice de stratégie à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. Le Détenteur ne répondra pas de toute erreur affectant l'Indice de stratégie à l'égard de quiconque et il n'aura aucune obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant. L'indice de stratégie SGI DAILY DOUBLE SHORT BTP est la propriété exclusive de Société Générale. Société Générale a conclu un contrat avec Standard & Poor's par lequel S&P s'engage à calculer et à maintenir l'indice de stratégie. Toutefois, la responsabilité de S&P ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans le calcul de l'indice de stratégie.

PARTIE STATISTIQUE

Performance du compartiment au [...]

Présentation des frais facturés au compartiment au cours du dernier exercice clos au [...]

MULTI UNITS FRANCE

DETAILBESCHREIBUNG

SICAV GEMÄSS EUROPÄISCHER NORMEN

DETAILLIERTE MERKMALE

FORM DES OGAW

BEZEICHNUNG

MULTI UNITS France:

RECHTSFORM UND MITGLIEDSTAAT, IN DEM DER OGAW GEGRÜNDET WURDE

Société d'investissement à capital variable (SICAV) MULTI UNITS France französischen Rechts, in Frankreich gegründet.

Anschrift des Sitzes der SICAV: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, Frankreich.

Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE

GRÜNDUNGSDATUM UND VORGESEHENE DAUER

Die SICAV MULTI UNITS France wurde am 4. März 2002 für eine Dauer von 99 Jahren aufgelegt.

ZUSAMMENFASSUNG DES ANLAGEANGEBOTS

Compartiment N°1 : LYXOR ETF BEL 20 TR

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution	Devise	Souscripteurs concernés	Ratio ETF/Indice*	Montant minimum	Place de cotation
22.75 EUR	FR0000021842	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	[TBD]	Néant	NYSE Euronext (Bruxelles)

Teilfonds Nr. 2: LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Ausschüttung	Währung	In Frage kommende Zeichner	Mindestzeichnungswert	Handelsplätze
100 EUR	FR0010028860	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	EUR	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	Deutsche Börse (Frankfurt) NYSE Euronext (Paris) Borsa Italiana (Mailand)

Teilfonds Nr. 3 : LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Ausschüttung	Währung	In Frage kommende Zeichner	Mindestzeichnungswert	Handelsplätze
100 EUR	FR0010037234	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	EUR	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	Deutsche Börse (Frankfurt) NYSE Euronext (Paris) Borsa Italiana (Mailand)

Teilfonds Nr 4: LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Ausschüttung	Währung	In Frage kommende Zeichner	Mindestzeichnungswert	Handelsplätze
--------------------------------	-----------	--------------	---------	----------------------------	-----------------------	---------------

100 EUR	FR0010037242	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	EUR	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	Deutsche Börse (Frankfurt) NYSE Euronext (Paris) Borsa Italiana (Mailand)

Teilfonds Nr. 5: LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Ausschüttung	Währung	In Frage kommende Zeichner	Mindestzeichnungswert	Handelsplätze
100 EUR	FR0010174292	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	EUR	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	Deutsche Börse (Frankfurt) NYSE Euronext (Paris) Borsa Italiana (Mailand)

Teilfonds Nr. 6: LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Ausschüttung	Währung	In Frage kommende Zeichner	Mindestzeichnungswert	Handelsplätze
100 EUR	FR0010222224	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	EUR	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	Deutsche Börse (Frankfurt) NYSE Euronext (Paris) Borsa Italiana (Mailand)

Compartiment N°7 : LYXOR ETF FTSE ALL SHARE

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Place de cotation
3.29 GBP	FR0010438150	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	London Stock Exchange

Compartiment N°8 : LYXOR ETF FTSE 100

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Places de cotation
6.32 GBP	FR0010438127	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Néant	London Stock Exchange Borsa Italiana (Milan) NYSE Euronext (Paris)

Compartiment N°9 : LYXOR ETF FTSE 250

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Place de cotation
11.76 GBP	FR0010438135	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	London Stock Exchange

Compartiment N°10 : LYXOR ETF COMMODITIES CRB (Reuters/Jefferies CRB Index) (GBP)

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Place de cotation
15.06 GBP	FR0010455485	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Néant	London Stock Exchange

Compartiment N°11 : LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Index) (GBP)

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Place de cotation
11.45 GBP	FR0010455493	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Néant	London Stock Exchange

Compartiment N°12 : LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP)

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Place de cotation
17.13 GBP	FR0010465633	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Néant	London Stock Exchange

Compartiment N°13 : LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP)

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Place de cotation
5.26 GBP	FR0010465609	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Néant	London Stock Exchange

Compartiment N°14 : LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP)

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Place de cotation
6.79 GBP	FR0010489450	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Néant	London Stock Exchange

Compartiment N°15 : LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP)

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Place de cotation
16.72 GBP	FR0010499731	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Néant	London Stock Exchange

Compartiment N°16 : LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP)

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Place de cotation
10.72 GBP	FR0010499749	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Néant	London Stock Exchange

Compartiment N°17 : LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP)

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Place de cotation
6,01 GBP	FR0010526780	Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Néant	London Stock Exchange

[...] EUR	FR0010916759	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszu-schütten und/oder zu thesaurieren	EUR	1/100	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Börse (Frankfurt), Swiss Exchange (Zürich)
[...] EUR	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszu-schütten und/oder zu thesaurieren	EUR	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	[...]

Teilfonds Nr. 27 : LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Ausschüttung	Währung	Kennzahl ETF / Index	In Frage kommende Zeichner	Mindestzeichnungswert	Handelsplätze
[...] EUR	FR0010916767	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszu-schütten und/oder zu thesaurieren	EUR	1/100	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Börse (Frankfurt), Swiss Exchange (Zürich)
[...] EUR	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszu-schütten und/oder zu thesaurieren	EUR	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	[...]

Teilfonds Nr. 28 : LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Ausschüttung	Währung	Kennzahl ETF / Index	In Frage kommende Zeichner	Mindestzeichnungswert	Handelsplätze
[...] EUR	FR0010916809	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszu-schütten und/oder zu thesaurieren	EUR	1/100	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Börse (Frankfurt), Swiss Exchange (Zürich)
[...] EUR	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszu-schütten und/oder zu thesaurieren	EUR	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	[...]

Teilfonds Nr. 29 : LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Ausschüttung	Währung	Kennzahl ETF / Index	In Frage kommende Zeichner	Mindestzeichnungswert	Handelsplätze
[...] EUR	FR0010916783	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszu-schütten und/oder zu thesaurieren	EUR	1/100	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Börse (Frankfurt), Swiss Exchange (Zürich)
[...] EUR	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszu-schütten und/oder zu thesaurieren	EUR	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	[...]

Teilfonds Nr. 30: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Materials TR

Anteil	An-fänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Ausschüttung der Erträge	Basis-währung	Kennzahl ETF/ Index	In Frage kommende Zeichner	Mindestzeichnungswert	Handelsplatz
C-EUR	43,32 Euro	FR0010930487	Der beauftragte Finanzverwalter thesauriert die Erträge jährlich ganz oder teilweise	EUR	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Börse (Frankfurt); Borsa Italiana (Mailand)
C-USD	55,53 USD	FR0010934588	Der beauftragte Finanzverwalter thesauriert die Erträge jährlich ganz oder teilweise	USD	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	London Stock Exchange (London), Swiss Exchange (Zürich)

D-EUR	[...] EUR	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise jährlich auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	EUR	1/[...]	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	
D-USD	[...] USD	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise jährlich auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	USD	1/[...]	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	

Teilfonds Nr. 31: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR

Anteil	An-fänglicher Nettoinventar wert	ISIN-Code	Ausschüttung der Erträge	Basis-Währung	Kennzahl ETF/ Index	In Frage kommende Zeichner	Mindest-zeichnungswert	Handelsplatz
C-EUR	37,00 Euro	FR0010930495	Der beauftragte Finanzverwalter thesauriert die Erträge jährlich ganz oder teilweise	EUR	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Börse (Frankfurt); Borsa Italiana (Mailand)
C-USD	47,44 USD	FR0010934877	Der beauftragte Finanzverwalter thesauriert die Erträge jährlich ganz oder teilweise	USD	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	London Stock Exchange (London), Swiss Exchange (Zürich)
D-EUR	[...] EUR	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise jährlich auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	EUR	1/[...]	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	
D-USD	[...] USD	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise jährlich auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	USD	1/[...]	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	

Teilfonds Nr. 32 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR

Anteil	Anfänglicher Nettoinventar wert	ISIN-Code	Ausschüttung der Erträge	Basis-währung	Kennzahl ETF/ Index	In Frage kommende Zeichner	Mindest-zeichnungswert	Handelsplatz
C-EUR	21,51 Euro	FR0010930479	Der beauftragte Finanzverwalter thesauriert die Erträge jährlich ganz oder teilweise	EUR	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Börse (Frankfurt); Borsa Italiana (Mailand)
C-USD	27,57 USD	FR0010934323	Der beauftragte Finanzverwalter thesauriert die Erträge jährlich ganz oder teilweise	USD	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	London Stock Exchange (London), Swiss Exchange (Zürich)
D-EUR	[...] EUR	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise jährlich auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	EUR	1/[...]	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	
D-USD	[...] USD	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt	USD	1/[...]	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	

			oder teilweise jährlich auszuschütten und/oder zu thesaurieren.					
--	--	--	---	--	--	--	--	--

Teilfonds Nr. 33: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR

Anteil	An-fänglicher Nettoinventar wert	ISIN-Code	Ausschüttung der Erträge	Basis-währung	Kennzahl ETF/ Index	In Frage kommende Zeichner	Mindest-zeichnungswert	Handelsplatz
C-EUR	17,41 Euro	FR0010930511	Der beauftragte Finanzverwalter thesauriert die Erträge jährlich ganz oder teilweise	EUR	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	NYSE (Paris), Euronext Deutsche (Frankfurt); Borsa Italiana (Mailand)
C-USD	22,32 USD	FR0010934562	Der beauftragte Finanzverwalter thesauriert die Erträge jährlich ganz oder teilweise	USD	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	London Stock Exchange (London), Swiss Exchange (Zürich)
D-EUR	[...] EUR	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise jährlich auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	EUR	1/[...]	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	
D-USD	[...] USD	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise jährlich auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	USD	1/[...]	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	

Teilfonds Nr. 34: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR

Anteil	An-fänglicher Nettoinventar wert	ISIN-Code	Ausschüttung der Erträge	Basis-währung	Kennzahl ETF/ Index	In Frage kommende Zeichner	Mindest-zeichnungswert	Handelsplatz
C-EUR	20,24 Euro	FR0010930503	Der beauftragte Finanzverwalter thesauriert die Erträge jährlich ganz oder teilweise	EUR	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	NYSE (Paris), Euronext Deutsche (Frankfurt); Borsa Italiana (Mailand)
C-USD	25,95 USD	FR0010934570	Der beauftragte Finanzverwalter thesauriert die Erträge jährlich ganz oder teilweise	USD	1/10	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	London Stock Exchange (London), Swiss Exchange (Zürich)
D-EUR	[...] EUR	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise jährlich auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	EUR	1/[...]	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	
D-USD	[...] USD	FR[...]	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise jährlich auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	USD	1/[...]	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	

COMPARTIMENT N°35 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 1-3Y

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Place de cotation
100.00 USD	FR0010960955	le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	NYSE Euronext Paris, SIX Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange (Londres)

COMPARTIMENT N°36 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Place de cotation
100.00 USD	FR0010961011	le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	NYSE Euronext Paris, SIX Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange (Londres)

COMPARTIMENT N°37 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y +

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Place de cotation
100.00 USD	FR0010961003	le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	NYSE Euronext Paris, SIX Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange (Londres)

COMPARTIMENT N°38 : LYXOR ETF IBOXX £ LIQUID CORPORATES LONG DATED

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Place de cotation
100.00 GBP	FR0010961037	le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	NYSE Euronext Paris, London Stock Exchange (Londres)

COMPARTIMENT N°39 : LYXOR ETF IBOXX £ GILTS

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Place de cotation
------------------------------	-----------	-------------------------	-------------------	-------------------------	-------------------

100.00 GBP	FR0010961029	le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	NYSE Euronext Paris ,London Stock Exchange (Londres)
------------	--------------	---	-----	--	--

COMPARTIMENT N°40 : LYXOR ETF IBOXX £ GILTS INFLATION-LINKED

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Place de cotation
100.00 GBP	FR0010961045	le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	NYSE Euronext Paris, London Stock Exchange (Londres)

Teilfonds Nr. 41: LYXOR ETF IBOXX \$ LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Verwendung der Erträge	Basis-Währung	In Frage kommende Zeichner	Handelsplatz
USD 100,00	FR0010967323	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (<i>méthode des coupons encaissés</i>).	USD	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	NYSE Euronext Paris, SIX Swiss Exchange (Zürich), Borsa Italiana (Mailand), Frankfurt Stock Exchange (Frankfurt/Main) London Stock Exchange (London)

Teilfonds Nr. 42: LYXOR ETF IBOXX € LIQUID HIGH YIELD 30

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Verwendung der Erträge	Basis-währung	In Frage kommende Zeichner	Handelsplatz
EUR 100,00	FR0010975771	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (<i>méthode des coupons encaissés</i>).	EUR	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	NYSE Euronext Paris, SIX Swiss Exchange (Zürich), Borsa Italiana (Mailand), Deutsche Börse (Frankfurt) London Stock Exchange (London)

Teilfonds Nr. 43: LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL (USD)

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Ausschüttung der Erträge	Basiswährung	In Frage kommende Zeichner	Mindestzeichnungswert	Handelsplatz
100,00 Euro	FR0011026897	Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.	EUR	Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen	Entfällt	NYSE Euronext Paris

COMPARTIMENT N°44 : LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Places de cotation
100.00 EUR	FR0011023639	Le délégataire de gestion financière se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés	EUR	Tout souscripteur	Borsa Italiana, NYSE Euronext

Teilfonds Nr. 45: LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND

Anfänglicher Nettoinventarwert	ISIN-Code	Verwendung der Erträge	Basiswährung	In Frage kommende Zeichner	Handelsplätze
100,00 Euro	FR 0011023654	Die mit der Finanzverwaltung beauftragte Stelle behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise einmal oder mehrmals im Jahr auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (<i>méthode des coupons encaissés</i>).	EUR	Der Fonds steht allen Zeichnern offen	Deutsche Börse NYSE Euronext , Borsa Italiana

COMPARTIMENT N°46: LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Places de cotation
100.00 EUR	FR0011023621	le délégataire de gestion financière se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés	EUR	Tout souscripteur	Borsa Italiana, NYSE Euronext

ANGABE DES ORTES, AN DEM DER LETZTE JAHRESBERICHT UND DER LETZTE HALBJAHRESBERICHT BEREITGEHALTEN WERDEN

Die letzten Jahres- und Halbjahresberichte werden auf formlose schriftliche Anfrage des Anteilnehmers an nachstehende Anschrift innerhalb einer Woche zugesandt:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - Frankreich
E-Mail: contact@lyxor.com.

Auskünfte sind ferner über die Internetseite www.lyxoretf.com erhältlich.

FÜR DEN FONDS TÄTIGE STELLEN**BEAUFTRAGTER FINANZVERWALTER**

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

Aktiengesellschaft französischen Rechts (société anonyme) mit Vorstand und Aufsichtsrat

Sitz: 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - Frankreich

Postanschrift: Tour Société Générale – SO6.133 - 17, Cours Valmy - 92987 Paris-La Défense Cedex – Frankreich

ZENTRALE SAMMELSTELLE FÜR ZEICHNUNGS-/RÜCKNAHMEANTRÄGE:

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - Frankreich

DEPOTBANK, VERWAHRSTELLE UND REGISTERSTELLE FÜR DIE AKTIEN

SOCIETE GENERALE

Am 8. Mai 1864 durch von Napoléon III. unterzeichneten Genehmigungserlass gegründetes Kreditinstitut

Sitz: 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Frankreich

Postanschrift: 75886 Paris Cedex 18

– Frankreich

ABSCHLUSSPRÜFER

ERNST & YOUNG et AUTRES.

Aktiengesellschaft französischen Rechts (société anonyme simplifiée).

Sitz: 41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex – Frankreich.
Zeichnungsberechtigter: Philippe PEUCH-LESTRADE.

BEAUFTRAGTE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ist für die finanzielle Verwaltung des Teilfonds allein verantwortlich; Dritte werden hiermit - mit Ausnahme der buchhalterischen und administrativen Verwaltung - nicht beauftragt. Diese wird übertragen auf:

Société Générale Securities Services NAV
Immeuble Colline Sud - 10, passage de l'Arche - 92081 Paris-La Défense Cedex – Frankreich.

MITGLIEDER DER VERWALTUNGS-, VORSTANDS- UND AUFSICHTSGREMIEN

VERWALTUNGSRAT (CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Vorsitzender: Alain DUBOIS.

Lyxor Asset Management, vertreten durch Laurent SEYER.

Société Générale, vertreten durch Jérôme GHERCHANOC.

GENERALDIREKTOR (DIRECTEUR GENERAL)

Alain DUBOIS

FUNKTIONSWEISE UND VERWALTUNG

ALLGEMEINE MERKMALE

MERKMALE DER AKTIEN

Die Aktien werden im Namen der kontoführenden Institute der Zeichner für deren Rechnung in ein Register eingetragen. Das Register wird von der Wertpapier- und Börsenabteilung „Département des Titres et de la Bourse“ der Société Générale geführt.

Die Aktien der SICAV MULTI UNITS France repräsentieren die Vermögenswerte, die jedem Teilfonds zugeordnet sind, und jede Aktie des Teilfonds verleiht Anspruch auf einen Anteil am Eigentum am Vermögen des Teilfonds und an der Gewinnbeteiligung, der proportional zum Anteil am Vermögen des Teilfonds ist, den diese Aktie verbrieft.

Die Rechte und Pflichten, die mit der Aktie verbunden sind, verbleiben bei dem Papier, ganz gleich in welche Hände es übergeht.

Sofern keine anderslautende Vereinbarung getroffen wurde, über die der Fonds unterrichtet wurde, verfügt bei ordentlichen Hauptversammlungen der Nießbraucher und bei außerordentlichen Hauptversammlungen der Eigentümer über das Stimmrecht.

Es steht den Zeichnern frei, festzulegen, ob die Aktien als Inhaber- oder Namensaktien ausgegeben werden.

Auf Beschluss des Verwaltungsrats (conseil d'administration) können die Aktien in zehntel, hundertstel, tausendstel, zehntausendstel oder hunderttausendstel Aktienbruchteile aufgeteilt werden.

BILANZSTICHTAG

Letzter Börsentag im Oktober

Erster Bilanzstichtag: 31. Oktober 2005

ANGABEN ZUR BESTEUERUNG

Die Anleger werden darauf hingewiesen, dass die folgenden Angaben lediglich eine allgemeine Zusammenfassung der auf Anlagen in einem französischen Fonds Commun de Placement anwendbaren Steuervorschriften entsprechend dem gegenwärtigen Stand der französischen Gesetzgebung darstellen. Die Anleger werden daher gebeten, ihre individuellen Umstände mit ihrem eigenen Steuerberater zu erörtern.

1. Besteuerung der SICAV

Obwohl sie in der Form einer *société anonyme* aufgelegt werden, sind die SICAV in Frankreich im Hinblick auf die Gewinne, die im Rahmen ihres Gesellschaftszwecks erzielt werden, ausdrücklich von der Körperschaftsteuer befreit. Daher werden die von der SICAV im Rahmen ihrer Verwaltung erzielten und realisierten Erträge auf Ebene der SICAV nicht besteuert.

Im Ausland (in den Ländern, in denen die SICAV anlegt) können die aus der Veräußerung von ausländischen Wertpapieren realisierten Kapitalgewinne und die von der SICAV erzielten Erträge aus ausländischen Quellen gegebenenfalls einer Steuer (im Allgemeinen in Form eines Einbehalts von Quellensteuer) unterliegen. Die ausländische Steuer kann in bestimmten eng begrenzten Fällen verringert oder aufgehoben werden, falls etwaige Steuerabkommen anwendbar sind.

2. Besteuerung von Inhabern von Aktien der SICAV

2.1 Inhaber mit Sitz in Frankreich

Die eingenommenen Erträge und die realisierten Gewinne sind gemäß dem allgemeinen Recht steuerpflichtig. Die Anleger werden gebeten, ihre individuellen Umstände mit ihrem eigenen Steuerberater zu erörtern.

2.2 Inhaber mit Sitz außerhalb Frankreichs

Vorbehaltlich anwendbarer Steuerabkommen, können die von der SICAV ausgeschütteten Erträge in Frankreich gegebenenfalls einem Abzug oder Einbehalt von Quellensteuer unterliegen. Gemäß Artikel 244 bis C des *Code Général des Impôts* (CGI) unterliegen die aus einer Rücknahme bzw. einer Veräußerung von Aktien an der SICAV erzielten Kapitalgewinne in Frankreich keiner Steuer. Inhaber mit Sitz außerhalb Frankreichs unterliegen den geltenden Steuervorschriften in ihrem jeweiligen Heimatland.

BESONDERE BESTIMMUNGEN

COMPARTIMENT N°1 : LYXOR ETF BEL 20 TR

Code ISIN : FR0000021842

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro.
Le compartiment est indiciel

Place de cotation : NYSE Euronext Bruxelles

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire l'évolution de l'indice Bel 20 NR™ en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Bel 20 NR™

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice BEL 20 NR™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Bel 20™ NR (Net Return), libellé en EUR

L'indice Bel 20 NR™ est un indice à panier diffusé en temps réel et qui suit l'évolution continue des cours des 20 actions belges les plus liquides. Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. L'indice est diffusé en temps réel de façon continue mais l'indice de clôture officiel n'est diffusé qu'après 17h40.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

L'Indice Bel 20 NR est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .BFXP

Via Bloomberg : BELPRX

La composition de l'indice est révisée annuellement.

STRATEGIE UTILISEE

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice BEL 20 NR™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice BEL 20 NR™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice BEL 20 NR™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le gestionnaire financier par délégation procédera à une allocation dynamique du panier d'actions afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice BEL 20 NR™.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Ce contrat est un Total Return Swap. Il pourra être également un instrument à dérivés intégrés sur actions et indices. Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Actions des pays de la communauté européenne (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations), jusqu'à 100 % de l'actif net.

Le fonds pourra investir, dans la limite de 10% de son actif net, dans des actifs OPCVM conformes à la Directive 85/611/ECC UCITS comme amendée selon les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des OPCVM conformes à la directive européenne 85/611/CEE modifiée par les directives n° 2001/107/CE et 2001/108/CE, dans la limite de 10 % de l'actif net ;
- des OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne 85/611/CE modifiée par les directives n° 2001/107/CE et 2001/108/CE, dans la limite de la réglementation, agréés par l'AMF ou bénéficiant d'une procédure allégée.

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice BEL 20 NR™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer l'OPCVM dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour l'OPCVM, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier."

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- **Risque lié aux événements affectant l'indice**

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- **Risque opérationnel**

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- **Risque d'opération sur titre**

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions belges.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice BEL 20 NR™ à condition de porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice BEL 20 NR™ correspondant à un nombre de fois l'indice BEL 20 NR™ en euros que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions du compartiment à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice BEL 20 NR™ mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF BEL 20 TR est calculée en utilisant le fixing de 17h30 de l'indice BEL 20 NR™ libellé en euro.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	10 000 euros maximum par demande de souscription, rétrocédables aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	10 000 euros par demande de rachats, rétrocédables aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,50 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestateurs percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF BEL 20 TR SUR NYSE EURONEXT

Au 31 juillet 2002, il existe 200 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du LYXOR ETF BEL 20 TR souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Les actions ont été admises à la négociation sur NYSE Euronext Bruxelles le 2 octobre 2002.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE

Le 2 octobre 2002, un nombre de 200 000 actions du LYXOR ETF BEL 20 TR a été mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à 19.40 Euros.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF BEL 20 TR était de 22.75 Euros au 31 juillet 2002.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : 31 octobre 2005.

AFFECTATION DES RESULTATS Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

CAPITALISATION DES REVENUS, DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible..

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS

Euro.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 14 juin 2002.

Il a été créé le 31 juillet 2002.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

22.75 EUR par action (soit la valeur en euro de l'indice BEL 20 divisé par 100 au 31 juillet 2002).

TEILFONDS NR. 2: LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL

ISIN-Code: FR0010028860

KLASSIFIZIERUNG

Obligationen und andere Forderungstitel in Euro.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds.

Handelsplätze: Deutsche Börse (Frankfurt); NYSE Euronext (Paris); Borsa Italiana (Mailand); Swiss Exchange (Zürich).

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTER AKTEUR:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT wird mit der Finanzverwaltung beauftragt.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Entwicklung des EUROMTS Global™ Index nachzubilden und dabei die Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem Teilfonds und dem EUROMTS Global™ Index so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5 % der Volatilität des EuroMTS Global™ Index zu bleiben.

REFERENZWERT

Beim Referenzwert handelt es sich um den EuroMTS Global™ Index.

Sein Bloomberg-Code lautet: EMTXGO.

Beim EuroMTS Global™ Index handelt es sich um einen Index vom Typ „Total Return“ (d.h., dass alle Coupons, die von den am Index beteiligten Wertpapieren abgetrennt werden, wieder in den Index investiert werden), gewichtet nach Ländern und zusammengesetzt aus Wertpapieren, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden. Der Index, der früher unter dem Namen CNO ETRIX Global bekannt war, wird seit Mai 2003 von EuroMTS11 in Echtzeit berechnet.

Die EuroMTS Indices setzen sich aus Wertpapieren zusammen, die folgende Auswahlkriterien erfüllen:

- (i) sie lauten auf Euro und werden von einer Regierung eines Mitgliedstaates der Europäischen Währungsunion ausgegeben;
- (ii) sie haben Coupons und eine Laufzeit von mindestens einem Jahr;
- (iii) sie gehören zu einer Emission von mindestens 2 Milliarden Euro;
- (iv) sie sind auf den MTS-Märkten¹² notiert.

Die Auswahl der Obligationen, aus denen sich der EuroMTS Global™ zusammensetzt, erfolgt über eine Aufteilung der Wertpapiere, die die vorgenannten Auswahlkriterien erfüllen, auf sechs Laufzeitspannen: 1 bis 3 Jahre, 3 bis 5 Jahre, 5 bis 7 Jahre, 7 bis 10 Jahre, 10 bis 15 Jahre und mehr als 15 Jahre.

Innerhalb einer gegebenen Laufzeitspanne, wird das Gewicht jedes ausgebenden Staates in Abhängigkeit vom Umfang seiner Emissionen in der Laufzeitspanne ermittelt, das durch maximal zwei Obligationen in jeder Laufzeitspanne repräsentiert wird. Wenn ein Emittent mehr als zwei Obligationen in einer Laufzeitspanne hat, werden die Obligationen ausgesucht, die das Produkt aus (i) ihrem Emissionsumfang und (ii) ihrer Restlaufzeit in der Laufzeitspanne maximieren.

Die Wertpapiere, aus denen sich der EuroMTS Global™ Index zusammensetzt, entsprechen sämtlichen Obligationen aus den sechs Laufzeitspannen. Zum 15. Januar 2004 wären dies theoretisch maximal 132 Obligationen.

Praktisch setzt sich der EuroMTS Global™ Index aus weniger Obligationen zusammen, da nicht immer alle Emittenten mindestens zwei Obligationen in den sechs Laufzeitspannen haben.

Das Gewicht eines Bestandteils des EuroMTS Global™ Indices entspricht dem Produkt aus (i) seinem Gewicht in seiner Laufzeitspanne und (ii) dem Gewicht dieser Laufzeitspanne (das in Abhängigkeit des Umfangs ihrer Emissionen im Vergleich zu sämtlichen Wertpapieren, die die Auswahlkriterien erfüllen, ermittelt wird).

Die Methode der EuroMTS Indices wird durch einen unabhängigen beratenden Ausschuss überwacht, der aus Spezialisten für Anleihen und Emittenten besteht.

Die Zusammensetzung der Indices wird monatlich überprüft.

Durch diese Eigenschaften ermöglichen die EuroMTS Indices eine sehr liquide und repräsentative Messung der Performance von staatlichen Anleihen.

Die maßgebliche Performance ist die des 11.00 Uhr-Fixings (Ortszeit Paris) des von EuroMTS berechneten Index.

EINGESETZTE STRATEGIE

Der Teilfonds wird insbesondere in Staatspapiere der Mitgliedstaaten der Eurozone angelegt sein.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des EuroMTS Global™ Index zu erreichen, wird der beauftragte Finanzverwalter eine dynamische Allokation des Obligationenkorb vornehmen.

Um seine Korrelation mit der Performance des Referenzwertes zu erhöhen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie unten definiert), und insbesondere in Obligationen aus der Euro zone, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Euro MTS Global™ Index getauscht wird.

Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgefertigt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code monétaire et financier* das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Die Zinssensitivität des OGAW liegt zwischen 5 und 10.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der beauftragte Finanzverwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

1. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds verwaltet französische Finanzinstrumente sowie Finanzinstrumente aus Ländern der OECD und beachtet dabei die von den Vorschriften vorgegebenen Quotienten: Obligationen und andere Forderungstitel.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- er darf bis zu 10% des Nettovermögens in OGAW anlegen, die der europäischen Richtlinie 85/611/EWG (in der durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG geänderten Fassung) entsprechen;
- er darf unter Beachtung der gesetzlichen Beschränkungen in OGAW französischen Rechts investieren, die der europäischen Richtlinie 85/611/EWG (in der durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG geänderten Fassung) nicht entsprechen, sofern diese von der AMF zugelassen sind oder von einem vereinfachten Verfahren profitieren.

¹¹ EuroMTS Limited ist eine privatrechtliche Gesellschaft mit Sitz in London, die der Aufsicht der FSA untersteht. Sie verwaltet die europäische, elektronische Handelsplattform MTS für Referenzobligationen der Eurozone. Darüber hinaus ist sie für die Berechnung und Veröffentlichung des Wertes der EuroMTS Indices zuständig.

¹² Am 31. Januar 2005 stellt MTS das wichtigste Handelssystem für die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegebenen Papiere dar und umfasst mehr als 4.000 Handelsbildschirme, die an mehr als 1.000 Teilnehmer angeschlossen sind (unabhängige Interbanken-Akteure). Die täglichen Handelsvolumina belaufen sich auf durchschnittlich 85 Milliarden Euro.

Der Teilfonds kann bis zu 10% seines Nettovermögens in OGAW anlegen, die den Vorgaben der Richtlinie 85/611/EWG, in der durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG geänderten Fassung, entsprechen.

2. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte total *return swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Obligationen aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert des Teilfonds) und dem Wert des EuroMTS Global™ Index erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zur Umsetzung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Finanzinstrumente mit Termingeschäften, bei denen es sich nicht um total *return swaps* handelt.

3. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

4. Einlagen

Der Teilfonds darf Einlagen bei Kreditinstituten halten, die zu derselben Gruppe gehören wie die Depotbank, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

5. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R214-16 ff. des Code Monétaire et Financier, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß den Artikeln R.214-16 ff. des Code Monétaire et Financier, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;

- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte ein Exposure auf dem Anleihemarkt der Eurozone eingehen.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über zwei Jahre.

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden in ganzen Beträgen oder Zahlen von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in ganzen Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und werden auf der Grundlage des Nettoinventarwertes desselben Börsentages, nachstehend „Referenz-NAV“ ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen.

(i) Zeichnungen/Rücknahmen gegen Lieferung von Obligationen:

Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Obligationen erfolgen, aus denen sich der EuroMTS Global™ Index zusammensetzt, sofern sie sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen. Diese Anträge werden auf der Grundlage der von der Lyxor International Asset Management festgelegten Bedingungen bei Schließung des Referenzmarktes ausgeführt, d.h.:

(1) einer Stückzahl im EuroMTS Global™ Index enthaltenen Obligationen, die einem Vielfachen des in EUR umgerechneten Wertes des EuroMTS Global™ Index entsprechen und die der Zeichner liefern muss (abgerundet auf die nächste niedrigere Einheit), und die mindestens dem Gegenwert von 50 000 Aktien des Teilfonds entsprechen und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrages, gezahlt oder empfangen durch den Teilfonds (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV, multipliziert mit der Anzahl der gezeichneten oder zurückgenommenen Aktien, und dem Wert der zu liefernden Obligationen am Tag des Referenz-NAV.

Die Stückzahl aller Obligationen im EuroMTS Global™ Index wie oben unter (1) beschrieben, sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden auf der Reuters-Seite und auf der Internetseite www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Bei allen Zeichnungen/Rücknahmen, die gegen Lieferung von Aktien oder Obligationen erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter vor, die angebotenen Aktien oder Obligationen abzulehnen. Zu diesem Zweck steht ihm eine Frist von sieben Tagen ab dem Zeitpunkt der Hinterlegung zur Verfügung, um Ihre Entscheidung mitzuteilen.

(ii) **Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen.** Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAVs.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen.

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Die Berechnung des Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EuroMTS Global erfolgt unter Verwendung des 11.00 Uhr-Fixings des in Euro angegebenen EuroMTS Global™-Index.
 Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:
 SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - Frankreich

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) (1)	Nettovermögen	maximal 0,165 % per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

(1) einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Beim Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERFAHREN FÜR DIE BERECHNUNG UND DIE AUFTEILUNG DER VERGÜTUNG FÜR DIE VERÜBERGEHENDE VERÄUßERUNG VON WERTPAPIEREN

Der Teilfonds und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Sie fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen (Soft Commissions bzw. Verrechnungsprovisionen).

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Aktien am Teilfonds sind für die Geschäfte von Euroclear France S.A. zugelassen.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie zusammengefasst werden.

Die Aktien am Teilfonds sind Gegenstand einer Zulassung zum Handel an der NYSE Euronext.

Unter Börsentag sind alle Tage zu verstehen, an denen die Börse in Paris zum ordnungsgemäßen Handel geöffnet ist.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM TEILFONDS DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 09. Dezember 2003 bestehen 50.001 Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Die Aktien wurden am 22. Januar 2004 zum Handel an der NYSE Euronext zugelassen.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 22. Januar 2004 wurden 1.000.001 Aktien am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL dem Markt zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der 101,68 Euro entsprach. Am 09. Dezember 2003 belief sich der Anfangswert einer Aktie am LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL auf 100 Euro.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds darf bis zu 20% seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – partie réglementaire* - kann dieser Grenzwert auf 35% pro Emittent angehoben werden.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des Comité de la Réglementation Comptable (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (I. Teil).

- Wertpapiere, die auf einem französischen oder ausländischen geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Marktpreis bewertet. Die Bewertung zum Preis des Referenzmarktes wird gemäß den Modalitäten durchgeführt, die der Verwaltungsrat (*conseil d'administration*) festlegt. Diese Modalitäten werden im Anhang zum Jahresabschluss detailliert beschrieben.

Es gilt jedoch folgendes:

- Die Wertpapiere, für die am Tag der Bewertung kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet. Diese Bewertungen und die jeweilige Begründung werden dem Abschlussprüfer bei seiner Prüfung übermittelt.

- Die handelbaren Forderungstitel und forderungstitelähnlichen Wertpapiere, die nicht Gegenstand bedeutender Transaktionen sind, werden unter Anwendung einer versicherungsmathematischen Methode bewertet; der hierfür angewandte Satz entspricht dem der Emissionen entsprechender Wertpapiere, der gegebenenfalls mit einer Abweichung versehen wird, welche die wesentlichen Merkmale des Emittenten des Wertpapiers repräsentiert. Die handelbaren Wertpapiere mit einer Restlaufzeit von höchstens 3 Monaten können jedoch gemäß der linearen Methode bewertet werden, sofern keine besondere Sensitivität vorliegt. Der Verwaltungsrat legt die Anwendungsmodalitäten für diese Regeln fest. Sie werden im Anhang zum Jahresabschluss erwähnt.

- Anteile oder Aktien von OGAW werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert bewertet.

- Die Wertpapiere, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

- Die Wertpapiere, die Gegenstand von Wertpapierpensions- und Wertpapierdarlehensgeschäften sind, werden in Übereinstimmung mit den geltenden Vorschriften bewertet; die entsprechenden Anwendungsmodalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Geschäfte mit Finanzinstrumenten, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten, und die auf französischen oder ausländischen organisierten Märkten gehandelt werden, werden zum Marktwert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt. Diese werden im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Feste oder bedingte Termingeschäfte oder Swaps, die auf OTC-Märkten gehandelt werden, die durch die auf OGAW anwendbaren Vorschriften zugelassen sind, werden zu ihrem Marktwert oder zu einem geschätzten Wert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

Sofern die Teilfonds zur Notierung zugelassen sind, berechnet NYSE Euronext außerdem einen indikativen Nettoinventarwert, der als Momentaufnahme veröffentlicht wird.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

Der Lyxor ETF EuroMTS Global erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung durch EuroMTS Limited und wird nicht durch EuroMTS Limited (insgesamt als „Inhaber“ bezeichnet) vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS Global.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS Index™) und EuroMTS Indizes (EuroMTS Indices™) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited. Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext vermarktet und vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS Global.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS Index™) und EuroMTS Indizes (EuroMTS Indices™) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited.

Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext, einer Gesellschaft, die von EuroMTS gehalten wird, vermarktet und vertrieben.

Weder EuroMTS, noch MTSNext haften für Verluste oder Schäden gleichwelcher Art (einschließlich insbesondere Anlageverluste), die ganz oder teilweise mit dem Teilfonds LYXOR ETF EuroMTS Global, oder der Lieferung des EuroMTS Global™ Index, der Unterindizes oder der eingetragenen Marken verbunden sind.

TEILFONDS NR. 3: LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y

ISIN-Code: FR0010037234

KLASSIFIZIERUNG

Obligationen und andere Forderungstitel in Euro.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds.

Handelsplätze: Deutsche Börse (Frankfurt); NYSE Euronext (Paris); Borsa Italiana (Mailand); Swiss Exchange (Zürich).

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTER AKTEUR:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT wird mit der Finanzverwaltung beauftragt.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Entwicklung des EUROMTS 3-5YTM Index nachzubilden und dabei die Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem Teilfonds und dem EUROMTS 3-5YTM Index so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5 % der Volatilität des EuroMTS 3-5YTM Index zu bleiben.

REFERENZWERT

Beim Referenzwert handelt es sich um den EuroMTS 3-5YTM Index.

Der Bloomberg-Code des Index lautet: EMTXBO.

Der Index EuroMTS 3-5YTM ist ein Unterindex des EuroMTS GlobalTM Index, der früher unter dem Namen CNO ETRIX Global bekannt war, bei dem es sich um einen Index vom Typ „Total Return“ handelt (d.h., dass alle Coupons, die von den am Index beteiligten Wertpapieren abgetrennt werden, wieder in den Index investiert werden), gewichtet nach Ländern und zusammengesetzt aus Wertpapieren, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden; der EuroMTS 3-5YTM Index setzt sich aus Wertpapieren mit einer Laufzeit von 3 bis 5 Jahren zusammen. EuroMTS13 berechnet den EuroMTS 3-5YTM in Echtzeit.

Die EuroMTS Indices setzen sich aus Wertpapieren zusammen, die folgende Auswahlkriterien erfüllen:

- (i) sie lauten auf Euro und werden von einer Regierung eines Mitgliedstaates der Europäischen Währungsunion ausgegeben;
- (ii) sie haben Coupons und eine Laufzeit von mindestens einem Jahr;
- (iii) sie gehören zu einer Emission von mindestens 2 Milliarden Euro;
- (iv) sie sind auf den MTS-Märkten¹⁴ notiert.

Die Methode der EuroMTS Indizes wird durch einen unabhängigen beratenden Ausschuss überwacht, der aus Spezialisten für Anleihen und Emittenten besteht.

Die Zusammensetzung der Indizes wird monatlich überprüft.

Durch diese Eigenschaften ermöglichen die EuroMTS Indices eine sehr liquide und repräsentative Messung der Performance von staatlichen Anleihetiteln.

Die maßgebliche Performance ist die des 11.00 Uhr-Fixings (Ortszeit Paris) des von EuroMTS berechneten Index.

EINGESETZTE STRATEGIE

Der Teilfonds wird insbesondere in Staatspapiere der Mitgliedstaaten der Eurozone angelegt sein.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des EuroMTS 3-5YTM Index zu erreichen, wird der beauftragte Finanzverwalter eine dynamische Allokation des Obligationenkorb vornehmen.

Um seine Korrelation mit der Performance des Referenzwerts zu erhöhen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie unten definiert), und insbesondere in Obligationen aus der Euro zone, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem EuroMTS 3-5YTM Index getauscht wird.

Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgefertigt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code monétaire et financier* das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Die Zinssensitivität des OGAW liegt zwischen 2 und 5.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der beauftragte Finanzverwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

1. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds verwaltet französische Finanzinstrumente sowie Finanzinstrumente aus Ländern der OECD und beachtet dabei die von den Vorschriften vorgegebenen Quotienten: Obligationen und andere Forderungstitel.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- er darf bis zu 10% des Nettovermögens in OGAW anlegen, die der europäischen Richtlinie 85/611/EWG (in der durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG geänderten Fassung) entsprechen;

- er darf unter Beachtung der gesetzlichen Beschränkungen in OGAW französischen Rechts investieren, die der europäischen Richtlinie 85/611/EWG (in der durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG geänderten Fassung) nicht entsprechen, sofern diese von der AMF zugelassen sind oder von einem vereinfachten Verfahren profitieren.

Der Teilfonds kann bis zu 10% seines Nettovermögens in OGAW anlegen, die den Vorgaben der Richtlinie 85/611/EWG, in der durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG geänderten Fassung, entsprechen.

2. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte *total return swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Obligationen aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert) und dem Wert des EuroMTS 3-5YTM Index erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zur Umsetzung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Finanzinstrumente mit Termingeschäften, bei denen es sich nicht um *total return swaps* handelt.

¹³ EuroMTS Limited ist eine privatrechtliche Gesellschaft mit Sitz in London, die der Aufsicht der FSA untersteht. Sie verwaltet die europäische, elektronische Handelsplattform MTS für Referenzobligationen der Eurozone. Darüber hinaus ist sie für die Berechnung und Veröffentlichung des Wertes der EuroMTS Indices zuständig.

¹⁴ Am 31. Januar 2005 stellt MTS das wichtigste Handelssystem für die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegebenen Papiere dar und umfasst mehr als 4.000 Handelsbildschirme, die an mehr als 1.000 Teilnehmer angeschlossen sind (unabhängige Interbanken-Akteure). Die täglichen Handelsvolumina belaufen sich auf durchschnittlich 85 Milliarden Euro.

Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgefertigt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code monétaire et financier* das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

3. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels, innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

4. Einlagen

Der Teilfonds darf Einlagen bei Kreditinstituten halten, die zu derselben Gruppe gehören wie die Depotbank, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

5. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 ff. des Code Monétaire et Financier, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß den Artikeln R.214-16 ff. des Code Monétaire et Financier, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden

Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,

ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,

iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,

iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte ein Exposure auf dem Anleihemarkt der Eurozone eingehen.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über zwei Jahre.

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden in ganzen Beträgen oder Zahlen von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in ganzen Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und werden auf der Grundlage des Nettoinventarwertes desselben Börsentages, nachstehend „Referenz-NAV“, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen

(i) Zeichnungen/Rücknahmen gegen Lieferung von Obligationen

Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Obligationen erfolgen, aus denen sich der EuroMTS 3-5Y™ Index zusammensetzt, sofern sie sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen. Diese Anträge werden auf der Grundlage der von der Lyxor International Asset Management festgelegten Bedingungen bei Schließung des Referenzmarktes ausgeführt, d.h.:

(1) einer Stückzahl im EuroMTS 3-5Y™ Index enthaltenen Obligationen, die einem Vielfachen des in EUR umgerechneten Wertes des EuroMTS 3-5Y™ Index entsprechen und die der Zeichner liefern muss (abgerundet auf die nächste niedrigere Einheit), und die mindestens dem Gegenwert von 50 000 Aktien des Teilfonds entsprechen und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrages, gezahlt oder empfangen durch den Teilfonds (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV, multipliziert mit der Anzahl der gezeichneten oder zurückgenommenen Aktien, und dem Wert der zu liefernden Obligationen am Tag des Referenz-NAV.

Die Stückzahl aller Obligationen im EuroMTS 3-5Y™ Index wie oben unter (1) beschrieben, sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden auf der Reuters-Seite und auf der Internetseite www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Bei allen Zeichnungen/Rücknahmen, die gegen Lieferung von Aktien oder Obligationen erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter vor, die angebotenen Aktien oder Obligationen abzulehnen. Zu diesem Zweck steht ihm eine Frist von sieben Tagen ab dem Zeitpunkt der Hinterlegung zur Verfügung, um Ihre Entscheidung mitzuteilen.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV's.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen.

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Die Berechnung des Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EuroMTS 3-5Y erfolgt unter Verwendung des 11.00 Uhr-Fixings des in Euro angegebenen EuroMTS 3-5Y TM-Index.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - Frankreich

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondssaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) (1)	Nettovermögen	maximal 0,165 % per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

(1) einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Beim Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERFAHREN FÜR DIE BERECHNUNG UND DIE AUFTEILUNG DER VERGÜTUNG FÜR DIE VERÜBERGEHENE VERÄÜBERUNG VON WERTPAPIEREN

Der Teilfonds und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Sie fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen (Soft Commissions bzw. Verrechnungsprovisionen).

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondssaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Aktien am Teilfonds sind für die Geschäfte von Euroclear France S.A. zugelassen.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie zusammengefasst werden.

Die Aktien am Teilfonds sind Gegenstand einer Zulassung zum Handel an der NYSE Euronext.

Unter Börsentag sind alle Tage zu verstehen, an denen die Börse in Paris zum ordnungsgemäßen Handel geöffnet ist.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM TEILFONDS DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 28.01.04 bestehen 50.001 Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y , die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.
Die Aktien wurden am 24.03.04 zum Handel an der NYSE Euronext zugelassen.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 24. März 2004 wurden 500.001 Aktien am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y dem Markt zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der 101,79 Euro entsprach.
Am 28. Januar 2004 belief sich der Anfangswert einer Aktie am LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y auf 100 Euro.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.
Der Teilfonds darf bis zu 20% seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – partie réglementaire* - kann dieser Grenzwert auf 35% pro Emittent angehoben werden.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des Comité de la Réglementation Comptable (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil).
- Wertpapiere, die auf einem französischen oder ausländischen geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Marktpreis bewertet. Die Bewertung zum Preis des Referenzmarktes wird gemäß den Modalitäten durchgeführt, die der Verwaltungsrat (*conseil d'administration*) festlegt. Diese Modalitäten werden im Anhang zum Jahresabschluss detailliert beschrieben.

Es gilt jedoch folgendes:

- Die Wertpapiere, für die am Tag der Bewertung kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet. Diese Bewertungen und die jeweilige Begründung werden dem Abschlussprüfer bei seiner Prüfung übermittelt.

- Die handelbaren Forderungstitel und forderungstitelähnlichen Wertpapiere, die nicht Gegenstand bedeutender Transaktionen sind, werden unter Anwendung einer versicherungsmathematischen Methode bewertet; der hierfür angewandte Satz entspricht dem der Emissionen entsprechender Wertpapiere, der gegebenenfalls mit einer Abweichung versehen wird, welche die wesentlichen Merkmale des Emittenten des Wertpapiers repräsentiert. Die handelbaren Wertpapiere mit einer Restlaufzeit von höchstens 3 Monaten können jedoch gemäß der linearen Methode bewertet werden, sofern keine besondere Sensitivität vorliegt. Der Verwaltungsrat legt die Anwendungsmodalitäten für diese Regeln fest. Sie werden im Anhang zum Jahresabschluss erwähnt.

- Anteile oder Aktien von OGAW werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert bewertet.

- Die Wertpapiere, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

- Die Wertpapiere, die Gegenstand von Wertpapierpensions- und Wertpapierdarlehensgeschäften sind, werden in Übereinstimmung mit den geltenden Vorschriften bewertet; die entsprechenden Anwendungsmodalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Geschäfte mit Finanzinstrumenten, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten, und die auf französischen oder ausländischen organisierten Märkten gehandelt werden, werden zum Marktwert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt. Diese werden im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Feste oder bedingte Termingeschäfte oder Swaps, die auf OTC-Märkten gehandelt werden, die durch die auf OGAW anwendbaren Vorschriften zugelassen sind, werden zu ihrem Marktwert oder zu einem geschätzten Wert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

Sofern die Teilfonds zur Notierung zugelassen sind, berechnet NYSE Euronext außerdem einen indikativen Nettoinventarwert, der als Momentaufnahme veröffentlicht wird.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

Der Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung durch EuroMTS Limited und wird nicht durch EuroMTS Limited (insgesamt als „Inhaber“ bezeichnet) vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 3-5Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS IndexTM) und EuroMTS Indizes (EuroMTS IndicesTM) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited. Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext vermarktet und vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 3-5Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS IndexTM) und EuroMTS Indizes (EuroMTS IndicesTM) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited.

Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext, einer Gesellschaft, die von EuroMTS gehalten wird, vermarktet und vertrieben.

Weder EuroMTS, noch MTSNext haften für Verluste oder Schäden gleichwelcher Art (einschließlich insbesondere Anlageverluste), die ganz oder teilweise mit dem Teilfonds LYXOR ETF EuroMTS 3-5Y, oder der Lieferung des EuroMTS 3-5YTM Index, der Unterindizes oder der eingetragenen Marken verbunden sind.

TEILFONDS NR. 4: LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y

ISIN-Code: FR0010037242

KLASSIFIZIERUNG

Obligationen und andere Forderungstitel in Euro.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds.

Handelsplätze: Deutsche Börse (Frankfurt); NYSE Euronext (Paris); Borsa Italiana (Mailand)

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTER AKTEUR:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT wird mit der Finanzverwaltung beauftragt.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Entwicklung des EUROMTS 10-15YTM Index nachzubilden und dabei die Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem Teilfonds und dem EUROMTS 10-15YTM Index so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5 % der Volatilität des EuroMTS 10-15Y™ Index zu bleiben.

REFERENZWERT

Beim Referenzwert handelt es sich um den EuroMTS 10-15YTM Index.

Sein Bloomberg-Code lautet: EMTXEO.

Der Index EuroMTS 10-15YTM ist ein Unterindex des EuroMTS Global™ Index, der früher unter dem Namen CNO ETRIX Global bekannt war, bei dem es sich um einen Index vom Typ „Total Return“ handelt (d.h., dass alle Coupons, die von den am Index beteiligten Wertpapieren abgetrennt werden, wieder in den Index investiert werden), gewichtet nach Ländern und zusammengesetzt aus Wertpapieren, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden; der EuroMTS 10-15YTM Index setzt sich aus Wertpapieren mit einer Fälligkeit zwischen 10 und 15 Jahren zusammen. EuroMTS15 berechnet den EuroMTS 10-15YTM in Echtzeit.

Die EuroMTS Indices setzen sich aus Wertpapieren zusammen, die folgende Auswahlkriterien erfüllen:

- (i) sie lauten auf Euro und werden von einer Regierung eines Mitgliedstaates der Europäischen Währungsunion ausgegeben;
- (ii) sie haben Coupons und eine Laufzeit von mindestens einem Jahr;
- (iii) sie gehören zu einer Emission von mindestens 2 Milliarden Euro;
- (iv) sie sind auf den MTS-Märkten¹⁶ notiert.

Die Methode der EuroMTS Indizes wird durch einen unabhängigen beratenden Ausschuss überwacht, der aus Spezialisten für Anleihen und Emittenten besteht.

Die Zusammensetzung der Indizes wird monatlich überprüft.

Durch diese Eigenschaften ermöglichen die EuroMTS Indices eine sehr liquide und repräsentative Messung der Performance von staatlichen Anleihetiteln.

Die maßgebliche Performance ist die des 11.00 Uhr-Fixings (Ortszeit Paris) des von EuroMTS berechneten Index.

EINGESETZTE STRATEGIE

Der Teilfonds wird insbesondere in Staatspapiere der Mitgliedstaaten der Eurozone angelegt sein.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des EuroMTS 10-15YTM Index zu erreichen, wird der beauftragte Finanzverwalter eine dynamische Allokation des Obligationenkorb vornehmen.

Um seine Korrelation mit der Performance des Referenzwerts zu erhöhen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie unten definiert), und insbesondere in Obligationen aus der Euro zone, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem EuroMTS 10-15YTM Index getauscht wird.

Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgefertigt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code monétaire et financier* das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Die Zinssensitivität des OGAW liegt zwischen 9 und 15.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der beauftragte Finanzverwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

1. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds verwaltet französische Finanzinstrumente sowie Finanzinstrumente aus Ländern der OECD und beachtet dabei die von den Vorschriften vorgegebenen Quotienten: Obligationen und andere Forderungstitel.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- er darf bis zu 10% des Nettovermögens in OGAW anlegen, die der europäischen Richtlinie 85/611/EWG (in der durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG geänderten Fassung) entsprechen;

- er darf unter Beachtung der gesetzlichen Beschränkungen in OGAW französischen Rechts investieren, die der europäischen Richtlinie 85/611/EWG (in der durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG geänderten Fassung) nicht entsprechen, sofern diese von der AMF zugelassen sind oder von einem vereinfachten Verfahren profitieren.

Der Teilfonds kann bis zu 10% seines Nettovermögens in OGAW anlegen, die den Vorgaben der Richtlinie 85/611/EWG, in der durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG geänderten Fassung, entsprechen.

2. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte *total return swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Obligationen aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert) und dem Wert des EuroMTS 10-15Y™ Index erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zur Umsetzung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Finanzinstrumente mit Termingeschäften, bei denen es sich nicht um *total return swaps* handelt.

¹⁵ EuroMTS Limited ist eine privatrechtliche Gesellschaft mit Sitz in London, die der Aufsicht der FSA untersteht. Sie verwaltet die europäische, elektronische Handelsplattform MTS für Referenzobligationen der Eurozone. Darüber hinaus ist sie für die Berechnung und Veröffentlichung des Wertes der EuroMTS Indices zuständig.

¹⁶ Am 31. Januar 2005 stellt MTS das wichtigste Handelssystem für die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegebenen Papiere dar und umfasst mehr als 4.000 Handelsbildschirme, die an mehr als 1.000 Teilnehmer angeschlossen sind (unabhängige Interbanken-Akteure). Die täglichen Handelsvolumina belaufen sich auf durchschnittlich 85 Milliarden Euro.

3. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels, innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

4. Einlagen

Der Teilfonds darf Einlagen bei Kreditinstituten halten, die zu derselben Gruppe gehören wie die Depotbank, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

5. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 ff. des Code Monétaire et Financier, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß den Artikeln R.214-16 ff. des Code Monétaire et Financier, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;

- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte ein Exposure auf dem Anleihemarkt der Eurozone eingehen.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über zwei Jahre.

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung

behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden in ganzen Beträgen oder Zahlen von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in ganzen Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und werden auf der Grundlage des Nettoinventarwertes desselben Börsentages nachstehend „Referenz-NAV“, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen

(i) Zeichnungen/Rücknahmen gegen Lieferung von Obligationen

Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Obligationen erfolgen, aus denen sich der EUROMTS 10-15Y™ Index zusammensetzt, sofern sie sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der von der Lyxor International Asset Management festgelegten Bedingungen bei Schließung des Referenzmarktes ausgeführt, d.h.:

(1) einer Stückzahl im EUROMTS 10-15Y™ Index Index enthaltenen Obligationen, die einem Vielfachen des in EUR umgerechneten Wertes des EUROMTS 10-15Y™ Index entsprechen und die der Zeichner liefern muss (abgerundet auf die nächste niedrigere Einheit), und die mindestens dem Gegenwert von 50 000 Aktien des Teilfonds entsprechen und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrages, gezahlt oder empfangen durch den Teilfonds (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV, multipliziert mit der Anzahl der gezeichneten oder zurückgenommenen Aktien, und dem Wert der zu liefernden Obligationen am Tag des Referenz-NAV.

Die Stückzahl aller Obligationen im EUROMTS 10-15Y™ Index wie oben unter (1) beschrieben, sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden auf der Reuters-Seite und auf der Internetseite www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Bei allen Zeichnungen/Rücknahmen, die gegen Lieferung von Aktien oder Obligationen erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter vor, die angebotenen Aktien oder Obligationen abzulehnen. Zu diesem Zweck steht ihm eine Frist von sieben Tagen ab dem Zeitpunkt der Hinterlegung zur Verfügung, um Ihre Entscheidung mitzuteilen.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAVs.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen.

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Die Berechnung des Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y erfolgt unter Verwendung des 11.00 Uhr-Fixings des in Euro angegebenen EUROMTS 10-15Y™-Index.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - Frankreich

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) (1)	Nettovermögen	maximal 0,165% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

(1) einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Beim Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERFAHREN FÜR DIE BERECHNUNG UND DIE AUFTEILUNG DER VERGÜTUNG FÜR DIE VERÜBERGEHENDE VERÄUßERUNG VON WERTPAPIEREN

Der Teilfonds und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Sie fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen (Soft Commissions bzw. Verrechnungsprovisionen).

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Aktien am Teilfonds sind für die Geschäfte von Euroclear France S.A. zugelassen.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie zusammengefasst werden.

Die Aktien am Teilfonds wurden zum Handel an der NYSE Euronext zugelassen.

Unter Börsentag sind alle Tage zu verstehen, an denen die Börse in Paris zum ordnungsgemäßen Handel geöffnet ist.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM TEILFONDS DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 28.01.04 bestehen 50.001 Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Die Aktien wurden am 24.03.04 zum Handel an der NYSE Euronext zugelassen.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 24. März 2004 wurden 500.001 Aktien am Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y dem Markt zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der 103,16 Euro entsprach. Am 28. Januar 2004 belief sich der Anfangswert einer Aktie am LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y auf 100 Euro.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds darf bis zu 20% seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – partie réglementaire* - kann dieser Grenzwert auf 35% pro Emittent angehoben werden.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des Comité de la Réglementation Comptable (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil).

- Wertpapiere, die auf einem französischen oder ausländischen geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Marktpreis bewertet. Die Bewertung zum Preis des Referenzmarktes wird gemäß den Modalitäten durchgeführt, die der Verwaltungsrat (*conseil d'administration*) festlegt. Diese Modalitäten werden im Anhang zum Jahresabschluss detailliert beschrieben.

Es gilt jedoch folgendes:

- Die Wertpapiere, für die am Tag der Bewertung kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet. Diese Bewertungen und die jeweilige Begründung werden dem Abschlussprüfer bei seiner Prüfung übermittelt.

- Die handelbaren Forderungstitel und forderungstitelähnlichen Wertpapiere, die nicht Gegenstand bedeutender Transaktionen sind, werden unter Anwendung einer versicherungsmathematischen Methode bewertet; der hierfür angewandte Satz entspricht dem der Emissionen entsprechender Wertpapiere, der gegebenenfalls mit einer Abweichung versehen wird, welche die wesentlichen Merkmale des Emittenten des Wertpapiers repräsentiert. Die handelbaren Wertpapiere mit einer Restlaufzeit von höchstens 3 Monaten können jedoch gemäß der linearen Methode bewertet werden, sofern keine besondere Sensitivität vorliegt. Der Verwaltungsrat legt die Anwendungsmodalitäten für diese Regeln fest. Sie werden im Anhang zum Jahresabschluss erwähnt.

- Anteile oder Aktien von OGAW werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert bewertet.

- Die Wertpapiere, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

- Die Wertpapiere, die Gegenstand von Wertpapierpensions- und Wertpapierdarlehensgeschäften sind, werden in Übereinstimmung mit den geltenden Vorschriften bewertet; die entsprechenden Anwendungsmodalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Geschäfte mit Finanzinstrumenten, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten, und die auf französischen oder ausländischen organisierten Märkten gehandelt werden, werden zum Marktwert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt. Diese werden im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Feste oder bedingte Termingeschäfte oder Swaps, die auf OTC-Märkten gehandelt werden, die durch die auf OGAW anwendbaren Vorschriften zugelassen sind, werden zu ihrem Marktwert oder zu einem geschätzten Wert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

Sofern die Teilfonds zur Notierung zugelassen sind, berechnet NYSE Euronext außerdem einen indikativen Nettoinventarwert, der als Momentaufnahme veröffentlicht wird.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

Der Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung durch EuroMTS Limited und wird nicht durch EuroMTS Limited (insgesamt als „Inhaber“ bezeichnet) vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 10-15Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS IndexTM) und EuroMTS Indizes (EuroMTS IndicesTM) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited. Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext vermarktet und vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 10-15Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS IndexTM) und EuroMTS Indizes (EuroMTS IndicesTM) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited.

Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext, einer Gesellschaft, die von EuroMTS gehalten wird, vermarktet und vertrieben.

Weder EuroMTS, noch MTSNext haften für Verluste oder Schäden gleichwelcher Art (einschließlich insbesondere Anlageverluste), die ganz oder teilweise mit dem Teilfonds LYXOR ETF EuroMTS 10-15Y, oder der Lieferung des EuroMTS 10-15YTM Index, der Unterindizes oder der eingetragenen Marken verbunden sind.

TEILFONDS NR. 5: LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED

ISIN-Code: FR0010174292

KLASSIFIZIERUNG

Obligationen und andere Forderungstitel in Euro.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds.

Handelsplätze: Deutsche Börse (Frankfurt); NYSE Euronext (Paris); Borsa Italiana (Mailand); Swiss Exchange (Zürich).

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTER AKTEUR:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT wird mit der Finanzverwaltung beauftragt.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Entwicklung des EuroMTS Inflation Linked™ Index nachzubilden und dabei die Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem Teilfonds und dem EuroMTS Inflation Linked™ Index so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5 % der Volatilität des EuroMTS Inflation Linked™ Index zu bleiben.

REFERENZWERT

Beim Referenzindex handelt es sich um den EuroMTS Inflation Linked Index™.

Sein Bloomberg-Code lautet: EMTXIGR.

Beim EuroMTS Inflation Linked Index™ handelt es sich um einen Index, der in Echtzeit von EuroMTS17 berechnet und veröffentlicht wird, und der die Performance der inflationsgebundenen Staatsanleihen der Mitgliedstaaten der Eurozone misst.

Es handelt sich um einen Index vom Typ „Total Return“, der sämtliche inflationsgebundenen Staatsanleihen beinhaltet, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone begeben werden (wobei die Anleihen an die Inflation der jeweiligen Länder und/oder die europäische Inflation gebunden sind). Die Papiere, die in die Zusammensetzung des Indices eingehen, sind alle auf den MTS-Märkten¹⁸ notiert und auf diesen Märkten handelbar, haben ein Volumen von mehr als zwei Milliarden Euro und eine Laufzeit von mindestens einem Jahr.

Die maßgebliche Performance ist die des 11.00 Uhr-Fixings (Ortszeit Paris) des von EuroMTS berechneten Index.

BERECHNUNG DES INDEX

Das Gewicht jeder Anleihe, das zum Datum der monatlichen Prüfung ermittelt wird, wird wie folgt berechnet:

$$W_i = \frac{[C_{p_i}(t_0) + AI_i(t_0)] \times IR_i(t_0) \times N_i(t_0)}{\sum_j [C_{p_j}(t_0) + AI_j(t_0)] \times IR_j(t_0) \times N_j(t_0)}$$

wobei:

WI (to) : für das Gewicht der Anleihe i zum Zeitpunkt to steht

CPi (to) : für den Preis „ohne Coupon“ der Anleihe, welche die Komponente i darstellt, zum Zeitpunkt to;

AIi (to) : für den aufgelaufenen Coupon der Anleihe, welche die Komponente i darstellt, zum Zeitpunkt to;

IRi (to) : für den auf den zum Zeitpunkt to begebenen Nennwert Ni (to) anwendbaren Inflationsmultiplikator

Ni (to) : begebener Nennwert (nicht der Inflation unterworfen) der Anleihe, welche die Komponente i darstellt, zum Zeitpunkt to

Die Summe (Symbol j) wird aus allen ausgewählten Anleihen gebildet.

Der Index I(t) am Datum t wird wie folgt berechnet:

$$I(t) = I(t-1) \times \frac{\sum_i N_i(t_0) \times [C_{p_i}(t) + AI_i(t) + \Delta(t, t-1) \times C_i] \times IR_i(t)}{\sum_j N_j(t_0) \times [C_{p_j}(t-1) + AI_j(t-1)] \times IR_j(t-1)}$$

wobei:

Ci : für den Betrag des Coupons der Anleihe, welche die Komponente i darstellt, steht, der am Zahlungsdatum des Coupons, das auf das Datum t-1 folgt, zahlbar ist;

$\Delta(t, t-1)$: gleich 0 ist, falls das Zahlungsdatum des Coupons, das auf das Datum t-1 folgt, auf das Zahlungsdatum des Coupons fällt, das auf das Datum t folgt

gleich 1 ist, falls das Zahlungsdatum des Coupons, das auf das Datum t-1 folgt, sich von dem Zahlungsdatum des Coupons, das auf das Datum t folgt, unterscheidet;

wobei:

$$N_i(t_0) = \frac{W_i}{[C_{p_i}(t_0) + AI_i(t_0)] \times IR_i(t_0)}$$

VERÖFFENTLICHUNG DES EUROMTS INFLATION LINKED INDEX™

EuroMTS berechnet und veröffentlicht den Wert des EuroMTS Inflation Linked Index™. Der Index wird von 9.00 Uhr bis 17.30 Uhr (Ortszeit Paris) alle 30 Sekunden veröffentlicht. Außerdem werden um 11.00 Uhr und um 16.00 Uhr (Ortszeit Paris) zwei Fixing-Werte veröffentlicht.

¹⁷ EuroMTS Limited ist eine privatrechtliche Gesellschaft mit Sitz in London, die der Aufsicht der FSA untersteht. Sie berechnet und veröffentlicht die EuroMTS Inflation linked Indices (EMTXi), deren Referenzpreise vom elektronischen MTS-Markt für die Obligationen der Eurozone zur Verfügung gestellt werden. Weiterhin ist sie dafür zuständig, dass der Wert der EuroMTS Inflation Linked Indices (EMTXi) in Echtzeit auf www.euromtsindex.com veröffentlicht wird.

¹⁸ Am 31. Januar 2005 stellt MTS das wichtigste Handelssystem für die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegebenen Papiere dar und umfasst mehr als 4.000 Handelsbildschirme, die an mehr als 1.000 Teilnehmer angeschlossen sind (unabhängige Interbanken-Akteure). Die täglichen Handelsvolumina belaufen sich auf durchschnittlich 85 Milliarden Euro.

ÜBERPRÜFUNG DES INDEX

Genügt eine Anleihe den Auswahlkriterien an einem Prüfungsdatum nicht mehr, so wird sie aus der Zusammensetzung des EUROMTS Inflation Linked Index™ herausgenommen. Die Änderungen der Komponenten werden am Datum der darauf folgenden monatlichen Prüfung berücksichtigt (am ersten Werktag nach dem 15. Tag des vorhergehenden Monats) und werden bei Markttöffnung am zweiten Werktag des Monats, der auf dieses monatliche Prüfungsdatum folgt, implementiert. Einmal aufgenommen verbleibt eine Anleihe im Index bis ihre Lebensdauer/Fälligkeit zu kurz wird (d.h. kürzer als 1 Jahr) und die Gewichtung der Komponenten ändert sich in einem bestimmten Monat nicht.

Alle bei den Anleihen, die den Index bilden, abgetrennten Coupons werden täglich nach Marktschluss wieder in den Index investiert.

Die Regeln für die Neufestsetzung des Index werden von EuroMTS Limited bestimmt und sind auf der Internetseite von EuroMTS Limited verfügbar: www.euromtsindex.com

INDEXÄNDERUNG

Die Mitglieder des Verwaltungsrats der SICAV MULTI UNITS France behalten sich das Recht vor, den EuroMTS Inflation Linked Index™ - in den nachfolgend genannten Fällen - durch einen anderen Index zu ersetzen, vorausgesetzt, sie sind der Ansicht, dass dadurch das wirtschaftliche Interesse der Aktionäre des Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED gewahrt wird, und vorausgesetzt, der *Service de la Gestion et de l'Épargne de l'Autorité des Marchés Financiers* stimmt dem zu:

- der EuroMTS Inflation Linked Index™ existiert nicht mehr;
- die Berechnungsformel oder –methode des EuroMTS Inflation Linked Index™ wird nach Ansicht mindestens eines unabhängigen Experten wesentlich abgeändert (sofern es sich nicht um eine Änderung handelt, die in den Regeln zur Funktionsweise des Indices vorgesehen ist, vor allem, falls seine Zusammensetzung sich ändert);
- ein neuer Index taucht auf, der, nach Ansicht mindestens eines unabhängigen Experten, den EuroMTS Inflation Linked Index™ verdrängt;
- ein neuer Index taucht auf, der, nach Meinung der Mitglieder des Verwaltungsrats und nach Ansicht mindestens eines unabhängigen Experten, eine bessere Wertsteigerung der Anlage der Aktionäre des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED ermöglicht; diese Entscheidung wird auf der Grundlage objektiver finanzieller Kriterien gefasst, die u.a. eine höhere Liquidität, weniger Kosten und einen effizienteren Zweitmarkt umfassen;
- es wird nach Ansicht eines unabhängigen Experten schwierig, in die Wertpapiere zu investieren, aus denen sich der EuroMTS Inflation Linked Index™ zusammensetzt oder ein Teil dieser Wertpapiere weist nach Ansicht eines unabhängigen Experten eine begrenzte Liquidität auf;
- EuroMTS erhöht seine Lizenzgebühren auf einen Betrag, den die Mitglieder des Verwaltungsrats, nach Einholung der Meinung eines unabhängigen Experten, als zu hoch erachten;
- die Qualität des EuroMTS Inflation Linked Index™ (einschließlich der Genauigkeit und Verfügbarkeit der Daten) hat sich, nach Ansicht der Mitglieder des Verwaltungsrats und eines unabhängigen Experten, verschlechtert;
- die Instrumente und Techniken, die es ermöglichen, eine gute Portfolioverwaltung sicherzustellen, oder sich gegen die Wechselkursrisiken abzusichern, und die notwendig sind, um die Anlagestrategie des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED umzusetzen, sind, nach Meinung eines unabhängigen Experten, nicht verfügbar.

Im Falle einer Indexänderung haben die Mitglieder des Verwaltungsrats der SICAV MULTI UNITS France das Recht, den Namen des Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED abzuändern. Jede Indexänderung, jede Namensänderung des Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED oder jede Änderung des vorliegenden Prospekts muss im Vorfeld von der *Autorité des Marchés Financiers*, und gegebenenfalls von NYSE Euronext, genehmigt werden und wird in einer Wirtschafts- und Finanztageszeitung, die überall in Frankreich erscheint, bekannt gegeben.

EINGESETZTE STRATEGIE

Das Vermögen des Teilfonds wird sich vorrangig aus Staatspapieren der Mitgliedstaaten der Eurozone zusammensetzen.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Entwicklung des EuroMTS Inflation Linked Index™ zu erreichen, wird der beauftragte Finanzverwalter eine dynamische Allokation des Obligationenkorb vornehmen.

Um seine Korrelation mit der Performance des Referenzwerts zu erhöhen, kann der Teilfonds (i) in einen Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in Obligationen aus der Euro zone, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem EuroMTS Inflation Linked Index™ getauscht wird.

Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgefertigt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code monétaire et financier* das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Die Zinssensitivität des OGAW liegt zwischen 5 und 10.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der beauftragte Finanzverwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

1. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der europäischen Richtlinie Nr. 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985 (in abgeänderter Fassung) beachten.

Der Teilfonds verwaltet französische Finanzinstrumente sowie Finanzinstrumente aus Ländern der OECD und beachtet dabei die von den Vorschriften vorgegebenen Quotienten: Obligationen und andere Forderungstitel.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels, innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- OGAW, die den Vorgaben aus der europäischen Richtlinie 85/611/EWG (in abgeänderter Fassung) entsprechen;
- OGAW französischen Rechts, die der europäischen Richtlinie 85/611/EWG (in abgeänderter Fassung) nicht entsprechen, sofern diese von der AMF zugelassen sind oder von einem vereinfachten Verfahren profitieren; hierbei beachtet er die gesetzlich vorgegebenen Beschränkungen.

Der Teilfonds kann bis zu 10% seines Nettovermögens in OGAW anlegen, die den Vorgaben der Richtlinie 85/611/EWG, in der durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG geänderten Fassung (OGAW-Richtlinie), entsprechen.

2. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte *total return swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Obligationen aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert) und dem Wert des EuroMTS Inflation Linked Index™ erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zur Umsetzung des Anlageziels, innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Finanzinstrumente mit Termingeschäften, bei denen es sich nicht um *total return swaps* handelt.

Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgefertigt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code monétaire et financier* das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

3. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels, innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

4. Einlagen

Der Teilfonds darf Einlagen bei Kreditinstituten halten, die zu derselben Gruppe gehören wie die Depotbank, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

5. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 ff. des Code Monétaire et Financier, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß den Artikeln R.214-16 ff. des Code Monétaire et Financier, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden

Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,

ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
 iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
 iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Märkten für Staatsanleihen der Eurozone aussetzen, die an die Inflation gebunden sind.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über zwei Jahre.

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden in ganzen Beträgen oder Zahlen von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in ganzen Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und werden auf der Grundlage des Nettoinventarwertes desselben Börsentages, nachstehend „Referenz-NAV“ ausgeführt. Die an einem , nach 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen.

(i) Zeichnungen/Rücknahmen gegen Lieferung von Obligationen

Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Obligationen erfolgen, aus denen sich der EuroMTS Inflation Linked™ Index zusammensetzt, sofern sie sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der von der Lyxor International Asset Management festgelegten Bedingungen bei Schließung des Referenzmarktes ausgeführt, d.h.:

(1) einer Stückzahl im EuroMTS Inflation Linked™ Index enthaltenen Obligationen, die einem Vielfachen des in EUR umgerechneten Wertes des EuroMTS Inflation Linked™ Index entsprechen und die der Zeichner liefern muss (abgerundet auf die nächste niedrigere Einheit), und die mindestens dem Gegenwert von 50 000 Aktien des Teilfonds entsprechen und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrages, gezahlt oder empfangen durch den Teilfonds (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV, multipliziert mit der Anzahl der gezeichneten oder zurückgenommenen Aktien, und dem Wert der zu liefernden Obligationen am Tag des Referenz-NAV.

Die Stückzahl aller Obligationen im EuroMTS Inflation Linked™ Index wie oben unter (1) beschrieben, sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden auf der Reuters-Seite und auf der Internetseite www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Bei allen Zeichnungen/Rücknahmen, die gegen Lieferung von Aktien oder Obligationen erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter vor, die angebotenen Aktien oder Obligationen abzulehnen. Zu diesem Zweck steht ihm eine Frist von sieben Tagen ab dem Zeitpunkt der Hinterlegung zur Verfügung, um Ihre Entscheidung mitzuteilen.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAVs.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen.

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Die Berechnung des Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EuroMTS Inflation Linked erfolgt unter Verwendung des 11.00 Uhr-Fixings des in Euro angegebenen EuroMTS Inflation Linked™-Index.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - Frankreich

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar

Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) (1)	Nettovermögen	maximal 0,20% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

(1) einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Beim Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERFAHREN FÜR DIE BERECHNUNG UND DIE AUFTEILUNG DER VERGÜTUNG FÜR DIE VERÜBERGEHENDE VERÄUßERUNG VON WERTPAPIEREN

Der Teilfonds und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Sie fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen (Soft Commissions bzw. Verrechnungsprovisionen).

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Aktien am Teilfonds sind für die Geschäfte von Euroclear France S.A. zugelassen.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie zusammengefasst werden.

Die Aktien am Teilfonds sind zum Handel an der NYSE Euronext zugelassen.

Unter Börsentag sind alle Tage zu verstehen, an denen die Börse in Paris zum ordnungsgemäßen Handel geöffnet ist.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED ZUR NYSE EURONEXT

Am 21. April 2005 bestehen 1.000.001 Stammaktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der NYSE Euronext am 11. Mai 2005 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 11. Mai 2005 werden 1.000.001 Aktien am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED dem Markt zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des EuroMTS Inflation Linked Index™ auf der MTS-Plattform, geteilt durch 153,16 und multipliziert mal 100, entspricht.

Am 15. April 2005 belief sich der Anfangswert einer Aktie am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED auf 100 Euro, was dem Wert des 11.00 Uhr-Fixings des EuroMTS INFLATION Linked Index™ am 15. April 2005 auf der MTS-Plattform, geteilt durch 153,16 und multipliziert mal 100, entsprach.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 21. April 2005 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

SGCIB (groupe Société Générale) - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, Frankreich.

CDC IXIS Capital Market - 47 quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, Frankreich.

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel an der NYSE Euronext, verpflichten sich Société Générale und CDC IXIS Capital Market (die „Market-Maker“) für die Aktien am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED ab ihrer Zulassung zur Notierung an der NYSE Euronext, die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Positionierung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED ruhen, wenn der EUROMTS Inflation Linked™ Index nicht verfügbar ist.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Die Market-Maker sind verpflichtet, sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht mehr als 1,5% vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

HANDELBARKEIT DER AKTIEN

Sämtliche Aktien sind an der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“
- Anhang zur Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“
- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), gemäß dem Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED:

- Reservierungsschwellen werden unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,50 % nach oben und nach unten von der Momentaufnahme des Nettoinventarwerts des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED festgelegt, die von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Börsensitzung in Abhängigkeit von der Entwicklung des EuroMTS Inflation Linked IndexTM durch Schätzung aktualisiert wird.

- der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung der Momentaufnahme des Nettoinventarwertes und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- Einstellung der Notierung oder der Berechnung des EuroMTS Inflation Linked IndexTM ;
- bei Nichtverfügbarkeit des Kurses des EuroMTS Inflation Linked IndexTM für NYSE Euronext;
- bei Unmöglichkeit für NYSE Euronext, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED einzuholen.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT

Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED (nachstehend: „INIW“) wird an jedem Börsentag in Paris von der NYSE Euronext, während der Börsensitzung, berechnet und veröffentlicht.

Zur Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED zieht Euronext Paris SA den Wert des EuroMTS Inflation Linked IndexTM hinzu, der während der gesamten Dauer der Börsensitzung in Paris (9.00 – 17.30 Uhr) berechnet wird; sein ISIN-Code lautet FR0010174292 und er ist, ausschließlich zu Informationszwecken, bei Reuters auf der Seite „EUROMTSINDEXRT“ verfügbar.

Die Börsenkurse der Anleihen, aus denen sich der EuroMTS Inflation Linked IndexTM zusammensetzt, die zur Berechnung des Niveaus des EuroMTS Inflation Linked IndexTM und damit zur Bewertung des INIW verwendet werden, werden direkt von der MTS-Plattform, auf der diese Anleihen notiert sind, zur Verfügung gestellt. Ist die MTS-Plattform geschlossen (an Feiertagen im Sinne des TARGET Kalenders) und wird die Notierung des EuroMTS Inflation Linked IndexTM daher gestoppt, so ist die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich und der Handel mit den Aktien am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED wird ausgesetzt.

$$VLI^t = VL_{j-1} \times \frac{EMTXi^t}{EMTXi_{j-1}}$$

VLI^t : Momentaufnahme des Nettoinventarwerts zum Zeitpunkt t

VL_{j-1} : Referenz-Nettoinventarwert einer Aktie am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED

$EMTXi^t$: Wert des EuroMTS Inflation Linked IndexTM zum Zeitpunkt t

$EMTXi_{j-1}$: Referenzwert des EuroMTS Inflation Linked IndexTM

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, der beauftragte Finanzverwalter der SICAV MULTI UNITS France, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwerts des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenznettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktie am LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED des vorherigen Werktages, der mit einem Referenzwert des EUROMTS Inflation Linked IndexTM verbunden ist, der dem 11.00 Uhr-Fixing (Ortszeit Paris) des Indices auf der MTS-Plattform 1 Werktag zuvor entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und dieser Referenzwert des Indices dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwerts des LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds darf bis zu 20% seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – partie réglementaire* - kann dieser Grenzwert auf 35% pro Emittent angehoben werden.

ZUR BERECHNUNG DES NICHT BILANZWIRKSAMEN RISIKOS WIRD EINE LINEARE METHODE EINGESATZT.VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des Comité de la Réglementation Comptable (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (I. Teil).

- Wertpapiere, die auf einem französischen oder ausländischen geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Marktpreis bewertet. Die Bewertung zum Preis des Referenzmarktes wird gemäß den Modalitäten durchgeführt, die der Verwaltungsrat (*conseil d'administration*) festlegt. Diese Modalitäten werden im Anhang zum Jahresabschluss detailliert beschrieben.

Es gilt jedoch folgendes:

- Die Wertpapiere, für die am Tag der Bewertung kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet. Diese Bewertungen und die jeweilige Begründung werden dem Abschlussprüfer bei seiner Prüfung übermittelt.

- Die handelbaren Forderungstitel und forderungstitelähnlichen Wertpapiere, die nicht Gegenstand bedeutender Transaktionen sind, werden unter Anwendung einer versicherungsmathematischen Methode bewertet; der hierfür angewandte Satz entspricht dem der Emissionen entsprechender Wertpapiere, der gegebenenfalls mit einer Abweichung versehen wird, welche die wesentlichen Merkmale des Emittenten des Wertpapiers repräsentiert. Die handelbaren Wertpapiere mit einer Restlaufzeit von höchstens 3 Monaten können jedoch gemäß der linearen Methode bewertet werden, sofern keine besondere Sensitivität vorliegt. Der Verwaltungsrat legt die Anwendungsmodalitäten für diese Regeln fest. Sie werden im Anhang zum Jahresabschluss erwähnt.

- Anteile oder Aktien von OGAW werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert bewertet.

- Die Wertpapiere, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

- Die Wertpapiere, die Gegenstand von Wertpapierpensions- und Wertpapierdarlehensgeschäften sind, werden in Übereinstimmung mit den geltenden Vorschriften bewertet; die entsprechenden Anwendungsmodalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Geschäfte mit Finanzinstrumenten, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten, und die auf französischen oder ausländischen organisierten Märkten gehandelt werden, werden zum Marktwert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt. Diese werden im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Feste oder bedingte Termingeschäfte oder Swaps, die auf OTC-Märkten gehandelt werden, die durch die auf OGAW anwendbaren Vorschriften zugelassen sind, werden zu ihrem Marktwert oder zu einem geschätzten Wert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

Sofern die Teilfonds zur Notierung zugelassen sind, berechnet NYSE Euronext außerdem einen indikativen Nettoinventarwert, der als Momentaufnahme veröffentlicht wird.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

Der Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung durch EuroMTS Limited und wird nicht durch EuroMTS Limited (insgesamt als „Inhaber“ bezeichnet) vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS Inflation Linked.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS Index™) und EuroMTS Indizes (EuroMTS Indices™) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited. Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext vermarktet und vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS Inflation Linked.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS Index™) und EuroMTS Indizes (EuroMTS Indices™) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited.

Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext, einer Gesellschaft, die von EuroMTS gehalten wird, vermarktet und vertrieben.

Weder EuroMTS, noch MTSNext haften für Verluste oder Schäden gleichwelcher Art (einschließlich insbesondere Anlageverluste), die ganz oder teilweise mit dem Teilfonds LYXOR ETF EuroMTS Inflation Linked, oder der Lieferung des EuroMTS Inflation TM Index, der Unterindizes oder der eingetragenen Marken verbunden sind.

TEILFONDS NR. 6: LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y

ISIN-Code: FR0010222224

KLASSIFIZIERUNG

Obligationen und andere Forderungstitel in Euro.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds.

Handelsplätze: Deutsche Börse (Frankfurt); NYSE Euronext (Paris); Borsa Italiana (Mailand); Swiss Exchange (Zürich).

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTER AKTEUR:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT wird mit der Finanzverwaltung beauftragt.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Entwicklung des EUROMTS 1-3YTM Index nachzubilden und dabei die Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem Teilfonds und dem EUROMTS 1-3YTM Index so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5 % der Volatilität des EuroMTS 1-3Y™ Index zu bleiben.

REFERENZWERT

Beim Referenzwert handelt es sich um den EuroMTS 1-3YTM Index.

Sein Bloomberg-Code lautet: EMTXAO.

Der Index EuroMTS 1-3YTM ist ein Unterindex des EuroMTS Global™ Index, der früher unter dem Namen CNO ETRIX Global bekannt war, bei dem es sich um einen Index vom Typ „Total Return“ handelt (d.h., dass alle Coupons, die von den am Index beteiligten Wertpapieren abgetrennt werden, wieder in den Index investiert werden), gewichtet nach Ländern und zusammengesetzt aus Wertpapieren, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden; der EuroMTS 1-3YTM Index setzt sich aus Wertpapieren mit einer Fälligkeit von 1 bis 3 Jahren zusammen. EuroMTS19 berechnet den EuroMTS 1-3YTM in Echtzeit.

Die EuroMTS Indices setzen sich aus Wertpapieren zusammen, die folgende Auswahlkriterien erfüllen:

- (i) sie lauten auf Euro und werden von einer Regierung eines Mitgliedstaates der Europäischen Währungsunion ausgegeben;
- (ii) sie haben Coupons und eine Laufzeit von mindestens einem Jahr;
- (iii) sie gehören zu einer Emission von mindestens 2 Milliarden Euro;
- (iv) sie sind auf den MTS-Märkten²⁰ notiert.

Die Methode der EuroMTS Indizes wird durch einen unabhängigen beratenden Ausschuss überwacht, der aus Spezialisten für Anleihen und Emittenten besteht.

Die Zusammensetzung der Indizes wird monatlich überprüft.

Durch diese Eigenschaften ermöglichen die EuroMTS Indices eine sehr liquide und repräsentative Messung der Performance von staatlichen Anleihetiteln.

Die maßgebliche Performance ist die des 11.00 Uhr-Fixings (Ortszeit Paris) des von EuroMTS berechneten Index.

BERECHNUNG DES INDEX

Der Index EuroMTS 1-3YTM wird zu einem Zeitpunkt t aktualisiert, indem der Wert des Indices zum Referenzzeitpunkt Tref an die Änderung der gesamten gewichteten Kapitalisierung des Indices zwischen Tref und t angepasst wird:

hierbei gelten folgende Parameter:

Capi (t): gesamte gewichtete Kapitalisierung des Indices zum Zeitpunkt t;

Capi (Tref): gesamte gewichtete Kapitalisierung des Indices zum Referenzzeitpunkt Tref;

Tref: 11.00 Uhr-Fixing (Ortszeit Paris) am Werktag vor dem Tag des Zeitpunktes t.

Die Kapitalisierung des Indices zum Zeitpunkt t entspricht der Summe aus den Kapitalisierungen zum Zeitpunkt t, die mit dem Gewicht jeder Obligation, die einen Bestandteil des Indices darstellt, multipliziert werden:

$$\text{Capi}(t) = \sum_{k=1}^N \left[P_k(t) + CC_k(t) + C_k(T_{\text{ref}}) \times \Delta_k(t, T_{\text{ref}}) \right] \times \frac{\text{Gewicht}_k}{P_k(T_0) + CC_k(T_0)}$$

hierbei gelten folgende Parameter:

N: Anzahl der Bestandteile im Index;

Pk (t): Preis „ohne Coupon“ der Obligation, die den Bestandteil k darstellt, zum Zeitpunkt t;

Pk (T0): Preis „ohne Coupon“ der Obligation, die den Bestandteil k darstellt, zum Fixing T0;

CCk (t): aufgelaufener Coupon der Obligation, die den Bestandteil k darstellt, am Tag der Lieferung nach einer Transaktion mit dieser Obligation am Tag des Zeitpunktes t;

CCk (T0): aufgelaufener Coupon der Obligation, die den Bestandteil k darstellt, am Tag der Lieferung nach einer Transaktion mit dieser Obligation am Tag des Fixing T0;

Ck (Tref): Betrag des Coupons der Obligation, die den Bestandteil k darstellt, der am Zahlungsdatum des Coupons, das auf das Datum Tref folgt, zahlbar ist;

: ist gleich 0, falls das Zahlungsdatum des Coupons, das auf das Datum Tref folgt, auf das Zahlungsdatum des Coupons fällt, das auf das Datum t folgt,

ist gleich 1, falls das Zahlungsdatum des Coupons, das auf das Datum Tref folgt, sich von dem Zahlungsdatum des Coupons unterscheidet, das auf das Datum t folgt,

Poidsk: Gewichtung der Obligation, die den Bestandteil k darstellt, im Index;

T0: Datum der monatlichen Überprüfung im Monat vor dem Monat, in dem der Tag des Zeitpunktes t liegt.

Die Kapitalisierung des Indices zum Referenzzeitpunkt Tref wird wie folgt berechnet:

$$\text{Capi}(T_{\text{ref}}) = \sum_{k=1}^N \left[P_k(T_{\text{ref}}) + CC_k(T_{\text{ref}}) \right] \times \frac{\text{Gewicht}_k}{P_k(T_0) + CC_k(T_0)}$$

hierbei gelten folgende Parameter:

¹⁹ EuroMTS Limited ist eine privatrechtliche Gesellschaft mit Sitz in London, die der Aufsicht der FSA untersteht. Sie verwaltet die europäische, elektronische Handelsplattform MTS für Referenzobligationen der Eurozone. Darüber hinaus ist sie für die Berechnung und Veröffentlichung des Wertes der EuroMTS Indices zuständig.

²⁰ Am 31. Januar 2005 stellt MTS das wichtigste Handelssystem für die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegebenen Papiere dar und umfasst mehr als 4.000 Handelsbildschirme, die an mehr als 1.000 Teilnehmer angeschlossen sind (unabhängige Interbanken-Akteure). Die täglichen Handelsvolumina belaufen sich auf durchschnittlich 85 Milliarden Euro.

Pk (Tref): Preis „ohne Coupon“ der Obligation, die den Bestandteil k darstellt, zum Zeitpunkt t;
CCK (Tref): aufgelaufener Coupon der Obligation, die den Bestandteil k darstellt, am Tag der Lieferung nach einer Transaktion mit dieser Obligation zum Zeitpunkt Tref.

VERÖFFENTLICHUNG DES EUROMTS 1-3Y™ INDEX

EuroMTS berechnet und verbreitet den Wert des EuroMTS 1-3Y™ Index. Der Index wird von 9.00 Uhr bis 17.30 Uhr (Ortszeit Paris) alle 30 Sekunden veröffentlicht. Außerdem werden um 11.00 Uhr und um 16.00 Uhr (Ortszeit Paris) zwei Fixing-Werte veröffentlicht.

ÜBERPRÜFUNG DES INDEX

Genügt eine Obligation den Auswahlkriterien an einem Prüfungsdatum nicht mehr, so wird sie aus der Zusammensetzung des EUROMTS 1-3Y™ Index herausgenommen. Die Änderungen der Komponenten werden am Datum der darauf folgenden monatlichen Prüfung berücksichtigt (am ersten Werktag nach dem 15. Tag des vorhergehenden Monats) und werden bei Markttöffnung am zweiten Werktag des Monats, der auf dieses monatliche Prüfungsdatum folgt, implementiert. Einmal aufgenommen verbleibt eine Anleihe im Index bis ihre Lebensdauer/Fälligkeit zu kurz wird (d.h. kürzer als 1 Jahr) und die Gewichtung der Komponenten ändert sich in einem bestimmten Monat nicht. Alle bei den Anleihen, die den Index bilden, abgetrennten Kupons werden täglich nach Marktschluss wieder in den Index investiert. Die Regeln für die Neufestsetzung des Index werden von EuroMTS Limited bestimmt und sind auf der Internetseite von EuroMTS Limited verfügbar: www.euromtsindex.com

INDEXÄNDERUNG

Die Mitglieder des Verwaltungsrats der SICAV MULTI UNITS France behalten sich das Recht vor, den EuroMTS 1-3Y™ Index - in den nachfolgend genannten Fällen - durch einen anderen Index zu ersetzen, vorausgesetzt, sie sind der Ansicht, dass dadurch das wirtschaftliche Interesse der Aktionäre des Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y gewahrt wird, und vorausgesetzt, die l'Autorité des Marchés Financiers stimmt dem zu:

- der EuroMTS 1-3Y™ Index existiert nicht mehr;
- die Berechnungsformel oder –methode des EuroMTS 1-3Y™ Index wird nach Ansicht mindestens eines unabhängigen Experten wesentlich abgeändert (sofern es sich nicht um eine Änderung handelt, die in den Regeln zur Funktionsweise des Indices vorgesehen ist, vor allem, falls seine Zusammensetzung sich ändert);
- ein neuer Index taucht auf, der, nach Ansicht mindestens eines unabhängigen Experten, den EuroMTS 1-3Y™ Index verdrängt;
- ein neuer Index taucht auf, der, nach Meinung der Mitglieder des Verwaltungsrats und nach Ansicht mindestens eines unabhängigen Experten, eine bessere Wertsteigerung der Anlage der Aktionäre des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y ermöglicht; diese Entscheidung wird auf der Grundlage objektiver finanzieller Kriterien gefasst, die u.a. eine höhere Liquidität, weniger Kosten und einen effizienteren Zweitmarkt umfassen;
- es wird nach Ansicht eines unabhängigen Experten schwierig, in die Wertpapiere zu investieren, aus denen sich der EuroMTS 1-3Y™ Index zusammensetzt oder ein Teil dieser Wertpapiere weist nach Ansicht eines unabhängigen Experten eine begrenzte Liquidität auf;
- EuroMTS erhöht seine Lizenzgebühren auf einen Betrag, den die Mitglieder des Verwaltungsrats, nach Einholung der Meinung eines unabhängigen Experten, als zu hoch erachten;
- die Qualität des EuroMTS 1-3Y™ Index (einschließlich der Genauigkeit und Verfügbarkeit der Daten) hat sich, nach Ansicht der Mitglieder des Verwaltungsrats und eines unabhängigen Experten, verschlechtert;
- die Instrumente und Techniken, die es ermöglichen, eine gute Portfolioverwaltung sicherzustellen, oder sich gegen die Wechselkursrisiken abzusichern, und die notwendig sind, um die Anlagestrategie des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y umzusetzen, sind, nach Meinung eines unabhängigen Experten, nicht verfügbar.

Im Falle einer Indexänderung haben die Mitglieder des Verwaltungsrats der SICAV MULTI UNITS France das Recht, den Namen des Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y abzuändern. Jede Indexänderung, jede Namensänderung des Teilfonds LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y oder jede Änderung des vorliegenden Prospekts muss im Vorfeld von der Autorité des Marchés Financiers, und gegebenenfalls von NYSE Euronext, genehmigt werden und wird in einer Wirtschafts- und Finanztageszeitung, die überall in Frankreich erscheint, bekannt gegeben.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT

Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y (nachstehend: „INIW“) wird an jedem Börsentag in Paris von der NYSE Euronext, während der Börsensitzung, berechnet und veröffentlicht.

Zur Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y zieht NYSE Euronext den Wert des EuroMTS 1-3Y™ Index hinzu, der während der gesamten Dauer der Börsensitzung in Paris (9.00 – 17.30 Uhr) berechnet wird; sein ISIN-Code lautet FR0010222224 und er ist, ausschließlich zu Informationszwecken, bei Reuters auf der Seite „EUROMTSINDEXRT“ verfügbar.

Die Börsenkurse der Obligationen, aus denen sich der EuroMTS 1-3Y™ Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Niveaus des EuroMTS 1-3Y™ Index und damit zur Bewertung des INIW verwendet werden, werden direkt von der MTS-Plattform, auf der diese Obligationen notiert sind, zur Verfügung gestellt. Ist die MTS-Plattform geschlossen (an Feiertagen im Sinne des TARGET Kalenders) und wird die Notierung des EuroMTS 1-3Y™ Index daher gestoppt, so ist die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich und der Handel mit den Aktien am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y wird ausgesetzt.

$$VLI^t = VL_{j-1} \times \frac{EMTX^t}{EMTX_{j-1}}$$

VLI^t : Momentaufnahme des Nettoinventarwerts zum Zeitpunkt t

VL_{j-1} : Referenz-Nettoinventarwert einer Aktie am EUROMTS 1-3Y MASTER UNIT

$EMTX^t$: Wert des Indices EuroMTS 1-3Y™ zum Zeitpunkt t

$EMTX_{j-1}$: Referenzwert des Indices EuroMTS 1-3Y™

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, der beauftragte Finanzverwalter der SICAV MULTI UNITS France, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenznettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktie am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y des vorherigen Werktages, der mit einem Referenzwert des EuroMTS 1-3Y™ Index verbunden ist, der dem 11.00 Uhr-Fixing (Ortszeit Paris) des Indices auf der MTS-Plattform 1 Werktag zuvor entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und dieser Referenzwert des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext Paris S.A. vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y.

ORT UND BEDINGUNGEN DER VERÖFFENTLICHUNG ODER BEKANNTMACHUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Am Sitz der LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX - Frankreich

Die Verteilung dieses vereinfachten Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

EINGESETZTE STRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der europäischen Richtlinie Nr. 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985 (in abgeänderter Fassung) beachten.

Um die mit der Abbildung des EuroMTS 1-3YTM Index verbundenen Kosten zu begrenzen, wird der beauftragte Finanzverwalter eine dynamische Allokation des Obligationenkorb vornehmen.

Um seine Korrelation mit der Performance des Referenzwerts zu erhöhen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in Obligationen aus der Euro zone, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem EuroMTS 1-3YTM Index getauscht wird.

Die Zinssensitivität des OGAW liegt zwischen 1 und 3.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der beauftragte Finanzverwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

1. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Unter Einhaltung der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, verwaltet der OGAW Schuldverschreibungen jeglicher Art bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- OGAW, die den Vorgaben aus der europäischen Richtlinie 85/611/EWG (in abgeänderter Fassung) entsprechen;
- OGAW französischen Rechts, die der europäischen Richtlinie 85/611/EWG (in abgeänderter Fassung) nicht entsprechen, sofern diese von der AMF zugelassen sind oder von einem vereinfachten Verfahren profitieren; hierbei beachtet er die gesetzlich vorgegebenen Beschränkungen.

Der Teilfonds kann bis zu 10% seines Nettovermögens in OGAW anlegen, die den Vorgaben der Richtlinie 85/611/EWG, in der durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG geänderten Fassung (OGAW-Richtlinie), entsprechen.

2. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte *total return swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Obligationen aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert) und dem Wert des EuroMTS 1-3YTM Index erfolgt.

Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgefertigt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code monétaire et financier* das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zur Umsetzung des Anlageziels, innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Finanzinstrumente mit Termingeschäften, bei denen es sich nicht um *total return swaps* handelt.

3. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels, innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

4. Einlagen

Der Teilfonds darf Einlagen bei Kreditinstituten halten, die zu derselben Gruppe gehören wie die Depotbank, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

5. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 ff. des Code Monétaire et Financier, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß den Artikeln R.214-16 ff. des Code Monétaire et Financier, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw.

der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergriffen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Märkten für Obligationen aussetzen, die von den Regierungen der Mitgliedstaaten der Eurozone ausgegeben werden und eine Fälligkeit von 1 bis 3 Jahren haben.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über zwei Jahre.

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden in ganzen Beträgen oder Zahlen von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in ganzen Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und werden auf der Grundlage des Nettoinventarwertes desselben Börsentages, nachstehend „Referenz-NAV“, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 10:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen.

(i) Zeichnungen/Rücknahmen gegen Lieferung von Obligationen

Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Obligationen erfolgen, aus denen sich der EuroMTS 1-3Y™ Index zusammensetzt, sofern sie sich auf eine Zahl von Aktien des Teilfonds und mindestens auf 50 000 Aktien des Teilfonds belaufen. Diese Anträge werden auf der Grundlage der von der Lyxor International Asset Management festgelegten Bedingungen bei Schließung des Referenzmarktes ausgeführt, d.h.:

- 1) einer Stückzahl im EuroMTS 1-3Y™ Index enthaltenen Obligationen, die einem Vielfachen des in EUR umgerechneten Wertes des EuroMTS 1-3Y™ Index entsprechen und die der Zeichner liefern muss (abgerundet auf die nächste niedrigere Einheit), und die mindestens dem Gegenwert von 50 000 Aktien des Teilfonds entsprechen und gegebenenfalls
- (2) eines Barbetrages, gezahlt oder empfangen durch den Teilfonds (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV, multipliziert mit der Anzahl der gezeichneten oder zurückgenommenen Aktien, und dem Wert der zu liefernden Obligationen am Tag des Referenz-NAV.

Die Stückzahl aller Obligationen im EuroMTS 1-3Y™ Index wie oben unter (1) beschrieben, sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden auf der Reuters-Seite und auf der Internetseite www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Bei allen Zeichnungen/Rücknahmen, die gegen Lieferung von Aktien oder Obligationen erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter vor, die angebotenen Aktien oder Obligationen abzulehnen. Zu diesem Zweck steht ihm eine Frist von sieben Tagen ab dem Zeitpunkt der Hinterlegung zur Verfügung, um Ihre Entscheidung mitzuteilen.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAVs.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen.

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Die Berechnung des Nettoinventarwertes des LYXOR ETF EuroMTS 1-3Y erfolgt unter Verwendung des 11.00 Uhr-Fixings des in Euro angegebenen EuroMTS 1-3Y™-Index.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - Frankreich

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 10.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3 %, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) (1)	Nettovermögen	maximal 0,165% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

(1) einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in ÖGAW oder anderen Investmentfonds.

Beim Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERFAHREN FÜR DIE BERECHNUNG UND DIE AUFTEILUNG DER VERGÜTUNG FÜR DIE VERÜBERGEHENDE VERÄUßERUNG VON WERTPAPIEREN

Der Teilfonds und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Sie fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen (Soft Commissions bzw. Verrechnungsprovisionen).

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Aktien am Teilfonds sind für die Geschäfte von Euroclear France S.A. zugelassen.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie zusammengefasst werden.

Die Aktien am Teilfonds sind zum Handel an der NYSE Euronext zugelassen.

Unter Börsentag sind alle Tage zu verstehen, an denen die Börse in Paris zum ordnungsgemäßen Handel geöffnet ist.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y ZUR NYSE EURONEXT

Am 28.09.05 bestehen 3.000.001 Stammaktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der NYSE Euronext am 28.09.05 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 28. September 2005 werden 3.000.001 Aktien am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y dem Markt zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des EuroMTS 1-3YTM Index auf der MTS-Plattform, geteilt durch 131,1892 und multipliziert mal 100, entspricht.

Am 22. September 2005 belief sich der Markt-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Positionierung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Am 22. September 2005 auf der MTS-Plattform, geteilt durch 131,1892 und multipliziert mal 100, entsprach.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 28.09.05 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

SGCIB (groupe Société Générale) - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, Frankreich.

CDC IXIS Capital Market - 47 quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, Frankreich.

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel an der NYSE Euronext, verpflichten sich Société Générale und CDC IXIS Capital Market (die „Market-Maker“) für die Aktien am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y ab ihrer Zulassung zur Notierung an der Euronext, die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Positionierung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y ruhen, wenn der EuroMTS 1-3Y™ Index nicht verfügbar ist.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Die Market-Maker sind verpflichtet, sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht mehr als 1,5% vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

HANDELBARKEIT DER AKTIEN

Sämtliche Aktien sind an der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“
- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“
- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), gemäß dem Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien am LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y:

- Reservierungsschwellen werden unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,50 % nach oben und nach unten von der Momentaufnahme des Nettoinventarwerts des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y festgelegt, die von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des EuroMTS 1-3Y™ Index durch Schätzung aktualisiert wird.
- der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung der Momentaufnahme des Nettoinventarwertes und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:
 - Einstellung der Notierung oder der Berechnung des EUROMTS 1-3YTM Index;
 - bei Nichtverfügbarkeit des Kurses des EuroMTS 1-3Y™ Index für NYSE Euronext;
 - bei Unmöglichkeit für NYSE Euronext, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y einzuholen.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds darf bis zu 20% seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – partie réglementaire* - kann dieser Grenzwert auf 35% pro Emittent angehoben werden.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des Comité de la Régulation Comptable (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (I. Teil).

- Wertpapiere, die auf einem französischen oder ausländischen geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Marktpreis bewertet. Die Bewertung zum Preis des Referenzmarktes wird gemäß den Modalitäten durchgeführt, die der Verwaltungsrat (conseil d'administration) festlegt. Diese Modalitäten werden im Anhang zum Jahresabschluss detailliert beschrieben.

Es gilt jedoch folgendes:

- Die Wertpapiere, für die am Tag der Bewertung kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet. Diese Bewertungen und die jeweilige Begründung werden dem Abschlussprüfer bei seiner Prüfung übermittelt.

- Die handelbaren Forderungstitel und forderungstitelähnlichen Wertpapiere, die nicht Gegenstand bedeutender Transaktionen sind, werden unter Anwendung einer

versicherungsmathematischen Methode bewertet; der hierfür angewandte Satz entspricht dem der Emissionen entsprechender Wertpapiere, der gegebenenfalls mit einer Abweichung versehen wird, welche die wesentlichen Merkmale des Emittenten des Wertpapiers repräsentiert. Die handelbaren Wertpapiere mit einer Restlaufzeit von höchstens 3 Monaten können jedoch gemäß der linearen Methode bewertet werden, sofern keine besondere Sensitivität vorliegt. Der Verwaltungsrat legt die Anwendungsmodalitäten für diese Regeln fest. Sie werden im Anhang zum Jahresabschluss erwähnt.

- Anteile oder Aktien von OGAW werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert bewertet.

- Die Wertpapiere, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

- Die Wertpapiere, die Gegenstand von Wertpapierpensions- und Wertpapierdarlehensgeschäften sind, werden in Übereinstimmung mit den geltenden Vorschriften bewertet; die entsprechenden Anwendungsmodalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Geschäfte mit Finanzinstrumenten, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten, und die auf französischen oder ausländischen organisierten Märkten gehandelt werden, werden zum Marktwert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt. Diese werden im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Feste oder bedingte Termingeschäfte oder Swaps, die auf OTC-Märkten gehandelt werden, die durch die auf OGAW anwendbaren Vorschriften zugelassen sind, werden zu ihrem Marktwert oder zu einem geschätzten Wert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

Sofern die Teilfonds zur Notierung zugelassen sind, berechnet NYSE Euronext außerdem einen indikativen Nettoinventarwert, der als Momentaufnahme veröffentlicht wird.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

Der Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung durch EuroMTS Limited und wird nicht durch EuroMTS Limited (insgesamt als „Inhaber“ bezeichnet) vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 1-3Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS IndexTM) und EuroMTS Indizes (EuroMTS IndicesTM) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited. Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext vermarktet und vertrieben.

EuroMTS Limited haftet nicht für die Förderung oder Vermarktung des LYXOR ETF EuroMTS 1-3Y.

EuroMTS und die Indexnamen EuroMTS Index (EuroMTS IndexTM) und EuroMTS Indizes (EuroMTS IndicesTM) sind eingetragene Marken von EuroMTS Limited.

Die EuroMTS Indizes werden von EuroMTS berechnet und von der MTSNext, einer Gesellschaft, die von EuroMTS gehalten wird, vermarktet und vertrieben.

Weder EuroMTS, noch MTSNext haften für Verluste oder Schäden gleichwelcher Art (einschließlich insbesondere Anlageverluste), die ganz oder teilweise mit dem Teilfonds LYXOR ETF EuroMTS 1-3Y, oder der Lieferung des EuroMTS 1-3YTM Index, der Unterindizes oder der eingetragenen Marken verbunden sind.

COMPARTIMENT N°7 : LYXOR ETF FTSE ALL SHARE

Code ISIN : FR0010438150

CLASSIFICATION

Actions de pays de la Communauté Européenne.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE ALL SHARE™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE ALL SHARE™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice FTSE ALL SHARE™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice FTSE ALL SHARE™ Gross Total Return, libellé en livre sterling (GBP).

L'indice FTSE ALL SHARE™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

L'indice FTSE ALL SHARE™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des principales sociétés du Royaume-Uni cotées sur le London Stock Exchange (LSE). A titre indicatif au 30 janvier 2007 l'indice était constitué de 694 actions.

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier composant l'indice peut évoluer au cours du temps. Aucune composante ne peut représenter plus de 15% de l'indice.

La composition de l'indice est revue annuellement selon la méthodologie FTSE.

L'indice FTSE ALL SHARE™ est construit de manière à capturer plus de 98% de toute la capitalisation boursière du marché du Royaume-Uni. La méthodologie FTSE et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice FTSE ALL SHARE™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

L'indice est calculé et publié en temps réel par la société FTSE.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE FTSE ALL SHARE™

L'indice FTSE ALL SHARE™ est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'indice FTSE ALL SHARE™ est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'indice FTSE ALL SHARE™ est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Bloomberg : FTPITALL

Le cours de clôture de l'indice FTSE ALL SHARE™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice FTSE ALL SHARE™ est revu annuellement au début décembre de chaque année. Si une action ne satisfait plus aux critères de sélection à une date de révision, celle-ci est retirée de la composition de l'indice FTSE ALL SHARE™.

Les règles de révision de l'indice sont édictées par FTSE et sont disponibles sur le site Internet de FTSE : www.ftse.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE ALL SHARE™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition FTSE ALL SHARE™.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE ALL SHARE™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice FTSE ALL SHARE™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur

liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions du Royaume-Uni.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice FTSE ALL SHARE à condition de porter exactement sur un nombre entier de parts du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice FTSE ALL SHARE correspondant à un nombre de fois l'indice en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu contrevalorisé en GBP par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, contrevalorisé en GBP sera égale à l'écart, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions du compartiment contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice FTSE ALL SHARE mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF FTSE ALL SHARE est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice FTSE ALL SHARE libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,40% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher.

Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment. Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A. Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 3 avril 2007, il existe 310 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées. Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF FTSE ALL SHARE souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations. Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 15 mai 2007.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 15 mai 2007, un nombre de 30 010 000 actions du compartiment LYXOR ETF FTSE ALL SHARE sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur de l'indice FTSE ALL SHARE™ libellé en Livre Sterling divisée par 1000. La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF FTSE ALL SHARE était de 3.29 GBP au 3 avril 2007, correspondant à la valeur de clôture au 2 avril 2007 de l'indice FTSE ALL SHARE™ divisée par 1000.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°8 : LYXOR ETF FTSE 100

Code ISIN : FR0010438127

CLASSIFICATION

Actions de pays de la Communauté Européenne.

Le compartiment est indiciel.

Places de cotation : Euronext Paris, London Stock Exchange, Borsa Italiana (Milan)

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE 100™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE 100™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice FTSE 100™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice FTSE 100™ Gross Total Return, libellé en livre sterling (GBP).

L'indice FTSE 100™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

L'indice FTSE 100™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des 100 principales sociétés du Royaume-Uni cotées sur le London Stock Exchange (LSE).

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. Aucune composante ne peut représenter plus de 15% de l'indice.

La composition de l'indice est revue annuellement selon la méthodologie FTSE.

La méthodologie FTSE et sa méthode de calcul impliquent un nombre fixe des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice FTSE 100™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

L'indice est calculé et publié en temps réel par la société FTSE.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE FTSE 100™

L'indice FTSE 100™ est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'indice FTSE 100™ est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'indice FTSE 100™ est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Bloomberg : FTPTT100

Le cours de clôture de l'indice FTSE 100™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice FTSE 100™ est revu annuellement au début décembre de chaque année. Si une action ne satisfait plus aux critères de sélection à une date de révision, celle-ci est retirée de la composition de l'indice FTSE 100™.

Les règles de révision de l'indice sont éditées par FTSE et sont disponibles sur le site Internet de FTSE : www.ftse.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE 100™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE 100™.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE 100™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1.1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2.2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice FTSE 100™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3.3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4.4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5.5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6.6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions du Royaume-Uni.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice FTSE 100TM à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice FTSE 100TM correspondant à un nombre de fois l'indice en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu contrevalorisé en GBP par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, contrevalorisée en GBP sera égale à l'écart, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions du compartiment contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice FTSE 100TM mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF FTSE 100TM est calculée en utilisant le fixing de 11h de l'indice FTSE 100TM libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,30% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 3 avril 2007, il existe 160 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF FTSE 100 souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 15 mai 2007.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 15 mai 2007, un nombre de 7 860 000 actions du compartiment LYXOR ETF FTSE 100 sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur de l'indice FTSE 100™ libellé en Livre Sterling divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF FTSE 100 était de 6.32 GBP au 3 avril 2007, correspondant à la valeur de clôture au 2 avril 2007 de l'indice FTSE 100™ divisée par 1000.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 16 mai 2008, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants sur Euronext :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

UniCredit Markets & Investment Banking - Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG - Moor House - 120 London Wall

London - EC2Y 5ET, Angleterre.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du LYXOR ETF FTSE 100 à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le LYXOR ETF FTSE 100 :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 200 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF FTSE 100 seront suspendues si l'indice FTSE 100™ n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100 est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice FTSE 100™. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF FTSE 100 seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF FTSE 100 :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice FTSE 100™;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotés les actions de l'indice FTSE 100™ ;

- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice FTSE 100™ ;

- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF FTSE 100.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100 (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice FTSE 100™ disponible et publié sur Reuters ainsi que le taux de change EUR/GBP publié sur Reuters pour convertir le niveau de l'indice en euros.

Les cours de bourse des actions composant l'indice FTSE 100™ utilisés pour le calcul du niveau de l'indice FTSE 100™ et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la bourse sur laquelle sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice FTSE 100™.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF FTSE 100 peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice FTSE 100™.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF FTSE 100, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100 et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF FTSE 100 du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice FTSE 100™ égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent et au niveau de taux de change EUR/GBP utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100 pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°9 : LYXOR ETF FTSE 250

Code ISIN : FR0010438135

CLASSIFICATION

Actions de pays de la Communauté Européenne.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE 250™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE 250™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice FTSE 250™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice FTSE 250™ Gross Total Return, libellé en livre sterling (GBP).

L'indice FTSE 250™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

L'indice FTSE 250™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des principales sociétés du Royaume-Uni cotées sur le London Stock Exchange (LSE) qui ne sont pas déjà incluses dans l'indice FTSE 100™.

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. Aucune composante ne peut représenter plus de 15% de l'indice.

La composition de l'indice est revue annuellement selon la méthodologie FTSE.

La méthodologie FTSE et sa méthode de calcul impliquent un nombre fixe des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice FTSE 250™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

L'indice est calculé et publié en temps réel par la société FTSE.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE FTSE 250™

L'indice FTSE 250™ est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'indice FTSE 250™ est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'indice FTSE 250™ est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Bloomberg : FTPIT250

Le cours de clôture de l'indice FTSE 250™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice FTSE 250™ est revu annuellement au début décembre de chaque année. Si une action ne satisfait plus aux critères de sélection à une date de révision, celle-ci est retirée de la composition de l'indice FTSE 250™.

Les règles de révision de l'indice sont éditées par FTSE et sont disponibles sur le site Internet de FTSE : www.ftse.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE 250™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE 250™.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE 250™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et

2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des equity-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice FTSE 250™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les equity-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions du Royaume-Uni.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

EN CAS DE DISTRIBUTION, LE GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION SE RESERVE LA POSSIBILITE DE DISTRIBUER UNE OU PLUSIEURS FOIS PAR AN. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions, L

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice FTSE 250 à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice FTSE 250 correspondant à un nombre de fois l'indice en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu contrevalorisé en GBP par le compartiment (la « Soulte »). Cette Soulte, positive ou négative, contrevalorisé en GBP sera égale à l'écart, entre la

VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions du compartiment contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice FTSE 250 mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF FTSE 250 est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice FTSE 250 libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,35% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 3 avril 2007, il existe 90 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF FTSE 250 souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 15 mai 2007.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 15 mai 2007, un nombre de 4 290 000 actions du compartiment LYXOR ETF FTSE 250 sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur de l'indice FTSE 250™ libellé en Livre Sterling divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF FTSE 250 était de 11.76 GBP au 3 avril 2007, correspondant à la valeur de clôture au 2 avril 2007 de l'indice FTSE 250™ divisée par 1000.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°10 : LYXOR ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP)

Code ISIN : FR0010455485

CLASSIFICATION

Diversifié

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer aux marchés des matières premières à l'échelle internationale en reproduisant l'évolution de l'indice Reuters/Jefferies CRB converti en Livre Sterling en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Reuters/Jefferies CRB.

Le compartiment sera donc exposé aux matières premières et plus spécifiquement à l'évolution de l'énergie, des métaux et des produits agricoles.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

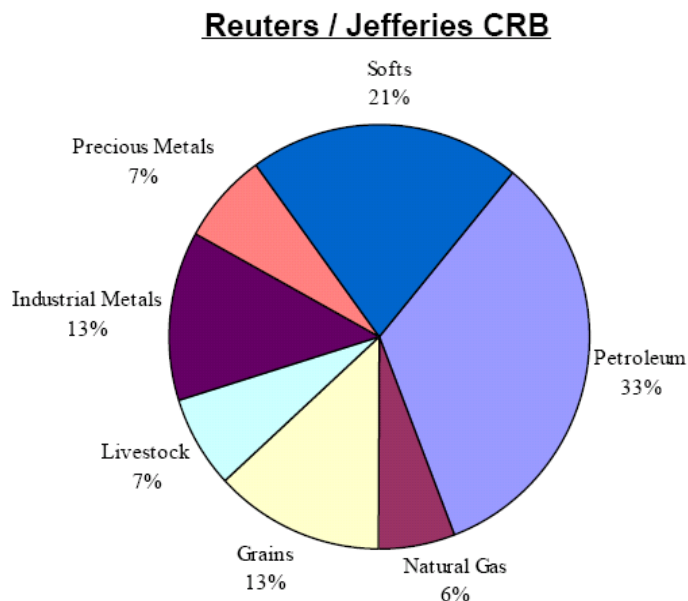
Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice Reuters/Jefferies CRB.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice Reuters/Jefferies CRB que le fonds a pour objectif de répliquer est de type « Total Return », autrement dit la performance de l'indice intègre les intérêts (au taux du 91 day Treasury Bill) versés sur un investissement dans l'indice entièrement collatéralisé.

L'indicateur de référence est donc l'indice Reuters/Jefferies CRB Total Return converti en Livre Sterling.

L'indice Reuters/Jefferies CRB est un indice de contrats à terme sur matières premières calculé et publié par Reuters dont la répartition est la suivante :



Softs	Produits Agricoles Alimentaires Hors Céréale
Precious Metals	Métaux Précieux
Industrial Metals	Métaux de Base Industriel
Livestock	Bétail
Grains	Céréale
Natural Gaz	Gaz naturel
Petroleum	Pétrole

Lancé en 1957 à l'initiative du Commodities Research Bureau, la méthodologie de calcul de l'indice Reuters/Jefferies CRB a été ajusté au fil du temps de façon à suivre les évolutions successives du marché des matières premières.

L'indice Reuters/Jefferies CRB bénéficie de l'expertise à la fois de Reuters et de Jefferies et fait parti des indicateurs de référence sur l'évolution du marché des matières premières.

L'indice Reuters/Jefferies CRB est un indice qui se veut « global » au sens où il tend à prendre en compte l'évolution des trois principales catégories de matières premières à savoir : l'énergie, les métaux et les produits agricoles.

Au 26 janvier 2006, 19 matières premières sélectionnées en fonction de leur importance dans l'environnement économique étaient représentées dans l'indice.

L'évolution de chacune de ces matières premières est reflétée dans l'indice par référence au cours des contrats à terme sur ces mêmes matières premières.

Ces contrats à terme de matières premières sont cotés sur les Bourses à New York (NYMEX, COMEX, NYBOT), Chicago (CBOT, CME) et Londres (LME).

Le poids des performances de chaque constituant est prédéterminé par l'agent calculateur de l'indice pour tenir compte de l'importance propre de chaque matière première dans

l'environnement économique tout en préservant une diversification.

Les poids de chaque constituant sont réajustés mensuellement pour maintenir une exposition uniforme envers chaque constituant et préserver ainsi le niveau de diversification original.

La méthodologie complète de construction et de calcul de l'indice Reuters/Jefferies CRB est disponible sur le site internet de Jefferies : <http://www.jefferies.com/>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

CALCUL DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE

La performance de l'indice Reuters/Jefferies CRB à une date t est fonction de la moyenne arithmétique pondérée par les poids cibles affectés à chaque valeur des évolutions des contrats à terme constituant l'indice augmenté des intérêts (au taux du 91 day Treasury Bill) versés sur un investissement dans l'indice entièrement collatéralisé.

Soit :

Une date t est un jour ouvré au sens du calendrier d'ouverture du New York Mercantile Exchange.

Une date r est définie comme le sixième jour ouvré d'un mois donné au sens du calendrier d'ouverture du New York Mercantile Exchange.

A chaque date r , les poids de chaque constituants dans l'indice sont ramenés à leur niveau cible, on dira alors qu'il y a eu rebalancement de l'indice.

A toute date t correspond une date r qui est la date du dernier rebalancement. Si t est une date de rebalancement, la date r considérée est celle du rebalancement précédent.

$w(i)_r$, le poids cible du contrat à terme i dans l'indice à la date r tel que :

$$\forall w(i)_r, 0 \leq w(i)_r \leq 1$$

$$\sum_{i=1}^{19} w(i)_r = 1$$

$Evol(i)_t$, représente l'évolution du contrat à terme i à la date t depuis la date r correspondante.

$F(i)_t$, le prix du contrat à terme i à une date t .

$$Evol(i)_t = \prod_{d=r+1}^t \left(\frac{F(i)_d}{F(i)_{d-1}} \right)$$

Ind_t , la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB à la clôture de la date t .

Alors,

$$Ind_t = \sum_{i=1}^{19} w(i)_r \times Ind_r \times Evol(i)_t$$

La valeur Ind_t est donc modifiée à toute date t qui sera le jour ouvré suivant une date de rebalancement r . Ainsi, pour date t qui sera le jour ouvré suivant une date de rebalancement r , la valeur de Ind_t est égale à la valeur de Ind_{t-1} .

Les contrats à terme retenus pour le calcul de l'évolution sont ceux dont l'échéance est la plus proche.

Lorsqu'un des contrats à terme arrive à échéance, il est alors remplacé par le contrat à terme de même sous-jacent dont d'échéance la plus proche, il s'agit d'un « roll over ».

Les « roll over » sont effectués lors des 4 premiers jours ouvrés de chaque mois au sens du calendrier d'ouverture du New York Mercantile Exchange.

Le prise en compte des intérêts (au taux du 91 day Treasury Bill) versés sur un investissement dans l'indice entièrement collatéralisé est prise en compte de la façon suivante :

$IndTR_t$, la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB Total Return à la clôture de la date t .

$$IndTR_t = IndTR_{t-1} \times (1 + TB_t)^{Days-1} \times (Ind_t / Ind_{t-1} + TB_t)$$

avec :

$Days$, le nombre de jours calendaires entre t et $t-1$.

$$TB_t = \left[\frac{1}{1 - \frac{91}{360} \times TBR_{t-1}} \right]^{\frac{1}{91}} - 1$$

et

TBR_{t-1} , le taux du 91 Day Treasury Bill à la date $t-1$.

PUBLICATION DE L'INDICE REUTERS/JEFFERIES CRB

Reuters calcule et publie l'indice Reuters/Jefferies CRB.

Tous les jours d'ouverture de la Bourse de New York, l'indice est publié de 8h00 à 16h00 (heure locale). Le cours de l'indice est calculé et publié par Reuters. Grâce à des systèmes

d'information en temps réel sur les cours tels que REUTERS avec le code « .CRBTR », on peut connaître le cours de l'indice Reuters/Jefferies CRB en séance. Le cours de clôture de l'indice Reuters/Jefferies CRB est indiqué aux environs de 16h00 (heure locale). Le symbole de l'indice Reuters/Jefferies CRB, valable partout, est CR.

Via Reuters : CRBTR

Via Bloomberg : CRYTR

La méthodologie complète de construction et de calcul de l'indice Reuters/Jefferies CRB est disponible sur le site internet de Jefferies : <http://www.jefferies.com/>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Reuters/Jefferies CRB, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Reuters/Jefferies CRB.

Le cas échéant les actions à l'actif du compartiment seront des actions internationales et de la zone euro de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux 6 risques suivants :

1. Risque lié à l'exposition aux Matières premières

Les marchés de matières premières sont décorrélés des marchés traditionnels. L'indice sous-jacent étant calculé sur la base de contrats à termes de matières premières, l'investisseur s'expose à un risque de liquidité lié à ces instruments. Un indice calculé sur la base de contrats à terme peut notamment être affecté, lorsque ces contrats à terme arrivent à maturité, par le coût de roll. La variation du cours d'un contrat à terme sur matières premières et ses coûts de roll reflètent notamment (mais non limitativement) : les évolutions du cours de la matière première sous-jacente, sa production courante comme estimée, le niveau estimé de ses réserves naturelles, l'environnement climatique et géopolitique, son coût de stockage et de transport.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des matières premières et plus spécifiquement à la performance des principaux marchés de matières à savoir : l'énergie, les métaux et les produits agricoles.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum de 750 000 GBP.

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF COMMODITIES CRB (Reuters/Jefferies CRB Index) (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice Reuters/Jefferies CRB libellé en USD. Le taux de change utilisé pour convertir en GBP la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au

compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,35% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 13 juin 2007, il existe 1 400 001 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 28 juin 2007.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 28 juin 2007, un nombre de 1 400 001 actions du compartiment LYXOR ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de l'indice COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP) libellé en US dollar divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF COMMODITIES CRB (REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX) (GBP) était de 15.06 GBP au 13 juin 2007, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 12 juin 2007 de l'indice Reuters/Jefferies CRB divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°11 : LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP)

Code ISIN : FR0010455493

CLASSIFICATION

Diversifié

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer aux marchés des matières premières à l'échelle internationale en reproduisant l'évolution de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY converti en Livre sterling en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY.

Le compartiment sera donc exposé aux matières premières et plus spécifiquement à l'évolution de l'énergie, des métaux et des produits agricoles.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

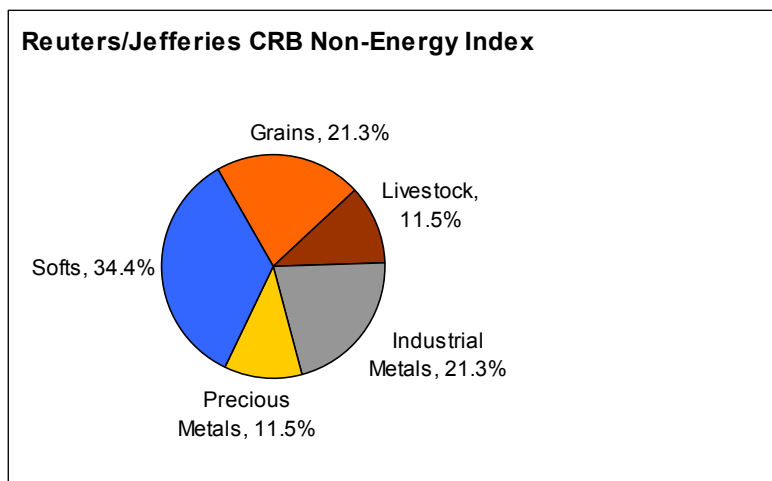
Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY que le fonds a pour objectif de répliquer est de type « Total Return », autrement dit la performance de l'indice intègre les intérêts (au taux du 91 day Treasury Bill) versés sur un investissement dans l'indice entièrement collatéralisé.

L'indicateur de référence est donc l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Total Return libellé en US dollar.

L'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY est un indice de contrats à terme sur matières premières, hors valeurs du secteur de l'énergie, calculé et publié par Reuters dont la répartition est la suivante :



Softs	Produits agricoles alimentaires hors céréales
Precious Metals	Métaux précieux
Industrial Metals	Métaux de base industriels
Livestock	Bétail
Grains	Céréale

L'évolution de chacune de ces matières premières est reflétée dans l'indice par référence au cours des contrats à terme sur ces mêmes matières premières. Ces contrats à terme de matières premières sont cotés sur les Bourses à New York (COMEX, NYBOT), Chicago (CBOT, CME) et Londres (LME).

Le poids des performances de chaque constituant est prédéterminé par l'agent calculateur de l'indice pour tenir compte de l'importance propre de chaque matière première dans l'environnement économique tout en préservant une diversification.

Les poids de chaque constituant sont réajustés mensuellement pour maintenir une exposition uniforme envers chaque constituant et préserver ainsi le niveau de diversification original.

La méthodologie complète de construction et de calcul de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY est disponible sur le site internet de Jefferies : <http://www.jefferies.com/>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

CALCUL DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE

La performance de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY à une date t est fonction de la moyenne arithmétique pondérée par les poids cibles affectés à chaque valeur des évolutions des contrats à terme constituant l'indice augmenté des intérêts (au taux du 91 day Treasury Bill) versés sur un investissement dans l'indice entièrement collatéralisé.

Soit :

Une date t est un jour ouvré au sens du calendrier d'ouverture du New York Mercantile Exchange.

Une date r est définie comme le sixième jour ouvré d'un mois donné au sens du calendrier d'ouverture du New York Mercantile Exchange.

A chaque date r , les poids de chaque constituants dans l'indice sont ramenés à leur niveau cible, on dira alors qu'il y a eu rebalancement de l'indice.

A toute date t correspond une date r qui est la date du dernier rebalancement. Si t est une date de rebalancement, la date r considérée est celle du rebalancement précédent.

$W(i)_r$, le poids cible du contrat à terme i dans l'indice à la date r tel que :

$$\forall w(i)_r, 0 \leq w(i)_r \leq 1$$

$$\sum_{i=1}^{15} w(i)_r = 1$$

$Evol(i)_t$, représente l'évolution du contrat à terme i à la date t depuis la date r correspondante.

$F(i)_t$, le prix du contrat à terme i à une date t .

$$Evol(i)_t = \prod_{d=r+1}^t \left(\frac{F(i)_d}{F(i)_{d-1}} \right)$$

Ind_r , la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY à la clôture de la date t .

Alors,

$$Ind_t = \sum_{i=1}^{15} w(i)_r \times Ind_r \times Evol(i)_t$$

La valeur Ind_r est donc modifiée à toute date t qui serait le jour ouvré suivant une date de rebalancement r . Ainsi, pour date t qui serait le jour ouvré suivant une date de rebalancement r , la valeur de Ind_r est égale à la valeur de Ind_{t-1} .

Les contrats à terme retenus pour le calcul de l'évolution sont ceux dont l'échéance est la plus proche.

Lorsqu'un des contrats à terme arrive à échéance, il est alors remplacé par le contrat à terme de même sous-jacent dont d'échéance la plus proche, il s'agit d'un « roll over ». Les « roll over » sont effectués lors des 4 premiers jours ouvrés de chaque mois au sens du calendrier d'ouverture du New York Mercantile Exchange.

La prise en compte des intérêts (au taux du 91 day Treasury Bill) versés sur un investissement dans l'indice entièrement collatéralisé est prise en compte de la façon suivante :

$IndTR_t$, la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Total Return à la clôture de la date t .

$$IndTR_t = IndTR_{t-1} \times (1 + TB_t)^{Days-1} \times (Ind_t / Ind_{t-1} + TB_t)$$

avec :

Days, le nombre de jours calendaires entre t et $t-1$.

$$TB_t = \left[\frac{1}{1 - \frac{91}{360} \times TBR_{t-1}} \right]^{\frac{1}{91}} - 1$$

et

TBR_{t-1} , le taux du 91 Day Treasury Bill à la date $t-1$.

PUBLICATION DE L'INDICE REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY

Reuters calcule et publie l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY.

Tous les jours d'ouverture de la Bourse de New York, l'indice est publié de 10h30 à 14h30 (heure locale). Le cours de l'indice est calculé et publié par Reuters. Grâce à des systèmes d'information en temps réel sur les cours tels que REUTERS avec le code « .CRB NON-ENERGYTR », on peut connaître le cours de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY en séance. Le cours de clôture de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY est indiqué aux environs de 16h00 (heure locale). Le symbole de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY, valable partout, est CR.

Via Reuters : .RJCRBNETR

Via Bloomberg : CRYNETR

La méthodologie complète de construction et de calcul de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY est disponible sur le site internet de Jefferies : <http://www.jefferies.com/>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront des actions internationales et de la zone euro de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux 6 risques suivants :

1. Risque lié à l'exposition aux Matières premières

Les marchés de matières premières sont décorrélés des marchés traditionnels. L'indice sous-jacent étant calculé sur la base de contrats à termes de matières premières, l'investisseur s'expose à un risque de liquidité lié à ces instruments. Un indice calculé sur la base de contrats à terme peut notamment être affecté, lorsque ces contrats à terme arrivent à maturité, par le coût de roll. La variation du cours d'un contrat à terme sur matières premières et ses coûts de roll reflètent notamment (mais non limitativement) : les évolutions du cours de la matière première sous-jacente, sa production courante comme estimée, le niveau estimé de ses réserves naturelles, l'environnement climatique et géopolitique, son coût de stockage et de transport.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou

- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des matières premières et plus spécifiquement à la performance des principaux marchés de matières à savoir : l'énergie, les métaux et les produits agricoles.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa

richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés. Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur).

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions. Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum de 750 000 GBP.

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY Index) (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON ENERGY libellé en USD. Le taux de change utilisé pour convertir en GBP la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,35% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 13 juin 2007, il existe 1 800 001 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 28 juin 2007.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 28 juin 2007, un nombre de 1 800 001 actions du compartiment LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contre-valeur en Livre Sterling de la valeur de l'indice COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP) libellé en US dollar divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (REUTERS/JEFFERIES CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP) était de 11.45 GBP au 13 juin 2007 correspondant à la contre-valeur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 12 juin 2007 de l'indice Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêté de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°12 : LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP)

Code ISIN : FR0010465633

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions sud-africaines en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE/JSE TOP 40™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE/JSE TOP 40™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10% de la volatilité de l'indice FTSE/JSE TOP 40™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice FTSE/JSE TOP 40™ Gross Total Return, libellé EN rand sud africain (ZAR).

L'indice FTSE/JSE TOP 40™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

L'indice FTSE/JSE TOP 40™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des 40 principales sociétés de l'Afrique du Sud cotées sur le Johannesburg Stock Exchange (JSE).

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE.

La composition de l'indice est revue trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre selon la méthodologie FTSE.

La méthodologie FTSE et sa méthode de calcul impliquent un nombre fixe des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice FTSE/JSE TOP 40™ est disponible sur le site internet de FTSE (www.ftse.com) ainsi que sur le site internet du JSE (www.ftsejse.co.za).

L'indice est calculé et publié en temps réel par la société FTSE.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE FTSE/JSE TOP 40™

L'indice FTSE/JSE TOP 40™ est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'indice FTSE/JSE TOP 40™ est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvert.

L'indice FTSE/JSE TOP 40™ est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Bloomberg : TOP40TR

Le cours de clôture de l'indice FTSE/JSE TOP 40™ est disponible sur le site Internet de FTSE : www.ftse.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE/JSE TOP 40™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE/JSE TOP 40™.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE/JSE TOP 40™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficiera des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice FTSE/JSE TOP 40™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/ZAR)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions de l'Afrique du Sud.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an..

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h30 et 15h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 15h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h30 et 15h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice FTSE/JSE TOP 40 à condition de porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice FTSE JSE TOP 40 correspondant à un nombre de fois l'indice FTSE/JSE TOP 40 contrevalorisé en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soutle »). Cette Soutle, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions achetées ou souscrites et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice FTSE/JSE TOP 40 mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soutle mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretif.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE/JSE TOP 40) (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice FTSE/JSE TOP 40 libellé en rand sud africain. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,65% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment. Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 30 Août 2007, il existe 1 200 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 17 septembre 2007.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 17 septembre 2007, un nombre de 1 200 000 actions du compartiment LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice FTSE/JSE TOP 40™ libellé en rand sud africain divisée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP) était de 17.13 GBP au 30 Août 2007 correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 29 Août 2007 de l'indice FTSE/JSE TOP 40™ libellée en rand sud africain divisée par 100. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles 4, 4-1, 4-8, 4-9 et 13 du décret 89-623 du 6 septembre 1989 (modifié).

Le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments mentionnés au a), b) et d) du 2° de l'article 1er du décret 89-623 d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La méthode utilisée pour le calcul de l'engagement hors bilan dans les instruments financiers dérivés à terme du compartiment sera la méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°13 : LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP)

Code ISIN : FR0010465609

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions indiennes en reproduisant l'évolution de l'indice S&P CNX NIFTY™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice S&P CNX NIFTY™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10% de la volatilité de l'indice S&P CNX NIFTY™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice S&P CNX NIFTY™ Price Return, libellé en roupies indiennes (INR), augmenté des revenus éventuels perçus par le compartiment au titre de la détention des actions composant l'indice .

L'indice S&P CNX NIFTY™ est un indice action calculé, géré et publié par le India Index Services and Products Ltd (IISL), partenariat entre le National Stock Exchange of India (NSE) et le CRISIL (anciennement Credit Rating Information Services of India Ltd). Il est également publié par le fournisseur d'indices internationaux Standard & Poors Ltd (S&P).

L'indice S&P CNX NIFTY™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des 50 principales sociétés indiennes cotées sur le National Stock Exchange of India (NSE). Il capture environ 60% de la capitalisation totale du marché actions indien (NSE). Par ailleurs l'indice est très diversifié et il couvre environ 25 des principaux secteurs de l'économie indienne.

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières. Pour être éligibles les actions de l'indice doivent répondre à des critères d'éligibilité précis dont : la liquidité (seuls les titres ayant une liquidité importante matérialisée par des coûts de transaction faibles sont retenus), la capitalisation boursière (seuil minimal à respecter sur les 6 mois précédant la date de révision de l'indice), le « flottant » (chaque société choisie doit au moins avoir 12% de flottant dans son actionnariat).

La composition de l'indice est revue tous les trimestres selon la méthodologie du IISL. La méthodologie IISL et sa méthode de calcul impliquent un nombre fixe des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice S&P CNX NIFTY™ est disponible sur le site internet du IISL (www.nseindia.com) ainsi que sur le site internet de Standard & Poors (www.standardandpoors.com).

L'indice est calculé et publié en temps réel par le IISL ainsi que par S&P Ltd.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE S&P CNX NIFTY™

L'indice S&P CNX NIFTY™ est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'indice S&P CNX NIFTY™ est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

L'indice S&P CNX NIFTY™ est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .NSEI

Via Bloomberg : NIFTY

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice S&P CNX NIFTY™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice S&P CNX NIFTY™.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleurs conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice S&P CNX NIFTY™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion

ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice S&P CNX NIFTY™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité.

Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/INR)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions indiennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an..

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 18h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice S&P CNX NIFTY libellé en roupie indienne. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,85% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 30 août 2007, il existe 4 000 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 17 septembre 2007.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE

Le 17 septembre 2007, un nombre de 4 000 000 actions du compartiment LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice S&P CNX NIFTY™ libellé en roupie indienne divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP) était de 5.26 GBP au 30 Août 2007, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 29 Août 2007 de l'indice S&P CNX NIFTY™ libellée en roupie indienne divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser- comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°14 : LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP)

Code ISIN : FR0010489450

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions japonaises en reproduisant l'évolution de l'indice Topix® (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Topix®.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice Topix®.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Topix® Gross Total Return, libellé en Yen (JPY).

L'indice TOPIX® est un indice action calculé et publié par le Tokyo Stock Exchange.

Le Tokyo Stock Exchange, principal marché boursier organisé japonais, est divisé en deux Sections :

La Première Section regroupe les plus importantes sociétés cotées en terme de capitalisation boursière.

La Seconde Section est dédiée aux sociétés de plus petites capitalisations ou nouvellement admis à la cote.

L'indice TOPIX® est composé de l'ensemble des actions japonaises cotées à la Première Section de la Bourse de Tokyo. Le poids de chaque action dans l'indice est pondéré par la capitalisation boursière de la valeur.

L'indice TOPIX® est donc particulièrement représentatif de l'économie japonaise puisqu'il est constitué d'un nombre significatif de sociétés (plus de 1 700 à juin 2007) qui se trouvent être les plus importantes capitalisations de la place.

La méthodologie complète de construction de l'indice TOPIX® est disponible sur le site internet du Tokyo Stock Exchange : www.tse.or.jp/english/

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

CALCUL DE L'INDICE

La formule de calcul de l'indice en J délivré par le Tokyo Stock Exchange est la suivante :

$\text{Capitalisation boursière de l'indice } J / \text{Capitalisation de base} \times 100$

La capitalisation boursière de l'indice en J est égale à la somme des produits du cours de chaque action composant l'indice en J par le nombre d'actions émis et pondéré par la capitalisation boursière flottante du titre considéré.

La capitalisation de base est assimilable au diviseur de l'indice.

La capitalisation de base ainsi que les coefficients de pondération liés à la capitalisation boursière flottante de chaque actions sont des données fournies par le Tokyo Stock Exchange.

- Le TOPIX® est un indice basé sur la pondération de chaque valeur suivant sa capitalisation boursière. L'influence de chaque action sur l'indice est donc proportionnelle à sa capitalisation boursière.

- La capitalisation boursière globale pourra être ajustée en fonction des modifications de capital, de l'ajout ou de la sortie de valeur de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE TOPIX®

Tokyo Stock Exchange calcule et publie les indices TOPIX® de la bourse de Tokyo et est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'indice TOPIX®

Tous les jours d'ouverture de la Bourse de Tokyo, l'indice est publié de 9h00 à 15h00 (heure locale). Le cours de l'indice est calculé et publié par TSE toutes les 60 secondes.

Le cours de clôture de l'indice TOPIX® est indiqué à 15h00 (heure locale). Le symbole de l'indice TOPIX®, valable partout, est "TOPIX®".

L'indice TOPIX® est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Bloomberg : TPXDDVD

RÉVISIONS DE L'INDICE

Les composants de l'indice sont les valeurs japonaises de la Première Section de la Bourse de Tokyo.

Les changements de composition des indices et les règles d'appartenance à l'indice sont disponibles sur le <http://www.or.jp/english/>

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice TOPIX®, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice TOPIX®.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleurs conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice TOPIX®, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice TOPIX®.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de

contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié à un changement de régime fiscal**

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- **Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents**

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- **Risque lié à la réglementation**

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- **Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents**

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

- **Risque lié aux événements affectant l'indice**

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- **Risque opérationnel**

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats de parts, ou d'autres perturbations.

- **Risque d'opération sur titre**

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié au compartiment (GBP/JPY)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions japonaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an..

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice TOPIX à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR..

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice TOPIX correspondant à un nombre de fois l'indice TOPIX contrevalorisé en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions achetées ou souscrites et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice TOPIX mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF JAPAN (TOPIX) (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice TOPIX libellé en yen. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0,50% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestateurs percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce

démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment. Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 28 août 2007 il existe 3 000 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 25 septembre 2007.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 25 septembre 2007, un nombre de 3 000 000 actions du compartiment LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice Topix® libellé en yen divisée par 1.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF JAPAN (TOPIX®) (GBP) était de 6.79GBP au 28 août 2007 correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 27 août 2007 de l'indice Topix® libellée en yen divisée par 1. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

120 Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

121 Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

122 Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

123 Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

124 Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

125 Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

126 Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°15 : LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP)

Code ISIN : FR0010499731

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions brésiliennes en reproduisant l'évolution de l'indice IBOVESPA (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice IBOVESPA.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice IBOVESPA.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice IBOVESPA, libellé en real brésilien (BRL), dividendes nets réinvestis.

L'indice IBOVESPA est un indice action calculé, maintenu et publié par BOVESPA (Sao Paulo Stock Exchange).

L'indice IBOVESPA est l'un des principaux indices actions brésiliennes. Il est l'un des indices les plus liquides du Sao Paulo Stock Exchange. Il est composé exclusivement de valeurs brésiliennes. Il a été créé en 1968. A titre indicatif il était composé de 59 valeurs au 26 juin 2007.

La pondération de chaque valeur est déterminée sur la base d'un coefficient de liquidité déterminé d'après le volume traité sur cette valeur (donc fonction du nombre d'ordres traités en bourse et de leur valeur financière). Le coefficient de liquidité est calculé après analyse de critères d'éligibilité précis observés pour chaque valeur sur un historique de 12 mois.

L'indice IBOVESPA est analysé et re-balancé tous les quatre mois (fin avril, août et décembre). La méthodologie BOVESPA et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

En terme de liquidité l'indice IBOVESPA représente plus de 80% du nombre de transactions et de la valeur financière traitée sur le marché cash du BOVESPA (Sao Paulo Stock Exchange). En terme de capitalisation boursière, l'indice IBOVESPA représente environ 70% de la capitalisation boursière de son marché de référence.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

Toutes les informations concernant l'indice IBOVESPA sont disponibles sur le site internet de BOVESPA : www.bovespa.com.br.

puis sur les onglets : Market / Bovespa Indices
Bovespa Index – iBovespa

La composition est disponible dans la rubrique :

Current Portfolio Composition - < date >

PUBLICATION DE L'INDICE IBOVESPA

L'indice IBOVESPA est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'indice IBOVESPA est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

L'indice IBOVESPA est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .BVSP

Via Bloomberg : IBOV

Le cours de clôture de l'indice IBOVESPA est disponible sur le site Internet de BOVESPA : www.bovespa.com.br.

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice IBOVESPA est revu tous les 4 mois (fin avril, août et décembre) afin de tenir compte de changements qui impactent chaque valeur de l'univers d'éligibilité de l'indice. Les principaux changements dans la structure du capital d'une société peuvent être implémentés en temps réel (fusion acquisition, larges émissions de droits ou introductions en bourse...).

Les règles de révision de l'indice sont édictées par BOVESPA et sont disponibles sur le site Internet de BOVESPA : www.bovespa.com.br.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice IBOVESPA, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice IBOVESPA.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice IBOVESPA, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la

réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net. Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice IBOVESPA.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/BRL)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions brésiliennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an..

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice IBOVESPA à condition de porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice IBOVESPA correspondant à un nombre de fois l'indice IBOVESPA contrevalorisé en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions achetées ou souscrites et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice IBOVESPA mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice IBOVESPA libellé en real brésilien. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0.65% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 2 octobre 2007, il existe 1 400 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 18 octobre 2007.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 18 octobre 2007, un nombre de 1 400 000 actions du compartiment LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice IBOVESPA libellé en real brésilien divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA) (GBP) était de 16.72 GBP au 2 octobre 2007, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 1er octobre 2007 de l'indice IBOVESPA libellée en real brésilien divisée par 1000. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché (cours de clôture). L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser- comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°16 : LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP)

Code ISIN : FR0010499749

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire l'évolution de l'indice HSCEI® (HANG SENG CHINA ENTERPRISES INDEX) en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice HSCEI®.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice HSCEI®.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice HSCEI® Gross Total Return, libellé en Hong Kong Dollars (HKD).

L'indice HSCEI® (Hang Seng China Enterprises Index) est publié et calculé par Hang Seng Indexes Company Limited. Il est composé des principales valeurs chinoises dites « H-shares ».

Ce type d'action regroupe les actions d'entreprises chinoises immatriculées dans la république populaire de Chine et désignées par le gouvernement chinois en vue de leur cotation sur la Bourse de Hong Kong. Elles sont donc cotées et négociées en Hong Kong Dollars (HKD). Tout investisseur, qu'il soit résident chinois ou non, peut investir sur cette catégorie d'actions.

Cet indice reflète donc véritablement l'économie Chinoise puisque seules les entreprises de la République Populaire de Chine peuvent y appartenir. Contrairement au Hang Seng Index qui est composé non seulement de « H-Shares » mais aussi d'actions étrangères notamment britanniques.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE HSCEI®

Hang Seng Indexes Company Limited qui est une filiale de Hang Seng Bank calcule et publie les indices Hang Seng de la bourse de Hong Kong et est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'indice HSCEI®

Tous les jours d'ouverture de la Bourse de Hong Kong, l'indice est publié de 10h00 à 12h30 puis de 14h30 à 16h00 (heure locale), soit 02H00 à 4h30 puis 6h30 à 8h00 en heure GMT.

Entre 12h30 et 14h00, l'indice ne cote pas. Il s'agit d'une pause de cotation. Mais aucun fixing n'est calculé. Les cotations sont stoppées à 12h30 et le cours qui ressort est le cours de la dernière négociation. Grâce à des systèmes d'information sur les cours tels que BLOOMBERG avec le code . HSI21, on peut connaître toutes les 15 secondes le cours de l'indice "HSCEI".

Le cours de clôture de l'indice "HSCEI" est indiqué à 16h00 (heure locale). Le symbole de l'indice Hang Seng China Enterprises, valable partout, est "HSCEI".

RÉVISIONS DE L'INDICE

Les composants de l'indice sont revus semestriellement par Hang Seng Indexes Company Limited

Les changements de composition des indices et les règles d'appartenance à l'indice sont disponibles sur le <http://www.hsi.com.hk/>

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice HSCEI®, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice HSCEI®.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice HSCEI®, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplcation de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice HSCEI®.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/HKD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions chinoises et plus spécifiquement à la performance des « H shares » qui sont des actions d'entreprises chinoises immatriculées dans la République populaire de Chine et désignées par le gouvernement chinois en vue de leur cotation sur la Bourse de Hong Kong.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice HSCEI à condition de porter exactement sur un multiple entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice HSCEI correspondant à un nombre de fois l'indice HSCEI contrevalorisé en 100 000 actions du compartiment que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions achetées ou souscrites et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice HSCEI mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site

internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF HSCEI est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice HSCEI libellé en GBP. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	0.65% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 2 octobre 2007, il existe 2 000 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 18 octobre 2007.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 18 octobre 2007, un nombre de 2 000 000 actions du compartiment LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice HSCEI® libellé en Hong Kong Dollar divisée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP) était de 10.72 GBP au 2 octobre 2007 correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 1er octobre 2007 de l'indice HSCEI® libellée en Hong Kong Dollar divisée par 100. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché (cours de clôture). L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêté de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser- comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°17 : LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP)

Code ISIN FR0010526780

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions des marchés émergents (Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Egypte, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Malaisie, Mexique, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République Tchèque, Russie, Taiwan, Thaïlande, Turquie et Venezuela) en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10 % de la volatilité de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ Net Total Return, libellé en dollars des Etats-Unis (USD).

L'indice MSCI EMERGING MARKETS™ est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'indice MSCI EMERGING MARKETS™ est composé exclusivement de valeurs des marchés émergents et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir : ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'indice MSCI EMERGING MARKETS™ a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries des marchés émergents.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ capture 85% de toute la capitalisation boursière des marchés émergents, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site internet de MSCI : www.msibarra.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI EMERGING MARKETS™.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI EMERGING MARKETS™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

FRA-#1427865-v1

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles L.432-12 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 10 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles L.432-12 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 10 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au compartiment.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions émergents.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an..

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF MSCI Emerging Market (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI Emerging Market libellé en dollar des Etats-Unis. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.65% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 4 décembre 2007, il existe 3 500 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des

Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le Lundi 14 Janvier 2008.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE

Le Lundi 14 Janvier 2008, un nombre de 3 500 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ libellé en US Dollar divisée par 100.

La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP) était de 6,01 GBP au 4 décembre 2007 correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 3 décembre 2007 de l'indice MSCI EMERGING MARKETS™ libellée en US Dollar divisée par 100. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché (cours de clôture). L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser/comptabiliser selon la méthode des coupons encaissés.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°18 : LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP)

Code ISIN FR0010526764

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions d'Amérique Latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou) en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI EM Latin America™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI EM Latin America™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10 % de la volatilité de l'indice MSCI EM Latin America™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI EM Latin America™ Net Total Return, libellé en dollars des Etats-Unis (USD).

L'indice MSCI EM Latin America™ est un indice actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI, composé des indices MSCI des six pays émergents Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou.

L'indice MSCI EM Latin America™ est donc exclusivement composé de valeurs d'Amérique Latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou) et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir : ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'indice MSCI EM Latin America™ a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché d'Amérique Latine.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'indice MSCI EM Latin America™ capture 85% de toute la capitalisation boursière du marché d'Amérique Latine, tout en reflétant la diversité économique du marché.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site internet de MSCI : www.msibarra.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI EM Latin America™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI EM Latin America™.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI EM Latin America™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice MSCI EM Latin America™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché actions d'Amérique Latine.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an..

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF MSCI EM Latin America (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI EM Latin America libellé en dollar des Etats-Unis. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.65% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 4 décembre 2007 il existe 10 000 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations. Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le Lundi 14 Janvier 2008.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le Lundi 14 Janvier 2008 un nombre de 10 000 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice MSCI EM Latin America™ libellé en US Dollar divisée par 1000. La valeur initiale d'une action LYXOR ETF EM LATIN AMERICA (GBP) était de 2,10 GBP au 4 décembre 2007 correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 3 décembre 2007 de l'indice MSCI EM Latin America™ libellée en US Dollar divisée par 1000. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché (cours de clôture). L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°19 : LYXOR ETF WORLD WATER (GBP)

Code ISIN FR0010542134

CLASSIFICATION

Actions internationales

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de répliquer l'indice WORLD WATER INDEX CW, quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice WORLD WATER INDEX CW.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice WORLD WATER INDEX CW.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice WORLD WATER INDEX CW (« Cap-Weighted ») Net Total Return, libellé en euros (EUR).

L'indice WORLD WATER INDEX CW est un indice action calculé par DOW JONES, maintenu par SAM (Sustainable Asset Management) et publié par le groupe Société Générale.

L'indice WORLD WATER INDEX CW est un indice de référence pour le secteur de l'eau.

L'indice est composé de 20 valeurs en octobre 2007.

L'indice est composé de titres cotés sur les marchés d'Europe, d'Amérique, d'Asie et d'Océanie, dont la partie la plus importante des revenus provient de l'un des trois secteurs d'activité suivants :

127 Infrastructures : fourniture de canalisations, pompes et compteurs, et sociétés d'ingénierie ;

128 Produits et équipements pour le traitement de l'eau : producteurs d'équipements et de technologies pour la désinfection, la filtration et la désalinisation de l'eau ;

129 Distribution et gestion des réseaux hydrauliques de l'eau : les sociétés qui distribuent de l'eau et gèrent des réseaux et des unités de traitement hydrauliques pour assurer une gestion globale du cycle de l'eau

Aucun de ces trois secteurs d'activité ne pourra inclure plus de 10 valeurs.

La pondération de l'indice est calculée sur la base des capitalisations flottantes de chacune des composantes, et aucune composante ne peut représenter plus de 10% de l'indice.

L'indice WORLD WATER INDEX CW est analysé et re-balancé tous les trois mois, après la clôture du 3ème vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice WORLD WATER INDEX CW est calculé et publié en temps réel.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE WORLD WATER INDEX CW

L'indice WORLD WATER INDEX CW est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'indice WORLD WATER INDEX CW est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvert.

L'indice WORLD WATER INDEX CW est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Bloomberg: WOWAX

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice WORLD WATER INDEX CW est revu tous les 3 mois (fin avril, août et décembre) afin de tenir compte de changements qui impactent chaque valeur de l'univers d'éligibilité de l'indice. Les principaux changements dans la structure du capital d'une société peuvent être implémentés en temps réel (fusion acquisition...).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice WORLD WATER INDEX CW, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice WORLD WATER INDEX CW.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice WORLD WATER INDEX CW, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net. Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice WORLD WATER INDEX CW

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

8. Risque de change lié à l'indice

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'indice de référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'indice, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'indice. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de référence suivi par le Compartiment.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/EUR)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché actions de sociétés ayant pour principale source de revenu des activités relatives aux métiers de l'eau (infrastructure, produits et équipements pour le retraitement de l'eau, Distribution et gestion des réseaux hydrauliques de l'eau).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au

moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 16h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 16h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice WORLD WATER INDEX CW à condition de porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice WORLD WATER INDEX CW correspondant à un nombre de fois l'indice WORLD WATER INDEX CW contrevalorisé en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice WORLD WATER INDEX CW mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF World Water (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice WORLD WATER INDEX CW libellé en euro. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.60% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
---	------------------------------------	-------

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 22 janvier 2008 il existe 14 000 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF WORLD WATER (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 13 mars 2008.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 13 mars 2008, un nombre de 14 000 000 actions du compartiment LYXOR ETF WORLD WATER (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice WORLD WATER INDEX CW libellé en euro divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action LYXOR ETF WORLD WATER (GBP) était de 1.32 GBP au 22 janvier 2008, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 21 janvier 2008 de l'indice WORLD WATER INDEX CW libellé en euro divisée par 1000. Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché (cours de clôture). L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°20 : LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP)

Code ISIN : FR0010542043

CLASSIFICATION

Actions des pays de la Communauté Européenne.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire l'évolution de l'indice CECE EUR en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances des actions du compartiment et celles de l'indice CECE EUR

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice CECE EUR.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice CECE EUR, libellé en euros (EUR).

L'indice CECE EXTENDED (pour CECE Composite Index) est un indice basé sur la pondération de chaque valeur selon les capitalisations boursières.

Cet indice est composé des actions retenues dans les indices négociés sur l'Europe de l'Est, construits et calculés par la Bourse de Vienne (Wiener Börse AG), à savoir à ce jour 3 indices nationaux : l'indice hongrois (Hungarian Traded Index), l'indice tchèque (Czech Traded Index), l'indice polonais (Polish Traded Index). La Bourse de Vienne calcule un indice en US dollar et un indice en euro. Ces indices ont pour objectif de refléter la performance des plus grandes capitalisations boursières de l'Europe de l'Est. La Bourse de Vienne calcule et diffuse le cours de ces indices en temps réel. Elle détient tous les droits sur ces indices.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice CECE EUR exprimé en euro.

CALCUL DE L'INDICE

L'indice CECE EUR est un indice pondéré par la capitalisation boursière.

PUBLICATION DE L'INDICE CECE EXTENDED EUR

La bourse de Vienne est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'indice CECE EUR. L'indice est publié de 9h00 à 17h00 (heures de Paris).

L'indice CECE EUR est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : . CECETRE

Via Bloomberg : CECETRE

RÉVISIONS DE L'INDICE

Si une action ne satisfait plus aux critères de sélection à une date de révision, celle-ci est retirée de la composition de l'indice CECE EUR.

Les changements sur les composants sont décidés trimestriellement par le Comité de l'indice CECE EUR. Ce comité est constitué de représentants de la Bourse de Vienne, de membres de l'OTOB (marché des dérivés), d'institutions financières émettrices de produits financiers sur l'indice CECE EUR, des experts de marché, des membres des marchés locaux

Les règles de révision de l'indice sont éditées par la bourse de Vienne et sont disponibles sur le site Internet <http://www.wienerboerse.at/mmdb/12/3/3597.pdf>

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice CECE EUR, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice CECE EUR.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice CECE EUR, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice CECE EUR.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants:

risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

8. Risque de change lié à l'indice

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'indice de référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'indice, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'indice. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de référence suivi par le Compartiment.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/EUR)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés d'Europe de l'est.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 15h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 15h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 15h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice CECE EUR à condition de porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice CECE EUR correspondant à un nombre de fois l'indice CECE EUR contrevalorisé en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice CECE EUR mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF Eastern Europe (CECE EUR) (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice CECE EUR libellé en euro. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,50% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestateurs percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 24 janvier 2008, il existe 14 500 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 13 mars 2008.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 13 mars 2008, un nombre de 14 500 000 actions du compartiment LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice CECE EUR libellé en euros divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP) était de 1.16 GBP au 24 janvier 2008 correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 23 janvier 2008 de l'indice CECE EUR libellée en euros divisée par 1000.

Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Régulation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°21 : LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP)

Code ISIN : FR0010551622

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions américaines en reproduisant l'évolution de l'indice Dow Jones Industrial Average™, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Dow Jones Industrial Average™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice Dow Jones Industrial Average™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Dow Jones Industrial Average™ Net Total Return, libellé en US Dollars (USD).

Le Dow Jones Industrial Average™ est un indice reposant sur les valeurs de 30 actions de grandes entreprises américaines de la Bourse de New-York.

Il est calculé à l'aide d'une moyenne arithmétique prenant les valeurs des 30 actions concernées.

La capitalisation des actions contenues dans le Dow Jones Industrial Average™ représente environ 20% de la capitalisation des actions américaines.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Dow Jones Industrial Average™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Dow Jones Industrial Average™.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice Dow Jones Industrial Average™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Dow Jones Industrial Average™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats de parts, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions américaines.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice Dow Jones Industrial Average à condition de porter exactement sur un nombre entier de parts du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice Dow Jones Industrial Average correspondant à un nombre de fois l'indice Dow Jones Industrial Average en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions achetées ou souscrites et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice Dow Jones Industrial Average mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxortf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un

délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF Dow Jones Industrial Average (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice Dow Jones Industrial Average libellé en dollar des Etats-Unis. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de souscription et (ii) 0.5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 10 000 GBP par demande de rachat et (ii) 0.5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,50% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 13 février 2008, il existe 3 200 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 13 mars 2008.

Titres mis à la disposition du marché

Le 13 mars 2008, un nombre de 3 200 000 actions du compartiment LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice Dow Jones Industrial Average™ libellé en US Dollar divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP) était de 6,31 GBP au 13 février 2008, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 12 février 2008 de l'indice Dow Jones Industrial Average™ libellée en US Dollar divisée par 1000.

Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°22 : LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP)

Code ISIN : FR0010551648

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions internationales en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI WORLD™, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI WORLD™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice MSCI WORLD™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI WORLD™ Net Total Return, libellé en US Dollars (USD).

L'indice MSCI WORLD™ est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

Il mesure la performance globale des marchés développés. A fin octobre 2007, l'indice MSCI World™ était constitué de 1856 valeurs cotées sur les marchés de 23 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Portugal, Royaume uni, Singapour, Suède, Suisse,

L'indice MSCI WORLD™ est constitué à partir de la réunion des indices MSCI représentant chacun de ces 23 pays développés.

Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'indice peut évoluer au cours du temps.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site internet de MSCI : www.msibarra.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

Calcul de l'indice

L'indice MSCI WORLD™ est un indice pondéré par la capitalisation boursière.

PUBLICATION DE L'INDICE MSCI WORLD™

Les indices MSCI officiels sont calculés quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'indice MSCI WORLD™ est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvert.

L'indice MSCI WORLD™ est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Bloomberg : NDDUW

Le cours de clôture de l'indice MSCI WORLD™ est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msibarra.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

Les indices MSCI sont également revus trimestriellement afin de tenir compte de changements qui impactent la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou sa classification sectorielle. Les principaux changements dans la structure du capital d'une société peuvent être implémentés en temps réel (fusion acquisition, larges émissions de droits ou introductions en bourse...).

Les règles de révision de l'indice sont éditées par MSCI et sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msibarra.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI WORLD™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI WORLD™.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI WORLD™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et

2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice MSCI WORLD™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié à l'indice

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'indice de référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'indice, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'indice. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de référence suivi par le Compartiment.

8. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions internationales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription/ rachats du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la "VL de référence"). Les demandes de souscriptions/ rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice MSCI WORLD à condition de porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice MSCI WORLD correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI WORLD contrevalorisé en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions achetées ou souscrites et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice MSCI WORLD mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoref.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI WORLD libellé en dollar des Etats-Unis. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
 - des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
 - une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,45% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment. Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 13 février 2008, il existe 2 800 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 13 mars 2008.

Titres mis à la disposition du marché

Le 13 mars 2008, un nombre de 2 800 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice MSCI WORLD™ libellé en US Dollar divisée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP) était de 7,34 GBP au 13 février 2008, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 12 février 2008 de l'indice MSCI WORLD™ libellée en US Dollar divisée par 100.

Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une

durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser- comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°23 : LYXOR ETF MSCI USA (GBP)

Code ISIN : FR0010551630

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions américain en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI USA™, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI USA™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice MSCI USA™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI USA™ Net Total Return, libellé en US Dollars (USD).

L'indice MSCI USA™ est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'indice MSCI USA™ est composé exclusivement de valeurs américaines (Etats-Unis) et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir : ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'indice MSCI USA™ a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché américain.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'indice MSCI USA™ capture 85% de toute la capitalisation boursière du marché américain, tout en reflétant la diversité économique du marché.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site internet de MSCI : www.msibarra.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

Calcul de l'indice

L'indice MSCI USA™ est un indice pondéré par la capitalisation boursière.

PUBLICATION DE L'INDICE MSCI USA™

Les indices MSCI officiels sont calculés quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'indice MSCI USA™ est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

L'indice MSCI USA™ est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Bloomberg : NDDUUS

Le cours de clôture de l'indice MSCI USA™ est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msibarra.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

Les indices MSCI Standards sont reconstruits annuellement afin de satisfaire à l'objectif de représentativité de 85% de la capitalisation boursière ajustée dans chaque pays et chaque groupe d'industries. Les indices MSCI Standards sont également revus trimestriellement afin de tenir compte de changements qui impactent la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou sa classification sectorielle. Les principaux changements dans la structure du capital d'une société peuvent être implémentés en temps réel (fusion acquisition, larges émissions de droits ou introductions en bourse...).

Les règles de révision de l'indice sont éditées par MSCI et sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msibarra.com

COMPOSITION DE L'INDICE

A titre indicatif, au 31 octobre 2007, l'indice était composé de plus de 615 valeurs.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI USA™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI USA™.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI USA™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de

l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice MSCI USA™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre

contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions américain (Etats-Unis).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an..

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP de 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions.

Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice MSCI USA à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP de 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice MSCI USA correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI USA en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP de 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces contrevalorisé en GBP payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, contrevalorisé en GBP, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions achetées ou souscrites et la valeur contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice MSCI USA mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF MSCI USA (GBP) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI USA libellé en devise indice. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 20 000 GBP par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,35% par an maximum

Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

Commissions en nature

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 12 février 2008, il existe 3 100 000 d'actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI USA (GBP) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 13 mars 2008.

Titres mis à la disposition du marché

Le 13 mars 2008, un nombre de 3 100 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI USA (GBP) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de l'indice MSCI USA™ libellé en US Dollar divisée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI USA (GBP) était de 6,52 GBP au 12 février 2008, correspondant à la contrevaletur en Livre Sterling de la valeur de clôture au 11 février 2008 de l'indice MSCI USA™ libellée en US Dollar divisée par 100.

Le taux de change utilisé pour convertir en Livre Sterling la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêté de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

COMPARTIMENT N°24 : LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40)

Code ISIN : FR0010614834

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est indiciel.

Place de cotation : London Stock Exchange

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Le gestionnaire financier par délégation est LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions koweïtien, en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10% de la volatilité de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™, libellé en dinar koweïtien (KWD), augmenté des revenus éventuels perçus par le compartiment au titre de la détention des actions composant l'indice.

L'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ est un indice qui suit l'évolution des cours des 40 principales sociétés cotées sur la bourse du Koweït, après prise en compte de leur liquidité. Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par leur "free float" (flottant).

L'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

La méthodologie complète de construction des indices FTSE est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE FTSE COAST KUWAIT 40™

L'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ est calculé les lundi, mardi, mercredi et jeudi en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ est disponible via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .FTGPCST001

Via Bloomberg : GPCST001

RÉVISIONS DE L'INDICE

La composition de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ est revue deux fois par an, sur la base des données du dernier jour de bourse des mois de mars et septembre. Les modifications entrent en œuvre le troisième mercredi des mois d'avril et d'octobre.

Les règles de révision de l'indice sont édictées par FTSE.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les Directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™. Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleurs conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché actions koweïtien.

Le cas échéant les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gèrera, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment pourra investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles R.214-16 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux

marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (GBP/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions koweïtien.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Le gestionnaire financier par délégation prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an..

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

Souscription un lundi	Valeur liquidative du mardi
Souscription un mardi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante
Souscription un mercredi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante
Souscription un jeudi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante
Souscription un vendredi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF Kuwait (FTSE COAST KUWAIT 40) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40 libellé en dinar koweïtien. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de souscription et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,65% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestateurs percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

COMMISSIONS EN NATURE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 18 juin 2008, il existe 650 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 28 juillet 2008.

TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ

Le 28 juillet 2008, un nombre de 650 000 actions du compartiment LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contrevaletur en USD de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40TM libellé en dinar koweïtien (KWD) divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) était de 52.44 USD au 18 juin 2008 correspondant à la contrevaletur en USD de la valeur de clôture au 17 juin 2008 de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40TM libellé en dinar koweïtien divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en USD la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20% de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code monétaire et financier – partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en dollar des Etats-Unis (USD).

TEILFONDS NR. 25 : LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS.

ISIN-Code: FR0010869529

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert

Dieser Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTER AKTEUR

Mit der Finanzverwaltung des Teilfonds beauftragter Akteur ist LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des OGAW besteht darin, synthetisch an dem Wert der im Eurostoxx50-Index enthaltenen Dividenden zu partizipieren und den „Tracking Error“ zwischen den Performances des Teilfonds und denjenigen des Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures index so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures index zu bleiben.

REFERENZWERT

Der Referenzwert ist der auf den Euro (EUR) lautende Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures.

Der Index Eurostoxx50 Dividend points futures ist ein von Stoxx definierter und berechneter Strategieindex.

Der Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures geht ein Exposure zu den Aufwärts- oder Abwärtsbewegungen des Marktes der in dem Eurostoxx50-Index enthaltenen Dividenden ein. Der Strategieindex geht außerdem ein Exposure auf dem Geldmarkt ein, insofern als keine Finanzierung für die Umsetzung der Strategie vorhanden ist.

Der Strategieindex wird in Echtzeit berechnet und ist auf der Internetseite von Stoxx www.stoxx.com verfügbar.

Die Performance des Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures entspricht der kumulierten Performance der Zinsen (EONIA), zuzüglich oder abzüglich der durchschnittlichen täglichen Performance der ersten fünf Jahresterminkontrakte auf den Dividendenindex.

Die nachgebildete Performance ist diejenige aus dem Fixing in Euro des Index Eurostoxx50 Dividend points futures um 17:35 Uhr.

Eine ausführliche Beschreibung und die vollständige Aufbaumethodologie des Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures sind auf der Internetseite www.stoxx.com verfügbar.]

1. VERÖFFENTLICHUNG DES STRATEGIEINDEX Eurostoxx50 Dividend index

Der Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures wird täglich unter Verwendung des Fixing von 17:35 Uhr berechnet.

Der Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures ist über Reuters und Bloomberg zu beziehen.

Über Reuters: SX5EDFT.

Über Bloomberg: SX5EDFT.

Der Schlusskurs des Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures ist auf der Internetseite des Indexsponsors verfügbar.

ÜBERPRÜFUNG DES STRATEGIEINDEX EUROSTOXX50 DIVIDEND POINTS FUTURES INDEX

Die Überprüfung des Strategieindex Eurostoxx50 Dividend points futures hängt von der Überprüfung des Eurostoxx50-Index ab.

ANLAGESTRATEGIE

EINGESETZTE STRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Eurostoxx50 Dividend points futures Index zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie unten definiert), und insbesondere in internationale Aktien, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Eurostoxx50 Dividend points futures Index getauscht wird.

Dieser Vertrag kann mit der Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass sie in einen Wettbewerb mit mehreren Gegenparteien eintritt. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgefertigt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner in einen Wettbewerb eintreten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code Monétaire et Financier*; das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden gegebenenfalls so ausgewählt, dass die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten begrenzt sind.

Der Teilfonds hält sich zu jedem Zeitpunkt an die für die gehaltenen Aktiva geltenden Einschränkungen, die es ihm gestatten, im Rahmen eines Aktiensparplanes (*Plan d'Epargne en Actions – PEA*) erworben zu werden; diese Einschränkungen sehen vor, dass die Aktien, die er hält, zu mehr als 75% Aktien von Gesellschaften sein müssen, die ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem anderen Staat haben, der den Vertrag über den Europäischen Wirtschaftsraum unterzeichnet hat und der mit Frankreich ein Steuerabkommen geschlossen hat, das Amtshilfe zum Kampf gegen Steuerhinterziehung oder Steuerflucht vorsieht.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der beauftragte Finanzverwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds wird internationale Aktien (aus sämtlichen Wirtschaftssektoren und an allen Märkten notiert) unter Beachtung der von den Vorschriften vorgesehenen Quotienten bis zu 100% des Nettovermögens verwalten.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb

der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte equity-linked swaps anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Aktien aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert) und dem Wert des Index Eurostoxx50 Divident points futures erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Finanzinstrumente mit Termingeschäften, bei denen es sich nicht um *equity-linked swaps* handelt.

Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20% seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die zu derselben Gruppe gehören wie die Depotbank, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10% seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 ff. des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß den Artikeln R.214-16 ff. des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens.

Etwaige Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte erfolgen alle zu Marktbedingungen und die eventuell erzielten Erträge fließen in voller Höhe dem Teilfonds zu.

RISIKOPROFIL

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienbezogene Risiken

Aktienkurse können steigen, aber auch fallen, und spiegeln sowohl gesellschaftsbezogene als auch Makrorisiken wider. Aktieninstrumente sind volatil als die Märkte für festverzinsliche Titel, deren Erträge im gleichen Makrorisikoumfeld über einen bestimmten Zeitraum hinweg vorhersehbar sind.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

4. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

5. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

6. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwickeln:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung

der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden

Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,

ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,

iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,

iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGRERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte ein Exposure auf dem Markt der Dividenden auf die in dem Eurostoxx50 enthaltenen Aktien eingehen.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt mehr als fünf Jahre.

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren - Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden ausschließlich gegen Barzahlung abgewickelt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anträge zur Zeichnung/Rücknahme von Aktien des Teilfonds werden von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale an jedem Börsentag zwischen 10.00 Uhr und 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) zusammengefasst und auf der Grundlage des Nettoinventarwerts an diesem Börsentag (im Folgenden der „Referenz-Nettoinventarwert“) ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10.00 Uhr und 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf einen Mindestwert von 100.000 Euro belaufen.

Zeichnungen/Rücknahmen werden ausschließlich gegen Barzahlung abgewickelt und auf der Grundlage des Referenz-Nettoinventarwerts durchgeführt.

(iii) Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS wird unter Verwendung des auf den Euro lautenden Schlusskurses des Index EUROSTOXX50 Dividend points futures berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5 %, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5 %, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des Kurzprospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,70% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Beim Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen (Soft Commissions bzw. Verrechnungsprovisionen).

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Aktien am Teilfonds sind für die Geschäfte von Euroclear France S.A. zugelassen.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie zusammengefasst werden.

Die Aktien am Teilfonds werden Gegenstand einer Zulassung zum Handel an der NYSE Euronext Paris sein.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM TEILFONDS DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 09.04.2010 bestehen 200.000 Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am Teilfonds Lyxor ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Nyse Euronext Paris am 20. April 2010 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 20.04.2010 wird dem Markt eine Anzahl von 200.000 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des auf den Euro (EUR) lautenden Strategieindex EUROSTOXX50 Dividend points futures, geteilt durch 10, entspricht.

Der anfängliche Wert einer Aktie des LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS betrug 98,95 EUR am 20.04.2010, entsprechend dem Schlusskurs des auf den Euro lautenden Index

EUROSTOXX50 Dividend points futures am 20.04.2010, geteilt durch 10.

„Market-Maker“-Finanzinstitute

Am 20.04.2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH.

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale („Market-Maker“), für die Aktien des LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichtet sich der Market-Maker, den Absatz durch seine dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen hat sich das Market-Maker-Finanzinstitut vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 2% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 200.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.
- einen Spread zu dem indikativen Nettoinventarwert (VLI) von maximal 1,5%

Die Verpflichtungen des Market-Maker für den LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS ruhen, wenn der Strategieindex EUROSTOXX50 Dividend points futures nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen des Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Obligationenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus ist der Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex EUROSTOXX50 Dividend points futures berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von dem „Market-Maker“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen von NYSE Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds hält sich zu jedem Zeitpunkt an die für die gehaltenen Aktiva geltenden Einschränkungen, die es ihm gestatten, im Rahmen eines Aktiensparplanes (*Plan d'Épargne en Actions – PEA*) erworben zu werden; diese Einschränkungen sehen vor, dass die Aktien, die er hält, zu mehr als 75% Aktien von Gesellschaften sein müssen, die ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem anderen Staat haben, der den Vertrag über den Europäischen Wirtschaftsraum unterzeichnet hat und der mit Frankreich ein Steuerabkommen geschlossen hat, das Amtshilfe zum Kampf gegen Steuerhinterziehung oder Steuerflucht vorsieht.

Bei der zur Berechnung des Engagements eingesetzten Methode handelt es sich um die probabilistische Methode auf Basis einer absoluten VaR, ohne Abweichung vom Schwellenwert.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des Comité de la Réglementation Comptable (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil). Wertpapiere, die auf einem französischen oder ausländischen geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Marktpreis bewertet. Die Bewertung zum Preis des Referenzmarktes wird gemäß den Modalitäten durchgeführt, die der Verwaltungsrat (*conseil d'administration*) festlegt. Diese Modalitäten werden im Anhang zum Jahresabschluss detailliert beschrieben.

Es gilt jedoch folgendes:

- Die Wertpapiere, für die am Tag der Bewertung kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet. Diese Bewertungen und die jeweilige Begründung werden dem Abschlussprüfer bei seiner Prüfung übermittelt.
- Die handelbaren Forderungstitel und forderungstitelähnlichen Wertpapiere, die nicht Gegenstand bedeutender Transaktionen sind, werden unter Anwendung einer versicherungsmathematischen Methode bewertet; der hierfür angewandte Satz entspricht dem der Emissionen entsprechender Wertpapiere, der gegebenenfalls mit einer Abweichung versehen wird, welche die wesentlichen Merkmale des Emittenten des Wertpapiers repräsentiert. Die handelbaren Wertpapiere mit einer Restlaufzeit von höchstens 3 Monaten können jedoch gemäß der linearen Methode bewertet werden, sofern keine besondere Sensitivität vorliegt. Der Verwaltungsrat legt die Anwendungsmodalitäten für diese Regeln fest. Sie werden im Anhang zum Jahresabschluss erwähnt.
- Anteile oder Aktien von OGAW werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert bewertet.
- Die Wertpapiere, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.
- Die Wertpapiere, die Gegenstand von Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften sind, werden in Übereinstimmung mit den geltenden Vorschriften bewertet; die entsprechenden Anwendungsmodalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.
- Geschäfte mit Finanzinstrumenten, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten, und die auf französischen oder ausländischen organisierten Märkten gehandelt werden, werden zum Marktwert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt. Diese werden im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.
- Feste oder bedingte Termingeschäfte oder Swaps, die auf OTC-Märkten gehandelt werden, die durch die auf OGAW anwendbaren Vorschriften zugelassen sind, werden zu ihrem Marktwert oder zu einem geschätzten Wert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Basiswährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die vom Fixing von WM Reuters am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwerts des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro (EUR).

TEILFONDS NR. 26: LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS DAILY SHORT

ISIN-Code: FR0010916759

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert.

Der Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTER AKTEUR

Mit der Finanzverwaltung des Teilfonds beauftragter Akteur ist LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des OGAW besteht darin, täglich ein Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen auf dem Markt der europäischen Aktien von Automobilherstellern und -zulieferern einzugehen, indem die Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short (s. Abschnitt „Referenzindex“) unter gleichzeitiger Minimierung der Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem OGAW und dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short abgebildet wird.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zu bleiben.

REFERENZINDEX

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short bietet ein täglich angepasstes Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen). Das bedeutet, dass, wenn der Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages fällt, der Nettoinventarwert des OGAW steigt, und wenn der Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages steigt, der Nettoinventarwert des OGAW fällt und die Inhaber von einem Anstieg dieses Index nicht profitieren können.

Die Einnahme einer Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) bringt Kosten der Leihgebühr mit sich, die bereits im Rahmen der Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short berücksichtigt werden.

Daher entspricht die für einen Börsentag errechnete Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short der für denselben Börsentag errechneten, spiegelverkehrten Performance des Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen), zuzüglich der Zinsen (EONIA), die täglich für die zweifache Wertstellung des vorangegangenen Schlusskurses des Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short erzielt werden (abzüglich der Kosten für die Short-Position an diesem Börsentag in Bezug auf den Aktienkorb, der mit dem Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) abgebildet ist.

Es handelt sich also um einen Index, der eine Strategie repräsentiert, die darin besteht, eine Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis mit einem täglichen Rebalancing einzugehen.

Die angestrebte Performance entspricht der Schlussnotierung des Strategieindex.

Bei dem STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index handelt es sich um einen Aktienindex, der von STOXX Ltd, dem Anbieter internationaler Indices, berechnet und veröffentlicht wird.

Bei dem STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts handelt es sich um einen Index, der die Performance von Werten großer Unternehmen der Automobil- und Zuliefererbranche in der Eurozone misst. Er schließt die folgenden Länder ein: Deutschland, Österreich, Belgien, Dänemark, Spanien, Finnland, Frankreich, Griechenland, Irland, Italien, Luxemburg, Norwegen, die Niederlande, Portugal, das Vereinigte Königreich, Schweden und die Schweiz.

Die Gewichtung jeder Aktie innerhalb des STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index richtet sich nach dem Börsenwert der im Umlauf befindlichen Aktien. Infolgedessen kann die Anzahl der in die Zusammenstellung des Index eingehenden Aktien im Laufe der Zeit variieren.

Die STOXX-Methodologie und die entsprechende Berechnungsmethode implizieren eine variable Anzahl von Gesellschaften, die den STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index bilden.

VERÖFFENTLICHUNG DES STRATEGIEINDEX STOXX® EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS DAILY SHORT

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short wird täglich zum Schlusskurs unter Verwendung des offiziellen Schlusskurses der Börse berechnet, an der die in dem Index enthaltenen Titel notiert werden.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ist über Reuters und über Bloomberg verfügbar.

Über Reuters: .SXARS

Über Bloomberg: SXARS Index

Die Abschlussnotierung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ist auf der Internetseite www.stoxx.com verfügbar.

ÜBERPRÜFUNG DES STRATEGIEINDEX STOXX® EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS DAILY SHORT

Die Zusammensetzung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short wird in regelmäßigen Abständen nach der STOXX-Methodologie überprüft.

ANLAGESTRATEGIE

EINGESETZTE STRATEGIE

Der Teilfonds hält die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, ein.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie unten definiert), und insbesondere in internationale Aktien, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short getauscht wird.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden gegebenenfalls insbesondere Aktien sein, die im Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden in diesem Fall mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts short Daily ermöglicht es, ein Exposure einzugehen, das umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) ist.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Verwalter des Teilfonds, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds verwaltet internationale Aktien (aus sämtlichen Wirtschaftssektoren und an allen Märkten notiert) unter Beachtung der von den Vorschriften vorgesehenen Quotienten bis zu 100 % des Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte *equity-linked swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Aktien aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert) und dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *equity-linked swaps* handelt.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

Titel, aus denen sich die Derivate zusammensetzen

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die zu derselben Gruppe gehören wie die Depotbank, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilinhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienbezogene Risiken

Aktienkurse können steigen, aber auch fallen, und spiegeln sowohl gesellschaftsbezogene als auch Makrorisiken wider. Aktieninstrumente sind volatil als die Märkte für festverzinsliche Titel, deren Erträge im gleichen Makrorisikoumfeld über einen bestimmten Zeitraum hinweg vorhersehbar sind.

2. Risiken aufgrund geringer Diversifizierung

Die Anleger sind in einem Benchmark-Index engagiert, der eine bestimmte Region, Branche oder Strategie abbildet und somit unter Umständen eine geringere Diversifizierung aufweist als ein breiter aufgestellter Index mit Engagements in mehreren Regionen, Branchen oder Strategien. Engagements in nicht diversifizierten Indizes können daher zu einer höheren Volatilität führen, als dies bei Engagements in diversifizierten Märkten der Fall ist. Die Diversifizierungsregeln im Rahmen von OGAW III finden jedoch nach wie vor auf die Basiswerte des Teilfonds Anwendung.

3. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von

Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Tägliches Anlagerisiko bei Engagements in die umgekehrte Wertentwicklung (short)

Anleger sind in der sich täglichen ändernden umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index engagiert. Die tägliche Rücksetzung bei der Formel des Referenz-"Short"-Index hat zur Folge, dass die Wertentwicklung des Teilfonds der umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index bei Haltefristen von mehr als einem Handelstag nicht entsprechen wird. Die Anleger partizipieren also nur in geringerem Umfang an der Volatilität.

Beispiel: Wenn der STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index an einem Tag um 10 % steigt und am darauffolgenden Tag um 5 % fällt, verliert der ETF in diesen zwei Handelstagen insgesamt 5,5 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren), während der STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index über den gleichen Zeitraum um 4,5 % zulegt.

Fällt dagegen der STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index innerhalb von zwei aufeinanderfolgenden Handelstagen um jeweils 5 %, so legt der ETF insgesamt um 10,25 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren) zu, während der STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Index über den gleichen Zeitraum 9,75 % verliert.

8. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

9. Währungsrisiken in Bezug auf den Index

Der Teilfonds ist Währungsrisiken ausgesetzt, da die Basiswertpapiere, aus denen sich der Benchmark-Index zusammensetzt, möglicherweise auf eine andere Währung lauten als der Index oder möglicherweise Derivate von Wertpapieren sind, die auf eine andere Währung lauten als der Index. Wechselkursschwankungen könnten sich also nachteilig auf den vom Teilfonds nachgebildeten Benchmark-Index auswirken.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich der Aufwärts- oder Abwärtsentwicklung des Marktes der Aktien von Automobilherstellern und -zulieferern der Eurozone in umgekehrter Richtung aussetzen.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein. Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER Aktien

Zeichnungen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.
Rücknahmen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile A:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um 17:00 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 17:00 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um 17:00 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short berechnet.

Anteile B:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um [...] Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach [...] (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um [...] (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR [noch festzusetzen] entspricht. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren (gelten nur am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Fonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile A:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile B:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Zeichnungsantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Rücknahmeantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile A:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile B:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

PROVISIONEN IN FORM VON SACHLEISTUNGEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

VERFAHREN FÜR DIE BERECHNUNG UND DIE AUFTEILUNG DER VERGÜTUNG FÜR WERTPAPIERDARLEHENS- UND WERTPAPIERPENSIONSGESCHÄFTE

Der Teilfonds und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Aktien des Teilfonds müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Anteile A:

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euroclear France S.A. am 03. August 2010 erfolgt.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

Die Zulassung der Teilfondsaktien A zur Notierung an einer Börse kann auch bei anderen Börsen beantragt werden.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES TEILFONDS LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS DAILY SHORT DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile A:

Am 03. August 2010 bestehen 700.000 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

Dem Markt zur Verfügung gestellte Titel

Anteile A:

Am 03. August 2010 werden dem Markt 700.000 Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, geteilt durch 100, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...], was dem Wert des Schlusskurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short am [...], geteilt durch 100, entspricht.

Anteile B:

Am [...] werden dem Markt [...] Aktien B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert der Aktie A, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...].

„Market-Maker“-Finanzinstitute

Anteile A:

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich die „Market-Maker“, für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 2% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 200.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf. Die Verpflichtungen der Market-Maker des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ruhen, wenn der Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von Euronext S.A. unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

HANDELBARKEIT DER AKTIEN

Anteile A:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf Artikel D214-1, Absatz II des abgeänderten *Code Monétaire et Financier* (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird.

- der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- Schließung des Marktes, auf dem die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short enthaltenden Aktien gehandelt werden;

- Nichtverfügbarkeit des Kurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short für NYSE Euronext;

- Unmöglichkeit für NYSE Euronext, den täglichen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short einzuholen.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT

Anteile A:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien A an des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short heran, der bei Reuters veröffentlicht wird. Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short enthaltenden Aktien notiert sind.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die in dem Index enthaltenen Aktien notiert sind, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich ist, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short des vorherigen Werktages, der mit einem Referenzwert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen. Der Teilfonds darf demzufolge bis zu 10% seines Vermögens in Anteilen oder Aktien ein- und desselben französischen oder ausländischen OGAW gemäß der Richtlinie anlegen.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des Comité de la Réglementation Comptable (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs der desjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet:

marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. „TCN“) mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwertes werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.

Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Der beauftragte Finanzverwalter führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch.

Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet.

Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.

Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwertes des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

STOXX und ihre Konzessionsgeber stehen in keiner anderen Verbindung zu Lyxor International Asset Management als durch die Vergabe einer Lizenz für den STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short und für die damit verbundenen Marken, die für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short verwendet werden.

STOXX und ihre Konzessionsgeber:

- leisten keinerlei Sponsoring, Unterstützung, Vertrieb oder Förderung für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short;
- geben keinerlei Empfehlungen ab, an wen auch immer, in den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short oder in andere Titel anzulegen;
- übernehmen keinerlei Haftung für Entscheidungen oder für das Treffen von Entscheidungen im Hinblick auf die Geschäftsführung, den Stand oder den Kurs des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short;
- übernehmen keinerlei Verantwortung für die Verwaltung, die Führung oder das Marketing des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short;
- ziehen die Bedürfnisse des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short bei der Festlegung, der Zusammensetzung oder der Berechnung des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short nicht in Betracht und haben keinerlei Verpflichtung in diesem Sinne.

STOXX und ihre Konzessionsgeber lehnen jede Verantwortung im Zusammenhang mit dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short ab. Insbesondere:

- gewähren STOXX und ihre Konzessionsgeber keine ausdrückliche oder stillschweigende Garantie, gleich welcher Art, im Hinblick auf:
 - die Ergebnisse, die von dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short, dem Inhaber von Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short oder von jeder anderen Person, die den STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short TM Index und die in dem STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short TM Index enthaltenen Daten nutzt, erreicht werden können;
 - die Richtigkeit oder Vollständigkeit des STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short TM Index und der in ihm enthaltenen Daten;
 - die Marktfähigkeit des STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short TM Index und der in ihm enthaltenen Daten sowie deren Angemessenheit für einen bestimmten Einsatz oder einen bestimmten Zweck;

Der Lizenzvertrag zwischen LIAM und STOXX wurde allein in ihrem Interesse und weder im Interesse der Inhaber von Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Automobiles & Parts Daily Short noch im Interesse Dritter abgeschlossen.

TEILFONDS NR. 27: LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 BANKS DAILY SHORT

ISIN-Code: FR0010916767

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert.

Der Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTER AKTEUR

Mit der Finanzverwaltung des Teilfonds beauftragter Akteur ist LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des OGAW besteht darin, täglich ein Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen auf dem Markt der europäischen Aktien des Bankensektors einzugehen, indem die Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short (s. Abschnitt „Referenzindex“) unter gleichzeitiger Minimierung der Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem OGAW und dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short abgebildet wird.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short zu bleiben.

REFERENZINDEX

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short bietet ein täglich angepasstes Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen). Das bedeutet, dass wenn der Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages fällt, der Nettoinventarwert des OGAW steigt und wenn der Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages steigt, der Nettoinventarwert des OGAW fällt und die Inhaber von einem Anstieg dieses Index nicht profitieren können.

Die Einnahme einer Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) bringt Kosten der Leihgebühr mit sich, die bereits im Rahmen der Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short berücksichtigt werden.

Daher entspricht die für einen Börsentag errechnete Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short der für denselben Börsentag errechneten, spiegelverkehrten Performance des Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen), zuzüglich der Zinsen (EONIA), die täglich für die zweifache Wertstellung des vorangegangenen Schlusskurses des Index STOXX® Europe 600 Banks Daily Short erzielt werden (abzüglich der Kosten der Short-Strategie an diesem Börsentag in Bezug auf den Aktienkorb, der mit dem Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) abgebildet wird).

Es handelt sich also um einen Index, der eine Strategie repräsentiert, die darin besteht, eine Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) mit einem täglichen Rebalancing einzugehen.

Die angestrebte Performance entspricht der Schlussnotierung des Strategieindex.

Bei dem STOXX® Europe 600 Banks Index handelt es sich um einen Aktienindex, der von STOXX Ltd, einem Anbieter internationaler Indices, berechnet und veröffentlicht wird.

Bei dem STOXX® Europe 600 Banks Index handelt es sich um einen Index, der die Performance von Werten großer Unternehmen des Bankensektors in der Eurozone misst. Er schließt die folgenden Länder ein: Deutschland, Österreich, Belgien, Dänemark, Spanien, Finnland, Frankreich, Griechenland, Irland, Italien, Luxemburg, Norwegen, die Niederlande, Portugal, das Vereinigte Königreich, Schweden und die Schweiz.

Die Gewichtung jeder Aktie innerhalb des STOXX® Europe 600 Banks Index richtet sich nach dem Börsenwert der im Umlauf befindlichen Aktien. Infolgedessen kann die Anzahl der in die Zusammenstellung des Index eingehenden Aktien im Laufe der Zeit variieren.

Die STOXX-Methodologie und die entsprechende Berechnungsmethode implizieren eine variable Anzahl von Gesellschaften, die den STOXX® Europe 600 Banks Index bilden.

Die vollständige Aufbaumethodologie der STOXX Indices ist im Internet auf der Internetseite: www.stoxx.com verfügbar.

Veröffentlichung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short wird täglich zum Schlusskurs unter Verwendung des offiziellen Schlusskurses der Börse berechnet, an der die in dem Index enthaltenen Titel notiert werden.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short ist über Reuters und über Bloomberg verfügbar.

Über Reuters: .SX7RS

Über Bloomberg: SX7RS Index

Die Abschlussnotierung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short ist auf der Internetseite www.stoxx.com verfügbar.

Die Abschlussnotierung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short ist auf der Internetseite www.stoxx.com verfügbar.

ÜBERPRÜFUNG DES STRATEGIEINDEX STOXX® EUROPE 600 Banks Daily Short

Die Zusammensetzung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short wird in regelmäßigen Abständen nach der STOXX-Methodologie überprüft.

ANLAGESTRATEGIE

EINGESETZTE STRATEGIE

Der Teilfonds hält die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, ein.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in einen Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie unten definiert), und insbesondere in internationale Aktien, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short getauscht wird.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden gegebenenfalls insbesondere Aktien sein, die im Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden in diesem Fall mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks short Daily ermöglicht es, ein Exposure einzugehen, das umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des STOXX® Europe 600 Banks dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) ist.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Verwalter des Teilfonds, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds verwaltet internationale Aktien (aus sämtlichen Wirtschaftssektoren und an allen Märkten notiert) unter Beachtung der von den Vorschriften vorgesehenen Quotienten bis zu 100 % des Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte *equity-linked swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Aktien aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderem vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert) und dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *equity-linked swaps* handelt.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die zu derselben Gruppe gehören wie die Depotbank, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienbezogene Risiken

Aktienkurse können steigen, aber auch fallen, und spiegeln sowohl gesellschaftsbezogene als auch Makrorisiken wider. Aktieninstrumente sind volatil als die Märkte für festverzinsliche Titel, deren Erträge im gleichen Makrorisikoumfeld über einen bestimmten Zeitraum hinweg vorhersehbar sind.

2. Risiken aufgrund geringer Diversifizierung

Die Anleger sind in einem Benchmark-Index engagiert, der eine bestimmte Region, Branche oder Strategie abbildet und somit unter Umständen eine geringere Diversifizierung aufweist als ein breiter aufgestellter Index mit Engagements in mehreren Regionen, Branchen oder Strategien. Engagements in nicht diversifizierten Indizes können daher zu einer höheren Volatilität führen, als dies bei Engagements in diversifizierten Märkten der Fall ist. Die Diversifizierungsregeln im Rahmen von OGAW III finden jedoch nach wie vor auf die Basiswerte des Teilfonds Anwendung.

3. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Tägliches Anlagerisiko bei Engagements in die umgekehrte Wertentwicklung (short)

Anleger sind in der sich täglichen ändernden umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Banks Index engagiert. Die tägliche Rücksetzung bei der Formel des Referenz-"Short"-Index hat zur Folge, dass die Wertentwicklung des Teilfonds der umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Banks Index bei Haltefristen von mehr als einem Handelstag nicht entsprechen wird. Die Anleger partizipieren also nur in geringerem Umfang an der Volatilität.

Beispiel: Wenn der STOXX® Europe 600 Banks Index an einem Tag um 10 % steigt und am darauffolgenden Tag um 5 % fällt, verliert der ETF in diesen zwei Handelstagen insgesamt 5,5 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren), während der STOXX® Europe 600 Banks Index über den gleichen Zeitraum um 4,5 % zulegt.

Fällt dagegen der STOXX® Europe 600 Banks Index innerhalb von zwei aufeinanderfolgenden Handelstagen um jeweils 5 %, so legt der ETF insgesamt um 10,25 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren) zu, während der STOXX® Europe 600 Banks Index über den gleichen Zeitraum 9,75 % verliert.

8. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

9. Währungsrisiken in Bezug auf den Index

Der Teilfonds ist Währungsrisiken ausgesetzt, da die Basiswertpapiere, aus denen sich der Benchmark-Index zusammensetzt, möglicherweise auf eine andere Währung lauten als der Index oder möglicherweise Derivate von Wertpapieren sind, die auf eine andere Währung lauten als der Index. Wechselkursschwankungen könnten sich also nachteilig auf den vom Teilfonds nachgebildeten Benchmark-Index auswirken.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich der Aufwärts- oder Abwärtsentwicklung des Marktes der Aktien großer Unternehmen des Bankensektors in der Eurozone in umgekehrter Richtung aussetzen.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein. Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

	Anteile A	Anteile B
Basiswährung	Euro	Euro

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile A:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short berechnet.

Anteile B:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um [...] Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach [...] (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um [...] (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR [noch zu bestimmen] entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX Europe 600 Banks Daily Short berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren (gelten nur am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Fonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile A:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile B:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Zeichnungsantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Rücknahmeantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile A:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile B:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der Teilfonds und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Aktien des Teilfonds müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Anteile A:

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euroclear France S.A. am 03. August 2010 erfolgt.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

Die Zulassung der Teilfondsaktien A zur Notierung an einer Börse kann auch bei anderen Börsen beantragt werden.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 BANKS Daily Short DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile A:

Am 03. August 2010 bestehen 500.000 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile A:

FRA-#1427865-v1

Am 03. August 2010 werden dem Markt 500.000 Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short, geteilt durch 100, entspricht.
Der anfängliche Wert der Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...], was dem Wert des Schlusskurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short am [...], geteilt durch 100, entspricht.

Anteile B:

Am [...] werden dem Markt [...] Aktien B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert der Aktie A, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.
Der anfängliche Wert der Aktie B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...].

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Anteile A:

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich die „Market-Maker“, für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 2% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 200.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf. Die Verpflichtungen der Market-Maker des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short ruhen, wenn der Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von Euronext S.A. unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

HANDELBARKEIT DER AKTIEN

Anteile A:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext zugelassen Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf Artikel D214-1, Absatz II des abgeänderten *Code Monétaire et Financier* (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short.

- Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short festgelegt, der von NSYE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird.
- der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:
 - Schließung des Marktes, auf dem die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short enthaltenden Aktien gehandelt werden;
 - Nichtverfügbarkeit des Kurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short für NYSE Euronext;
 - Unmöglichkeit für NYSE Euronext, den täglichen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short einzuholen.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT DES LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short

Anteile A:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short heran, der bei Reuters veröffentlicht wird.

Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short festgelegt, und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short enthaltenden Aktien notiert sind.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die in dem Index enthaltenen Aktien notiert sind, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich ist, kann der Handel mit den Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short festgelegt, der von NSYE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short des vorherigen Werktags, der mit einem Referenzwert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Banks Daily Short verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und dieser Referenzwert des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwerts der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen. Der Teilfonds darf demzufolge bis zu 10% seines Vermögens in Anteilen oder Aktien ein- und desselben französischen oder ausländischen OGAW gemäß der Richtlinie anlegen.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des Comité de la Réglementation Comptable (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (I. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs der desjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet: marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. „TCN“) mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwertes werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.

Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Der beauftragte Finanzverwalter führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch.

Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet.

Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.

Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwertes des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

STOXX und ihre Konzessionsgeber stehen in keiner anderen Verbindung zu Lyxor International Asset Management als durch die Vergabe einer Lizenz für den STOXX Europe 600 Banks Daily Short und für die damit verbundenen Marken, die für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short verwendet werden.

STOXX und ihre Konzessionsgeber:

- leisten keinerlei Sponsoring, Unterstützung, Vertrieb oder Förderung für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short;
- geben keinerlei Empfehlungen ab, an wen auch immer, in den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short oder in andere Titel anzulegen;
- übernehmen keinerlei Haftung für Entscheidungen oder für das Treffen von Entscheidungen im Hinblick auf die Geschäftsführung, den Stand oder den Kurs des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short;
- übernehmen keinerlei Verantwortung für die Verwaltung, die Führung oder das Marketing des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short;
- ziehen die Bedürfnisse des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short oder der Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short bei der Festlegung, der Zusammensetzung oder der Berechnung des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short nicht in Betracht und haben keinerlei Verpflichtung in diesem Sinne.

STOXX und ihre Konzessionsgeber lehnen jede Verantwortung im Zusammenhang mit dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short ab. Insbesondere:

- gewähren STOXX und ihre Konzessionsgeber keine ausdrückliche oder stillschweigende Garantie, gleich welcher Art, im Hinblick auf:
 - die Ergebnisse, die von dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short, dem Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short oder von jeder anderen Person, die den STOXX Europe 600 Banks Daily Short™ Index und die in dem STOXX Europe 600 Banks Daily Short™ Index enthaltenen Daten nutzt, erreicht werden können;
 - die Richtigkeit oder Vollständigkeit des STOXX Europe 600 Banks Daily Short™ Index und der in ihm enthaltenen Daten;

- die Marktfähigkeit des STOXX Europe 600 Banks Daily Short TM Index und der in ihm enthaltenen Daten sowie deren Angemessenheit für einen bestimmten Einsatz oder einen bestimmten Zweck;
 - Die Haftung von STOXX und ihren Konzessionsgebern für jegliche Fehler, Auslassungen oder Unterbrechungen in dem STOXX Europe 600 Banks Daily Short TM Index oder in den darin enthaltenen Daten ist ausgeschlossen;
 - Die Haftung von STOXX oder ihren Konzessionsgebern für entgangene Gewinne, gleich welcher Art, ist auf jeden Fall ausgeschlossen. Dies gilt auch für indirekte Schäden oder Verluste, selbst wenn STOXX und ihre Konzessionsgeber über das Vorhandensein derartiger Risiken benachrichtigt worden sind.
- Der Lizenzvertrag zwischen LIAM und STOXX wurde allein in ihrem Interesse und weder im Interesse der Inhaber von Aktien des Teifonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Banks Daily Short noch im Interesse Dritter abgeschlossen.

TEILFONDS NR. 28: LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 OIL & GAS DAILY SHORT

ISIN-Code: FR0010916809

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert.

Der Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTER AKTEUR:

Mit der Finanzverwaltung des Teilfonds beauftragter Akteur ist LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des OGAW besteht darin, täglich ein Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen auf dem Markt der europäischen Aktien des Öl- und Gassektors einzugehen, indem die Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short (s. Abschnitt „Referenzindex“) unter gleichzeitiger Minimierung der Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem OGAW und dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short abgebildet wird.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short zu bleiben.

REFERENZINDEX

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short bietet ein täglich angepasstes Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen). Das bedeutet, dass, wenn der Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages fällt, der Nettoinventarwert des OGAW steigt, und wenn der Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages steigt, der Nettoinventarwert des OGAW fällt und die Inhaber von einem Anstieg dieses Index nicht profitieren können.

Die Einnahme einer Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) bringt Kosten der Leihgebühr mit sich, die bereits im Rahmen der Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short berücksichtigt werden.

Daher entspricht die für einen Börsentag errechnete Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short der für denselben Börsentag errechneten, spiegelverkehrten Performance des Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen), zuzüglich der Zinsen (EONIA), die täglich auf die zweifache Wertstellung des vorangegangenen Schlusskurses des Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short erzielt werden (abzüglich der Kosten der Short-Strategie an diesem Börsentag in Bezug auf den Aktienkorb, der mit dem Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) abgebildet wird).

Es handelt sich also um einen Index, der eine Strategie repräsentiert, die darin besteht, eine Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) mit einem täglichen Rebalancing einzugehen.

Die angestrebte Performance entspricht der Schlussnotierung des Strategieindex.

Bei dem STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index handelt es sich um einen Aktienindex, der von STOXX Ltd, dem Anbieter internationaler Indices, berechnet und veröffentlicht wird.

Bei dem STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index handelt es sich um einen Index, der die Performance von Werten großer Unternehmen des Öl- und Gassektors in der Eurozone misst. Er schließt die folgenden Länder ein: Deutschland, Österreich, Belgien, Dänemark, Spanien, Finnland, Frankreich, Griechenland, Irland, Italien, Luxemburg, Norwegen, die Niederlande, Portugal, das Vereinigte Königreich, Schweden und die Schweiz.

Die Gewichtung jeder Aktie innerhalb des STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index richtet sich nach dem Börsenwert der im Umlauf befindlichen Aktien. Infolgedessen kann die Anzahl der in die Zusammenstellung des Index eingehenden Aktien im Laufe der Zeit variieren.

Die STOXX-Methodologie und die entsprechende Berechnungsmethode implizieren eine variable Anzahl von Gesellschaften, die den STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index bilden.

Die vollständige Aufbaumethodologie der STOXX Indices ist im Internet auf der Internetseite: www.stoxx.com verfügbar.

Veröffentlichung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short wird täglich zum Schlusskurs unter Verwendung des offiziellen Schlusskurses der Börse berechnet, an der die in dem Index enthaltenen Titel notiert werden.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short ist über Reuters und über Bloomberg verfügbar.

Über Reuters: .SXERS

Über Bloomberg: SXERS Index

Die Abschlussnotierung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short ist auf der Internetseite www.stoxx.com verfügbar.

ÜBERPRÜFUNG DES STRATEGIEINDEX STOXX® EUROPE 600 OIL & GAS DAILY SHORT

Die Zusammensetzung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short wird in regelmäßigen Abständen nach der STOXX-Methodologie überprüft.

ANLAGESTRATEGIE

EINGESETZTE STRATEGIE

Der Teilfonds hält die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, ein.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie unten definiert), und insbesondere in internationale Aktien, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short getauscht wird.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden gegebenenfalls insbesondere Aktien sein, die im Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden in diesem Fall mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas short Daily ermöglicht es, ein Exposure einzugehen, das umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Oil & Gas dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) ist.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Verwalter des Teilfonds, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds verwaltet internationale Aktien (aus sämtlichen Wirtschaftssektoren und an allen Märkten notiert) unter Beachtung der von den Vorschriften vorgesehenen Quotienten bis zu 100 % des Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte *equity-linked swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Aktien aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderem vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert) und dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *equity-linked swaps* handelt.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die derselben Gruppe wie die Depotbank angehören, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienbezogene Risiken

Aktienkurse können steigen, aber auch fallen, und spiegeln sowohl gesellschaftsbezogene als auch Makrorisiken wider. Aktieninstrumente sind volatil als die Märkte für festverzinsliche Titel, deren Erträge im gleichen Makrorisikoumfeld über einen bestimmten Zeitraum hinweg vorhersehbar sind.

2. Risiken aufgrund geringer Diversifizierung

Die Anleger sind in einem Benchmark-Index engagiert, der eine bestimmte Region, Branche oder Strategie abbildet und somit unter Umständen eine geringere Diversifizierung aufweist als ein breiter aufgestellter Index mit Engagements in mehreren Regionen, Branchen oder Strategien. Engagements in nicht diversifizierten Indizes können daher zu einer höheren Volatilität führen, als dies bei Engagements in diversifizierten Märkten der Fall ist. Die Diversifizierungsregeln im Rahmen von OGAW III finden jedoch nach wie vor auf die Basiswerte des Teilfonds Anwendung.

3. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw.

der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Tägliches Anlagerisiko bei Engagements in die umgekehrte Wertentwicklung (short)

Anleger sind in der sich täglichen ändernden umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index engagiert. Die tägliche Rücksetzung bei der Formel des Referenz-"Short"-Index hat zur Folge, dass die Wertentwicklung des Teilfonds der umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index bei Haltefristen von mehr als einem Handelstag nicht entsprechen wird. Die Anleger partizipieren also nur in geringerem Umfang an der Volatilität.

Beispiel: Wenn der STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index an einem Tag um 10 % steigt und am darauffolgenden Tag um 5 % fällt, verliert der ETF in diesen zwei Handelstagen insgesamt 5,5 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren), während der STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index über den gleichen Zeitraum um 4,5 % zulegt.

Fällt dagegen der STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index innerhalb von zwei aufeinanderfolgenden Handelstagen um jeweils 5 %, so legt der ETF insgesamt um 10,25 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren) zu, während der STOXX® Europe 600 Oil & Gas -Index über den gleichen Zeitraum 9,75 % verliert.

8. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden

Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

9. Währungsrisiken in Bezug auf den Index

Der Teilfonds ist Währungsrisiken ausgesetzt, da die Basiswertpapiere, aus denen sich der Benchmark-Index zusammensetzt, möglicherweise auf eine andere Währung lauten als der Index oder möglicherweise Derivate von Wertpapieren sind, die auf eine andere Währung lauten als der Index. Wechselkursschwankungen könnten sich also nachteilig auf den vom Teilfonds nachgebildeten Benchmark-Index auswirken.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich der Aufwärts- oder Abwärtsentwicklung des Marktes der Aktien großer Unternehmen des Öl- und Gassektors in der Eurozone in umgekehrter Richtung aussetzen.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein. Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile A:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short berechnet.

Anteile B:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um [...] Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach [...] (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um [...] (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR [noch zu bestimmen] entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren (gelten nur am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Fonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile A:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile B:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Zeichnungsantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Rücknahmeantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile A:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile B:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der Teilfonds und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Aktien des Teilfonds müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Anteile A:

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euroclear France S.A. am 03. August 2010 erfolgt.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

Die Zulassung der Aktien A des Teilfonds zur Notierung an einer Börse kann auch bei anderen Börsen beantragt werden.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES TEILFONDS DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 03. August 2010 bestehen 500.000 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile A:

Am 03. August 2010 werden dem Markt 500.000 Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short, geteilt durch 100, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...], was dem Wert des Schlusskurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short am [...], geteilt durch 100, entspricht.

Anteile B:

Am [...] werden dem Markt [...] Aktien B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert der Aktie A, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...].

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Anteile A:

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich die „Market-Maker“, für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 2% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 200.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf. Die Verpflichtungen der Market-Maker des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short ruhen, wenn der Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von Euronext S.A. unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

HANDELBARKEIT DER AKTIEN

Anteile A:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf Artikel D214-1, Absatz II des abgeänderten *Code Monétaire et Financier* (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der

Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird.

- der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- Schließung des Marktes, auf dem die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short enthaltenen Aktien gehandelt werden;

- Nichtverfügbarkeit des Kurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short für NYSE Euronext;

- Unmöglichkeit für NYSE Euronext, den täglichen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short einzuholen.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT

Anteile A:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short heran, der bei Reuters veröffentlicht wird. Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short, und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short enthaltenen Aktien notiert sind.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die in dem Index enthaltenen Aktien notiert sind, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich ist, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short des vorherigen Werktags, der mit einem Referenzwert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Oil & Gas Daily Short verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen. Der Teilfonds darf demzufolge bis zu 10% seines Vermögens in Anteilen oder Aktien ein- und desselben französischen oder ausländischen OGAW gemäß der Richtlinie anlegen.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des Comité de la Réglementation Comptable (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs der desjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet:

marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. „TCN“) mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwertes werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.

Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Der beauftragte Finanzverwalter führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch.

Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet.

Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.

Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrrechnungskurse sind die Wechselkurse, die durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwertes des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

STOXX und ihre Konzessionsgeber stehen in keiner anderen Verbindung zu Lyxor International Asset Management als durch die Vergabe einer Lizenz für den STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short und für die damit verbundenen Marken, die für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short verwendet werden.

STOXX und ihre Konzessionsgeber:

- leisten keinerlei Sponsoring, Unterstützung, Vertrieb oder Förderung für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short;
- geben keinerlei Empfehlungen ab, an wen auch immer, in den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short oder in andere Titel anzulegen;
- übernehmen keinerlei Haftung für Entscheidungen oder für das Treffen von Entscheidungen im Hinblick auf die Geschäftsführung, den Stand oder den Kurs des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short;
- übernehmen keinerlei Verantwortung für die Verwaltung, die Führung oder das Marketing des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short;
- ziehen die Bedürfnisse des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short oder der Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short bei der Festlegung, der Zusammensetzung oder der Berechnung des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short nicht in Betracht und haben keinerlei Verpflichtung in diesem Sinne.

STOXX und ihre Konzessionsgeber lehnen jede Verantwortung im Zusammenhang mit dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short ab. Insbesondere:

- gewähren STOXX und ihre Konzessionsgeber keine ausdrückliche oder stillschweigende Garantie, gleich welcher Art, im Hinblick auf:
 - die Ergebnisse, die von dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short, dem Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short oder von jeder anderen Person, die den STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short TM Index und die in dem STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short TM Index enthaltenen Daten nutzt, erreicht werden können;
 - die Richtigkeit oder Vollständigkeit des STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short TM Index und der in ihm enthaltenen Daten;
 - die Marktfähigkeit des STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short TM Index und der in ihm enthaltenen Daten sowie deren Angemessenheit für einen bestimmten Einsatz oder einen bestimmten Zweck;
- Die Haftung von STOXX und ihren Konzessionsgebern für jegliche Fehler, Auslassungen oder Unterbrechungen in dem STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short TM Index oder in den darin enthaltenen Daten ist ausgeschlossen;
- Die Haftung von STOXX oder ihren Konzessionsgebern für entgangene Gewinne, gleich welcher Art, ist auf jeden Fall ausgeschlossen. Dies gilt auch für indirekte Schäden oder Verluste, selbst wenn STOXX und ihre Konzessionsgeber über das Vorhandensein derartiger Risiken benachrichtigt worden sind.

Der Lizenzvertrag zwischen LIAM und STOXX wurde allein in ihrem Interesse und weder im Interesse der Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Oil & Gas Daily Short noch im Interesse Dritter abgeschlossen.

TEILFONDS NR. 29: LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES DAILY SHORT

ISIN-Code: FR0010916783

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert.

Der Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTER AKTEUR:

Mit der Finanzverwaltung des Teilfonds beauftragter Akteur ist LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des OGAW besteht darin, täglich ein Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen auf dem Markt der europäischen Aktien des Rohstoffsektors einzugehen, indem die Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short (s. Abschnitt „Referenzindex“) unter gleichzeitiger Minimierung der Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen dem OGAW und dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short abgebildet wird.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short zu bleiben.

REFERENZINDEX

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short bietet ein täglich angepasstes Exposure umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen). Das bedeutet, dass wenn der Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages fällt, der Nettoinventarwert des OGAW steigt und wenn der Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) im Laufe eines Börsentages steigt, der Nettoinventarwert des OGAW fällt und die Inhaber von einem Anstieg dieses Index nicht profitieren können.

Die Einnahme einer Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) bringt Kosten der Leihgebühr mit sich, die bereits im Rahmen der Berechnung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short berücksichtigt werden.

Daher entspricht die für einen Börsentag errechnete Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short der für denselben Börsentag errechneten, spiegelverkehrten Performance des Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen), zuzüglich der Zinsen (EONIA), die täglich auf die zweifache Wertstellung des vorangegangenen Schlusskurses des Index STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short erzielt werden (abzüglich der Kosten der Short-Strategie an diesem Börsentag in Bezug auf den Aktienkorb, der mit dem Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) abgebildet wird).

Es handelt sich also um einen Index, der eine Strategie repräsentiert, die darin besteht, eine Verkaufsposition in Bezug auf den Index STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestis (mit reinvestierten Ausschüttungen) mit einem täglichen Rebalancing einzugehen.

Die angestrebte Performance entspricht der Schlussnotierung des Strategieindex.

Bei dem STOXX® Europe 600 Basic Resources Index handelt es sich um einen Aktienindex, der von STOXX Ltd, einem Anbieter internationaler Indices, berechnet und veröffentlicht wird.

Bei dem STOXX® Europe 600 Basic Resources Index handelt es sich um einen Index, der die Performance von Werten großer Unternehmen des Rohstoffsektors in der Eurozone misst. Er schließt die folgenden Länder ein: Deutschland, Österreich, Belgien, Dänemark, Spanien, Finnland, Frankreich, Griechenland, Irland, Italien, Luxemburg, Norwegen, die Niederlande, Portugal, das Vereinigte Königreich, Schweden und die Schweiz.

Die Gewichtung jeder Aktie innerhalb des STOXX® Europe 600 Basic Resources Index richtet sich nach dem Börsenwert der im Umlauf befindlichen Aktien. Infolgedessen kann die Anzahl der in die Zusammenstellung des Index eingehenden Aktien im Laufe der Zeit variieren.

Die STOXX-Methodologie und die entsprechende Berechnungsmethode implizieren eine variable Anzahl von Gesellschaften, die den STOXX® Europe 600 Basic Resources Index bilden.

Die vollständige Aufbaumethodologie der STOXX Indices ist im Internet auf der Internetseite: www.stoxx.com verfügbar.

Veröffentlichung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short wird täglich zum Schlusskurs unter Verwendung des offiziellen Schlusskurses der Börse berechnet, an der die in dem Index enthaltenen Titel notiert werden.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short ist über Reuters und über Bloomberg verfügbar.

Über Reuters: SXPRS

Über Bloomberg: SXPRS Index

Die Abschlussnotierung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short ist auf der Internetseite www.stoxx.com verfügbar.

Überprüfung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short

Die Zusammensetzung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short wird in regelmäßigen Abständen nach der STOXX-Methodologie überprüft.

ANLAGESTRATEGIE

EINGESETZTE STRATEGIE

Der Teilfonds hält die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, ein.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in einen Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert), und insbesondere in internationale Aktien, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Strategieindex

STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short getauscht wird.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden gegebenenfalls insbesondere Aktien sein, die im Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.
Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden in diesem Fall mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Der Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources short Daily ermöglicht es, ein Exposure einzugehen, das umgekehrt zu den Aufwärts- und Abwärtsbewegungen des STOXX® Europe 600 Basic Resources dividendes réinvestit (mit reinvestierten Ausschüttungen) ist.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Verwalter des Teilfonds, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds verwaltet internationale Aktien (aus sämtlichen Wirtschaftssektoren und an allen Märkten notiert) unter Beachtung der von den Vorschriften vorgesehenen Quotienten bis zu 100 % des Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte *equity-linked swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Aktien aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderem vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert) und dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *equity-linked swaps* handelt.
Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die derselben Gruppe wie die Depotbank angehören, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienbezogene Risiken

Aktienkurse können steigen, aber auch fallen, und spiegeln sowohl gesellschaftsbezogene als auch Makrorisiken wider. Aktieninstrumente sind volatil als die Märkte für festverzinsliche Titel, deren Erträge im gleichen Makrorisikoumfeld über einen bestimmten Zeitraum hinweg vorhersehbar sind.

2. Risiken aufgrund geringer Diversifizierung

Die Anleger sind in einem Benchmark-Index engagiert, der eine bestimmte Region, Branche oder Strategie abbildet und somit unter Umständen eine geringere Diversifizierung aufweist als ein breiter aufgestellter Index mit Engagements in mehreren Regionen, Branchen oder Strategien. Engagements in nicht diversifizierten Indizes können daher zu einer höheren Volatilität führen, als dies bei Engagements in diversifizierten Märkten der Fall ist. Die Diversifizierungsregeln im Rahmen von OGAW III finden jedoch nach wie vor auf die Basiswerte des Teilfonds Anwendung.

3. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und

Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Tägliches Anlagerisiko bei Engagements in die umgekehrte Wertentwicklung (short)

Anleger sind in der sich täglichen ändernden umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Basic Resources Index engagiert. Die tägliche Rücksetzung bei der Formel des Referenz-"Short"-Index hat zur Folge, dass die Wertentwicklung des Teilfonds der umgekehrten Wertentwicklung des STOXX® Europe 600 Basic Resources Index bei Haltefristen von mehr als einem Handelstag nicht entsprechen wird. Die Anleger partizipieren also nur in geringerem Umfang an der Volatilität.

Beispiel: Wenn der STOXX® Europe 600 Basic Resources Index an einem Tag um 10 % steigt und am darauffolgenden Tag um 5 % fällt, verliert der ETF in diesen zwei Handelstagen insgesamt 5,5 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren), während der STOXX® Europe 600 Basic Resources Index über den gleichen Zeitraum um 4,5 % zulegt.

Fällt dagegen der STOXX® Europe 600 Basic Resources Index innerhalb von zwei aufeinanderfolgenden Handelstagen um jeweils 5 %, so legt der ETF insgesamt um 10,25 % (vor Abzug der jeweiligen Gebühren) zu, während der STOXX® Europe 600 Basic Resources Index über den gleichen Zeitraum 9,75 % verliert.

8. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergreifen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

9. Währungsrisiken in Bezug auf den Index

Der Teilfonds ist Währungsrisiken ausgesetzt, da die Basiswertpapiere, aus denen sich der Benchmark-Index zusammensetzt, möglicherweise auf eine andere Währung lauten als der Index oder möglicherweise Derivate von Wertpapieren sind, die auf eine andere Währung lauten als der Index. Wechselkursschwankungen könnten sich also nachteilig auf den vom Teilfonds nachgebildeten Benchmark-Index auswirken.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGRERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich der Aufwärts- oder Abwärtsentwicklung des Marktes der Aktien des Rohstoffsektors der Eurozone in umgekehrter Richtung aussetzen.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein. Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

WÄHRUNG, AUF DIE DIE AKTIEN LAUTEN

	Anteile A	Anteile B
Basiswährung	Euro	Euro

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anteile A:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um 15:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short berechnet.

Anteile B:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag um [...] Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach [...] (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag um [...] (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR [noch zu bestimmen] entspricht.

Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short wird unter Verwendung des Schlusskurses des auf den Euro lautenden Strategieindex STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme/-verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren (gelten nur am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Fonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile A:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile B:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Zeichnungsantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) [40.000 Euro] pro Rücknahmeantrag oder (ii) [5%], an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile A:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Anteile B:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der Teilfonds und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Aktien des Teilfonds müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Anteile A:

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euroclear France S.A. am 03. August 2010 erfolgt.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

Die Zulassung der Teilfondsaktien zur Notierung an einer Börse kann auch bei anderen Börsen beantragt werden.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 03. August 2010 bestehen 1.500.000 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short, der gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am 03. August 2010 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile A:

Am 03. August 2010 werden dem Markt 1.500.000 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short, geteilt durch 100, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...], was dem Wert des Schlusskurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short am [...], geteilt durch 100, entspricht.

Anteile B:

Am [...] werden dem Markt [...] Aktien B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Wert der Aktie A, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der anfängliche Wert der Aktie B des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short belief sich am [...] auf EUR [...].

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Anteile A:

Am 03. August 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich die „Market-Maker“, für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 2% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 200.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf. Die Verpflichtungen der Market-Maker des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short ruhen, wenn der Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von Euronext S.A. unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

HANDELBARKEIT DER AKTIEN

Anteile A:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar. Die zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf Artikel D214-1, Absatz II des abgeänderten *Code Monétaire et Financier* (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short.

- Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird;
- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:
 - Schließung des Marktes, auf dem die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short enthaltenden Aktien gehandelt werden;
 - Nichtverfügbarkeit des Kurses des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short für NYSE Euronext;
 - Unmöglichkeit für NYSE Euronext, den täglichen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short einzuholen.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT DES LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES DAILY SHORT

Anteile A:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short heran, der bei Reuters veröffentlicht wird. Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short, und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die in dem Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short enthaltenden Aktien notiert sind.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die in dem Index enthaltenen Aktien notiert sind, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich ist, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short des vorherigen Werktages, der mit einem Referenzwert des Strategieindex STOXX® Europe 600 Basic Resources Daily Short verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktages entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes der Aktien A des Teilfonds LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen. Der Teilfonds darf demzufolge bis zu 10% seines Vermögens in Anteilen oder Aktien ein- und desselben französischen oder ausländischen OGAW gemäß der Richtlinie anlegen.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des Comité de la Réglementation Comptable (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs der desjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet: marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. „TCN“) mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwertes werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.

Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Der beauftragte Finanzverwalter führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch.

Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet. Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.

Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds bewertet.

Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds bewertet.

An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwerts des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

STOXX und ihre Konzessionsgeber stehen in keiner anderen Verbindung zu Lyxor International Asset Management als durch die Vergabe einer Lizenz für den STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short und für die damit verbundenen Marken, die für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short verwendet werden.

STOXX und ihre Konzessionsgeber:

- leisten keinerlei Sponsoring, Unterstützung, Vertrieb oder Förderung für den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short;
- geben keinerlei Empfehlungen ab, an wen auch immer, in den LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short oder in andere Titel anzulegen;
- übernehmen keinerlei Haftung für Entscheidungen oder für das Treffen von Entscheidungen im Hinblick auf die Geschäftsführung, den Stand oder den Kurs des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short;
- übernehmen keinerlei Verantwortung für die Verwaltung, die Führung oder das Marketing des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short;
- ziehen die Bedürfnisse des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short oder der Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short bei der Festlegung, der Zusammensetzung oder der Berechnung des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short nicht in Betracht und haben keinerlei Verpflichtung in diesem Sinne.

STOXX und ihre Konzessionsgeber lehnen jede Verantwortung im Zusammenhang mit dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short ab. Insbesondere:

- gewähren STOXX und ihre Konzessionsgeber keine ausdrückliche oder stillschweigende Garantie, gleich welcher Art, im Hinblick auf:
 - die Ergebnisse, die von dem LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short, dem Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short oder von jeder anderen Person, die den STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short TM Index und die in dem STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short TM Index enthaltenen Daten nutzt, erreicht werden können;
 - die Richtigkeit oder Vollständigkeit des STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short TM Index und der in ihm enthaltenen Daten;
 - die Marktfähigkeit des STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short TM Index und der in ihm enthaltenen Daten sowie deren Angemessenheit für einen bestimmten Einsatz oder einen bestimmten Zweck;
- Die Haftung von STOXX und ihren Konzessionsgebern für jegliche Fehler, Auslassungen oder Unterbrechungen in dem STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short TM Index oder in den darin enthaltenen Daten ist ausgeschlossen;
- Die Haftung von STOXX oder ihren Konzessionsgebern für entgangene Gewinne, gleich welcher Art, ist auf jeden Fall ausgeschlossen. Dies gilt auch für indirekte Schäden oder Verluste, selbst wenn STOXX und ihre Konzessionsgeber über das Vorhandensein derartiger Risiken benachrichtigt worden sind.

Der Lizenzvertrag zwischen LIAM und STOXX wurde allein in ihrem Interesse und weder im Interesse der Inhaber von Aktien des LYXOR ETF STOXX Europe 600 Basic Resources Daily Short noch im Interesse Dritter abgeschlossen.

TEILFONDS 30: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR

ISIN-Code: FR0010930487

KLASSIFIZIERUNG

Internationale Aktien
Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der Auf- oder Abwärtsbewegung des Marktes der Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern - mit Ausnahme von Japan - auszusetzen, die im Bereich der Werkstoffe tätig sind; hierzu bildet er die Entwicklung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return (s. Abschnitt „Referenzindex“) ab und minimiert gleichzeitig soweit wie möglich die Standardabweichung der Renditen („*Tracking Error*“) zwischen dem Teilfonds und dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return.

Der über einen Zeitraum von 52 Wochen berechnete Tracking Error sollte unter 1% liegen.
Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return zu bleiben.

REFERENZINDEX

Beschreibung des Index

Bei dem Referenzindex handelt es sich um den Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return, der auf den US-Dollar (USD) lautet.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return ist ein Aktienindex, der von MSCI Inc., einem internationalen Indexanbieter berechnet und veröffentlicht wird. („MSCI“). Die Aktien, die in die Zusammensetzung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return eingehen, gehören zum Universum der wichtigsten Werte der Aktienmärkte der asiatischen Länder, mit Ausnahme von Japan, die aus dem Bereich der Werkstoffe stammen.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return behält die nachfolgend erläuterten, grundlegenden Merkmale der MSCI-Indizes bei:

- Zugehörigkeit zu den sogen. „investierbaren“ Aktienindizes von MSCI, die nach Größe, Art und Branche segmentiert sind;
- Anpassung der aufgenommenen Werte auf Grundlage des Streubesitzes;
- Branchen-Einstufung gemäß GICS-Klassifizierung (*Global Industry Classification Standard*).

Aus der MSCI-Methode und Berechnungsart ergibt sich, dass die Zahl der im Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return vertretenen Unternehmen variiert. Zum 14. Mai 2010 setzte sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return aus 57 Werten zusammen.

Die vollständige Aufbaumethode des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return ist im Internet auf der Website von MSCI verfügbar: mscibarra.com.
Die maßgebliche Performance ist die der Schlussnotierung des Index.

VERÖFFENTLICHUNG DES INDEX MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TOTAL NET RETURN

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return wird täglich zum Schlusskurs unter Verwendung des offiziellen Schlusskurses der Börse berechnet, an der die Werte, die Bestandteil des Index sind, notiert werden.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return ist in Echtzeit über Reuters und Bloomberg verfügbar.

Über Reuters: MIASJMT00NUS

Über Bloomberg: MIASJMT

Der Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return steht auf folgender Website zur Verfügung: mscibarra.com.

ÜBERPRÜFUNG DES INDEX

Das Ziel der MSCI-Indizes besteht darin, die Entwicklung der Aktienmärkte so präzise wie möglich abzubilden. In diesem Sinne werden sie regelmäßig überprüft, um die Änderungen zu berücksichtigen, die den Börsenwert einer Aktie (Anzahl der Titel und Streubesitz) oder ihre Zuweisung zu einem Sektor beeinflussen.

In erster Linie werden die folgenden Überprüfungen durchgeführt:

- Überprüfungen in Echtzeit im Hinblick auf die wesentlichen Änderungen der Kapitalstruktur eines Unternehmens (Fusionen/Übernahmen, zahlenmäßig starke Emissionen von Bezugsrechten oder Börsengänge...);
- vierteljährlich durchgeführte Überprüfungen (Ende Februar, Mai, August und September) zur Berücksichtigung signifikanter Marktereignisse;
- jährlich durchgeführte Überprüfungen (Ende Mai) zur umfassenden Prüfung des gesamten Anlageuniversums aller von den Indizes abgedeckten Länder.

Die Regeln für die Überprüfung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return werden von MSCI bestimmt und stehen auf der Internetseite von MSCI zur Verfügung: mscibarra.com

ANLAGESTRATEGIE

1. Eingesetzte Strategie

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return zu erreichen, wird der Teilfonds in ein internationales Aktienportfolio und maximal 10 % seines Vermögens in einen außerbörslich gehandelten aktien- und indexbezogenen Termin-Swap anlegen, durch den das Exposure in Aktien des Teilfonds gegen ein Exposure gegenüber dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return getauscht wird. Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgeführt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner in einen Wettbewerb eintreten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code Monétaire et Financier*; das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden insbesondere Aktien sein, die im MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Im Rahmen der Verwaltung des Aktienportfolios gelten für den Teilfonds bezüglich der Anlagegrenzen die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Aktien ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Verwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

2. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds verwaltet internationale Aktien (aus sämtlichen Wirtschaftssektoren und an allen Märkten notiert) unter Beachtung der von den Vorschriften vorgesehenen Quotienten bis zu 100 % des Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapitals oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

3. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird maximal 10 % seines Nettovermögens in außerbörslich gehandelte *equity-linked swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Aktien aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen Finanzinstrument aus dem Vermögen des Teilfonds) und dem Wert des Index MSCI AC ASIA Asia Ex Japan Materials Total Net Return erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *equity-linked swaps* handelt.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

4. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

5. Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die derselben Gruppe wie die Depotbank angehören, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

7. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens;

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens;

- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilnehmers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Dem Aktienrisiko

Der Teilfonds ist zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit der Entwicklung der Aktien verbunden sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt, und damit dem Risiko, dass der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index fällt.

2. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird.

Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index erlauben: Die Neugewichtungen des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index können verschiedene Transaktions- oder Opportunitätskosten zur Folge haben. Ebenso ist der Teilfonds möglicherweise nicht in der Lage, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index hundertprozentig nachzubilden, unter anderem weil bestimmte Aktien, aus denen sich der Index zusammensetzt, vorübergehend nicht erhältlich sind oder außergewöhnliche Umstände eintreten, die Verzerrungen in den Indexgewichtungen auslösen können. Ein anderer Grund kann die Aussetzung oder vorübergehende Störung in der Notierung von Wertpapieren sein, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt.

3. Dem Risiko des Verlustes des angelegten Kapitals, da für das anfänglich angelegte Kapital keine Garantie gegeben wird. Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index abzubilden. Somit besteht das Risiko des Kapitalverlusts, da die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index negativ sein kann.

4. Dem spezifischen Risiko in Verbindung mit dem Branchenindex:

Der Anteilhaber setzt sich über den Teilfonds den Risiken einer bestimmten Branche aus, die im Vergleich zu einem klassischen Index eine weniger starke Diversifizierung der Vermögenswerte und damit eine relative Konzentration auf Werte einer einzigen Branche aufweisen kann.

5. Dem Risiko, das mit den Ländern verbunden ist, in die der Teilfonds anlegt oder in denen er ein Exposure eingeht (Anlage in Schwellenländern): Die Anlagen des Teilfonds auf den asiatischen Märkten oder sein Exposure auf diesen Märkten können ein größeres Risiko höherer potentieller Verluste beinhalten als Anlagen oder ein Exposure auf Märkten von Industrienationen. Hierfür gibt es mehrere Gründe: der Markt weist eine stärkere Volatilität auf, das Volumen der gehandelten Aktien ist geringer, es besteht das Risiko instabiler wirtschaftlicher und/oder politischer Verhältnisse sowie das Risiko, dass der Markt geschlossen wird, oder dass eine Regierung Beschränkungen für ausländische Anlagen erlässt, oder dass die Umtauschbarkeit oder Übertragbarkeit einer der Währungen, aus denen sich der Index zusammensetzt, unterbrochen oder begrenzt wird, oder dass ein Aufschub der Zahlungen, die aufgrund von Devisengeschäften geschuldet werden, beschlossen wird. Insgesamt weichen die Funktions- und Aufsichtsbedingungen auf diesen Märkten möglicherweise von den Standards ab, die an den großen internationalen Handelsplätzen gelten.

6. Kontrahentenrisiko Der Teilfonds ist aufgrund des Einsatzes von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten und mit einem Kreditinstitut abgeschlossen werden, einem Kontrahentenrisiko ausgesetzt. Er ist damit dem Risiko ausgesetzt, dass dieses Kreditinstitut seine eingegangenen Verpflichtungen aus diesen Finanzinstrumenten nicht erfüllen kann. Das Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten, ist für jede Gegenpartei stets auf 10 % des Nettovermögens des Teilfonds begrenzt.

7. Dem Wechselkursrisiko zwischen den Währungen, die in die Zusammensetzung des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index einfließen, und dem US-Dollar, da die Werte im abgebildeten Index auf lokale Währungen lauten. Der Wert des Index kann damit in Abhängigkeit von der Entwicklung ihrer Wechselkurse gegenüber dem US-Dollar schwanken, obwohl der Wert der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt, sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass diese Währungen gegenüber dem US-Dollar fallen.

(ausschließlich für die) Anteile C EUR und D EUR (bestehendes Risiko)

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Anteils in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Anteils kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen EUR/USD schwanken, obwohl der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Märkten für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – aussetzen, die im Bereich Werkstoffe tätig sind. Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

	Anteile C EUR	Anteile C USD	Anteile D EUR	Anteile D USD
Basiswährung	Euro	US-Dollar	Euro	US-Dollar

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Anteile C- EUR: Thesaurierung der Erträge

Anteile D-EUR: Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

Anteile C-USD: Thesaurierung der Erträge

Anteil D-USD: Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung findet diese jährlich statt.

MERKMALE DER Aktien

Zeichnungen werden in Beträgen oder Stücken von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

Anteile C EUR und D EUR:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in Höhe von 100.000 EUR entspricht.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in Höhe von 100.000 Euro entspricht und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrags, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Materials TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net

Return berechnet. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der dem Fixing von WM Reuters entsprechende Referenzkurs.

Anteile C USD und D USD:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet 100.000 Euro ergibt und gegebenenfalls

(2) einen Barbetrag in Dollar, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine sieben-tägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANKREICH

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden vom Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u. a. zu.

Anteile C EUR und D EUR:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile C USD und D USD:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht, pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar

Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
---	--	----------

Betriebs- und Verwaltungskosten Anteile

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile C EUR und C USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile D EUR und D USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der OGAW und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem OGAW und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Anteile C EUR und D EUR:

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euroclear France S.A. am [...] erfolgt.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Die Zulassung der Anteile C EUR und D EUR am Teilfonds zur Notierung an einer Börse kann auch bei anderen Börsen beantragt werden.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 bestehen 350 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 bestehen 300 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D EUR:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D USD:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL**Anteile C EUR:**

Am 01. September 2010 werden dem Markt 350 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return, geteilt durch 10, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR belief sich am 1. September 2010 auf 43,32 Euro, was dem Euro-Gegenwert der Schlussnotierung des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index vom 1. September 2010, geteilt durch 10, entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des Anfangswertes.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 werden dem Markt 300 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie C EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR belief sich am 1. September 2010 auf 55,53 USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie C EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

Anteile D EUR:

Am [listing date parts D EUR] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return, geteilt durch [...], entspricht.

Am [Datum der Auflegung der Aktie D EUR] 2001 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR auf [initial NAV part D EUR] Euro, was dem in Euro umgerechneten Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return vom [...] 2010, geteilt durch [...] entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes.

Anteile D USD:

Am [listing date parts D USD] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie D EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR belief sich am [creation date parts D USD] 2010 auf [initial NAV part D USD] USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie D EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE**Anteile C EUR:**

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich Société Générale und [...] (die „Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle der Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

- einen maximalen Spread von 3% in Bezug auf den indikativen Nettoinventarwert

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR ruhen, wenn der Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Heranziehung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der Aktien**Anteile C EUR:**

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in

Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR:

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- bei Schließung des Marktes, an dem die Aktien aus dem Index MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return notiert sind;
- der Kurs des Index MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return steht der NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR einzuholen.

Indikativer Nettoinventarwert

Anteile C EUR:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9:05 – 17:35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return heran, der von Reuters veröffentlicht wird, sowie den von Reuters veröffentlichten Wechselkurs EUR/USD, um den Indexwert in Euro umzurechnen.

Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return Index und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die Aktien notiert sind, aus denen sich der MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return Index zusammensetzt.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die Aktien notiert werden, aus denen sich der Index zusammensetzt, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und wenn die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich wird, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten, und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR des vorherigen Werktages, sowie den Referenzwert des Index MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return, der der Schlussnotierung 1 Werktag zuvor entspricht, und den für die Berechnung des Nettoinventarwertes eingesetzten Wechselkurs EUR/USD.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index und des Wechselkurses dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds darf bis zu 20% seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – partie réglementaire* - kann dieser Grenzwert auf 35% pro Emittent angehoben werden.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

a. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des *Comité de la Réglementation Comptable* (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs der desjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet:

marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. „TCN“) mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwertes werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.

Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Der beauftragte Finanzverwalter führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch.

Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet.

Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.

Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die

durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwerts des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Materials TR (der „Teilfonds“) wird weder von MSCI Inc. („MSCI“), noch von den Tochtergesellschaften von MSCI oder anderen Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, gefördert, abgesichert, verkauft oder unterstützt. Die MSCI-Indizes stellen das alleinige Eigentum von MSCI dar, und die MSCI-Indizes sind Marken von MSCI oder ihrer Tochtergesellschaften und sind Gegenstand einer Lizenz, welche der Lyxor Asset Management für bestimmte Zwecke gewährt wurde. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung oder der Berechnung der MSCI-Indizes beteiligt sind, geben gegenüber den Inhabern von Aktien am Teilfonds und allgemein gegenüber der breiten Öffentlichkeit keinerlei Erklärungen oder stillschweigenden oder ausdrücklichen Garantien dafür ab, dass eine Transaktion mit Aktien einer SICAV im allgemeinen und insbesondere mit Aktien des Teilfonds vorteilhaft ist, oder dass die MSCI-Indizes in der Lage sind, die Performance des weltweiten Aktienmarktes abzubilden. MSCI und ihre Tochtergesellschaften sind die Inhaber bestimmter Namen, eingetragener Marken und der MSCI-Indizes, welche MSCI ermittelt, zusammensetzt und berechnet, ohne sich dafür mit der Lyxor International Asset Management oder dem Teilfonds abzustimmen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, sind nicht verpflichtet, bei der Ermittlung, Zusammenstellung oder Berechnung der MSCI-Indizes, die Bedürfnisse der Lyxor International Asset Management oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds zu berücksichtigen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, treffen keinerlei Entscheidungen hinsichtlich des Datums der Auflegung, des Preises, der Anzahl der Aktien des Teilfonds oder hinsichtlich der Ermittlung oder Berechnung der Formel zur Ermittlung des Nettoinventarwerts des Teilfonds. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, übernehmen keinerlei Haftung oder Verpflichtungen für die Verwaltung oder den Vertrieb des Teilfonds.

ZUR BERECHNUNG DER INDIZES NUTZT MSCI INFORMATIONEN AUS QUELLEN, DIE SIE ALS ZUVERLÄSSIG ERACHTET. DENNOCH GARANTIEREN WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI-INDIZES BETEILIGT SIND, DASS DIESE INDIZES ODER IN DIESEN INDIZES ENTHALTENE DATEN GENAU UND UMFASSEND SIND. WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI INDIZES BETEILIGT SIND, GARANTIEREN AUSDRÜCKLICH ODER STILLSCHWEIGEND FÜR ERGEBNISSE, DIE DIE INHABER EINER MSCI-LIZENZ, DIE KUNDEN EINES SOLCHEN LIZENZNEHMERS SOWIE DIE KONTRAHENTEN, DIE INHABER VON AKTIEN DES TEILFONDS ODER ANDERE PERSONEN ODER GESELLSCHAFTEN VON DEM EINSATZ DER INDIZES ODER DER IN IHNEN ENTHALTENEN DATEN IM ZUSAMMENHANG MIT DEN DURCH DIE LIZENZ VERGEBENEN RECHTEN ODER DURCH EINEN ANDEREN EINSATZ HABEN WERDEN. WEDER MSCI NOCH SONSTIGE PARTEIEN GEBEN AUSDRÜCKLICHE ODER STILLSCHWEIGENDE GARANTIE AB. MSCI LEHNT JEDWEDE GARANTIE DAFÜR AB, DASS DIE INDIZES ODER DIE IN DEN INDIZES ENTHALTENEN DATEN FÜR DIE ABSATZFÄHIGKEIT VON VORTEIL SIND, ODER DASS SIE FÜR EINEN SPEZIFISCHEN EINSATZ GEEIGNET SIND. UNBESCHADET DER VORSTEHENDEN BESTIMMUNGEN, IST DIE HAFTUNG VON MSCI ODER VON JEDWEDER ANDEREN PARTEI FÜR SCHÄDEN GLEICHWELCHER ART AUSGESCHLOSSEN. DIESER AUSSCHLUSS GILT AUCH FÜR DIREKTE, INDIREKTE ODER ANDERWEITIGE SCHÄDEN (EINSCHLIESSLICH ERGEBNISVERLUSTE), AUCH DANN, WENN DIE MÖGLICHKEIT SOLCHER SCHÄDEN BEKANNT WAR.

TEILFONDS 31 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR

ISIN-Code: **FR0010930495**

KLASSIFIZIERUNG

Internationale Aktien
Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der Auf- oder Abwärtsbewegung des Marktes der Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern - mit Ausnahme von Japan - auszusetzen, die im Bereich der elementaren Konsumgüter tätig sind; hierzu bildet er die Entwicklung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return (s. Abschnitt „Referenzindex“) ab und minimiert gleichzeitig soweit wie möglich die Standardabweichung der Renditen („*Tracking Error*“) zwischen dem Teilfonds und dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return.

Der über einen Zeitraum von 52 Wochen berechnete Tracking Error sollte unter 1% liegen.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return zu bleiben.

REFERENZINDEX

Beschreibung des Index

Bei dem Referenzindex handelt es sich um den Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return, der auf den US-Dollar (USD) lautet.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return ist ein Aktienindex, der von MSCI Inc., einem internationalen Indexanbieter berechnet und veröffentlicht wird. („MSCI“). Die Aktien, die in die Zusammensetzung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return eingehen, gehören zum Universum der wichtigsten Werte der Aktienmärkte der asiatischen Länder, mit Ausnahme von Japan, die aus der Branche der elementaren Konsumgüter stammen.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return behält die nachfolgend erläuterten, grundlegenden Merkmale der MSCI-Indizes bei:

- Zugehörigkeit zu den sogen. „investierbaren“ Aktienindizes von MSCI, die nach Größe, Art und Branche segmentiert sind;
- Anpassung der aufgenommenen Werte auf Grundlage des Streubesitzes;
- Branchen-Einstufung gemäß GICS-Klassifizierung (*Global Industry Classification Standard*).

Aus der MSCI-Methode und Berechnungsart ergibt sich, dass die Zahl der im Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return vertretenen Unternehmen variiert. Zum 14. Mai 2010 setzte sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return aus 36 Werten zusammen.

Die vollständige Aufbaumethode des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return ist im Internet auf der Website von MSCI verfügbar: mscibarra.com. Die maßgebliche Performance ist die der Schlussnotierung des Index.

VERÖFFENTLICHUNG DES INDEX MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TOTAL NET RETURN

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return wird täglich zum Schlusskurs unter Verwendung des offiziellen Schlusskurses der Börse berechnet, an der die Werte, die Bestandteil des Index sind, notiert werden.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return ist in Echtzeit über Reuters und Bloomberg verfügbar.

Über Reuters: `.MIASJCS00NUS`

Über Bloomberg: `MIASJCS`

Der Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return steht auf folgender Website zur Verfügung: mscibarra.com.

ÜBERPRÜFUNG DES INDEX

Das Ziel der MSCI-Indizes besteht darin, die Entwicklung der Aktienmärkte so präzise wie möglich abzubilden. In diesem Sinne werden sie regelmäßig überprüft, um die Änderungen zu berücksichtigen, die den Börsenwert einer Aktie (Anzahl der Titel und Streubesitz) oder ihre Zuweisung zu einem Sektor beeinflussen.

In erster Linie werden die folgenden Überprüfungen durchgeführt:

- Überprüfungen in Echtzeit im Hinblick auf die wesentlichen Änderungen der Kapitalstruktur eines Unternehmens (Fusionen/Übernahmen, zahlenmäßig starke Emissionen von Bezugsrechten oder Börsengänge...);
- vierteljährlich durchgeführte Überprüfungen (Ende Februar, Mai, August und September) zur Berücksichtigung signifikanter Marktereignisse;
- jährlich durchgeführte Überprüfungen (Ende Mai) zur umfassenden Prüfung des gesamten Anlageuniversums aller von den Indizes abgedeckten Länder.

Die Regeln für die Überprüfung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return werden von MSCI bestimmt und stehen auf der Internetseite von MSCI zur Verfügung: mscibarra.com

ANLAGESTRATEGIE

1. Eingesetzte Strategie

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return zu erreichen, wird der Teilfonds in ein internationales Aktienportfolio und maximal 10 % seines Vermögens in einen außerbörslich gehandelten aktien- und indexbezogenen Termin-Swap anlegen, durch den das Exposure in Aktien des Teilfonds gegen ein Exposure gegenüber dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return getauscht wird. Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgeführt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner in einen Wettbewerb eintreten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code Monétaire et Financier*; das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden insbesondere Aktien sein, die im MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Im Rahmen der Verwaltung des Aktienportfolios gelten für den Teilfonds bezüglich der Anlagegrenzen die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Aktien ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Verwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

2. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds verwaltet internationale Aktien (aus sämtlichen Wirtschaftssektoren und an allen Märkten notiert) unter Beachtung der von den Vorschriften vorgesehenen Quotienten bis zu 100 % des Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

3. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird maximal 10 % seines Nettovermögens in außerbörslich gehandelte *equity-linked swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Aktien aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen Finanzinstrument aus dem Vermögen des Teilfonds) und dem Wert des Index MSCI AC ASIA Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *equity-linked swaps* handelt.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

4. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

5. Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die derselben Gruppe wie die Depotbank angehören, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

7. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Dem Aktienrisiko

Der Teilfonds ist zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit der Entwicklung der Aktien verbunden sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt, und damit dem Risiko, dass der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index fällt.

2. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird.

Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index erlauben: Die Neugewichtungen des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index können verschiedene Transaktions- oder Opportunitätskosten zur Folge haben. Ebenso ist der Teilfonds möglicherweise nicht in der Lage, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index hundertprozentig nachzubilden, unter anderem weil bestimmte Aktien, aus denen sich der Index zusammensetzt, vorübergehend nicht erhältlich sind oder außergewöhnliche Umstände eintreten, die Verzerrungen in den Indexgewichtungen auslösen können. Ein anderer Grund kann die Aussetzung oder vorübergehende Störung in der Notierung von Wertpapieren sein, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt.

3. Dem Risiko des Verlustes des angelegten Kapitals, da für das anfänglich angelegte Kapital keine Garantie gegeben wird. Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index abzubilden. Somit besteht das Risiko des Kapitalverlusts, da die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index negativ sein kann.

4. Dem spezifischen Risiko in Verbindung mit dem Branchenindex:

Der Anteilhaber setzt sich über den Teilfonds den Risiken einer bestimmten Branche aus, die im Vergleich zu einem klassischen Index eine weniger starke Diversifizierung der Vermögenswerte und damit eine relative Konzentration auf Werte einer einzigen Branche aufweisen kann.

5. Dem Risiko, das mit den Ländern verbunden ist, in die der Teilfonds anlegt oder in denen er ein Exposure eingeht (Anlage in Schwellenländern): Die Anlagen des Teilfonds auf den asiatischen Märkten oder sein Exposure auf diesen Märkten können ein größeres Risiko höherer potentieller Verluste beinhalten als Anlagen oder ein Exposure auf Märkten von Industrienationen. Hierfür gibt es mehrere Gründe: der Markt weist eine stärkere Volatilität auf, das Volumen der gehandelten Aktien ist geringer, es besteht das Risiko instabiler wirtschaftlicher und/oder politischer Verhältnisse sowie das Risiko, dass der Markt geschlossen wird, oder dass eine Regierung Beschränkungen für ausländische Anlagen erlässt, oder dass die Umtauschbarkeit oder Übertragbarkeit einer der Währungen, aus denen sich der Index zusammensetzt, unterbrochen oder begrenzt wird, oder dass ein Aufschub der Zahlungen, die aufgrund von Devisengeschäften geschuldet werden, beschlossen wird. Insgesamt weichen die Funktions- und Aufsichtsbedingungen auf diesen Märkten möglicherweise von den

Standards ab, die an den großen internationalen Handelsplätzen gelten.

6. Kontrahentenrisiko Der Teilfonds ist aufgrund des Einsatzes von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten und mit einem Kreditinstitut abgeschlossen werden, einem Kontrahentenrisiko ausgesetzt. Er ist damit dem Risiko ausgesetzt, dass dieses Kreditinstitut seine eingegangenen Verpflichtungen aus diesen Finanzinstrumenten nicht erfüllen kann. Das Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten, ist für jede Gegenpartei stets auf 10 % des Nettovermögens des Teilfonds begrenzt.

7. Dem Wechselkursrisiko zwischen den Währungen, die in die Zusammensetzung des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index einfließen, und dem US-Dollar, da die Werte im abgebildeten Index auf lokale Währungen lauten. Der Wert des Index kann damit in Abhängigkeit von der Entwicklung ihrer Wechselkurse gegenüber dem US-Dollar schwanken, obwohl der Wert der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt, sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass diese Währungen gegenüber dem US-Dollar fallen.

(ausschließlich für die) Anteile C EUR und D EUR (bestehendes Risiko)

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Anteils in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Anteils kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen EUR/USD schwanken, obwohl der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich dem Markt für Aktien von Unternehmen aussetzen, die in den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – im Bereich der elementaren Konsumgüter tätig sind.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

	Anteile C EUR	Anteile C USD	Anteile D EUR	Anteile D USD
Basiswährung	Euro	US-Dollar	Euro	US-Dollar

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Anteile C- EUR: Thesaurierung der Erträge

Anteile D-EUR: Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

Anteile C-USD: Thesaurierung der Erträge

Anteil D-USD: Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung findet diese jährlich statt.

MERKMALE DER Aktien

Zeichnungen werden in Beträgen oder Stücken von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

Anteile C EUR und D EUR:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in Höhe von 100.000 EUR entspricht.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in Höhe von 100.000 Euro entspricht und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrags, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return berechnet. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der dem Fixing von WM Reuters entsprechende Referenzkurs.

Anteile C USD und D USD:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:00 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet 100.000 Euro ergibt und gegebenenfalls

(2) einen Barbetrag in Dollar, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANKREICH

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile C EUR und D EUR:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile C USD und D USD:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht, pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten Anteile

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile C EUR und C USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile D EUR und D USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der OGAW und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem OGAW und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Aktien des Teilfonds müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Anteile C EUR und D EUR:

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euroclear France S.A. am [...] erfolgt.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Die Zulassung der Anteile C EUR und D EUR am Teilfonds zur Notierung an einer Börse kann auch bei anderen Börsen beantragt werden.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 bestehen 400 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 bestehen 350 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D EUR:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D USD:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 werden dem Markt 400 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return, geteilt durch 10, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR belief sich am 1. September 2010 auf 37,00 Euro, was dem Euro-Gegenwert der Schlussnotierung des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index vom 1. September 2010, geteilt durch 10, entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des Anfangswertes.

Anteile C USD

Am 1. September 2010 werden dem Markt 350 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie C EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR belief sich am 1. September 2010 auf 47,44 USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie C EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

Anteile D EUR:

Am [listing date parts D EUR] 2010 werden dem Markt [...]Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return, geteilt durch [...], entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR belief sich am [Datum der Auflegung der Aktien D EUR] auf [initial NAV part D EUR], was dem Euro-Gegenwert der Schlussnotierung des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index vom [...] 2010, geteilt durch 10, entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des Anfangswertes.

Anteile D USD

Am [listing date parts D USD] 2010 werden dem Markt [...]Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie D EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR belief sich am [creation date parts D USD] 2010 auf [initial NAV part D USD] USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie D EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich Société Générale und [...] (die „Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle der Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.
- einen maximalen Spread von 3% in Bezug auf den indikativen Nettoinventarwert.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR ruhen, wenn der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Heranziehung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der Aktien

Anteile C EUR:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Anhang zur Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR:

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- bei Schließung des Marktes, an dem die Aktien aus dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return notiert sind;
- der Kurs des Index MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Total Net Return steht der NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR einzuholen.

Indikativer Nettoinventarwert

Anteile C EUR:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9:05 – 17:35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Total Net Return heran, der von Reuters veröffentlicht wird, sowie den von Reuters veröffentlichten Wechselkurs EUR/USD, um den Indexwert in Euro umzurechnen.

Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die Aktien notiert sind, aus denen sich der MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index zusammensetzt.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die Aktien notiert werden, aus denen sich der Index zusammensetzt, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und wenn die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich wird, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten, und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR des vorherigen Werktages, sowie den Referenzwert des Index MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return, der der Schlussnotierung 1 Werktag zuvor entspricht, und den für die Berechnung des Nettoinventarwertes eingesetzten Wechselkurs EUR/USD.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index und des Wechselkurses dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds darf bis zu 20% seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – partie réglementaire* - kann dieser Grenzwert auf 35% pro Emittent angehoben werden.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

a. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des *Comité de la Réglementation Comptable* (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (I. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs der desjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet:

marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. „TCN“) mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwertes werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.

Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Der beauftragte Finanzverwalter führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch.

Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet.

Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.

Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds bewertet.

Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds bewertet.

An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwerts des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples TR (der „Teilfonds“) wird weder von MSCI Inc. („MSCI“), noch von den Tochtergesellschaften von MSCI oder anderen Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, gefördert, abgesichert, verkauft oder unterstützt. Die MSCI-Indizes stellen das alleinige Eigentum von MSCI dar, und die MSCI-Indizes sind Marken von MSCI oder ihrer Tochtergesellschaften und sind Gegenstand einer Lizenz, welche der Lyxor Asset Management für bestimmte Zwecke gewährt wurde. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung oder der Berechnung der MSCI-Indizes beteiligt sind, geben gegenüber den Inhabern von Aktien am Teilfonds und allgemein gegenüber der breiten Öffentlichkeit keinerlei Erklärungen oder stillschweigenden oder ausdrücklichen Garantien dafür ab, dass eine Transaktion mit Aktien einer SICAV im allgemeinen und insbesondere mit Aktien des Teilfonds vorteilhaft ist, oder dass die MSCI-Indizes in der Lage sind, die Performance des weltweiten Aktienmarktes abzubilden. MSCI und ihre Tochtergesellschaften sind die Inhaber bestimmter Namen, eingetragener Marken und der MSCI-Indizes, welche MSCI ermittelt, zusammensetzt und berechnet, ohne sich dafür mit der Lyxor International Asset Management oder dem Teilfonds abzustimmen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, sind nicht verpflichtet, bei der Ermittlung, Zusammenstellung oder Berechnung der MSCI-Indizes, die Bedürfnisse der Lyxor International Asset Management oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds zu berücksichtigen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, treffen keinerlei Entscheidungen hinsichtlich des Datums der Auflegung, des Preises, der Anzahl der Aktien des Teilfonds oder hinsichtlich der Ermittlung oder Berechnung der Formel zur Ermittlung des Nettoinventarwerts des Teilfonds. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, übernehmen keinerlei Haftung oder Verpflichtungen für die Verwaltung oder den Vertrieb des Teilfonds.

ZUR BERECHNUNG DER INDIZES NUTZT MSCI INFORMATIONEN AUS QUELLEN, DIE SIE ALS ZUVERLÄSSIG ERACHTET. DENNOCH GARANTIEREN WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI-INDIZES BETEILIGT SIND, DASS DIESE INDIZES ODER IN DIESEN INDIZES ENTHALTENE DATEN GENAU UND UMFASSEND SIND. WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI INDIZES BETEILIGT SIND, GARANTIEREN AUSDRÜCKLICH ODER STILLSCHWEIGEND FÜR ERGEBNISSE, DIE DIE INHABER EINER MSCI-LIZENZ, DIE KUNDEN EINES SOLCHEN LIZENZNEHMERS SOWIE DIE KONTRAHENTEN, DIE INHABER VON AKTIEN DES TEILFONDS ODER ANDERE PERSONEN ODER GESELLSCHAFTEN VON DEM EINSATZ DER INDIZES ODER DER IN IHNEN ENTHALTENEN DATEN IM ZUSAMMENHANG MIT DEN DURCH DIE LIZENZ VERGEBENEN RECHTEN ODER DURCH EINEN ANDEREN EINSATZ HABEN WERDEN. WEDER MSCI NOCH SONSTIGE PARTEIEN GEBEN AUSDRÜCKLICHE ODER STILLSCHWEIGENDE GARANTIE AB. MSCI LEHNT JEDWEDE GARANTIE DAFÜR AB, DASS DIE INDIZES ODER DIE IN DEN INDIZES ENTHALTENEN DATEN FÜR DIE ABSATZFÄHIGKEIT VON VORTEIL SIND, ODER DASS SIE FÜR EINEN SPEZIFISCHEN EINSATZ GEEIGNET SIND. UNBESCHADET DER VORSTEHENDEN BESTIMMUNGEN, IST DIE HAFTUNG VON MSCI ODER VON JEDWEDER ANDEREN PARTEI FÜR SCHÄDEN GLEICHWELCHER ART AUSGESCHLOSSEN. DIESER AUSSCHLUSS GILT AUCH FÜR DIREKTE, INDIREKTE ODER ANDERWEITIGE SCHÄDEN (EINSCHLIESSLICH ERGEBNISVERLUSTE), AUCH DANN, WENN DIE MÖGLICHKEIT SOLCHER SCHÄDEN BEKANNT WAR.

TEILFONDS NR. 32 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR

ISIN-Code:

Anteil C EUR: FR0010930479

Anteil C USD: FR0010934323

KLASSIFIZIERUNG

Internationale Aktien

Der Teilfonds ist ein Indexfonds.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der Auf- oder Abwärtsbewegung des Marktes der Aktien von Unternehmen aus den **asiatischen Ländern** - mit Ausnahme von Japan - auszusetzen, die im Finanzsektor tätig sind; hierzu bildet er die Entwicklung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return (s. Abschnitt „Referenzindex“) ab und minimiert gleichzeitig soweit wie möglich die Standardabweichung der Renditen („*Tracking Error*“) zwischen dem Teilfonds und dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return.

Der über einen Zeitraum von 52 Wochen berechnete Tracking Error sollte unter 1% liegen.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financial Total Net Return zu bleiben.

REFERENZINDEX

Beschreibung des Index

Bei dem Referenzindex handelt es sich um den Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return, der auf den US-Dollar (USD) lautet.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return ist ein Aktienindex, der von MSCI Inc., einem internationalen Indexanbieter berechnet und veröffentlicht wird. („MSCI“). Die Aktien, die in die Zusammensetzung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return eingehen, gehören zum Universum der wichtigsten Werte der Aktienmärkte der asiatischen Länder, mit Ausnahme von Japan, die aus dem Finanzsektor stammen.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return behält die nachfolgend erläuterten, grundlegenden Merkmale der MSCI-Indizes bei:

- a) Zugehörigkeit zu den sogen. „investierbaren“ Aktienindizes von MSCI, die nach Größe, Art und Branche segmentiert sind;
- b) Anpassung der aufgenommenen Werte auf Grundlage des Streubesitzes;
- c) Branchen-Einstufung gemäß GICS-Klassifizierung (*Global Industry Classification Standard*).

Aus der MSCI-Methode und Berechnungsart ergibt sich, dass die Zahl der im Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return vertretenen Unternehmen variiert. Zum 14. Mai 2010 setzte sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return aus 142 Werten zusammen.

Die vollständige Aufbaumethode des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return ist im Internet auf der Website von MSCI verfügbar: mscibarra.com.

Die maßgebliche Performance ist die der Schlussnotierung des Index.

VERÖFFENTLICHUNG DES INDEX MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return wird täglich zum Schlusskurs unter Verwendung des offiziellen Schlusskurses der Börse berechnet, an der die Werte, die Bestandteil des Index sind, notiert werden.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return ist in Echtzeit über Reuters und Bloomberg verfügbar.

Über Reuters: MIASFN00NUS

Über Bloomberg: MIASFJFN

Der Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return steht auf folgender Website zur Verfügung: mscibarra.com.

ÜBERPRÜFUNG DES INDEX

Das Ziel der MSCI-Indizes besteht darin, die Entwicklung der Aktienmärkte so präzise wie möglich abzubilden. In diesem Sinne werden sie regelmäßig überprüft, um die Änderungen zu berücksichtigen, die den Börsenwert einer Aktie (Anzahl der Titel und Streubesitz) oder ihre Zuweisung zu einem Sektor beeinflussen.

In erster Linie werden die folgenden Überprüfungen durchgeführt:

- Überprüfungen in Echtzeit im Hinblick auf die wesentlichen Änderungen der Kapitalstruktur eines Unternehmens (Fusionen/Übernahmen, zahlenmäßig starke Emissionen von Bezugsrechten oder Börsengänge...);
- vierteljährlich durchgeführte Überprüfungen (Ende Februar, Mai, August und September) zur Berücksichtigung signifikanter Marktereignisse;
- jährlich durchgeführte Überprüfungen (Ende Mai) zur umfassenden Prüfung des gesamten Anlageuniversums aller von den Indizes abgedeckten Länder.

Die Regeln für die Überprüfung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return werden von MSCI bestimmt und stehen auf der Internetseite von MSCI zur Verfügung: mscibarra.com

ANLAGESTRATEGIE

1. Eingesetzte Strategie

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return zu erreichen, wird der Teilfonds in ein internationales Aktienportfolio und maximal 10 % seines Vermögens in einen außerbörslich gehandelten aktien- und indexbezogenen Termin-Swap anlegen, durch den das Exposure in Aktien des Teilfonds gegen ein Exposure gegenüber dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return getauscht wird. Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgeführt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner in einen Wettbewerb eintreten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code Monétaire et Financier*; das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden insbesondere Aktien sein, die im MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Im Rahmen der Verwaltung des Aktienportfolios gelten für den Teilfonds bezüglich der Anlagegrenzen die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Aktien ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Verwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

2. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds verwaltet internationale Aktien (aus sämtlichen Wirtschaftssektoren und an allen Märkten notiert) unter Beachtung der von den Vorschriften vorgesehenen Quotienten bis zu 100 % des Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

3. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird maximal 10 % seines Nettovermögens in außerbörslich gehandelte *equity-linked swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Aktien aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen Finanzinstrument aus dem Vermögen des Teilfonds) und dem Wert des Index MSCI AC ASIA Asia Ex Japan Financials Total Net Return erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *equity-linked swaps* handelt.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

4. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

5. Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die derselben Gruppe wie die Depotbank angehören, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

7. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Aktienrisiko

Der Teilfonds ist zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit der Entwicklung der Aktien verbunden sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt, und damit dem Risiko, dass der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index fällt.

2. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird.

Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index erlauben: Die Neugewichtungen des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index können verschiedene Transaktions- oder Opportunitätskosten zur Folge haben. Ebenso ist der Teilfonds möglicherweise nicht in der Lage, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index hundertprozentig nachzubilden, unter anderem weil bestimmte Aktien, aus denen sich der Index zusammensetzt, vorübergehend nicht erhältlich sind oder außergewöhnliche Umstände eintreten, die Verzerrungen in den Indexgewichtungen auslösen können. Ein anderer Grund kann die Aussetzung oder vorübergehende Störung in der Notierung von Wertpapieren sein, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt.

3. Dem Risiko des Verlustes des angelegten Kapitals, da für das anfänglich angelegte Kapital keine Garantie gegeben wird. Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index abzubilden. Somit besteht das Risiko des Kapitalverlusts, da die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index negativ sein kann.

4. Dem spezifischen Risiko in Verbindung mit dem Branchenindex:

Der Anteilhaber setzt sich über den Teilfonds den Risiken einer bestimmten Branche aus, die im Vergleich zu einem klassischen Index eine weniger starke Diversifizierung der Vermögenswerte und damit eine relative Konzentration auf Werte einer einzigen Branche aufweisen kann.

5. Dem Risiko, das mit den Ländern verbunden ist, in die der Teilfonds anlegt oder in denen er ein Exposure eingeht (Anlage in Schwellenländern): Die Anlagen des Teilfonds auf den asiatischen Märkten oder sein Exposure auf diesen Märkten können ein größeres Risiko höherer potentieller Verluste beinhalten als Anlagen oder ein Exposure auf Märkten von Industrienationen. Hierfür gibt es mehrere Gründe: der Markt weist eine stärkere Volatilität auf, das Volumen der gehandelten Aktien ist geringer, es besteht das Risiko instabiler wirtschaftlicher und/oder politischer Verhältnisse sowie das Risiko, dass der Markt geschlossen wird, oder dass eine Regierung Beschränkungen für ausländische Anlagen erlässt, oder dass die Umtauschbarkeit oder Übertragbarkeit einer der Währungen, aus denen sich der Index zusammensetzt, unterbrochen oder begrenzt wird, oder dass ein Aufschub der Zahlungen, die aufgrund von Devisengeschäften geschuldet werden, beschlossen wird. Insgesamt weichen die Funktions- und Aufsichtsbedingungen auf diesen Märkten möglicherweise von den

Standards ab, die an den großen internationalen Handelsplätzen gelten.

6. Kontrahentenrisiko Der Teilfonds ist aufgrund des Einsatzes von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten und mit einem Kreditinstitut abgeschlossen werden, einem Kontrahentenrisiko ausgesetzt. Er ist damit dem Risiko ausgesetzt, dass dieses Kreditinstitut seine eingegangenen Verpflichtungen aus diesen Finanzinstrumenten nicht erfüllen kann. Das Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten, ist für jede Gegenpartei stets auf 10 % des Nettovermögens des Teilfonds begrenzt.

7. Dem Wechselkursrisiko zwischen den Währungen, die in die Zusammensetzung des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index einfließen, und dem US-Dollar, da die Werte im abgebildeten Index auf lokale Währungen lauten. Der Wert des Index kann damit in Abhängigkeit von der Entwicklung ihrer Wechselkurse gegenüber dem US-Dollar schwanken, obwohl der Wert der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt, sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass diese Währungen gegenüber dem US-Dollar fallen.

(ausschließlich für die) Anteile C EUR und D EUR (bestehendes Risiko)

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Anteils in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Anteils kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen EUR/USD schwanken, obwohl der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGRERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Märkten für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – aussetzen, die im Finanzsektor tätig sind.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

	Anteile C EUR	Anteile C USD	Anteile D EUR	Anteile D USD
Basiswährung	Euro	US-Dollar	Euro	US-Dollar

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Anteile C- EUR: Thesaurierung der Erträge

Anteile D-EUR: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

Anteile C-USD: Thesaurierung der Erträge

Anteil D-USD: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung findet diese jährlich statt.

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden in Beträgen oder Stücken von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

Anteile C EUR und D EUR:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in Höhe von 100.000 EUR entspricht.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrigste Einheit) und die einem Mindestwert in Höhe von 100.000 Euro entspricht und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrags, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return berechnet. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der dem Fixing von WM Reuters entsprechende Referenzkurs.

Anteile C USD und D USD:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine ganze Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet 100.000 Euro ergibt und gegebenenfalls

(2) einen Barbetrag in Dollar, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANKREICH

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile C EUR und D EUR:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile C USD und D USD:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht, pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten Anteile

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile C EUR und C USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile D EUR und D USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der OGAW und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem OGAW und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Anteile C EUR und D EUR:

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien des Teilfonds zum Handel an der Euroclear France S.A. am [...] erfolgt.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien des Teilfonds zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Die Zulassung der Aktien C EUR und D EUR des Teilfonds zur Notierung an einer Börse kann auch bei anderen Börsen beantragt werden.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 bestehen 700 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 bestehen 550 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten

Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D EUR:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D USD:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 werden dem Markt 700 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return, geteilt durch 10, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR belief sich am 1. September 2010 auf 21,51 Euro, was dem Euro-Gegenwert der Schlussnotierung des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index vom [...], geteilt durch 10, entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des Anfangswertes.

Anteile C USD

Am 1. September 2010 werden dem Markt 550 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie C EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR belief sich am 1. September 2010 auf USD 27,57. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert der Aktie C EUR in USD umzurechnen, ist der Kurs gemäß dem Fixing von WM-Reuters vom Vortag der Berechnung des Anfangswertes.

Anteile D EUR:

Am [listing date parts D EUR] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return, geteilt durch [...], entspricht.

Am [Datum der Auflegung der Aktie D EUR] 2001 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR auf [initial NAV part D EUR] Euro, was dem in Euro umgerechneten Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return vom [...] 2010, geteilt durch [...] entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes.

Anteile D USD:

Am [listing date parts D USD] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie D EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR belief sich am [creation date parts D USD] 2010 auf [initial NAV part D USD] USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie D EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich Société Générale und [...] (die „Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle der Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

- einen maximalen Spread von 3% in Bezug auf den indikativen Nettoinventarwert

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR ruhen, wenn der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Heranziehung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der Aktien

Anteile C EUR:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR:

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX

JAPAN FINANCIALS TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Financials Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- bei Schließung des Marktes, an dem die Aktien aus dem Index MSCI AC Asia ex Japan Financials Total Net Return notiert sind;
- der Kurs des Index MSCI AC Asia ex Japan Financials Total Net Return steht der NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR einzuholen.

Indikativer Nettoinventarwert

Anteile C EUR:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9:05 – 17:35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index MSCI AC Asia ex Japan Financials Total Net Return heran, der von Reuters veröffentlicht wird, sowie den von Reuters veröffentlichten Wechselkurs EUR/USD, um den Indexwert in Euro umzurechnen.

Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die Aktien notiert sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index zusammensetzt.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die Aktien notiert werden, aus denen sich der Index zusammensetzt, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und wenn die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich wird, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten, und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR des vorherigen Werktages, sowie den Referenzwert des Index MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return, der der Schlussnotierung 1 Werktag zuvor entspricht, und den für die Berechnung des Nettoinventarwertes eingesetzten Wechselkurs EUR/USD.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index und des Wechselkurses dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds darf bis zu 20% seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – partie réglementaire* - kann dieser Grenzwert auf 35% pro Emittent angehoben werden.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

a. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des *Comité de la Réglementation Comptable* (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (I. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs der desjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet: marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. „TCN“) mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwertes werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.

Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Der beauftragte Finanzverwalter führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch.

Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet. Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.

Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwertes des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Financials TR (der „Teilfonds“) wird weder von MSCI Inc. („MSCI“), noch von den Tochtergesellschaften von MSCI oder anderen Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, gefördert, abgesichert, verkauft oder unterstützt. Die MSCI-Indizes stellen das alleinige Eigentum von MSCI dar, und die MSCI-Indizes sind Marken von MSCI oder ihrer Tochtergesellschaften und sind Gegenstand einer Lizenz, welche der Lyxor Asset Management für bestimmte Zwecke gewährt wurde. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung oder der Berechnung der MSCI-Indizes beteiligt sind, geben gegenüber den Inhabern von Aktien am Teilfonds und allgemein gegenüber der breiten Öffentlichkeit keinerlei Erklärungen oder stillschweigenden oder ausdrücklichen Garantien dafür ab, dass eine Transaktion mit Aktien einer SICAV im allgemeinen und insbesondere mit Aktien des Teilfonds vorteilhaft ist, oder dass die MSCI-Indizes in der Lage sind, die Performance des weltweiten Aktienmarktes abzubilden. MSCI und ihre Tochtergesellschaften sind die Inhaber bestimmter Namen, eingetragener Marken und der MSCI-Indizes, welche MSCI ermittelt, zusammensetzt und berechnet, ohne sich dafür mit der Lyxor International Asset Management oder dem Teilfonds abzustimmen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, sind nicht verpflichtet, bei der Ermittlung, Zusammenstellung oder Berechnung der MSCI-Indizes, die Bedürfnisse der Lyxor International Asset Management oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds zu berücksichtigen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, treffen keinerlei Entscheidungen hinsichtlich des Datums der Auflegung, des Preises, der Anzahl der Aktien des Teilfonds oder hinsichtlich der Ermittlung oder Berechnung der Formel zur Ermittlung des Nettoinventarwerts des Teilfonds. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, übernehmen keinerlei Haftung oder Verpflichtungen für die Verwaltung oder den Vertrieb des Teilfonds.

ZUR BERECHNUNG DER INDIZES NUTZT MSCI INFORMATIONEN AUS QUELLEN, DIE SIE ALS ZUVERLÄSSIG ERACHTET. DENNOCH GARANTIEREN WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI-INDIZES BETEILIGT SIND, DASS DIESE INDIZES ODER IN DIESEN INDIZES ENTHALTENE DATEN GENAU UND UMFASSEND SIND. WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI INDIZES BETEILIGT SIND, GARANTIEREN AUSDRÜCKLICH ODER STILLSCHWEIGEND FÜR ERGEBNISSE, DIE DIE INHABER EINER MSCI-LIZENZ, DIE KUNDEN EINES SOLCHEN LIZENZNEHMERS SOWIE DIE KONTRAHENTEN, DIE INHABER VON AKTIEN DES TEILFONDS ODER ANDERE PERSONEN ODER GESELLSCHAFTEN VON DEM EINSATZ DER INDIZES ODER DER IN IHNEN ENTHALTENEN DATEN IM ZUSAMMENHANG MIT DEN DURCH DIE LIZENZ VERGEBENEN RECHTEN ODER DURCH EINEN ANDEREN EINSATZ HABEN WERDEN. WEDER MSCI NOCH SONSTIGE PARTEIEN GEBEN AUSDRÜCKLICHE ODER STILLSCHWEIGENDE GARANTIE AB. MSCI LEHNT JEDWEDE GARANTIE DAFÜR AB, DASS DIE INDIZES ODER DIE IN DEN INDIZES ENTHALTENEN DATEN FÜR DIE ABSATZFÄHIGKEIT VON VORTEIL SIND, ODER DASS SIE FÜR EINEN SPEZIFISCHEN EINSATZ GEEIGNET SIND. UNBESCHADET DER VORSTEHENDEN BESTIMMUNGEN, IST DIE HAFTUNG VON MSCI ODER VON JEDWEDER ANDEREN PARTEI FÜR SCHÄDEN GLEICHWELCHER ART AUSGESCHLOSSEN. DIESER AUSSCHLUSS GILT AUCH FÜR DIREKTE, INDIREKTE ODER ANDERWEITIGE SCHÄDEN (EINSCHLIESSLICH ERGEBNISVERLUSTE), AUCH DANN, WENN DIE MÖGLICHKEIT SOLCHER SCHÄDEN BEKANNT WAR.

TEILFONDS NR. 33: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR

ISIN-Code:

Anteil C EUR: FR0010930511

Anteil C USD: FR0010934562

KLASSIFIZIERUNG

Internationale Aktien

Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der Auf- oder Abwärtsbewegung des Marktes der Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern - mit Ausnahme von Japan - auszusetzen, die im Bereich der Informationstechnologie tätig sind; hierzu bildet er die Entwicklung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return (s. Abschnitt „Referenzindex“) ab und minimiert gleichzeitig soweit wie möglich die Standardabweichung der Renditen („*Tracking Error*“) zwischen dem Teilfonds und dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return.

Der über einen Zeitraum von 52 Wochen berechnete Tracking Error sollte unter 1% liegen.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return zu bleiben.

REFERENZINDEX

Beschreibung des Index

Bei dem Referenzindex handelt es sich um den Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, der auf den US-Dollar (USD) lautet.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return ist ein Aktienindex, der von MSCI Inc., einem internationalen Indexanbieter berechnet und veröffentlicht wird. („MSCI“). Die Aktien, die in die Zusammensetzung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return eingehen, gehören zum Universum der wichtigsten Werte der Aktienmärkte der asiatischen Länder, mit Ausnahme von Japan, die aus der Branche der Informationstechnologie stammen.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return behält die nachfolgend erläuterten, grundlegenden Merkmale der MSCI-Indizes bei:

- Zugehörigkeit zu den sogen. „investierbaren“ Aktienindizes von MSCI, die nach Größe, Art und Branche segmentiert sind;
- Anpassung der aufgenommenen Werte auf Grundlage des Streubesitzes;
- Branchen-Einstufung gemäß GICS-Klassifizierung (*Global Industry Classification Standard*).

Aus der MSCI-Methode und Berechnungsart ergibt sich, dass die Zahl der im Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return vertretenen Unternehmen variiert. Zum 16. Juni 2010 setzte sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return aus 83 Werten zusammen.

Die vollständige Aufbaumethode des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return ist im Internet auf der Website von MSCI verfügbar: mscibarra.com. Die maßgebliche Performance ist die der Schlussnotierung des Index.

VERÖFFENTLICHUNG DES INDEX MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return wird täglich zum Schlusskurs unter Verwendung des offiziellen Schlusskurses der Börse berechnet, an der die Werte, die Bestandteil des Index sind, notiert werden.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return ist in Echtzeit über Reuters und Bloomberg verfügbar.

Über Reuters: MIASJIT00NUS

Über Bloomberg: MIASJIT

Der Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return steht auf folgender Website zur Verfügung: mscibarra.com.

ÜBERPRÜFUNG DES INDEX

Das Ziel der MSCI-Indizes besteht darin, die Entwicklung der Aktienmärkte so präzise wie möglich abzubilden. In diesem Sinne werden sie regelmäßig überprüft, um die Änderungen zu berücksichtigen, die den Börsenwert einer Aktie (Anzahl der Titel und Streubesitz) oder ihre Zuweisung zu einem Sektor beeinflussen.

In erster Linie werden die folgenden Überprüfungen durchgeführt:

- Überprüfungen in Echtzeit im Hinblick auf die wesentlichen Änderungen der Kapitalstruktur eines Unternehmens (Fusionen/Übernahmen, zahlenmäßig starke Emissionen von Bezugsrechten oder Börsengänge...);
- vierteljährlich durchgeführte Überprüfungen (Ende Februar, Mai, August und September) zur Berücksichtigung signifikanter Marktereignisse;
- jährlich durchgeführte Überprüfungen (Ende Mai) zur umfassenden Prüfung des gesamten Anlageuniversums aller von den Indizes abgedeckten Länder.

Die Regeln für die Überprüfung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return werden von MSCI bestimmt und stehen auf der Internetseite von MSCI zur Verfügung: mscibarra.com

ANLAGESTRATEGIE

1. Eingesetzte Strategie

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return zu erreichen, wird der Teilfonds in ein internationales Aktienportfolio und maximal 10 % seines Vermögens in einen außerbörslich gehandelten aktien- und indexbezogenen Termin-Swap anlegen, durch den das Exposure in Aktien des Teilfonds gegen ein Exposure gegenüber dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return getauscht wird. Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgeführt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner in einen Wettbewerb eintreten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code Monétaire et Financier*; das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden insbesondere Aktien sein, die im MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Im Rahmen der Verwaltung des Aktienportfolios gelten für den Teilfonds bezüglich der Anlagegrenzen die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Aktien ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Verwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

2. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds verwaltet internationale Aktien (aus sämtlichen Wirtschaftssektoren und an allen Märkten notiert) unter Beachtung der von den Vorschriften vorgesehenen Quotienten bis zu 100 % des Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

3. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird maximal 10 % seines Nettovermögens in außerbörslich gehandelte *equity-linked swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Aktien aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen Finanzinstrument aus dem Vermögen des Teilfonds) und dem Wert des Index MSCI AC ASIA Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *equity-linked swaps* handelt.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

4. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

5. Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die derselben Gruppe wie die Depotbank angehören, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

7. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 ff. des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel L.214-16 ff. des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Dem Aktienrisiko

Der Teilfonds ist zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit der Entwicklung der Aktien verbunden sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt, und damit dem Risiko, dass der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index fällt.

2. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird.

Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index erlauben: Die Neugewichtungen des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index können verschiedene Transaktions- oder Opportunitätskosten zur Folge haben. Ebenso ist der Teilfonds möglicherweise nicht in der Lage, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index hundertprozentig nachzubilden, unter anderem weil bestimmte Aktien, aus denen sich der Index zusammensetzt, vorübergehend nicht erhältlich sind oder außergewöhnliche Umstände eintreten, die Verzerrungen in den Indexgewichtungen auslösen können. Ein anderer Grund kann die Aussetzung oder vorübergehende Störung in der Notierung von Wertpapieren sein, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt.

3. Dem Risiko des Verlustes des angelegten Kapitals, da für das anfänglich angelegte Kapital keine Garantie gegeben wird. Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index abzubilden. Somit besteht das Risiko des Kapitalverlusts, da die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index negativ sein kann.

4. Dem spezifischen Risiko in Verbindung mit dem Branchenindex:

Der Anteilhaber setzt sich über den Teilfonds den Risiken einer bestimmten Branche aus, die im Vergleich zu einem klassischen Index eine weniger starke Diversifizierung der Vermögenswerte und damit eine relative Konzentration auf Werte einer einzigen Branche aufweisen kann.

5. Dem Risiko, das mit den Ländern verbunden ist, in die der Teilfonds anlegt oder in denen er ein Exposure eingeht (Anlage in Schwellenländern): Die Anlagen des Teilfonds auf den asiatischen Märkten oder sein Exposure auf diesen Märkten können ein größeres Risiko höherer potentieller Verluste beinhalten als Anlagen oder ein Exposure auf Märkten von Industrienationen. Hierfür gibt es mehrere Gründe: der Markt weist eine stärkere Volatilität auf, das Volumen der gehandelten Aktien ist geringer, es besteht das Risiko instabiler wirtschaftlicher und/oder politischer Verhältnisse sowie das Risiko, dass der Markt geschlossen wird, oder dass eine Regierung Beschränkungen für ausländische Anlagen erlässt, oder dass die Umtauschbarkeit oder Übertragbarkeit einer der Währungen, aus denen sich der Index zusammensetzt, unterbrochen oder begrenzt wird, oder dass ein Aufschub der Zahlungen, die aufgrund von Devisengeschäften geschuldet werden, beschlossen wird. Insgesamt weichen die Funktions- und Aufsichtsbedingungen auf diesen Märkten möglicherweise von den

Standards ab, die an den großen internationalen Handelsplätzen gelten.

6. Kontrahentenrisiko Der Teilfonds ist aufgrund des Einsatzes von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten und mit einem Kreditinstitut abgeschlossen werden, einem Kontrahentenrisiko ausgesetzt. Er ist damit dem Risiko ausgesetzt, dass dieses Kreditinstitut seine eingegangenen Verpflichtungen aus diesen Finanzinstrumenten nicht erfüllen kann. Das Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten, ist für jede Gegenpartei stets auf 10 % des Nettovermögens des Teilfonds begrenzt.

7. Dem Wechselkursrisiko zwischen den Währungen, die in die Zusammensetzung des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index einfließen, und dem US-Dollar, da die Werte im abgebildeten Index auf lokale Währungen lauten. Der Wert des Index kann damit in Abhängigkeit von der Entwicklung ihrer Wechselkurse gegenüber dem US-Dollar schwanken, obwohl der Wert der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt, sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass diese Währungen gegenüber dem US-Dollar fallen.

(ausschließlich für die) Anteile C EUR und D EUR (bestehendes Risiko)

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Anteils in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Anteils kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen EUR/USD schwanken, obwohl der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Märkten für Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – aussetzen, die im Bereich Informationstechnologie tätig sind. Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

	Anteile C EUR	Anteile C USD	Anteile D EUR	Anteile D USD
Basiswährung	Euro	US-Dollar	Euro	US-Dollar

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Anteile C- EUR: Thesaurierung der Erträge

Anteile D-EUR: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

Anteile C-USD: Thesaurierung der Erträge

Anteil D-USD: der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung findet diese jährlich statt.

MERKMALE DER Aktien

Zeichnungen werden in Beträgen oder Stücken von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

Anteile C EUR und D EUR:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in Höhe von 100.000 EUR entspricht.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in Höhe von 100.000 Euro entspricht und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrags, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return berechnet. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der dem Fixing von WM Reuters entsprechende Referenzkurs.

Anteile C USD und D USD:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet 100.000 Euro ergibt und gegebenenfalls

(2) einen Barbetrag in Dollar, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANKREICH

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Beim Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

Die am Primärmarkt erhobenen und nachstehend beschriebenen Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Anteile C EUR und D EUR:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile C USD und D USD:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht, pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten Anteile

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile C EUR und C USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile D EUR und D USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der OGAW und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem OGAW und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Anteile C EUR und D EUR:

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euroclear France S.A. am [...] erfolgt.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Die Zulassung der Aktien C EUR und D EUR am Teilfonds zur Notierung an einer Börse kann auch bei anderen Börsen beantragt werden.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 bestehen 850 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 bestehen 650 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D EUR:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D USD:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 werden dem Markt 850 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, geteilt durch 10, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR belief sich am 1. September 2010 auf 17,41 Euro, was dem Euro-Gegenwert der Schlussnotierung des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index vom 1. September 2010, geteilt durch 10, entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des Anfangswertes.

Anteile C USD

Am 1. September 2010 werden dem Markt 650 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie C EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Am 1. September 2010 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY auf USD 22,32. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert der Aktie C EUR in USD umzurechnen, ist der Kurs gemäß dem Fixing von WM-Reuters vom Vortag der Berechnung des Anfangswertes.

Anteile D EUR:

Am [listing date parts D EUR] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, geteilt durch [...], entspricht.

Am [Datum der Auflegung der Aktie D EUR] 2001 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR auf [initial NAV part D EUR] Euro, was dem in Euro umgerechneten Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return vom [...] 2010, geteilt durch [...] entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes.

Anteile D USD:

Am [listing date parts D USD] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie D EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR belief sich am [creation date parts D USD] 2010 auf [initial NAV part D USD] USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie D EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich Société Générale und [...] (die „Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle der Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.
- einen maximalen Spread von 3% in Bezug auf den indikativen Nettoinventarwert.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR ruhen, wenn der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Heranziehung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der Aktien

Anteile C EUR:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“
- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR:

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Information Technology Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- bei Schließung des Marktes, an dem die Aktien aus dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return notiert sind;
- der Kurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return steht der NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR einzuholen.

Indikativer Nettoinventarwert

Anteile C EUR:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9:05 – 17:35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index MSCI AC Asia ex Japan Information Technology Total Net Return heran, der von Reuters veröffentlicht wird, sowie den von Reuters veröffentlichten Wechselkurs EUR/USD, um den Indexwert in Euro umzurechnen.

Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des MSCI AC Asia ex Japan Information Technology Total Net Return Index und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die Aktien notiert sind, aus denen sich der MSCI AC Asia ex Japan Information Technology Total Net Return Index zusammensetzt.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die Aktien notiert werden, aus denen sich der Index zusammensetzt, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und wenn die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich wird, kann der Handel mit den Aktien am Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten, und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR des vorherigen Werktages, sowie den Referenzwert des Index MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, der der Schlussnotierung 1 Werktag zuvor entspricht, und den für die Berechnung des Nettoinventarwertes eingesetzten Wechselkurs EUR/USD.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index und des Wechselkurses dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds darf bis zu 20% seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – partie réglementaire* - kann dieser Grenzwert auf 35% pro Emittent angehoben werden.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

a. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des *Comité de la Réglementation Comptable* (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (I. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs der desjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet: marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. „TCN“) mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwertes werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.

Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Der beauftragte Finanzverwalter führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch.

Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet.

Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.

Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtet wurde, werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem

wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwerts des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology TR (der „Teilfonds“) wird weder von MSCI Inc. („MSCI“), noch von den Tochtergesellschaften von MSCI oder anderen Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, gefördert, abgesichert, verkauft oder unterstützt. Die MSCI-Indizes stellen das alleinige Eigentum von MSCI dar, und die MSCI-Indizes sind Marken von MSCI oder ihrer Tochtergesellschaften und sind Gegenstand einer Lizenz, welche der Lyxor Asset Management für bestimmte Zwecke gewährt wurde. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung oder der Berechnung der MSCI-Indizes beteiligt sind, geben gegenüber den Inhabern von Aktien am Teilfonds und allgemein gegenüber der breiten Öffentlichkeit keinerlei Erklärungen oder stillschweigenden oder ausdrücklichen Garantien dafür ab, dass eine Transaktion mit Aktien einer SICAV im allgemeinen und insbesondere mit Aktien des Teilfonds vorteilhaft ist, oder dass die MSCI-Indizes in der Lage sind, die Performance des weltweiten Aktienmarktes abzubilden. MSCI und ihre Tochtergesellschaften sind die Inhaber bestimmter Namen, eingetragener Marken und der MSCI-Indizes, welche MSCI ermittelt, zusammensetzt und berechnet, ohne sich dafür mit der Lyxor International Asset Management oder dem Teilfonds abzustimmen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, sind nicht verpflichtet, bei der Ermittlung, Zusammenstellung oder Berechnung der MSCI-Indizes, die Bedürfnisse der Lyxor International Asset Management oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds zu berücksichtigen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, treffen keinerlei Entscheidungen hinsichtlich des Datums der Auflegung, des Preises, der Anzahl der Aktien des Teilfonds oder hinsichtlich der Ermittlung oder Berechnung der Formel zur Ermittlung des Nettoinventarwerts des Teilfonds. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, übernehmen keinerlei Haftung oder Verpflichtungen für die Verwaltung oder den Vertrieb des Teilfonds.

ZUR BERECHNUNG DER INDIZES NUTZT MSCI INFORMATIONEN AUS QUELLEN, DIE SIE ALS ZUVERLÄSSIG ERACHTET. DENNOCH GARANTIEREN WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI-INDIZES BETEILIGT SIND, DASS DIESE INDIZES ODER IN DIESEN INDIZES ENTHALTENE DATEN GENAU UND UMFASSEND SIND. WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI INDIZES BETEILIGT SIND, GARANTIEREN AUSDRÜCKLICH ODER STILLSCHWEIGEND FÜR ERGEBNISSE, DIE DIE INHABER EINER MSCI-LIZENZ, DIE KUNDEN EINES SOLCHEN LIZENZNEHMERS SOWIE DIE KONTRAHENTEN, DIE INHABER VON AKTIEN DES TEILFONDS ODER ANDERE PERSONEN ODER GESELLSCHAFTEN VON DEM EINSATZ DER INDIZES ODER DER IN IHNEN ENTHALTENEN DATEN IM ZUSAMMENHANG MIT DEN DURCH DIE LIZENZ VERGEBENEN RECHTEN ODER DURCH EINEN ANDEREN EINSATZ HABEN WERDEN. WEDER MSCI NOCH SONSTIGE PARTEIEN GEBEN AUSDRÜCKLICHE ODER STILLSCHWEIGENDE GARANTIE AB. MSCI LEHNT JEDWEDE GARANTIE DAFÜR AB, DASS DIE INDIZES ODER DIE IN DEN INDIZES ENTHALTENEN DATEN FÜR DIE ABSATZFÄHIGKEIT VON VORTEIL SIND, ODER DASS SIE FÜR EINEN SPEZIFISCHEN EINSATZ GEEIGNET SIND. UNBESCHADET DER VORSTEHENDEN BESTIMMUNGEN, IST DIE HAFTUNG VON MSCI ODER VON JEDWEDER ANDEREN PARTEI FÜR SCHÄDEN GLEICHWELCHER ART AUSGESCHLOSSEN. DIESER AUSSCHLUSS GILT AUCH FÜR DIREKTE, INDIREKTE ODER ANDERWEITIGE SCHÄDEN (EINSCHLIESSLICH ERGEBNISVERLUSTE), AUCH DANN, WENN DIE MÖGLICHKEIT SOLCHER SCHÄDEN BEKANNT WAR.

TEILFONDS 34: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR

ISIN-Code:

Anteil C EUR: FR0010930503

Anteil C USD: FR0010934570

KLASSIFIZIERUNG

Internationale Aktien

Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der Auf- oder Abwärtsbewegung des Marktes der Aktien von Unternehmen aus den asiatischen Ländern - mit Ausnahme von Japan - auszusetzen, die im Bereich Infrastruktur tätig sind; hierzu bildet er die Entwicklung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return (s. Abschnitt „Referenzindex“) ab und minimiert gleichzeitig soweit wie möglich die Standardabweichung der Renditen („*Tracking Error*“) zwischen dem Teilfonds und dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return.

Der über einen Zeitraum von 52 Wochen berechnete Tracking Error sollte unter 1% liegen.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return zu bleiben.

REFERENZINDEX

Beschreibung des Index

Bei dem Referenzindex handelt es sich um den Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return, der auf den US-Dollar (USD) lautet.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return ist ein Aktienindex, der von MSCI Inc., einem internationalen Indexanbieter berechnet und veröffentlicht wird („MSCI“). Die Aktien, die in die Zusammensetzung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return eingehen, gehören zum Universum der wichtigsten Werte der Aktienmärkte der asiatischen Länder – mit Ausnahme von Japan –, die aus der Infrastrukturbranche stammen.

Das Ziel der MSCI Infrastructure-Indizes besteht darin, die Performance von Anlagemöglichkeiten im Infrastrukturbereich abzubilden. Bei den MSCI Infrastructure-Indizes handelt es sich um Indizes, die sich aus Aktien zusammensetzen, deren Börsenwerte an den Streubesitz angepasst werden, wobei die Einstufung nach Sektoren gemäß der Klassifizierung nach dem *Global Industry Classification System (GICS®)* erfolgt.

MSCI fasst GICS-Untersektoren zusammen, um Sektoren zu erzeugen, die mit Infrastrukturen verbunden sind: Telekommunikation, Versorgungsunternehmen, Energie, Transport und soziale Infrastruktur. Der Infrastruktur-Sektor ist kein offizieller GICS-Sektor, sondern eine auf Basis der Methodologie der MSCI-Infrastruktur-Indizes aus GICS-Untersektoren zusammengefasste Untereinheit.

Die eingesetzte Version ist eine „gecappte“ Version, um eine stärker ausgeglichene Verteilung auf Sektoren zu bieten.

Zum 14. Mai 2010 setzte sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return aus 50 Werten zusammen.

Die vollständige Aufbaumethode des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return ist im Internet auf der Website von MSCI verfügbar: mscibarra.com. Die maßgebliche Performance ist die der Schlussnotierung des Index.

VERÖFFENTLICHUNG DES INDEX MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TOTAL NET RETURN

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return wird täglich zum Schlusskurs unter Verwendung des offiziellen Schlusskurses der Börse berechnet, an der die Werte, die Bestandteil des Index sind, notiert werden.

Der Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return ist in Echtzeit über Reuters und Bloomberg verfügbar.

Über Reuters: TBD

Über Bloomberg: TBD

Der Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return steht auf folgender Website zur Verfügung: mscibarra.com.

ÜBERPRÜFUNG DES INDEX

Das Ziel der MSCI-Indizes besteht darin, die Entwicklung der Aktienmärkte so präzise wie möglich abzubilden. In diesem Sinne werden sie regelmäßig überprüft, um die Änderungen zu berücksichtigen, die den Börsenwert einer Aktie (Anzahl der Titel und Streubesitz) oder ihre Zuweisung zu einem Sektor beeinflussen.

In erster Linie werden die folgenden Überprüfungen durchgeführt:

- Überprüfungen in Echtzeit im Hinblick auf die wesentlichen Änderungen der Kapitalstruktur eines Unternehmens (Fusionen/Übernahmen, zahlenmäßig starke Emissionen von Bezugsrechten oder Börsengänge...);

- vierteljährlich durchgeführte Überprüfungen (Ende Februar, Mai, August und September) zur Berücksichtigung signifikanter Marktereignisse;

- jährlich durchgeführte Überprüfungen (Ende Mai) zur umfassenden Prüfung des gesamten Anlageuniversums aller von den Indizes abgedeckten Länder.

Die Regeln für die Überprüfung des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return werden von MSCI bestimmt und stehen auf der Internetseite von MSCI zur Verfügung: mscibarra.com

ANLAGESTRATEGIE

1. Eingesetzte Strategie

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return zu erreichen, wird der Teilfonds in ein internationales Aktienportfolio und maximal 10 % seines Vermögens in einen außerbörslich gehandelten aktien- und indexbezogenen Termin-Swap anlegen, durch den das Exposure in Aktien des Teilfonds gegen ein Exposure gegenüber dem Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return getauscht wird. Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgeführt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner in einen Wettbewerb eintreten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code Monétaire et Financier*; das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden insbesondere Aktien sein, die im MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index enthalten sind, sowie andere internationale Aktien aus allen Wirtschaftssektoren, die an allen Märkten notiert sein können, einschließlich der Märkte für Nebenwerte.
Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Im Rahmen der Verwaltung des Aktienportfolios gelten für den Teilfonds bezüglich der Anlagegrenzen die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Aktien ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Verwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

2. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds verwaltet internationale Aktien (aus sämtlichen Wirtschaftssektoren und an allen Märkten notiert) unter Beachtung der von den Vorschriften vorgesehenen Quotienten bis zu 100 % des Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

3. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird maximal 10 % seines Nettovermögens in außerbörslich gehandelte *equity-linked swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Aktien aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen Finanzinstrument aus dem Vermögen des Teilfonds) und dem Wert des Index MSCI AC ASIA Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *equity-linked swaps* handelt.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

4. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

5. Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die derselben Gruppe wie die Depotbank angehören, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

7. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 ff. des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel L.214-16 ff. des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;

- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Dem Aktienrisiko

Der Teilfonds ist zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit der Entwicklung der Aktien verbunden sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt, und damit dem Risiko, dass der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index fällt.

2. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird.

Das Erreichen des Anlageziels des Teilfonds ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index erlauben: Die Neugewichtungen des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index können verschiedene Transaktions- oder Opportunitätskosten zur Folge haben. Ebenso ist der Teilfonds möglicherweise nicht in der Lage, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index hundertprozentig nachzubilden, unter anderem weil bestimmte Aktien, aus denen sich der Index zusammensetzt, vorübergehend nicht erhältlich sind oder außergewöhnliche Umstände eintreten, die Verzerrungen in den Indexgewichtungen auslösen können. Ein anderer Grund kann die Aussetzung oder vorübergehende Störung in der Notierung von Wertpapieren sein, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt.

3. Dem Risiko des Verlustes des angelegten Kapitals, da für das anfänglich angelegte Kapital keine Garantie gegeben wird. Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index abzubilden. Somit besteht das Risiko des Kapitalverlusts, da die Performance des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index negativ sein kann.

4. Dem spezifischen Risiko in Verbindung mit dem Branchenindex:

Der Anteilhaber setzt sich über den Teilfonds den Risiken einer bestimmten Branche aus, die im Vergleich zu einem klassischen Index eine weniger starke Diversifizierung der Vermögenswerte und damit eine relative Konzentration auf Werte einer einzigen Branche aufweisen kann.

5. Dem Risiko, das mit den Ländern verbunden ist, in die der Teilfonds anlegt oder in denen er ein Exposure eingeht (Anlage in Schwellenländern): Die Anlagen des Teilfonds auf den

asiatischen Märkten oder sein Exposure auf diesen Märkten können ein größeres Risiko höherer potentieller Verluste beinhalten als Anlagen oder ein Exposure auf Märkten von Industrienationen. Hierfür gibt es mehrere Gründe: der Markt weist eine stärkere Volatilität auf, das Volumen der gehandelten Aktien ist geringer, es besteht das Risiko instabiler wirtschaftlicher und/oder politischer Verhältnisse sowie das Risiko, dass der Markt geschlossen wird, oder dass eine Regierung Beschränkungen für ausländische Anlagen erlässt, oder dass die Umtauschbarkeit oder Übertragbarkeit einer der Währungen, aus denen sich der Index zusammensetzt, unterbrochen oder begrenzt wird, oder dass ein Aufschub der Zahlungen, die aufgrund von Devisengeschäften geschuldet werden, beschlossen wird. Insgesamt weichen die Funktions- und Aufsichtsbedingungen auf diesen Märkten möglicherweise von den Standards ab, die an den großen internationalen Handelsplätzen gelten.

6. Kontrahentenrisiko Der Teilfonds ist aufgrund des Einsatzes von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten und mit einem Kreditinstitut abgeschlossen werden, einem Kontrahentenrisiko ausgesetzt. Er ist damit dem Risiko ausgesetzt, dass dieses Kreditinstitut seine eingegangenen Verpflichtungen aus diesen Finanzinstrumenten nicht erfüllen kann. Das Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz von Finanzinstrumenten, die Termingeschäfte beinhalten, ist für jede Gegenpartei stets auf 10 % des Nettovermögens des Teilfonds begrenzt.

7. Dem Wechselkursrisiko zwischen den Währungen, die in die Zusammensetzung des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index einfließen, und dem US-Dollar, da die Werte im abgebildeten Index auf lokale Währungen lauten. Der Wert des Index kann damit in Abhängigkeit von der Entwicklung ihrer Wechselkurse gegenüber dem US-Dollar schwanken, obwohl der Wert der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt, sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass diese Währungen gegenüber dem US-Dollar fallen.

(ausschließlich für die) Anteile C EUR und D EUR (bestehendes Risiko)

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Anteils in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Anteils kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen EUR/USD schwanken, obwohl der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anteilinhaber ist damit insbesondere dem Risiko ausgesetzt, das damit verbunden ist, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGRERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Unternehmen aus den asiatischen Ländern – mit Ausnahme von Japan – aussetzen, die im Infrastrukturbereich tätig sind. Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein. Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

	Anteile C EUR	Anteile C USD	Anteile D EUR	Anteile D USD
Basiswährung	Euro	US-Dollar	Euro	US-Dollar

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Anteile C- EUR: Thesaurierung der Erträge

Anteile D-EUR: Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

Anteile C-USD: Thesaurierung der Erträge

Anteil D-USD: Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Im Fall einer Ausschüttung findet diese **jährlich** statt.

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung findet diese jährlich statt.

MERKMALE DER Aktien

Zeichnungen werden in Beträgen oder Stücken von Aktien durchgeführt.

Rücknahmen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

Anteile C EUR und D EUR:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18.30 Uhr (Pariser Zeit) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 9.00 Uhr und 18.30 Uhr (Pariser Zeit) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/ Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 100.000 entspricht.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in Höhe von 100.000 EUR entspricht.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in Höhe von 100.000 Euro entspricht und gegebenenfalls

(2) eines Barbetrags, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoret.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine siebentägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return berechnet. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert des Index in Euro umzurechnen, ist der dem Fixing von WM Reuters entsprechende Referenzkurs.

Anteile C USD und D USD:

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) des darauf folgenden Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10:00 Uhr und 18:30 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs- / Rücknahmeanträge müssen sich auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

(i) Zeichnung/Rücknahme gegen Lieferung von Aktien. Zeichnungen/Rücknahmen können gegen Lieferung von Aktien erfolgen, aus denen sich der Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return zusammensetzt, sofern diese Zeichnungen/Rücknahmen sich genau auf eine Zahl an Aktien des Teilfonds belaufen, die einem Mindestbetrag in USD entspricht, der umgerechnet EUR 100.000 ergibt.

Diese Anträge werden auf der Grundlage der Bedingungen ausgeführt, die von Lyxor International Asset Management bei Schließung des Referenzmarktes festgelegt werden; d.h.:

(1) eine Stückzahl Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt, die einem Vielfachen des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index entspricht und die der Zeichner zu liefern hat (abgerundet auf die nächst niedrige Einheit) und die einem Mindestwert in USD entspricht, der umgerechnet 100.000 Euro ergibt und gegebenenfalls

(2) einen Barbetrag in Dollar, den der Teilfonds bezahlt oder entgegen nimmt (der „Ausgleichsbetrag“). Dieser positive oder negative Ausgleichsbetrag entspricht der Differenz zwischen dem Referenz-NAV und dem Wert der Aktien, die am Tag des Referenz-NAV zu liefern sind, wobei dieser Wert in die Währung des Referenz-NAV umzurechnen ist.

Die vorstehend unter (1) genannte Stückzahl jeder im MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index enthaltenen Einzelaktien sowie der unter (2) genannte Ausgleichsbetrag werden bei Reuters und auf der Website www.lyxoretf.com veröffentlicht.

Sofern Zeichnungen gegen Lieferung von Wertpapieren erfolgen, behält sich der beauftragte Finanzverwalter das Recht vor, die angebotenen Wertpapiere abzulehnen; nach Hinterlegung dieser Wertpapiere verfügt er über eine sieben-tägige Frist, um ihre Entscheidung bekanntzugeben.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR wird zum Schlusskurs in USD des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei jedem Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einer Börse erfolgt, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

Anteile C EUR und D EUR:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Anteile C USD und D USD:

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) der Betrag in US-Dollar, der 40.000 Euro entspricht, pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar

Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
---	--	----------

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Anteile C EUR und C USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Anteile D EUR und D USD:

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,65 % per annum
Anlageerfolgsprämien	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der OGAW und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehensgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem OGAW und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien des Teilfonds, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien des Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien des Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem vereinfachten Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Anteile C EUR und D EUR:

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euroclear France S.A. am [...] erfolgt.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Die Zulassung der Aktien C EUR und D EUR des Teilfonds zur Notierung an einer Börse kann auch bei anderen Börsen beantragt werden.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Anteile C EUR:

Am 1. September 2010 bestehen 750 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile C USD:

Am 1. September 2010 bestehen 600 einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D EUR:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR, der gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

Anteile D USD:

Am [...] 2010 bestehen [...] einfache Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Kurzprospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext der NYSE Euronext am [...] erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 werden dem Markt 750 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return, geteilt durch 100, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR belief sich am 1. September 2010 auf 20,24 Euro, was dem Euro-Gegenwert der Schlussnotierung des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index vom 1. September 2010, geteilt durch 100, entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des Anfangswertes.

Anteile C USD

Am 1. September 2010 werden dem Markt 600 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie C EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Am 1. September 2010 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR auf USD 25,95. Der Wechselkurs, der eingesetzt wird, um den Wert der Aktie C EUR in USD umzurechnen, ist der Kurs gemäß dem Fixing von WM-Reuters vom Vortag der Berechnung des Anfangswertes.

Anteile D EUR:

Am [listing date parts D EUR] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR zu einem Preis pro Aktie zur Verfügung gestellt, der dem Euro-Gegenwert des auf den USD lautenden Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return, geteilt durch [...], entspricht.

Am [Datum der Auflegung des Anteils D EUR] 2001 belief sich der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR auf [initial NAV part D EUR] Euro, was dem in Euro umgerechneten Schlusskurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return vom [...] 2010, geteilt durch [...] entspricht. Bei dem zur Umrechnung des Indexwertes in Euro eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag für die Berechnung des anfänglichen Wertes.

Anteile D USD:

Am [listing date parts D USD] 2010 werden dem Markt [...] Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR zu einem Preis je Aktie zur Verfügung gestellt, der dem in USD umgerechneten Wert der Aktie D EUR, bereinigt um die in der Detailbeschreibung definierte Kennzahl ETF/Index, entspricht.

Der Anfangswert einer Aktie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR belief sich am [creation date parts D USD] 2010 auf [initial NAV part D USD] USD. Bei dem zur Umrechnung des Werts der Aktie D-EUR in USD eingesetzten Wechselkurs handelt es sich um das WM Reuters Fixing vom Vortag des Tages, an dem der Anfangswert berechnet wird.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Anteile C EUR:

Am 01. September 2010 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichten sich Société Générale und [...] (die „Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle der Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

- einen maximalen Spread von 3% in Bezug auf den indikativen Nettoinventarwert

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR ruhen, wenn der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Heranziehung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der Aktien

Anteile C EUR:

Sämtliche Aktien sind an der Euronext der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Anhang zur Vorschrift N°4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der Euronext“

- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in

Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Anteile oder Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR:

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- bei Schließung des Marktes, an dem die Aktien aus dem Index MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return notiert sind;
- der Kurs des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return steht der NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR einzuholen.

Indikativer Nettoinventarwert

Anteile C EUR:

Der indikative Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR (nachstehend: „iNAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9:05 – 17:35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return heran, der von Reuters veröffentlicht wird, sowie den von Reuters veröffentlichten Wechselkurs EUR/USD, um den Indexwert in Euro umzurechnen.

Die Börsenkurse der Aktien, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index und damit zur Bewertung des iNAV eingesetzt werden, erhält Reuters von den Börsen, an denen die Aktien notiert sind, aus denen sich der MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index zusammensetzt.

Wenn eine oder mehrere Börse(n), an denen die Aktien notiert werden, aus denen sich der Index zusammensetzt, geschlossen ist/sind (an Feiertagen im Sinne des Kalenders TARGET), und wenn die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich wird, kann der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten, und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert der Aktien C-EUR des Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR des vorherigen Werktages, sowie den Referenzwert des Index MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return, der der Schlussnotierung 1 Werktag zuvor entspricht, und den für die Berechnung des Nettoinventarwertes eingesetzten Wechselkurs EUR/USD.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index und des Wechselkurses dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds darf bis zu 20% seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – partie réglementaire* - kann dieser Grenzwert auf 35% pro Emittent angehoben werden.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

a. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des *Comité de la Réglementation Comptable* (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs der desjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet:

marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. „TCN“) mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwertes werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.

Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Der beauftragte Finanzverwalter führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch.

Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet.

Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.

Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die

durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwerts des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR (der „Teilfonds“) wird weder von MSCI Inc. („MSCI“), noch von den Tochtergesellschaften von MSCI oder anderen Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, gefördert, abgesichert, verkauft oder unterstützt. Die MSCI-Indizes stellen das alleinige Eigentum von MSCI dar, und die MSCI-Indizes sind Marken von MSCI oder ihrer Tochtergesellschaften und sind Gegenstand einer Lizenz, welche der Lyxor Asset Management für bestimmte Zwecke gewährt wurde. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung oder der Berechnung der MSCI-Indizes beteiligt sind, geben gegenüber den Inhabern von Aktien am Teilfonds und allgemein gegenüber der breiten Öffentlichkeit keinerlei Erklärungen oder stillschweigenden oder ausdrücklichen Garantien dafür ab, dass eine Transaktion mit Aktien einer SICAV im allgemeinen und insbesondere mit Aktien des Teilfonds vorteilhaft ist, oder dass die MSCI-Indizes in der Lage sind, die Performance des weltweiten Aktienmarktes abzubilden. MSCI und ihre Tochtergesellschaften sind die Inhaber bestimmter Namen, eingetragener Marken und der MSCI-Indizes, welche MSCI ermittelt, zusammensetzt und berechnet, ohne sich dafür mit der Lyxor International Asset Management oder dem Teilfonds abzustimmen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, sind nicht verpflichtet, bei der Ermittlung, Zusammenstellung oder Berechnung der MSCI-Indizes, die Bedürfnisse der Lyxor International Asset Management oder der Inhaber von Aktien des Teilfonds zu berücksichtigen. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, treffen keinerlei Entscheidungen hinsichtlich des Datums der Auflegung, des Preises, der Anzahl der Aktien des Teilfonds oder hinsichtlich der Ermittlung oder Berechnung der Formel zur Ermittlung des Nettoinventarwerts des Teilfonds. MSCI, die Tochtergesellschaften von MSCI und die Gesellschaften, die an der Erstellung der MSCI-Indizes beteiligt sind, übernehmen keinerlei Haftung oder Verpflichtungen für die Verwaltung oder den Vertrieb des Teilfonds. ZUR BERECHNUNG DER INDIZES NUTZT MSCI INFORMATIONEN AUS QUELLEN, DIE SIE ALS ZUVERLÄSSIG ERACHTET. DENNOCH GARANTIEREN WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI-INDIZES BETEILIGT SIND, DASS DIESE INDIZES ODER IN DIESEN INDIZES ENTHALTENE DATEN GENAU UND UMFASSEND SIND. WEDER MSCI NOCH ANDERE PARTEIEN, DIE AN DER ERSTELLUNG ODER BERECHNUNG DER MSCI INDIZES BETEILIGT SIND, GARANTIEREN AUSDRÜCKLICH ODER STILLSCHWEIGEND FÜR ERGEBNISSE, DIE DIE INHABER EINER MSCI-LIZENZ, DIE KUNDEN EINES SOLCHEN LIZENZNEHMERS SOWIE DIE KONTRAHENTEN, DIE INHABER VON AKTIEN DES TEILFONDS ODER ANDERE PERSONEN ODER GESELLSCHAFTEN VON DEM EINSATZ DER INDIZES ODER DER IN IHNEN ENTHALTENEN DATEN IM ZUSAMMENHANG MIT DEN DURCH DIE LIZENZ VERGEBENEN RECHTEN ODER DURCH EINEN ANDEREN EINSATZ HABEN WERDEN. WEDER MSCI NOCH SONSTIGE PARTEIEN GEBEN AUSDRÜCKLICHE ODER STILLSCHWEIGENDE GARANTIE AB. MSCI LEHNT JEDWEDE GARANTIE DAFÜR AB, DASS DIE INDIZES ODER DIE IN DEN INDIZES ENTHALTENEN DATEN FÜR DIE ABSATZFÄHIGKEIT VON VORTEIL SIND, ODER DASS SIE FÜR EINEN SPEZIFISCHEN EINSATZ GEEIGNET SIND. UNBESCHADET DER VORSTEHENDEN BESTIMMUNGEN, IST DIE HAFTUNG VON MSCI ODER VON JEDWEDER ANDEREN PARTEI FÜR SCHÄDEN GLEICHWELCHER ART AUSGESCHLOSSEN. DIESER AUSSCHLUSS GILT AUCH FÜR DIREKTE, INDIREKTE ODER ANDERWEITIGE SCHÄDEN (EINSCHLIESSLICH ERGEBNISVERLUSTE), AUCH DANN, WENN DIE MÖGLICHKEIT SOLCHER SCHÄDEN BEKANNT WAR.

COMPARTIMENT N°35 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 1-3Y

Code ISIN : FR0010960955

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des bons du trésor américain libellés en USD en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Le tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du compartiment est l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y libellé en US dollar (USD),

L'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y représente les bons du trésor américain dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans, parmi la famille d'indices Markit iBoxx USD Index, indicateur des principaux segments du marché des obligations libellées en USD.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, the Royal Bank of Scotland et UBS.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

METHODOLOGIE

L'indice est calculé à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice, à 15h00 heure de New York, et il est revu à la fin de chaque mois.

L'indice est calculé sur la base des prix iBoxx consolidés chaque jour de bourse pour l'indice tels que définis dans le calendrier de calcul des indices iBoxx USD, qui est conforme aux recommandations du Bond Market Association (BMA).

L'indice est calculé chaque jour de bourse en ligne avec les recommandations du BMA, ainsi que le dernier jour calendaire de chaque mois.

A chaque jour de consolidation des prix, les prix à l'offre et à l'achat de fin de journée sont reçus des banques participant aux indices Markit iBoxx USD, puis le calcul de l'indice a lieu. Les données de l'indice sont publiées et distribuées approximativement 2 heures après réception des prix contribués.

Publication de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y

L'Indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .ITRRIT3

Via Bloomberg : ITRRIT3

RÉVISIONS DE L'INDICE

La limite d'estimation des montants émis est fixée 3 jours ouvrés pour l'indice avant le dernier jour de bourse du mois pour l'indice. La limite fixée pour la première date de settlement des nouvelles obligations est le dernier jour calendaire du mois.

Les obligations dont la première date de settlement intervient plus tard que trois jours avant que la fin du mois peuvent seulement être incluses dans l'indice si leur montant émis et leur rating sont connus sur le T-3.

Six jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois, la liste des obligations éligibles est compilée en ligne avec les règles de sélection de l'indice. Les ratings estimations sont ignorés à ce stade et les montants émis doivent être au minimum de 500 millions de dollars US. La classification des obligations est achevée 4 jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois.

Après la classification, une liste de membres indicative est mise à jour, les montants émis et les ratings sont appliqués, et une liste de membres préliminaire est envoyée aux banques pour validation. Les problèmes restants sont résolus via conférence téléphonique des membres du comité technique le jour de cut-off de l'indice.

La liste finale des membres de l'indice pour le mois suivant est publiée à la fin de la journée intervenant deux jours de bourse pour l'indice après la fin du mois. Le dernier jour de bourse du mois pour l'indice, après la clôture, la liste de membres finale est republiée avec les prix d'achat et de vente de chaque obligation à la clôture.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y. Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible

pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché des obligations court terme libellées en USD, et plus particulièrement au marché des bons du trésor américain.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 0 et 5.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

1.6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100% de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et/ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations court terme libellées en USD, et plus particulièrement au marché des bons du trésor américain.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

USD

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT sur le marché primaire

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 25 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire.

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est calculée en utilisant le cours de clôture de 15h00 (heure de New-York) de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de souscription et (ii) 3% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.165% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
---	------------------------------------	-------

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels de actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 10 novembre 2010, il existe 60 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [] 2010.

Titres mis à la disposition du marché

Le 10 Novembre 2010, un nombre de 60 000 actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 USD

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y était de 100 USD au 10 Novembre 2010.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [] 2010.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au [...] 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y :

- un spread global maximum de 0.18% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 25 000 actions de nominal à l'achat et à la vente. Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y seront suspendues si l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les actions ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y;

- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y;

- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, en application de l'article R.214-28 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en US dollars.

iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (« l'indice ») référencé ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachant. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice,

et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

COMPARTIMENT N°36 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y

Code ISIN : FR0010961011

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des bons du trésor américain libellés en USD en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du Fonds est l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (USD), libellé en US dollar (USD).

L'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y représente les bons du trésor américain dont la maturité est comprise entre 5 et 7 ans, parmi la famille d'indices Markit iBoxx USD Index, indicateur des principaux segments du marché des obligations libellées en USD.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, the Royal Bank of Scotland et UBS.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

METHODOLOGIE

L'indice est calculé à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice, à 15h00 heure de New York, et il est revu à la fin de chaque mois.

L'indice est calculé sur la base des prix iBoxx consolidés chaque jour de bourse pour l'indice tels que définis dans le calendrier de calcul des indices iBoxx USD, qui est conforme aux recommandations du Bond Market Association (BMA).

L'indice est calculé chaque jour de bourse en ligne avec les recommandations du BMA, ainsi que le dernier jour calendaire de chaque mois.

A chaque jour de consolidation des prix, les prix à l'offre et à l'achat de fin de journée sont reçus des banques participant aux indices Markit iBoxx USD, puis le calcul de l'indice a lieu. Les données de l'indice sont publiées et distribuées approximativement 2 heures après réception des prix contribués.

Publication de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y

L'Indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y est disponible sur la base d'un fixing par jour Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .ITRR5T7

Via Bloomberg : ITRR5T7

RÉVISIONS DE L'INDICE

La limite d'estimation des montants émis est fixée 3 jours ouvrés pour l'indice avant le dernier jour de bourse du mois pour l'indice. La limite fixée pour la première date de settlement des nouvelles obligations est le dernier jour calendaire du mois.

Les obligations dont la première date de settlement intervient plus tard que trois jours avant que la fin du mois peuvent seulement être incluses dans l'indice si leur montant émis et leur rating sont connus sur le T-3.

Six jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois, la liste des obligations éligibles est compilée en ligne avec les règles de sélection de l'indice. Les ratings estimations sont ignorés à ce stade et les montants émis doivent être au minimum de 500 millions de dollars US. La classification des obligations est achevée 4 jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois.

Après la classification, une liste de membres indicative est mise à jour, les montants émis et les ratings sont appliqués, et une liste de membres préliminaire est envoyée aux banques pour validation. Les problèmes restants sont résolus via conférence téléphonique des membres du comité technique le jour de cut-off de l'indice.

La liste finale des membres de l'indice pour le mois suivant est publiée à la fin de la journée intervenant deux jours de bourse pour l'indice après la fin du mois. Le dernier jour de bourse du mois pour l'indice, après la clôture, la liste de membres finale est republiée avec les prix d'achat et de vente de chaque obligation à la clôture.

La méthodologie complète de construction de l'Indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y est disponible sur le site internet de Markit : markit.com.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y. Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le

gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.
L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé au marché des obligations libellées en USD..

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.
Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 4 et 10.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du compartiment dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au compartiment d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100% de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de

faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations libellées en USD .

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

USD

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

CARACTERISTIQUES DES actions

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT sur le marché primaire

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 25 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire.

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y est calculée en utilisant le cours de clôture de 15h00 (heure de New-York) de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de souscription et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.165% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
---	------------------------------------	-------

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment. Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES actions DU LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 10 Novembre 2010, il existe 60 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [] 2010.

Titres mis à la disposition du marché

Le 10 Novembre 2010, un nombre de 60 000 actions du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 USD. La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y était de 100 USD au 10 Novembre 2010. Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y :

- un spread global maximum de 0.25% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 25 000 actions de nominal à l'achat et à la vente. Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y seront suspendues si l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.
- Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

NEGOCIABILITE DES actions

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y .

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6 et R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, en application de l'article R.214-28 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en US dollars.

iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (« l'indice ») référencé ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

COMPARTIMENT N°37 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y +

Code ISIN : FR0010961003

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.
Le compartiment est indiciel

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des bons du trésor américain libellés en USD en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du compartiment est l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ libellé en US dollar (USD),.

L'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ représente les bons du trésor américain dont la maturité est supérieure à 10 ans, parmi la famille d'indices Markit iBoxx USD, indicateur des principaux segments du marché des obligations libellées en USD.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, the Royal Bank of Scotland et UBS.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+. Au 24/08/2010 l'Indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ comprenait 35 constituants.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

METHODOLOGIE

L'indice est calculé à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice, à 15h00 heure de New York, et il est revu à la fin de chaque mois.

L'indice est calculé sur la base des prix iBoxx consolidés chaque jour de bourse pour l'indice tels que définis dans le calendrier de calcul des indices iBoxx USD, qui est conforme aux recommandations du Bond Market Association (BMA).

L'indice est calculé chaque jour de bourse en ligne avec les recommandations du BMA, ainsi que le dernier jour calendaire de chaque mois.

A chaque jour de consolidation des prix, les prix à l'offre et à l'achat de fin de journée sont reçus des banques participant aux indices Markit iBoxx USD, puis le calcul de l'indice a lieu. Les données de l'indice sont publiées et distribuées approximativement 2 heures après réception des prix contribués.

Publication de l'indice MARKIT IBOXX EURO LIQUID CORPORATE OVERALL INDEX®

L'Indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .IBBUS027D

Via Bloomberg : ITRR10Y

RÉVISIONS DE L'INDICE

La limite d'estimation des montants émis est fixée 3 jours ouvrés pour l'indice avant le dernier jour de bourse du mois pour l'indice. La limite fixée pour la première date de settlement des nouvelles obligations est le dernier jour calendaire du mois.

Les obligations dont la première date de settlement intervient plus tard que trois jours avant que la fin du mois peuvent seulement être incluses dans l'indice si leur montant émis et leur rating sont connus sur le T-3.

Six jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois, la liste des obligations éligibles est compilée en ligne avec les règles de sélection de l'indice. Les ratings estimations sont ignorés à ce stade et les montants émis doivent être au minimum de 500 millions de dollars US. La classification des obligations est achevée 4 jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois.

Après la classification, une liste de membres indicative est mise à jour, les montants émis et les ratings sont appliqués, et une liste de membres préliminaire est envoyée aux banques pour validation. Les problèmes restants sont résolus via conférence téléphonique des membres du comité technique le jour de cut-off de l'indice.

La liste finale des membres de l'indice pour le mois suivant est publiée à la fin de la journée intervenant deux jours de bourse pour l'indice après la fin du mois. Le dernier jour de bourse du mois pour l'indice, après la clôture, la liste de membres finale est republiée avec les prix d'achat et de vente de chaque obligation à la clôture.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition aux titres à l'actif du compartiment en une exposition à l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+. Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier. L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché des obligations long terme libellées en USD .

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 9 et 15.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des actions et de parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100% de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du

Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- **Risque opérationnel**

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- **Risque d'opération sur titre**

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations long terme libellées en USD s.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

USD

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre d'actions

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT sur le marche primaire

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 50 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est calculée en utilisant le cours de clôture de 15h00 (heure de New-York) de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de souscription et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 USD par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.165% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment. Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment. Les souscripteurs potentiels de actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 10 Novembre 2010, il existe 60 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [] .

Titres mis à la disposition du marché

Le 10 Novembre 2010 un nombre 60 000 actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 USD. La valeur initiale d'une action du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ était de 100 USD au [] 2010. Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ :

- un spread global maximum de 0.35% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 50 000 actions de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ seront suspendues si l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+;

- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+;

- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6 et R.214-7 et R 215-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.
La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Régulation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en us dollars.

iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (« l'indice ») référence ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

COMPARTIMENT N°38 : LYXOR ETF IBOXX £ LIQUID CORPORATES LONG DATED

Code ISIN : FR0010961037

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des obligations de type « corporate » (i.e. émises par des entreprises) libellées en GBP, en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du Fonds est l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated Total Return libellé en GBP.

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated fait partie de la famille d'indices Markit iBoxx GBP Liquid représentant les principaux segments du marché des obligations libellées en GBP respectant des critères de liquidité prédéfinis. Les indices Markit iBoxx GBP Liquid sont des sous-ensembles plus facilement répliquables de la famille d'indices Markit iBoxx GBP.

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated représente en particulier le marché des obligations non gouvernementales liquides émises en GBP.

Les obligations doivent respecter un certain nombre de critères relatifs à leur type, à leur notation, à leur maturité résiduelle, à leur taille d'émission ainsi qu'à d'autres critères de liquidité afin d'être éligibles à une inclusion dans l'indice. En particulier, ne sont pas éligibles les obligations dont la taille d'émission est inférieure à 250 millions de GBP.

Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé par son nominal d'émission relative au nominal total d'émission de l'univers sélectionné.

Les coupons détachés par les obligations composant l'indice sont accumulés, puis réinvestis suivant une fréquence mensuelle, à chaque date de rebalancement.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, les prix de chaque obligation comprise dans l'indice sont fournis par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, Royal Bank of Scotland et UBS.

Deutsche Boerse calcule et dissémine ces indices.

L'indice est calculé et disséminé une fois par minute entre 8h00 et 16h15 GMT (i.e. entre 9h00 17h15 heure de Paris).

Les valeurs permettant l'analyse des obligations composant l'indice, ainsi que de l'indice lui-même sont calculés chaque jour de bourse pour l'indice, et des statistiques clef sont publiées à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice par IIC sur www.indexco.com, qui montre également des informations et actualités sur les indices iBoxx. Les cotations en temps réel de l'indice et des obligations le composant sont publiées par Deutsche Boerse.

L'indice est calculé avec des cours temps réel chaque jour ouvré à la cotation sur le London Stock Exchange, à l'exception du 24 décembre. En outre, l'indice est calculé avec les cours de clôture de la veille le dernier jour calendaire de chaque mois, si ce jour n'est pas un jour de bourse pour l'indice. Les données de l'indice, ainsi que les informations relatives aux prix des obligations sont disponibles via les principaux fournisseurs d'information (Bloomberg, Reuters, ...).

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com.

Publication de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture des titres constituants.

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'Indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .IB8X

Via Bloomberg : IB8X

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est revu tous les mois afin de tenir compte de changements qui impactent chaque valeur de l'univers d'éligibilité de l'indice. Les éventuels coûts liés à la révision seront pris en compte dans la valeur de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated. Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier. L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché des obligations corporate libellées en GBP.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou des obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, ainsi que d'autres titres libellés en GBP.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 2 et 12.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100% de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations corporates libellées en GBP .

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

Livre Sterling (GBP)

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Capitalisation des revenus.

CARACTERISTIQUES DES actions

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT sur le marché primaire

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 16h45 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h45 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 16h45 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 50 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.20% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment. Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext le [].

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES actions DU Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Au 10 Novembre 2010, il existe 50 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

Titres mis à la disposition du marché

Le 10 Novembre 2010, un nombre de 50 000 actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 GBP. La valeur initiale d'une action du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated était de 100 GBP au 10 Novembre 2010.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated :

- un spread global maximum de 0,60% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de correspondant à 25 000 actions de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated seront suspendues si l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les actions ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des parts du LYXOR ETF EURO CORPORATE BOND peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6 et R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Capitalisation des revenus

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (« l'indice ») référence ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

COMPARTIMENT N°39 : LYXOR ETF IBOXX £ GILTS

Code ISIN : FR0010961029

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des obligations d'état (« Gilt ») libellées en GBP en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx £ Gilts (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx £ Gilts

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx £ Gilts.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du Fonds est l'indice iBoxx £ Gilts libellé en GBP.

L'indice iBoxx £ Gilts fait partie de la famille d'indices Markit iBoxx GBP Index représentant les principaux segments du marché des obligations libellées en GBP. L'indice iBoxx £ Gilts représente en particulier le marché des obligations du gouvernement britannique émises en GBP.

Les obligations doivent respecter un certain nombre de critères relatifs à leur type, à leur notation, à leur maturité résiduelle ainsi qu'à leur taille d'émission afin d'être éligible à une inclusion dans l'indice. En particulier, ne sont pas éligibles les obligations dont la taille d'émission est inférieure à 2 milliards de GBP. Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé, entre autres, par sa taille d'émission.

Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé par son nominal d'émission relative au nominal total d'émission de l'univers sélectionné.

Les coupons détachés par les obligations composant l'indice sont accumulés, puis réinvestis suivant une fréquence mensuelle, à chaque date de rebalancement.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice iBoxx £ Gilts. Au 24/08/2010 l'Indice iBoxx £ Gilts comprenait 34 constituants.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, Royal Bank of Scotland et UBS.

Deutsche Boerse calcule et dissémine ces indices.

L'indice est calculé et disséminé une fois par minute entre 8h00 et 16h15 GMT (i.e.entre 9h00 et 17h15 heure de Paris).

Les valeurs permettant l'analyse des obligations composant l'indice, ainsi que de l'indice lui-même sont calculés chaque jours de bourse pour l'indice et des statistiques clef sont publiées à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice par IIC sur www.indexco.com, qui montre également des informations et actualités sur les indices iBoxx. Les cotations en temps réel de l'indice et des obligations le composant sont publiées par Deutsche Boerse.

L'indice est calculé avec des cours temps réel chaque jour ouvré à la cotation sur le London Stock Exchange, à l'exception du 24 décembre. En outre, l'indice est calculé avec les cours de clôture de la veille le dernier jour calendaire de chaque mois, si ce jour n'est pas un jour de bourse pour l'indice. L'indice est construit sur une base établie au 31 décembre 1997. Les données de l'indice, ainsi que les informations relatives aux prix des obligations sont disponibles via les principaux fournisseurs d'information (Bloomberg, Reuters, ...).

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

Publication de l'indice iBoxx £ Gilts

L'indice iBoxx £ Gilts est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture des titres constituants.

L'Indice iBoxx £ Gilts est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .QX6A

Via Bloomberg : QX6A

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice iBoxx £ Gilts est revu tous les mois afin de tenir compte de changements qui impactent chaque valeur de l'univers d'éligibilité de l'indice. Les éventuels coûts liés à la révision seront pris en compte dans la valeur de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx £ Gilts le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice iBoxx £ Gilts. Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché des obligations gouvernementales UK libellées en GBP.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou des obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx £ Gilts.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 2 et 12.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice iBoxx £ Gilts.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100% de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations gouvernementales britanniques libellées en GBP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

Livre Sterling (GBP)

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Capitalisation des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT sur le marché primaire

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 16h45 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h45 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 16h45 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 50 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice iBoxx £ Gilts libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

FRAIS ET COMMISSIONS (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers

Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
--	--	-------

Frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.18% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU Lyxor ETF iBoxx £ Gilts PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 10 Novembre 2010, il existe 50 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

Titres mis à la disposition du marché

Le 10 Novembre un nombre de 50 000 actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 GBP. La valeur initiale d'une action du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts était de 100 GBP au 10 Novembre 2010.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts :

- un spread global maximum de 0,35% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum correspondant à 25 000 actions de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts seront suspendues si l'indice iBoxx £ Gilts n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx £ Gilts. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES actions

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx £ Gilts ;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx £ Gilts ;

- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx £ Gilts;

- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts .

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU Lyxor ETF iBoxx £ Gilts

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx £ Gilts disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice iBoxx £ Gilts utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx £ Gilts, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx £ Gilts est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx £ Gilts .

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables

nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx £ Gilts égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6 et R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, en application de l'article R.214-28 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Capitalisation des revenus

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

iBoxx £ Gilts (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asse Management.

L'indice iBoxx £ Gilts (« l'indice ») référence ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachant. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts.

COMPARTIMENT N°40 : LYXOR ETF IBOXX £ GILT INFLATION LINKED

Code ISIN : FR0010961045

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.
Le compartiment est indiciel.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des obligations d'état libellées en GBP et indexées sur l'inflation, en reproduisant l'évolution de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.
L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.
Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du Fonds est l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked libellé en GBP.

L'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked représente le marché des obligations du gouvernement britannique liées à l'inflation, et fait partie de la famille d'indices Markit iBoxx Inflation-linked qui couvre les principales émissions souveraines et sub-souveraines liées à l'inflation. Ces indices sont fondés sur des règles de constructions transparentes et objectives, et suivant les spécifications habituelles de la famille des indices iBoxx.

Ils s'appuient notamment sur une détermination de prix par une plateforme multi-contributeurs. Au 31 août 2010, les prix de chaque obligation comprise dans l'indice sont fournis par 5 institutions financières majeures.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked. Au 24/08/2010 l'Indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked comprenait 17 constituants.

Afin d'être éligible à une inclusion dans l'indice, une obligation doit remplir une série de critères de maturité résiduelle et de taille d'émission (au moins 1 milliard de GBP).

Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé par son nominal d'émission relative au nominal total d'émission de l'univers sélectionné. Ces nominaux sont ajustés par les niveaux d'inflation servant à la détermination du prix des obligations composant l'indice.

L'indice est rebalancé suivant une fréquence mensuelle.

Les prix sont fournis par un ensemble de contreparties à 11 h00 GMT, puis à 16h15 GMT (i.e. 12h00 puis 17h15 heure de Paris) afin de déterminer un cours de clôture.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com.

Publication de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked

Les niveaux d'indice sont publiés sur la base d'un fixing quotidien (à 16h15 GMT) via Bloomberg et Reuters, ainsi que sur le site www.indexco.com

Via Reuters: .IBBIL01AFE

Via Bloomberg: DBGBGIII

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked est revu tous les mois afin de tenir compte de changements qui impactent chaque valeur de l'univers d'éligibilité de l'indice. Les éventuels coûts liés à la révision seront pris en compte dans la valeur de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked. Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.
L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé aux principales émissions inflation souveraines en GBP.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou des obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked, ainsi que d'autres titres libellés en GBP.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 2 et 12.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le fonds peut investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100% de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le FCP pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales émissions inflation souveraines en GBP. .

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Devise de LIBELLE

Livre Sterling (GBP)

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT sur le marché primaire

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 16h45 (heures de

Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h45 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 16h45 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 50 000 actions du compartiment.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked est calculée en utilisant le cours de clôture de 16h15 GMT (soit 17h15 heure de Paris) de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

FRAIS ET COMMISSIONS (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de souscription et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 GBP par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.22% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Au 10 Novembre 2010, il existe 50 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

Titres mis à la disposition du marché

Le 10 Novembre 2010, un nombre de 50 000 actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 GBP. La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked était de 100 GBP au 10 Novembre 2010,

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked:

- un spread global maximum de 0,60% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum correspondant à 25 000 actions de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked seront suspendues si l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret N° 89-624 du 6 septembre 1989 modifié (article 1er) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked

- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked

- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE DU LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6 et R.214-7 et R. 214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

Le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en instruments mentionnés aux a, b, d et f du 2° de l'article R214-1-1 d'un même émetteur. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, en application de l'article R. 214-28 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

regles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

iBoxx UK Gilt Inflation-Linked (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked (« l'indice ») référence ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachant. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

TEILFONDS NR. 41: LYXOR ETF IBOXX \$ LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS

ISIN-Code: FR0010967323

KLASSIFIZIERUNG

Anleihen und andere internationale Forderungstitel.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, sich der steigenden sowie der fallenden Entwicklung der **Anleihen auszusetzen, die auf den USD lauten und von den souveränen Staaten mit geringem oder mittlerem Einkommen ausgegeben werden**, indem er die Entwicklung des Index **Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns** abbildet (s. Abschnitt „Referenzindex“) und gleichzeitig die Standardabweichung zwischen seiner Rendite und der Performance des Index **Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns** (*tracking error*) soweit wie möglich minimiert.

Der über einen Zeitraum von 52 Wochen berechnete Tracking Error sollte unter 1% liegen.

Sollte der *Tracking Error* trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, dennoch unterhalb von 5% der Volatilität des Index **Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns** zu bleiben.

REFERENZINDEX

Der Index **Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns** beinhaltet die Anleihen, die zu den liquidesten Anleihen des Index **Markit iBoxx USD Emerging Markets Sovereigns** gehören. Er beinhaltet Anleihen, die auf den USD lauten und von den souveränen Staaten mit geringem oder mittlerem Einkommen (*low income / middle income*) nach der Länderklassifizierung der Weltbank ausgegeben werden (diese Klassifizierung ist auf der Website <http://www.worldbank.org> dargestellt). Der Index repräsentiert 20 Länder.

Der Index basiert auf transparenten und objektiv ausgelegten Aufbauregeln und entspricht den üblichen Spezifikationen der iBoxx-Indexfamilien.

Er basiert insbesondere auf einer Kursfestsetzung, die über eine Plattform erfolgt, zu der diverse Akteure beitragen.

Die gesamte Aufbaumethode des Index ist auf der Website www.markit.com dargestellt.

Die maßgebliche Performance ist die der 15:00 Uhr-Fixing-Kurse des Index, nach New Yorker Ortszeit.

METHODE

Die Auswahl der Anleihen, die in den Index eingehen, orientiert sich insbesondere an Kriterien des Ausgabevolumens und der Liquidität. Bestimmte Emissionstypen, die als nicht liquide angesehen werden, sind aus der Indexzusammensetzung ausgeschlossen. Außerdem enthält der Index keine Titel, deren Emittenten sich im Zahlungsverzug befinden.

Die Gewichtung jeder Anleihe im Index hängt vom Nennwert der Emission der Anleihe im Verhältnis zum Gesamtnennwert des ausgewählten Anleihenuniversums ab.

Die Kupons der Anleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, laufen auf und werden anschließend monatlich zum Geldmarktsatz reinvestiert und bei jeder Quartalsneugewichtung wieder in den Index angelegt.

Der Index wird jeweils am letzten Tag der Kalendermonate Februar, Mai, August und November zum Marktschluss neu gewichtet.

Der Index enthält die liquiden Anleihen des Index **Markit iBoxx USD Emerging Markets Sovereigns**. Die Anleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt werden nach Kriterien ausgewählt, die sich auf ihre Art, ihren Emittententyp, das Rating der Länder ihrer Emittenten, ihr Rating, ihr Alter, ihre Restlaufzeiten sowie auf ihre Emissionsvolumina beziehen.

VERÖFFENTLICHUNG DES INDEX MARKIT IBOXX USD LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS

Für den Index **Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns** ist einmal täglich ein Fixing über Reuters und Bloomberg verfügbar.

Über Reuters: **IBXXUSLT**

Über Bloomberg: **IBOXUSLT**

ÜBERPRÜFUNG DES INDEX

Die Zusammensetzung des Index **Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns** wird monatlich überprüft, um die Änderungen zu berücksichtigen, die jeden Wert des Anlageuniversums des Index betreffen. Die Kosten, die eventuell durch die Überprüfung entstehen, werden im Indexwert berücksichtigt.

Die Regeln für die Neufestsetzung des Index werden von der Index Company Limited bestimmt und sind auf der Internetseite der Index Company Limited verfügbar: www.indexco.com

ANLAGESTRATEGIE

1. Eingesetzte Strategie

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des **Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Index** zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie unten definiert), und insbesondere in internationale Wertpapiere, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem **Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Index** getauscht wird.

Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgeführt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie „professioneller Kunde“ einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie „zulässiger Vertragspartner“. Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner in einen Wettbewerb eintreten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code Monétaire et Financier*; das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, geht ein 100%-iges Engagement auf dem Markt für Anleihen ein, die auf den USD lauten und von souveränen Staaten mit mittlerem oder geringem Einkommen nach der Länderklassifizierung der Weltbank ausgegeben werden.

Bei den Wertpapieren im Teilfondsvermögen wird es sich gegebenenfalls in erster Linie um Anleihen handeln, die von staatlichen oder nicht-staatlichen Emittenten begeben werden und auf eine der Währungen der OECD-Länder lauten; darunter werden insbesondere Wertpapiere zu finden sein, aus denen sich der Index **Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets**

Sovereigns zusammensetzt. Die Wertpapiere im Vermögen des Teilfonds werden in diesem Fall so ausgewählt, dass die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten begrenzt sind.

Im Rahmen der Verwaltung des Wertpapierkorbes gelten für den Teilfonds die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Instrumente ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

Die Zinssensitivität des Teilfonds liegt zwischen 2 und 12.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Verwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

2. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Unter Einhaltung der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, verwaltet der Teilfonds internationale Wertpapiere bis zur Höhe von 100 % seines Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Aktien und Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

3. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte *bond-linked swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Wertpapieren aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert) und dem Wert des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *bond-linked swaps* handelt.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

4. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

5. Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die derselben Gruppe wie die Depotbank angehören, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

7. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von

Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiken in Bezug auf Schwellenmärkte

Ein Engagement in Schwellenmärkten ist mit einem größeren Verlustrisiko verbunden, als dies bei einer Anlage in Industrieländern der Fall ist. Insbesondere können die dortigen Bedingungen für den Marktbetrieb und die Marktaufsicht von den in Industrieländern geltenden Standards abweichen. Bei Engagements in Schwellenmärkten kommen folgende Risikofaktoren zum Tragen: eine höhere Marktvolatilität, geringere Handelsvolumina, Risiken in Bezug auf wirtschaftliche und/oder politische Instabilität, unsichere oder sich fortwährend ändernde steuer- und aufsichtsrechtliche Bestimmungen, Risiken in Bezug auf Marktschließungen, behördliche Beschränkungen der Investitionstätigkeit im Ausland oder der vorübergehend unmögliche bzw. nur eingeschränkt mögliche Umtausch oder Übertrag einer im Benchmark-Index vertretenen Währung.

8. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergriffen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte sich den Hauptgruppen des Marktes für Anleihen aussetzen, die auf den USD lauten und von souveränen Staaten mit mittlerem oder geringem Einkommen nach der Länderklassifizierung der Weltbank ausgegeben werden.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in drei Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über drei Jahre.

BASISWÄHRUNG

USD

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der

vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden in ganzen Zahlen von Aktien durchgeführt.
Rücknahmen werden in ganzen Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN „AM PRIMÄRMARKT“

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 17:00 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf einen Mindestwert belaufen, der 25.000 Aktien des Teilfonds entspricht.

(ii) Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns wird unter Heranziehung des 15.00 Uhr-Fixings in New York des Index Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns, der auf den USD lautet, berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Für jeden Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einem der Handelsplätze erfolgt, an dem der Teilfonds zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern der jeweilige Handelsplatz keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 USD pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 USD pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN DER AKTIEN:

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,30% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, Anlageerfolgsprämien und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

VERFAHREN FÜR DIE BERECHNUNG UND DIE AUFTEILUNG DER VERGÜTUNG FÜR WERTPAPIERDARLEHENS- UND WERTPAPIERPENSIONS-GESCHÄFTE

Der Teilfonds und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehens- oder Wertpapierpensionsgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Aktien am Teilfonds sind für die Geschäfte von Euroclear France S.A. zugelassen.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Die Aktien des Teilfonds sind zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext zugelassen.

Die Teilfondsaktien können auch zur Notierung an anderen Handelsplätzen zugelassen werden.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Unter Börsentag sind alle Tage zu verstehen, an denen die Börse in Paris zum ordnungsgemäßen Handel geöffnet ist.

Angaben über die Zulassung der Aktien des Lyxor Etf iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns durch das Marktunternehmen

Am 20. Januar bestehen 400.000 Stammaktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 20. Januar 2011 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 20. Januar 2011 werden dem Markt 400.000 Aktien des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns zu einem Preis je Aktie in Höhe von [...] zur Verfügung gestellt. Am [...] belief sich der Anfangswert einer Aktie am Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns auf USD 100. Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 20. Januar 2011 erfolgt.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 20. Januar 2011 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale („Market-Maker“), für die Aktien des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 1,25% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 20.000 Aktien beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns ruhen, falls der Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns nicht zur Verfügung steht oder falls eines der Wertpapiere, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelebung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Hinzuziehung des Wertes des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen von Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Unter Börsentag sind alle Tage zu verstehen, an denen die Börse in Paris zum ordnungsgemäßen Handel geöffnet ist.

HANDELBARKEIT DER Aktien

Sämtliche Aktien sind an der Euronext Paris der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext Paris veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“

- Anhang zur Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“

- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Aktien oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns:

- Es werden Schwellenwerte (*seuils de réservation*) unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- der Markt, auf dem die Anleihen des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns notiert sind, wird geschlossen;
- der Kurs des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns steht NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- bei Unmöglichkeit für NYSE Euronext, den täglichen Nettoinventarwert des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns einzuholen.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT

Der indikative Nettoinventarwert des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns (nachstehend: „INAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns heran, der von Reuters veröffentlicht wird und bei Reuters verfügbar ist.

Die Börsenkurse der Anleihen, aus denen sich der Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns und damit zur Bewertung des INAV eingesetzt werden, werden Reuters von der iBoxx-Plattform zur Verfügung gestellt.

Ist die iBoxx-Plattform geschlossen (an Feiertagen im Sinne des TARGET Kalenders), so wird die Notierung des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns gestoppt und die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich und der Handel mit den Aktien des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns kann ausgesetzt werden.

- Es werden Schwellenwerte (*seuils de réservation*) unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Index Markt iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenzinventarwert den Nettoinventarwert des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns des vorherigen Werktages, der mit einem Referenzwert des Markt iBoxx iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns verbunden ist, der dem Schlusskurs des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds darf bis zu 20 % seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – Partie Réglementaire* - kann dieser Grenzwert von 20 % auf 35 % pro Emittent angehoben werden. Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des *Comité de la Réglementation Comptable* (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs der desjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet:

marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. „TCN“) mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwertes werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.

Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Der beauftragte Finanzverwalter führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch.

Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet.

Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.

Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwertes des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in US-Dollar.

Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns (der „Index“) ist eine Marke der Markit Indices Co („Markit“, ebenfalls als „Indexsponsor“ bezeichnet) und ist Gegenstand einer Lyxor International Asset Management gewährten Lizenz.

Der Index **Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns** (der „Index“), auf den hier Bezug genommen wird, ist Eigentum der Markit Indices Limited (der „Indexsponsor“) und wird unter Lizenz für den LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns verwendet.

Die Parteien sind sich darüber einig, dass der Indexsponsor den LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns weder bewilligt noch unterstützt oder empfiehlt.

Der Indexsponsor garantiert unter keinen Umständen, sei es explizit oder implizit, den Index, alle im Index enthaltenen oder mit dem Index verbundenen Daten und lehnt jede Garantie dafür ausdrücklich ab (insbesondere jedwede Garantie bezüglich der Absatzfähigkeit oder der Eignung für jedweden bzw. einen spezifischen Einsatz); er lehnt insbesondere jedwede Garantie bezüglich deren Qualität, Genauigkeit und/oder Vollständigkeit ab, sowie bezüglich der durch den Einsatz des Index zu erzielenden Ergebnisse und/oder bezüglich der Zusammensetzung des Index zu einem bestimmten Datum oder Zeitpunkt sowie bezüglich des Finanzratings eines beliebigen Emittenten und bezüglich jedweden Kreditereignisses oder ähnlichen Ereignissen (unabhängig von der Definition) im Zusammenhang mit einer Anleihe im Index zu einem bestimmten Datum oder zu jedwedem anderen Zeitpunkt.

Der Indexsponsor kann für einen Fehler im Index, ungeachtet der Begründung, nicht haftbar gemacht werden; tritt ein solcher Fehler auf, ist der Indexsponsor nicht verpflichtet, über diesen zu informieren.

Der Indexsponsor gibt unter keinerlei Umständen Kauf- oder Verkaufsempfehlungen für den LYXOR ETF iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns ab; er gibt auch keinerlei Stellungnahmen zur Fähigkeit des Index ab, die Performance der jeweiligen Märkte abzubilden; er gibt außerdem keinerlei Stellungnahmen zum Index oder zu den Transaktionen, Produkten oder Risiken ab, die mit dem Index verbunden sind.

Der Indexsponsor ist unter keinen Umständen verpflichtet, die Bedürfnisse einer dritten Partei bei der Bestimmung und Änderung der Zusammensetzung oder bei der Indexberechnung zu beachten. Falls der Indexsponsor die notwendigen Maßnahmen zur Bestimmung, Anpassung oder Berechnung des Index nicht ergreift, können dafür weder Käufer noch Verkäufer des LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns noch der Indexsponsor haftbar gemacht werden.

Der Indexsponsor und die mit ihm verbundenen Unternehmen behalten sich die Möglichkeit vor, mit jedweder der im Index enthaltenen Anleihen zu handeln und dürfen, sofern dies gestattet ist, Einlagen annehmen, Darlehen vergeben oder jedwede andere Kreditfähigkeit ausüben oder allgemeiner ausgedrückt, jedwede Dienstleistung einer Investment- oder Finanzierungsbank erbringen oder mit den Emittenten dieser Anleihen oder den verbundenen Unternehmen jedwede sonstige Vertriebstätigkeit durchführen und sie dürfen diese Tätigkeiten so ausüben, als gäbe es den Index nicht, ohne die möglichen Auswirkungen auf den Index oder den LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns berücksichtigen zu müssen.

TEILFONDS NR. 42: LYXOR ETF IBOXX € LIQUID HIGH YIELD 30

ISIN-Code: FR0010975771

ALLGEMEINE MERKMALE

KLASSIFIZIERUNG

Internationale Anleihen und andere Forderungstitel.

Der Teilfonds ist ein Indexfonds.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, ein Engagement in den höchst liquiden Bereichen des Marktes der „Unternehmens“-Anleihen (d.h. Anleihen, die von Unternehmen ausgegeben wurden), die eine höhere Rendite abwerfen und auf den Euro lauten, einzugehen, und dabei die Entwicklung des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index (siehe Abschnitt „Referenzindex“) unter gleichzeitiger Minimierung der Standardabweichung der Renditen („Tracking Error“) zwischen der Performance des Teilfonds und der des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index abzubilden.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des iBoxx Eur Liquid High Yield 30 Index zu bleiben

REFERENZINDEX

Der Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Total Return Index enthält die 30 Anleihen unter den höchst liquiden Anleihen des Markt iBoxx EUR High Yield Core Cum Crossover Index, die das Anlageuniversum der in Euro ausgegebenen, nicht-staatlichen Anleihen mit höherer Rendite darstellen.

Die Anleihen müssen bestimmte Kriterien hinsichtlich ihrer Art, ihrer Notierung, ihrer Restlaufzeit, ihres Emissionsumfangs und anderer Kriterien der Liquidität erfüllen, um in diesen Index aufgenommen werden zu können. Insbesondere können in diesen Index keine Anleihen aufgenommen werden, deren Emissionsumfang unter € 500 Mio. liegt und deren Restlaufzeit unter 15 Monaten liegt.

Der Index wird an jedem letzten Kalendertag der Monate Februar, Mai, August und November bei Handelsschluss neu gewichtet.

Diese Indizes basieren auf transparenten und objektiven Aufbauregeln und folgen den für die Indizes der iBoxx-Familien üblichen Spezifikationen.

Sie stützen sich insbesondere auf eine Kursfeststellung durch eine Plattform, zu der mehrere Parteien beitragen.

Methode

Der Index umfasst liquide Anleihen des Markt iBoxx Core EUR High Yield Index. Die Anleihen für die Zusammensetzung des Index werden nach Kriterien hinsichtlich ihrer Art, der Art ihres Emittenten, des Rating des Herkunftsstaates des Emittenten, ihrer Notierung, ihrer Laufzeit und ihrer Restlaufzeit sowie ihres Emissionsumfangs ausgewählt.

Es werden ausschließlich Anleihen in den Index aufgenommen, die nicht durch Nicht-Finanzemittenten ausgegeben werden.

Um für eine Auswahl in Frage zu kommen, muss eine Anleihe nach der von den Markt iBoxx EUR Investment Grade Indizes verwendeten Methode als „Sub-Investment Grade“ eingestuft werden; diese Methode stützt sich auf das mittlere Rating, das zwischen Fitch, Moody's und S&P vereinbart wurde, vorausgesetzt, dass keine dieser Agenturen diese Anleihe auf CC oder darunter einstuft. Anleihen, die als „notleidend“ (distressed) qualifiziert werden, kommen für eine Aufnahme in den Index nicht in Frage.

Die von den am Index enthaltenen Anleihen abgetrennten Kupons werden gesammelt und dann einmal im Monat zum Geldmarktsatz wieder investiert. Sie werden einmal im Quartal an jedem Neugewichtungsdatum wieder in den Index investiert.

Der Index zielt sowohl hinsichtlich der Ratings als auch der Geschäftssektoren auf Diversität und Repräsentativität ab.

Der Index wird von Markt zusammengestellt, verwaltet und gemanagt.

Die vollständige Aufbaumethode des Index ist auf der Webseite www.markit.com verfügbar.

Die abgebildete Performance entspricht dem täglichen Fixing des Index (um 17.15 Uhr MEZ).

VERÖFFENTLICHUNG DES Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index

Der Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index ist auf der Basis eines täglichen Fixing über Reuters und Bloomberg erhältlich.

Über Reuters: .IBLEH003

Über Bloomberg: BOXLH3T

ÜBERPRÜFUNG DES INDEX

Die Zusammensetzung des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index wird alle 3 Monate (Ende Februar, Ende Mai, Ende August und Ende November) überprüft, um Änderungen zu berücksichtigen, die die einzelnen für den Index in Frage kommenden Wertpapiere beeinflussen. Die Kosten, die eventuell durch die Überprüfung entstehen, werden im Indexwert berücksichtigt.

Die Regeln für die Neufestsetzung des Index werden von der Index Company Limited bestimmt und sind auf der Internetseite der Index Company Limited verfügbar: www.indexco.com

ANLAGESTRATEGIE

1. Eingesetzte Strategie

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index zu erreichen, kann der Teilfonds (i) in ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie unten definiert), und insbesondere in internationale Wertpapiere, anlegen und/oder (ii) in einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap anlegen, welcher dem Teilfonds das

Erreichen seines Anlageziels gegebenenfalls ermöglicht, indem das Exposure gegenüber seinen Aktiva gegen ein Exposure gegenüber dem Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index getauscht wird.

Bei den Wertpapieren des Teilfonds wird es sich gegebenenfalls hauptsächlich um Anleihen handeln, die von staatlichen oder nicht-staatlichen Emittenten ausgegeben werden, und die auf eine der Währungen der OECD-Länder lauten, darunter insbesondere Wertpapiere, aus denen sich der Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index zusammensetzt. Die Wertpapiere des Teilfonds werden in diesem Fall mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Der Teilfonds gehört der Kategorie „Internationale Anleihen und andere Forderungstitel“ an. Als solcher wird der Teilfonds ein ständiges Engagement in die 30 Anleihen eingehen, die zu den höchst liquiden Anleihen des Markt iBoxx EUR High Yield Core Cum Crossover Index gehören.

Im Rahmen der Verwaltung des Wertpapierkorbes gelten für den Teilfonds die Ausnahmebestimmungen für indexbezogene OGAW: er darf bis zu 20 % seines Vermögens in Instrumente ein- und desselben Emittenten anlegen. Diese Grenze von 20 % kann für Anlagen bei einem einzigen Emittenten auf bis zu 35 % angehoben werden.

Die Zinssensitivität des Teilfonds liegt zwischen 1 und 11.

2. Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Unter Einhaltung der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, verwaltet der Teilfonds internationale Anleihen bis zur Höhe von 100 % seines Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EWG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile und Aktien an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

3. Außerbilanzielle Aktiva (derivative Finanzinstrumente)

Der Teilfonds wird in außerbörslich gehandelte *bond-linked swaps* anlegen, durch die ein Tausch zwischen dem Wert von Wertpapieren aus dem Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls jedem anderen vom Teilfonds gehaltenen Finanzinstrument oder Vermögenswert) und dem Wert des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index erfolgt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Erreichung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *bond-linked swaps* handelt.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

4. Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

5. Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die derselben Gruppe wie die Depotbank angehören, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

6. Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

7. Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens;

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;

- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anteilhabers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die vom beauftragten Finanzverwalter ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anteilinhaber ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiken

Anleihen sind den Risiken unerwarteter Zinsänderungen ausgesetzt, infolge derer sich der Verlauf der Zinsstrukturkurve ändert. Die Referenzanleihen, aus denen sich der Index zusammensetzt, sind daraufhin den mit dieser Zinsentwicklung verbundenen Risiken ausgesetzt. Steigen die Zinsen, so fallen in der Regel die Anleihenkurse, und entsprechend steigen die Anleihenkurse bei sinkenden Zinsen.

2. Verlustrisiko

Das angelegte Kapital ist nicht garantiert. Infolgedessen besteht in Bezug auf das Kapital des Anlegers ein Verlustrisiko, und der Anleger erhält den angelegten Betrag möglicherweise gar nicht oder nur teilweise zurück, insbesondere wenn der Benchmark-Index über den Anlagezeitraum eine negative Wertentwicklung aufweist.

3. Emittentenrisiko

Der Teilfonds könnte durch eine Herabstufung des Ratings einer Emittentin beeinflusst werden, die sich auf einen oder mehrere Bestandteile des Benchmark-Index auswirkt. Eine solche Herabstufung könnte auf ein erhöhtes Ausfallrisiko bei der Emittentin der jeweiligen Anleihe hindeuten und könnte somit eine Wertminderung bei dieser Anleihe zur Folge haben.

4. Risiken in Bezug auf die Teilfondsliquidität

Die Liquidität und/oder der Wert des Teilfonds kann bzw. können beeinträchtigt werden, wenn im Zeitpunkt der Neugewichtung der Positionen durch den Teilfonds (oder seinen Kontrahenten bei dem Finanzderivat) die Handelsmärkte für die jeweilige Position von Einschränkungen betroffen oder geschlossen sind oder wenn die Spannen zwischen Geld- und Briefkursen dort sehr breit sind. Gelingt es aufgrund geringer Handelsvolumina nicht, Geschäfte entsprechend den Indexbewegungen auszuführen, so kann sich dies auch auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

5. Risiken in Bezug auf die Liquidität am Sekundärmarkt

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität an der Börse kann aufgrund einer vorübergehenden Einstellung eingeschränkt sein, insbesondere wenn sie bedingt ist durch (i) die vorübergehende oder endgültige Einstellung der Indexberechnung und/oder (ii) die vorübergehende Einstellung des Referenzmarkts bzw. der Referenzmärkte, der bzw. die im Benchmark-Index vertreten sind, und/oder (iii) die Tatsache, dass die Wertpapierbörse nicht in der Lage ist, den indikativen Nettoinventarwert von Dritten zu beziehen oder selbst zu berechnen, und/oder (iv) eine Verletzung der einschlägigen Vorschriften und Richtlinien der Wertpapierbörse durch einen Market Maker und/oder (v) einen Systemausfall bei einer der maßgeblichen Wertpapierbörsen.

6. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist dem Risiko einer Insolvenz oder eines sonstigen Ausfalls des Kontrahenten bzw. dem Risiko der Nichterfüllung durch den Kontrahenten in Bezug auf jedes vom Teilfonds abgeschlossene Handelsgeschäft bzw. jeden vom Teilfonds eingegangenen Kontrakt ausgesetzt. Der Teilfonds ist vorwiegend dem Kontrahentenrisiko aus dem Einsatz des mit der Société Générale oder einem Dritten geschlossenen OTC-Swap ausgesetzt. Nach Maßgabe der OGAW-Richtlinien ist das Kontrahentenrisiko in Bezug auf die Société Générale bzw. einen Dritten jeweils auf 10 % des Nettoinventarwerts des Teilfonds begrenzt.

7. Risiko, dass das Anlageziel des Teilfonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzwerts erlauben, insbesondere wenn ein oder mehrere der folgenden Risiken sich verwirklichen:

- Risiken im Zusammenhang mit dem Einsatz von Finanzderivaten:

Zur Erreichung seines Anlageziels schließt der Teilfonds OTC-Finanzderivate ("FDs") ab, die die Wertentwicklung des Benchmark-Index abbilden und unterschiedliche Risiken beinhalten können, unter anderem das Kontrahentenrisiko sowie Risiken in Bezug auf Absicherungsstörungen, Indexstörungen, die Besteuerung, aufsichtsrechtliche Vorschriften, die Betriebsabläufe und die Liquidität. Diese Risiken können ein FD in wesentlicher Hinsicht beeinflussen und unter Umständen zu einer Anpassung oder sogar der vorzeitigen Beendigung der FD-Transaktion führen.

- Risiken aufgrund steuerrechtlicher Änderungen:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, könnte sich auf die steuerliche Behandlung der Anteilinhaber des Teilfonds auswirken. Tritt ein solcher Fall ein, so haftet der Teilfondsverwalter gegenüber einem Anleger nicht für Zahlungen, die von der Gesellschaft bzw. dem jeweiligen Teilfonds an eine Steuerbehörde zu leisten sind.

- Risiken infolge von Änderungen der steuerlichen Behandlung der Basiswerte:

Jede Änderung des Steuerrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, könnte sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Infolgedessen kann es zu Auswirkungen auf den Nettoinventarwert des Teilfonds kommen, wenn die erwartete und die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds und/oder des Kontrahenten des Teilfonds bei dem FD voneinander abweichen

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die den Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, in der der Teilfonds zum Vertrieb zugelassen bzw. börsennotiert ist, kann sich dies auf die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken.

- Aufsichtsrechtliche Risiken, die die Basiswerte des Teilfonds betreffen:

Im Falle einer Änderung des Aufsichtsrechts in einer Rechtsordnung, der die Basiswerte des Teilfonds unterliegen, kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie die Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- und Rücknahmeanträgen auswirken

- Risiken in Bezug auf Indexstörungen:

Liegt eine Störung des Benchmark-Index vor, so ist der Verwalter nach den geltenden gesetzlichen und sonstigen Vorschriften möglicherweise gezwungen, die Bearbeitung von Zeichnungs- und Rücknahmeanträgen vorübergehend einzustellen, und/oder die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds könnte beeinflusst werden. Dauert die Indexstörung an, so wird der Verwalter des Teilfonds geeignete Maßnahmen bestimmen, die zu ergriffen sind.

Eine Indexstörung liegt insbesondere dann vor, wenn

- i) der Index als fehlerhaft erachtet wird oder nicht die tatsächlichen Marktentwicklungen widerspiegelt,
- ii) der Index vom Indexanbieter dauerhaft eingestellt wird,
- iii) der Indexanbieter den Indexstand nicht berechnet und nicht bekanntgibt,
- iv) der Indexanbieter eine wesentliche Änderung bei der Formel bzw. Methode zur Berechnung des Index vornimmt (mit Ausnahme einer im Rahmen der betreffenden Formel bzw. Methode vorgesehenen Änderung mit dem Ziel der Fortsetzung der Berechnung des Indexstands im Falle von Änderungen bei den Indexbestandteilen und -gewichtungen und sonstigen routinemäßigen Ereignissen), die von dem Teilfonds nicht effektiv abgebildet kann, ohne dass ihm über das zumutbare Maß hinausgehende Kosten entstehen.

- Risiken in Bezug auf betriebliche Abläufe

Im Falle einer Störung der betrieblichen Abläufe des beauftragten Finanzverwalters oder eines seiner Vertreter müssen die Anleger unter Umständen Verzögerungen bei der Bearbeitung von Zeichnungs-, Umtausch- bzw. Rücknahmeanträgen oder sonstige Störungen hinnehmen.

- Risiken in Bezug auf gesellschaftsrechtliche Maßnahmen

Eine unerwartete Überprüfung der Richtlinien für gesellschaftsrechtliche Maßnahmen, die sich auf einen Indexbestandteil auswirkt, nachdem bereits eine öffentliche Bekanntmachung erfolgt ist und in den Teilfonds bzw. in die vom Teilfonds abgeschlossenen Finanzderivate eingepreist wurde, könnte zu Abweichungen zwischen der umgesetzten gesellschaftsrechtlichen Maßnahme und der Behandlung im Benchmark-Index führen.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der Aktien dieses Teilfonds zeichnet, möchte ein Engagement in die 30 Anleihen eingehen, die zu den höchst liquiden Anleihen des Markt iBoxx EUR High Yield Core Cum Crossover Index gehören.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in drei Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über drei Jahre.

Basiswährung

EUR

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Fall einer Ausschüttung behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, diese einmal oder mehrmals pro Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER Aktien

Zeichnungen werden in Beträgen oder Zahlen von Aktien durchgeführt.
Rücknahmen werden in Zahlen von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 16:45 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als „Referenz-NAV“ bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 16.45 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag vor 16.45 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf einen Mindestwert belaufen, der 10.000 Aktien des Teilfonds entspricht.

In Anwendung von Artikel L. 214-19 des Code Monétaire et Financier kann die Ausgabe von neuen Aktien und Aktienbruchteilen von dem Verwaltungsrat oder dem Vorstand vorübergehend ausgesetzt werden, wenn außergewöhnliche Umstände und die Interessen der Anteilinhaber ein solches Vorgehen erfordern, insbesondere, jedoch nicht im ausschließlichen Sinne, im Falle einer spürbaren Verringerung der Liquidität beim Kauf der Basiswerte des Index, welche die Möglichkeiten der Mittelbereitstellung des Geschäftsführers beträchtlich einschränken würde.

Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 wird unter Verwendung des Schlusskurses von 17.15 Uhr (Pariser Zeit) des auf den Euro lautenden Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Bei Käufen/Verkäufen von Aktien des Teilfonds, die direkt an einer Börse, an der der Teilfonds dauerhaft zum Handel zugelassen ist oder sein wird, getätigt werden, ist keine Mindestabnahme-/ Mindestverkaufsmenge vorgeschrieben, sofern die betreffende Börse keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren (gelten nur für Akteure am Primärmarkt)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Fonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 3%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 3%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- erfolgsabhängige Provisionen: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;

- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;

- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,45% per annum
Erfolgsabhängige Provisionen	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, erfolgsabhängigen Provisionen und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der OGAW und der beauftragte Finanzverwalter teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehens- oder Wertpapierpensionsgeschäfte. Diese fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% dem beauftragten Finanzverwalter zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Aktien am Teilfonds müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Aktien am Teilfonds sind für die Geschäfte von Euroclear France S.A. zugelassen.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Die Aktien am Teilfonds sind zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext zugelassen.

Die Zulassung der Aktien am Teilfonds zur Notierung an einer Börse kann auch bei anderen Börsen beantragt werden.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien am Teilfonds nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Unter Börsentag sind alle Tage zu verstehen, an denen die Börse in Paris zum ordnungsgemäßen Handel geöffnet ist.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 20. Januar 2011 bestehen 300.000 Stammaktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30, die gemäß den Bestimmungen des von der Autorité des Marchés Financiers genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 20. Januar 2011 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 20. Januar 2011 werden dem Markt 300.000 Aktien am Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 zu einem Preis von 100 EUR pro Aktie zur Verfügung gestellt werden.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 20. Januar 2011 erfolgt.

„MARKET-MAKER“-FINANZINSTITUTE

Am 20. Januar 2011 sind die folgenden Finanzinstitute „Market-Maker“:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale („Market-Maker“), für die Aktien an dem Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichten sich die Market-Maker, den Absatz durch ihre dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen haben sich die „Market-Maker“-Finanzinstitute vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.

- einen Mindestbetrag von nominal 10.000 Aktien beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen der Market-Maker des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 ruhen, falls der Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index nicht zur Verfügung steht oder falls eines der Wertpapiere, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen der Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Börsenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus sind die Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs nicht um mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15

Sekunden von NYSE Euronext unter Hinzuziehung des Wertes des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die von den „Market-Makern“ am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen von NYSE Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Der beauftragte Finanzverwalter des Teilfonds geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien am Teilfonds nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Unter Börsentag sind alle Tage zu verstehen, an denen die Börse in Paris zum ordnungsgemäßen Handel geöffnet ist.

HANDELBARKEIT DER AKTIEN

Sämtliche Aktien sind an der Euronext Paris der NYSE Euronext zu den geltenden Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext zugelassenen Aktien am Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“
- Anhang zur Vorschrift N4-01 „Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext“
- Vorschrift N3-03 „Zulassung von Organismen für gemeinsame Anlagen in Indizes (OGAI)“

Unter Bezugnahme auf das Dekret Nr. 89-624 vom 6. September 1989 in seiner geänderten Fassung (Artikel 1), wonach Aktien oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien am Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30:

- Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index durch Schätzung aktualisiert wird.

- Der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- der Markt, auf dem die Anleihen des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index notiert sind, wird geschlossen;
- der Kurs des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index steht NYSE Euronext nicht zur Verfügung;
- es ist der NYSE Euronext nicht möglich, den täglichen Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 einzuholen.

INDIKATIVER NETTOINVENTARWERT

Anteile A:

Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 (nachstehend: „INAV“) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9.05 – 17.35 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den Wert des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index heran, der von Reuters bereitgestellt und veröffentlicht wird.

Die Börsenkurse der Anleihen, aus denen sich der Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index zusammensetzt, die zur Berechnung des Wertes des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index und damit zur Bewertung des INAV, eingesetzt werden, werden Reuters von der iBoxx-Plattform zur Verfügung gestellt.

Ist die iBoxx-Plattform geschlossen (an Feiertagen im Sinne des TARGET Kalenders) und wird die Notierung des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index daher gestoppt, so ist die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich und der Handel mit den Aktien am LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 kann ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, der Finanzverwalter des Teilfonds LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30, liefert der NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenzinventarwert den Nettoinventarwert des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 des vorherigen Werktages, der mit einem Referenzwert des Markt iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Index verbunden ist, der dem 13:00 Uhr-Fixing des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und diese Referenzwerte des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Der Teilfonds darf bis zu 20 % seines Vermögens in unter Buchstabe a), b), d) und f) der Ziffer 2 von Artikel R214-1-1 genannten Instrumenten ein- und desselben Emittenten anlegen. Unter Anwendung von Artikel R. 214-28 des *Code Monétaire et Financier – Partie Réglementaire* - kann dieser Grenzwert von 20 % auf 35 % pro Emittent angehoben werden.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des Comité de la Réglementation Comptable (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs derjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet:

marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. „TCN“) mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Der beauftragte Finanzverwalter behält sich jedoch vor,

diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;
TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwerts werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.
Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Der beauftragte Finanzverwalter führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch.
Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet.
Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.
Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.
Anteile und Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.
Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.
An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den beauftragten Finanzverwalter zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.
Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwertes des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds einmal oder mehrmals pro Jahr insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

Der Markt iBoxx EUR Liquid High Yield Index („Index“), der hier als Referenzindex genannt ist, ist Eigentum von Markt Indices Limited („der Index-Sponsor“), und er wird für den LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 in Lizenz verwendet.

Die Parteien sind sich darüber einig, dass der LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 von dem Indexsponsor weder für gut befunden, noch gefördert oder empfohlen wird.

Der Indexsponsor garantiert unter keinen Umständen, sei es ausdrücklich oder stillschweigend, und verweigert ausdrücklich die Abgabe jeglicher Garantie (zum Beispiel, aber nicht im ausschließlichen Sinne, eine Garantie hinsichtlich der Absatzfähigkeit oder der Eignung für eine Verwendung oder eine bestimmte Verwendung) für den Index oder für die in dem Index enthaltenen oder mit ihm verbundenen Daten, und verweigert insbesondere jegliche Garantie für die Qualität, Genauigkeit und/oder Vollständigkeit des Index und für die in dem Index enthaltenen oder mit ihm verbundenen Daten oder für die aus der Nutzung des Index erzielten Ergebnisse und/oder für die Zusammensetzung des Index an einem bestimmten Tag oder zu einem bestimmten Zeitpunkt, ebenso wie für das Finanzrating eines beliebigen Emittenten, oder für ein Kreditereignis oder ein ähnliches Ereignis (unabhängig davon, wie es definiert wird) hinsichtlich einer Anleihe in dem Index an einem bestimmten Tag oder zu einem bestimmten Zeitpunkt.

Der Indexsponsor kann für einen Fehler im Index, ungeachtet der Begründung, nicht haftbar gemacht werden; tritt ein solcher Fehler auf, ist ICC nicht verpflichtet, über diesen zu informieren.

In keinem Fall gibt der Indexsponsor eine Empfehlung zum Kauf oder Verkauf des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 ab, oder äußert er sich zur Fähigkeit des Index, die Performance der in Betracht gezogenen Märkte abzubilden, oder zu dem Index oder zu sich auf ihn beziehenden Transaktionen oder Produkten oder zu mit ihm verbundenen Risiken.

Der Indexsponsor ist unter keinen Umständen verpflichtet, die Bedürfnisse Dritter bei der Bestimmung und Änderung der Zusammensetzung oder bei der Berechnung des Index zu berücksichtigen. Falls der Indexsponsor die notwendigen Maßnahmen zur Bestimmung, Anpassung oder Berechnung des Index nicht ergreift, können dafür weder Käufer noch Verkäufer des LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 noch der Indexsponsor haftbar gemacht werden.

Der Indexsponsor und die mit ihm verbundenen Gesellschaften behalten sich die Möglichkeit vor, jegliche in dem Index enthaltenen Anleihen zu bearbeiten, und können, sofern das zulässig ist, Einlagen annehmen, Darlehen gewähren oder andere Kreditgeschäfte durchführen, sowie ganz allgemein sämtliche Dienstleistungen einer Investment- und Finanzierungsbank anbieten oder anderen Vertriebstätigkeiten mit den Emittenten dieser Anleihen oder den mit ihnen verbundenen Gesellschaften nachgehen, und sie können diese Tätigkeiten so ausüben, als ob der Index nicht existieren würde, und ohne Rücksicht darauf, welche Auswirkungen dies auf den Index oder den LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 haben könnte.

TEILFONDS NR. 43: LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL

ISIN-Code: FR0011026897

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert

Dieser Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

MIT DER FINANZVERWALTUNG BEAUFTRAGTER STELLE:

Mit der Finanzverwaltung des Teilfonds beauftragter Akteur ist LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des OGAW besteht darin, ein synthetisches Exposure in Bezug auf die implizite Volatilität des S&P 500 Index zu erreichen und dabei die Standardabweichung der Renditen (*tracking error*) zwischen dem Teilfonds und dem Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 2%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 2% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 10 % der Volatilität des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index zu bleiben.

REFERENZINDEX

Referenzindex ist der auf den US-Dollar (USD) lautende Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index.

Der S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ist ein von S&P definierter und berechneter Strategieindex.

Der Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index bietet ein Exposure in Bezug auf die steigende oder fallende Entwicklung des Marktes für Terminkontrakte, die an der CBOE von Chicago gehandelt werden und sich auf die implizite Volatilität des Index S&P 500 beziehen. Der Strategieindex bietet außerdem ein Exposure in Bezug auf den US-Geldmarkt, da die Finanzierung für die Umsetzung der Strategie entfällt.

Der S&P 500-Index umfasst die Aktien der 500 größten, börsennotierten amerikanischen Unternehmen und lautet auf den US-Dollar.

Der Strategieindex wird in Echtzeit berechnet und ist auf der Website von S&P verfügbar: www.standardandpoors.com

Die Performance des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index entspricht der Performance eines Portfolios aus Futures mit kurzen Laufzeiten (1 bis 2 Monate) und mit mittleren Laufzeiten (3 bis 5 Monate), die sich auf den VIX-Index beziehen, zuzüglich der kumulierten Performance der Verzinsung amerikanischer Staatsanleihen (T-Bill, 3 Monate). Um die Performance des Index zu optimieren, ist das Portfolio in ruhigen Zeiten aus Futures mit mittleren Laufzeiten und in turbulenten Zeiten aus Futures mit kurzen Laufzeiten zusammengesetzt, wobei der Übergang vom einen zum anderen Portfolio nach der Indexmethode über Signale erfolgt, die auf dem Wert des VIX im Verhältnis zu seinem gleitenden Durchschnitt beruhen.

Die maßgebliche Performance ist die der auf den US-Dollar lautenden Schlusskurse des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index, die um 15:15 Uhr in Chicago (GMT-6) festgestellt werden.

Eine ausführliche Beschreibung und die vollständige Aufbaumethode des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index sind auf der Website www.standardandpoors.com verfügbar.

VERÖFFENTLICHUNG DES STRATEGIEINDEX S&P VIX Futures Enhanced Roll

Der Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll wird täglich unter Verwendung des Schlusskurses berechnet, der um 15:15 Uhr in Chicago festgestellt wird.

Der Strategieindex S&P VIX Futures Enhanced Roll ist über Reuters und Bloomberg erhältlich.

Über Reuters: .SPVIXETR

Über Bloomberg: SPVIXETR

Der Schlusskurs des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index steht auf der Website des Indexsponsors zur Verfügung.

ÜBERPRÜFUNG DES STRATEGIEINDEX S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index

Der Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index wird täglich überprüft (Aufteilung/Gewichtung des Index zwischen den Futures mit kurzer Laufzeit und den Futures mit mittlerer Laufzeit).

ANLAGESTRATEGIE

1. EINGESETZTE STRATEGIE

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index zu erreichen, kann der Teilfonds (i) ein Portfolio aus bilanziellen Aktiva (wie in der Detailbeschreibung definiert) und insbesondere internationalen Aktien erwerben und/oder (ii) auf einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap zurückgreifen, der es dem Teilfonds gestattet, sein Anlageziel zu erreichen, indem gegebenenfalls das Exposure zu den Vermögenswerten des Teilfonds in ein Exposure gegenüber dem Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index umgewandelt wird. Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgeführt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie "professioneller Kunde" einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie "zulässiger Vertragspartner". Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner in einen Wettbewerb eintreten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code Monétaire et Financier*, das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Die Aktien im Vermögen des Teilfonds werden mit dem Ziel ausgewählt, die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten zu begrenzen.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der beauftragte Finanzverwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Der Teilfonds wird internationale Aktien (aus sämtlichen Wirtschaftssektoren und an allen Märkten notiert) unter Beachtung der von den Vorschriften vorgesehenen Quotienten bis zu 100% des Nettovermögens verwalten.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Teilfonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

Außerbilanzielle Aktiva (Derivate)

Der Teilfonds wird außerbörslich gehandelte *Index-linked Swaps* einsetzen, durch die der Wert der Aktien im Vermögen des Teilfonds (oder gegebenenfalls der Wert der sonstigen Finanzinstrumente im Vermögen des Teilfonds) gegen den Wert des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index getauscht wird.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zur Umsetzung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *equity-linked Swaps* handelt.

Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zur Umsetzung des Anlageziels, innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20% seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die derselben Gruppe wie die Depotbank angehören, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10% seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds, behält sich der beauftragte Finanzverwalter die Möglichkeit vor, zum Erreichen des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 ff. des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß den Artikeln R.214-16 ff. des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100 % des Nettovermögens;
- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierleih- und Wertpapierpensionsgeschäfte sowie die Wertpapierdarlehensgeschäfte erfolgen alle zu Marktbedingungen und die eventuell erzielten Erträge fließen in voller Höhe dem Teilfonds zu.

RISIKOPROFIL

Der Anleger ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Marktrisiko, das mit der impliziten Volatilität des Index S&P 500 verbunden ist:

Der Teilfonds ist zu 100% dem Risiko von Schwankungen des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ausgesetzt. Der Teilfonds ist damit zu 100% den Marktrisiken ausgesetzt, die mit den Entwicklungen der impliziten Volatilität der Wertpapiere verbunden sind, aus denen sich der S&P 500-Index zusammensetzt. Der Anleger ist insbesondere dem Risiko ausgesetzt, dass die in den nächsten Jahren erzielte Volatilität sich nach unten entwickelt.

2. Dem Risiko, dass das Anlageziel nur teilweise erreicht wird:

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzindikators erlauben, insbesondere wenn mindestens eines der nachfolgend beschriebenen Risiken zum Tragen kommt:

Mit dem Einsatz von Derivaten verbundenes Risiko

Um sein Anlageziel zu erreichen, setzt der Teilfonds außerbörslich gehandelte Terminfinanzinstrumente ein, bei denen es sich insbesondere um Swaps handeln kann, die es ihm gestatten, die Performance des Referenzindex zu erreichen. Diese Instrumente können eine Reihe von Risiken beinhalten, die an dieser Stelle auf Ebene der Terminfinanzinstrumente betrachtet werden; zu diesen Risiken gehören insbesondere: Das Kontrahentenrisiko, das Risiko des Eintritts von Ereignissen, welche die Abdeckung und/oder den Index beeinflussen, das mit den Steuervorschriften verbundene Risiko, das mit den Rechtsvorschriften verbundene Risiko, das operative Risiko und das Liquiditätsrisiko. Diese Risiken können sich direkt auf ein Terminfinanzinstrument auswirken und können zu einer Anpassung und sogar zu einer vorzeitigen Kündigung des jeweiligen Termingeschäfts führen, was sich wiederum auf den Nettoinventarwert des Teilfonds niederschlagen kann.

Mit der Änderung der steuerrechtlichen Regelungen verbundenes Risiko

Jedwede Änderung der steuerrechtlichen Vorschriften eines beliebigen Landes, in dem der Teilfonds seinen Sitz hat oder in dem er zum Vertrieb zugelassen oder notiert ist, kann sich auf die steuerliche Behandlung der Anleger auswirken. In diesem Fall übernimmt der Verwalter des Teilfonds gegenüber den Anlegern keinerlei Haftung für die Zahlungen, die an jedwede zuständige Steuerbehörde zu leisten sind.

Risiko, das mit der Änderung der steuerrechtlichen Regelungen verbunden ist, die für die Basiswerte gelten

Jedwede Änderung der steuerrechtlichen Vorschriften, die für die Basiswerte des Teilfonds gelten, kann sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Sollte die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds (und/oder die der Gegenpartei am Termingeschäft) von der ursprünglich vorgesehenen Behandlung abweichen, so kann sich dies folglich auch auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken.

Mit den Rechtsvorschriften verbundenes Risiko

Ändern sich die Rechtsvorschriften in jedweden Ländern, in denen der Teilfonds seinen Sitz hat, zum Vertrieb zugelassen oder notiert ist, so kann sich dies auf die Verfahren zur Zeichnung, Rücknahme oder zum Umtausch von Anteilen auswirken.

Risiko, das mit den Rechtsvorschriften verbunden ist, die für die Basiswerte gelten

Sollten sich die Rechtsvorschriften ändern, die für die Basiswerte des Teilfonds gelten, so kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie auf die Verfahren zur Zeichnung, zum Umtausch und zur Rücknahme der Anteile auswirken.

Risiko, das mit den Ereignissen verbunden ist, die sich auf den Index auswirken

Für den Fall, dass ein Ereignis eintritt, das sich auf den Referenzindex auswirkt, kann der Verwalter gezwungen sein, die Zeichnungen und Rücknahmen von Aktien des Teilfonds auszusetzen, wobei er sich an die Bedingungen und Einschränkungen der geltenden Rechtsvorschriften halten wird. Die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds kann ebenfalls betroffen sein.

Sollte das Ereignis fortbestehen, wird der Verwalter des Teilfonds über die Maßnahmen entscheiden, die in dieser Situation angemessenerweise zu ergreifen sind, und eine solche Situation kann sich auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken.

Unter den "Ereignissen, die sich auf den Index auswirken" sind insbesondere folgende Situationen zu verstehen:

- i) der Index gilt als ungenau oder er bildet nicht die reale Entwicklung des Marktes ab.
- ii) der Indexanbieter löscht den Index endgültig,
- iii) der Indexanbieter ist nicht in der Lage, das Niveau oder den Wert des jeweiligen Index zur Verfügung zu stellen,
- iv) der Indexanbieter ändert die Formel oder Methode zur Berechnung des Index in wesentlichem Umfang ab, und der Teilfonds kann diese Änderung nicht effektiv, zu vertretbaren Kosten, abbilden (hierbei handelt es sich nicht um kleine Änderungen wie beispielsweise die Anpassung der Basiswerte dieses Index oder der jeweiligen Gewichtungen zwischen seinen Bestandteilen).

Operatives Risiko

Im Falle operativer Ausfälle bei der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle oder bei einem ihrer Vertreter, könnte es bei der Bearbeitung der Zeichnungen, Umtausche oder Rücknahmen von Anteilen zu Verzögerungen oder zu anderen Störungen für die Anleger kommen.

Risiko, das mit Wertpapiergeschäften verbunden ist

Ändert der Emittent eines Basiswerts des Index ein Wertpapiergeschäft unvorhergesehen ab und steht diese Änderung im Gegensatz zu einer früher gemachten, offiziellen Ankündigung, auf deren Grundlage der Teilfonds dieses Geschäft bewertet hat (und/oder die Gegenpartei des Teilfonds am Termingeschäft), so kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken, insbesondere in dem Fall, in dem die tatsächliche Behandlung des Geschäfts durch den Teilfonds von der Behandlung des Geschäfts nach der Methodologie des Referenzindex abweicht.

3. Risiko des Verlusts des angelegten Kapitals:

Für das anfänglich angelegte Kapital besteht keinerlei Garantie. Demzufolge ist der Anleger dem Risiko des Kapitalverlustes ausgesetzt. Es besteht die Möglichkeit des gesamten bzw. teilweisen Verlusts des angelegten Kapitals, insbesondere für den Fall, dass die Performance des Referenzindex für die Dauer der Anlage negativ ausfällt.

4. Kontrahentenrisiko:

Der Teilfonds ist für jede Gegenpartei, mit der er einen Vertrag abschließt oder eine Transaktion eingeht dem Konkursrisiko, dem Risiko des Zahlungsausfalls oder jeder anderen Art von Ausfallrisiko ausgesetzt. Er ist insbesondere dem Kontrahentenrisiko ausgesetzt, das sich aus seinem Einsatz von außerbörslich gehandelten Termingeschäften ergibt, die er mit Société Générale oder mit jeder anderen Gegenpartei abschließt. In Übereinstimmung mit den OGAW-Rechtsvorschriften, ist das Kontrahentenrisiko (unabhängig davon, ob es sich um Société Générale oder eine sonstige Gegenpartei handelt) auf höchstens 10% des Gesamtvermögens des Teilfonds begrenzt.

5. Liquiditätsrisiko (Primärmarkt)

Falls der Teilfonds (oder eine seiner Gegenparteien an einem Termingeschäft) eine Anpassung seines Engagements an einem Markt vornimmt und dieser Markt dadurch eingeschränkt, geschlossen oder starken Abweichungen zwischen Kauf-/Verkaufspreisen unterworfen wird, so kann sich dies negativ auf den Wert und/oder die Liquidität des Teilfonds auswirken. Wird wenig gehandelt und führt dies dazu, dass der Teilfonds keine Transaktionen durchführen kann, die mit der Abbildung des Index verbunden sind, so kann sich dies ebenfalls auf die Verfahren zur Zeichnung, zum Umtausch und zur Rücknahme von Aktien auswirken.

6. Liquiditätsrisiken an einem Handelsplatz

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität der Anteile oder Aktien des Teilfonds an einem Handelsplatz kann durch jedwede Aussetzung beeinträchtigt werden, die insbesondere durch folgende Situationen verursacht werden kann:

- i) die Berechnung des Index wird ausgesetzt oder eingestellt, und/oder

- ii) der (die) Markt (Märkte) der Basiswerte des Referenzindex wird (werden) ausgesetzt und/oder
- iii) einer der genannten Handelsplätze ist nicht in der Lage, den indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds einzuholen oder zu berechnen und/oder
- iv) einer der Market-Maker verstößt gegen die an diesem Handelsplatz geltenden Regeln und/oder
- v) die Systeme, insbesondere die IT- oder elektronischen Systeme dieses Handelsplatzes fallen aus.

7. Risiken, die mit einem Index verbunden sind, der sich aus Terminkontrakten zusammensetzt, die auf Volatilitäten abgeschlossen werden:

Da der Index sich aus Terminkontrakten zusammensetzt, die auf die Volatilität des S&P500-Index abgeschlossen werden, ist der Index einem Liquiditätsrisiko ausgesetzt, das mit dem Handel mit diesen Instrumenten einhergeht.

Außerdem erfordert die Aufrechterhaltung des Engagements die Verlängerung der Positionen ("roll"), die in Bezug auf die Terminkontrakte eingenommen wurden: Die Verlängerung ("rolling") der Terminkontrakte besteht darin, eine auf Terminkontrakte mit baldiger Fälligkeit (auf jeden Fall vor Ablauf der Terminkontrakte) eingegangene Position auf Terminkontrakte mit einer längeren Laufzeit zu übertragen. Bei den Verlängerungen der Terminkontrakte ist der Anleger einem Verlust- oder Gewinnrisiko ausgesetzt.

8. Wechselkursrisiko EUR/USD, da der Wert des Teilfonds in Euro (EUR) berechnet wird und der Index, den der Teilfonds abbildet, auf US-Dollar (USD) lautet. Der Wert des Teilfonds kann also von einem Tag auf den anderen in Abhängigkeit von den Wechselkursschwankungen zwischen dem Euro und dem US-Dollar schwanken, obwohl der Index S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll sich über denselben Zeitraum nicht verändert. Der Anleger ist also insbesondere dem Risiko ausgesetzt, dass der Euro gegenüber dem US-Dollar steigt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte ein Exposure in Bezug auf den Markt der impliziten Volatilität der Aktien eingehen, aus denen sich der S&P 500-Index zusammensetzt.

Der Betrag, der für Ihre Anlage in diesen Teilfonds angemessen ist, hängt von Ihren persönlichen Umständen ab. Bei der Festlegung sollten Sie Ihren Wohlstand und/oder Ihr Privatvermögen, Ihren Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob Sie bereit sind, Risiken einzugehen oder eine sichere Anlage bevorzugen. Wir empfehlen Ihnen ferner eine ausreichende Diversifizierung Ihrer Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken dieses Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren - Verbuchung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, einmal oder mehrmals im Jahr Ausschüttungen vorzunehmen.

MERKMALE DER AKTIEN

Zeichnungen werden ausschließlich gegen Barzahlung abgewickelt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Anträge zur Zeichnung/Rücknahme von Aktien des Teilfonds werden von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale an jedem Börsentag zwischen 10.00 Uhr und 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) zusammengefasst und auf der Grundlage des Nettoinventarwerts an diesem Börsentag (im Folgenden der "Referenz-Nettoinventarwert") ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag zwischen 10.00 Uhr und 17.00 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge müssen sich auf einen Mindestwert in USD belaufen, der EUR 100.000 entspricht.

Zeichnungen/Rücknahmen werden ausschließlich gegen Barzahlung abgewickelt und auf der Grundlage des Referenz-Nettoinventarwerts durchgeführt.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Der Nettoinventarwert des LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL wird unter Verwendung des Schlusskurses des S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index, der auf den USD lautet, berechnet.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Für jeden Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einem der Handelsplätze erfolgt, an dem der Teilfonds zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern der jeweilige Handelsplatz keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

AUSGABEAUFSCHLÄGE UND RÜCKNAHMEGEBÜHREN (GELTEN NUR AM PRIMÄRMARKT)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen dem beauftragten Finanzverwalter, der

Vertriebsgesellschaft etc. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5 %, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5 %, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Beim Kauf/Verkauf von Aktien des Teilfonds an einer Börse, an der der Teilfonds zugelassen ist, werden keine Ausgabeaufschläge/Rücknahmegebühren erhoben.

BETRIEBS- UND VERWALTUNGSKOSTEN

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und dem beauftragten Finanzverwalter erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung des beauftragten Finanzverwalters für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,70% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, Anlageerfolgsprämien und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

VERRECHNUNGSPROVISIONEN

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Aktien am Teilfonds sind für die Geschäfte von Euroclear France S.A. zugelassen.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie zusammengefasst werden.

Die Aktien am Teilfonds werden Gegenstand einer Zulassung zum Handel an der NYSE Euronext Paris sein.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN AM TEILFONDS DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN

Am 15. April 2011 bestehen 200.000 Aktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie am Teilfonds LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der NYSE Euronext Paris am 15. April 2011 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 26. April 2011 werden dem Markt 200.000 Aktien am Teilfonds LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL zur Verfügung gestellt.

Zum 15. April 2011 belief sich der Anfangswert einer Aktie am LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL auf EUR 100.

MARKET-MAKER-FINANZINSTITUTE

Zum 26. April 2011 ist folgendes Finanzinstitut Market-Maker:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale (der "Market-Maker"), für die Aktien des LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichtet sich der Market-Maker, den Absatz durch seine dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen hat sich das Market-Maker-Finanzinstitut vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 3% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von nominal 100.000 Euro beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen des Market-Maker des LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL ruhen, wenn der Strategieindex S&P VIX Futures Enhanced Roll Index nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen des Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Anleihemarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus ist der Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs um nicht mehr als 3% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL ist ein theoretischer Nettoinventarwert, den NYSE Euronext während der Börsensitzung dieses ETF in Paris von 14:30 Uhr bis 17:35 Uhr alle 15 Sekunden unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index berechnet. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Anlegern, die vom Market-Maker am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen, von NYSE Euronext berechneten, Nettoinventarwert zu vergleichen.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen.

Zur Berechnung des Engagements wird die lineare Methode angewandt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des *Comité de la Réglementation Comptable* (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil).

Wertpapiere, die auf einem französischen oder ausländischen geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Marktpreis bewertet. Die Bewertung zum Preis des Referenzmarktes wird gemäß den Modalitäten durchgeführt, die der Verwaltungsrat (*conseil d'administration*) festlegt. Diese Modalitäten werden im Anhang zum Jahresabschluss detailliert beschrieben.

Es gilt jedoch folgendes:

- Die Wertpapiere, für die am Tag der Bewertung kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet. Diese Bewertungen und die jeweilige Begründung werden dem Abschlussprüfer bei seiner Prüfung übermittelt.

- Die handelbaren Forderungstitel und forderungstitelähnlichen Wertpapiere, die nicht Gegenstand bedeutender Transaktionen sind, werden unter Anwendung einer versicherungsmathematischen Methode bewertet; der hierfür angewandte Satz entspricht dem der Emissionen entsprechender Wertpapiere, der gegebenenfalls mit einer Abweichung versehen wird, welche die wesentlichen Merkmale des Emittenten des Wertpapiers repräsentiert. Die handelbaren Wertpapiere mit einer Restlaufzeit von höchstens 3 Monaten können jedoch gemäß der linearen Methode bewertet werden, sofern keine besondere Sensitivität vorliegt. Der Verwaltungsrat legt die Anwendungsmodalitäten für diese Regeln fest. Sie werden im Anhang zum Jahresabschluss erwähnt.

- Anteile oder Aktien von OGAW werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert bewertet.

- Die Wertpapiere, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

- Die Wertpapiere, die Gegenstand von Geschäften des vorübergehenden Erwerbs oder der vorübergehenden Veräußerung von Wertpapieren sind, werden in Übereinstimmung mit den geltenden Vorschriften bewertet; die entsprechenden Anwendungsmodalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Geschäfte mit Finanzinstrumenten, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten, und die auf französischen oder ausländischen organisierten Märkten gehandelt werden, werden zum Marktwert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt. Diese werden im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Feste oder bedingte Termingeschäfte oder Swaps, die auf OTC-Märkten gehandelt werden, die durch die auf OGAW anwendbaren Vorschriften zugelassen sind, werden zu ihrem Marktwert oder zu einem geschätzten Wert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Basiswährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die vom Fixing von WM Reuters am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwerts des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Der beauftragte Finanzverwalter behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

TEILFONDS NR. 45: LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND

ISIN-Code:

FR 0011023654

KLASSIFIZIERUNG

Diversifiziert

Der Teilfonds ist ein Fonds, der an einen Strategieindex gebunden ist.

ANLAGEZIEL

Das Anlageziel des Teilfonds besteht darin, ein Exposure mit einem täglichen, zweifachen Hebel zur steigenden oder fallenden Performance des Marktes für deutsche Staatsanleihen mit einer durchschnittlichen Laufzeit von 10 Jahren einzugehen, indem die Entwicklung des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund (s. Abschnitt "Referenzindex") abgebildet wird, und dabei die Standardabweichung der Renditen (*tracking error*) zwischen dem Teilfonds und dem Index SGI Daily Leveraged Bund so gering wie möglich zu halten.

Das Ziel ist ein über einen Zeitraum von 52 Wochen berechneter Tracking Error von weniger als 1%.

Sollte der Tracking Error trotz allem 1% übersteigen, besteht das Ziel darin, unterhalb von 5% der Volatilität des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund zu bleiben.

REFERENZINDEX

Referenzwert ist der auf den Euro (EUR) lautende Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund.

Der Index SGI Daily Leveraged Bund ist ein von den Forschungsteams der Société Générale nach einer proprietären Methode entwickelter Strategieindex. Der Index wird von Standard & Poor's berechnet und geführt.

Zusätzliche Informationen zur Aufbaumethode des Index sind auf der Website www.sgindex.fr erhältlich.

Der Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund spiegelt die positive wie negative Entwicklung des Marktes für deutsche Staatsanleihen mit einer durchschnittlichen Laufzeit von 10 Jahren, für den der Bund-Future einen repräsentativen Indikator darstellt, mit einem täglichen doppelten Hebel wieder. Im Falle eines Anstiegs des Bund-Futures über einen Börsentag, wird der Nettoinventarwert des Teilfonds über diesen Börsentag demnach doppelt ansteigen und im Falle eines Wertverlusts des Bund-Futures über einen Börsentag, wird der Nettoinventarwert des Teilfonds über denselben Börsentag doppelt an Wert verlieren.

Der Bund-Future ist ein für den Markt der deutschen Staatsanleihen mit einer durchschnittlichen Laufzeit von 10 Jahren repräsentativer Indikator. Die Bund-Futures werden an der Eurex gehandelt und ihre Methodik ist auf der Website www.eurexchange.com beschrieben.

Die tägliche Performance des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund entspricht der zweifachen täglichen Performance des Bund-Futures, zuzüglich der täglichen Verzinsung (EONIA) der Wertstellung des Vortages-Fixings (17:40 Uhr) des Bund-Futures.

Damit steht der Index für eine Strategie, die darin besteht, eine Kaufposition mit zweifachem Hebel auf den Bund-Future einzugehen, und die eine tägliche Neugewichtung und -zusammensetzung vorsieht. Im Verlauf der Börsensitzung kann eine zusätzliche Neugewichtung und -zusammensetzung vorgenommen werden, falls der Strategieindex während eines Börsentages um mehr als 40% fällt (d.h. falls der absolute Wertverlust des Bund-Futures im Tagesverlauf mehr als 20% ausmacht).

1.DIE MAßGEBLICHE PERFORMANCE IST DIE DER 17:40 UHR-FIXING-KURSE DES STRATEGIEINDEX SGI DAILY LEVERAGED BUND, DIE IN EURO ANGEGEBEN WERDEN.

Veröffentlichung des strategieindex sgi daily leveraged bund

Der Strategieindex SGI daily Leveraged bund wird täglich zum offiziellen Schlussfixing des Bund-Futures um 17:40 Uhr berechnet.

Der Strategieindex SGI daily Leveraged bund wird außerdem an allen Börsentagen, bei denen es sich um Werktage handelt, in Echtzeit berechnet.

Der Strategieindex SGI daily Leveraged bund ist über Reuters und über Bloomberg verfügbar.

Über Reuters: .SGIXDLBU

Über Bloomberg: SGIXDLBU

ÜBERPRÜFUNG DES INDEX

Die Überprüfung des Strategieindex SGI daily Leveraged bund hängt von der Überprüfung des Bund-Futures ab.

ANLAGESTRATEGIE

Eingesetzte Strategie

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Um die größtmögliche Korrelation mit der Performance des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund zu erreichen, kann der Teilfonds (i) einen Korb aus bilanziellen Aktiva (wie nachfolgend definiert) und insbesondere internationalen Titeln (Aktien, Anleihen) erwerben, die auf eine der OECD-Währungen lauten, und/oder (ii) auf einen außerbörslich gehandelten Termin-Swap zurückgreifen, der es dem Teilfonds gestattet, sein Anlageziel zu erreichen, indem gegebenenfalls das Exposure zu den Vermögenswerten des Teilfonds in ein Exposure gegenüber dem Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund umgewandelt wird. Dieser Vertrag kann mit Société Générale ausgehandelt werden, ohne dass mehrere Vertragspartner miteinander in Wettbewerb treten. Um das Risiko einzuschränken, das darin besteht, dass solche Verträge nicht zu den besten Bedingungen ausgeführt werden, hat sich die Société Générale bereit erklärt, den Teilfonds in die Kategorie "professioneller Kunde" einzuordnen, die ein höheres Schutzniveau bietet als die Kategorie "zulässiger Vertragspartner". Für den Fall, dass nicht mehrere Vertragspartner in einen Wettbewerb eintreten, verlangt der Verwalter außerdem, dass die Société Générale sich vertraglich dazu verpflichtet, alle angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, um bei Ausführung der Aufträge, gemäß Artikel L. 533-18 des *Code Monétaire et Financier*, das für den Teilfonds bestmögliche Ergebnis zu erzielen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, setzt sich der steigenden oder fallenden Wertentwicklung des Marktes für deutsche Staatsanleihen mit einer durchschnittlichen Laufzeit von 10 Jahren, für den der Bund-Future ein repräsentativer Indikator ist, mit einem täglichen, doppelten Hebel aus.

Gegebenenfalls wird es sich bei den Wertpapieren im Vermögen des Teilfonds in erster Linie um Anleihen handeln, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder von nicht-staatlichen Emittenten mit Sitz in einem OECD-Staat begeben werden. Die Wertpapiere im Vermögen des Teilfonds werden so ausgewählt, dass die mit der Nachbildung des Index verbundenen Kosten begrenzt sind.

Die Zinssensitivität des Teilfonds liegt zwischen 14 und 22.

Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Verwalter, vorwiegend auf die folgenden Vermögenswerte zurückzugreifen:

Bilanzielle Aktiva (außer Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten)

Unter Einhaltung der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, verwaltet der Teilfonds internationale Titel (Aktien, Anleihen), die auf eine der OECD-Währungen lauten, bis zur Höhe von 100 % seines Nettovermögens.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Umsetzung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen.

Der Fonds darf insgesamt höchstens 10% seines Nettovermögens in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, die der Richtlinie 85/611/EG, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG (OGAW-Richtlinie), entsprechen, und in andere Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Artikel 19 (1) e) der OGAW-Richtlinie investieren.

Wenn die Gesellschaft Anteile an einem anderen Fonds erwirbt, den sie direkt oder indirekt verwaltet, oder den eine Gesellschaft verwaltet, mit der sie im Rahmen einer Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder über eine direkte oder indirekte Beteiligung von mehr als 10% am Kapital oder an den Stimmen verbunden ist, so können im Rahmen solcher Anlagen keine Provisionen aus dem Vermögen des Fonds entnommen werden. Außerdem kann die Gesellschaft dem Fonds keine etwaigen Ausgabeaufschläge oder Rücknahmegebühren der mit ihm verbundenen Teilfonds berechnen.

Außerbilanzielle Aktiva (derivate)

Der Teilfonds wird außerbörslich gehandelte *bond-linked swaps* einsetzen, durch die der Wert der Titel im Vermögen des Teilfonds (oder der Wert jedes anderen Finanzinstruments im Vermögen des Teilfonds) gegen den Wert des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund getauscht wird.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Umsetzung des Anlageziels, innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie beispielsweise Terminfinanzinstrumente, bei denen es sich nicht um *bond-linked swaps* handelt.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

Finanzinstrumente mit eingebetteten Derivaten

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Umsetzung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen, andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel Schuldtitel mit eingebetteten Derivaten.

Einlagen

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 20 % seines Nettovermögens Einlagen bei Kreditinstituten halten, die derselben Gruppe wie die Depotbank angehören, um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Aufnahme von Barkrediten

Der Teilfonds darf bis zur Höhe von 10 % seines Nettovermögens Kredite aufnehmen, insbesondere um die Verwaltung seiner liquiden Mittel zu optimieren.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Entfällt.

Im Rahmen einer zukünftigen Optimierung der Anlageverwaltung des Teilfonds behält sich der Verwalter die Möglichkeit vor, zur Umsetzung des Anlageziels innerhalb der von den Vorschriften gesetzten Grenzen andere Instrumente einzusetzen, wie zum Beispiel:

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere entgegengenommen werden, bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens;

- Pensionsgeschäfte mit Lieferung gegen Zahlung eines Barbetrages gemäß Artikel R.214-16 des *Code Monétaire et Financier*, durch die Wertpapiere übertragen werden, bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens;

- Wertpapierdarlehensgeschäfte bis zur Höhe von 100% des Nettovermögens.

Die etwaigen Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte jeglicher Art erfolgen alle zu Marktbedingungen.

RISIKOPROFIL

Das Geld des Anlegers wird hauptsächlich in Finanzinstrumenten angelegt, die von der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle ausgewählt werden. Diese Instrumente unterliegen der Entwicklung und den Schwankungen der Märkte.

Der Anleger ist bezüglich des Teilfonds insbesondere den folgenden Risiken ausgesetzt:

1. Zinsrisiko

Der Kurs einer Anleihe kann von nicht vorhergesehenen Zinssatzschwankungen in Mitleidenschaft gezogen werden, da diese insbesondere die Renditekurven beeinflussen können. Die Anleihen, die in die Indexzusammensetzung eingehen, sind solchen Zinssatzschwankungen also ausgesetzt. Im Allgemeinen steigt der Kurs einer Anleihe, wenn die Zinssätze fallen und umgekehrt fällt er, wenn diese Zinssätze steigen.

2. Risiko der täglichen Hebelanpassung

Die Anleger sind den Schwankungsrisiken, denen der Preis oder der Wert des Index SGI Daily Leveraged Bund tagtäglich unterworfen ist, doppelt ausgesetzt. Insbesondere wird jeder Wertverlust des Basismarktes verstärkt und zieht einen noch stärkeren Verlust des Nettoinventarwerts des Teilfonds nach sich. Die Formel des Basis-Strategieindex, der mit einer Hebelwirkung ausgestattet ist, sieht eine tägliche Anpassung vor und diese impliziert, dass die Performance des Teilfonds über einen Zeitraum von mehr als einem Werktag nicht der doppelten Performance des Index SGI Daily Leveraged Bund entspricht. Tatsächlich sind die Anleger der Volatilität daher nicht im gleichen Verhältnis ausgesetzt.

Steigt der Referenzindex beispielsweise über einen gegebenen Werktag um 10% und fällt am darauf folgenden Werktag um 5%, so steigt der Wert des ETF nach diesen zwei Tagen um insgesamt 8% (vor Abzug der geltenden Gebühren), obwohl der Referenzindex über denselben Zeitraum um 4,5% angestiegen ist.

Fällt der Referenzindex an zwei aufeinanderfolgenden Tagen um jeweils 5% pro Tag, so verzeichnet er insgesamt einen Verlust von 9,75%, während der ETF über denselben Zeitraum um 19% fällt (vor Abzug der geltenden Gebühren).

3. Risiko, dass das Anlageziel des Fonds nur teilweise erreicht wird

Das Erreichen des Anlageziels ist nicht garantiert. Es gibt in der Tat weder Vermögenswerte noch Finanzinstrumente, die eine automatische und kontinuierliche Nachbildung des Referenzindex erlauben, insbesondere wenn mindestens eines der nachfolgend beschriebenen Risiken zum Tragen kommt:

Mit dem Einsatz von Derivaten verbundenes Risiko

Um sein Anlageziel zu erreichen, setzt der Teilfonds außerbörslich gehandelte Terminfinanzinstrumente ein, bei denen es sich insbesondere um Swaps handeln kann, die es ihm gestatten, die Performance des Referenzindex zu erreichen. Diese Instrumente können eine Reihe von Risiken beinhalten, die an dieser Stelle auf Ebene der Terminfinanzinstrumente betrachtet

werden; zu diesen Risiken gehören insbesondere: Das Kontrahentenrisiko, das Risiko des Eintritts von Ereignissen, welche die Abdeckung und/oder den Index beeinflussen, das mit den Steuervorschriften verbundene Risiko, das mit den Rechtsvorschriften verbundene Risiko, das operative Risiko, das Liquiditätsrisiko. Diese Risiken können sich direkt auf ein Terminfinanzinstrument auswirken und können zu einer Anpassung und sogar zu einer vorzeitigen Kündigung des jeweiligen Termingeschäfts führen, was sich wiederum auf den Nettoinventarwert des Teilfonds niederschlagen kann.

Mit der Änderung der steuerrechtlichen Regelungen verbundenes Risiko

Jedwede Änderung der steuerrechtlichen Vorschriften eines beliebigen Landes, in dem der Teilfonds seinen Sitz hat oder in dem er zum Vertrieb zugelassen oder notiert ist, kann sich auf die steuerliche Behandlung der Anleger auswirken. In diesem Fall übernimmt der Verwalter des Teilfonds gegenüber den Anlegern keinerlei Haftung für die Zahlungen, die an jedwede zuständige Steuerbehörde zu leisten sind.

Risiko, das mit der Änderung der steuerrechtlichen Regelungen verbunden ist, die für die Basiswerte gelten

Jedwede Änderung der steuerrechtlichen Vorschriften, die für die Basiswerte des Teilfonds gelten, kann sich auf die steuerliche Behandlung des Teilfonds auswirken. Sollte die tatsächliche steuerliche Behandlung des Teilfonds (und/oder die der Gegenpartei am Termingeschäft) von der ursprünglich vorgesehenen Behandlung abweichen, so kann sich dies folglich auch auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken

Mit den Rechtsvorschriften verbundenes Risiko

Ändern sich die Rechtsvorschriften in jedweden Ländern, in denen der Teilfonds seinen Sitz hat, zum Vertrieb zugelassen oder notiert ist, so kann sich dies auf die Verfahren zur Zeichnung, Rücknahme oder zum Umtausch von Aktien auswirken.

Risiko, das mit den Rechtsvorschriften verbunden ist, die für die Basiswerte gelten

Sollten sich die Rechtsvorschriften ändern, die für die Basiswerte des Teilfonds gelten, so kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds sowie auf die Verfahren zur Zeichnung, zum Umtausch und zur Rücknahme der Anteile auswirken.

Risiko, das mit den Ereignissen verbunden ist, die sich auf den Index auswirken

Für den Fall, dass ein Ereignis eintritt, das sich auf den Referenzindex auswirkt, kann der Verwalter gezwungen sein, die Zeichnungen und Rücknahmen von Aktien des Teilfonds auszusetzen, wobei er sich an die Bedingungen und Einschränkungen der geltenden Rechtsvorschriften halten wird. Die Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds kann ebenfalls betroffen sein.

Sollte das Ereignis fortbestehen, wird der Verwalter des Teilfonds über die Maßnahmen entscheiden, die in dieser Situation angemessenerweise zu ergreifen sind, und eine solche Situation kann sich auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken.

Unter den "Ereignissen, die sich auf den Index auswirken" sind insbesondere folgende Situationen zu verstehen:

- i) der Index gilt als ungenau oder er bildet nicht die reale Entwicklung des Marktes ab.
- ii) der Indexanbieter löscht den Index endgültig.
- iii) der Indexanbieter ist nicht in der Lage, das Niveau oder den Wert des jeweiligen Index zur Verfügung zu stellen,
- iv) der Indexanbieter ändert die Formel oder Methode zur Berechnung des Index in wesentlichem Umfang ab, und der Teilfonds kann diese Änderung nicht effektiv, zu vertretbaren Kosten, abbilden (hierbei handelt es sich nicht um kleine Änderungen wie beispielsweise die Anpassung der Basiswerte dieses Index oder der jeweiligen Gewichtungen zwischen seinen Bestandteilen).

Operatives Risiko

Im Falle operativer Ausfälle bei der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle oder bei einem ihrer Vertreter, könnte es bei der Bearbeitung der Zeichnungen, Umtausche oder Rücknahmen von Aktien zu Verzögerungen oder zu anderen Störungen für die Anleger kommen.

Risiko, das mit Wertpapiergeschäften verbunden ist

Ändert der Emittent eines Basiswerts des Index ein Wertpapiergeschäft unvorhergesehen ab und steht diese Änderung im Gegensatz zu einer früher gemachten, offiziellen Ankündigung, auf deren Grundlage der Teilfonds dieses Geschäft bewertet hat (und/oder die Gegenpartei des Teilfonds am Termingeschäft), so kann sich dies auf den Nettoinventarwert des Teilfonds auswirken, insbesondere in dem Fall, in dem die tatsächliche Behandlung des Geschäfts durch den Teilfonds von der Behandlung des Geschäfts nach der Methodologie des Referenzindex abweicht.

4. Risiko des Verlusts des angelegten Kapitals:

Für das angelegte Kapital wird keine Garantie gegeben. Demzufolge ist der Anleger dem Risiko des Kapitalverlustes ausgesetzt. Es besteht die Möglichkeit des gesamten bzw. teilweisen Verlusts des angelegten Kapitals, insbesondere für den Fall, dass die Performance des Referenzindex für die Dauer der Anlage negativ ausfällt.

5. Kontrahentenrisiko

Der Teilfonds ist für jede Gegenpartei, mit der er einen Vertrag abschließt oder eine Transaktion eingeht dem Konkursrisiko, dem Risiko des Zahlungsausfalls oder jeder anderen Art von Ausfallrisiko ausgesetzt. Er ist insbesondere dem Kontrahentenrisiko ausgesetzt, das sich aus seinem Einsatz von außerbörslich gehandelten Termingeschäften ergibt, die er mit Société Générale oder mit jeder anderen Gegenpartei abschließt. In Übereinstimmung mit den OGAW-Rechtsvorschriften, ist das Kontrahentenrisiko (unabhängig davon, ob es sich um Société Générale oder eine sonstige Gegenpartei handelt) auf höchstens 10% des Gesamtvermögens des Teilfonds begrenzt.

6. Liquiditätsrisiko (Primärmarkt)

Falls der Teilfonds (oder eine seiner Gegenparteien an einem Termingeschäft) eine Anpassung seines Engagements an einem Markt vornimmt und dieser Markt dadurch eingeschränkt, geschlossen oder starken Abweichungen zwischen Kauf-/Verkaufspreisen unterworfen wird, so kann sich dies negativ auf den Wert und/oder die Liquidität des Teilfonds auswirken. Wird wenig gehandelt und führt dies dazu, dass der Teilfonds keine Transaktionen durchführen kann, die mit der Abbildung des Index verbunden sind, so kann sich dies ebenfalls auf die Verfahren zur Zeichnung, zum Umtausch und zur Rücknahme von Aktien auswirken.

7. Liquiditätsrisiken an einem Handelsplatz

Der Börsenkurs des ETF kann von seinem indikativen Nettoinventarwert abweichen. Die Liquidität der Aktien des Teilfonds an einem Handelsplatz kann durch jedwede Aussetzung beeinträchtigt werden, die insbesondere durch folgende Situationen verursacht werden kann:

- i) die Berechnung des Index wird ausgesetzt oder eingestellt, und/oder
- ii) der (die) Markt (Märkte) der Basiswerte des Referenzindex wird (werden) ausgesetzt und/oder
- iii) einer der genannten Handelsplätze ist nicht in der Lage, den indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds einzuholen oder zu berechnen und/oder
- iv) einer der Market-Maker verstößt gegen die an diesem Handelsplatz geltenden Regeln und/oder
- v) die Systeme, insbesondere die IT- oder elektronischen Systeme dieses Handelsplatzes fallen aus.

8. Risiko der geringen Diversifizierung

Der Referenzindex, dem die Anleger ausgesetzt sind, deckt ausschließlich den Markt für deutsche Staatsanleihen ab und ermöglicht nicht unbedingt eine so breit gestreute Diversifizierung wie ein Index, der mehrere Regionen, Sektoren oder Strategien abbildet. Die Bindung an einen solchen Index, der wenig Diversifizierung bietet, kann zu einer stärkeren Volatilität als der Volatilität führen, die stärker diversifizierte Märkte aufweisen. Nichtsdestotrotz gelten die aus den OGAW-Rechtsvorschriften entnommenen Diversifizierungsregeln zu jedem Zeitpunkt für die Basiswerte des Teilfonds.

9. Kreditrisiko

Er birgt das Risiko, dass das Rating, das der Emittent von den Rating-Agenturen erhalten hat, eventuell herabgestuft wird; eine solche Herabstufung würde sich negativ auf den Kurs der Anleihen des Emittenten auswirken; außerdem birgt er das Risiko, dass ein Emittent ausfällt. Der Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND ist dem Kreditrisiko des deutschen Staates ausgesetzt.

IN FRAGE KOMMENDE ZEICHNER UND PROFIL DES TYPISCHEN ANLEGERERS

Der Teilfonds steht allen Zeichnern offen.

Der Anleger, der diesen Teilfonds zeichnet, möchte ein zweifach verstärktes Exposure zur steigenden oder fallenden Entwicklung des Marktes für deutsche Staatsanleihen mit einer durchschnittlichen Laufzeit von 10 Jahren eingehen.

Der Betrag, der für die jeweilige Anlage in dem Teilfonds angemessen ist, hängt von den persönlichen Umständen des jeweiligen Anlegers ab. Bei der Festlegung sollte der Anleger seinen Wohlstand und/oder sein Privatvermögen, seinen Geldbedarf zum jetzigen Zeitpunkt und in fünf Jahren berücksichtigen, aber auch die Frage, ob er bereit ist, Risiken einzugehen oder ob er eine sichere Anlage bevorzugt. Wir empfehlen Ihnen eine ausreichende Diversifizierung der Anlagen, um nicht ausschließlich den Risiken des Teilfonds ausgesetzt zu sein.

Jeder Anleger wird daher gebeten, seine individuellen Umstände mit seinem eigenen Vermögensberater zu erörtern.

Die empfohlene Mindestanlagedauer beträgt über fünf Jahre.

BASISWÄHRUNG

EUR

ART DER BERECHNUNG UND ERGEBNISVERWENDUNG

Die mit der Finanzverwaltung beauftragte Stelle behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren. Bilanzierung nach der Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*).

HÄUFIGKEIT DER AUSSCHÜTTUNGEN

Im Falle einer Ausschüttung, behält es sich die mit der Finanzverwaltung beauftragte Stelle vor, diese einmal oder mehrmals im Jahr vorzunehmen.

MERKMALE DER AKTIEN

Die Zeichnungen werden in ganzen Stücken oder Beträgen von Aktien durchgeführt.

Die Rücknahmen werden in ganzen Stücken von Aktien durchgeführt.

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM PRIMÄRMARKT

Die Zeichnungs-/Rücknahmeanträge für Aktien des Teilfonds werden an jedem Börsentag bis 17:00 Uhr (Ortszeit Paris) von der Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale zusammengefasst und auf Grundlage des Nettoinventarwertes (*Net Asset Value – NAV*) dieses Börsentages, der nachfolgend als "Referenz-NAV" bezeichnet wird, ausgeführt. Die an einem Börsentag nach 17:00 Uhr (Ortszeit Paris) eingehenden Zeichnungs-/Rücknahmeanträge werden wie Anträge behandelt, die am folgenden Börsentag bis 17:00 Uhr (Ortszeit Paris) eingegangen sind. Die Zeichnungsanträge müssen sich auf eine ganze Zahl von Aktien belaufen, die einem Mindestwert in Höhe von EUR 1.000.000 entspricht.

Gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen. Ausschließlich gegen Barzahlung vorgenommene Zeichnungen/Rücknahmen erfolgen auf der Grundlage des Referenz-NAV.

Verfahren für die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen

Die Abwicklung/Lieferung von Zeichnungen/Rücknahmen erfolgt spätestens fünf Börsentage nach dem Datum des Eingangs der Zeichnungs-/Rücknahmeanträge.

Ein Börsentag ist ein Tag, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts des Teilfonds vorgesehen ist.

Zur Berechnung des Nettoinventarwerts des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND wird das 17:40 Uhr-Fixing des Strategieindex SGI daily Leveraged bund, der auf den Euro (EUR) lautet, hinzugezogen.

Zentrale Sammelstelle für Zeichnungs-/Rücknahmeanträge:

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ de Tir
44000 Nantes – Frankreich

ZEICHNUNGS- UND RÜCKNAHMEBEDINGUNGEN AM SEKUNDÄRMARKT

Für jeden Kauf/Verkauf von Teilfondsaktien, der direkt an einem der Handelsplätze erfolgt, an dem der Teilfonds zum Handel zugelassen ist oder wird, ist keine Mindestabnahme-/verkaufsmenge vorgeschrieben, sofern der jeweilige Handelsplatz keine solche festlegt.

KOSTEN UND GEBÜHREN

Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren (gelten nur am Primärmarkt)

Die Ausgabeaufschläge werden zu dem vom Anleger gezahlten Ausgabepreis hinzugerechnet. Die Rücknahmegebühren werden von dem Rücknahmepreis abgezogen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die vom Teilfonds vereinnahmt werden, dienen der Erstattung der Kosten, die dem Teilfonds bei der Anlage oder Auflösung der Anlage des verwalteten Vermögens entstehen. Die Ausgabeaufschläge und Rücknahmegebühren, die nicht vom Teilfonds vereinnahmt werden, fließen der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle, der Vertriebsgesellschaft u.a. zu.

Gebühren zu Lasten des Anlegers bei Zeichnungen und Rücknahmen	Bemessungsgrundlage	Satz
Ausgabeaufschlag (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Zeichnungsantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Ausgabeaufschlag (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt
Rücknahmegebühr (nicht vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Der höhere der folgenden Beträge: (i) 40.000 Euro pro Rücknahmeantrag oder (ii) 5%, an Dritte abtretbar
Rücknahmegebühr (vom Teilfonds vereinnahmt)	Nettoinventarwert × Anzahl der Aktien	Entfällt

Betriebs- und Verwaltungskosten

Betriebs- und Verwaltungskosten, Transaktionskosten nicht eingeschlossen, werden dem Teilfonds direkt belastet. Die Transaktionskosten beinhalten Vermittlungsgebühren (Maklergebühren, Börsensteuern etc.) und die etwaige Umsatzprovision, die insbesondere von der Depotbank und der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle erhoben werden kann. Zu den Betriebs- und Verwaltungskosten können außerdem hinzukommen:

- Anlageerfolgsprämien: Diese sind eine Vergütung der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle für den Fall, dass der Teilfonds seine Ziele übertrifft. Sie werden somit dem Teilfonds belastet;
- Umsatzprovisionen zu Lasten des Teilfonds;
- ein Teil der Erträge aus Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäften.

Nähere Angaben zu den Kosten, die dem Teilfonds tatsächlich belastet werden, sind im statistischen Teil des vereinfachten Prospekts enthalten.

Kosten zu Lasten des Teilfonds	Bemessungsgrundlage	Satz
Betriebs- und Verwaltungskosten (inkl. aller Steuern) ⁽¹⁾	Nettovermögen	maximal 0,20% per annum
Anlageerfolgsprämie	Nettovermögen	Entfällt
Dienstleister, die Umsatzprovisionen erhalten	anfallend je Transaktion	Entfällt

⁽¹⁾ einschließlich aller Kosten außer Transaktionskosten, Anlageerfolgsprämien und Kosten in Verbindung mit Anlagen in OGAW oder anderen Investmentfonds.

Bei dem Teilfonds fällt keine Umsatzprovision an.

2. Verrechnungsprovisionen

Lyxor International Asset Management erhält weder in eigenem Namen noch für Dritte Provisionen in Form von Sachleistungen.

3. Verfahren für die Berechnung und die Aufteilung der Vergütung für Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte

Der Teilfonds und die mit der Finanzverwaltung beauftragte Stelle teilen sich die Vergütung für Wertpapierdarlehens- oder Wertpapierpensionsgeschäfte. Sie fließt zu 50% dem Teilfonds und zu 50% der mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle zu.

DATUM UND HÄUFIGKEIT DER BERECHNUNG DES NETTOINVENTARWERTS

Der Nettoinventarwert wird täglich ab Beginn der Marktnotierung der Aktien, unter Vorbehalt der Möglichkeit zur Durchführung der auf den Primär- bzw. Sekundärmärkten erteilten Aufträge, berechnet und veröffentlicht.

ANGABEN ZUM VERTRIEB

Die Verteilung dieses Prospekts und das Angebot oder der Kauf von Aktien am Teilfonds können in bestimmten Ländern Beschränkungen unterliegen. Dieser vereinfachte Prospekt stellt kein Angebot und keine Werbung seitens irgendeiner Person in einem Land, in dem ein solches Angebot oder eine solche Werbung rechtswidrig wäre oder in dem die Person, die ein solches Angebot machte oder eine solche Werbung verbreitete, nicht die hierfür erforderlichen Voraussetzungen erfüllen würde, oder gegenüber irgendeiner Person dar, gegenüber der es rechtswidrig wäre, ein solches Angebot zu machen oder eine solche Werbung vorzunehmen. Die Aktien am Teilfonds wurden und werden nicht in den Vereinigten Staaten für Rechnung oder zugunsten eines Staatsbürgers oder Einwohners der Vereinigten Staaten angeboten oder verkauft.

Keine anderen Personen als die in diesem Prospekt genannten sind ermächtigt, Angaben über den Teilfonds zu machen.

Potenzielle Zeichner von Teilfondsaktien müssen sich über die für ihren Zeichnungsantrag geltenden rechtlichen Erfordernisse informieren und sich nach den Devisen- und Steuerbestimmungen des Landes erkundigen, dessen Staatsangehörigkeit sie besitzen oder in dem sie ihren Sitz oder Wohnsitz haben.

Die Aktien am Teilfonds sind für die Geschäfte von Euroclear France S.A. zugelassen.

Die Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden von den Finanzintermediären (Mitgliedern von Euroclear France S.A.) der Anleger an die Wertpapier- und Börsenabteilung der Société Générale gesandt, wo sie entgegengenommen und zusammengefasst werden.

Die Aktien des Teilfonds sind zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext zugelassen.

Die Teilfondsaktien können auch zur Notierung an anderen Handelsplätzen zugelassen werden.

Die mit der Finanzverwaltung des Teilfonds beauftragte Stelle geht die Verpflichtung ein, dass der Börsenkurs der Aktien des Teilfonds um nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Unter Börsentag sind alle Tage zu verstehen, an denen die Börse in Paris zum ordnungsgemäßen Handel geöffnet ist.

ANGABEN ÜBER DIE ZULASSUNG DER AKTIEN DES TEILFONDS LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND DURCH DAS MARKTUNTERNEHMEN (SEKUNDÄRMARKT)

Am 27. April 2011 bestehen 200.000 Stammaktien, die vollständig gezeichnet und eingezahlt worden sind.

Jede neue Aktie des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND, die gemäß den Bestimmungen des von der *Autorité des Marchés Financiers* genehmigten vereinfachten Prospekts gezeichnet wird, wird automatisch zum Handel zugelassen.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 2. Mai 2011 erfolgt.

DEM MARKT ZUR VERFÜGUNG GESTELLTE TITEL

Am 27. April 2011 werden dem Markt 200.000 Aktien des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND zur Verfügung gestellt.

Am 27. April 2011 liegt der Anfangswert einer Aktie des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND bei EUR 100.

Es ist vorgesehen, dass die Zulassung der Aktien zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext am 2. Mai 2011 erfolgt.

MARKET-MAKER-FINANZINSTITUTE

Zum 27. April 2011, ist folgendes Finanzinstitut Market-Maker:

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANKREICH

Gemäß den Bedingungen der Zulassung zum Handel am Euronext-Markt verpflichtet sich Société Générale (der Market-Maker), für die Aktien des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND ab ihrer Zulassung zur Notierung am Euronext-Markt die Rolle des Market-Maker zu übernehmen.

Insbesondere verpflichtet sich der Market-Maker, den Absatz durch seine dauernde Präsenz am Markt zu beleben, welche sich in erster Linie durch die Stellung einer Spanne zwischen An- und Verkaufskurs darstellt.

Im Einzelnen hat sich das Market-Maker-Finanzinstitut vertraglich gegenüber der NYSE Euronext verpflichtet, für den Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND Folgendes zu beachten:

- einen maximalen globalen Spread von 1,5% zwischen dem An- und Verkaufspreis im zentralen Orderbuch.
- einen Mindestbetrag von 50.000 Aktien beim Kauf und beim Verkauf.

Die Verpflichtungen des Market-Maker des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND ruhen, wenn der Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund nicht verfügbar ist oder wenn der Handel mit einem der Werte, aus denen er sich zusammensetzt, ausgesetzt wird.

Die Verpflichtungen des Market-Maker ruhen bei Schwierigkeiten am Anleihenmarkt, wie einer allgemeinen Verschiebung der Kurse, oder bei Störungen, die eine normale Durchführung der Marktbelegung unmöglich machen.

Darüber hinaus ist der Market-Maker verpflichtet sicherzustellen, dass der Börsenkurs um nicht mehr als 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert abweicht. Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND ist ein theoretischer Nettoinventarwert, der während der gesamten Dauer der Notierung in Paris alle 15 Sekunden von NYSE Euronext unter Hinzuziehung des Wertes des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund berechnet wird. Der indikative Nettoinventarwert ermöglicht es den Investoren, die vom Market-Maker am Markt vorgeschlagenen Preise mit dem theoretischen von NYSE Euronext berechneten Nettoinventarwert zu vergleichen.

Handelbarkeit der Aktien

Sämtliche Aktien sind an der Euronext Paris der NYSE Euronext zu den Bedingungen und gemäß den geltenden gesetzlichen und satzungsgemäßen Bestimmungen frei handelbar.

Die zum Handel an der Euronext Paris der NYSE Euronext zugelassenen Aktien des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND werden in einer besonderen Notierungsgruppe notiert, deren Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise in den folgenden von der NYSE Euronext veröffentlichten Vorschriften festgelegt sind:

- Vorschrift N4-01 "Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext" (*Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext*)

- Anhang zur Vorschrift N4-01 "Anhang zum Handbuch für den Handel an den Wertpapiermärkten der NYSE Euronext" (*Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext*)

- Vorschrift N3-03 "Zulassung von indexgebundenen Organismen für gemeinsame Anlagen" (*Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI)*)

Unter Bezugnahme auf Artikel D214-1, Absatz II des *Code Monétaire et Financier*, wonach die Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere unter der Voraussetzung zur Notierung zugelassen werden können, dass diese Organismen Vorkehrungen getroffen haben, um sicherzustellen, dass der Börsenkurs der Aktien sich nicht deutlich von ihrem Nettoinventarwert unterscheidet, gelten die folgenden Regeln hinsichtlich ihrer Arbeitsweise, die von der NYSE Euronext festgelegt wurden, für die Notierung der Aktien des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND:

- es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund durch Schätzung aktualisiert wird.

- der Handel wird ausgesetzt, falls die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes, und somit die Aktualisierung der oben genannten Schwellenwerte unmöglich wird. Dies gilt in folgenden Fällen:

- bei Schließung des Eurex-Marktes;

- bei Nichtverfügbarkeit des Kurses des Strategieindex SGI daily Leveraged bund für NYSE Euronext;

- bei Unmöglichkeit für NYSE Euronext, den täglichen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND einzuholen.

Indikativer Nettoinventarwert

Der indikative Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND (nachstehend INIW) wird an jedem Börsentag von NYSE Euronext während der Börsenstunden berechnet und veröffentlicht.

Der indikative Nettoinventarwert wird an jedem Tag berechnet, der im Kalender für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwertes vorgesehen ist.

Für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND, die während der gesamten Dauer der Notierung in Paris (9:00 – 17:30 Uhr) erfolgt, zieht NYSE Euronext den verfügbaren Wert des Strategieindex SGI daily Leveraged bund heran, der bei Reuters veröffentlicht wird.

Die Börsenkurse des Bund-Futures, die für die Berechnung des Wertes des Strategieindex SGI daily Leveraged bund und damit für die Bewertung des INIW hinzugezogen werden, erhält Reuters von Eurex.

Ist Eurex geschlossen (an Feiertagen im Sinne des TARGET-Kalenders) und wird die Notierung des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund daher gestoppt, so ist die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes unmöglich und der Handel mit den Aktien des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND kann ausgesetzt werden.

Es werden Schwellenwerte unter Anwendung eines Abweichungssatzes von 1,5% nach oben und nach unten vom indikativen Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND festgelegt, der von NYSE Euronext berechnet und im Verlauf der Notierung in Abhängigkeit von der Entwicklung des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund durch Schätzung aktualisiert wird.

Lyxor International Asset Management, die mit der Finanzverwaltung des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND beauftragte Stelle, liefert NYSE Euronext jegliche für die Berechnung des indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND durch NYSE Euronext notwendigen finanziellen und buchhalterischen Daten und insbesondere als Referenz-Nettoinventarwert den Nettoinventarwert des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND des vorherigen Werktages, der mit einem Referenzwert des Strategieindex SGI Daily Leveraged Bund verbunden ist, der dem 17:40 Uhr-Fixing-Kurs des vorherigen Werktags entspricht.

Dieser Referenz-Nettoinventarwert und dieser Referenzwert des Index dienen als Grundlage für die von NYSE Euronext vorgenommenen Berechnungen des für den nächsten Börsentag geltenden und in Echtzeit aktualisierten indikativen Nettoinventarwertes des Teilfonds LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND.

ANLAGEVORSCHRIFTEN

Der Teilfonds wird die Anlagevorschriften gemäß der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985, geändert durch die Richtlinien 2001/107/EG und 2001/108/EG, einhalten.

Der Teilfonds wird die in den anwendbaren Vorschriften genannten Grenzen einhalten und kann insbesondere die in den Artikeln R.214-6, R.214-7 und R.214-25 des *Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire* vorgesehenen Bestimmungen in Anspruch nehmen. Der Teilfonds darf demzufolge bis zu 10% seines Vermögens in Aktien ein- und desselben französischen oder ausländischen OGAW gemäß der Richtlinie anlegen.

Zur Berechnung des nicht bilanzwirksamen Risikos wird eine lineare Methode eingesetzt.

VORSCHRIFTEN ZUR VERMÖGENSBEWERTUNG UND -BILANZIERUNG

A. BEWERTUNGSVORSCHRIFTEN

Die Vermögenswerte des Teilfonds werden gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften bewertet, insbesondere gemäß den Vorschriften der Verordnung des *Comité de la Réglementation Comptable* (Ausschuss für Rechnungslegungsnormen) Nr. 2003-02 vom 2. Oktober 2003 in Bezug auf den Kontenplan von OGAW (1. Teil).

Finanzinstrumente, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Schlusskurs des Vortages der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Falls diese Finanzinstrumente an mehreren geregelten Märkten gleichzeitig gehandelt werden, ist der Schlusskurs der desjenigen geregelten Marktes, der den Hauptmarkt für diese Finanzinstrumente darstellt.

Falls jedoch keine signifikanten Geschäfte an einem geregelten Markt vorliegen, werden die folgenden Finanzinstrumente gemäß den folgenden spezifischen Methoden bewertet:

- marktfähige Schuldtitel (*titres de créances négociables* bzw. "TCN") mit einer Restlaufzeit von drei Monaten oder kürzer zum Zeitpunkt des Erwerbs werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem Anschaffungswert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Die mit der Finanzverwaltung beauftragte Stelle behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

- TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt des Erwerbs, aber drei Monaten oder kürzer am Tag der Feststellung des Nettoinventarwertes werden durch lineare Verteilung der Differenz zwischen dem letzten angesetzten Barwert und dem Rückzahlungswert über die Restlaufzeit bewertet. Die mit der Finanzverwaltung

beauftragte Stelle behält sich jedoch vor, diese Wertpapiere im Fall einer besonderen Sensitivität gegenüber Marktrisiken (Zinsen etc.) zum aktuellen Barwert zu bewerten. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge;

- TCN mit einer Restlaufzeit von mehr als drei Monaten zum Zeitpunkt der Feststellung des Nettoinventarwerts werden zum aktuellen Barwert bewertet. Der angesetzte Wert entspricht dem von Emissionen vergleichbarer Wertpapiere unter Berücksichtigung der mit dem Emittenten verbundenen Risikomarge.

Finanzinstrumente, die ein festes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Abrechnungskurs am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein bedingtes Termingeschäft beinhalten und an organisierten Märkten gehandelt werden, werden zu ihrem Marktwert am Vortag der Berechnung des Nettoinventarwertes bewertet. Finanzinstrumente, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten und außerbörslich gehandelt werden, werden zu dem Preis bewertet, den die Gegenpartei des Finanzinstruments angibt. Die mit der Finanzverwaltung beauftragte Stelle führt eine unabhängige Überprüfung dieser Bewertung durch. Einlagen werden zu ihrem Nennwert zuzüglich darauf aufgelaufener Zinsen bewertet.

Bezugsrechtsscheine, Kassenscheine (*bons de caisse*), Solawechsel und Hypothekenscheine (*billets hypothécaires*) werden durch die mit der Finanzverwaltung beauftragte Stelle zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Wertpapierdarlehens- und Wertpapierpensionsgeschäfte werden zum Marktpreis bewertet.

Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren französischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

Anteile und Aktien von Investmentfonds ausländischen Rechts werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert pro Anteil am Tag der Berechnung des Nettoinventarwertes des Teilfonds bewertet.

An einem geregelten Markt gehandelte Finanzinstrumente, für die kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch die mit der Finanzverwaltung beauftragten Stelle zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

Die für die Bewertung von Finanzinstrumenten, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des Teilfonds lauten, verwendeten Umrechnungskurse sind die Wechselkurse, die durch das WM-Reuters-Fixing am Vortag der Festlegung des Nettoinventarwertes des Teilfonds verbreitet werden.

B. METHODE DER BILANZIERUNG VON HANDELSKOSTEN

Es wird die Methode der Einbeziehung der Kosten verwendet.

C. METHODE DER BILANZIERUNG DER ERTRÄGE AUS FESTVERZINSLICHEN WERTPAPIEREN

Es wird die Methode der vereinnahmten Zinsen (*méthode des coupons encaissés*) verwendet.

D. AUSSCHÜTTUNGSPOLITIK

Die mit der Finanzverwaltung beauftragte Stelle behält sich die Möglichkeit vor, die Erträge des Teilfonds insgesamt oder teilweise auszuschütten und/oder zu thesaurieren.

E. RECHNUNGSWÄHRUNG

Die Rechnungslegung des Teilfonds erfolgt in Euro.

Der LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND erhält keinerlei Sponsoring, Unterstützung oder Förderung und wird nicht verkauft von Société Générale Index (SGI), einer eingetragenen Marke der Groupe Société Générale (als "Inhaber" bezeichnet). Im Hinblick auf die Ergebnisse, die durch die Nutzung des Strategieindex SGI DAILY LEVERAGED BUND zu erzielen sind, und/oder auf den Wert dieses Strategieindex zu einem gegebenen Zeitpunkt oder Tag usw. gibt der Inhaber keinerlei ausdrückliche oder stillschweigende oder sonstige Garantien ab, noch geht er in diesem Zusammenhang irgendwelche Verpflichtungen ein. Der Inhaber haftet nicht für Fehler, die bei diesem Strategieindex in irgendeiner Form auftreten, und geht keinerlei Verpflichtungen ein, irgendjemanden über solche auftretenden Fehler zu unterrichten. Der Strategieindex SGI DAILY LEVERAGED BUND stellt das alleinige Eigentum der Société Générale dar. Société Générale hat einen Vertrag mit Standard & Poor's geschlossen, wonach S&P sich verpflichtet hat, den Strategieindex zu berechnen und zu führen. S&P kann jedoch nicht für Fehler oder Unterlassungen in der Berechnung des Strategieindex haftbar gemacht werden.

COMPARTIMENT N°46 : LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP

Codes ISIN : FR0011023621

CLASSIFICATION

Diversifié

Le compartiment est un fonds indiciel de stratégie.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier amplificateur de 2 à la hausse comme à la baisse à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat Italiennes en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie SGI daily double short BTP (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice SGI daily double short BTP.

Le tracking error calculé sur 52 semaines est inférieur à 1%

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice SGI daily leveraged BTP

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP libellé en Euros (EUR).

L'indice SGI Daily Double Short BTP est un indice de stratégie établi par les équipes de recherche de la Société Générale, selon une méthodologie propriétaire. L'indice est calculé et maintenu par Standard & Poor's.

Des informations complémentaires sur la méthodologie de construction de l'indice sont disponibles sur www.sgindex.fr

L'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP offre une exposition inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des obligations d'Etat italiennes dont les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment augmentera doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de hausse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment baissera doublement sur ce même jour de bourse et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse des futures Long-Term Euro-BTP.

Les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans et de maturités initiales inférieures à 16 ans. Ils sont cotés sur Eurex, et leur méthodologie est disponible sur www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP est égale au double de la performance quotidienne inversée des futures Long-Term Euro-BTP cumulée des intérêts (EONIA) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de 17h40 des futures Long-Term Euro-BTP.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de position vendeuse avec levier amplificateur de 2 des futures Long-Term Euro-BTP avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la variation intraday des futures Long-Term Euro-BTP en valeur absolue, est supérieure à 20%)

LA PERFORMANCE SUIVIE EST CELLE DU FIXING DU L'INDICE DE STRATEGIE SGI DAILY DOUBLE SHORT BTP DE 17H40 EN EUROS.

PUBLICATION DE L'INDICE DE STRATEGIE SGI DAILY DOUBLE SHORT BTP

L'indice de stratégie SGI daily double short BTP est calculé quotidiennement le fixing de clôture officiel du future Long-Term Euro- BTP de 17h40.

L'indice de stratégie SGI daily double short BTP est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'indice de stratégie SGI daily double short BTP est disponible via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .SGIXDSBT

Via Bloomberg : SGIXDSBT

RÉVISIONS DE L'INDICE

La révision de l'indice de stratégie SGI daily double short BTP dépend de la révision des futures Long-Term Euro-BTP..

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment de titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises de l'OCDE et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition des actifs en une exposition à l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP. Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé inversement et avec un levier amplificateur de 2 à la hausse comme à la baisse à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat italiennes dont le BTP est un indicateur représentatif.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE. Les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplcation de l'indice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 14 et 22.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)

Le compartiment gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises des pays de l'OCDE jusqu'à 100 % de l'actif net.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Le compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 85/611/CE modifiée par les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (Directive OPCVM) et dans autres organismes de placement collectif au sens de l'article 19(1)(e) de la Directive OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

Lorsque la société acquiert des actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du compartiment dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au compartiment d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)

Le compartiment aura recours à des bond-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice de stratégie SGI daily double short BTP.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les bond-linked swaps.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. DEPOTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100% de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net ;

- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 100 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'indice SGI Daily Double Short BTP sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'indice SGI Daily Double Short BTP. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si l'indice de référence s'apprécie de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'indice de référence se sera apprécié de 4.5% sur la même période.

Si l'indice de référence se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9.75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

3. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

4. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

5. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

6. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

7. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

8. Risque de faible diversification:

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre uniquement le marché des obligations émises par l'état italien et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du compartiment.

9. Risque de crédit:

Il représente le risque éventuel d'amélioration de la qualité de crédit de l'émetteur, pouvant notamment se traduire par une amélioration de la notation réalisée par les agences de notation de l'émetteur, qui aurait alors un impact positif sur le cours des obligations de l'émetteur et donc ainsi un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. Le compartiment est exposé au risque de crédit de l'Etat italien.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer inversement avec un levier amplificateur de 2 à la hausse comme à la baisse du marché des obligations d'Etat Italiennes en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Devise de LIBELLE

EUR

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le délégataire de gestion financière se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le délégataire de gestion financière se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats des actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues jusqu'à 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions correspondant à un montant minimum de 1 000 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est calculée en utilisant le fixing de 17h40 de l'indice de stratégie SGI daily double short BTP libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

1.

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	maximum entre (i) 40 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.40% par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le compartiment.

COMMISSIONS EN NATURE

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au délégataire de gestion financière.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ (MARCHÉ SECONDAIRE)

Au 27 Avril 2011, il existe 200 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP souscrite conformément aux dispositions du Prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011.

Titres mis à la disposition du marché

Le 27 Avril 2011 un nombre de 200 000 actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est mis à la disposition du marché.

La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est de 100 EUR au 27 avril 2011.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Le 27 Avril 2011, l'établissement financier "Teneur de Marché" est le suivant

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP :

- un spread global maximum de 1,5% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 50 000 actions à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP seront suspendues si l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence à l'article D214-1, alinéa II, du code monétaire et financier selon lequel les actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP.

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché Eurex ;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h30), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des futures Long-Term Euro-BTP utilisés pour le calcul du niveau de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP, et donc l'évaluation de la VLI est fourni à Reuters par Eurex.

Si Eurex est fermé (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP.

Lyxor International Asset Management, délégataire de gestion financière du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP égal à la valeur au fixing de 17h40 le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE.

Le compartiment respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire. Le compartiment pourra, par conséquent, employer jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM français ou étranger conforme à la directive.

La méthode de calcul de l'engagement hors bilan utilise une méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le délégataire de gestion financière se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

Le compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Société Générale Index (SGI) marque déposée du Groupe Société Générale (désigné comme "Détenteur"). Le Détenteur n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice de stratégie SGI DAILY DOUBLE SHORT BTP et/ou le niveau auquel se situe ledit indice de stratégie à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. Le Détenteur ne répondra pas de toute erreur affectant l'Indice de stratégie à l'égard de quiconque et il n'aura aucune obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant. L'indice de stratégie SGI DAILY DOUBLE SHORT BTP est la propriété exclusive de Société Générale. Société Générale a conclu un contrat avec Standard & Poor's par lequel S&P s'engage à calculer et à maintenir l'indice de stratégie. Toutefois, la responsabilité de S&P ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans le calcul de l'indice de stratégie.

MULTI UNITS FRANCE

ZUSÄTZLICHE INFORMA- TIONEN FÜR ANLEGER IN DER BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND

1. Soci t  G n rale S.A. Frankfurt Branch, Neue Mainzer Stra e 46-50, 60311 Frankfurt am Main, hat die Funktion der Zahl- und Informationsstelle („deutsche Zahl- und Informationsstelle“) f r die Bundesrepublik Deutschland  bernommen.
2. R cknahme- und Umtauschantr ge f r die Anteile k nnen bei der deutschen Zahl- und Informationsstelle eingereicht werden. Die R cknahmeerl se, etwaige Aussch ttungen und sonstige Zahlungen an die Anteilinhaber werden auf deren Wunsch  ber die deutsche Zahl- und Informationsstelle auch in Euro ausgezahlt.
3. Bei der deutschen Zahl- und Informationsstelle sind der jeweils g ltige vereinfachte und der ausf hrliche Verkaufsprospekt (bestehend aus Satzung, Detailbeschreibung und vereinfachtem Verkaufsprospekt), die Satzung sowie die Jahres- und Halbjahresberichte kostenlos erh ltlich. Etwaige Mitteilungen an die Anteilinhaber sind bei der deutschen Zahl- und Informationsstelle erh ltlich und werden in der B rsen-Zeitung ver ffentlicht. Angaben und Unterlagen, auf die die Anleger im Sitzstaat der Investmentgesellschaft einen Anspruch haben, sind bei der deutschen Zahl- und Informationsstelle kostenlos einsehbar oder erh ltlich.
4. Der Nettoinventarwert pro Anteil jedes Teilfonds sowie die Ausgabe-, Umtausch- und R cknahmepreise sind bei der deutschen Zahl- und Informationsstelle an jedem Bankarbeitstag in Frankfurt am Main erh ltlich. Die Ausgabe- und R cknahmepreise werden ferner zusammen mit den Zwischengewinnen und der Summe der dem Inhaber der ausl ndischen Investmentanteile nach dem 31. Dezember 1993 als zugeflossen geltenden Betr ge b rsent glich in der B rsen-Zeitung ver ffentlicht. Der Nettoinventarwert pro Anteil sowie die Ausgabe-, Umtausch- und R cknahmepreise der Anteilklassen C-USD, D-EUR und D-USD der Teilfonds LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Materials TR, LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR, LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR, LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR sowie des LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR sind ausschlie lich  ber die deutsche Zahl- und Informationsstelle kostenlos an jedem Bankarbeitstag erh ltlich.
5. **F r folgende Teilfonds der Investmentgesellschaft ist keine Anzeige des  ffentlichen Vertriebs in Deutschland nach   132 InvG erstattet worden:**

LYXOR ETF BEL 20 TR
LYXOR ETF FTSE ALL SHARE
LYXOR ETF FTSE 100
LYXOR ETF FTSE 250
LYXOR ETF COMMODITIES CRB (Reuters/Jefferies CRB INDEX) (GBP)
LYXOR ETF COMMODITIES CRB NON-ENERGY (Reuters/Jefferies CRB NON-ENERGY INDEX) (GBP)
LYXOR ETF SOUTH AFRICA (FTSE JSE TOP 40) (GBP)
LYXOR ETF INDIA (S&P CNX NIFTY) (GBP)
LYXOR ETF JAPAN (TOPIX ) (GBP)
LYXOR ETF BRAZIL (IBOVESPA)(GBP)
LYXOR ETF CHINA ENTERPRISE (HSCEI) (GBP)
LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (GBP)
LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA (GBP)
LYXOR ETF WORLD WATER (GBP)
LYXOR ETF EASTERN EUROPE (CECE EUR) (GBP)
LYXOR ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE (GBP)
LYXOR ETF MSCI WORLD (GBP)
LYXOR ETF MSCI USA (GBP)
LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40)
LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 1-3Y
LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y
LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y +
LYXOR ETF IBOXX   GILTS
LYXOR ETF IBOXX   LIQUID CORPORATES LONG DATED
LYXOR ETF IBOXX UK GILTS INFLATION LINKED

Anteile der vorgenannten Teilfonds d rfen an Anleger in der Bundesrepublik Deutschland nicht  ffentlich vertrieben werden.

MULTI UNITS FRANCE

SATZUNG DER SICAV MULTI UNITS FRANCE

SICAV GEMÄß DEN EUROPÄISCHEN NORMEN

NAME: MULTI UNITS FRANCE.

Anschrift des Sitzes: Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, Frankreich.

Handelsregister: Nr. 441 298 163 NANTERRE.

KAPITEL 1

FORM, GEGENSTAND, BEZEICHNUNG, SITZ, DAUER DER SICAV

Artikel 1 - Form

Zwischen den Inhabern der nachstehend ausgegebenen und denjenigen Aktien, die später ausgegeben werden, wird eine Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV - Investmentgesellschaft französischen Rechts mit variablem Stammkapital) gegründet, die insbesondere den Bestimmungen des französischen Handelsgesetzes über Handelsgesellschaften (Buch II – Titel II – Kapitel V), dem französischen Geld- und Finanzgesetz (Buch II – Titel 1 – Kapitel IV), seinen Anwendungstexten, den nachfolgenden Texten und dieser Satzung untersteht.

Die SICAV umfasst gemäß Artikel L 214-33 des französischen Geld- und Finanzgesetzes mehrere Teilfonds. In jedem Teilfonds wird eine Aktiengattung ausgegeben, welche die Vermögenswerte der SICAV repräsentiert, die dem Teilfonds zugeordnet sind.

Artikel 2 – Gegenstand

Gegenstand dieser SICAV ist die Zusammenstellung und die Verwaltung eines Wertpapier-Portefeuilles.

Die SICAV kann innerhalb der von den geltenden Vorschriften vorgesehenen Beschränkungen auf geregelten (französischen oder ausländischen) oder OTC-Märkten feste oder bedingte Termingeschäfte eingehen, um ihr Portefeuille abzusichern und/oder es Geschäftsfeldern, Sätzen, Indices, Aktien, Wertpapieren oder Wertpapieren gleichgestellten Papieren auszusetzen, um ihr Anlageziel zu erreichen, und/oder um bestimmte Teilfonds der Garantie zu unterstellen, die im vollständigen Prospekt, der unter Artikel 23 dieser Satzung genannt ist, definiert ist. Diese Geschäfte sind auf 100% des Vermögens der SICAV beschränkt. In diesem Rahmen kann die SICAV ebenfalls Positionen eingehen, um ihr Portefeuille gegen Währungsrisiken abzusichern.

Artikel 3 - Bezeichnung

Die Bezeichnung der SICAV lautet: MULTI UNITS France, gefolgt von dem Hinweis „Société d'Investissement à Capital Variable“ (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital) und eventuell dem Begriff „SICAV“.

Artikel 4 - Sitz

Die SICAV hat ihren Sitz in der Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92 000 La Défense.

Artikel 5 - Dauer

Die Dauer der SICAV beträgt 99 Jahre ab ihrer Eintragung ins Handelsregister, soweit sie nicht vorzeitig aufgelöst oder gemäß der vorliegenden Satzung verlängert wird.

KAPITEL 2

KAPITAL, ÄNDERUNGEN, MERKMALE DER AKTIEN

Artikel 6 - Stammkapital

Das anfängliche Stammkapital beträgt EUR 8.000.000 (acht Millionen Euro), d. h. der Gegenwert von zweiundfünfzig Millionen vierhundertsechundsiebzigttausendfünfhundertsechzig französische Francs), geteilt durch 80.000 vollständig einbezahlte Aktien.

Es wurde ausschließlich durch Bargeldeinzahlungen gebildet.

Es werden Aktiengattungen ausgegeben, die die jedem Teilfonds zugeordneten Aktiva darstellen. In diesem Fall finden die für die Aktien geltenden Bestimmungen dieser Satzung auf diese Aktiengattungen Anwendung.

Die Aktien verleihen ihren Inhabern keinerlei direktes Anrecht auf die Vermögenswerte der Teilfonds

Die Aktien können auf Vorschlag des Verwaltungsrates und auf Beschluss der außerordentlichen Hauptversammlung zusammengefasst oder unterteilt werden.

Die Aktien können auf Beschluss des Verwaltungsrates in Zehntel, Hundertstel, Tausendstel, Zehntausendstel, Hunderttausendstel, als Aktienbruchteile bezeichnete Bruchteile unterteilt werden.

Die die Emission und den Rückkauf von Aktien regelnden Bestimmungen der Satzung finden auf die Aktienbruchteile Anwendung, deren Wert immer proportional zu dem der Aktien ist, die sie repräsentieren. Alle anderen Bestimmungen der Satzung hinsichtlich der Aktien finden auf die Aktienbruchteile Anwendung, ohne dass es notwendig wäre, dies zu spezifizieren, es sei denn es gäbe anders lautende Bestimmungen.

Für bestimmte Teilfonds, die als von der SICAV garantiert eingestuft werden, kann eine Obergrenze (als Höhe des Vermögens oder als Anzahl der Aktien) festgelegt werden. Diese wird im vollständigen Prospekt spezifiziert.

Die das Kapital der SICAV darstellenden Aktien können ausschüttende Aktien D oder thesaurierende Aktien C sein. Die Aktien D verleihen ein Anrecht auf Ausschüttung von Dividenden gemäß den in Artikel 27 der vorliegenden Satzung vorgesehenen Modalitäten. Jede Auszahlung von Dividenden wirkt sich durch eine Erhöhung des Verhältnisses zwischen dem Nettoinventarwert der thesaurierenden Aktien und der ausschüttenden Aktien aus. Jeder Aktionär kann jederzeit seine ausschüttenden Aktien D gegen seine thesaurierenden Aktien C gemäß der vom Verwaltungsrat festgelegten Parität P tauschen und umgekehrt. Die Aktionäre, die aufgrund der Tauschparität, keine ganze Anzahl an Aktien erhalten, können, wenn sie dies wünschen, den zur Zuteilung einer zusätzlichen Aktie notwendigen Zusatzbetrag in bar einzahlen.

Bei diesen Vorgängen verzichtet die SICAV auf die Erhebung der Zeichnungs- und Rückkaufprovisionen, die ihr zustehen.

Der Verwaltungsrat legt die Berechnungsbedingungen der Nettoinventarwerte der Aktien C und der Aktien D fest. Diese werden den Aktionären im Anhang zum Jahresabschlusses mitgeteilt.

Artikel 7 – Änderungen des Kapitals

Die Höhe des Kapitals unterliegt Änderungen, die sich aus der Ausgabe von neuen Aktien durch die SICAV ergeben sowie durch Minderungen aus der Rücknahme von Aktien durch die SICAV von Aktionären, die einen entsprechenden Antrag stellen.

Die Höhe des Kapitals entspricht gemäß den Bestimmungen des Artikels 27 jederzeit der Summe der Nettovermögenswerte der Teilfonds der SICAV unter Einschluss der thesaurierten Beträge und unter Abzug der innerhalb der Teilfonds ausschüttbaren Beträge.

Artikel 8 – Emissionen, Rückkäufe von Aktien

Der Ausgabepreis und der Rückkaufpreis sind gleich dem Nettoinventarwert, der sich aus der Division des Nettovermögens des Teilfonds durch die Anzahl der Aktien ergibt, zuzüglich oder abzüglich einer im in Artikel 23 dieser Satzung erwähnten vollständigen Prospekt angegebenen Zeichnungs- oder Rückkaufprovision.

Der Verwaltungsrat legt die Mindestzeichnungs- (Zeichnungseinheiten) und die Mindestrücknahmebegingungen (Rückkaufeinheiten) fest, die im vollständigen Prospekt erwähnt werden.

Die Zeichnungen erfolgen in bar zu den im vollständigen Prospekt genannten Bedingungen

Jede Zeichnung neuer Aktien muss, um Gültigkeit zu haben, vollständig einbezahlt werden, und die ausgegebenen Aktien verleihen mit demselben Datum wie die zum Ausgabestichtag vorhanden Aktien die damit verbundenen Rechte.

Rückkäufe erfolgen in bar zu den im vollständigen Prospekt genannten Bedingungen

Jedem Rückkaufantrag ist die Hinterlegung der Papiere und der Bruchteile der Papiere beizufügen, die Zahlung des Rückkaufpreises erfolgt innerhalb einer Frist von maximal fünf Börsentagen nach dem Rückkaufantrag unter dem Vorbehalt der nachstehend vorgesehenen Ausnahmen und den Bestimmungen hinsichtlich der Papiere und Bruchteile der Namenspapiere.

Gegenteilige gesetzliche Bestimmungen ausgenommen, wird die Abtretung oder die Übertragung von Aktien zwischen Aktionären oder zugunsten eines Dritten außerhalb eines geregelten Marktes einem Rückkauf gleichgestellt, auf den eine Zeichnung folgt. Wenn die Operation zugunsten eines Dritten erfolgt, muss der Betrag der Abtretung oder der Übertragung ggf. vom Begünstigten in bar aufgestockt werden, um mindestens den Betrag der Mindestzeichnung zu erreichen, der im vollständigen Prospekt verlangt wird.

Der Rückkauf ihrer Aktien und Aktienbruchteile sowie die Emission von Aktien und neuen Aktienbruchteilen durch die SICAV können in Anwendung des Artikels L. 214-19 des französischen Geld- und Finanzgesetzes vorläufig vom Verwaltungsrat ausgesetzt werden, wenn außergewöhnliche Umstände und das Interesse der Aktionäre dies erforderlich machen.

Wenn das Nettovermögen eines Teilfonds unterhalb des von der Vorschrift festgesetzten Betrages liegt, kann keinerlei Rückkauf von Aktien oder Aktienbruchteilen erfolgen

Artikel 9 - Berechnung des Nettoinventarwertes

Die Berechnung des Nettoinventarwertes der Aktie erfolgt täglich (mit Ausnahme der Feiertage, die im vollständigen Prospekt, der in Artikel 23 dieser Satzung erwähnt wird, angegeben sind) unter Berücksichtigung der nachstehend aufgeführten Bewertungsregeln:

- Wertpapiere, die auf einem französischen oder ausländischen geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Marktpreis bewertet. Die Bewertung zum Preis des Referenzmarktes wird gemäß den Modalitäten durchgeführt, die der Verwaltungsrat (*conseil d'administration*) festlegt. Diese Modalitäten werden im Anhang zum Jahresabschluss detailliert beschrieben.

Es gilt jedoch folgendes:

- Die Wertpapiere, für die am Tag der Bewertung kein Kurs festgestellt wurde oder deren Kurs berichtigt wurde, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet. Diese Bewertungen und die jeweilige Begründung werden dem Abschlussprüfer bei seiner Prüfung übermittelt.

- Die handelbaren Forderungstitel und forderungstitelähnlichen Wertpapiere, die nicht Gegenstand bedeutender Transaktionen sind, werden unter Anwendung einer versicherungsmathematischen Methode bewertet; der hierfür angewandte Satz entspricht dem der Emissionen entsprechender Wertpapiere, der gegebenenfalls mit einer Abweichung versehen wird, welche die wesentlichen Merkmale des Emittenten des Wertpapiers repräsentiert. Die handelbaren Wertpapiere mit einer Restlaufzeit von höchstens 3 Monaten können jedoch gemäß der linearen Methode bewertet werden, sofern keine besondere Sensitivität vorliegt. Der Verwaltungsrat legt die Anwendungsmodalitäten für diese Regeln fest. Sie werden im Anhang zum Jahresabschluss erwähnt.

- Anteile oder Aktien von OGAW werden zum zuletzt verfügbaren Nettoinventarwert bewertet.

- Die Wertpapiere, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden, werden durch den Verwaltungsrat zu ihrem wahrscheinlichen Realisationswert bewertet.

- Die Wertpapiere, die Gegenstand von Wertpapierpensions- und Wertpapierdarlehensgeschäften sind, werden in Übereinstimmung mit den geltenden Vorschriften bewertet; die entsprechenden Anwendungsmodalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Geschäfte mit Finanzinstrumenten, die ein festes oder bedingtes Termingeschäft beinhalten, und die auf französischen oder ausländischen organisierten Märkten gehandelt werden, werden zum Marktwert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt. Diese werden im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

- Feste oder bedingte Termingeschäfte oder Swaps, die auf OTC-Märkten gehandelt werden, die durch die auf OGAW anwendbaren Vorschriften zugelassen sind, werden zu ihrem Marktwert oder zu einem geschätzten Wert bewertet; die entsprechenden Modalitäten werden vom Verwaltungsrat festgelegt und im Anhang zum Jahresabschluss erläutert.

Sofern die Teilfonds zur Notierung zugelassen sind, berechnet NYSE Euronext außerdem einen indikativen Nettoinventarwert, der als Momentaufnahme veröffentlicht wird.

Artikel 10 - Form der Aktien

Die Aktien können nach Wahl der Zeichner in Form von Inhaber- oder Namensaktien erstellt werden.

In Anwendung des Artikels L. 211-4 des französischen Geld- und Finanzgesetzes und des Dekrets Nr. 86-359 vom 2. Mai 1983 über den Status von Wertpapieren, werden die Papiere obligatorisch in Konten eingetragen, die je nach Fall, vom Emittenten oder von einem zugelassenen Vermittler geführt werden.

Die Rechte der Inhaber werden von einer Konteneintragung auf ihren Namen dargestellt:

- bei Inhaberpapieren beim Vermittler ihrer Wahl;
- bei Namenspapieren beim Emittenten und, wenn sie es wünschen, beim Vermittler ihrer Wahl.

Die SICAV kann gegen Leistung von zu ihren Lasten gehenden Gebühren jederzeit von der SICOVAM den Namen, die Nationalität und die Adresse der Aktionäre der SICAV sowie die Menge der jeweils von ihnen gehaltenen Papieren verlangen.

Artikel 11 - Notierung

Die Aktien können gemäß den geltenden Vorschriften zur Notierung zugelassen werden.

Es wird darauf hingewiesen, dass der Börsenkurs der Aktien der SICAV in diesem Fall nicht um mehr als 1,5 % von ihrem Nettoinventarwert abweichen darf.

Artikel 12 - Mit den Aktien verbundene Rechte und Pflichten

Jede Aktie verleiht ein Anrecht auf einen Anteil am Eigentum des Vermögens der SICAC und einen Anteil am Gewinn proportional zum von ihr repräsentierten Anteil am Kapital.

Die mit der Aktie verbundenen Rechte und Pflichten verbleiben beim Papier; ganz gleich, in wessen Hände es übergeht.

Jedes Mal, wenn es notwendig ist, zur Ausübung irgendeines Rechts mehrere Aktien zu besitzen, und insbesondere im Fall des Tauschs oder der Zusammenfassung, können die Eigentümer einzelner Aktien oder von Aktien einer geringeren als der erforderlichen Anzahl, diese Rechte nur unter der Bedingung ausüben, dass sie sich persönlich um die Zusammenfassung und eventuell den Ankauf oder den Verkauf der notwendigen Aktien kümmern.

Artikel 13 - Unteilbarkeit der Aktien

Alle Miteigentümer einer Aktie oder Rechtsnachfolger sind gehalten, sich gegenüber der SICAV durch ein und dieselbe, einvernehmlich unter ihnen oder andernfalls durch den Präsidenten des Handelsgerichts der Gerichtsbarkeit des Sitzes ernannte Person vertreten zu lassen.

Bruchteileigentümer von Aktien können sich zusammenschließen. In diesem Falle müssen sie sich unter den im vorherigen Absatz vorgesehenen Bedingungen durch ein und dieselbe Person vertreten lassen, die für jede Gruppe die mit dem Eigentum der ganzen Aktie verbundenen Rechte ausübt.

Soweit der Gesellschaft keine gegenteilige Vereinbarung zugestellt wird, steht das Stimmrecht bei den ordentlichen Hauptversammlungen dem Nießbraucher und in den außerordentlichen Hauptversammlungen dem Eigentümer zu.

KAPITEL 3

VERWALTUNG UND LEITUNG DER SICAV

Artikel 14 - Verwaltung

Die SICAV wird von einem aus mindestens drei und höchstens achtzehn Mitgliedern bestehenden Verwaltungsrat verwaltet, die von der ordentlichen Hauptversammlung bestellt werden.

Vorbehaltlich internationaler Bestimmungen müssen der Vorsitzende des Verwaltungsrates und ggf. das vorläufig zur vollständigen oder teilweisen Wahrnehmung der Funktionen des Vorsitzenden beauftragte Verwaltungsratsmitglieder, der beauftragte Generaldirektor sowie mindestens 2/3 der Verwaltungsratsmitglieder französische oder Staatsbürger aus der EWG sein.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden während des Bestands der SICAV von der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre in ihre Ämter berufen bzw. ihre Mandate werden von dieser Hauptversammlung erneuert.

Die Verwaltungsratsmitglieder können natürliche oder juristische Personen sein. Letztere müssen bei ihrer Nominierung einen permanenten Vertreter bestellen, der denselben Bedingungen und Verpflichtungen unterliegt und der derselben zivil- und strafrechtlichen Haftung untersteht, als sei er Mitglied des Verwaltungsrates in seinem eigenen Namen, und zwar unbeschadet der Haftung der juristischen Person, die er repräsentiert. Dieses permanente Vertretungsmandat wird ihm für die Dauer des Mandates der juristischen Person verliehen, die er vertritt.

Wenn die juristische Person das Mandat ihres Vertreters abberuft, ist sie gehalten, die SICAV unverzüglich per Einschreiben über diese Abberufung sowie über die Identität ihres neuen permanenten Vertreters zu benachrichtigen. Das Gleiche gilt auch bei Ableben, Rücktritt oder längerer Verhinderung des permanenten Vertreters.

Artikel 15 - Dauer der Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder – Verlängerung der Amtszeit des Rates

Vorbehaltlich der Bestimmungen des nachstehenden Absatzes, beträgt die Dauer der Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder drei Jahre bei den ersten Verwaltungsratsmitgliedern und sechs Jahre bei den nächsten, wobei jedes Jahr das Intervall zwischen zwei aufeinander folgenden jährlichen Hauptversammlungen sein soll.

Die Verwaltungsratsmitglieder können wiedergewählt werden. Sie können von der ordentlichen Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Das Amt jedes Mitglied des Verwaltungsrates endet mit Ablauf der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, auf der der Jahresabschluss des abgelaufenen Geschäftsjahres beschlossen wird, und die in dem Jahr abgehalten wird, in dem sein Amt abläuft, wobei das genannte Amt des betroffenen Mitgliedes am 31. Dezember desselben Jahres endet, sofern in diesem Jahr keine Versammlung abgehalten wird, und zwar jeweils unter dem Vorbehalt der nachstehenden Ausnahmen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann für eine Dauer von weniger als sechs Jahren bestellt werden, wenn dies notwendig ist, damit in jeder sechsjährigen Amtsperiode des Rates seine Erneuerung so regelmäßig und vollständig wie möglich bleibt. Dies wird insbesondere dann der Fall sein, wenn die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder erhöht oder herabgesetzt wird, und wenn die Regelmäßigkeit seiner Erneuerung dadurch beeinträchtigt wird.

Wenn ein oder mehrere Verwaltungsratsposten zwischen zwei Hauptversammlungen aufgrund von Ableben oder Rücktritt frei werden, kann der Verwaltungsrat eine oder mehrere provisorische Bestellungen vornehmen.

Das vom Rat provisorisch als Ersatz für ein anderes verstorbene, abberufene oder von Amts wegen oder auf Aufforderung hin zurückgetretene Mitglied ernannte Verwaltungsratsmitglied bleibt nur während der bis zum Ablauf des Mandats seines Vorgängers verbleibenden Zeitdauer im Amt.

Die vom Verwaltungsrat vorgenommenen Ernennungen der Verwaltungsratsmitglieder unterliegen der Ratifizierung durch die nächste ordentliche Hauptversammlung. Erfolgt keine Ratifizierung, behalten die erfolgten Beschlussfassungen und die zuvor durchgeführten Handlungen dennoch ihre volle Gültigkeit.

Wenn die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates unter die gesetzlich vorgesehene Mindestzahl fällt, muss das verbleibende Mitglied oder müssen die verbleibenden Mitglieder oder andernfalls die Abschlussprüfer unverzüglich eine ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre einberufen, um die Anzahl der Ratsmitglieder zu vervollständigen.

Artikel 16 - Vorstand des Rates

Der Rat wählt aus seiner Mitte für die Dauer, die er bestimmt, ohne dass diese jedoch die Dauer des Mandats dieses Verwaltungsratsmitgliedes übersteigen kann, einen Vorsitzenden, der zwingend eine natürliche Person sein muss.

Wenn er es für sinnvoll hält, kann er ebenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden und auch einen Sekretär, bei dem es sich nicht um ein Verwaltungsratsmitglied handeln muss, bestellen.

Bei vorübergehender Verhinderung oder Ableben des Vorsitzenden wird der Vorsitz der Verwaltungsratsitzung vom stellvertretenden Vorsitzenden geführt. Ist kein stellvertretender Vorsitzender vorhanden, bestimmt der Rat den Vorsitzenden für diese Sitzung aus seiner Mitte.

Der Vorsitzende, der stellvertretende Vorsitzende und der Sekretär können immer wieder wiedergewählt werden.

Artikel 17 - Sitzungen und Beschlussfassungen des Rates

Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Vorsitzenden so häufig zusammen, wie das Interesse der SICAV dies erfordert, und zwar entweder am Sitz der SICAV oder an jedem anderen, in der Einladung genannten Ort. Die Einladungen können durch jedes Mittel erfolgen.

Verwaltungsratsmitglieder, die mindestens ein Drittel der Mitglieder des Rates ausmachen, können unter Angabe der Tagesordnung der Sitzung den Rat einberufen, wenn dieser seit über zwei Monaten nicht mehr einberufen worden ist.

Zur Validierung der Beschlussfassungen ist die Präsenz von mindestens der Hälfte der Mitglieder notwendig. Die Beschlüsse werden per Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann per Brief oder per Telegramm einem anderen Verwaltungsratsmitglied die Vollmacht zu seiner Vertretung bei einer Verwaltungsratsitzung geben. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf ein und derselben Sitzung nur über eine einzige Vollmacht verfügen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied verfügt über eine Stimme. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden der Sitzung ausschlaggebend.

Artikel 18 - Protokolle

Die Protokolle werden erstellt und die Kopien oder Auszüge aus den Beschlussfassungen werden gemäß dem Gesetz übermittelt und beglaubigt.

Artikel 19 - Befugnisse des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der SICAV zu handeln; er übt sie unter den Beschränkungen des Gegenstandes der SICAV und unter dem Vorbehalt der den Aktionärsversammlungen ausdrücklich vom Gesetz zugesprochenen Befugnisse aus.

Artikel 20 - Geschäftsführung

Die Geschäftsführung der SICAV wird in ihrer Verantwortung entweder vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von einer anderen, vom Verwaltungsrat ernannten und den Titel Generaldirektor führenden natürlichen Person ausgeübt.

Er vertritt die SICAV in ihrem Verhältnis gegenüber Dritten. Vorbehaltlich der Befugnisse, die das Gesetz Aktionärsversammlungen ausdrücklich zuerkennt sowie den Befugnissen, die es auf besondere Weise dem Verwaltungsrat vorbehält, verfügt der Generaldirektor im Rahmen der Beschränkungen des Gegenstandes der SICAV über die weitestgehenden Vollmachten, um unter allen Umständen im Namen der SICAV zu handeln.

Der Generaldirektor kann jegliche Teilvollmachten seiner Vollmachten für jede Person seiner Wahl ausstellen.

Der Generaldirektor verpflichtet die SICAV selbst bei den Handlungen, die nicht zum Gegenstand der SICAV zählen, es sei denn, dass sie nachweist, dass der Dritte wusste, dass die Handlung diesen Gegenstand überschritt, oder dass er es angesichts der Umstände nicht ignorieren konnte, wobei die reine Veröffentlichung der Satzung zur Erbringung dieses Nachweises nicht ausreicht.

Jede Beschränkung der Befugnisse des Generaldirektors durch diese Satzung oder per Beschluss des Verwaltungsrates ist gegenüber Dritten wirkungslos.

Der Verwaltungsrat kann auf Vorschlag des Generaldirektors und gemäß den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen eine oder mehrere natürliche Personen als stellvertretende Generaldirektoren mit der Unterstützung des Generaldirektors beauftragen. Es dürfen höchstens fünf stellvertretende Generaldirektoren ernannt werden.

Der Rat bestimmt den Umfang und die Dauer der den stellvertretenden Generaldirektoren übertragenen Befugnisse in Übereinstimmung mit seinem Generaldirektor.

Diese Befugnisse können die Möglichkeiten der teilweisen Vollmachtenübertragung einschließen. Die stellvertretenden Generaldirektoren verfügen gegenüber Dritten über dieselben Vollmachten wie der Generaldirektor.

Der Generaldirektor kann vom Verwaltungsrat jederzeit abberufen werden. Dasselbe gilt auf Vorschlag des Generaldirektors für die stellvertretenden Generaldirektoren. Bei Ableben, Rücktritt oder Abberufung des Generaldirektors behalten die stellvertretenden Generaldirektoren ihre Ämter und ihre Vollmachten bis zur Ernennung eines neuen Generaldirektors, es sei denn, der Rat habe anders entschieden.

Artikel 21 - Bezüge und Vergütung des Rates

Die Hauptversammlung kann den Verwaltungsratsmitgliedern als Vergütung für ihre Tätigkeit einen jährlichen Festbetrag als Anwesenheitsantenne zusprechen, deren Betrag in die Betriebskosten der SICAV gebucht wird und der im Ermessen des Rates unter seinen Mitgliedern aufgeteilt wird.

Die Vergütung des Generaldirektors und die des stellvertretenden Generaldirektors oder der stellvertretenden Generaldirektoren wird vom Rat bestimmt.

Artikel 22 - Depotbank

Die vom Verwaltungsrat bestellte Depotbank ist:

SOCIETE GENERALE
29, Boulevard Haussmann – 75009 Paris

Die Depotbank gewährleistet die Aufbewahrung der in der SICAV enthaltenen Vermögenswerte, bearbeitet die Aufträge des beauftragten Finanzverwalters bezüglich der An- und Rückkäufe von Papieren sowie die bezüglich der mit den in der SICAV enthaltenen Werten verbundenen Ausübung von Zeichnungs- und Zuteilungsrechten. Sie gewährleistet alle Einzahlungen und Auszahlungen.

Die Depotbank gewährleistet die Ordnungsmäßigkeit der Beschlüsse des beauftragten Finanzverwalters oder der SICAV. Sie ergreift ggf. alle konservatorischen Maßnahmen, die sie für sinnvoll hält. Bei einem Rechtsstreit mit dem beauftragten Finanzverwalter informiert sie die französische Börsenaufsicht.

Artikel 23 - Vollständiger Prospekt

Es wird ein vollständiger Prospekt gemäß den geltenden Vorschriften erstellt.

Der Verwaltungsrat verfügt über jegliche Vollmachten, um daran eventuell jegliche zum ordnungsgemäßen Management der SICAV geeigneten Änderungen vorzunehmen, und zwar im Rahmen der gesetzlichen und behördlichen für SICAV geltenden Vorschriften

KAPITEL 4

ABSCHLUSSPRÜFER

Artikel 24 - Bestellung - Vollmachten – Vergütung

Der Abschlussprüfer wird nach Einholung des Einverständnisses der Börsenaufsicht für sechs Geschäftsjahre vom Verwaltungsrat aus dem Kreis der zur Ausübung dieser Funktionen in Handelsgesellschaften befugten Personen bestellt.

Seine Bestellung kann erneuert werden.

Er setzt die Börsenaufsicht sowie die Hauptversammlung der SICAV über die Unregelmäßigkeiten und Unrichtigkeiten in Kenntnis, die er bei der Erfüllung seiner Aufgaben festgestellt hat.

Die Bewertung der Vermögenswerte und die Bestimmung der Tauschparitäten bei den Umwandlungs-, Verschmelzungs- oder Abspaltungsoperationen werden unter der Kontrolle des Abschlussprüfers durchgeführt.

Er bestätigt die Richtigkeit der Vermögenszusammensetzung und der anderen Elemente vor der Veröffentlichung.

Die Honorare des Abschlussprüfers werden angesichts eines die voraussichtlichen notwendigen Aufgaben ausführenden Arbeitsprogramms einvernehmlich zwischen diesem und dem Verwaltungsrat der SICAV festgelegt.

Bei einer Liquidation bewertet er die Höhe der Vermögenswerte und erstellt einen Bericht über die Bedingungen dieser Liquidation.

Der Abschlussprüfer bescheinigt die Bedingungen, die als Grundlage für die Ausschüttung von Anzahlungen dienen.

Seine Honorare werden in den Verwaltungskosten berücksichtigt.

Die ordentliche Hauptversammlung bestellt einen stellvertretenden Abschlussprüfer als Ersatz für den Abschlussprüfer im Falle von Weigerung, Verhinderung, Rücktritt oder Ableben.

KAPITEL 5

HAUPTVERSAMMLUNGEN

Artikel 25 - Hauptversammlungen

Die Hauptversammlungen werden gemäß den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen einberufen und fassen ihre Beschlüsse danach.

Die Jahreshauptversammlung, die den Jahresabschluss der SICAV verabschieden soll, tritt obligatorisch innerhalb von vier Monaten nach dem Geschäftsjahresabschluss zusammen.

Die Versammlungen finden entweder am Sitz der SICAV statt oder an jedem anderen, in der Einladung zur Sitzung benannten Ort.

Jeder Aktionär kann gegen den Nachweis seiner Identität und des Eigentums an seinen Papieren entweder in Form einer namentlichen Eintragung oder der Hinterlegung seiner Inhaberpapiere oder des Depotscheins persönlich oder per Stimmrechtsvertreter an den Versammlungen an den in der Benachrichtigung über die Versammlung genannten Ort teilnehmen; die Frist, innerhalb derer diese Formalitäten zu erledigen sind, läuft fünf Tage vor dem Datum der Versammlung ab.

Ein Aktionär kann sich durch einen anderen Aktionär oder seinen Ehepartner vertreten lassen.

Jeder Aktionär kann zu den in den geltenden Vorschriften vorgesehenen Bedingungen per Briefwahl abstimmen.

Den Vorsitz bei den Versammlungen führt der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, in dessen Abwesenheit, ein stellvertretender Vorsitzender oder ein zu diesem Zweck vom Rat beauftragtes Verwaltungsratsmitglied. Andernfalls wählt die Versammlung ihren Vorsitzenden selbst.

Die Versammlungsprotokolle werden erstellt und ihre Ausfertigungen entsprechend dem Gesetz zertifiziert und zugestellt.

KAPITEL 6

JAHRESABSCHLUSS

Artikel 26- Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am Tag nach dem letzten Berechnungstag des Nettoinventarwertes im Oktober und endet am letzten Berechnungstag des Nettoinventarwertes desselben Monats im Jahr darauf.

Als Ausnahmeregelung beginnt das erste Geschäftsjahr am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Oktober 2002.

Artikel 27- Verwendung und Verteilung der Ergebnisse

Der Verwaltungsrat stellt das Nettoergebnis des Geschäftsjahrs fest, das gemäß den gesetzlichen Bestimmungen gleich der Höhe der Zinsen, Rückstände, Prämien und Lose, Dividenden, Anwesenheitstiemens und allen anderen Erträgen im Zusammenhang mit den das Portefeuille der SICAV bildenden Papieren ist, und / oder ggf. jedes Teilfonds, zuzüglich des Produkts der derzeitig verfügbaren Summen und abzüglich des Betrages der Verwaltungskosten, der Kosten für Darlehen und eventueller Zuführungen zur Wertberichtigung. Die ausschüttbaren Beträge sind gleich dem Nettoergebnis zuzüglich des eventuellen Gewinnvortrags und zuzüglich oder abzüglich des Saldos der Rechnungsabgrenzungsposten der dem abgeschlossenen Geschäftsjahr zuzuschreibenden Einkommen.

Der Verwaltungsrat kann für jeden Teilfonds die Ergebnisse gemäß einer der folgenden Formeln verwenden

- reine Thesaurierung: die ausschüttbaren Beträge werden in vollem Umfang thesauriert, mit Ausnahme der ausschüttbaren Beträge, die aufgrund des Gesetzes einer obligatorischen Ausschüttung unterliegen;
- reine Ausschüttung: Die Beträge werden nach kaufmännischer Rundung in vollem Umfang ausgeschüttet; Möglichkeit der Ausschüttung von Anzahlungen;
- bei den Teilfonds, die die Freiheit der Thesaurierung und/oder der Ausschüttung beibehalten möchten, bestimmt die Hauptversammlung jedes Jahr über die Verwendung der ausschüttbaren Beträge. Die Ausschüttung von Anzahlungen auf Dividenden kann ebenfalls beschlossen werden.

KAPITEL 7

VERLÄNGERUNG - AUFLÖSUNG – LIQUIDATION

Artikel 28- Verlängerung oder vorzeitige Auflösung

Der Verwaltungsrat kann zu jedem Zeitpunkt und ganz gleich aus welchem Grund auf einer außerordentlichen Versammlung die Verlängerung oder die vorzeitige Auflösung oder die Liquidation der SICAV vorschlagen.

Die Ausgabe neuer Aktien und der Rückkauf von Aktien der Aktionäre, die dies wünschen, durch die SICAV werden am Tag der Veröffentlichung der Benachrichtigung über die Hauptversammlung eingestellt, auf der die vorzeitige Auflösung und die Liquidation der Gesellschaft vorgeschlagen werden bzw. an dem Tag, an dem die Lebensdauer der SICAV endet.

Artikel 29- Liquidation

Nach Ablauf der von der Satzung festgesetzten Laufzeit oder im Falle eines Beschlusses zur vorzeitigen Auflösung regelt die Hauptversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates die Art der Liquidation und ernennt einen oder mehrere Masseverwalter.

Der Masseverwalter vertritt die SICAV. Er ist zur Auszahlung der Gläubiger und zur Verteilung des verfügbaren Saldos berechtigt. Seine Ernennung setzt den Befugnissen der Verwaltungsratsmitglieder jedoch nicht denen des Abschlussprüfers ein Ende.

Der Masseverwalter kann aufgrund einer Beschlussfassung der außerordentlichen Hauptversammlung die Güter, Rechte und Verpflichtungen der aufgelösten SICAV ganz oder teilweise in eine andere Gesellschaft einbringen oder die Abtretung ihrer Güter, Rechte und Verpflichtungen an eine Gesellschaft oder jede andere Person beschließen.

Der Reinerlös aus der Liquidation wird nach dem Ausgleich der Passiva in Barmitteln oder in Wertpapieren unter den Aktionären aufgeteilt.

Die ordentlich einberufene Hauptversammlung behält während der Liquidation dieselben Befugnisse wie im Verlauf der Dauer der SICAV; insbesondere verfügt sie über die Vollmacht

der Feststellung des Abschlusses der Liquidation und der Erteilung der Entlastung an den Masseverwalter.

KAPITEL 8

RECHTSTREITIGKEITEN

Artikel 30 - Zuständigkeit - Zustelladresse

Über jegliche Streitigkeiten, die im Verlauf der Dauer der SICAV oder ihrer Liquidation, entweder zwischen den Aktionären und der Gesellschaft, oder zwischen den Aktionären untereinander, bezüglich der Angelegenheiten der SICAV entstehen, wird gemäß dem Gesetz entschieden und diese werden der Gerichtsbarkeit der zuständigen Gerichte am Sitz der SICAV vorgelegt.

KAPITEL 9

ANHÄNGE

Artikel 31 – Bezeichnung der ersten Aktionäre und Einlagen

Zur Gründung der SICAV wird ein Betrag von 8.000.000 EUR (acht Millionen Euro), der 80.000 Stückaktien mit einem Nennwert von jeweils 100 EUR entspricht, der das Startkapital darstellt. Diese gezeichneten Aktien werden unter den nachstehend dargelegten Bedingungen in voller Höhe einbezahlt:

Aktionäre	Investierter Betrag	Unterschrift
SOCIETE GENERALE	7.999.400 EUR	
LYXOR ASSET MANAGEMENT	100 EUR	
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	100 EUR	
SG OPTION EUROPE	100 EUR	
LYXOR MASTER FUND	100 EUR	
BETTINA	100 EUR	
Murielle MAMAN	100 EUR	

Artikel 32 - Bestellung der ersten Verwaltungsratsmitglieder

LYXOR ASSET MANAGEMENT

vertreten durch Bruno LEBRE

Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92 987 Puteaux La Défense Cedex

SOCIETE GENERALE

vertreten durch Bernard DESFORGES

29 Boulevard Haussmann, 75 009 PARIS

Murielle MAMAN

10, rue Théodore de Banville, 75 017 Paris

Artikel 33 - Bestellung der ersten Abschlussprüfer

Barbier Frinault & Autres, Tour Franklin – La Défense 8, 92 042 Paris Cedex, vertreten durch Herrn Philippe PEUCH-LESTRADE.

Herr Philippe PEUCH-LESTRADE meldet sich in dieser Eigenschaft zu Wort und erklärt, sein Mandat anzunehmen und erklärt weiterhin, keinerlei Unvereinbarkeit oder keinem Verbot zu unterliegen, die / das seiner Bestellung entgegenstehen könnte.

Artikel 34 – Übernahme der vor der Unterzeichnung der Satzung und der Eintragung der SICAV in das Handelsregister eingegangenen Verpflichtungen

Vor der Unterzeichnung dieser Satzung wurde die Aufstellung der auf Rechnung der sich in Gründung befindenden SICAV durchgeführten Handlungen erstellt und den Unterzeichneten präsentiert, die für jeden von ihnen die Verpflichtungen angibt, die sich daraus für die SICAV ergeben.

Diese Aufstellung, von der die Unterzeichneten erklären, davon Kenntnis genommen zu haben, wird dieser Satzung dauerhaft beigelegt, deren Unterzeichnung die Übernahme dieser Verpflichtungen durch die SICAV begründet, sobald sie im Handelsregister eingetragen ist.

Artikel 35 – Gründungsformalitäten, Eintragung im Handelsregister

Diese SICAV wird erst nach Vornahme der gesetzlich vorgeschriebenen Formalitäten endgültig gegründet. Sie wird dann ab ihrer Eintragung ins Handelsregister den Status einer juristischen Person erlangen.

Zu diesem Zweck werden dem Inhaber des Originals, einer Kopie oder eines Auszugs dieser Satzung sowie allen anderen Dokumenten, die hinterlegt werden könnten, jegliche Vollmachten erteilt.

Artikel 36 – Kosten

Sämtliche Kosten dieser Urkunde und ihrer Folgen gehen zu Lasten der SICAV und werden im ersten Jahr abgeschrieben.

Ausgestellt in Paris am 15. Januar 2002.